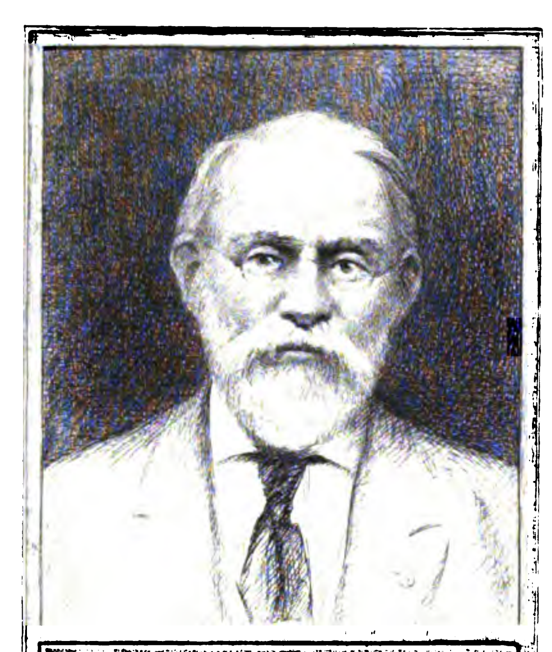
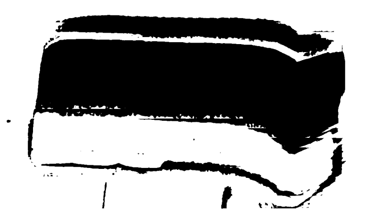








MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XXII

Année 1919

ANGERS

Imprimerie-Librairie G. GRASSIN

Société Anonyme des Éditions de l'Ouest

RICHOU Frères, Administrateurs

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1919

Siège de la Société : Boulevard du Roi-René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ~~NATIONALE~~

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XXII

ANNÉE 1919

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE G. GRASSIN

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉDITIONS DE L'OUEST

RICHOU FRÈRES, ADMINISTRATEURS

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

—

1919

Chateaubriand avocat des Vendéens

(1819)

Le 31 juillet 1819 paraissait la 44e livraison de la revue *Le Conservateur*, dont les feuilles ne contenaient qu'un seul article, de 64 pages, intitulé simplement : *De la Vendée*. Cet article, ou plutôt ce mémoire, était signé d'un nom illustre dans les lettres et même dans la politique : le vicomte de Chateaubriand.

Chateaubriand, non satisfait d'être l'auteur du *Génie du Christianisme*, de *René*, des *Martyrs*, avait l'ambition légitime de joindre à sa gloire littéraire la renommée politique, et l'ambition plus légitime encore de rendre service à son pays, en l'éclairant sur ce qu'il croyait être ses véritables intérêts. Si la « tyrannie de Buonaparte » l'avait empêché de jouer aucun rôle politique sous l'Empire, il avait à peine attendu la chute de Napoléon pour entrer en lice. Dès le 5 avril 1814, il avait publié un véhément pamphlet : *De Buonaparte et des Bourbons*, qui contribua certainement à rallier l'opinion française autour de Louis XVIII. Pendant les Cent-Jours, ses œuvres en témoignent, il fut de ce roi le conseiller fidèle. Après la chute définitive de l'empereur, il était déjà reconnu homme d'État. Mais ses espoirs et ses illusions durèrent peu. Il avait essayé de définir les vrais principes du gouvernement représentatif dans *la Monarchie selon la charte* (septembre 1816). Cet ouvrage déplut aux ministres et fut saisi. Le duc de Richelieu le raya de la liste des

ministres d'État. Chateaubriand fut obligé, pour vivre, de vendre sa bibliothèque et sa maison de la Vallée-aux-Loups (1). Il entra dans l'opposition : il devait y rester jusqu'après l'assassinat du duc de Berry.

Personnage important, écrivain illustre, Chateaubriand fut bientôt à la tête de son parti. Pour soutenir devant l'opinion sa politique et celle de ses amis, il fonda, en octobre 1818, le *Conservateur* (2). Des lois rigoureuses, maintes fois attaquées par Chateaubriand lui-même, pesaient alors sur la presse périodique. Mais ses amis et lui avaient trouvé moyen d'échapper à la censure préalable, en publiant les fascicules du nouveau recueil sans périodicité, « à des époques indéterminées ».

Fondateur du *Conservateur*, Chateaubriand en fut aussi le collaborateur assidu, pendant toute sa durée de 1818 à 1820. Les six volumes de cette revue contiennent, en plus de l'article *de la Vendée*, qui est le plus considérable, 25 articles signés de son nom, et quelques autres de lui signés : *le Conservateur*. Les uns et les autres sont réunis aujourd'hui dans les *Œuvres complètes*, sous les rubriques *Polémique* et *Mélanges littéraires* (3). Au nom de Chateaubriand font cortège plusieurs noms devenus illustres : Lamennais, Bonald, Berryer. Presque tous les autres collaborateurs ont laissé des traces dans l'histoire politique ou littéraire, par exemple Fiévée, Genoude,

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. Biré, t. IV, p. 144-146.

(2) *Ibid.*, 142 sq., et appendice III. Voir aussi un fragment inédit des Mémoires publié par M. Victor Giraud, *Chateaubriand, études littéraires*, p. 88. C'est Chateaubriand et ses amis qui ont « lancé » dans la langue politique le mot *conservateur*.

(3) L'article *De la Vendée* figure dans les *Mélanges historiques*, t. XXV de l'édition Pourrat, à laquelle renvoient nos références. Il y est daté par erreur; septembre 1819. — *Le Journal des Débats* annonce la 44e livraison du *Conservateur* dans son numéro du 1er août, comme parue le 31 juillet.

Charles Nodier, Dureau de la Malle. L'Anjou est représenté parmi eux par Benoît, député de Maine-et-Loire (1).

Les publicistes du *Conservateur* menaient contre le ministère Decazes, qui avait succédé au premier ministère Richelieu, une vive campagne. Ils lui reprochaient de méconnaître complètement les intérêts de la France, de tromper le roi et d'exercer en son nom une tyrannie odieuse, de pervertir le caractère français en substituant « la morale des intérêts » à la « morale des devoirs ». Un de leurs principaux griefs était un grief de lâcheté. Les ministres, disaient-ils, flattaient les anciens Jacobins, voire les régicides, et tenaient en suspicion les hommes qui avaient servi la royauté avec le plus grand esprit de sacrifice.

Au premier rang de ces serviteurs du trône étaient les Vendéens. Leur récente agitation, aux Cent-Jours, les avaient rappelés à la popularité. Un grand nombre de royalistes avaient été mêlés aux guerres de l'Ouest. Tous leur conservaient une fidélité attendrie. Mais les ministres avaient une autre attitude. Assurés qu'ils étaient de la fidélité des Vendéens, ils réservaient leurs faveurs aux ennemis de la royauté, qu'ils comptaient ainsi se rattacher. La guerre civile avait accumulé les ruines en Vendée. On offrait aux Vendéens quelques sabres d'honneur, mais on ne les indemnisait point des dommages qu'ils avaient éprouvés, alors qu'on avait payé soigneusement les dépenses arriérées de la Révolution et de l'Empire. Les pétitions et les démarches auprès du pouvoir demeuraient lettre morte. Louis Rochard, de Chanzeaux, envoya une de ces pétitions enveloppée dans un drapeau qu'il avait pris jadis aux

(1) Sur ce curieux personnage, tour à tour voyageur, financier, romancier et juriste, et par-dessus le marché, dit-on, mari de l'Émilie de Demoustier, cf. Port. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, 313.

républicains. Le ministre ne répondit point à la pétition, mais garda le drapeau. En revanche, le même ministre eut un jour les vitres de son cabinet brisées par un solliciteur moins résigné que Rochard, qui s'appelait La Rochejaquelein. Les populations de l'Ouest ne cachaient pas leur mécontentement. Roussy, préfet de la Vendée, crut nécessaire, le 20 novembre 1816, de publier une proclamation en faveur du roi, que ses administrés considérèrent comme une insulte à leur adresse.

En racontant toute cette histoire, un récent historien royaliste (1) ne craint pas de parler de « l'ingratitude » du pouvoir royal. La cause était belle, n'est-il pas vrai, pour Chateaubriand et ses amis. Ils pouvaient attaquer le ministère, non pas sur une question d'administration ou de politique abstraite, mais sur une question de fait, accessible à tous. Il était facile d'émouvoir l'opinion. Tel est le but de l'article *De la Vendée.* Déjà dans la 15e livraison, parue en janvier 1819, on lisait deux pages vigoureuses à ce sujet signées Castelbajac. Quant à Chateaubriand, il n'avait pas attendu la fondation du *Conservateur* pour exprimer son avis. Dès le 2 mars 1818, à la Chambre de Paris, à propos de la loi sur le recrutement de l'armée, il avait noté que le gouvernement « se méfiait des Vendéens ». Ses articles de 1819 contiennent aussi quelques allusions à cette question (2); on pressentait son intervention (3).

(1) G. Gautherot. *L'Epopée vendéenne*, p. 530-535. La tradition orale de la Vendée angevine a conservé maint souvenir du même genre.

(2) *Œuvres complètes*, t. XXVIII, p. 320; t. XXIX, p. 21.

(3) Cf. ce que dit Rio dans son *Epilogue à l'Art chrétien*, qui constitue en réalité ses mémoires (I, 214). Il confirme aussi ce que nous savons de la conduite du pouvoir royal : « J'appris... à ma grande stupéfaction, que... les royalistes de Bretagne et de Vendée étaient mis en suspicion par suite de l'ascendant que le nouveau favori du roi, M. Decazes, avait pris sur l'esprit de son maître, et

En ouvrant leur fascicule, les abonnés trouvaient d'abord, sous le titre *De la Vendée*, un avertissement qui définissait avec exactitude l'intention polémique de l'article : « Depuis la Restauration, la Vendée a presque toujours été l'objet d'une surveillance injurieuse. Nous nous taisions dans l'espérance que l'ingratitude ministérielle aurait un terme, mais de nouveaux actes de l'autorité administrative dans plusieurs départements de l'Ouest, nous obligent à rompre le silence et nous forcent de rappeler à l'admiration publique cette terre de l'honneur et de la fidélité (1). » Puis vient une bibliographie (2), destinée à montrer au public que l'auteur s'est bien documenté. Chateaubriand (voyez l'*Itinéraire* et les *Etudes historiques*) faisait volontiers parade d'érudition. Ici d'ailleurs, cette parade n'était pas inutile. Il lui fallait montrer qu'il était armé. A-t-il lu, ce qui s'appelle lu, tout ce qu'il énumère? « Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. »

Puis vient l'article proprement dit, précédé d'une page d'introduction où l'on trouve cette belle phrase, qui donne le ton de ce qui suivra : « La vieille France n'a paru vivante, dans la Révolution, qu'à l'armée de Condé et dans les provinces de l'Ouest. Une poignée de gentilshommes, commandés par le descendant du vainqueur de Rocroi, a terminé dignement l'histoire de la noblesse

que le plus sûr des moyens de se faire refuser une demande, même la plus légitime, était de s'appuyer sur... des services rendus à la cause royale, soit dans la cours de la Révolution, soit pendant les Cent-Jours. » Et on lui annonça que Chateaubriand préparait sur cette « ingratitude systématique » un « ouvrage formidable qui aurait pour titre : ce que les Vendéens ont fait pour les Bourbons, et ce que les Bourbons ont fait pour les Vendéens ». Par malheur ce passage de Rio ne se refère pas à une date précise.

(1) Cet avertissement n'avait plus de raison d'être dans les *Œuvres complètes*, et n'y figure pas.

(2) Supprimée également dans les *Œuvres complètes*.

française, et les paysans vendéens ont montré à l'Europe les anciennes communes de France. »

L'article de Chateaubriand se divise en trois parties, dont les titres respectifs laissent entrevoir l'argumentation du polémiste :

Ce que la Vendée a fait pour la Monarchie.
Ce que la Vendée a souffert pour la Monarchie.
Ce que les ministres du roi ont fait pour la Vendée.

Chateaubriand, classique en cela comme sur bien des points, aimait la composition nette. Ici, la troisième partie, on le devine, fait antithèse aux deux autres, elle contient les conclusions antiministérielles de l'auteur. Les deux autres sont purement historiques. La première offre un récit succinct des guerres, et ne contient à peu près rien que des faits, soutenus de loin en loin par quelques réflexions éloquentes. On n'y trouve aucun souvenir personnel, aucun renseignement nouveau. C'est un résumé des lectures de l'écrivain, mais un résumé éloquent, clair, vigoureux, et quand le lecteur, même incompétent, le compare à l'histoire courante, il a droit de trouver exacts la plupart des faits énoncés (1). La seconde partie est beaucoup plus courte. Chateaubriand s'était attardé à énumérer les batailles. Il passe un peu vite sur les souffrances du pays insurgé. Il avait pourtant, il le rappelle, traversé la Vendée en 1803 (2). On aimerait qu'il eût peint ici un de ces grands tableaux mélancoliques comme en contiennent la *Lettre à Fontanes* et l'*Itinéraire*. Il se contente de trois lignes d'une vague description. Quelques citations rapides : il a hâte de conclure. Mais alors le ton s'élève, le combat va commencer.

(1) Je n'insiste pas sur ce point dans cette étude littéraire plutôt qu'historique. N'oublions pas que Chateaubriand écrit un plaidoyer.

(2) Cf. *Mémoires d'Outre-Tombe*, II, 326.

Ministres du roi légitime, qu'avez-vous fait pour ce pays? Avez-vous pansé les plaies du Vendéen? Avez-vous couvert sa nudité, relevé ses cabanes, soulagé son infortune? Quelle mesure avez-vous prise pour la restauration de cette province fidèle? Quelle ordonnance est venue la consoler? Quelle loi reconnaissante a voué à l'admiration de la postérité tant de nobles sacrifices? Loin d'accueillir le Vendéen, ne l'auriez-vous pas repoussé? Ne vous aurait-il pas paru suspect? N'auriez-vous point cherché des conspirations dans le sanctuaire de la fidélité? N'auriez-vous point préféré aux habitants du Marais et du Bocage les hommes qui les ont égorgés, ou les hommes dont les principes menacent de nous ramener les mêmes crimes et les mêmes malheurs? Tel qui porta le fer et la flamme dans le sein de la Vendée ne jouit-il pas d'une pension considérable, tandis que tel Vendéen meurt de faim ou de misère? Ministres du roi légitime, qu'avez-vous fait pour la Vendée? Voyons vos actes. Si vous vous étiez rendus coupables de la plus noire des ingratitudes envers un pays dont le dévouement marquera dans les annales du monde, sachez que vous auriez porté un coup mortel à cette monarchie que vous prétendez sauver [1].

Cette apostrophe, dont on admirera la savante gradation, contient tout le thème de la troisième partie. On en a remarqué le titre : Ce que les MINISTRES du roi ont fait pour la Vendée. Chateaubriand n'attaque que les ministres, et sépare de leur cause celle du roi : c'est habile, et d'ailleurs conforme à sa doctrine politique. Il sera moins respectueux de Louis XVIII dans les *Mémoires d'Outre-Tombe.* Il montre avec quel soin les ministres ont évité de récompenser ou seulement de secourir les anciens combattants royalistes, leurs veuves, leurs enfants. Il raconte comment, par la faute des ministres, les quelques mesures votées en leur faveur n'ont pas été appliquées. Les listes des ayant-droit aux pensions sommeillent dans les bureaux de la guerre. « Les armes d'honneur ont été

(1) p. 271.

fabriquées, remises au Ministère de la guerre, et définitivement déposées à Vincennes... Les lettres de remerciement ont éprouvé le même sort que les armes d'honneur : elles n'ont point été expédiées. Peut-être les ministres n'ont-ils su quel langage ils devaient parler. Dans ce cas ils auraient pu prendre pour modèle la lettre que le roi écrivit jadis à Charette : ils y auraient appris ce qu'ils ignorent, la convenance et la dignité. »

Les *pensions*, entre les mains des ministres (et quelles pensions ! de 30 francs à 180 francs par an), sont devenues des *secours*, toujours révocables. Chateaubriand cite des noms et donne des exemples précis. Il oppose la dureté du pouvoir pour les Vendéens à sa bonté pour les Jacobins : « Si les Jacobins de Lyon (qu'on a laissés tranquilles) avaient réussi, ils n'auraient chassé que la famille royale : mais si on laissait faire les Vendéens, ils ôteraient des grands et petits ministères les hommes incapables et les ennemis des Bourbons : il y a donc péril imminent. » Des lettres ministérielles du 10 décembre 1816 avaient ordonné aux préfets de faire saisir les armes chez les habitants de l'Ouest. Chateaubriand n'a pas manqué de tirer parti de cette mesure paradoxale : la royauté désarmant ses amis : « Ce sont donc les fusils et les canons qu'ils ont enlevés au prix de leur sang qu'on leur demande? Mais quand on leur aura ravi ces glorieux trophées de la fidélité, on n'aura désarmé ni les Bretons ni les Vendéens. Ne leur restera-t-il pas ces bâtons avec lesquels ils ont pris ces canons qui vous inquiètent? Voulez-vous aussi qu'on vous apporte ces bâtons suspects?... Vous réclamez les fusils des Cathelineau, des Stofflet, des Bonchamps, des Lescure ! Que ne demandez-vous aussi l'épée des Charette et des La Rochejaquelein?... Quand on vous aura remis les armes vendéennes, qu'en ferez-vous? Elles ne sont point à votre usage : ce sont les armes de vieux Francs, trop pesantes pour vos bras. »

Le ton s'élève, on le voit, à mesure que le réquisitoire approche de sa fin. Ce grand artiste savait finir. Son œuvre ne contient guère de pages plus pleines, plus puissamment rythmées que cette conclusion, si peu connue, qu'il faut bien citer en entier :

Heureusement il n'est donné à personne de détruire la haute vertu vendéenne : elle a résisté au fer et au feu de l'effroyable Convention, et ce ne sont pas de tristes agents ministériels, d'obscurs traîtres des Cent-Jours, des espions, des commissaires de police, qui achèveront de démolir des débris impérissables : les petits serpents qui se cachent à Rome dans les fondements du Colisée peuvent-ils ébranler ces grandes ruines ?

Quiconque a quelque goût de la vertu aime à s'entretenir des hommes qui sont devenus illustres par de saintes adversités et par des devoirs accomplis. Leur mémoire, bénie de race en race, fait le contre-poids de l'abominable renommée d'une autre espèce d'hommes, lesquels vont aux âges futurs tout chargés de prospérités maudites et de crimes si énormes que ces crimes en prennent un faux air de gloire. Nous devions à la patrie et à l'honneur de venger la Vendée des outrages ministériels, de parler des Vendéens avec le respect et l'admiration qu'ils inspirent. Les noms immortels des Charette, des Cathelineau, des La Rochejacquelein, des Bonchamps, des Stofflet, des Lescure, des d'Elbée, des Suzannet et de tant d'autres n'avaient pas besoin de nos éloges; mais du moins nous les aurons marqués dans cet écrit, comme le sculpteur inconnu qui grava les noms des compagnons de Léonidas sur la colonne funèbre aux Thermopyles.

***

L'analyse et les quelques citations qui précèdent permettront peut-être de voir les principaux caractères du plaidoyer pour la Vendée.

J'ai parlé d'histoire, au moins à propos de la première et de la deuxième partie. Chateaubriand prétendait bien, en écrivant les pages que nous étudions, faire

œuvre d'historien. Dans les *Œuvres complètes*, elles figurent aux *Mélanges historiques*. Mais d'abord il ne s'agit pas d'histoire vraiment nouvelle. Nous avons affaire à un brillant résumé d'après autrui. La documentation de l'auteur a été consciencieuse, mais un peu hâtive. En voici une petite preuve : plusieurs noms de lieux sont défigurés. Le texte du *Conservateur* place à *Saint-Fulgent*, au lieu de *Saint-Florent*, la mort de Bonchamps. Il dit *Pouzange, Bonpère*, pour *Pouzauges, le Boupère*. Les *Œuvres complètes* reproduisent ces fautes, et de plus (p. 243) déforment en *Nort* le nom de *Nort-sur-Erdre*. Chateaubriand semble assez insoucieux de l'exactitude géographique, si importante en un pareil sujet.

De plus, c'est de l'histoire au service d'un parti. Non que, dans l'opuscule *De la Vendée*, l'histoire soit faussée; mais elle n'est pas la seule préoccupation de l'écrivain. Publiée dans une revue politique, elle est une œuvre de polémique (1). Chateaubriand connaît ce dont il parle : il n'a pas eu besoin d'être antiministériel pour admirer la Vendée, mais il est enchanté, à propos de la Vendée, de dauber sur les ministres. On pourrait presque dire qu'il est deux fois reconnaissant aux Vendéens, d'abord d'avoir défendu la Monarchie, et ensuite d'être les victimes des ministres actuels. On a pu goûter au passage quelques ironies assez cinglantes à l'adresse de ces derniers. Il y en a bien d'autres. Chateaubriand avoue, avec esprit, justement à propos du *Conservateur*, qu'il s'y complaisait : « Je me moquais quelquefois des ministres et je donnais cours à ce penchant ironique que j'ai toujours réprouvé en moi (2). » L'auteur de *René* et

(1) Chateaubriand ne rappelle pas que les causes de la guerre furent religieuses autant que politiques. Mais on ne saurait lui en faire un reproche; son titre a parfaitement délimité le sujet : ce que la Vendée a fait *pour la monarchie*.

(2) *Mémoires d'Outre-Tombe*, IV, 115.

d'*Atala*, le rêveur de Combourg, avait, à défaut de méchanceté, de la malice. Il eut d'ailleurs le bon goût de mettre son ironie au service de ses idées, plutôt qu'au service de ses rancunes personnelles.

Et puis, cette ironie n'est jamais mesquine. Chateaubriand avait l'amour du grandiose et si l'on a pu reprocher quelque chose à plusieurs de ses pages, c'est leur éloquence un peu tendue. N'oublions pas que l'éloquence était à la mode chez les hommes politiques de la Restauration. Au temps de M. Decazes et de M. Royer-Collard, on parlait de choses de l'État avec une solennité qui quelquefois nous fait sourire. Dans l'article sur la Vendée, l'éloquence côtoie çà et là l'emphase. L'exposé tend à devenir un panégyrique continu ; c'était l'écueil du sujet. Chateaubriand donne pour les armées vendéennes des chiffres exagérés, qu'il rabattra plus tard. Il attribue à l'insurrection vendéenne des conséquences qu'elle n'a point eues. Il prend texte d'un passage de Gourgaud, disant qu'aux Cent-Jours on avait détaché quinze mille hommes en Vendée, pour lancer l'énorme hypothèse que voici : « Supposons que ces quinze mille hommes eussent pu rejoindre Buonaparte, nous demandons quel eût été le résultat de la bataille de Waterloo. » On peut juger qu'il y a là quelque emphase. Mais, cette restriction faite, il faut reconnaître qu'en un pareil sujet l'éloquence n'est pas déplacée. De plus, elle est de bon aloi. Elle n'admet que fort discrètement les souvenirs antiques, cette plaie de l'art oratoire. La phrase de Chateaubriand, souvent ample, n'est presque jamais vague : elle est parfois brève et nerveuse, un peu tendue. Vers cette date, l'éloquence de Chateaubriand a évolué, et les nécessités de la polémique lui ont certainement rendu service. Il aimait le grandiose : la polémique le force à devenir précis tout en restant grand.

Ironie, éloquence : ces deux qualités se complètent et

se tempèrent : leur union caractérise assez bien les pages de Chateaubriand que nous étudions. Si ces pages, bien que relatives à des querelles disparues, se lisent encore avec intérêt, c'est, en plus de leur valeur littéraire, parce que deux sentiments très nobles s'y révèlent : le culte du souvenir et le culte de l'honneur. Sentiments très « chateaubrianesques » car ils ont inspiré, non seulement l'écrivain, mais, ce qui est plus méritoire, l'homme public et l'homme privé.

Chateaubriand, sensible, comme tout poète, à l'écoulement universel des choses, eut de très bonne heure le culte ardent et mélancolique du souvenir. Ce qui lui répugne chez ses adversaires de 1819, c'est qu'ils ont oublié. La Vendée n'existe plus pour eux que comme circonscription administrative à régenter. Pour lui, elle reste une terre qui a combattu, souffert, et dont l'histoire est intimement liée à celle de la Monarchie. Il prend plaisir à redire les noms oubliés des héros et des batailles, comme il prenait plaisir jadis à redire les noms grecs et romains qu'au cours de son *Itinéraire* il avait rencontrés sur son passage.

Mais le passé de la France, à son avis, n'est pas mort tout entier. Il a laissé une leçon, une leçon d'honneur, de fidélité. Ces deux mots reviennent souvent sous la plume de Chateaubriand. Il avait droit de les écrire, car il les avait inscrits dans sa vie, avec ostentation peut-être, avec sincérité sûrement. Gentilhomme et breton, il eut toujours le culte de l'honneur. C'est pour obéir à l'honneur qu'il émigra en 1792, alors que sa raison condamnait l'émigration ; c'est pour obéir à l'honneur qu'il avait démissionné en apprenant l'exécution du duc d'Enghien (1), — et cette démission pouvait lui coûter

(1) Tel fut bien, en effet, le *principal* motif de sa démission. Cf. V. Giraud, *Maîtres d'autrefois*, p. 77.

cher. Sous la Restauration, à trois reprises au moins il a sacrifié ses intérêts matériels pour demeurer fidèle à ses principes. Il en sera de même en 1830. Il est heureux de retrouver chez les Vendéens ces sentiments de fidélité désintéressée. Témoin les portraits qu'il trace de leurs chefs, vers la fin de la première partie. « En retrouvant ces capitaines, on croit voir revivre d'antiques personnages dont on aurait déjà lu l'histoire dans les *Chroniques* de Froissard, ou dans celles de Saint-Denis. La vertu du sol vendéen fait éclore dans les nobles cœurs la vertu de la fidélité. »

Par ses qualités littéraires et sa haute inspiration, ce mémoire qui aurait pu être un simple pamphlet, reste une œuvre durable, vivante encore après cent ans passés.

***

Qu'en pensèrent les lecteurs de 1819? Chateaubriand eut-il le succès qu'il espérait, réussit-il à émouvoir l'opinion et à ennuyer les ministres? Les *Mémoires d'Outre-Tombe* et la *Correspondance* publiée n'en disent rien, et il n'est pas facile de recueillir des renseignements détaillés dans les journaux du temps. Voici cependant quelques indications.

La 44e livraison du *Conservateur*, formée par l'article *De la Vendée*, eut à coup sûr un vif succès immédiat. En effet, l'imprimeur fut obligé, au bout de quelques jours, d'en faire un tirage nouveau, et l'auteur reçut de nombreuses lettres (1). Il se produisit même un inci-

(1) Cf. t. IV, p. 303, 370. Le *Conservateur* publia deux lettres relatives à l'article de Chateaubriand : la première (46e livraison, p. 345) du 6 août, est du duc de Levis, pair de France, qui a partagé avec plusieurs personnes le regret que l'illustre écrivain « n'ait pas consacré quelques pages à la mémorable catastrophe de Quiberon » et raconte cette catastrophe en deux pages. La seconde (48e livraison, p. 43), est signée : « Un de vos abonnés » L'auteur

dent curieux, qui montre quelle importance on attachait aux appréciations du grand écrivain, — qui prouve aussi que la vanité humaine ne perd jamais ses droits. Chateaubriand avait nommé quelques-uns des chefs vendéens, — les plus notoires. Les familles de ceux dont les noms avaient été omis réclamèrent l'honneur d'une insertion. Pareille mésaventure était arrivée, quelque soixante-quinze ans plus tôt, à Voltaire, pour son *Poème de Fontenoy*. Voltaire avait obéi aux sommations. Chateaubriand fit comme Voltaire, mais discrètement, dès la seconde édition : « On a ajouté quelques noms à la liste des hommes fidèles (1). Nous prions cependant les personnes qui veulent bien nous faire parvenir leurs trop justes réclamations, de considérer que nous n'avons point écrit une *histoire*, mais une *notice*. » D'autres réclamations se produisirent pendant les années qui suivirent. En effet, dans la préface des *Mélanges historiques*, parus quelques années plus tard, Chateaubriand répète la même excuse avec plus d'énergie encore : « Depuis plusieurs années, on a bien voulu me faire passer des réclamations très justes, ou des documents très précieux relatifs à ma *notice sur la Vendée*. J'aurais voulu y faire droit, j'aurais voulu nommer tout le monde : mais cela m'a été impossible : une *notice* n'est pas un *ouvrage complet*. » Et il donne aux réclamants ce bon billet : « Si jamais je puis conduire mon *Histoire de France* jusqu'à l'époque de la Révolution, je réparerai les omissions aux-

anonyme, sans doute un officier, fait remarquer qu'il serait intéressant de « considérer... les opérations des royalistes de l'Ouest sous le rapport de l'art » et il communique un long extrait de Jomini sur les guerres de Vendée, extrait publié dans le fascicule suivant, p. 466.

(1) Il serait piquant de déterminer quels noms : mais il faudrait pour cela posséder le second tirage de l'article. La reproduction des *Œuvres complètes*, qui a sans doute été faite sur le premier, ne contient aucun nom de plus que celui-ci.

quelles m'ont forcé les limites étroites d'un premier essai. » L'Histoire de France projetée ne fut jamais achevée.

Mais une œuvre polémique n'atteint pas son but si elle n'irrite les adversaires. La notice de Chateaubriand connut ce bonheur. Le *Journal de Paris* contesta aigrement certains faits, particulièrement le cas du général Dupérat, et en conclut qu'en matière de pensions, le ministère n'avait été ni ingrat ni avare. Le *Conservateur* lui répliqua par une courte note. Un peu plus tard, la *Correspondance privée,* mi-diplomatique, mi-policière « que la police de Paris, publiait à Londres (1) » traita de « roman » l'article de Chateaubriand. L'accusation était spirituelle et piquait l'auteur au bon endroit. Chateaubriand avait déjà (2) eu maille à partir avec cette *Correspondance privée,* qu'il accuse de lâcheté. Il répliqua immédiatement à cette nouvelle attaque (3) : « La *Correspondance privée* traite de *roman* notre précis de l'Histoire de la Vendée. Ce roman a été écrit sur vingt-six documents républicains cités à la tête du précis. On n'a pas pu nier un seul des faits que nous avons avancés, et surtout pas un de ceux compris dans la troisième partie intitulée : Ce que les ministres du Roi ont fait pour la Vendée. Depuis cette époque. nous avons reçu des lettres de la plupart des chefs Vendéens et si les choses, trop flatteuses pour nous, dont ces lettres sont remplies ne nous empêchaient de les publier, on verrait encore bien d'autres oublis ministériels. Au reste la Vendée doit être un *roman* pour ceux qui sont incapables d'en comprendre les vertus, et qui l'ont traitée avec une

(1) *Mémoires d'Outre-Tombe,* IV, 155.

(2) Cf. le *Conservateur,* t. II, p. 177 (17e livraison, parue vers la fin de 1818) article signé le *Conservateur,* c'est-à-dire Chateaubriand; et t. II, p. 368, article signé Z.

(3) *Conservateur,* t. IV, p. 370.

ingratitude si monstrueuse, que cette ingratitude pourrait passer pour une *fiction* (1). »

En mentionnant l'article du *Journal de Paris*, le *Conservateur* ajoutait : « Un journal indépendant nous a répondu d'un tout autre style. Il est vrai que la réponse est d'un homme de beaucoup d'esprit, et du seul écrivain politique de talent que possède le parti libéral. Cette réponse est une réponse de *parti*, elle est à côté de la question. » Il y a là pour le lecteur moderne, une petite énigme : quel est « l'écrivain de talent » dont il est question ici? Un nom se présente à l'esprit : Benjamin Constant. Mais la *Minerve française*, qu'il avait fondée un an plus tôt, ne contient rien à cette date sur la Vendée, m'assure un obligeant correspondant. Je n'ai trouvé non plus aucune indication dans celles des œuvres de Constant que j'ai eues entre les mains. Pour le moment je me contente de signaler l'énigme à la sagacité des chercheurs.

Enfin, la notice de Chateaubriand eut la bonne fortune d'inspirer un jeune poète de 17 ans, lauréat des Jeux Floraux, et voué au plus éclatant avenir : Victor Hugo. Vers le milieu du mois de septembre, il publia en brochure son ode : les *Destins de la Vendée*, dédiée à Chateaubriand, qui est comme une transposition lyrique de la notice. Cette poésie polémique fit quelque bruit; louée par la *Ruche d'Aquitaine*, elle fut tournée en dérision par le *Courrier* et la *Renommée*. (Cf. Dubois, *Bio-bibliographie de Victor Hugo de* 1802 à 1823, p. 22-23). Sous le titre : *De la Vendée*, elle est devenue, avec quelques variantes, la seconde du recueil des *Odes*. On la comprendra mieux si l'on se reporte à l'article que nous étudions.

* * *

(1) *Conservateur*, ibid.

Sur ces querelles, un siècle a passé. Les six volumes du *Conservateur* qui n'ont pas rejoint leurs contemporains dans le gouffre aux vieux papiers dorment leur dernier sommeil ensevelis dans la poussière des bibliothèques. Les œuvres politiques et historiques de Chateaubriand lui-même, qui les a lues complètement? Si Chateaubriand romancier, apologiste, voyageur, mémorialiste, voit sa gloire se maintenir et même grandir, Chateaubriand journaliste et politique a été moins heureux devant la postérité. Son article sur la Vendée, dont j'ai essayé de montrer l'intérêt, n'avait jamais été remis en lumière (1). L'auteur lui-même, si jaloux de sa réputation d'homme d'État, ne lui a pas accordé l'honneur d'une mention dans les *Mémoires d'Outre-Tombe.* Et le diligent annotateur de ces mémoires, M. Edmond Biré, n'en a point parlé. Il est pourtant trois pages des *Mémoires,* — et trois pages admirables, — que cet article permet de mieux comprendre.

Au livre VIII de la première partie, Chateaubriand nous raconte ses souvenirs d'émigré et son séjour à Londres pendant la Révolution. Il écrit ce livre en 1822, vingt-cinq ans après les événements, et trois ans après son plaidoyer en faveur de la Vendée. Il se rappelle qu'il a rencontré chez M. du Theil, agent du comte d'Artois, un paysan vendéen envoyé en mission par ses chefs (2) :

(1) Puisque l'occasion s'en présente, on me permettra de signaler un curieux éloge de la Vendée, paru en 1820 dans l'ouvrage posthume de Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française,* t. II, p. 128-129.

(2) *Mémoires d'Outre-Tombe,* II, 168. Avant de figurer dans les Mémoires, ces pages avaient paru, du vivant de Chateaubriand, dans une de ses œuvres les moins lues, l'*Essai sur la littérature anglaise* (1836), travail de librairie où il a, si l'on peut dire, « préemployé » divers passages des futurs mémoires. Elles servent de pendant (t. II, p. 195) à un chapitre sur les paysans royalistes anglais, et sont intitulées : *Portrait d'un Vendéen.*

M. du Theil, chargé des affaires de M. le comte d'Artois à Londres, s'était hâté de chercher Fontanes : celui-ci me pria de le conduire chez l'agent des princes. Nous le trouvâmes environné de tous ces défenseurs du trône et de l'autel qui battaient le pavé de Piccadilly, d'une foule d'espions et de chevaliers d'industrie échappés de Paris sous divers noms et divers déguisements, et d'une nuée d'aventuriers belges, allemands, irlandais, vendeurs de contre-révolution. Dans un coin de cette foule était un homme de trente à trente-deux ans (1) qu'on ne regardait point, et qui ne faisait lui-même attention qu'à une gravure de la mort du général Wolfe. Frappé de son air, je m'enquis de sa personne ; un de mes voisins me répondit : « Ce n'est rien; c'est un paysan vendéen, porteur d'une lettre de ses chefs. »

Cet homme, *qui n'était rien*, avait vu mourir Cathelineau, premier général de la Vendée, et paysan comme lui; Bonchamps, en qui revivait Bayard; Lescure, armé d'un cilice non à l'épreuve de la balle; d'Elbée, fusillé dans un fauteuil, ses blessures ne lui permettant pas d'embrasser la mort debout; La Rochejaquelein, dont les patriotes ordonnèrent de *vérifier* le cadavre, afin de rassurer la Convention au milieu de ses victoires (2). Cet homme, *qui n'était rien*, avait assisté à deux cents prises et reprises de villes, villages et redoutes, à sept cents actions particulières et à dix-sept batailles rangées; il avait combattu trois cent mille hommes de troupes réglées, six à sept cent mille réquisitionnaires et gardes nationaux; il avait aidé à enlever cent pièces de canon et cinquante mille fusils (3); il avait traversé les *colonnes infernales*, compagnies d'incendiaires commandées par des Conventionnels; il s'était trouvé au milieu de l'océan de feu qui,

(1) « Trente-quatre », dit l'*Essai*.

(2) Ce catalogue épique résume deux pages de la notice sur la Vendée (p. 255-257). L'*Essai* dit : « ses victoires sur l'Europe. »

(3) Ce passage est presque copié de la notice sur la Vendée, p. 260-261 : « « Dans le cours de sept années, depuis 1793 jusqu'à 1799, on compte dans la Vendée et dans les provinces de l'Ouest deux cents prises et reprises de villes... » Mais Chateaubriand avait parlé « de cinq cents pièces de canon et de plus de cent cinquante mille fusils ». Ici, il réduit ces chiffres; il aurait pu réduire les autres sans inconvénient. L'*Essai* donne encore les chiffres primitifs.

à trois reprises, roula ses vagues sur les bois de la Vendée; enfin, il avait vu périr trois cent mille hercules de charrue, compagnons de ses travaux et se changer en un désert de cendres cent lieues carrées d'un pays fertile.

Les deux Frances se rencontrèrent sur ce sol nivélé par elles. Tout ce qui restait de sang et de souvenirs dans la France des Croisades lutta contre ce qu'il y avait de nouveau sang et d'espérances dans la France de la Révolution. Le vainqueur sentit la grandeur du vaincu. Turreau, général des républicains déclarait que « les Vendéens seraient placés dans l'histoire au premier rang des peuples soldats ». Un autre général écrivait à Merlin de Thionville : « Des troupes qui ont battu de tels Français peuvent bien se flatter de battre tous les autres peuples. » Les légions de Probus, dans leur chanson, en disaient autant de nos pères (1). Bonaparte appela les combats de la Vendée « des combats de géants. »

Dans la cohue du parloir, j'étais le seul à considérer avec admiration et respect le représentant de ces anciens *Jacques* qui, tout en brisant le joug de leurs seigneurs, repoussaient, sous Charles V, l'invasion étrangère; il me semblait voir un enfant de ces communes du temps de Charles VII, lesquelles, avec la petite noblesse de province, reconquirent pied à pied, de sillon en sillon, le sol de la France (2). Il avait l'air indifférent du sauvage : son regard était grisâtre et inflexible comme une verge de fer; sa lèvre inférieure tremblait sur ses dents serrées; ses cheveux descendaient de sa tête en serpents engourdis, mais prêts à se redresser (3); ses bras, pendant à ses côtés, donnaient une secousse nerveuse à d'énormes poignets tailladés de coups de sabre; on l'aurait pris pour un scieur de long. Sa physionomie exprimait une nature populaire, rustique, mise, par la puissance des mœurs, au service d'intérêts et d'idées contraires à cette nature : la fidélité native (4)

(1) Cf. *De la Vendée*, p. 258 : « Un autre général écrivait à Merlin de Thionville, après la déroute de Savenay... ». Suit l'allusion aux soldats de Probus, déjà utilisée dans les *Martyrs*, et que l'on retrouvera plus tard dans les *Etudes historiques*.

(2) Cf. *De la Vendée*, p. 223 : « Les paysans vendéens ont montré à l'Europe les anciennes communes de France. »

(3) « Dresser », dit l'*Essai*.

(4) « Naïve », dit l'*Essai*.

du vassal, la simple foi du chrétien, s'y mêlaient à la rude indépendance plébéienne accoutumée à s'estimer et à se faire justice. Le sentiment de sa liberté ne paraissait être en lui que la conscience de la force de sa main et de l'intrépidité de son cœur. Il ne parlait pas plus qu'un lion; il se grattait comme un lion, bâillait comme un lion, se mettait sur le flanc comme un lion ennuyé, et rêvait apparemment de sang et de forêts (1).

Ces pages superbes ne contiennent pas seulement des souvenirs d'émigration : elles sont aussi l'écho magnifique du plaidoyer pour la Vendée. On a noté, chemin faisant, les ressemblances de détail entre les deux textes : presque tout ce qui, dans le passage cité des *Mémoires*, n'est pas descriptif, provient de l'article de 1819, et le remploi est adroit. De plus, l'inspiration d'ensemble est analogue : en 1822 comme en 1819, Chateaubriand défend les Vendéens contre la frivolité de certains royalistes. Ce n'est pas seulement à l'interlocuteur inconnu de 1797, mais encore et surtout à M. Decazes que s'en prend son indignation. Mais ici, la polémique proprement dite est au second plan, et la poésie épique au premier. Ce paysan vendéen, témoin de sept cents combats, c'est « le Vendéen »; il est devenu un mythe. La comparaison de la Vendée avecun lion, esquissée dans la *Notice*, s'épanouit splendidement. On se demande, en vérité, comment Chateaubriand n'a pas songé, trois ans plus tôt, à évoquer la saisissante apparition de Londres. Mais on se dit aussi que, sans sa polémique du *Conservateur*, il n'aurait pas songé à insérer dans les *Mémoires d'Outre-Tombe* ces pages qui sont parmi les plus vigoureuses de toutes son œuvre.

(1) Cf. *De la Vendée*, p. 241 : « La Vendée retournait comme un lion dans son antre. » — Le texte de l'*Essai* continue par cette phrase supprimée depuis, non sans raison : « Son intelligence était du genre de celle de la mort. »

Ne fût-ce que pour eette raison, il n'était pas inutile d'exhumer de l'oubli la notice sur la Vendée. J'ai voulu auss réparer une petite injustice du sort, apporter une modeste contribution à l'étude de Chateaubriand historien, et rappeler que ce poète sut être, quand il le voulut, un polémiste redoutable et redouté (1).

Angers, février 1919.

Louis Hogu.

(1) Chateaubriand demeura fidèle au souvenir de la Vendée, mais son admiration resta rétrospective. Il ne croyait pas qu'une nouvelle insurrection fût possible, et il le dit nettement, en 1832, à la romanesque duchesse de Berry. Déjà, en octobre 1831, dans sa brochure sur *la proposition de loi relative au bannissement de Charles X*, il avait parlé de l'« immortel mais inutile sacrifice des Vendéens. » En 1832, dans ses *Courtes explications*, p. 24, 25, 63, il résume les « calomnies » et les « vexations », dont ils sont l'objet. Il parle de leur « esprit de fidélité » mais assure qu'ils ne conspireront plus. Vers la même date, la même pensée lui inspire une belle image : « La Vendée est une oriflamme vénérée et admirée dans le trésor de Saint-Denis, sous laquelle désormais la jeunesse et l'avenir ne se rangeront plus ». (*Mémoires d'Outre-Tombe*, t. V, p. 504).

L'abbé Bernier et ses Paroissiens de Saint-Laud

Né à Daon (Mayenne) le 31 octobre 1762, M. Étienne-Alexandre-Jean-Baptiste *Bernier* fut le 21 juin 1787 reçu docteur en théologie et nommé professeur à la Faculté de théologie le 2 juillet suivant; il occupa sa chaire jusqu'au 30 mars 1791, jour où le Directoire du département lui enjoignit de cesser d'enseigner. En même temps M. Bernier occupait un poste dans le ministère : au mois de juillet 1787 il devenait vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud, et le 26 février 1790 le chapitre de Saint-Laud-lès-Angers le présenta pour être curé de la paroisse du même nom. Muni du *visa* épiscopal, il prit possession de la cure de Saint-Laud le 23 mars 1790, et sa première signature sur le registre paroissial est du 14 avril.

Votée le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé fut acceptée par Louis XVI le 22 juillet et promulguée le 24 août. Les articles 6, 15, 16, 17 et 18 du titre Ier disaient : « Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume. Dans les villes qui ne comprendront pas plus de 6.000 âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse. Dans les villes où il y a plus de 6.000 âmes,

chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront à la prochaine législature les paroisses des villes ou de campagne qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer; et ils en indiqueront les arrondissements d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que, dans les lieux écartés ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle, où le curé enverra, les jours de fêtes ou de dimanches, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires. »

La ville d'Angers comprenait 14 paroisses sur la rive gauche de la Maine : Saint-Maurice, Saint-Aignan, Saint-Évroult, Sainte-Croix, Saint-Michel-de-la Palud, Saint-Martin, Saint-Julien, Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint Maurille, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Samson, Saint-Laud et Lesvière. L'évêque d'Angers, Mgr de Lorry, prélat libéral, consentit à une nouvelle délimitation des paroisses de son diocèse, à condition qu'on observerait es formes canoniques. Le curé de Saint-Laud, M. Bernier, résolut de sauver son église, et pour cela d'augmenter considérablement l'étendue de sa paroisse. A la date du 10 octobre 1790, il adressa à l'administration départementale la pétition suivante, qu'il fit signer par ses paroissiens :

« L'Assemblée Nationale, en ordonnant, par l'article 6 de ses décrets sur la Constitution civile du clergé, qu'on procédât incessamment à une nouvelle circonscription

de toutes les paroisses du royaume, a cru devoir s'en rapporter sur un point de cette importance au zèle et aux lumières des corps administratifs et des évêques. — La population, l'étendue territoriale et la commodité des lieux, telles seront sans doute les bases de cette opération. Le bien du peuple, la simplicité, l'économie en forment les objets, et nous croyons qu'ils se rencontrent pour nous et nos voisins dans les *deux plans d'organisation* que nous vous présentons.

« Le *premier*, plus simple quoique plus étendu, réunirait à la paroisse de Saint-Laud celle de Lesvière, beaucoup moins peuplée, renfermerait les maisons de Saint-Évroult et de Saint-Aignan qui sont en deçà les murs, et aurait pour limites du côté de la ville, les fossés et murs qui l'entourent, depuis le passage de la Liberté, par la porte de Toussaint et les Lices, jusqu'au chemin qui conduit de la place de *Monsieur* aux Incurables, descendant ce même chemin, renfermerait le clos de la Mark, tournerait ensuite vers la Croix-Montaillé et de là, vers le lieu appelé Haute-Folie, suivrait le chemin des Ponts-de-Cé jusqu'à l'Image-de-Morue, prendrait alors le chemin d'Orgemont jusqu'au premier carrefour appelé les Beaux-Pins, d'où il descendrait en côtoyant Vernusson et le Moulin Carré, jusqu'aux griers de Sainte-Gemmes et sur la commune; rendu à ce point, la Loire d'un côté et la Maine de l'autre deviendraient ses bornes naturelles. — Ce plan offrirait à la ville, dont Saint-Laud deviendrait paroisse, un double avantage, celui d'une population d'au moins 4.000 âmes par la réunion de Lesvière de la majeure partie de Saint-Martin et de Saint-Michel-de-la-Palud-campagne, de Saint-Augustin, de Sainte-Gemmes, du Port-Thibault et d'Empiré, et celui d'une étendue territoriale de trois quarts de lieue de largeur sur une lieue de longueur, le seul village d'Empiré et la Cornouaille exceptés, puisqu'ils sont à

cinq quarts de lieue d'Angers ; mais déjà ils appartiennent à la ville, qui peut et doit les réclamer, et d'ailleurs leurs vœux et leurs intérêts tendent à les en rapprocher et les conduisent naturellement à Saint-Laud. — On ne peut objecter contre ce premier plan, qu'il serait plus avantageux aux habitants du bourg de Sainte-Gemmes d'être réunis à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, car dans les saisons pluvieuses et pendant la majeure partie de l'année la communication de l'un à l'autre devient presque impossible sans un circuit de près d'une lieue, ce qui forme la distance de Sainte-Gemmes à Saint-Laud. D'ailleurs, qu'on consulte leur vœu, si on le juge convenable ; qu'on considère que ce plan laisse encore à la paroisse de Saint-Aubin une étendue territoriale de demi-lieue de rayon et même plus en beaucoup d'endroits ; qu'on envisage les intérêts de la ville ; qu'on fasse attention à la fréquence des inondations sur cette partie de terrain qui est entre Saint-Aubin et Sainte-Gemmes, et on saura comment prononcer. — On pourrait convenir, d'ailleurs, que, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, un des vicaires de Saint-Laud, ou même un desservant, célébrerait la messe à Sainte-Gemmes les fêtes et dimanches et ferait au peuple les instructions nécessaires.

« Le *second plan* donnerait à Saint-Laud les mêmes limites que le premier du côté de la ville et des paroisses voisines jusqu'au carrefour de l'Image-de-Morue, continuerait également le chemin d'Orgemont jusqu'au carrefour des Trois-Paroisses, prendrait alors le chemin de Sainte-Gemmes jusqu'au Hutreau, de là se rendrait au carrefour appelé des Bois-Brieux, côtoierait l'enclos de Nid-de-Pie, descendrait au carrefour de la Macheferrière, suivrait le chemin qui conduit au village du Ruisseau, et de là enfin par le cours du Ruisseau-Doré parviendrait jusqu'à la commune, si on n'aimait y ajou-

ter encore le village d'Empiré, tel qu'il est aujourd'hui relativement à Saint-Pierre d'Angers. — Dans ce second plan, la population de Saint-Laud et son étendue, quoique très considérables encore, le seraient cependant un peu moins que dans le premier, et la conservation de Sainte-Gemmes deviendrait nécessaire.

« C'est à vous de peser dans votre sagesse l'un et l'autre de ces deux plans, que nous vous soumettons avec tout le respect et toute la confiance que vous ayez si justement mérités. — Nous sommes convaincus, d'ailleurs, qu'en toute hypothèse la population de la paroisse de Saint-Laud, son étendue, ses commodités, sa situation, ses agréments, les intérêts de la ville qui s'accroîtrait alors en population, en ressources et en territoire, l'emplacement de l'église, sa solidité, sa grandeur, son antiquité, la possession d'un des plus précieux trésors que la religion nous offre, la vénération et le concours des peuples, la politique même, assurent à l'une et à l'autre une existence permanente et durable. » (*Archives de Maine-et-Loire*, L 966.)

On connaît les événements qui suivirent. Le 27 novembre 1790, l'Assemblée constituante obligea les curés et vicaires à prêter un serment ainsi conçu : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Louis XVI se résigna, le 26 décembre, à approuver ce décret aussi injuste qu'impolitique. Dès lors fut donné le signal de la persécution religieuse. — M. Bernier, curé de Saint-Laud, et son vicaire (M. Bâtard) refusèrent, le 23 janvier 1791, de faire le serment, à l'exemple de l'immense majorité des prêtres d'Angers.

Dès le 6 février 1791, les électeurs du département nommèrent l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire,

à la place de Mgr de Lorry. — Se sentant à la veille de perdre leur curé, les habitants de Saint-Laud envoyèrent l'adresse suivante à l'Assemblée constituante, le 15 février 1791 : « Supplient humblement les paroissiens de Saint-Laud et vous exposent que, soumis aux lois et à l'autorité qui les gouvernent, dévoués à l'Assemblée nationale, ils forment des vœux pour la prospérité du royaume et le bien général. Mais il leur est impossible de voir sans chagrin l'éloignement futur et prochain d'un pasteur chéri, que ses vertus leur rendent infiniment précieux. Leur bonheur tient à son existence au milieu d'eux. L'Assemblée nationale est trop juste pour leur ordonner de placer leur confiance en tout autre : cette confiance ne se commande pas. Si le peupe est libre, il l'est surtout dans le choix de ses pasteurs. Nous avons béni mille fois la Providence de nous avoir donné celui qui nous gouverne. La paix et la tranquillité règnent au milieu de nous depuis son avènement. Serait-il dit qu'au bout de dix mois de séjour au milieu d'un peuple qui le révère, il deviendrait victime de sa propre conscience et s'éloignerait de nous malgré la juste confiance que nous lui témoignons ! Ah ! Messieurs, on calomnie près de vous ses instructions et ses démarches. On l'a mis entre les sacrifices et l'observation de la loi : il a préféré le premier parti en nous recommandant les larmes aux yeux la soumission et l'obéissance à vos ordres. Mais, si la conscience est libre de faire tels sacrifices qu'elle voudra, l'est-il de nous refuser les services que nous avons droit d'en attendre et, pour notre malheur, doit-on nous en priver? Non; jamais il ne fut mauvais citoyen. Ses instructions ne respirent que la douceur, la charité chrétienne, l'obéissance et la soumission (1).

(1) « Jamais on n'a prêché comme lui d'abondance; il montait en chaire et parlait deux heures avec une pureté et surtout une

Il a voulu nous détourner de partager avec lui ses malheurs, mais notre inviolable attachement pour lui en fait un devoir. Nous le réclamons, dût-il n'avoir aucun traitement; la subsistance est le devoir de ses soins et notre bonheur le premier de ses vœux. Nul autre ne remplacera le vide affreux que doit produire parmi nous son absence et celle du digne coopérateur qu'il s'est associé. Non, tant que l'Éternel prolongera ses jours, nul autre n'aura notre confiance et l'instant qui nous le ravirait serait pour nous celui du désespoir (1). »

Trois jours après, le 18 février, les habitants de Saint-Laud mandaient au président du département de Maine-et-Loire : « Nous vous adressons une pétition relative à la conservation d'un pasteur chéri, que l'inobservation de la loi du serment force en quelque sorte à s'éloigner de nous. Cette loi prescrit, il est vrai, aux ecclésiastiques fonctionnaires publics la prestation de ce nouveau serment; on les oblige à renoncer aux différents offices qu'ils avaient remplis jusqu'alors; mais si le bonheur de tout un peuple est attaché à la présence et aux soins

force d'expression que je n'ai vue qu'à lui, et qui étonnait quiconque l'entendait. Jamais il ne manquait l'expression propre et jamais il n'hésitait; avec cela un grand nombre de citations latines, un son de voix également doux et sonore, seulement un peu monotone dans ses intonations et dans ses gestes. Son éloquence avait surtout le mérite d'être brillante et persuasive; elle s'emparait également de l'esprit et du cœur. » (*Mémoires de Mme de la Rochejaquelein*, édition originale, page 167.)

(1) Le même jour, les paroissiennes firent une Adresse à l'Assemblée Constituante : « Supplient humblement les paroissiennes de Saint-Laud et vous exposent qu'elles ne peuvent voir qu'avec la plus grande douleur qu'on nomme un autre curé ainsi qu'un autre vicaire au lieu et place de ceux qu'elles ont. La nomination du curé a été honoré du suffrage même de l'Assemblée Nationale. Son arrivée dans la paroisse a été le signal de la paix. Jamais nous n'avons été plus tranquilles. En un mot il a seul notre confiance; nous ne l'accorderons jamais à d'autres, et l'entrée d'un nouveau curé serait pour nous le sujet du plus grand désespoir. »

paternels d'un curé, s'il a mérité sa confiance à l'exclusion de tout autre, si d'ailleurs il a toujours pratiqué les vertus civiques et religieuses propres à son état, si l'examen le plus sérieux et les efforts de la malignité même n'ont pu trouver dans ses discours et ses instructions rien qui parût répréhensible, rien qui ne respirât au contraire les sentiments du vrai patriotisme, ceux de l'obéissance et de la soumission, est-il dans les intentions de l'auguste assemblée que vous présidez, de nous priver de ses services en lui nommant un successeur? Ah ! Monsieur, vos immenses et glorieux travaux ont pour objet le bonheur de tous : le nôtre est inséparable du succès de la demande que nous vous adressons. Daignez donc la présenter au nom de tout un peuple au Corps législatif et Dieu veuille qu'il se rende à nos vœux ! » (*Archives départementales*, L 960.)

C'est le 13 mars que les électeurs du district d'Angers nommèrent curé constitutionnel de Saint-Laud, M. Yves Besnard, docteur en théologie, curé de Nouans (Sarthe), qui fut installé le 27 du même mois (1).

M. Bernier, curé légitime, se retira chez M. Gautreau, chanoine de Saint-Laud. Il ne tarda pas à devenir la « bête noire » des patriotes, « par la hardiesse et la fran-

(1) Dans son numéro du 30 mars 1791, le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, publiait l'entrefilet suivant : « Nous ne pouvons nous dispenser de rendre compte d'un miracle qui avait été prédit pour le jour de l'installation du nouveau curé de Saint-Laud. Le sieur Bernier, ci-devant curé et démissionnaire à raison de la non-prestation de serment, en menaçant des foudres de l'Église ceux de ses paroissiens qui assisteraient à la messe du nouveau curé, avait annoncé que le ciel ne permettrait pas qu'un *acte aussi irréligieux* fût consommé; que les vases sacrés disparaîtraient, que les cloches ne pourraient sonner et que les cierges refuseraient leur lumière. Le prodige s'est opéré comme il l'avait prédit. Il avait renfermé les vases sacrés, il avait remonté les cordes du clocher, et les cierges avaient été mouillés. »

chise avec laquelle il leur reprochait les crimes dont ils se rendaient tous les jours coupables ». C'est ainsi que s'exprime son confrère, M. Gruget, curé de la Trinité, qui nous donne encore le motif du départ précipité de M. Bernier. — Le dimanche des Rameaux, 17 avril, on avait mis en prison deux femmes de Saint-Laud, qui s'étaient moquées, disait-on, d'une procession présidée par l'intrus. « Les patriotes, dit M. Gruget, voient dans cette affaire une conspiration; ils accusent M. Bernier d'en être l'auteur. La fureur s'empare de leurs esprits; ils s'échauffent et s'animent les uns et les autres contre lui; ils délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre. On se décide à aller se saisir de lui, de M. Bâtard, son vicaire, et même de M. Gautreau, chantre de Saint-Laud, chez lequel il était logé. Trois cents hommes de la Garde nationale, bien décidés à faire un mauvais parti à ces respectables prêtres, se portent dans les cloîtres de Saint-Laud. Ils vont d'abord chez le chantre; les uns entourent sa maison, les autres cherchent à y pénétrer et pour y réussir forcent les portes et les fenêtres; ils cherchent et furettent partout en vomissant des imprécations contre le curé de Saint-Laud; ils enragent de ne le pas rencontrer, assurent qu'il ne se tirerait pas de leurs mains. Ils ne se bornent pas à le chercher dans la maison du chantre; ils vont dans toutes les maisons où ils soupçonnent qu'il peut être. Ils s'informent si on ne l'a point vu, ainsi que M. Bâtard, son respectable vicaire; mais heureusement il ne se trouve personne qui puisse leur indiquer où ils sont. Cependant les domestiques vont en grande hâte les trouver dans l'église des chanoines réguliers de Toussaint, qui n'était pas encore fermée, où ils s'étaient rendus avec un grand nombre de fidèles pour assister à vêpres. Le curé et M. Gautreau sont étonnés en apprenant cette nouvelle; ils ne voient rien dans leur conduite qui ait pu indisposer les patriotes contre eux,

au point où on leur rapporte qu'ils en sont. Dans la crainte cependant qu'ils reviennent les chercher où ils sont, et profaner l'église par leurs irrévérences et leurs imprécations, ils prennent le parti de sortir et de ne point s'en retourner chez eux. M. Gautreau croit ne pouvoir mieux faire que de se réfugier avec son respectable curé chez ses frères de Saint-Martin, qui sont saisis de frayeur dans la crainte qu'on ne vienne les y chercher. Le chantre se décide à courir tous les risques; il reste avec sa famille, affligée de la persécution qu'il éprouve. M. Bernier, dans la crainte de compromettre ses hôtes et hôtesses, se réfugia dans une maison voisine; voyant que les esprits étaient toujours prévenus contre lui et qu'il ne pourrait plus se montrer sans courir les plus grands dangers pour sa vie, il se décide, d'après les conseils de ses amis, à quitter la ville pour se retirer dans quelque endroit sûr; après s'être travesti pour échapper à la surveillance de ses ennemis, il part pour la campagne où il passa son temps jusqu'au moment que les habitants du Poitou prirent les armes pour se soustraire à la persécution que les patriotes leur faisaient éprouver. »

Cependant, M. Besnard, curé intrus de Saint-Laud, voyant que la situation était sans issue, donna sa démission au mois de mai 1791, au moment où son vicaire (Denis Bonneau, cordelier d'Angers) devint grand vicaire constitutionnel de l'évêque de Maine-et-Loire. La paroisse fut alors desservie par un génovéfain de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, Pierre-Jean Lambert. A la date du 17 juin 1791, ce dernier rédigea contre M. Bernier une dénonciation, qu'il fit signer à seize citoyens de Saint-Laud, avant de l'adresser à l'administration départementale. En voici la teneur : « Nous ne pourrions vous dissimuler plus longtemps nos craintes et nos inquiétudes sans trahir la chose publique et sans être infidèles à nos serments, si profondément gravés dans nos

cœurs. Il est du devoir de tout bon citoyen de dire la vérité, surtout lorsqu'el e intéresse la tranquillité publique et la sûreté des particuliers. Nous venons là remplir, cette tâche douloureuse, et puisse la démarche que nous faisons vers vous aujourd'hui ne pas être infructueuse ! — Ici, c'est-à-dire dans le bourg et les campagnes de Saint-Laud, la fermentation est à son comble; le fanatisme y fait toujours les plus grands ravages. Les ci-devant curé et vicaire y continuent sans cesse leurs manèges perfides. Semblables à des bêtes fauves, ils ne semblent sortir de leurs saintes retraites pendant la nuit que pour al'er exalter les têtes et enflammer les imaginations de nos concitoyens égarés. Déjà les murmures éclatent publiquement; on ne craint point de nous insulter et la nuit et le jour; on n'attend que le plus petit signal d'une contre-révolution pour se déclarer traître envers la patrie; enfin les ennemis de la chose publique, bien supérieurs en nombre aux bons citoyens dans le canton et bourg de Saint-Laud, immolent dans leur accès de rage et de fureur les partisans d'une révolution qui doit à jamais fixer l'époque de leur bonheur comme de celui de tout l'empire français. — Vous frémiriez sans doute comme nous, oui, Messieurs, vous seriez dans des alarmes continuelles, dans les plus vives alarmes, si vous réfléchissiez à la quantité prodigieuse d'armes dont se trouvent munis les habitants du bourg de Saint-Laud, presque tous, à l'exception de trois ou quatre ennemis de la chose publique, si vous réfléchissiez à l'usage infernal qu'ils se proposent d'en faire. Les barbares ! les infâmes ! C'est dans notre sang, disent-ils hautement, qu'ils veulent laver leurs affronts et leurs injures. — Prenez donc en considération la position affligeante où nous nous trouvons. Notre vie est en péril à chaque instant de la nuit. Prenez dans votre sagesse les mesures les plus promptes, les plus efficaces et les plus secrètes,

pour empêcher l'éclat d'un incendie qui peut avoir les suites les plus dangereuses. C'est ce que réclament de votre zèle pour la chose publique vos concitoyens de Saint-Laud soussignés. » — Cette dénonciation n'inquiéta guère les administrateurs du département, ils ne s'en occupèrent que le 11 août pour la transmettre au district. Ce dernier refusa de s'en occuper, disant (22 août) que cette affaire était plutôt du ressort de la municipalité. Tout fut terminé par l'amnistie générale accordée par le roi, le 14 septembre 1791 (L 365).

A la même époque, le 3 septembre 1791, M. l'abbé Bernier écrivait la lettre suivante à un ecclésiastique d'Angers, M. C. : « *Monsieur et cher Confrère*, Les malheurs qui nous affligent, m'ont privé depuis longtemps du plaisir de vous écrire, et si je n'étais pas pressé par un sentiment irrésistible d'épancher mon âme dans la vôtre, j'aurais encore différé : car quelle sûreté pouvons-nous promettre au sein des alarmes, des violences et de la plus cruelle anarchie ! — Tout est ici dans la consternation et l'épouvante. Le fer des assassins de palais a presque brillé sur nos têtes. Obligés de fuir, de nous cacher pour nous soustraire à des ennemis acharnés à notre perte, nous avons laissé nos troupeaux sans guides et sans pasteurs. La retraite des brigands ne nous laisse, ce semble, respirer que pour nous faire craindre quelques nouvelles entreprises. O mon Dieu, quand verrons-nous donc luire à nos yeux ces jours fortunés que nos réformateurs nous ont si souvent et si solennellement promis? — N'est-ce point un piège qu'ils ont voulu tendre à la crédulité du peuple? On commence à ouvrir les yeux sur le principe que l'esprit d'erreur et de mensonge a creusé sous nos pas; et Dieu, qui est toujours admirable dans ses voies, fait servir toutes les violences qu'on lâche contre son sacerdoce, à fortifier les peuples et à bénir les pasteurs qui aiment mieux souffrir la persécu-

tion que de trahir leur religion et leur conscience. — Ainsi tant de moyens qui devaient, ce semble, détruire l'empire de Jésus-Christ, ne serviront qu'à l'affermir dans notre chère patrie. — Je n'ai point de nouvelles à vous apprendre. Vous savez sans doute qu'un régiment sortant de Nantes, mercredi dernier, cria avec un noble enthousiasme : *Vive le roi ! Vive la famille royale ! Au diable les démocrates !* — C'est aussi le cri de tous les honnêtes gens et, sans contredit, de la très grande majorité de la France. — Il faut espérer que tant de vœux réunis formeront cette pierre d'achoppement où reviendra se briser l'œuvre disparate de nos factieux démagogues. — On dit que leur fureur se ralentit et que bientôt nous toucherons au terme de nos disgrâces. O jour heureux, quand reviendrez-vous? — En l'attendant, je suis, dans les sentiments de l'attachement le plus inviolable et le plus respectueux, mon cher Confrère, votre très obéissant serviteur. » (*Lettre inédite, communiquée par M. le chanoine Cochard, d'Orléans.*)

***

Pendant la guerre de Vendée, M. Bernier n'eut forcément que très peu de rapports avec sa paroisse. Quand l'armée catholique et royale vint à Angers, le 23 juin 1793, avant l'attaque de Nantes, il monta dans la chaire de Saint-Laud, et, deux heures durant, il prononça une philippique contre les acquéreurs des biens nationaux. Le 13 juillet 1795, nous le voyons bénir le mariage de ses paroissiens : il était sans doute alors au château du Lavoir, en Neuvy-en-Mauges. (*Archives paroissiales de Saint-Laud.*)

L'église collégiale et paroissiale de Saint-Laud, qui se trouvait *cour Saint-Laud*, ayant été ruinée pendant la

Révolution, les habitants prirent en location l'ancienne chapelle des religieux Récollets, et c'est là que M. Bernier reprit solennellement possession de sa cure, le 18 juin 1800 (1). A cette occasion, il adressa à ses paroissiens une sorte de mandement, qu'il fit imprimer chez la veuve Pavie, rue Saint-Laud.

« *Etienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie-Bernier, curé de l'église de Saint-Laud, vicaire général de La Rochelle, aux fidèles catholiques de la paroisse de Saint-Laud, salut et bénédiction.* — Séparé de vous, mes très chers Frères, depuis les premières années de la Révolution, je n'ai pas cessé de soupirer après mon retour vers vous. Mon cœur et mon esprit se portaient sans cesse au milieu de vous; je partageais vos peines, je compatissais à vos souffrances, j'endurais vos privations et vos besoins. Mon vœu le plus cher était de pouvoir me faire tout à tous, de m'affliger avec les malheureux pour parvenir à les consoler, et de me réjouir avec ceux que la mort épargnait pour les encourager. — Pénétré d'un zèle et d'un amour égal pour tous, j'eusse désiré pouvoir de près comme de loin travailler au salut, à la paix et au bonheur de tous. L'instant où j'apprenais que vous étiez plus ou moins malheureux, était pour moi celui de la douleur. Je m'offrais en sacrifice à Dieu. Je le conjurais d'apaiser sa justice, de se souvenir de ses miséricordes anciennes, de retirer son bras vengeur et de laisser à sa bonté toujours compatissante le plus libre cours. Je souhaitais enfin pouvoir supporter seul le poids des vengeances célestes, pour le salut d'un peuple que ses sentiments généreux, son amour et sa foi me rendaient

(1) Le 18 juin 1800, le général Girardon, commandant le département de Maine-et-Loire, écrit à la Municipalité d'Angers qu'il autorise l'abbé Bernier à officier dans l'ancienne chapelle des Récollets. Le 28, le préfet écrit au maire au sujet de la demande d'une chaire et des stalles de Saint-Laud faite par l'abbé Bernier.

infiniment cher. — Aussi vous disais-je, dès 1791, comme saint Grégoire de Nazianze à son peuple : *Si pour apaiser l'orage et vous rendre le calme il ne faut que mon sang, qu'il coule jusqu'à la dernière goutte, pourvu qu'il éteigne l'affreux incendie qui ravage la maison du Seigneur.* — J'ajoutais encore que, plein de confiance dans l'Arbitre suprême de tous les événements, j'espérais de sa bonté le retour de la religion, de l'ordre et de la justice, prêt à voler vers vous dès que l'Église aurait brisé ses liens. J'attendais avec autant d'empressement que de résignation l'instant qui devait nous réunir. — La Providence a daigné nous le ménager. Il arrive enfin, et mon cœur peut à peine vous exprimer la joie qu'il en ressent. Un même jour va donc, après tant de secousses violentes, après une si longue et si cruelle séparation, réunir le pasteur et le troupeau. Un même temple, un même autel recevront leurs religieux hommages. Un même Dieu, éternel et tout-puissant, daignera bénir leurs sacrifices. Quel bonheur pour vous et pour moi, mes Frères ! Qui pouvait opérer cet heureux changement, sinon le Dieu des armées, qui dispose de tout à son gré et qui règle suivant son immuable volonté les destinées des hommes? C'est de lui seul que nous vient ce bonheur. *Car*, dit le célèbre Bossuet, *celui-là seul tient tout en sa main, qui sait le nom de ce qui est et de ce qui n'est pas encore, qui préside à tous les temps et prévient tous les conseils.* — Il n'appartenait qu'à lui de renverser le mur de division qui nous séparait, et de rassembler dans un même bercail, sous le joug d'une même foi et la direction d'un même pasteur, des brebis si longtemps dispersées. Puisse cet inestimable bienfait vous attacher pour jamais à lui ! Puisse son souvenir se graver dans nos cœurs en caractères ineffaçables ! — Que ce jour solennel, si heureux pour vous et pour moi, soit non seulement un jour d'expiation, mais d'allégresse et de réconciliation ! Bannissez tout

souvenir qui pourrait encore aigrir vos esprits. Enfants d'une même famille, soyez tous unis. Adorateurs d'un Dieu clément, pardonnez à tous, pour qu'il vous pardonne. Brebis d'un même troupeau, suivez l'exemple du pasteur. Il vous déclare ne reparaître au milieu de vous que pour sanctifier, épurer et réunir les cœurs de tous, en établissant entre ce qui est passé et ce qui existe le mur *impénétrable* de l'oubli. — Hâtons donc, nos très chers Frères, hâtons, par nos vœux, par nos mutuels efforts, l'auguste et touchante cérémonie qui doit nous réunir. Mon cœur ne peut la prévoir, sans que mes yeux versent des larmes d'attendrissement et de joie. Qu'elles sont douces après tant d'amertumes ! N'aurais-je recueilli que cet unique fruit des efforts que j'ai faits pour accélérer le retour de la paix, mes vœux seraient remplis, je mourrais content et n'éprouverais en expirant d'autre regret que celui de ne pouvoir jouir plus longtemps du bonheur de vous voir réunis. — Mais, que dis-je? éloignons ces sinistres idées. Le Dieu qui conserva nos jours au milieu des tempêtes, protégera son peuple. Ses premiers dons ont été pour lui le gage du retour de sa miséricorde; ils deviendront encore le présage heureux des nouveaux bienfaits qu'il a droit d'en attendre. — Implorons donc, avec plus de ferveur que jamais, son assistance et son secours. Prosternés au pied des autels, conjurons-le d'éteindre au milieu de nous les feux de la discorde, d'apaiser sa colère, de réunir son peuple, d'inspirer à tous les mêmes sentiments, les mêmes vœux, les mêmes désirs, d'épurer les mœurs et de rendre à la religion de nos pères son lustre et son éclat. — Pourrais-je, en vous adressant cette première exhortation, ne pas rappeler à votre souvenir les bienfaiteurs de l'église que Dieu m'a confiée? Grâces vous soient rendues à vous qui, dans des temps moins heureux et moins calmes, avez su conserver, au milieu des fidèles dont

j'étais éloigné, la foi catholique dans toute son intégrité, la religion dans toute sa pureté ! Achevez votre ouvrage et mettez par de nouveaux bienfaits le dernier sceau à la reconnaissance publique. — Recevez aussi le tribut qui vous est dû, hommes estimables et généreux, qui, par vos dons, vos soins et vos travaux, accélérez chaque jour la perfection et la décoration du temple où le nom du Seigneur doit être invoqué. Puisse-t-il, ce Dieu si magnifique dans ses dons, vous rendre au centuple le prix de vos sacrifices et récompenser par d'abondantes bénédictions les moments précieux consacrés par vous à procurer sa gloire ! *Que son bras tout-puissant vous protège et que la paix, qui surpasse tout sentiment et toutes expressions, garde vos cœurs et vos âmes en Jésus-Christ Notre-Seigneur, à qui appartient toute gloire et tout honneur !* »

Dès le mois de juillet 1800, M. Bernier fut remplacé comme « desservant » par M. Jacques Sailland, ancien curé rétracté de Vivy, qui administra seul la paroisse jusqu'en novembre 1800. A cette époque, M. Sailland fut aidé dans son ministère par M. Bâtard, ancien vicaire à Saint-Laud, revenu d'Espagne, où il avait été déporté par application de la loi du 26 août 1792 (1).

***

On sait quel rôle prépondérant joua M. Bernier dans les négociations du Concordat. En récompense de ses services, le Premier Consul le nomma évêque d'Orléans. Le dimanche des Rameaux, 11 avril 1802, accompagné

(1) Maurille-Charles Bâtard, vicaire à Saint-Laud, s'était retiré à Mozé, dont son frère était maire, au milieu de l'année 1791. Au mois de janvier 1792, il vint demeurer à Angers, chez Mlle Deschamps, rue Saint-Georges, n° 531. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant.

d'une suite nombreuse et escorté par la force armée, le cardinal Caprara se rendit à Notre-Dame de Paris et, assisté des deux anciens évêques d'Angers et de Saint-Papoul, NN. SS. de Lorry et de Maillé, nommés aux sièges de La Rochelle et de Rennes, le légat procéda à la cérémonie du sacre de Mgr Bernier, évêque concordataire d'Orléans, et de deux autres évêques.

Quelques semaines après, le nouveau prélat alla faire un voyage en Anjou. Nous lisons à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* : « L'abbé Bernier, ci-devant curé de Saint-Laud d'Angers, aujourd'hui évêque d'Orléans, est arrivé dans cette ville le 18 floréal (samedi 8 mai 1802), et a officié, le lendemain (3e dimanche après Pâques), pontificalement, dans l'église des Récollets. Avant d'aller prendre possession de son diocèse, il a cru devoir faire ses adieux à ses anciens paroissiens. Le discours qu'il leur a adressé à cette occasion était rempli d'onction et de sensibilité. On a chanté avec la plus grande solennité le *Domine, salvam fac Rempublicam, salvos fac Consules*. Le préfet (Montault), le général (Girardon), le chef de brigade du 14e régiment de dragons, ainsi que divers autres officiers et fonctionnaires, ont assisté à la grand'messe qu'il a célébrée. La présence de ces hommes publics a paru faire une douce sensation sur l'assemblée. Le mérite personnel de l'évêque d'Orléans, le rôle important qu'il vient de jouer dans une négociation délicate, la confiance dont l'honore le Gouvernement et quelque chose de particulier dans sa destinée, tout a concouru à le faire voir et suivre avec le plus vif intérêt. »

Plusieurs femmes d'Angers, qui avaient perdu leurs maris pendant la guerre de Vendée, voulurent profiter de la présence de l'ancien chef vendéen, pour manifester contre lui. Le 10 mai, le général Girardon mandait au maire d'Angers : « Une femme, se disant veuve François,

veuve d'un habitant tué dans la Vendée, sort de chez moi, où elle a été envoyée par le citoyen Myionnet, juge de paix, et ne m'a point dissimulé qu'avec plusieurs autres femmes elles voulaient assommer de pierres M. Bernier. » Le général recommandait d'agir sans éclat. Le maire demanda des renseignements sur cette femme à Myionnet, qui répondit le même jour : « J'ai dit à cette veuve que la loi refusait toute action, soit civile, soit criminelle, pour les torts qu'elle prétend que les Vendéens lui ont causés ; qu'elle n'eût à troubler aucun culte et à dissuader celles qui, comme elle, sont mécontentes, de se porter à des objets de vengeance ; qu'elle eût à rester tranquille sur tout ce qui se passait et à s'en rapporter à la prudence du Gouvernement. Au surplus, j'ai fait part au commissaire de police que mille propos circulaient dans le public et qu'il paraissait que l'esprit de parti s'était réveillé à l'apparition de l'évêque d'Orléans en cette commune (1) ; mais je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu aucune voie de fait. » (*Archives de la Mairie*, série I Police politique, dossier *François*.)

Le 6 juin, jour de la Pentecôte, l'évêque d'Orléans assistait à l'installation solennelle de Mgr Montault, évêque concordataire d'Angers.

Le jeudi 24 juin, jour de l'octave de la Fête-Dieu,

(1) Le 29 juin 1802, le préfet mandait à Fouché, ministre de la police, au sujet de l'installation de l'évêque concordataire d'Angers, qui avait eu lieu le 6 juin : « Quelques jours auparavant, on avait entendu des clabauderies poussées par des malveillants. Parmi ces malveillants on distinguait quelques fonctionnaires publics, les mêmes qui avaient hautement déclamé contre le Concordat, les mêmes qui, il y a environ deux mois, voulurent exciter une émeute populaire contre l'évêque d'Orléans, le général Girardon et moi, parce que nous avions assisté à la messe du premier (9 mai), et qui affichèrent nuitamment contre nous des placards incendiaires. Mais toutes ces tentatives ont été impuissantes et la honte en est retombée sur leurs auteurs. »

Mgr Bernier présida une procession du Saint Sacrement dans la paroisse de Saint-Laud. C'est ce que nous apprend une lettre écrite, le matin de ce jour, par le général Girardon au maire d'Angers ; « J'ai l'honneur de vous prévenir qu'après s'être concerté avec le préfet et moi, M. l'Évêque d'Orléans est autorisé à faire une procession dans le quartier Saint-Laud *extrà muros*. Cinquante dragons de piquet seront stationnés sur la place de l'Académie. J'ai autorisé quarante gardes nationales de Saint-Laud, qui se sont présentés volontairement, à escorter la procession, qui se fera ce matin à 9 h. ½. Je vous prie d'y faire trouver le commissaire du quartier, pour qu'aucune insulte ne soit faite. » (*Archives municipales*, série P.)

Peu après cette cérémonie, Mgr Bernier quitta Angers pour aller prendre possession de son diocèse, à Orléans (4 juillet) et à Blois (18 juillet).

Le 5 août 1802, il adressa, d'Orléans, une Lettre pastorale à ses paroissiens de Saint-Laud pour leur faire cette fois des adieux définitifs. Nous reproduisons cette pièce, qui fut imprimée chez la veuve Pavie, rue Saint-Laud :

« *Etienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie Bernier, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique évêque d'Orléans, aux fidèles catholiques de la paroisse de Saint-Laud d'Angers, salut et bénédiction en Jésus-Christ Notre-Seigneur.* — Il en coûte à notre cœur, nos très chers Frères, pour prononcer la dissolution des liens qui depuis si longtemps nous unissaient à vous. Notre bonheur paraissait attaché à leur permanence ; notre plus doux plaisir avait été de les resserrer de nouveau, en rouvrant à vos yeux une nouvelle église. Nous nous promettions d'y exercer longtemps un ministère utile à vos âmes et cher à notre cœur. Le Ciel ne l'a pas permis. Ses immuables décrets nous arrachent au troupeau qui faisait nos délices et la Providence rompt elle-même les

nœuds que l'attachement avait formés sous ses heureux auspices. Des temps malheureux nous avaient séparé de vous; une force irrésistible, en nous condamnant à l'exil, nous avait ôté la consolation la plus douce, celle de vous être utile, de vivre au milieu de vous et d'être heureux de votre félicité. Nous disions alors, en adressant nos vœux au Ciel : *Qui nous rendra notre peuple ? Quand luira pour nous le jour de notre réunion avec lui ? Quand pourrons-nous essuyer ses larmes et, confondant nos vœux avec les siens, lui faire oublier tout ce qu'il a souffert ?* — L'Éternel est trop bienfaisant pour ne pas exaucer des vœux si ardents et si naturels. Il les a remplis de la manière la plus éclatante. Arraché au malheur par la main d'un héros, les jours de notre exil ont disparu. Nous sommes revenu au milieu de vous et vos cœurs se rappellent encore avec quelle effusion de larmes, avec quelles expressions de joie et de tendresse nous avons rouvert à vos yeux le temple chéri où l'Éternel reçoit maintenant vos vœux et vos hommages ! — Quelle ne fut pas alors votre satisfaction ! Dieu nous est témoin que la nôtre se bornait à sacrifier nos facultés, nos jours et notre vie pour le salut de vos âmes. — Mais l'ouvrage de la miséricorde du Seigneur sur l'Église de France était encore imparfait. La liberté dont vous jouissiez alors devait jeter sur le sol français de profondes racines. Le nouveau Cyrus avait paru; le nouvel Israël devait jouir de toutes les faveurs de son administration. Qu'il est doux pour moi et qu'il doit être agréable pour vous de penser qu'en rétablissant au milieu de nous le culte de nos pères il a daigné jeter les yeux sur celui que le Ciel vous avait donné pour pasteur ! Faut-il que, par suite d'un si heureux événement, des liens si chers à notre cœur aient été brisés? Ils n'existent plus aux yeux de l'Église. Un nouveau peuple est devenu l'objet de notre tendre sollicitude; il s'en est rendu digne par sa

piété, son zèle et l'expression vive et sincère de son attachement pour nous. Comme vous, il nous a reçu avec les témoignages de la joie la plus pure; comme vous, il a formé des vœux pour que notre épiscopat fût au milieu de lui fervent et durable. Mais cette satisfaction nous coûte un sacrifice; notre cœur le ressent et l'amour d'un nouveau troupeau ne peut éteindre en nous les sentiments que nous avons si souvent exprimés pour l'ancien. — Une seule consolation nous reste, en vous adressant ces tristes adieux: c'est de vous laisser sous la conduite de deux ministres du Seigneur égalêment vertueux. L'un vous soutint, ranima votre zèle et consola vos cœurs dans des temps malheureux (Sailland); l'autre, ardemment dévoué au salut de vos âmes, même avant l'époque où le ciel nous fixa parmi vous, n'a cessé de vous donner des marques éclatantes de son attachement, de sa vigilance et de sa charité (Bâtard). Sous leur direction, qu'avez-vous à craindre? et quel pasteur ne se croira pas dignement remplacé par de tels coopérateurs? — Il ne nous appartient pas de désigner celui d'entre eux qui va devenir notre successeur; le Ciel épargne à la tendresse que nous avons pour l'un et pour l'autre la difficulté du choix. L'Autorité qui vous dirige le fixera sans doute et saura remplir sur cet objet vos vœux les plus chers. Les nôtres sont désormais ceux d'un pasteur qui, quoiqu'éloigné de vous, ne vous en demeurera pas moins attaché. Il n'oubliera dans l'épiscopat, ni vos soins pour lui ni votre zèle pour la conservation de ses jours dans des temps d'orages ni l'amour que votre cœur lui a toujours exprimé d'une manière si touchante. Son bonheur sera de se rapprocher quelquefois du troupeau qu'il aimait et de lui exprimer avec attendrissement combien il est affligé de s'en voir séparé. — *Que le Dieu de miséricorde*, nos très chers Frères, *ne vous abandonne jamais! Qu'il répande sur vous avec profusion*

ses dons et ses grâces ! Que sa sagesse préside à vos démarches Que sa charité vous unisse ! Que sa prudence règle vos actions ! Que sa paix délicieuse règne dans vos cœurs ! Que sa grâce épure et sanctifie vos âmes ! Tels sont nos vœux pour vous ; tel est le testament que notre amour vous laisse. Dieu immortel, daignez le sanctionner et l'accomplir. »

Le 10 décembre 1802, Mgr Montault nomma M. Bâtard curé de Saint-Laud (1). Quant à M. Sailland, il devint chanoine titulaire. — Le 20 décembre, l'évêque d'Angers, de concert avec le Gouvernement, fixait la délimitation nouvelle de la paroisse de Saint-Laud : le prélat adopta sensiblement le second « plan », proposé par l'abbé Bernier le 10 octobre 1790 (ci-dessus).

Deux fractions du bois sacré de la Vraie Croix de Saint-Laud avaient été sauvées par l'orfèvre Viger, qui les avait données à sa tante et à sa sœur. Dans leur piété aussi sincère qu'intelligente, elles avaient consenti à se déposséder de ce trésor, l'une en faveur de M. le Curé de Saint-Martin d'Angers, l'autre en faveur de M. le Curé de Contigné. Quand la paroisse Saint-Laud se reconstitua dans l'église des Récollets, d'après l'avis de M. Meilloc, administrateur du diocèse, MM. les Curés de Saint-Martin et de Contigné se décidèrent à rendre au trésor de Saint-Laud les parcelles de la Vraie Croix. A ces parcelles, Mgr Joseph Spina, archevêque de Corinthe, en joignit une détachée d'un morceau qui est à Rome et le tout fut enchâssé dans une croix d'or d'environ trois pouces de long, incrustée elle-même dans une plus grande d'argent, par les soins de l'abbé Bernier. Ceci se passait en 1801.

Devenu évêque, Mgr Bernier s'occupa d'obtenir une concession d'indulgences pour la Vraie Croix. Le 1er mars

(1) La belle miniature, représentant Pie VII, que Bonaparte offrit à l'évêque d'Orléans, à l'occasion de la signature du Concordat, fut donnée par la mère du prélat (morte le 8 août 1807, à Angers) à l'abbé Bâtard, que Mgr Bernier affectionnait vivement.

1803, il écrivait, de Paris, à son successeur à la cure de Saint-Laud : « Je vous adresse, mon cher Curé, un nouveau Bref du cardinal sur votre Vraie Croix. On n'a point attaché d'indulgence au jour de Pâques, parce qu'il n'est pas dans l'usage de Rome d'en accorder pour ce jour-là. Je désire que ces concessions fassent plaisir à vous et à vos paroissiens. J'espère qu'elles seront rendues perpétuelles par le Saint-Siège, à qui j'en ai écrit. Je vous écris très à la hâte et vous assure de tout mon attachement pour vous. » — Nouvelle lettre au même, le 28 février 1804 : « Il est une heure et demie, mon cher Curé, Je crains le départ de la poste et m'empresse de vous adresser une nouvelle preuve de mon amour sincère et constant pour vous et mon cher peuple de Saint-Laud. Je n'ai reçu qu'hier, à dix heures du soir, votre lettre. Jugez de mon empressement. — Je sors des Tuileries. Je viens de voir le Premier Consul, toujours porté pour la religion et le bien de vos départements. — Pichegru a été arrêté cette nuit, rue Vivienne, à trois heures. Il est bien affreux qu'on ait voulu troubler encore notre tranquilité. — Je n'ai que le temps de vous dire combien je vous aime, vous et vos chers paroissiens. Mille amitiés au brave M. Tardif (chanoine titulaire) et au petit prophète. — Faites traduire en français cet indult. Vous en aurez un nouveau sous peu de jours. » (*Archives de la Cure de Saint-Laud.*)

Mgr Bernier, évêque d'Orléans, mourut le 1er octobre 1806. Il avait été désigné cardinal *in petto* le 17 janvier 1803. Il eut pour successeurs à la cure de Saint-Laud MM. Bâtard (1802-1820), Coquet de Genneville (1820-1825), Bureau (1825-1850), Lecoindre (1850-1858), Priou (1858-1881), et Simon, nommé en 1881.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

Un document sur les divagations du Louet

Célestin Port détermine de la manière suivante le joli bras de Loire qui festonne le pied de notre coteau angevin à travers les saulaies de notre plantureuse vallée.

« La rivière, dit-il, actuellement formée par un bras « de Loire s'en détache à la hauteur du village des « Aireaux pour s'y rejoindre vis-à-vis de Béhuard et « par un nouveau coude, s'en éloigner à travers les terres « jusqu'à Chalonnes, grossie, sous Denée, de l'Aubance. »

« Le cours primitif devait prendre sa source vers le « pied du coteau de Saint-Jean-des-Mauvrets et après « tous les bouleversements de la vallée, longeait encore « au xvie siècle le village de Juigné sous lequel, la levée « des Aireaux passée, il embrassait une grande île, « en débouchant d'une part, sous les moulins d'Érigné, « de l'autre, par le bois d'Avau, la Motte-d'Enfer et « la ferme dite encore du Louet.

« En 1588, la Loire brisant la levée transporta tout « le courant dans le lit secondaire jusqu'au pont le plus « près de Saint-Maurille-des-Ponts-de-Cé et, par un détour « direct, évitant le passage du bois d'Avau jusqu'à « l'ancien débouché d'Érigné, se précipita dans l'ancien « lit dès lors agrandi, à travers la vallée de Murs et de « Rochefort qu'elle dépeça, jusqu'à son embouchure « nouvelle. »

Les savants qui expliquent le monde et ses vicissitudes ont fait passer au pied du coteau d'Érigné le Thouet et la Vienne; ils ont tous appuyé leur opinion de raisons

excellentes et rien ne s'oppose peut-être à ce qu'ils aient tous eu raison, successivement.

Les hypothèses de Célestin Port, un peu confuses à la lecture, s'expliquent assez logiquement sur le terrain. Mais nous avons eu sous les yeux une « carte routière des provinces du Maine, de l'Anjou et de la Touraine », dressée par Fremin, chez Jean, rue Saint-Jean-de-Beauvais, nº 10, à Paris, qui est de nature à illustrer singulièrement le phénomène géographique.

Cette carte est sans date, mais elle annonce avec une certaine emphase qu'elle est divisée en quatre départements, en même temps qu'elle mentionne les lieues de poste ce qui permet peut-être de l'attribuer au commencement du XIXe siècle. Mais, comme il arrive, la gravure est plus ancienne; l'éditeur préoccupé de sa division en quatre départements n'a pas pris soin de reviser les détails de la cartographie physique et nous y voyons des choses étonnantes, notamment ceci, que la rivière du Louet n'y existait pas encore, tout au moins dans la forme déterminée par l'inondation de 1588.

Un cours d'eau y prend naissance non pas vers le pied du coteau de Saint-Jean des-Mauvrets, comme le suppose Célestin Port, mais un peu plus loin au delà de Blaison, descend entre ce bourg et Gohier et suit la lisière de la vallée par Saint-Sulpice et Juigné et se jette dans la Loire au droit de ce dernier village. Le tracé est encore sensible sur le terrain et même sur la carte de l'État-major où il est jalonné par des trous d'eau, des boires, des ruisseaux intermittents qui peuvent être des restes de l'ancien talweg. Notre carte routière ne porte pas de nom, mais c'est bien là, car il n'y en a pas d'autre, le cours primitif du Louet dont parle Célestin Port. Le cartographe l'a oublié dans cette place depuis 1588.

Il a même omis les modifications que la rupture de la levée de Juigné a causées à Érigné et, dans la vallée,

jusqu'à Chalonnes. Rien de tout cela n'est inscrit sur la « carte divisée en quatre départements. » La gravure reproduit imperturbablement un état de fait antérieur et nous y voyons l'Aubance descendre entre Mûrs et Denée où elle passe encore, longer Denée et continuer son cours tranquille jusqu'à Chalonnes. Aujourd'hui et depuis 1588, le Louet épouse L'Aubance à Denée et fournit le reste de la course sous sa propre responsabilité.

Le rapprochement des deux cartes, la carte routière et la carte de l'état-major, permet de suivre les phases de l'accident auquel Célestin Port fait allusion; elles aident à le comprendre et elles l'éclairent et c'est d'ailleurs à la faveur d'une erreur comme il arrive quelquefois dans la science humaine, car, en 1800, la carte routière est à coup sûr fautive.

Ce petit problème géographique ne nous passionne plus. C'est un changement de décor, sans plus, dans la pastorale merveilleuse que les siècles déroulent aux bords de Loire, sans parler des praticables que les hommes s'efforcent d'y installer. Mais, au commencement du XVIIIe siècle, des gens de la vallée ont dû revenir sur l'accident de 1588; ils y sont revenus avec fureur et acrimonie; ils s'y sont cramponnés; ils en ont fait l'objet de requêtes, de citations, de dits et de contredits; ils l'ont porté jusqu'au conseil d'État où ils ont vu couronner leur zèle et maintenir leurs droits. La cause était d'importance; il s'agissait d'un impôt, et nous sommes ainsi faits, encore aujourd'hui, que nous mettons plus d'ardeur et plus d'industrie à ne pas payer l'impôt qu'à conserver la propriété sur quoi cet impôt est assis.

Sous l'ancienne monarchie, à chaque changement de règne et sous le nom de joyeux avènement, où nous verrions aujourd'hui quelque ironie, un droit était imposé notamment aux concessions domaniales, c'est-à-dire aux propriétés qui tiraient leur origine du domaine

public comme le lit des fleuves, les îles et les îlots, les atterrissements, dont le sort est réglé, de nos jours, par le difficile et précaire droit d'accession. Chaque roi était censé renouveler la libéralité due à ses prédécesseurs et l'on payait un droit là-dessus. C'est de bonne règle et nous pouvons seulement nous féliciter de ce que l'usage ne s'en soit pas transmis, jusqu'à notre époque où les changements de ministère rendraient la formalité fréquente et onéreuse.

Or, voyez comme l'esprit de fiscalité est prompt et avisé. Jusqu'en 1588, la petite rivière d'Aubance qui bordait nos coteaux n'avait pas paru suffisante pour faire considérer, comme issues du fleuve et du domaine public les grasses terres de la vallée de Rochefort, mais, dès que la Loire, par des errements indépendants, à coup sûr, de la Monarchie, eût pris possession du lit de l'Aubance et embrassé une assiette d'impôt considérable et productive, le fisc ne fut pas long à s'émouvoir. Le 26 juin 1694, le rôle des propriétaires des îles et îlots de la généralité de Tours comprend tous les habitants de la haute et basse vallée de Rochefort pour une taxe de 24.000 livres. L'idée était bonne à exploiter sans doute, mais elle souleva, dès l'abord, une protestation telle que l'intendant de Miromesnil mis au fait, n'osa pas y donner une suite immédiate et il ordonne décharge de la taxe le 15 novembre 1697, à raison de ce que « le terrain en question « n'est pas de la nature de ceux sujets au droit de confir« mation. »

Mais quand le fisc a flairé quelque part un prétexte à la perception d'un droit, il ne peut plus s'en détourner. Malgré promesse et décision contraire, il y revient toujours — comme il est dit du chien dans l'Écriture — et la coutume d'affermer les droits à des particuliers n'était point pour refroidir le zèle des agents de découvertes.

Le 24 septembre 1726, un rôle nouveau fut dressé à

Tours; nos gens de la paroisse de Sainte-Croix de Rochefort et autres propriétaires de la haute et basse vallée y furent portés d'abord pour 8.000 livres et depuis pour 8.000 livres de supplément parce que, en bonne règle, on double communément un impôt difficile à acquitter.

Là-dessus, la chicane s'est allumée. On a réclamé, vous n'en doutez pas; on a pétitionné; on aurait mis en mouvement le député de la circonscription si le peuple, dans ce temps là, n'avait pas été privé de ses représentants. Bref, on a fait, à coup sûr, tout ce qu'il fallait faire pour ne pas payer.

Mais cette fois, le collecteur du droit de confirmation tint bon. Il espérait bien y trouver son compte. Poursuites et contraintes furent mises en action; saisies, ventes, enlèvements d'effets, emprisonnements des personnes, toute la série des procédures à quoi nulle révolution n'a pu mettre fin puisque nous en retrouvons la menace sur les bordereaux de nos contributions. Nos gens étaient d'ailleurs décidés à résister. Plus avisés que leurs arrière-neveux de nos jours, ils s'étaient syndiqués; ils avaient constitué Me Dufresne de Fontaine, avocat au Parlement de Paris et ils présentaient au Conseil d'état du roi une requête de grande allure que nous allons analyser devant vous, pour en élaguer les détails inutiles et pour nous éviter, à nous de lire et à vous d'entendre une phrase si longue qu'elle durerait plus que le temps imparti par votre règlement à notre communication.

Toute la question est de savoir si la vallée de Rochefort enserrée d'eau de tous côtés est une île, ou bien si détachée de la terre ferme par un caprice de la nature, elle a gardé le caractère de continent.

Ce terrain, disent nos gens de Rochefort, n'est ni île, ni îlot, ni atterrissement, ni accroissement, mais une terre ferme, un continent. Et ils ajoutent avec une

verdeur d'expression, que le Conseil du Roi savait accueillir, un continent plus ancien que la Monarchie, pareil au lieu qui est le long de la rivière de Loire, ses coteaux et sa levée.

Cette séparation du continent, expliquent-ils, a été faite depuis environ 150 ans. — Ce qui nous reporte en effet en 1588 —, par une inondation extraordinaire qui mina le chantier de la levée de Juigné, emporta beaucoup de terres et prés depuis ledit chantier jusqu'à Chalonnes et forma le petit bras de rivière qui se voit aujourd'hui. La Loire lors de cette rupture et débordement s'était jetée dans le petit lit de la rivière de Louet.

Ces événements étaient encore au commencement du XVIIIe siècle dans la mémoire des hommes où la tradition orale les avait conservés, mais on fait appel ici à des actes officiels, irrécusables, authentiques, puisque passés devant notaire. En effet, le 28 avril 1594, il a été dressé devant Toqué, notaire aux Ponts-de-Cé, un acte d'estimation des matériaux employés par l'adjudicataire des réparations de la rupture d'entre Juigné et les Ponts-de-Cé et le récit des événements avec leurs conséquences ont été mis dans un procès-verbal du 29 mai 1669, fait par le sieur de La Rue le Bœuf, subdélégué de sieur Voisin de la Noirais, intendant de la province, entre le nommé Eulde, traitant de l'impôt et les habitants de la vallée de Rochefort. Et c'est ce procès-verbal qui a motivé déjà la décharge de taxe du 15 novembre 1697.

Notre vallée, disent les plaideurs, est donc bien un ancien continent, une terre ferme exempte du droit de confirmation et dans la censive des seigneurs particuliers. Et, à l'appui de cette dernière affirmation, ils ne manquent pas d'invoquer leurs titres :

La donation de l'an 941 de la baronne de Rochefort par le comte d'Anjou à sa fille Agnès, en faveur de son mariage avec le sieur de Craon.

La donation de l'an 1072 par Foulque, comte d'Anjou à l'abbé de Saint-Serge, de la paroisse de Saint-Symphorien de Rochefort et des dîmes de ladite vallée.

L'acte de réunion en 1282 de la paroisse de Saint-Symphorien à celle de Sainte-Croix de Rochefort, en conséquence de quoi, les dîmes de la vallée ont toujours été levées par la cure de Sainte-Croix de Rochefort et les religieux de Saint-Serge.

Les différents aveux et déclarations des seigneurs de Rochefort en 1359, 1460, 1536, 1628 et 1681 dans lesquels ils déclarent le terrain de la vallée comme étant de leur domaine, faisant dans toute son étendue le bord du rivage du côté du lit principal de la rivière de Loire, le distinguant des différentes îles qui sont vis-à-vis situées dans la rivière de Loire.

Ils rappellent que la vallée a toujours été le lieu principal de la seigneurie de Rochefort, qu'elle servait d'emplacement au château et les ruines en subsistent encore, ainsi qu'à l'église de Saint-Symphorien et à la petite ville du même nom qui était enclose au sommet des rochers porphyriques poussés en pleine vallée.

Et ils concluent que Sa Majesté, ni les Rois ses prédécesseurs n'ayant jamais possédé ou fait percevoir aucun cens et rente de cette paroisse de Sainte-Croix, qui relève de l'abbaye du Ronceray, ils ne sont pas dans le cas de payer des droits de confirmation et ils demandent à en être déchargés.

Le Roi en son Conseil a fait droit à leur requête, à Compiègne, le 5 août 1738.

Toutes les pièces énoncées à la requête ont été déposées par les exposants en original ou en copie le 2 janvier 1741 aux minutes de Me Bory notaire à Angers. C'est, direz-vous, une chance singulière qu'un pareil dépôt réunisse en un dossier complet des documents difficiles à retrouver aujourd'hui. Que les chercheurs n'y aillent

pas voir ; chez Me Roy successeur de Me Bory, le précieux dépôt a disparu du protocole.

Peut-être un curieux comme nous et avant nous, l'a-t-il emprunté depuis 1741 et oublié dans quelque mémoire. Les chances humaines sont toujours soumises à des traverses.

De même, les minutes de Toqué notaire aux Ponts-de-Cé ne sont point aux cartons de l'étude.

Et s'il fallait reprendre aujourd'hui la procédure de 1738, il y manquerait des pièces essentielles. Ce qui ne témoigne pas de l'inviolabilité des dépôts tabellionnaires. Mais il y a chose jugée et nous sommes ici curieux du fait autant que du droit.

Or, cet arrêt de justice dans une espèce de nature purement fiscale témoigne aujourd'hui contre la rivière elle-même et contre son usurpation de 1588. Il établit contre toute vraisemblance que la vallée de Rochefort, entourée d'eau de tous côtés, est un continent et qu'elle était déjà un continent alors qu'il n'y avait ni monarchie française ni Conseil du Roi et que la rivière du Louet occupe à tort et sans droit une place précaire qu'une révolution lui a donnée et qu'une autre révolution peut lui ravir.

G. Dufour.

L'Académie protestante de Saumur et les précurseurs du protestantisme libéral

---

L'Académie protestante de Saumur, qui durant les 80 ans de son existence a possédé dans ses chaires dse professeurs d'un réel mérite, quelques-uns même éminents, a été déjà l'objet de travaux estimables (1). Malgré tout, fragmentaires d'intention ou de fait, ils n'empêchent pourtant pas d'affirmer qu'il n'existe pas d'histoire complète et synthétique capable de faire connaître et juger cette institution et de montrer son influence. Bon nombre de travaux d'approche seront sans doute nécessaires encore avant de combler cette lacune. On pourra d'une part faire d'intéressantes découvertes dans nos dépôts d'archives, imparfaitement utilisés, pour préciser certains détails intéressants. Mais il me semble que le plus difficile sera toujours de mettre sur pied un travail d'ensemble, présentant avec ordre et clarté l'enchaînement des faits. Ce soir je soumettrai

(1) On peut citer : Dom Jarno, dans *Revue de l'Anjou*, 1852; Dr Dumont, *Histoire de l'Académie protestante de Saumur*, 1862; Franck Puaux, *Les Précurseurs de la tolérance au* XVIIe *siècle*, 1880; Bourchenin, *Étude sur les académies protestantes aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, 1882; E. de Budé, *Vie de J. R. Chouet*, 1899; J. Prost, *La Philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, 1907; Célestin Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, qui a rajeuni la documentation.

... bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre ... prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans ... histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la justifier devant vous, en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au XVIIe siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié*, qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

à votre bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre que, sans prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans cette histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la just fier devant vous, en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au xviie siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié*, qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

à votre bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre que, sans prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans cette histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la justifier devant vous, en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au XVIIe siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié*, qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

à votre bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre que, sans prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans cette histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la just fier devant vous. en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au XVIIe siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié,* qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

à votre bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre que, sans prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans cette histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la justifier devant vous, en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au XVIIe siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié,* qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur,* publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

à votre bienveillante attention l'esquisse d'un chapitre que, sans prétention d'ailleurs, je crois entrevoir dans cette histoire.

***

Plusieurs auteurs ont été frappés du caractère original de l'Académie de Saumur dans le développement historique de la Réforme française et de la Réforme en général et ont pressenti qu'elle aurait bien pu être l'un des points d'origine du mouvement qui aiguilla le protestantisme dans le sens du libéralisme. Cette vue m'est apparue d'autant plus exacte que je la creusais davantage. J'entreprendrai de la justifier devant vous, en essayant de déterminer les points principaux, qui permettent de construire la courbe de ce mouvement au XVIIe siècle et même d'indiquer par la suite le sens et l'orientation de son plein développement.

Nous avons tous lu, en faisant nos humanités, le passage de l'*Oraison funèbre* de Henriette-Marie de France, où Bossuet montre l'aboutissement logique du principe fondamental du protestantisme, le libre examen, et où le futur auteur de l'*Histoire des variations* indique déjà la loi des changements successifs auxquels semblent voués « le libertinage d'esprit, la fureur de disputer des choses divines sans fin, sans règle, sans soumission ». « Chacun s'est fait à soi-même un tribunal où il s'est rendu l'arbitre de sa croyance : et, encore qu'il semble que les novateurs aient voulu retenir les esprits en les renfermant dans les limites de l'Écriture Sainte, comme ce n'a été qu'à condition que chaque fidèle en deviendrait l'interprète et croirait que le Saint-Esprit lui en dicte l'explication, il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé par cette doctrine à adorer ses inventions, à consacrer ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense. Dès lors on a bien prévu que, la licence n'ayant

plus de frein, les sectes se multiplieraient jusqu'à l'infini; que l'opiniâtreté serait invincible et que, tandis que les uns ne cesseraient de disputer ou donneraient leurs rêveries pour des inspirations, les autres, fatigués de tant de folles visions et ne pouvant plus reconnaître la majesté de la religion déchirée par tant de sectes, iraient enfin chercher un repos funeste et une entière indépendance dans l'indifférence des religions ou dans l'athéisme. »

Dans l'histoire de l'Académie de Saumur, on peut trouver comme le *cas privilégié*, qui permet de mettre en lumière la solidité des vues du grand évêque de Meaux, à qui de notre temps M. Lanson et M. Rébelliau ont rendu hommage pour son sens historique et son impartialité.

Par une sorte de paradoxe, l'esprit d'examen, qui semble pouvoir se donner en philosophie plus libre carrière, fut jalousement contenu, dès les origines de la Réforme, par le doux Mélanchton, dans les limites traditionnelles de la Scolastique aristotélicienne. Malgré l'originalité relative de l'écossais Duncan, à Saumur on s'accommoda de « la traditive d'Aristote », qui ne passe pourtant pas pour un « mol oreiller » et on ne s'éveilla du *sommeil dogmatique* qu'en entendant le bruit, parti de la maison d'en-face. Les Oratoriens de Saumur, André Martin et Bernard Lamy, tout comme leurs confrères d'Angers, menaient en effet grand tapage en faveur des nouveautés, souvent téméraires, de Descartes. Babin dans sa *Relation fidèle* a raconté par le menu ce qui fut fait à l'Université d'Angers contre les cartésiens. Ce n'est qu'en 1665 qu'on en vit un, dans les chaires protestantes de Saumur, en la personne du génevois Jean-Robert Chouet, ainsi que l'a montré M. Joseph Prost, dans sa thèse sur *La philosophie à l'Académie protestante de Saumur*, publiée en 1907.

Encore Chouet, reprit-il le chemin de sa patrie après

cinq ans, en cédant la place à l'éclectique de Villemandy, son ancien concurrent. Aussi l'enseignement philosophique n'intervint-il que tardivement et de façon indirecte dans ce qu'on appelle les *témérités* de l'école théologique de Saumur.

D'ailleurs l'orthodoxie la plus stricte avait veillé sur son berceau. Duplessis-Mornay, qui en fut le père, ne fut pas seulement un gouverneur de place de sûreté doué de talents politiques et militaires. Théologien à ses heures, il manifesta son zèle anti-romain dans un gros livre, *Le mystère d'iniquité*, et mérita d'être appelé *Le pape des huguenots*. Pénétré de l'importance de l'enseignement, il voulut établir une place d'armes pour la pensée protestante. Saumur aura son collège et son académie et un synode décidera, sous l'impulsion du chef, que pour la répartition des sujets voués au ministère il faut d'abord pourvoir aux besoins des Académies avant de satisfaire à ceux des églises.

Pour réglementer son œuvre il prit modèle sur l'Université de Leyde. Un bon protestant doit pouvoir interprèter le texte sacré : il organisera donc fortement l'étude des langues anciennes. Parmi les maîtres de Saumur, on trouvera un Jean Benoît et un Tenneguy-Lefèvre, père de Mme Dacier. Même l'enseignement élémentaire du collège aura vogue et prestige. Avant que les Oratoriens aient brillamment soutenu la concurrence, même des catholiques y envoyaient leurs enfants. J'ai publié, d'après la pièce originale, le monitoire que fulmina Henri Arnauld, le 1er avril 1659, pour réprimer cet abus.

Duplessis-Mornay songeait surtout à organiser fortement l'enseignement théologique. Il eut recours à ses amis de Leyde. Après avoir songé à Dujon et à Buçanus, il obtint enfin en 1614 de MM. des états de Zélande, « outre espérance et contre apparence » le célèbre

Gomar. En lui sembla revivre la sombre orthodoxie de Calvin, au sujet des mystères de l'élection, de la prédestination et de la justification. Ses amis même chuchotaient qu'il inclinait plus que de raison vers les *supralapsaires*, qui soutenaient que Dieu, de toute éternité, avant d'avoir prévu la chute d'Adam, a prédestiné tel ou tel homme au ciel ou à l'enfer. Il s'était fait un nom en luttant à toute outrance contre Jacques Harmensen ou Jacob von Harmine, plus connu sous le nom latinisé d'Arminius. La lutte entre Gomaristes et Arminiens prit de telles proportions en Hollande que les derniers furent accusés de troubler la paix publique. Ils dressèrent un apologie sous le nom de *Remontrance*, d'où le nom de *Remontrans* qu'on leur donne souvent. Maurice d'Orange les cita devant un synode à Dordrecht, en 1618. Gomar, qui avait quitté Saumur, pour s'y rendre, en fut l'âme et fit triompher ses principes. L'Académie de Saumur s'honora toujours d'avoir eu un tel maître, mais se dispensa d'adopter ses doctrines.

En effet, son successeur immédiat fut Jean Cameron, originaire de Glasgow en Écosse. Le calvinisme reçut de son fait de notables adoucissements. Un historien protestant remarque même avec humeur qu'il aimait les sentiments particuliers, tellement qu'il n'a pas traité de question théologique sans y mêler des nouveautés, qu'il avouait que la Réforme avait besoin d'être beaucoup réformée et qu'il s'approcha beaucoup des *hypothèses de Rome*. Il croyait en effet que saint Pierre était le fondement de l'Église et que l'on peut se sauver dans le catholicisme.

Il admit surtout la doctrine de la grâce universelle, qui a fait donner aux Caméroniens le nom d'*Universalistes*. On avait accusé aussi les Arminiens, dont il reprenait les tendances, de pencher vers Rome et de renouveler le pélagianisme. Les théologiens combatifs

de la Réforme ne craignaient pas les épithètes vigoureuses.

Grand parleur et long prédicateur, Caméron va exercer une action profonde sur l'école de Saumur, qui fera siennes ses doctrines sur la grâce. Ses disciples les plus remarquables seront : Jean Daillé, qui ne fit que passer à Saumur qu'il quitta pour aller briller sur le chandelier du prêche de Charenton; Moïse Amyrault, de Bourgueil, le théoricien de la grâce universelle (1), qui poussa l'admiration pour son maître jusqu'à imiter ses mouvements de tête et le ton de sa voix (il avait, lui aussi, disait-on, un flux de bouche merveilleux tant en latin qu'en français, tant pour les leçons de théologie que pour les sermons); Josué de la Place, de Saumur, qui adoucira les théories calviniennes sur le péché originel, ainsi que Louis Cappel, que nous retrouverons bientôt. Telle est la manifestation la plus connue du libéralisme de l'école de Saumur. Bossuet a résumé magnifiquement le question dans une page de l'*Histoire des Variations* (l. XIV, ch. 117) : « Par une suite de la complaisance qu'on avait pour les Luthériens, Jean Caméron, écossais, célèbre

(1) En 1634, Amyrault publia son *Traité de la prédestination*, où il développe ses opinions avec érudition et sagacité. Selon lui, Dieu désire le bonheur de tous les hommes et personne n'est exclu par un décret divin des bienfaits que procure la mort de Jésus-Christ; cependant nul non plus ne peut y participer ni par conséquent être sauvé, à moins de croire en Jésus-Christ. Dieu, dans sa bonté immense et universelle, ne refuse à personne le pouvoir de croire; mais il n'accorde pas à tous l'assistance nécessaire pour qu'ils fassent usage de ce pouvoir, en sorte que plusieurs périssent par leur faute, sans qu'on puisse accuser la bonté de Dieu. Cette theorie, que l'on désigne sous le nom *d'universalisme hypothétique*, fut vigoureusement attaquée par André Rivet, Frédéric Spanheim, du Moulin, qui la traitèrent de pélagianisme déguisé et accusèrent l'auteur de contrevenir aux décisions de Dordrecht et de favoriser l'arminianisme. Amyrault, dans un écrit intitulé *Echantillon de la doctrine de Calvin*, soutint que Calvin avait enseigné la grâce universelle.

ministre et professeur en théologie de Saumur, y enseigna une vocation et une grâce universelle qui se déclarait envers tous les hommes par les merveilles des œuvres de Dieu, par sa parole et les sacrements. Cette doctrine de Caméron fut fortement et ingénieusement défendue par Amyrault et Testard (1), ses disciples, professeurs en théologie dans la même ville. Toute cette académie l'embrassa : Dumoulin se mit à la tête du parti contraire et engagea dans ce sentiment l'Académie de Sedan où il pouvait tout; et nous avons vu de nos jours toute la Réforme partagée en France avec beaucoup de chaleur entre Saumur et Sedan. » Dans les disputes « *de auxilis* » émues parmi les protestants français, l'école de Saumur représente en quelque sorte l'*école moliniste* de la Réforme. De l'autre côté de la barricade se trouvaient l'Académie de Sedan et les églises du midi, auxquelles prêtèrent main forte Genève et la plupart des églises de Hollande, comme on put s'en rendre compte aux synodes nationaux d'Alençon, en 1637, et de Charenton, en 1645. Amyrault, Testard et Josué de la Place durent se défendre; mais on imposa silence aux adversaires en présence et tout se termina par une *sainte amnistie* (2).

Jusqu'ici l'orthodoxie semble donc sauve. Les théologiens de Saumur, malgré leurs opinions particulières, ne dépassent pas les limites des pâturages indiqués par

(1) Paul Testard, sieur de La Fontaine, ministre de Blois, prit parti pour l'universalisme hypothétique dans les ouvrages suivants:

Apologie pour le sentiment des évangéliques, touchant la justification, Saumur, 1639.

L'ajustement du réformé misochisme touchant les erreurs du pélagianisme et du manichéisme, touchant la grâce universelle, 1644.

Sentiments de P. Testard sur la nature et la grâce, 1649.

(2) Bayle fait remarquer que ces disputes sur la grâce divisèrent beaucoup les protestants français. L'anglais Johannes Quick, dans son *Synodicon in Gallia reformata* (1692) a montré l'ampleur de ces disputes.

les premiers bergers du protestantisme. Par la suite, des brebis plus indépendantes vont s'écarter du gros du troupeau, pour brouter des herbes défendues. Moïse Amyrault mourut le 8 janvier 1664; Claude Pajon, originaire de Romorantin, deviendra professeur de théologie en décembre 1665. Il épousa en premières noces Catherine Testard, fille de Paul Testard, le second d'Amyrault devenu pasteur à Blois. De l'*universalisme hypothétique* nous allons tomber dans le *Pajonisme*. Pajon a été assez habile pour cacher sous la terminologie reçue ses idées de derrière la tête; mais des disciples comme Charles Le Cène, Jean le Clerc et son neveu Isaac Papin, parleront plus ouvertement et tireront les conséquences. Le célèbre Pierre Jurieu, un ancien élève de Saumur, le pilier de l'orthodoxie protestante à la fin du XVIIe siècle, en digne continuateur de son grand-père Dumoulin et de son oncle Rivet, sera le grand adversaire de ce mouvement, dont il dosera les responsabilités. « On doit cet honneur, dit-il, à la mémoire de M. Pajon, c'est de le distinguer d'avec ces autres Messieurs. Il a au moins gardé quelque dehors et quelques mesures avec la saine doctrine de la grâce. Nous n'avons point vu qu'il détruisit la véritable doctrine de la Prédestination et de l'Élection. Il retenait même une espèce de grâce et de grâce irrésistible. » Mais Jurieu accusait nettement ceux qui se disaient ses disciples de donner « dans le plus honteux pélagianisme et le plus outré ». Outre certaines vues philosophiques sur la Providence, dont il niait le concours particulier, et qui se rapprochent de la théorie de l'harmonie préétablie de Leibniz, Pajon semble s'être écarté de l'enseignement commun des églises calvinistes sur le mode d'opération de la grâce dans la justification; l'action du Saint-Esprit lui apparaît comme une sorte de métaphore. Se sentant suspect, le professeur de Saumur quitta sa chaire en août 1667, pour accepter la

vocation de l'église d'Orléans. Il ne laissa pas de continuer à répandre ses doctrines. Il se faisait des disciples ; quelques-uns lui firent tort. Moins judicieux que leur maître, ou peut-être plus hardis à suivre les conséquences des principes qu'il établissait, ils portèrent les choses à un point, qui engagea les théologiens, qui regardaient ces nouveautés comme dangereuses, à prendre des mesures pour en arrêter les progrès. Claude et Jurieu contribuèrent à faire condamner les doctrines de Pajon dans les synodes de l'Ile-de-France, de Normandie et d'Anjou et à l'Académie de Sedan en 1677, toutefois sans en nommer l'auteur. Dans les années qui précédèrent sa mort, arrivée le 27 septembre 1685, à la veille de la Révocation de l'Édit de Nantes, il soutint chaudement et inconsidérément son disciple Le Cène, qu'il espéra pour son successeur dans le pastorat d'Orléans.

Celui-ci était né à Caen en 1647. Il étudia la théologie successivement à Sedan, à Genève et à Saumur, et partout on lui donna d'élogieux témoignages, au dire de son fils. « MM. les Professeurs avaient enchéri les uns sur les autres, pour faire l'éloge de son application à l'étude, des grands progrès qu'il avait faits sous leurs yeux, de la sagesse de sa doctrine et de la *pureté de sa doctrine.* » Je veux bien le croire. Cependant, en 1683, il fut dénoncé par M. de Sartes, ci-devant ministre à Montpellier, comme ayant donné sur la section 18e du catéchisme une explication *pélagienne*, n'ayant parlé que de l'efficace de la parole dans la production de la foi, sans parler de l'opération du Saint-Esprit, que le catéchisme pose pour cause première et principale. Il donna un désaveu verbal, mais sans vouloir s'engager par quelque signature. D'ailleurs, dès 1684, il fit imprimer à Amsterdam un petit ouvrage qui rendit son orthodoxie bien suspecte dans le temps même où il prétendait hautement qu'il ne s'écartait pas des sentiments reçus parmi les Réformés ;

De l'état de l'homme après le péché et de sa prédestination au salut, où l'on examine les sentiments communs et où l'on explique ce que l'Écriture sainte nous en dit. Bayle dit dans une de ses lettres que *c'est le pélagianisme tout pur.* Un simple échantillon du chapitre VIII[e], intitulé *Des termes dont l'Écriture se sert pour décrire la conversion de l'homme,* donnera le ton général du livre : « Quand il est dit que Dieu nous ôte un cœur de pierre, qu'il nous illumine, qu'il nous renouvelle, qu'il nous crée de nouveau qu'il nous ressuscite; qu'il nous donne de croire en Christ, qu'enfin il produit en nous le vouloir et le parfaire selon son bon plaisir; ce n'est pas à dire que Dieu agisse par sa toute puissance, mais cela signifie seulement que Dieu y a employé le ministère de ses serviteurs..., que c'est par l'instruction que nous pouvons puiser dans l'Écriture; et Dieu nous donne de croire en lui, quand il fait retentir à nos oreilles la prédication de la vérité... »

Il mit ses théories sous le couvert de Pajon : « Il y a quelques années, dit-il, qu'un célèbre théologien réformé en France (Pajon) a commencé à parler plus distinctement que l'on avait fait depuis longtemps, de la manière dont Dieu convertit l'homme. Le commun des théologiens croit que cela se fait par une opération immédiate du Saint-Esprit, qui agit d'une manière incompréhensible sur la substance de l'âme et qui éclaire non seulement l'entendement, mais fléchit aussi la volonté par sa toute puissance. Ce théologien soutient que la prédication de la parole de Dieu, accompagnée de diverses circonstances, qui contribuent toutes à amollir le cœur de l'homme, telles que sont une bonne éducation, de bons exemples, une liaison particulière avec des personnes pieuses, les afflictions et une infinité d'autres choses, *qui nous touchent naturellement,* il soutient, dis-je, que toutes ces circonstances. jointes à la parole de Dieu, sont suffisantes pour nous convertir sans qu'il soit besoin de

supposer une opération immédiate du Saint-Esprit, dont l'Écriture, selon lui, n'a rien dit. Quelques personnes, qui se piquent de ce zèle d'orthodoxie qui a tant causé de maux au Christianisme, mais qui ne s'avisent jamais de se faire honneur de l'observation du précepte le plus important de l'évangile (*la charité*), se sont extrêmement emportées contre celui qui a proposé ce sentiment. On a dit que cette doctrine était pire que tout ce que Pélage avait avancé autrefois. » Tout l'*avertissement* des *Entretiens sur diverses matières de théologie, où l'on examine particulièrement les questions de la grâce immédiate, du franc arbitre, du péché originel, de l'incertitude de la métaphysique et de la prédestination*, publié en 1685, est sur le même ton.

La dernière partie de cet ouvrage était due à la collaboration de Jean Le Clerc, en qui nous allons constater l'influence indirecte de la philosophie sur les idées religieuses. Né à Genève le 19 mars 1657, il y étudia la philosophie et la physique sous Chouet, l'ancien professeur de Saumur. Un de ses oncles lui apprit l'hébreu et il entra en théologie à 19 ans. Il l'étudia pendant deux ans sous Philippe Mestrezat, François Turretin et Louis Tronchin. On était à Genève, au fort des disputes sur la *Grâce universelle* et sur *l'Universalité de la mort de Jésus-Christ*. Plusieurs professeurs genevois étaient favorables aux sentiments de Caméron et de l'école de Saumur. Le Clerc les adopta. Comme personne alors ne pouvait être reçu ministre, à moins de signer le *Consensus* de Suisse, où la doctrine contraire est établie, et comme il n'avait pour étudier les idées qui lui étaient chères que les *thèses de Saumur* (1), il résolut de continuer ses études

(1) *Syntagma thesium theologicarum*, Saumur 1660, in-4° et 1664-1665, 2 vol. in-4°. Elles ont été rédigées par Amyrault, Cappel et Josué de la Place.

Il y a aussi un recueil célèbre de thèses de Sedan, publié à

en France. Ayant lu les ouvrages d'Étienne de Courcelles, il s'affermit dans sa conviction que les *Remontrans* avaient raison. Sur la fin de 1680 il se rendit à Saumur. Il y lut avec avidité les ouvrages d'Épiscopius, le principal disciple d'Arminius, se perfectionna dans l'hébreu et publia, en l'antidatant et sous le voile de l'anonymat, un ouvrage bien osé : LIBERII DE SANCTO AMORE *epistolæ theologicæ, in quibus varii scholasticorum errores castigantur* (Irenopoli, typis *Philalethianis*, 1679, in-12 de 320 pages). Cette ville de la paix était Saumur et les presses amies de la vérité étaient vraisemblablement, celles d'Henri Desbordes. Dans son livre, divisé en onze lettres, il fait consister l'union hypostatique des deux natures en la personne de Jésus-Christ, dans l'accord des deux volontés qui ne font qu'un seul tout : il est monothélite. Traitant de la Trinité, il loue beaucoup les Unitaires ou Sociniens. Sur le péché originel, il a des opinions pélagiennes et, parlant des prétendus miracles des magiciens de l'Égypte, il conclut à l'impossibilité de distinguer les vrais miracles des faux. Il se fâchera pourtant, durant toute sa vie, quand on dira qu'il était socinien. Il partit en 1682 pour l'Angleterre et deviendra ensuite professeur chez les *Remontrans* d'Amsterdam.



L'Académie de Saumur mérite à un autre titre d'être considérée comme un des foyers du protestantisme libéral; je veux parler des théories sur la *tolérance* qui se firent jour en son sein.

Des disciples de Caméron ne pouvaient guère être de

Genève en 1661 par Jacques Devaux : *Thesaurus disputationum theologicarum in alma Sedanensi Academia habitarum...*

Parmi les noms des élèves répondants on y trouve Pierre Licques de Saumur (1608), Pierre Coignard de Saumur et nombre d'autres de Niort, Loudun, de Poitou et de Saintonge.

farouches doctrinaires. Tous les auteurs ont parlé à satiété de la *tolérance pratique* d'Amyrault, de Cappel, de Josué de la Place, de Tenneguy-Lefèvre et de leurs collègues, qui entretenaient les rapports les plus cordiaux avec leurs rivaux de l'Oratoire et les personnalités catholiques du pays. Je n'insisterai pas, pour éviter des redites. Je me bornerai à un trait peu connu. Un catholique romain de qualité aurait été l'occasion du *Traité de la prédestination* d'Amyrault, publié en 1634. Il avait dîné à Bourgueil avec Amyrault, chez Éléonor d'Étampes de Valençay, évêque de Chartres et abbé de Bourgueil et par la suite archevêque de Reims. Après le repas, le prélat fit tomber la conversation sur une matière de controverse : il reprochait aux protestants d'enseigner des choses tout à fait dures sur la Prédestination. Amyrault prit la parole et il se noua entre lui et M. de Chartres une espèce de dispute, mais douce et honnête, sur cette question épineuse. Le soir venu on se sépara. Le lendemain le ministre, s'en retournant à Saumur, fut prié par son auditeur de la veille de mettre par écrit ses opinions, qu'il avait trouvées neuves et fort intéressantes.

Mais Amyrault était malgré tout un protestant orthodoxe sur la question de la *tolérance doctrinale*, comme sur celles de la grâce, ainsi qu'en témoigne son *Traité des religions, contre ceux qui les estiment indifférentes* (1631), La note hétérodoxe sera même donnée par l'un de ses adversaires personnels, le pasteur de Saumur Isaac d'Huisseau imbu des idées des Latitudinaires. Fils d'un ancien de l'église de Paris, il avait pourtant fait sa théologie à Sedan, sous Dumoulin et Rambours. Élie Benoît, l'auteur de l'*Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes*, (1693) a dit de lui que « c'était un homme d'un génie peu élevé et qui ne s'était pas acquis une réputation extraordinaire par ses prédications; mais on l'accusait d'être un peu brouillon, imprudent, présomptueux et entêté. »

Des plaintes furent présentées contre lui au consistoire de Saumur, le 21 avril 1656. Il fut frappé de destitution; mais, en ayant appelé au synode national de Loudun tenu en 1659, il eut gain de cause. Peut-être n'était-on pas fâché de faire pièce à Amyrault, un grand arbre qui faisait ombre aux petits. Nous retrouvons aussi d'Huisseau dans des intrigues académiques pour l'attribution de la chaire de philosophie, au départ du Chouet, son ami : il espéra un moment l'obtenir pour son fils. *Vicaire savoyard* avant la lettre, il n'oubliait pourtant pas, du haut des nuages bleus, les intérêts de sa maison.

En 1670, en effet, parut sans date à Saumur, chez Réné Péan, imprimeur et marchand libraire, un livre devenu fort rare, intitulé *La réunion du christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foy.* Il fit grand bruit dans le monde protestant. De suite on l'attribua à d'Huisseau, mais on crut en même temps qu'il avait été poussé par quelque autre et que son livre avait été revu et corrigé par de plus habiles gens que lui. Pajon avouait « faire déjà ses délices » du livre de son ami avant même qu'il fût publié. Deux choses choquèrent principalement dans l'ouvrage du théologien de Saumur. La première était la matière même du Livre, qui ne tendait, disait-on, qu'à ébranler la foi des principaux mystères du christianisme. La seconde chose qui révolta plusieurs réformés venait des conjonctures du moment où ce livre paraissait. On trouva qu'il y avait une haute imprudence à un ministre de mettre un pareil projet sur le tapis, tandis que la Cour et le clergé faisaient tous leurs efforts pour engager les réformés à la réunion.

L'ouvrage, où l'auteur s'adressait aux *bonnes âmes*, est divisé en trois parties. Dans la première il traite *de la division qui est entre les chrétiens et de ses suites.* Dans la seconde, recherchant *les causes* de cette division,

il l'attribue principalement à la vanité et à l'orgueil des hommes qui n'ont pas voulu s'accommoder d'une religion aussi simple que celle des chrétiens et à ce qu'on n'a pas assez distingué en elle ce qui est essentiel et fondamental de ce qui ne l'est pas. Dans la troisième, il indique les *moyens propres à réunir tous les chrétiens en une seule communion.* Ils sont au nombre de quatre : 1° se dépouiller de ses préjugés et de ses intérêts particuliers pour ne se proposer que la gloire de Dieu et le salut des âmes ; 2° prendre pour guide une lumière reconnue par tous les chrétiens ; 3° distinguer avec soin la doctrine de la discipline extérieure de l'Église pour son gouvernement ses rites, ses cérémonies ; 4° distinguer entre ce que l'Église nous propose à croire comme doctrine salutaire et entre ce qu'elle nous donne comme doctrine historique.

Divers écrivains entreprirent de réfuter le *Livre de la réunion du christianisme.* M. de la Bastide, ancien de Paris, fut des premiers en publiant ses *Remarques sur un livre intitulé « La réunion du Christianisme, ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foy »*, en 1670, sans nom de lieu.

Mais l'attaque la plus violente vint de Jurieu, qui débuta par cet essai dans la carrière de la controverse. Son livre parut en 1671 sous le titre d'*Examen du livre de la Réunion du Christianisme, ou Traité de la Tolérance en matière de religion, et de la nature et de l'étendue des points fondamentaux, avec une courte réponse à l'Apologie pour le livre de la réunion.* Il renferme des pages qui ne manquent pas de relief. Voici en quels termes il trace le plan de l'église réunie, selon les principes du conciliateur : « Le catholique romain retiendra son culte entier ; il adorera l'Eucharistie et révérera les images, il invoquera les Saints, il se consacrera à la Sainte Vierge et mettra les villes, les provinces et les royaumes sous sa protection :

il aura son sacrifice de la messe, son service en langue étrangère, ses pèlerinages et généralement toutes ses dévotions. Il conservera aussi tous ses ordres de prestres, de cardinaux, d'évesques et de pontifes. Il retiendra aussi tous ses dogmes, sans en perdre un seul. Mais, d'autre côté, le protestant aura le même avantage et la même liberté. Il bannira les images de ses temples; il effacera les noms des saints de ses liturgies publiques et ne les fera pas les objets de ses dévotions particulières; il retiendra la simplicité de son culte... Outre cela, le protestant ne renoncera pas à une de ses opinions; il prendra figurément ces paroles : *Cecy est mon corps*; il parlera du sacrifice de la Messe, de l'autorité du Pape, du mérite des œuvres et des satisfactions humaines, comme bon lui semblera; mais à condition qu'il donnera la même liberté aux autres, tellement que l'enthousiaste produira ses visions sans scrupule, le socinien niera la Trinité, la satisfaction du Fils, le péché originel, la résurrection des corps et l'éternité des peines, sans que pour cela on puisse crier à l'hérétique. Vous pouvez juger qu'à plus forte raison le luthérien et le remontrant auront le même privilège. » Et Jurieu de conclure que la réunion proposée par l'auteur est impossible et inutile et que la tolérance qu'elle suppose n'est ni honnête ni conforme à l'intention de Dieu. On reconnaît déjà le rude polémiste, avec lequel ne dédaigneront pas de se mesurer Bossuet et le grand Arnauld. Jurieu en effet était alors la personnalité la plus représentative de l'orthodoxie protestante.

Quoi qu'il en soit, le synode de la Province d'Anjou prit connaissance du livre et déposa d'Huisseau du ministère, bien qu'il ne voulût pas s'avouer l'auteur de l'ouvrage, d'après le principe juridique que nul n'est tenu de s'accuser soi-même. « On trouva, dit Élie Benoît, dans la manière oblique dont il se défendit... plus de raisons

qu'il ne fallait pour le condamner. Cette rigueur... étourdit un peu cette dangereuse cabale, mais elle ne l'étouffa pas et le même synode eut encore beaucoup d'affaires durant quelques années, pour éteindre le reste de ce feu, qui jetait encore des étincelles de temps en temps. »

D'Huisseau ne manqua pas en effet d'apologistes plus ou moins déclarés. D'ailleurs lui-même avait fait remarquer, dans l'*Apologie* anonyme *pour le livre intitulé « La réunion des chrétiens » et pour celui qui en a été soupçonné à Saumur*, publiée en 1670, soi-disant à La Haye, qu'avant lui Samuel Petit avait été singulièrement aventureux et qu'Étienne Gaussen, son collègue à Saumur et l'adversaire de son livre, avançait dans ses écrits bien des choses qui lui étaient favorables. En tout cas, le mouvement dont Jean d'Huisseau fut l'initiateur sera d'une importance capitale dans le développement interne de la Réforme (1).

***

L'école de Saumur favorisa enfin l'orientation du protestantisme vers le libéralisme dans le domaine de la critique biblique.

Remarquons d'abord que l'étude des langues anciennes, latin, grec et hébreu, fut toujours en grand honneur à l'Académie. J'ai cité déjà deux de ses humanistes célèbres : Jean Benoît et Tenneguy-Lefèvre. Gomar fut un hébraïsant remarquable. Mais le maître des maîtres pour la langue hébraïque fut Louis Cappel. Les modernes rendent hommage à sa science avec peut-être plus d'admiration et de justice que ses contemporains. Dès 1624, l'historien des *points-voyelles* publiait son *Arcanum*

(1) Cf. Franck Puaux, *Les précurseurs de la tolérance au* XVIIe *siècle.*

ponctuationis revelatum sive diatriba de punctis vocalium et accentuum apud Hebreos vera et germana antiquitate. « A l'encontre des partisans de la doctrine littérale, il démontrait que la comparaison des manuscrits de la Cabbale, du Talmud et l'explication rationnelle des variantes que les points-voyelles et les accents du texte hébreu, loin de faire partie intégrante de la langue, n'étaient qu'une invention des grammairiens juifs du VIe siècle après Jésus-Christ. » Dans sa *critica sacra*, publiée en 1650, il étudiait les variantes des livres de l'Ancien Testament. Certains réformés prirent peur; il trouva appui et protection surtout parmi les savants catholiques, tels que le P. Morin de l'Oratoire. Pourtant ce savant consciencieux n'avait rien d'un hétérodoxe ni d'un moderniste.

D'autres personnages, qui se rattachent à la vie de l'Académie de Saumur, sans avoir sa compétence, n'imiteront pas sa sage réserve et se lanceront à pleines voiles dans d'aventureuses innovations. Nous allons retrouver deux noms déjà rencontrés au cours de cette étude, Le Clerc et son ami Le Cène, qui, s'ils ne rimaient pas, travaillaient souvent *de compagnie.*

En 1685, Le Clerc commença sa dispute avec Richard Simon, un oratorien bien osé, que certains de nos contemporains ont beaucoup loué, mais que Bossuet, dans sa clairvoyance, dénonça comme un danger vivant. *La défense de la Tradition* et *des saints Pères*, l'un des ouvrages de Bossuet peut-être les moins connus, est pourtant l'un de ceux qui manifestent le mieux la *modernité* de Bossuet. Nul n'a mieux répondu que lui au *modernisme* scripturaire et anti-patristique. Pourtant Le Clerc trouva trop édulcorée la critique de l'oratorien et lança ses *Sentiments de quelques théologiens de Hollande sur l'histoire critique du Vieux Testament composée par le P. Richard Simon de l'Oratoire.*

Le *remontant* soutint entre autres paradoxes que Moïse n'est pas l'auteur du *Pentateuque*, que les *Livres de Job, des Proverbes, de l'Ecclésiaste, du Cantique des cantiques* ne sont pas inspirés. La notion même d'inspiration recevait de nombreuses atteintes. Nettement Jean Le Clerc était un précurseur !

Charles Le Cène n'était pas satisfait, lui, des versions de la *Bible* que les fidèles avaient entre les mains. En 1696, il publia un *Projet d'une nouvelle version française de la Bible, dans lequel on justifie que les versions précédentes ne représentent pas bien le sens de l'original et qu'il est nécessaire de donner une meilleure version. Sa nouvelle version française* parut en 1741 en 2 volumes in-folio, par les soins de son fils Michel-Charles Le Cène, libraire à Amsterdam, Nouvelle ! elle l'était en effet. Dans le livre d'Esther et dans celui de Daniel, les satrapes les lieutenants, les conseillers, les prêtres étaient devenus des *Bachas*, des *agas*, des *cadis*, des *muphtis*. Les scribes du Nouveau-Testament s'étaient transformés en *notaires* et les docteurs de la loi en *docteurs en droit*. C'était ainsi qu'il entendait mettre de la couleur locale !

Chose plus grave encore que ces bizarreries, il entreprit de falsifier le texte sacré pour le faire cadrer avec ses idées particulières. La plus odieuse de ses traductions est celle qui dans le récit de la Cène rend **ἐστι** par *représente*. Ses coreligionnaires, qui pas plus que lui ne croyaient à la *transubstantiation*, trouvèrent indigne un tel procédé. Aussi le synode des églises wallonnes des Provinces-Unies censura cette traduction en septembre 1742.

***

Avec Cappel, mort le 17 juin 1658, nous nous acheminions vers la fin de l'Académie de Saumur, supprimée en 1680. Je m'aperçois que nous avons déjà bien dépassé

cette dernière date. La Révocation de l'édit de Nantes (1685) n'a pas en effet arrêté les courants d'idées que nous avons rencontrés, si elle a contribué à les canaliser. Les protestants restés en France, devant l'épreuve, s'attacheront jalousement à leur foi, qui s'exaltera parfois jusqu'à l'illuminisme. Les pastorales enflammées de Jurieu, devenu ministre à Rotterdam, trouveront écho dans ces âmes, qui sont prêtes à suivre leurs pasteurs au désert. Jurieu à son tour ne restera pas insensible aux visions des petits prophètes du Dauphiné.

Quant aux réfugiés, ils ressentiront plus ou moins profondément, selon les tempéraments, les influences des divers milieux protestants, avec lesquels ils se trouveront en contact. Ceux d'Angleterre pourront s'enfoncer dans le scepticisme. Là on est las des luttes politico-religieuses. Un Shaftesbury, un Collins, un Toland regardent avec étonnement l'enthousiasme des Camisards. On a oublié les Têtes-rondes, pourtant bien chaudes du protecteur Cromwell. Les morts allaient si vite dans le Nécrologe des dénominations religieuses de ce pays ! N'oublions pas que l'*immatérialisme* de Berkeley, évêque de Cloyne, en Irlande, n'est que la dernière carte d'une apologétique paradoxale. Après tout il était de bonne guerre contre des matérialistes de tenter de prouver que la matière n'est qu'une perception de l'esprit, seule réalité. Voltaire, après avoir fait connaissance avec la Bastille, rapportera d'un voyage de prudence au-delà de la Manche ses *Lettres anglaises*. L'Angleterre avait connu presque quarante ans avant nous la crise du philosophisme.

En pays Vaudois, aussi bien que sur les routes de la libre Hollande ou du Brandebourg, on trouvait beaucoup de lassitude à l'égard de la théologie disputeuse du XVIIe siècle. On ne voulait plus demander à la religion des syllogismes pour l'esprit, mais une manne cachée

pour le cœur. Mme Guyon trouvait des admirateurs dans le pasteur Poiré et dans Dutoit-Mambrini. Le vent était au *piétisme.*

Un homme va se rencontrer, qui réunira et amalgamera deux directions divergentes issues de la pensée protestante. Emmanuel Kant, élevé par une mère et des maîtres piétistes, admirateur plus tard du père d'Émile, trouvera sur sa route David Hume, le critique des facultés humaines aussi bien que des miracles. A la postérité, avide de directions morales et religieuses, il tendra d'une main la *Critique de la raison pratique*, et de l'autre *De la religion dans les limites de la simple raison* (1). Parmi ses trois continuateurs logiques, Fichte, Schelling et Hégel, « les trois sophistes », dira élégamment Schopenhaüer, Hégel lui ravira pendant cinquante ans la conduite religieuse de son pays. Sa *Philosophie de la religion* deviendra le bréviaire de la gauche de son école, avec Feuerbach et Strauss, l'auteur d'une *Vie de Jésus*. Je n'ai pas à dire comment les idées de l'école de Tubingue pénétrèrent en France. Je m'arrête.

Mais, en terminant, je devrais m'excuser d'avoir traité devant vous de questions parfois bien abstraites et bien austères. J'ai pensé pourtant — et ce sera mon excuse — que je pouvais attirer votre attention sur des vues qui intéressent non seulement notre histoire d'Anjou, mais l'histoire de France, et même l'histoire générale des idées qui ont prétendu à la direction spirituelle et morale du monde.

Louis DELAUNAY.

(1) Cf. le livre remarquable du regretté M. V. Delbos : *La philosophie pratique de Kant, Paris*, 1905.

La Préhistoire dans le Roman et les Arts

> « La maladie principale de l'homme est la curiosité inquiète des choses qu'il ne peut savoir. »
> PASCAL

Pour la plupart des Français, même cultivés, qui ont imparfaitement suivi depuis vingt ans les progrès de la science notre histoire commence à la période gauloise (1). Ceux qui s'occupent de l'étude de l'anthropologie et de l'archéologie préhistoriques, en voulant élargir cet horizon, passaient autrefois, aux yeux des « gens du monde », pour d'inoffensifs maniaques et l'on sait combien d'innocentes plaisanteries ont leur source dans ce dédain à l'égard de la préhistoire. Actuellement, il n'est plus permis à un homme instruit de sourire d'un air de supériorité en examinant dans nos musées les instruments de l'âge de la pierre ou du bronze dont se servaient nos ancêtres lointains et d'ignorer les tentatives faites pour arriver à la solution des plus graves problèmes qui se rattachent à la question de nos origines, satisfaisant ainsi à l'une des plus élevées des curiosités humaines.

(1) Dans un *Cours d'histoire de France* pour les écoles primaires, publié sous la direction de M. Jean Guiraud, professeur à l'Université de Besançon, directeur de la *Revue des questions historiques*, édité en 1914, nous lisons textuellement : « Les premiers habitants de notre pays s'appelaient les Gaulois. »

Quelques écrivains de talent, en présence des progrès des sciences préhistoriques, désirant contribuer à la restauration du culte de notre passé, ont cru possible de tenter d'écrire le roman des premiers âges « le roman préhistorique », permettant de présenter sous une forme séduisante tout un monde inconnu, la reconstitution de la vie chez nos précurseurs.

Le roman préhistorique se rattache au roman scientifique dont Jules Verne a tracé la voie. Wells l'a largement ouverte, tous les deux ont mis à profit, très heureusement, l'ingénieux procédé d'hypothèses scientifiques sur les temps futurs. Personne n'ignore le succès de ces deux auteurs et combien la réalisation de leurs visions « d'avenir », de leurs rêveries sur les sous-marins et les aéroplanes fut troublante. Les romanciers de la préhistoire se basent également sur des hypothèses, ou plutôt sur des raisonnements par analogie, fondés sur la comparaison des faits actuels avec les faits anciens, pour reconstituer le « passé ». L'histoire de nos origines est encore pleine de lacunes, les documents archéologiques sont souvent insuffisants; pour y suppléer, il faut rechercher chez les peuples modernes ceux qui sont restés au niveau de la civilisation primitive, les Hyperboréens, les Australiens, les Micropiès des îles Andamans, etc. Cette comparaison entre les sauvages préhistoriques et les sauvages contemporains, jointe à l'imagination créatrice des romanciers, a ouvert de lumineuses perspectives sur la vie chez les primitifs et permis d'entreprendre le roman de ces époques reculées.

Pour la première fois, en 1876, Élie Berthet publie sous le titre de roman préhistorique : *Le Monde inconnu* (1). Cet ouvrage inaugurait la série de ce genre, il en est resté le type; presque tous les autres sont composés sur

(1) Illustrations de Yon. Paris, Dentu 1876.

le même plan, consistant à encadrer dans une faible intrigue tous les détails de la vie de nos ancêtres. Le *Monde inconnu* se divise en trois parties : 1° Les Parisiens à l'âge de la pierre, étude sur les habitants du sol parisien contemporains du mammouth et du grand ours; 2° la cité lacustre, mettant en scène l'homme des dolmens à l'âge intermédiaire de la pierre polie et du commencement du bronze; 3° la fondation de Paris à l'âge des métaux et la manière d'être des nations gauloises avant César. Chaque partie contient son petit roman peu compliqué; le caractère des acteurs est à peine tracé sans aucune prétention à la psychologie; de temps en temps des renvois aux ouvrages scientifiques. De charmantes et nombreuses gravures sur bois de Ed. Yon illustrent les scènes de ce roman destiné tout particulièrement à la jeunesse.

Encouragés par le succès de cet ouvrage, les frères Rosny (1) font paraître à partir de 1887, sous le nom de J.-H. Rosny, une série de romans préhistoriques qui suffit à montrer leur grande puissance littéraire et accuse surtout chez eux les dons les plus rares de l'imagination créatrice. Ce sont :

Les Xipehus (le merveilleux préhistorique). — 1re édition 1887; 2e édition, in-18, 1896, le *Mercure de France*.

Vamireh (roman des temps primitifs), in-12, 1896, Kolb.

Eyrimah, in-12, 1895, Chailley. — 1897, Plon, Nourrit.

Les *Origines* (dans la coll. Papyrus). Paris, Borel, 1895. ill. de A. Calbet, Mittis et Picard.

Élem d'Asie (idylle des temps primitifs), ill. de Mittis, in-32, Borel (coll. Guillaume « Lotus bleu ») 1896 (2).

(1) Rosny (Joseph-Henri-Honoré et Justin Boex, dits), romanciers français nés à Bruxelles. Ils adoptèrent pour leur œuvre une signature commune (J.-H. Rosny, puis J.-H. Rosny aîné).

(2) Reproduction sous un autre titre de *Vamireh*.

Nomaï (amours lacustres), in-32, 1897, Borel (coll. Guillaume « Lotus alba », ill. de Calbet et Marold.

La guerre du feu (roman des âges farouches), in-8, 1911, Fasquelle.

Le Félin géant, in-8, 1918. — *Lectures pour tous*, numéros du 15 mai au 15 juillet.

J. H. Rosny, dans un style vigoureux et enrichi d'images, ne se borne pas à reconstituer les caractères physiques des races préhistoriques, à suivre la marche et le caractère des industries primitives; avec son pouvoir merveilleux d'assimilation, allié à une culture philosophique et scientifique aussi diverse que profonde, d'instinct, il transpose et transfigure les données de la science et cherche à nous révéler le passé historique de la pensée humaine, la psychologie de nos ancêtres.

C'est un problème que Él. Berthet n'avait pas songé à poser. A l'aide de la psychologie comparée, le savant et le romancier entrevoient l'état de l'intelligence humaine en son enfance. Depuis les horizons les plus reculés, où l'instinct brutal dominait tous les actes humains, les passions sont restées sensiblement les mêmes. La civilisation n'est souvent autre chose qu'un brillant vernis, sous lequel il est facile de retrouver les mœurs de l'anthropoïde à peine dégrossi. Lorsque le sauvage préhistorique traquait au fond des bois, ou dans les profondeurs des cavernes, les femmes qui fuyaient, il obéissait aux mêmes instincts érotiques et brutaux que les *Boches* qui faisaient enlever les jeunes filles de nos provinces envahies.

Ce qui inspire Rosny dans ses romans préhistoriques c'est un fervent amour de l'humanité; cette religion humaine, qui constitue le fond de son œuvre tout entière, s'affirme principalement dans *Vamireh*. Le héros, le dolychocéphale Vamireh est un type idéalisé, « oh ! combien ! » de la race humaine dans ce qu'elle peut avoir

de plus noble et de plus tendre. Ce livre ce n'est pas seulement un roman mythique, c'est une épopée : épopée de la nature primitive, épopée des races animales, épopée de l'homme, roi de la terre et de tous les êtres, épopée de la pitié humaine. Vamireh symbolise les qualités des dolychocéphales ; Vamireh est chasseur, artiste, poète, hardi aventurier, bon fils ; lorsqu'il rencontre Elem, la fille des Asiatiques brachycéphales, il est accessible aux subtiles douceurs de l'amour.

Nous retrouvons, toutes les inspirations élevées de *Vamireh*, dans *Eyrimah* qui n'en est guère qu'une seconde épreuve, moins vigoureuse, mais pleine de sentiment et de fraîcheur.

L'auteur se permet parfois d'étudier l'évolution de la psychologie. Dans *Nomaï*, véritable idylle des amours des peuplades lacustres robenhausiennes, il s'efforce de nous montrer « les singuliers détours qu'ont suivis la Charité et la Justice ». il tend à tirer de ce petit roman d'amour « une manière d'enseignement... On y présente un meurtre ainsi qu'un acte de douceur et l'union amoureuse de la femme et de l'homme pour verser le sang comme une ère nouvelle et moins féroce de l'humanité ». Ce roman nous étonne un peu : c'est un rêve, un poème, un conte antique plein de symbolisme moral. Nous assistons « à l'un des premiers drames psychiques de l'humanité où le désir de posséder la femme s'accrut du désir d'être possédé par elle ».

Avouons, que c'est un peu trop demander à la préhistoire et beaucoup à la poésie ; les éléments d'appréciation nous manquent pour juger sainement des grandes lignes de la mentalité humaine.

Les idylles romanesques des premiers livres des Rosny ne suffisent pas à constituer l'intrigue de leurs romans préhistoriques. Ils ont dû s'inspirer également des procédés du roman d'aventures, se rappelant l'enthousiasme

qu'avait excité l'admirable livre qu'est *Robinson Crusoé*, et les succès des ouvrages de Fenimore Cooper, Gustave Aymard. Cette influence se fait particulièrement sentir dans les dernières publications (*La guerre du feu, le Félin-géant.*) Les aventures, les pérégrinations des sauvages primitifs donnent lieu à la description des différentes races préhistoriques depuis « l'homme des arbres » jusqu'aux premiers civilisés du bronze; nous assistons à des luttes formidables avec des animaux fantastiques. Lisez dans le beau chapitre douze de *Vamireh* le combat du Leo Spelacus contre le Grand Ours armé de griffes énormes et le Mammouth au corps gigantesque. Ces scènes sont croquées avec une approximation étonnante de la vérité. J.-H. Rosny a très ingénieusement modifié, selon les données de la science actuelle, sa vision des paysages contemporains, pour composer avec l'art raffiné de son style d'admirables paysages préhistoriques. Sa peinture si expressive nous fait sentir combien sont saisissantes les analogies entre l'âme humaine et les paysages. L'être vivant est rattaché à son milieu par trop de liens étroits pour qu'on puisse l'en isoler (1).

Ces romans, où abondent les notations neuves de phénomènes anciens, furent bien accueillis du grand public, malgré leur étrangeté et leurs prétentions scientifiques. En parlant de la *Guerre du feu*, G. Lanson écrit : « C'est le 5e livre de Lucrèce commenté à l'aide du musée de Saint-Germain », réflexion très juste qui peut s'appli-

(1) A propos des *Origines* un critique a écrit, dans un journal de l'année 1895, ces lignes : « La clarté du style s'évanouit dans une phraséologie abstraite et dans un déluge de termes barbares. C'est un pêle-mêle où le lecteur désorienté n'aperçoit plus rien que des mots effrayants : Postpliocène, Chellèen, Moustérien, Magdalénien..... ». Ce sont pourtant les seuls termes que pouvait employer un auteur dans un travail sur la préhistoire, ce travail fût-il même un roman et ces mots barbares !!!

quer à l'œuvre entière des romans préhistoriques des Rosny.

Encouragé par le succès du nouveau genre de roman, en 1906, Stephane Servant entreprend, sous ce titre « *La légende humaine* », une série de romans symbolisant l'humanité aux différent âges de son évolution, depuis les préhumains. Le premier de ces romans, *Morphé-Anthropos*, décrit notre précurseur, le *pithecantropus*, C'est une œuvre singulière, d'une poésie intense, écrite dans un style prestigieux, précédée d'une préface donnant un résumé magistral des temps préhistoriques d'avant l'humanité. Élargissant le cadre des Rosny, l'auteur a tenté, autant en poète qu'en savant, la description des filiations organiques jusqu'à l'homme, suivant les doctrines hæckeliennes. C'est une vision pleine d'hypothèses sur nos origines; s'appuyant sur les résultats de recherches scientifiques, qui, ne l'oublions pas, sont, presque toujours empreintes d'une certaine réserve.

La première partie de ce roman, *Les préhumains*, a été seule publiée (1).

Un poète doublé d'un savant, Edmond Haraucourt, va à son tour chercher son sujet dans le vague recul des âges. *Daâh*, le premier homme, (Les âges, Paris, Flammarion, 1914), notre aïeul, l'homme de Néanderthal et de Spy dont l'espèce est disparue, il fait le symbole de l'animalité humaine. L'auteur a condensé, dans une période malheureusement trop courte, la genèse des

(1) Nous recevons de l'éditeur M. Alfred Costes, successeur de Reinwald-Schleicher, la note suivante à ce sujet : *Le Morphé-Antropos* faisait partie d'une suite d'articles intitulés *La légende humaine*; elle débute par le roman des *préhumains* dont il n'a été publié, dans les deux premières années de la *Revue intellectuelle*, 1907-1908, que la première partie et, comme Stéphane Servant est mort en février 1916, on pense que ce travail n'a jamais été achevé. Les articles publiés n'ont jamais été édités en volume. La *Revue intellectuelle* a cessé de paraître.

sentiments et des inventions, les scènes de la vie aux premiers âges. L'intrigue est réduite à sa plus simple expression : l'exode du nomade, puis de la horde à travers l'immense forêt vierge, comportant peu d'aventures, simplement une succession de scènes pittoresques. Quelques titres des quatre-vingt sept chapitres du livre, nous indiqueront combien sont variés les sujets traités par Ed. Haraucourt : la Genèse, le premier né, la première larme, la peur, celui qui se tient debout, la massue, le premier pacte, les deux races, la poche, la pioche et la pique, le grimpeur qui marche, le frère éloigné, la fronde et la hache, l'invention de la douleur, la morale, l'amour, le droit du chef, le premier Dieu, le couple, la région du feu, vers les destinées.

La lecture de ce roman nous incline vers une métaphysique vague et désolée où s'assoupissaient nos plus lointains ancêtres. Dans sa préface, l'auteur a pris soin de nous révéler la dualité de la personnalité de l'être humain dès son origine. « On a souvent », dit-il, répété que chacun porte en soi deux êtres qui se combattent... Ces deux adversaires intérieurs, dont l'un s'appelait la Brute et l'autre la Conscience, sont en nous les hérédités de deux époques différentes ; d'une part l'ancêtre originel, le bimane tertiaire, l'homme des bois, avec son égoïsme animal et sa violence ; d'autre part, le quaternaire, l'homme du clan, qui conçoit l'urgence de réduire et de discipliner les instincts... Sacrifiant l'individu au groupe, il lui promet de s'immoler : il invente le devoir, c'est-à-dire l'altruisme. Cette loi-là, Daâh n'en veut point, et il se défend. Comme nous portons en nos cellules l'hérédité des deux adversaires, c'est en nous que la bataille continue. »

Toutes ces conceptions de haute philosophie sont bien trop élevées, disons un peu prétentieuses, pour un roman préhistorique ; elles n'en constituent pas moins sa har-

diesse et son originalité. Ce livre bizarre ne peut laisser indifférent quiconque s'intéresse à la philosophie scientifique. C'est un adorable mensonge, plein de trouvailles ingénieuses, où l'imagination trop féconde du poète vient compléter heureusement les déductions du savant, quand elle ne se livre pas à des rapprochements hasardeux, à des assertions gratuites.

Ceux qui s'attachent à pénétrer jusqu'en la complicité de ses origines l'âme de notre patrie et, tiennent pour aussi véridiques que l'histoire même les belles fictions, pourront s'intéresser agréablement à la lecture des *Hôtes de l'Estuaire* de J. Revel (in-16, 1904, Charpentier). C'est la légende des siècles de l'embouchure de la Seine, où l'auteur s'efforce de faire revivre toute l'histoire des races successives qui prirent pied sur ce sol, depuis les âges préhistoriques jusqu'à la Révolution. Cette élaboration poétique de recherches savantes et passionnées tient autant du roman que de l'histoire. La partie qui concerne nos origines a seule un intérêt pour nous (1).

Les romans de vulgarisation dits : romans préhistoriques, peuvent être appréciés très diversement; forme hybride comme le roman historique, on leur a reproché de n'avoir ni l'intérêt du roman, ni celui de la science. Cependant ce qui fait la différence, c'est qu'un recul de plus de vingt mille ans autorise le romancier de la préhistoire à cette idéalisation symbolique par laquelle il procède. Nous ne prétendons pas que les Rosny,

(1) Avant la guerre de 1914 nous avions pris connaissance d'un gros volume édité en Belgique? C'était un roman préhistorique très long, où l'homme de Saint-Acheul jouait un grand rôle; le sujet nous avait paru traité très savamment. Malheureusement nous avons oublié le nom de l'auteur et les circonstances actuelles n'ont pu nous permettre de suivre nos recherches auprès des éditeurs belges. Le libraire angevin dépositaire de l'ouvrage, vers 1911, 1912 ou 1913, ne possède plus aucun exemplaire de cet important roman et n'a pu nous fournir aucun renseignement.

les Servant, les Haraucourt comptent au nombre des anthropologues ou des archéologues, voire même des philosophes; ce sont des romanciers parfaitement informés; leurs livres ne sont pas des livres d'érudition ou plutôt l'érudition n'en constitue pas le principal mérite. La clarté de vision de ces écrivains, qui souvent leur a permis de créer en quelque sorte de la vérité, excuse les fantaisies de leur imagination. « Il est permis, a dit Alexandre Dumas père, de violer l'histoire à condition de lui faire un enfant ». Nos romanciers de la préhistoire ont enfanté tout un monde, opéré une résurrection, fait revivre les primitifs à nos yeux.

Naturellement, ces livres n'apprendront pas beaucoup aux spécialistes; certains, prétendent même que l'avancement et la diffusion de la préhistoire ne profitent guère de ces beaux romans présentés sous une forme aimable et mondaine, mais dont le fond est souvent erroné et insuffisant. Il nous semble que la lecture de ces ouvrages laisse une impression confuse; il est difficile au lecteur non initié, charmé et séduit, de distinguer le réel du rêve. Reconnaissons-leur cependant un mérite : celui de faire apprécier et estimer, dans des milieux où l'on avait contre elle d'injustes préventions, l'étude de la préhistoire. C'est un point de départ pour des études plus sérieuses sur les temps d'enfance et de balbutiements.

La philosophie qui se dégage de cet ensemble de romans est empreinte des idées d'évolution et de transformisme. Que ceux qui ne partagent pas ces idées ne s'effraient pas; qu'ils cherchent à rassurer leur conscience ailleurs. Les plus grands saints, a dit quelque part Cherbuliez, ont leurs petites hérésies, il n'y a que les indifférents qui n'en aient point. Les discussions savantes de ce genre sortent du domaine du roman et de la critique littéraire pour entrer dans celui de la philosophie et de la science pure. Rappelons toutefois ces

paroles de Renan : « C'est une naïveté grande que d'imaginer toute la vérité d'un côté, toute l'erreur de l'autre, en tirant, cela va sans dire, la vérité à soi et en laissant généreusement l'erreur au voisin que l'on regarde comme un adversaire. »

Dans la série des ouvrages publiés sous le titre générique de romans préhistoriques, les auteurs font intervenir directement nos ancêtres; ils sont constamment en scène. Au contraire, dans les deux romans qui nous restent à signaler, l'homme préhistorique lui-même n'entre pas en action; les personnages de l'intrigue sont contemporains, ils nous parlent de leur ancêtre préhistorique, ils nous initient aux découvertes des sciences anthropologiques, ils se transforment en vulgarisateurs; nous n'assistons plus à un drame évocateur du passé mais plutôt à une suite de conférences.

C'est ainsi que Jules Gros, dans son *Homme fossile* (Flammarion, s. d.), livre populaire, composé à la manière de Jules Verne, nous raconte ironiquement la méprise dont les savants d'une mission ont été victimes. Les membres de l'expédition chargés d'observer le passage de Vénus sur le soleil se sont adjoint des anthropologistes; ces spécialistes croient découvrir dans une grotte d'une île déserte les vestiges de l'homme fossile; un long rapport est rédigé sur le résultat des fouilles et transmis aux académies du monde entier. Une révélation terrible, détruit tous les beaux rêves des savants : les silex taillés, les débris de cuisine, les instruments de pierre polie, trouvés dans la grotte, sont l'œuvre de marins naufragés sur les côtes de l'île depuis de longues années. Le prétendu squelette du précurseur de l'homme n'est autre que celui de Pongo, le singe du capitaine. L'histoire du naufrage, les détails du séjour dans la grotte sont racontés aux savants désappointés par les naufragés eux-mêmes rencontrés dans l'île. Cet

ouvrage, sans grande valeur littéraire, ne peut guère servir qu'à amuser les lecteurs et à déconsidérer la science.

A son tour, René Chauvelot, va nous distraire, aux dépens de la science et des savants, mais avec tant de spirituelle malice que nous sommes contraints de sourire avec lui. En 1894, le Dr Dubois retira, d'une couche considérée comme pliocène, dans l'île de Java, les restes incomplets d'un être qu'il dénomma *Pithecantropus erectus* et considéra comme représentant le chaînon intermédiaire entre l'homme primitif et les grands singes anthropoïdes.

Cette découverte, fit grand bruit dans le monde scientifique. Sur cette donnée M. Chauvelot a imaginé toute l'intrigue originale et curieuse d'*Un roman d'amour à Java* (Fasquelle, 1919) : Un Hollandais, le professeur Élie de Savigny, descendant d'une famille de protestants français émigrés, a monté un squelette de *pithécantropus*; il ne manque plus que le moulage de l'*atlas* dont l'original n'a pu être retrouvé. Ce savant a recomposé la théorie complète des origines simiesques de l'homme. Les observations faites sur les gestes de Naya, un singe anthropoïde élevé en captivité par Élie de Savigny, couronnent la démonstration du professeur en lui révélant comme un trait de lumière que cet animal possède l'orteil opposable. Toute l'originalité du système consiste à prouver la descendance humano-simienne par l'étude des membres inférieurs. Élie de Savigny va pouvoir écraser sous l'évidence son rival scientifique Érasmus Berg; qui ose s'entêter à soutenir que l'homme ne descend pas du singe. Une discussion mémorable a lieu au siège de la *Societeil concordia*. Le professeur hollandais, avec une éloquence persuasive et une poésie troublante, fait triompher la cause de l'homme-singe; son adversaire ne songe même pas à soulever la question

de la lacune de « l'anthropomorphe à *coccyx* allongé ». C'est souvent le propre des querelles scientifiques d'être interminables. Savigny reçoit une lettre anonyme; c'est Berg qui l'a écrite, procédé très vilain de la part d'un champion des doctrines spiritualistes. Le savant hollandais peut lire ces lignes, tapées lâchement à la machine : « Le professeur Élie de Savigny prétend avoir rattaché l'homme à son grand ancêtre le singe; serait-il à même de prouver aussi péremptoirement la fidélité conjugale de sa femme? » En effet, pendant que le professeur étudiait les singes, sa femme s'occupait des hommes et le trompait avec le beau Zevenaar; le fils de son amant doit même épouser la fille de Savigny. Le problème se déplace; avant de savoir si l'homme descend du singe, le savant hollandais, à qui la lecture de Darwin et de Hæckel a fait oublier Molière, serait anxieux de savoir si sa fille descend de lui? Cruelle énigme, car enfin, si elle est la fille de Zevanaar, elle ne peut épouser son fils, c'est-à-dire son frère. Élie de Savigny, en attendant la solution du problème, fait retarder le mariage, puis il applique à son cas les méthodes d'investigations scientifiques et les dirige dans le domaine de l'hérédité. A Java le sang est chaud : Mlle de Savigny, désespérée se pique à la cocaïne; trait de lumière dans les ténèbres, Savigny reconnaît son sang, sa fille tient ce vice de la mère du professeur, qui le tenait probablement de ses aïeux irlandais, grands buveurs d'éther. *Fiat lux*, Élie de Savigny envoie promener le vénérable ancêtre simien et le livre se termine par cette exclamation du converti : « Ah ! oui qu'elle m'apparaît à présent clairement, scientifiquement, irréfutablement la divergence essentielle qui sépare l'homme du singe, savoir : l'éducation intellectuelle. A mesure qu'il vieillit l'homme croit en expérience et en sagesse; le singe, au contraire, susceptible d'éducation dans son jeune âge seulement,

tombe plus tard dans une bestialité instinctive... tout est obscur ici-bas, tout... oh ! croire, croire ! » C'est « le mot de la fin » de ce livre à thèse, roman amusant qui fait penser. L'observation des mœurs curieuses de l'île de Java, les descriptions de splendides paysages se mêlent aux problèmes scientifiques et aux préoccupations sentimentales.

Les peintres et les sculpteurs, suivant une voie parallèle à celle des romanciers, tentèrent de nous donner quelques images de l'inconnu préhistorique, renouvelant en cela l'interprétation, sous une autre forme, de leurs légendes mythologiques habituelles.

Au salon de 1859, Puvis de Chavannes expose une de ses premières tentatives murales, « *Retour de chasse* (1) »; des guerriers de l'âge de pierre, couverts de peaux de bêtes, reviennent chargés de gibier. Quelle éclatante pénétration de la conception antique ! les teintes plates du peintre évoquent les infinies du rêve. Puvis de Chavannes a trouvé dans la fresque, spontanément, le secret de la peinture de la préhistoire. Mieux que les grandes compositions des puissants coloristes, mieux que les procédés savants des peintres d'histoire, de larges fresques, conçues à la manière naïve des primitifs français ou étrangers, conviennent à la représentation des scènes de la vie de nos plus lointains ancêtres. La lumière passe comme une symphonie par tous les degrés de la douceur et de l'intensité au milieu d'une atmosphère mystérieuse; la simplicité des groupements humains en fait le charme évocateur.

Tout autre est le talent de Cormon; cantonné dans la

(1) C'est un panneau des *Saisons*, premier essai du peintre, brossé en 1854 pour la maison de campagne de M. de Chavannes son frère, en Saône-et-Loire. *Le retour de chasse* fut donné au musée de Marseille.

représentation de l'âge de pierre, de l'âge du fer et de l'ère gauloise, il donne au salon de 1884 son *retour d'une chasse à l'ours à l'âge de pierre.* Ce tableau, dont les mâles qualités et le coloris puissant sont fort remarqués, appartient aujourd'hui au musée de Saint-Germain. Le muséum d'histoire naturelle de Paris s'est naturellement adressé à ce spécialiste pour orner les plafonds et les murs des galeries d'anatomie et de paléontologie. Au salon de 1898, l'œuvre de Cormon, véritable poème anthropologique, remplit presque toute une salle. Sous le titre générique « Décoration d'une salle du muséum » l'artiste représente la légende de l'humanité. Les catalogues du salon nous donnent le détail des tableaux exposés (1) :

1° Plafond. *Les races humaines* :« races aryennes, sémitiques, jaunes, noires, rouges »: au premier plan, l'homme primitif; derrière lui, à gauche, les races aryennes sont entraînées à la civilisation, à la lumière, par la Grèce; à droite, en haut de la toile, les races sémitiques; dans le fond les races jaunes, les noirs d'Afrique et d'Océanie, les Peaux-rouges d'Amérique.

10 panneaux :

2° *Commencement de l'époque quaternaire :* mégatherium, marchœrodon et glyptodon.

3° *Époque glaciaire :* mammouth et ours des cavernes.

4° *La poterie, époque de la pierre polie et des dolmens :* petit atelier de potier; dans le fond; funérailles d'un chef.

5° *Le bronze et le fer :* atelier gaulois; au premier plan, forgeron nomade indou.

Développement de l'humanité.

(1) Pour l'énumération des légendes de chacun des panneaux nous avons consulté l'*Explication des ouvrages de peintures, sculptures* etc. *exposés au palais des machines le* 1er *mai* 1898. Paris, Dupont, 1898.

6° *L'homme primitif.*

7° *Le silex :* l'homme a l'idée d'un outil, il travaille à cet outil.

8° *Les chasseurs, époque glaciaire :* l'homme est alors représenté dans nos régions par une race puissante, intrépide et artiste; il a perfectionné les outils et les armes en pierre et os, il a l'idée du luxe et de l'ornementation.

9° *Les pêcheurs à l'époque de la pierre polie :* station lacustre sur un lac de suisse; la race est asiatique.

10° *Age du bronze, les agriculteurs :* distribution de pain à des ouvriers des champs.

11° *Age du fer, les Gaulois :* émigration d'une horde (1). Certains critiques ont reproché à Cormon une disposition trop accentuée à l'étude des détails puérils, à l'anecdote. Pourquoi, écrivent-ils, ce crabe sur le rivage, ce mastodonte? ces épisodes ne devraient constituer que l'accessoire d'une scène. M. Henri Bidou, dans l'*Hermitage,* prétend que les groupes de Cormon ne sont que des figures d'anthropologie, le décor y manque. C'est le schéma, non la vision, d'une époque. Ces reproches nous paraissent un peu sévères; il ne faut pas oublier que ces tableaux sont destinés à un musée d'histoire naturelle; les moindres détails ont leur valeur au point de vue scientifique et contribuent à attester le génie évocateur du peintre.

Au même salon, Jamin (Paul-Joseph) donne, avec *la cité lacustre,* « le retour des hommes est signalé » une reconstitution très vraisemblable d'une des cases des villages lacustres bâtis sur pilotis, refuge des peuplades primitives contre les surprises des fauves. Les

(1) Dix esquisses des tableaux exposés, onze cartons, quarante-quatre dessins et dix-sept croquis ayant servi à l'étude de la composition du plafond et des panneaux figuraient à titre de documents dans les salles du salon; ils fournissent de très utiles renseignements sur la méthode de travail du peintre.

chasseurs s'aventurent à la poursuite du gibier; c'est leur retour qu'attendent les femmes et les enfants que M. Jamin nous a peint, avec l'imagination d'un artiste, en donnant aux personnages, un aspect trop idéalisé et trop modernisé. Ce tableau a été acquis par l'État.

Du même artiste : *Les apprêts du repas à l'âge des cavernes :* autour d'un brasier allumé, toute la famille est groupée; à l'aide d'un silex grossièrement taillé, l'homme découpe la proie abattue dont les siens vont se repaître avant d'aller dormir dans l'épaisseur des grottes. — *L'éveil de l'art, un peintre décorateur à l'âge de pierre, le portrait de l'aurochs.* On y voit, au fond d'une grotte, la famille, pittoresquement groupée autour de l'artiste d'alors, s'essayant de sa main malhabile à tracer sur le roc le portrait de l'aurochs, son ennemi redoutable. Groupés, les primitifs, un peu étonnés, regardent et laissent deviner sur leur physionomie le respect qu'impose déjà l'art naissant.

Les découvertes de MM. Capitan et Breuil dans la grotte de Fond-de-Gaume ont inspiré ce tableau où le peintre a déployé toutes les ressources de son imagination, aidée de sa science à restituer la scène.

Peu de trouvailles ont excité davantage la curiosité générale que les peintures et les sculptures retrouvées dans les grottes de France et d'Espagne, dont l'ensemble constitue la première manifestation d'art, *les vrais primitifs*. Nous estimons, nous, profane en matière d'art, nous, un scientifique avide des belles restitutions du passé, que nos peintres contemporains auraient tout avantage à chercher directement dans les singulières figurations pariétales des cavernes ou dans les gravures rupestres leurs inspirations et leurs modèles. Les simples décorateurs, les peintres sur faïence, y trouveraient matière à composer des panneaux originaux en se bornant même, à la rigueur, à reproduire les dessins et les peintures de

leurs ancêtres, en donnant toujours à leur interprétation le sens le plus étroit. Ces motifs seraient heureusement employés pour la décoration de vestibules de musées, de salles de bibliothèques etc. Les milieux intellectuels aiment à se représenter par l'imagination ce qu'ont été les commencements de l'art et de la vie. Dans une étude sur *les portraits d'hommes au salon de* 1898 (1), M. Robert de Sizeranne, fait bien ressortir ce sentiment en ces termes : « A mesure que l'humanité vieillit, elle se retourne vers les témoignages de ses humbles origines. Elle regarde les silex taillés et les celts en ouvrier, comme l'industriel enrichi regarde les sabots dans lesquels il vint à Paris faire fortune. En voyant d'où elle est partie, elle a un mouvement d'orgueil. Pour lui raconter le chemin parcouru, elle évoque les premiers pas. Elle a chassé ceux qui lui fabriquaient de faux papiers de noblesse. Les anthropologues ont remplacé les poètes. L'homme a le suprême orgueil de s'être fait ce qu'il est. Il aime mieux se dire un singe parvenu qu'un dieu tombé. » C'est ainsi que ce critique célèbre l'entrée sensationnelle du premier des « poilus » au salon, en l'an de grâce 1898, aux regards, stupéfaits des Èves et des Nymphes rougissantes et effarouchées, honteuses de ce sauvage dans lequel elles refusent de reconnaître leur ancêtre.

Les sculpteurs ont été moins captivés que les peintres par la préhistoire; citons cependant *l'homme de l'âge de pierre* (avec le cadavre de l'ourse morte, l'ourson furieux se débat sous la main de l'ancêtre), de Fremiet, actuellement au muséum.

Un sculpteur américain, Richard Swann Sull, a tenté en 1910 de mettre sur pied, ou sur pattes, une statue de

(1) *Revue des Deux-Mondes.* Liv. du 1er juin 1898. pp. 628-6 9 (à propos des panneaux de Cormon).

l'homme qui vivait dans les cavernes pendant la période paléolithique. — De taille plutôt petite, le bonhomme de M. Sull a les os épais et les articulations énormes; son torse est athlétique, les jambes sont un peu arquées, les arcades sourcilières proéminentes, le front bas et fuyant, les pommettes saillantes, la mâchoire inférieure allongée. La statue le montre aux Yankees tenant de la main gauche la mâchoire d'un ours géant et de la droite un outil de pierre.

Disons en terminant, et pour prévenir toute méprise, qu'il ne s'agit dans cette revue ni de critique littéraire ni d'histoire; les objets que nous avons envisagés dans notre travail sont d'ordre scientifique. On ne saurait prétendre en une aussi courte étude à déterminer les caractères des divers romans ou des différents tableaux préhistoriques ni en analyser tous les sujets. Les exemples choisis ne font qu'en montrer la conception à côté de considérations philosophiques et anthropologiques.

O. Desmazières.

L'Hospice Saint-Charles d'Angers

(1714-1920)

C'est le 24 juin 1714 que fut fondé, par Anne Jallot, l'hospice Saint-Charles, appelé plus communément *Petite Pension*, à l'angle de la rue Haute-du-Figuier et de la rue de la Chartre Saint-Maurille (au haut de la rue Lenepveu actuelle).

Voici quelques dispositions de l'acte de fondation : « La supérieure sera toujours nommée par Mgr l'Évêque, qui aura la bonté de la choisir entre les filles élevées dans la maison ; elle emploiera les rentes et revenus, partie à sa subsistance et celle de ses associées et des filles qu'elles élèveront pour être maîtresses d'école, en cas que les unes et les autres en aient besoin, et que le supérieur ne juge pas qu'elles soient en état de payer pension, et tout le reste sera distribué gratuitement aux pauvres malades, tant de la paroisse de Saint-Maurille et de la ville que de la campagne, en remèdes nécessaires par rapport aux maladies. » — Dans un autre endroit, il est dit : « A la charge par lesdites Filles de relaisser au fonds de la Charité les aumônes qui leur seront faites pour les mêmes usages ci-dessus, au cas qu'elles soient considérables et faites à cette condition. Elles les remettront aussitôt entre les mains des sieurs curé, supérieur et ancien procureur de Fabrique, pour les colloquer à l'effet que la supérieure en emploie les revenus au soulagement des pauvres malades, comme il est dit ci-dessus, ainsi que les menues aumônes qui

leur seront faites, si elles ne méritaient pas d'être employées en fonds, ou ne seraient pas données à cette charge. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss 895, t. V).

Quelques années après la fondation, René Lehoreau, maire-chapelain à la cathédrale, écrivait dans son *Cérémonial de l'Église d'Angers :* « Cette communauté, paroisse Saint-Maurille; s'appelle la maison de l'École de Charité. Mme Anne Jallot a acheté cette maison de M. Simon de la Lussière, par acte passé devant Jeanneaux et Viot, notaires à Angers, le 24 juin 1714. Mme Anne Jallot en est la première supérieure puisqu'elle l'a commencée, ou pour mieux dire fondatrice et supérieure à juste titre. Cette communauté est établie sur le modèle de celle de la Croix, savoir pour une école de charité en faveur des filles pauvres, donner le bouillon aux malades pauvres et autres nécessités, les soigner, guérir leurs plaies, leur donner des médecines, potions, etc., et pour instruire des filles dans le but de les envoyer, par l'ordre de Mgr l'Évêque d'Angers, dans les paroisses de campagne pour faire l'école aux filles pauvres et exercer les œuvres de charité susdites gratuitement. Chaque fille reçue en cette communauté est obligée de faire une retraite tous les ans dans la maison de Mme Jallot. Quant au spirituel, Mgr Poncet de la Rivière en est le supérieur et le confesseur. Quant au temporel, ce sont le curé de Saint-Maurille et l'ancien marguillier. » — Le 20 décembre 1723, le règlement de la Petite Pension fut approuvé par Mgr Poncet. Le chapelain Lehoreau parle encore de l'œuvre après cette date : « Il y a une règle particulière pour cette communauté, dressée par l'ordre de l'évêque, sous l'invocation de saint Charles. Il n'y a point dans cette maison de chapelle où on célèbre la sainte messe, étant défendue par la règle. Il y a seulement un oratoire pour faire les exercices. Toutes ces filles vont à la messe à leur paroisse de Saint-Maurille. Cette com-

munauté n'a point de lettres du prince pour son établissement, mais elle est attachée à l'École de Charité qui le rend fixe dans son établissement (1). Elle est riche à présent de 8.000 livres en contrats, et la moitié de la maison payée et quitte de vente. Outre cela, elle a pour près de 3.000 livres de meubles. M. de Vaugirauld, grand archidiacre, grand vicaire, en est à présent supérieur, et le confesseur est M. Pannetier, ci-devant chanoine de Saint-Maurille, à présent doyen de Saint-Pierre d'Angers, tous les deux gens de mérite. La supérieure a soin du temporel, sous la direction de l'évêque, du curé de la paroisse et de l'ancien procureur de fabrique de Saint-Maurille. Avant l'acte du 24 juin 1714, il y avait plus de vingt ans que la supérieure faisait les susdits exercices de charité. » (*Anjou historique*, xv, 289).

Dans sa *Description de la ville d'Angers*, publiée en 1778, l'abbé Péan de la Tuilerie parle ainsi de l'établissement dont nous nous occupons : « Au bout de la rue de la Chartre-Saint-Maurille, sur le bord de la rue du Figuier, est la communauté de l'École de Charité, établie sous le titre de Saint-Charles-Borromée, le 24 juin 1714, pour élever et former des maîtresses pour le diocèse et pour ailleurs, afin d'instruire la jeunesse pour soigner et panser les plaies des pauvres malades, tant de la ville que de la campagne, et leur donner des remèdes, ayant un billet de leur curé. Elles sont obligées de se rendre à la retraite (2) qui commence le jour de Saint-Charles,

(1) Le 30 avril 1715, la municipalité d'Angers s'était opposée à ce nouvel établissement, et le 14 juin suivant, la délibération avait été communiquée à la « demoiselle Jallot ». On craignait que cette maison n'attirât à elle les aumônes, au préjudice de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général (*Anjou historique*, xv, 290).

(2) Vers 1750, on avait l'habitude de donner des liqueurs aux prédicateurs des retraites et aux médecins que les filles de charité consultaient, pour les sermons et consultations gratuites (Mss. 895, t. V.)

à qui la chapelle et la maison sont dédiées. Nous n'oublierons pas de dire que c'est Mlle Jallot qui est la fondatrice de cet établissement. »

Arrive la Révolution. Les intrus sont installés à Angers le 27 mars 1791. Comme toutes les autres communautés de la ville, l'hospice Saint-Charles refusa de communiquer avec eux. L'église de Saint-Maurille avait été démolie et les habitants réunis à la paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre aux Cordeliers. Les fidèles, qui ne voulaient pas aller à la messe des intrus, se rendaient dans la chapelle de l'hospice Saint-Charles pour assister aux offices des prêtres non assermentés. Dès le 17 avril, le Directoire du département de Maine-et-Loire ordonna à toutes les communautés de fermer leurs chapelles au public. (*Anjou historique*, XVII, 600.)

Cependant les administrations locales cherchaient à avoir des renseignements sur la Petite-Pension. Le 30 octobre 1791, le procureur-syndic du district d'Angers mandait à Hugues Pelletier, évêque constitutionnel de Maine-et-Loire : « Il existe à Angers, rue de la Chartre-Saint-Maurille, un établissement, une espèce d'hospice dont nous ne connaissons rien, sinon qu'il est régi par des demoiselles nommées Avril. Depuis près d'un an nous avons vainement sollicité d'elles la représentation des titres et des fondations. Tantôt une demande de temps pour la recherche, tantôt l'absence de prétendus directeurs nous ont amenés à cette époque sans que nous ayons pu obtenir d'éclaircissements. Cependant l'ordre établi d'après les décrets dans la distribution des fonds destinés aux pauvres ne permet plus de laisser se perdre par une voie détournée ou inconnue les revenus de fondations affectées aux malheureux. Le directoire vous prie de communiquer au bureau de secours que vous présidez, la commission, que par la présente il lui délègue, pour, par les commissaires qu'il lui plaira nommer à cet effet,

se transporter chez ces dames, se faire représenter les titres de leur fondation, prendre à ce sujet les plus profonds éclaircissements et vous mettre dans le cas de nous faire très prochainement un rapport d'après lequel le directoire avisera aux moyens qui lui paraîtront convenables. » (*Archives du district.*)

Après l'amnistie générale du 14 septembre 1791, certaines communautés de femmes s'étaient risquées à rouvrir les portes de leurs chapelles aux fidèles. Mais le 4 novembre, un nouvel arrêté du directoire du département s'y opposa : « Les églises ou oratoires des religieuses, hôtels-Dieu, hôpitaux et hospices continueront d'être et seront fermés au public, sans que les heures de l'office puissent être annoncés par le son de la cloche. » Le 5 novembre, les officiers municipaux d'Angers allèrent notifier l'arrêté à la Petite-Pension : « Nous nous sommes transportés dans la communauté de Saint-Charles, où étant entrés nous avons trouvé les portes de la maison ouvertes, ainsi que celle de la chapelle, laquelle était remplie du peuple qui assistait publiquement à la messe, ce qui est contraire au vœu de l'arrêté. Nous nous sommes adressés à la demoiselle Delanos, sœur de ladite maison, à laquelle nous avons notifié l'arrêté, en l'absence de la supérieure, à la charge de s'y conformer. » (*Anjou historique*, XVIII, 229).

On sait que le 6 avril 1792, l'Assemblée législative vota un décret qui supprimait les congrégations. Sans attendre la sanction du roi, qu'il ne devait jamais donner, le département de Maine-et-Loire prit, le 3 mai, un arrêté en vertu duquel on ferait l'inventaire des meubles, effets mobiliers et argenterie dans toutes les maisons où il n'avait pas été fait antérieurement. Le 14 mai, le district d'Angers donna ordre à la municipalité de procéder à cette opération chez « la demoiselle Avril. » Ce sont les administrateurs du district qui se présentèrent

le 5 juin, à la communauté de la Petite-Pension. Ils y trouvèrent la supérieure Thérèse Avril, avec ses deux compagnes Perrine Delanos et Flavie Hardiau de la Patrière. On y fit l'inventaire de la chapelle (dans le tabernacle il y avait des hosties consacrées), du parloir, de la classe, de l'apothicairerie, de la cuisine, du réfectoire, du grenier aux herbes et enfin des chambres (tout ce qui était dans leurs chambres appartenait aux demoiselles). L'actif se composait de la maison, d'un contrat sur le clergé de 7.100 livres et d'un autre contrat de 1.600 livres sur le chapitre de Saint-Laud. Quant aux archives, elles se trouvaient dans un coffre à trois serrures, dont une clef était entre les mains de la supérieure, une autre entre les mains du marguillier en exercice de Saint-Pierre, et la dernière entre les mains du curé constitutionnel (les sieurs Roussel, curé de Saint-Maurille, et Marchand, procureur-marguillier, avaient remis leurs clefs en 1791). Le procès-verbal de l'inventaire est conservé aux *Archives de Maine-et-Loire* (série *q*).

Le 6 juillet 1792, le citoyen Pilastre, maire d'Angers, et les officiers municipaux adressèrent au directoire du district d'Angers l'*Etat des établissements relatifs à l'instruction publique, compris dans l'étendue du canton d'Angers, ainsi que des fonds et revenus qui y sont attachés.* La municipalité parlait ainsi de l'établissement qui nous occupe : « L'École de Charité de Saint-Maurille, ou petit couvent de Saint-Charles, tenue par trois à quatre dames de charité, a été instituée pour y instruire des maîtresses d'école de campagne dans l'art de soigner les malades et pour y enseigner à lire aux enfants peu fortunés. Cette maison possède : l'institut dont les bâtiments sont très peu considérables et n'ont ni cour ni jardin; une autre maison située Port-Ligny, appelée la Motte-Barreau, affermée 200 livres; une rente de

20 livres sur la métairie de la Tinaudière, près Segré. » (*Anjou historique*, x, 419).

Trois semaines après l'envoi de cette note, la petite communauté fut dénoncée au Conseil municipal. A la séance du 27 juillet 1792, un membre s'exprima de la sorte : « La demoiselle Avril, supérieure de l'École de Charité établie dans la rue de la Chartre, reçoit des personnes qui professent une opinion contraire à la Constitution. Elle a chassé les enfants pauvres qui allaient à son école et n'a conservé que ceux des riches, pour y propager plus librement ses opinions, ce qui est contraire à la fondation de cette maison de charité, destinée au soulagement et à l'éducation des pauvres. J'invite la municipalité d'aviser aux moyens à prendre pour supprimer cet abus. » Voici ce qu'on décida, séance tenante : « L'assemblée, instruite que Coulonnier, Maireau et Fauconnier ont été nommés commissaires pour examiner les titres de fondation de cette maison et en faire inventaire, a prié les mêmes commissaires de s'occuper incessamment de terminer cette opération, pour être mise sous les yeux de la municipalité, qui délibèrera ce qu'il appartiendra. »

Le 11 octobre 1792, le district d'Angers fait enlever de la chapelle de notre hospice un calice et un ciboire. On les porte à la sacristie de la chapelle du château.

Le même district écrit à la municipalité le 31 octobre : « Il est instant de vous occuper de l'école Saint-Maurille. La loi du 18 août 1792, relative à la suppression des congrégations séculières, dit que les municipalités feront rendre les comptes de ces établissements supprimés, par les administrateurs et comptables de ces corporations dans la forme établie pour les jurandes et communautés d'arts et métiers. »

Le 29 mars 1793, la supérieure de l'hospice Saint-

Charles et Perrine Delanos furent arrachées à leurs pauvres et emprisonnées. Flavie Hardiau demanda, dès le 6 avril, la libération de ses deux compagnes : « Flavie Hardiau, hospitalière de la Petite-Providence, représente que la détention des deux principales gouvernantes de cette maison, Thérèse Avril et Perrine Delanos, est plus préjudiciable à la chose publique qu'elle ne peut l'exprimer. Les malades, les pauvres et les intérêts de la maison souffrent par l'inexpérience de celle à qui les fonctions des deux détenues ont été laissées. Daignez par ces considérations rendre à ces citoyennes leur liberté. » Le comité de surveillance du département de Maine-et-Loire renvoya la pétition à la municipalité d'Angers, qui répondit, le 8 avril, que ces deux détenues étaient « très suspectes ». (L. 1115).

Cette demande n'ayant pas réussi, une des deux prisonnières résolut d'en faire une seconde. Voici ce que Perrine Delanos écrivit aux administrateurs du département, le 10 mai 1793 : « Expose Perrine Delanos, fille, détenue à la maison ci-devant conventuelle de la Fidélité de cette ville, que, le 29 mars dernier, elle fut emmenée de l'hôpital Saint-Charles, où elle demeurait en qualité de sœur hospitalière, et conduite en cette maison dite la Fidélité; son inclination seule pour le soulagement des malades l'avait portée à se joindre à la fille Avril pour panser les blessés et gouverner les pauvres malades; il paraît qu'on a soupçonné que la fille Avril et celles qui demeuraient avec elle tramaient en-dessous ou favorisaient quelques projets anti-constitutionnels, ce qui a donné lieu à sa détention; elle, exposante, assure et jure sur tout ce qu'elle a de plus sacré, qu'elle n'a jamais eu la moindre connaissance de ces sortes de projets, et jamais elle n'a tenu aucun propos qui pût la rendre suspecte; quand il serait vrai, ce qu'elle ignore absolument, que la fille Avril aurait cherché à favoriser ou

aider les malveillants, ce que l'exposante ne peut croire, celle-ci n'en peut être punie; la faute du maître n'a jamais pu faire punir le serviteur; l'exposante s'étant donnée à l'hôpital Saint-Charles était sous l'inspection et la direction de la fille Avril; les intentions de l'exposante ont toujours été pures; le soulagement de l'humanité souffrante a été le motif le plus puissant qui l'a déterminée à prendre ce genre de vie. C'est encore, citoyens, ce même motif qui l'anime aujourd'hui et lui commande de vous demander sa liberté. Ce sont les cris d'un grand nombre de malheureux qui lui parviennent tous les jours, qui l'ont déterminée à vous adresser le présent exposé. D'ailleurs, l'exposante est sans fortune privée, puisqu'elle se trouve réduite aux charges de sa sœur, épouse du citoyen Bougler, gendarme aux frontières, qui a plus besoin d'être secourue elle-même que de venir au secours de ses plus proches. Par ces considérations, l'exposante espère, citoyens, que vous voudrez bien la faire mettre en liberté, osant se flatter que sa conduite qu'elle vous mettra à même de juger, vous fera regretter le temps de sa captivité, et les malheureux souffrants à qui elle ne cessera de donner des secours ainsi que l'exposante, vous en témoigneront une éternelle reconnaissance ». (L 1034). — Le comité de surveillance du département renvoya la pétition à la municipalité.

Le 17 juin 1793, les Vendéens, momentanément maîtres d'Angers, mirent en liberté les prêtres internés à la Rossignolerie. Thérèse Avril et Perrine Delanos purent alors réintégrer leur cher hospice Saint-Charles.

Après l'affreuse loi sur les suspects (17 septembre 1793) Thérèse Avril fut de nouveau arrêtée et conduite en prison jusqu'à Amboise. L'hospice continua d'être administré par Perrine-Claire Delanos et Flavie-Madeleine Hardiau de la Patrière. Nous les voyons toutes les deux se présenter à la mairie le 10 novembre, le 22 novembre

et le 24 décembre 1793, pour déclarer le décès de trois soldats morts de leurs blessures à l'hospice Saint-Charles. Perrine Delanos avait alors 53 ans et sa compagne 22.

Cependant la loi du 29 décembre 1793 enjoignit à toutes les hospitalières de faire le serment de Liberté et d'Égalité (1). Les sœurs insermentées de l'hôtel-Dieu, de l'hôpital général et des Incurables d'Angers furent arrachées de leurs maisons le 10 mars 1794 et mises en prison. Le 25 mars, l'agent national près la municipalité mandait à son collègue près le district : « Je te fais passer ci-inclus l'état des personnes qui composent actuellement les nouvelles administrations des maisons hospitalières de cette commune (Hôtel-Dieu, Hôpital Général, Incurables). Tu trouveras aussi les noms de toutes les ci-devant sœurs hospitalières qui, ayant refusé de prêter le serment civique prescrit par la loi du 9 nivôse dernier (29 décembre 1793), ont été conformément à cette loi incarcérées. La municipalité n'a point encore organisé la maison dite *Petite-Pension*, administrée par les filles Avril. Nous allons donner tous nos soins pour que, dans le plus bref délai, cette maison soit réorganisée, et que de bonnes citoyennes remplissent leurs importantes fonctions. » (*Anjou historique*, v, 389). — Perrine Delanos se décida à faire le serment de Liberté-Égalité devant la municipalité d'Angers le 18 avril 1794, ce qui lui permit de diriger l'hospice Saint-Charles pendant la Terreur (Elle se rétracta l'année suivante).

Six semaines après la chute de Robespierre, Thérèse Avril écrivait, de la citadelle d'Amboise, au comité révolutionnaire d'Angers (4 septembre 1794) : « Thérèse

(1) Voici la formule de ce serment, telle qu'elle fut décrétée le 3 septembre 1792 par l'Assemblée Législative : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi. »

Avril, sœur de l'hospice d'Angers, citoyenne d'Angers, vous demande, en vertu de la loi du 18 thermidor (5 août 1794), les motifs de son arrestation, pour y répondre et se justifier s'il y a lieu. » (L. 1081). — La prisonnière quitta bientôt Amboise pour venir reprendre la direction de la Petite-Pension.

En 1795, M. Meilloc, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire, administrateur apostolique du diocèse pendant la Révolution, quitta les Incurables de Baugé et vint se réfugier à Angers, dans l'hospice Saint-Charles. Il y occupait un appartement très convenable. De plain-pied avec cet appartement, M. Meilloc avait une cachette non moins sûre que commode et dont la fermeture était ingénieusement imaginée. De là, il pouvait voir sans être vu ceux qui entraient à la Petite-Pension ou qui en sortaient, et il entendait le langage souvent atroce des Jacobins. On pouvait même l'y visiter sans courir de très grands dangers, parce qu'on ne remarquait pas les allées et les venues perpétuelles qui avaient lieu à l'hospice (1).

Depuis plusieurs années, une demoiselle, sous le nom de « citoyenne Manette », rendait les plus grands services à l'hospice Saint-Charles. Le 10 mars 1796, Thérèse Avril signa, avec M. Meilloc, vicaire général du diocèse, l'acte d'*Association* de Denyse-Marie Boussinot (2), âgée de 37 ans, « fille ayant tous les talents nécessaires et dont on a éprouvé la vocation... » (*Anjou historique*, I, 730).

(1) Quand la sécurité fut rendue aux prêtres, M. Meilloc conserva son appartement à l'hospice Saint-Charles, et il y fit sa résidence habituelle, jusqu'au moment où Mgr Montault put le loger à l'Évêché avec ses premiers séminaristes.

(2) Le 17 juin 1792, Denyse Boussinot, marchande à Doué, avait été interrogée par la municipalité de cette ville, parce qu'elle avait assisté à une messe célébrée par l'abbé Barault, dans la maison de la famille Breton (L. 370).

Un frère de cette dernière, René-François-Julien Boussinot, curé de Concourson, avait eu le malheur de prêter serment le 6 février 1791; mais il s'était rétracté au mois d'avril 1792 et avait dû quitter sa paroisse le 26 juin suivant. Au commencement d'octobre 1793, il avait été emprisonné à Blaye, où il était resté jusqu'en avril 1795. Le 1er mai, il était arrivé à Angers et s'était présenté au directoire du département, qui l'avait renvoyé à la municipalité pour être mis dans une maison de détention, conformément à la loi. Il y avait bien une maison de justice à Angers, mais point de maison de détention dans le sens légal; le 2 mai, la municipalité avait décidé que le prêtre rétracté Boussinot serait laissé libre, à la condition de ne pas sortir de la ville. Il se retira alors dans des maisons particulières, tantôt dans un endroit tantôt dans un autre. Un rapport de police du 20 juin 1796 nous dit qu'il changeait de demeure tous les huit jours (*Anjou historique*, IV, 603). Le curé de Concourson venait très souvent à la Petite-Pension, et jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797) il y fit un nombre considérable de baptêmes et de mariages : les familles, heureuses de trouver un prêtre en communion avec Rome, venaient l'y trouver de tous les points du diocèse, comme on peut s'en convaincre en parcourant les archives des paroisses.

Un journal jacobin d'Angers, l'*Ami des Principes*, publiait l'entrefilet suivant le dimanche 30 juillet 1797 : « On voit journellement des attroupements de fanatiques dans la commune d'Angers, et, ce matin encore, la Petite-Pension en regorgeait, au point que la rue Haute-du-Figuier en était obstruée. *Qui habent aures audiendi audiant.* »

Après le 18 fructidor, M. Boussinot fut obligé de se cacher plus étroitement que jamais, mais nous le voyons encore faire un mariage à l'hospice Saint-Charles le

10 novembre 1797. M. Jean-Joseph Genneteau, chapelain de Doué, en fait un autre deux jours après, et les deux témoins requis par le Concile de Trente sont Perrine Delanos et Denyse-Marie Boussinot (*Archives de la cure d'Ecouflant.*)

Le 22 juillet 1798, les commissaires de police d'Angers se transportèrent, accompagnés de la force armée, dans plusieurs maisons signalées comme donnant asile aux prêtres insermentés, et notamment à la Petite-Pension. On ne put faire aucune arrestation (*Anjou historique*, xv, 634). La même opération se renouvela le 12 août, avec semblable résultat.

Sitôt après le coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799), Thérèse Avril, Perrine Delanos et Marie Boussinot demandèrent à la municipalité d'être laissées, comme par le passé, en jouissance des modiques revenus de l'hospice et de l'école de charité qu'elles tenaient, aux offres de rendre les mêmes services pour pansements et médicaments, etc. A la date du 15 novembre, les officiers municipaux renvoyèrent cette pétition à la commission administrative des hospices d'Angers (*Registre des délibérations de la Municipalité.*)

Le 22 septembre 1802, M. Joûbert-Bonnaire, maire d'Angers, prenait deux arrêtés relativement à l'hospice Saint-Charles et aux fonctions confiées aux dames qui l'administraient. Ces arrêtés, approuvés le 25 septembre par le préfet, furent communiqués le 1er octobre aux dames de l'hospice : « Je vous prie de vous pénétrer des deux dispositions de ces deux arrêtés, et d'employer tous vos moyens pour leur faire recevoir leur exécution qui, avec le zèle et les soins que vous avez toujours mis à soulager l'humanité, ne manqueront pas de remplir le but que je me suis proposé. » L'un des arrêtés portait : « L'hospice dit Saint-Charles est conservé et la maison de ce nom continuera de servir d'habitation

aux dames qui l'administrent, sous la direction de la dame Delanos. »

Le maire mandait au préfet le 5 octobre 1802 : « J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'état des revenus dont jouissait en 1790 l'hospice de la Charité dit Saint-Charles, dont l'administration est confiée au bureau de bienfaisance d'Angers. Cet état ne contient que les revenus qui sont passés dans les mains du gouvernement et dont le remplacement est dû, aux termes de l'arrêté des Consuls du 27 août 1801. Je vous prie donc de remplir cet établissement du revenu de 479 livres 6 deniers tournois en rentes nationales, qui peuvent être à votre disposition. Ce remplacement devient d'autant plus nécessaire et urgent qu'il a pour but le soulagement des indigents malades à domicile, qui sont en grand nombre en cette ville. »

C'est le 14 avril 1804 que Mgr Montault, évêque d'Angers, approuva la reconstitution de la petite association de Saint-Charles.

Le 14 juin 1804, Perrine Delanos, supérieure de l'hospice Saint-Charles, et Marie Boussinot présentèrent une pétition au préfet : « Vous exposent les dames de l'hospice Saint-Charles que consacrées par goût et par but aux soins qu'exigent les pauvres malades à domicile, elles ne pourraient atteindre ce but si elles n'étaient dirigées et aidées par les soins d'un médecin. Pourquoi elles vous prient de vouloir bien attacher à leur maison M. Martin, qui, par ses soins désintéressés et continuels, mérite et leur entière confiance et celle des pauvres. » Le préfet accéda à cette demande, le 21 juin.

A la suite du décret organique du 18 février 1809, les sœurs de Saint-Charles, à Angers, reçurent l'autorisation légale par le décret impérial suivant, inséré au *Bulletin des Lois* : « Au palais de Fontainebleau, le 15 novembre 1810. — Napoléon, empereur des Français,

roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, sur le rapport de notre Ministre des cultes, notre Conseil d'État entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit : *Article* 1er. Les statuts des hospitalières attachées à l'hospice Saint-Charles d'Angers, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus. — *Article* II. Les membres de cette congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux concernant ces congrégations. — *Article* III. Le présent brevet d'institution publique sera inséré au *Bulletin des Lois*. — *Article* IV. Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret. — *Napoléon.* »

Nous avons quelques renseignements sur l'hospice Saint-Charles sous la Restauration, dans un rapport que M. de Villemorge, maire d'Angers, fit au baron de Wismes, préfet de Maine-et-Loire, le 23 janvier 1818 : « C'est après m'être entretenu avec la supérieure ou directrice de l'hospice ou maison Saint-Charles que je vais avoir l'honneur de répondre aux différentes questions que vous m'avez adressées sur le régime intérieur de cet établissement. — Cette maison, fondée il y a une centaine d'années par une demoiselle Jallot, a pour but de soigner les malades dans leurs domiciles, de panser gratuitement les blessés et infirmes qui se présentent à l'hospice, leur fournissant onguents et linges nécessaires. Par un arrangement fait il y a une dizaine d'années entre Mr Joûbert-Bonnaire, maire et président du Bureau de bienfaisance, et Mlle Boussinot, supérieure de l'hospice, il fut convenu que le Bureau de bienfaisance qui payait annuellement une somme de 3.000 francs à l'hôpital Saint-Jean pour distribuer à domicile 3.000 médicaments gratuits d'après l'ordonnance des médecins

aux personnes malades dont l'indigence est suffisamment constatée, paierait à l'avenir cette même somme à l'hospice Saint-Charles, qui se chargerait de fournir le double des remèdes en les évaluant jusqu'à 0 fr. 50 l'un dans l'autre. Mlle Boussinot m'a dit qu'elle ne comptait point comme remèdes l'émétique ni les sels que la maison était. dans le cas de distribuer, ces distributions ne se faisant jamais que sur les ordonnances des médecins et le visa d'une dame de charité de l'arrondissement dans lequel demeure le malade. La répartition entre les trois arrondissements de la ville est établie en raison du nombre des pauvres qui y demeurent. — Les médicaments sont préparés par une sœur parfaitement instruite dans cette partie. Cette sœur, une autre plus jeune et la supérieure forment toute la maison. Je crois que cet établissement fait tout le bien qui est possible à des femmes qui agissent par l'amour du bien et l'esprit de charité. Il rend ses comptes au Bureau de bienfaisance, qui consistent à prouver que les 6.000 remèdes que ces estimables sœurs se sont engagées à fournir gratuitement l'ont été en effet. Antérieurement à mon entrée dans l'administration, les 3.000 francs accordés à ces dames avaient été réduits à 2.400 francs; le Bureau de bienfaisance, sur ma demande et mû par le même motif que moi, la conviction que cette réduction était encore un secours enlevé à la classe malheureuse, rétablit l'intégrité de la somme de 3.000 francs. — Les revenus de ce petit établissement charitable sont très modiques; une rente de 600 francs et quelques autres, avec la pension que paient 2 ou 3 dames qui s'y sont retirées, et les petits revenus que Mlle Boussinot y verse annuellement, en forment la composition. — Tels sont les détails que j'ai à vous transmettre sur cette maison, dont je ne doute pas que les avantages aussi réels que peu apparents ne soient sentis par un administrateur aussi zélé pour tout

ce qui ajoute au bien-être de ses administrés ou tend à atténuer leurs souffrances. »

Le 3 juillet 1819, Mgr Montault, évêque d'Angers, adressa au maire d'Angers l'état des congrégations religieuses établies alors dans cette ville. On y lit : « Les hospitalières de Saint-Charles, autorisées le 15 novembre 1810, sont au nombre de quatre. Elles soulagent les pauvres, distribuent des remèdes et des bouillons gratis aux pauvres, tiennent une école gratuite pour les pauvres. Le Bureau de bienfaisance donne les secours pour acheter les remèdes. » (*Anjou historique*, IV, 321).

A la même époque, le maire de Nantes demanda à son collègue d'Angers des renseignements détaillés sur l'hospice Saint-Charles. Aussitôt M. de Villemorge s'adressa à la supérieure, M[lle] Boussinot, qui répondit le 13 juillet 1819 : « Il y a 105 ans que notre maison est fondée, reconnue et maintenue par les autorités de cette ville, pour secourir les pauvres malades à domicile en leur procurant les remèdes ordonnés par MM. les médecins, les panser quand ils ont des plaies et recevoir à la maison tous ceux qui s'y présentent pour être pansés. Nous composons nous-mêmes tous nos médicaments. En outre, nous sommes chargées d'élever de jeunes personnes qui se répandent ensuite dans les campagnes pour y exercer les œuvres de charité. Nous avons pour administrateurs : Monseigneur, M. le Préfet, M. le Maire, et MM. du Bureau de bienfaisance, qui nous donnent par an 3.000 livres, pour distribuer 6.000 remèdes ordonnés par MM. les médecins. Les pansements qui se font du matin au soir, ne sont point compris dans ce nombre. Nous ne faisons jamais de quête, nous ne recevons point d'aumônes. Nous avons 800 livres de rente et quelques pensionnaires qui nous paient de bonnes pensions. Nous devons être quatre pour le service de notre maison. Voilà tout ce que je puis vous dire pour mettre M. le Maire de

Nantes au fait de notre maison. Du reste, ayant l'honneur d'être connues de vous, s'il vous plaît ajouter quelque chose à ce tableau, ma confiance et mon respect sont sans borne pour celui dont j'ai l'honneur d'être la très humble servante » (P. 1).

Muni de cette pièce, le maire d'Angers répondit, dès le 6 juillet, à son collègue : « La Petite-Pension ou hospice Saint-Charles a été fondé il y a 105 ans, et a toujours reçu appui et protection de la part des autorités. Les dames qui le tiennent ne sont liées à aucune congrégation, et le besoin de soulager les malades indigents fait leur seule règle. Elles sont au nombre de 3 à 4. — Elles n'ont aucun établissement à desservir et distribuent seulement des secours et remèdes aux indigents à domicile; elles pansent aussi les plaies de ceux qui se présentent à leur maison. Elles n'administrent de remèdes que sur l'ordonnance d'un médecin visée par une dame de charité ou un membre des bureaux secondaires de bienfaisance. — Il n'existe aucune fondation en faveur de cette maison, qui seulement possède 800 francs de rente. — Ces dames reçoivent chaque année 3.000 francs du bureau de bienfaisance, à la charge de distribuer 6.000 remèdes, de quelque nature qu'ils soient; ce sont elles-mêmes qui les composent. Les pansements qu'elles font journellement, sont gratuits et non compris dans le nombre des remèdes. — Elles ne reçoivent aucune aumône et ne font pas de quête. Une sévère économie et beaucoup d'ordre, voilà les seuls moyens avec lesquels cette maison peut se soutenir et faire le bien dont on lui est redevable. Ces dames reçoivent à l'année, des personnes âgées qui leur paient de bonnes pensions, mais le peu d'étendue de leur maison ne leur permet pas de retirer de ce moyen tout l'avantage qu'on pourrait désirer dans l'intérêt des pauvres, au profit de qui tournent toutes leurs ressources. — Elles n'ont de rapport avec

le bureau de bienfaisance et les dames de charité que pour les 3.000 francs qu'elles reçoivent et la distribution des remèdes. Elles ne s'occupent que des indigents malades ou qui ont des plaies. — Un plus grand nombre produirait sans doute plus de bien, mais les ressources de la maison ne permettent pas de l'étendre. Elles forment des jeunes personnes pour aller se fixer dans les campagnes et y donner des soins aux malheureux. »

Le 8 novembre 1839, M. Chesneau, commissaire de police, disait dans un rapport au maire d'Angers : « Les sœurs de l'hospice Saint-Charles sont toutes occupées au soin des malades. Elles rendent de grands services à la classe indigente. Tous les jours chez elles les pauvres blessés sont pansés, et sur un bon d'un médecin et d'une dame de charité elles distribuent des remèdes aux indigents. Elles reçoivent une allocation du bureau de bienfaisance et je crois qu'elles ont quelque revenu affecté à leur maison. » (*Anjou historique*, IV, 551.)

Le 25 juin 1850, M. Vallon, préfet de Maine-et-Loire, écrivait à la supérieure de l'hospice Saint-Charles : « J'ai l'honneur de vous informer que, sur la proposition de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. le Président de la République a décerné à votre Congrégation une médaille d'honneur pour les services qu'elle a rendus, dans le département, pendant la récente invasion du choléra. Cette décision est la juste récompense d'actes de dévouements accomplis dans des circonstances pénibles, et je me félicite d'avoir à vous la notifier. »

Aux Archives de Maine-et-Loire (*Bureau de bienfaisance d'Angers*), on trouve sur la même congrégation une note dont la rédaction doit être de 1851 : « *L'hospice Saint-Charles*, connu vulgairement du peuple à Angers sous le nom de *Petite-Pension*, doit son origine, en 1714, à la piété de trois pauvres filles, qui mirent en commun

leur petit avoir très modique pour se consacrer au soin des pauvres malades et à l'instruction de pauvres petites filles. Il s'y en adjoignit ensuite d'autres, et l'œuvre se perpétua en prenant de l'extension. — Vers 1841, la propriété de la maison passa, en vertu d'un jugement rendu sur le testament de la dernière supérieure, au Bureau de bienfaisance de la ville, qui alloua à la communauté une somme annuelle de 3.000 francs, à la charge de remplir gratis sur leur petite pharmacie, en faveur des indigents d'Angers, 6.000 ordonnances de médecin, certifiées par les curés de paroisses ou les commissaires de quartier. Le nombre de ces ordonnances ainsi remplies se monte annuellement à 15.000 au moins. Ces religieuses se livrent, en outre, au pansement des plaies des pauvres à l'hospice et au soin des malades à domicile, outre l'école qu'elles font à de pauvres petites filles. — Cette œuvre s'est étendue en Maine-et-Loire, principalement depuis quelques années sous la direction de M. l'abbé Bernier, supérieur de la maison. Actuellement 50 communes environ dans le département reçoivent l'instruction pour les petites filles et la visite de leurs malades par les soins de ces bonnes sœurs. Le noviciat, à cause de l'exiguité du local, transféré en 1847 boulevard de Laval, renferme de 25 à 30 novices, pour lesquelles on est obligé en ce moment de faire quelques constructions. »

Comme on vient de le voir, après la Révolution on continua de faire la classe à la Petite-Pension et d'y former des jeunes filles pour tenir l'école dans les paroisses, et aussi d'y soigner les malades. Toutefois, c'était toujours une association pieuse de personnes dévouées plutôt qu'une congrégation; ce n'est qu'en 1845 que la congrégation fut fondée et qu'on fit les premiers vœux. En 1847, la maison-mère et le noviciat s'installèrent sur le boulevard de Laval; la communauté continua néanmoins à résider rue Haute-du-Figuier jusqu'en 1867.

A cette époque, la maison ayant été expropriée pour le percement de la rue Lenepveu, elle se transporta rue Saint-Blaise, où les sœurs exercent leur ministère de charité sous son ancien nom de Petite-Pension ou sous celui d'hospice Saint-Charles, gravé au-dessus de la porte d'entrée.

Un décret impérial du 1er août 1864 a réuni à la Congrégation hospitalière et enseignante de Saint-Charles l'association religieuse des sœurs de la Providence de Baugé, reconnue comme communauté indépendante également hospitalière et enseignante par décret impérial du 27 février 1811.

La loi du 7 juillet 1904 a enlevé à la congrégation de Saint-Charles son titre d'enseignante et décidé que toutes ses écoles seraient fermées dans un délai maximum de dix années.

Il nous reste à donner la liste des 14 supérieures de Saint-Charles :

Mlle Anne Jallot, fondatrice, morte en 1729.

Mlle Marie Touchaleaume (1729-1755).

Mlle Jacqueline Touchaleaume, nièce de la précédente (1755-1772).

Mlle Marie Marchandye (1772-1782), inhumée le 4 mars 1782.

Mlle Urbaine Cornau (1782-1784).

Mlle Thérèse Avril (1785-1804), morte le 5 mai 1807, à l'âge de 76 ans.

Mlle Perrine-Claire Delanos (1804-1814), née à Angers, décédée le 20 mai 1818, âgée de 77 ans.

Mlle Denyse-Marie Boussinot remplit les fonctions de supérieure à partir du 28 juin 1814, en raison des infirmités de Mlle Delanos. Elle mourut en fonctions, le 28 novembre 1829, à l'âge de 70 ans, vénérée du clergé, estimée de tout le public, vivement regrettée par ses filles et par les pauvres de toute la ville (*Anjou historique*, I, 590.)

Mlle Céleste Dittière (1829-1843).

Sœur Modeste (1843-1855), première supérieure générale de la Congrégation. Elle mourut en fonctions le 7 novembre 1855 (*Anjou historique*, XIII, 73), Elle fonda ou rétablit une quarantaine de petites obédiences.

Sœur Saint-Louis de Gonzague gouverna la congrégation pendant 38 années (1856-1894). Elle eut la joie de voir croître et prospérer toutes les œuvres de Saint-Charles. De tous les points de la France, et même de l'étranger, affluaient des demandes de sœurs, quelquefois pour la direction d'établissement hospitaliers, le plus souvent pour la tenue des écoles. Vers 1890, les sœurs de Saint-Charles dirigeaient 95 écoles primaires de filles, 12 écoles mixtes et 20 salles d'asile ou écoles maternelles. Ces écoles étaient en majeure partie situées en Maine-et-Loire, les autres dans l'Indre-et-Loire, la Charente, la Vienne, la Sarthe et la Vendée. En 1902, ce nombre s'était encore accru : le chiffre total de toutes catégories dépassa 150 avec une population d'environ 11.000 enfants. Pendant le supériorat de sœur Saint-Louis de Gonzague, et surtout de 1860 à 1875, les récompenses ministérielles furent libéralement dispensées aux sœurs de Saint-Charles comme témoignage de haute satisfaction pour le zèle et le dévouement avec lesquels ces institutrices dirigeaient leurs écoles. Les sœurs hospitalières eurent aussi quelques récompenses pour services exceptionnels rendus à l'assistance publique.

Sœur Saint-Hippolyte fut supérieure de 1894 à 1900. Son gouvernement fut assombri par les menaces de la persécution, car déjà on commençait à laïciser les établissements congréganistes et particulièrement les écoles.

Sœur Saint-Nérée lui succéda en 1900. Le 13 juillet 1902 et les jours suivants, elle recevait notification officielle de la fermeture d'une centaine d'écoles de Saint-Charles, dont 82 en Maine-et-Loire. Les autres ne de-

vaient pas tarder à être fermées, toujours par application des lois de 1901 et de 1904. La dernière fermée fut l'école de Montjean, fondée par Mlle Jallot en 1727. Sœur Saint-Nérée ne survécut que deux ans à la dure épreuve de 1902. Avant de mourir, elle eut du moins la consolation de fonder quelques maisons en Belgique. Aujourd'hui, les Sœurs de Saint-Charles sont établies à Jette-Saint-Pierre près Bruxelles, à Rixensart, à Statte et à Bouillon.

Enfin sœur Sainte-Euphrosine a été nommée supérieure générale en 1904.

F. Uzureau.

Directeur de l'*Anjou historique.*

Notes sur le Jeu de Paume à Angers

Les Paumiers. — La Quintaine des Métiers

On fait parfois dans ces feuillets jaunis et poussiéreux qui recèlent ces secrets que le passé est si rébarbatif à nous livrer, de singulières trouvailles, et nos archives publiques ne nous donneraient qu'un incomplet tableau d'autrefois si de temps en temps des collections privées, souvent de véritables sésames, ne s'ouvraient à nous.

Voici l'une d'elles, fort peu connue, dans laquelle j'ai pu récemment puiser : celle de M. Chéreau, qui depuis une vingtaine d'années a collectionné de véritables dossiers sur des questions angevines, suivant les ventes, les catalogues de bouquinistes, avec une véritable et très éclairée passion. Il a ainsi retrouvé une foule de pièces originales, d'une authenticité indiscutable.

« Ceci, me disait-il, il y a quelque temps, c'est pour vous ».

Et il me tendit, à mon grand étonnement, *Les comptes de parties de paume perdues en* 1697 *et* 1698, par un certain M. Boylesve (1) sur l'identité duquel je ne suis pas trop fixé et que je ne précise pas nettement, parmi les quatorze du même nom cités par M. Port.

(1) Une pièce papier, cinq pages, recto et verso, de la même écriture, rédigée successivement, au fur et à mesure, des parties. Une des signatures indique « Charles Boylesve L'aîné ».
M. Port ne mentionne pas de Boylesve ayant ce prénom.

Je ne sache pas, Messieurs, que l'on ait ici jamais beaucoup parlé d'histoire sportive. Permettez-moi donc, puisqu'une bonne fortune et une délicate attention me met sur une voie que j'aime à parcourir longuement, attentif au spectacle qui s'y déroule, de vous présenter quelques notes sur ce sport (1) que fut le Jeu de Paume, aujourd'hui anglicanisé sous le nom de « Lawn-Tennis », et de sa voisine la « Pelote », l'annuelle manifestation de nos anciennes corporations.

La paume est un exercice auquel peuvent prendre part deux ou plusieurs personnes qui se renvoient une balle avec la paume de la main. C'est la forme primitive, car le bâton, sorte de palette de bois recouverte de parchemin, ne s'introduisit qu'au Moyen-Age et la raquette qu'au milieu du XVIe siècle.

L'origine en est très ancienne, et l'emploi de ce vieux terme « connu de temps immémorial », qui servait autrefois à désigner les vieilles maisons de commerce, ne peut être taxé d'exagération.

Au siège de Troie, j'ignore si l'on jouait, comme l'affirme Molière, au jeu de l'oie, mais on y pratiquait la « spheristia », qui était la paume.

On suit ce jeu chez les Romains jusqu'à la Décadence et d'un bond, on passe au XIIIe siècle où on le trouve introduit à la cour de France.

Il n'y a pas de raison de penser que l'Anjou soit resté en arrière et il serait bien étonnant qu'à la cour des ducs on n'ait pas connu ce passe-temps élégant.

(1) Au Moyen Age, on trouve le mot « desport » dans le sens de divertissement et un peu plus tard, dans le même sens, le mot « sport » dans la langue anglaise. Incontestablement, notre actuel mot « sport » a une origine anglaise : ce serait donc un mot français, devenu inusité dans notre langue, et qui nous reviendrait après un long séjour outre Manche.

La première mention certaine que j'en trouve n'est pas cependant antérieure à la fin du xve siècle.

Oudin signale en effet dans son journal, que les ambassadeurs du roi René, venus pour protester contre les intrigues de Louis XI logèrent « en la cour du jeu de paulme de la maison et hostellerie de la Croix-Verte, faubourg Bressigny », le 2 juillet 1476 (1).

On peut seulement déduire de ce document que la pratique de la paume n'en était pas dès cette époque à ses débuts.

Avec le xvie siècle, la paume, qui est devenue le jeu des riches, est devenu un jeu d'argent. On enregistre des parties avec des enjeux allant jusqu'à 300 ou 400 livres.

Henri IV avait pour lui une véritable passion. Il y passait pour très habile, mais aussi pour très mauvais joueur.

D'après le journal de Louvet (2), dans la journée même de son arrivée à Angers, 15 mars 1598, le roi s'en fut jouer une furieuse partie avec les sieurs d'Épernon et de Lavardin, à un jeu de paume qui était situé place du Pélican. Tout me porte à croire que c'est ce jeu de paume dont Bonnaire et Loizillon firent l'acquisition pour établir les premiers ateliers de la manufacture de toiles à voiles qu'ils fondèrent en 1748 à Angers.

Le bon Bruneau de Tartifume, dont le « Philandinopolis » conservé parmi les manuscrits précieux de notre bibliothèque municipale, est une inépuisable mine de notes souvent pittoresques sur les événements aussi bien de son époque que du passé, a cru devoir écrire une

(1) Oudin, prêtre, sacriste de Notre-Dame du Ronceray, *Journal manuscrit*, allant des années 1447 à 1499 (Bibl d'Angers, Mss. 858) folio 14, verso.

(2) Louvet, in *Revue de l'Anjou*, 1853, p. 307.

dissertation sur les exercices du corps et de l'esprit. Il enregistre les délassements qui avaient la faveur à Angers et en tête il place « la paulme auquel les Angevins ont, dit-il, tant d'inclination, de grâce et d'adroisse, qu'ils sont dicts naistre le batouer ou la raquette en la main ».

Ce terme de « batouer » qui, dans nos parlers d'Anjou, désigne encore cette planche de bois, munie d'un manche, qui est utilisée par les laveuses pour battre le linge, ne vous semble-t-il pas une note caractéristique sur la forme de la raquette primitive que je vous décrivais tout à l'heure ?

En 1657, on comptait à Paris 114 jeux de paume publics (1). Combien y en avait-il à Angers ? Cinq ou six, dont trois nous sont connus : ceux que je viens de citer en Bressigny et au Pélican et un autre place des Halles, dont je vous présenterai le contrat de vente.

Il y en avait aussi dans la banlieue. C'est ainsi qu'un plan assez fantaisiste, et sans prétention à la précision,

(1) Ce terme de « publics » n'est pas indifférent. Il y avait des terrains et des installations de courte et de longue paume chez les particuliers et certains inventaires en font mention.

On sera plus surpris d'en rencontrer dans les monastères.

Voici à ce sujet la curieuse note que je dois à l'amabilité de M. Sauzé de Lhoumeau :

Le 3 février 1639, Claude de Fiesque, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Léonard de Ferrières, donne à bail à Gabriel Dumont, sacristain, et à René Tondreau, chapelain de la chapelle des Cinq-Plaies, religieux et profès en ladite abbaye, diverses pièces de terre joignant « d'une part *la place du jeu de longue paulme* et..., etc... ». « Comme il n'existait près de cettte abbaye, qu'un petit village, il y a tout lieu de croire, conclut mon correspondant, que ce jeu de paume servait aux moines ».

L'abbaye de Ferrières est située commune de Bouillé-Loretz (département des Deux-Sèvres), à l'extrême limite du département de Maine-et-Loire, mais appartint toujours à l'évêché de Poitiers, quoique dépendant pour certaines juridictions de la sénéchaussée de Saumur.

qui se trouve dans ce manuscrit si connu sous le nom de « Livre des Procureurs » et appartenant à la fabrique de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, fait mention d'une rue appelée « rue devant le Jeu-de-Paume » et d'une autre dite « rue derrière le Jeu-de-Paume ». La rue « devant le Jeu-de-Paume », baptisée aujourd'hui « rue de la République » est devenue, après 1848, la rue principale. J'ai pu retrouver, dans de vieux actes, les traces de ce jeu de paume qui était situé à peu près au milieu de la rue. Étant donné sa situation, il ne devait avoir qu'une saison d'été, car je doute fort que les crues ordinaires de la Loire, ne lui aient rendu l'hiver de plus fréquentes visites que les joueurs.

Cet établissement est aussi plusieurs fois cité, dans diverses pièces conservées aux *Archives départementales*

Ce jeu avait donc à Angers, comme partout, beaucoup d'amateurs parmi les membres de la haute Société.

Effectivement, en dépouillant les comptes de ce pauvre M. Boislève qui y perdait, de ses aveux même, assez souvent, on relève les noms de M. des Loges, M. Legras, M. de Portebise, qui siégea au Conseil de Ville, que Boislève qualifie pittoresquement d'« homme qui a les cheveux frisés », de M. Goureau, M. de Grépoulain, M. Venant, M. de Neuville, M. Desemevaux, M. Durouzée (évidemment du Rouzay).

Les jeux de Paume étaient tenus par des « paulmiers » qui, non seulement louaient le local de la piste, mais tenaient vestiaire pour les joueurs.

A Paris, sur les rôles de la Taille de 1293, figurent 13 paulmiers-raquettiers, fabriquants de balles. Au XVII[e] siècle, époque à laquelle ils reçurent leurs statuts (13 novembre 1610), ils s'intitulaient « communauté des Paulmiers raquettiers faiseurs d'esteufs (1) pelotes

(1) Nom ancien de la balle dont on a voulu trouver l'étymologie

et balles », et leur monopole consistait dans la vente des raquettes et des balles. Quatre jurés veillaient à l'observation de ces statuts.

Dans l'état actuel de mes recherches sur l'histoire des corps de métiers en Anjou, je ne saurais vous préciser nettement à quelle date apparaît pour la première fois la corporation des Paulmiers d'Angers. Je ne la note qu'au début du XVII[e] siècle (1) et je crois pouvoir affirmer qu'elle n'eut jamais de statuts, et fut, en somme, un des rares métiers dont l'exercice resta libre parmi ceux qui existaient à Angers. Après l'édit de 1777, elle s'intitule « Communauté des Paulmiers, cafetiers et Maîtres de billards », car le droit de tenir billard public fut concédé à ses membres. Elle ne figure pas non plus au nombre des corporations statuées, signalées dans le Tableau de la généralité de Tours, dressé sur l'ordre de l'Intendant Ducluzel en 1767, ni sur les listes établies, à la demande de Turgot, pour l'application de l'Édit précité et qui sont conservées aux *Archives d'Indre-et-Loire.*

On n'en trouve ensuite plus trace et cependant, on s'accorde pour dire, que le jeu de la Paume ne disparut en France qu'à la Révolution.

Que valait commercialement un jeu de paume? La collection Chéreau m'a fourni un contrat de vente de

dans ce fait qu'elles étaient bourrées d'« estouffes » ou d'« estoupes » ou bien encore de laine, (latin : stupra).

Il semble établi que l'« esteuf » resta spécialement la balle de la paume sans gant ni raquette.

(1) Bruneau de Tartifume, dans son ***Philandinopolis*** (Bibl Angers, Mss. 870) donne l'ordre de la procession du Sacre fixé pour la première fois en 1513 en ce qui concerne les corps de métiers. Les « paulmiers et raquatiers » figurent parmi les corps de métiers du cinquième ordre.

Id. : Mss. de la bibl. d'Angers, 949. État des corporations statuées et non statuées fournies dans l'état du Conseil en 1745. Corps non statué.

1761 par lequel le jeu de paume situé près la place des Halles est vendu, logement y compris, 5.000 livres. Sur le rapport éventuel d'un pareil établissement, je n'ai aucun détail (1).

Après la Révolution, on oublia la paume et elle ne reparut en France, semble-t-il, qu'après avoir fait un petit séjour en Angleterre.

Les chroniqueurs sportifs nous apprennent en effet que c'est vers 1874 qu'un officier anglais, du nom de Wingfield, s'occupa de codifier à sa façon les règles abandonnées de la paume et de leur donner une terminologie anglaise. J'ai pour nos Alliés d'Outre-Manche qui vinrent, avec toute leur puissance, les premiers à notre secours en 1914, lorsque le Boche commença son agression, une grande prédilection; je les ai vus si braves à l'assaut de l'ennemi commun que je leur garde toute mon admiration, mais mon anglophilie exclut toute idée d'anglomanie et il m'a toujours été quelque peu pénible

(1) Acte passé le 17 février 1761 par devant le lieutenant-général de la Sénéchaussée d'Anjou, par lequel le sieur Loiseau des Jourvaux, bourgeois, adjudicataire du « jeu de paulme situé au bas de la place des Halles, paroisse Saint-Michel du Tertre de cette ville avec le logement et appartenance et dépendances d'icelluy et y annexé... déclare nommer en son lieu et place les sieurs Jean Thoribet, marchand clincallier » (*sic*) et Roch Charrier « paulmier », moyennant 5.000 livres.

Suit la copie des actes accessoires.

Une pièce, papier, signée des officiers de justice mentionnés dans l'acte et des parties (Coll. Chéreau).

Thoribet et Charrier ne continuèrent pas à tenir le jeu de paume. En 1762, ils obtinrent du comte de Brionne, gouverneur d'Anjou, le privilège de la construction d'une salle de spectacle sur cet emplacement. On suit parfaitement l'histoire de cette salle, dont les gros murs existent encore près de l'hôtel du Cheval-de-Bronze jusqu'en 1799 date à laquelle le directeur qui l'exploitait l'abandonna pour aller s'installer dans une construction neuve qu'il fit édifier près de la place du Ralliement. (Cf. Queruau-Lamerie. *Le théâtre d'Angers, de 1762 à 1825*, in *Angers et l'Anjou*, Germain et Grassin, 1903, p. 443).

d'entendre de gracieuses adeptes de ce joli sport, si particulièrement convenable aux femmes et aux enfants qui demande plus que l'on ne saurait le croire d'efforts physiques, prononcer, en les écorchant toute cette terminologie et ces mots anglais que chaque sport s'adjoint avec une facilité décevante. Sport français d'origine, le tennis (1) (pardon ! à mon tour, j'écorche un terme anglais), disons donc la paume, pourrait bien se jouer en bon français.

***

(1) Après avoir appelé sans succès le jeu qu'il rénovait « Sphairistical », le major anglais l'appela *Lawn-Tennis*, c'est-à-dire, littéralement, paume de pelouse.

On distinguait en effet la courte paume qui se jouait dans un espace restreint et clos, et la longue paume, qui exigeait un plus vaste terrain.

Les parties se jouaient ordinairement à 8 jeux à Paris et à 6 jeux en province. Les comptes de Boylesve confirment cette coutume.

Wingfield, cependant, me paraît, quoiqu'en disent les historiens auxquels j'ai demandé ces détails, assez peu un innovateur, car très récemment, un chroniqueur anglais a pu retrouver l'origine des championnats du monde de tennis et en dresser la liste des titulaires.

D'après cet auteur, le premier match de championnat de tennis eut lieu en 1816, et le dernier en 1914. Durant un siècle, onze fois le championnat fut mis en compétition. Neuf fois, les matches furent internationaux, deux fois entre Anglais seulement ; 7 joueurs anglais, 2 français et 2 américains le remportèrent tour à tour. Les Anglais en furent détenteurs pendant 61 ans, les Français pendant 36 ans et les Américains pendant 6 ans. Voici d'ailleurs la liste des champions :

Marchisto (français), 1816 à 1819. Cox (anglais), 1819-1829. Barre (français), 1829-1852. E. Tompkins (anglais), 1862-1871. G. Lambert (anglais), 1871-1885. J. Pettitt (américain), 1885-1890. C. Saunders (anglais), 1890-1895. P. Latham (anglais), 1895-1905 et 1907-1908. C. Faire (anglais), 1905-1907 et 1908-1912. G. F. Covey (anglais), 1912-1914 et 1915. Jay Gould (américain), 1914.

Il est fort possible aussi que les matches disputés jusqu'en 1862 le furent suivant les règles anciennes, assez différentes de celles qui sont usitées aujourd'hui.

Je viens de vous présenter le jeu des riches : la paume. Passons aux amusements populaires.

Les jeux de balle, comme toute sortes de « lancers » ont de tout temps été l'apanage des enfants, mais tout autre était l'amusement annuel qui réunissait généralement au Mardi-Gras, « à Carême prenant », les gens de métiers de nombre de corporations pour courir la « Pelote » que devaient obligatoirement offrir les jeunes maîtres et aussi les compagnons mariés dans l'année.

D'où peut venir l'origine de cette coutume qui n'apparait dans les statuts angevins qu'au milieu du XVIe siècle?

Je crois pouvoir en donner l'origine dans une réminiscence de ces droits seigneuriaux de la Quintaine sur lesquels on a tant épilogué les considérant comme dégradants et abusifs. L'étaient-ils tant que cela? Il n'est pas question ici de le discuter.

Comment et dans quelles conditions la Pelote des gens de métiers se disputait-elle? C'est dans les statuts de trois de nos corporations que nous allons trouver la réponse à cette question.

« Comme l'on a accoustumé, dit l'article 72 des Statuts des Drapiers rédigés en 1554 (1), de faire le Mardi-Gras pour leur nouveau mariage ou bien verser la somme de dix sols aux maistres et compagnons et les compagnons nouveaux mariés en la dite année paieront que la somme de cinq sols le tout à despendre la pelote... et faute de se trouver à l'heure et aux lieux accoustumés payeront cinq sols à la ditte boiste... ».

La balle utilisée n'est pas non plus indifférente. Les nouveaux Statuts des Pâtissiers d'Angers (2), rédigés en 1722, fixent que la pelote doit être armoriée « aux armes de Sa Majesté, celles de la Ville et du Gouverneur,

(1) *Archives départementales de Maine-et-Loire,* B. 28.

(2) Bibl. d'Angers, mss 59.

mesme de saint Michel, patron de la communauté, enrichie de rubans de diverses couleurs, attachés avec un anneau d'argent à la ditte pelote... »

Quelques documents me donnent les endroits où cette cérémonie, pas bien méchante en somme, se passait. La Prée d'Allemagne, les champs Saint-Nicolas (1), et même le Champ-de-Foire (2) (aujourd'hui Champ-de-Mars) étaient les lieux de rendez-vous.

C'était l'un des jurés qui était chargé de la mettre en compétition. Il est regrettable que Lehoreau (3), qui a enregistré la Quintaine des Bateliers, n'ait pas songé à nous donner les coutumes des corps de métiers.

Pour minimes que soient ces renseignements sur une tradition disparue depuis longtemps, j'ai cru cependant devoir vous les présenter à côté de mes notes sur le jeu de paume.

V. Dauphin.

(1) Statuts des Pâtissiers. Clauses analogues dans les statuts des Potiers d'étain datant de 1487.

(2) Les couvreurs d'ardoises demandent en 1620 au Conseil de Ville l'autorisation de courir la pelotte sur le Champ de Foire. — Statuts des cardeurs de laine.

(3) Lehoreau, *Cérémonial de l'église d'Angers*, man. aux *Archives départ. de Maine-et-Loire.*

Ce qu'il faut penser de la baguette des Sourciers [1]

Malgré le congrès qui a eu lieu en 1913, beaucoup de savants n'admettent pas l'existence de la sourcellerie. Mon but est de chercher s'il existe des expériences réellement démonstratives dans un sens ou dans l'autre.

Mes études sur ce sujet ont commencé il y a presque trente ans et c'est seulement depuis quelques mois que je suis arrivé à me faire une opinion fondée sur des preuves que je crois bonnes.

Cette conférence se divisera en trois parties :

1° Ce que l'on cherche;

2° Les moyens employés;

3° Les résultats.

I. — Ce que l'on cherche

Une source est un courant d'eau souterrain qui émerge naturellement ou artificiellement.

Ces courants sont dus aux pluies qui tombent à la surface du sol et pénètrent à l'intérieur.

Sur les pentes de l'Hymalaya il tombe de 12 à 17 mètres d'eau par an.

A Paris la moyenne est de		556 mm.	par an
En France	— —	760 mm.	—
Dans le Sud de la Tunisie	—	200 mm.	—
En Kroumyrie :	—	1.800 mm.	—

(1) Cette Conférence a été donnée, une première fois, pour les Membres de l'Institut général psychologique le 7 avril 1919, à l'Amphithéâtre de Médecine du Collège de France.

A Paris la moyenne annuelle des jours de pluie a été de 155 jours de 1773 à 1845.

Cette moyenne s'est élevée à 211 jours de 1873 à 1883.

Cette pluie, ou ruisselle à la surface et grossit les cours d'eau, ou bien elle s'infiltre; une partie s'évapore pour contribuer à former les nuages, l'autre partie pénètre dans le sol perméable pour former les courants d'eau souterrains, lorsqu'elle rencontre une couche de terrain imperméable.

A la surface du sol, il y a peu de lacs et les ruisseaux sont plus nombreux que les rivières et les fleuves; il en est de même dans le sous-sol.

Ce sont ces courants d'eau souterrains qu'il s'agit de trouver.

II. — Moyens employés

1) *Signes extérieurs.* (a) La *végétation* peut indiquer le voisinage de l'eau; par exemple lorsqu'il pousse sur une pente (pas dans un bas-fond) des joncs, de la menthe, du lierre terrestre, etc. (*b*) La *neige* fond plus vite sur les terrains situés au-dessus des cours d'eau. (*c*). *Les arbres souvent foudroyés* sont ceux qui conduisent le mieux l'électricité parce que leurs racines vont chercher l'eau parfois jusqu'à 10 mètres de profondeur... etc.

2) *Procédés acoustiques.* L'*acoustèle* de Daguin est un tronc de cône dont la grande base repose sur le sol et la petite pénètre dans le conduit auditif au moyen d'un tube; ce cornet acoustique permettrait d'entendre le bruit de l'eau qui coule.

3) *Procédés hygrométriques.* On creuse un trou profond d'une trentaine de centimètres au fond duquel se place un vase renversé dont les parois ont été huilées.

On le recouvre avec des branches, des feuilles, de la terre, s'il y a de l'eau dans le sous-sol, on retrouve le lendemain matin des gouttes d'eau condensées sur les parois du vase.

En Italie, on met au fond d'un plat vernissé 150 gr. de chacune des substances suivantes : soufre, vert de gris, chaux vive, encens blanc; s'il y a augmentation de poids le lendemain matin, il y a de l'eau dans le sous-sol.

Tous ces procédés employés isolément sont assez peu précis et on en est encore à creuser des puits au hasard.

4) *Baguette et pendule des sourciers.* La *baguette* des sourciers se compose le plus souvent d'un fourchu c'est-à-dire d'un V en *chêne*, en un *bois quelconque* ou en *métal*; elle est tenue la pointe à 45° au-dessus de l'horizon (1).

Chacune des branches passe entre le médius et l'annulaire de chaque main pour ressortir entre le pouce et l'index, les paumes étant tournées vers le ciel.

Les branches du V sont fortement courbées de manière à former ressort, de sorte que le moindre mouvement des mains peut changer la position d'équilibre; les bras, les avant-bras et la main forment un levier rigide et le plus souvent les bras touchent le thorax et sont fortement appuyés sur lui.

Les choses étant ainsi disposées, le sourcier s'avance lentement et lorsqu'il passe au-dessus d'un courant d'eau souterrain la pointe du fourchu remonte vivement en s'inclinant vers le thorax.

Le *pendule* se compose simplement d'une masse pesante quelconque, une montre par exemple, suspendue par une chaîne métallique ou une ficelle de chanvre que l'on tient entre le pouce et l'index; l'avant-bras fait un

(1) Le procédé varie avec chaque sourcier.

angle de 90° avec le bras, le coude est au contact du thorax : le pendule oscille au-dessus du cours d'eau souterrain.

Pour les uns, le plan d'oscillation se confond avec l'axe du cours d'eau, pour les autres, il fait un angle variable avec cet axe, mais constant pour chaque sujet.

Ceci posé, il s'agit de voir les résultats obtenus.

III. — Résultats

Les expériences dont je vais parler ont été faites en Tunisie par M. Landesque, conducteur des Ponts et Chaussées; elles ont été vérifiées par ses chefs et par des ingénieurs des Ponts et Chaussées; quand il s'agissait de source, des forages ont été faits ou des puits ont été creusés, et nous possédons les indications très précises des couches successives de terrains trouvées avec leur épaisseur.

J'ajoute que M. Landesque n'est pas un sourcier professionnel, que c'est par hasard qu'il s'est découvert cette qualité, que non seulement il ne croyait pas aux sourciers mais de plus il avait contre eux de si fortes préventions qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre ses premières expériences.

C'est sur mon conseil, lorsque je lui ai dit que ces sortes de recherches présentaient le plus vif intérêt pratique qu'il a consenti à braver l'opinion publique peu favorable; il n'a du reste pas eu à le regretter comme on le verra plus loin.

PREMIÈRE SÉRIE D'EXPÉRIENCES

Conduites d'eau

Un réservoir communiquait au moyen d'une vanne avec des conduites d'eau; l'expérimentateur était placé

sous une tente et toutes les dix minutes on faisait ou non passer de l'eau dans les conduites, il s'agissait, avec le pendule, d'indiquer le passage de l'eau.

		Résultats			
		positifs		*négatifs*	
Conduites métalliques		quelconques : le hasard aurait mieux réussi.			
—	en ciment armé	3	—	3	—
—	en ciment	4	—	2	—
—	en grès	9	—	3	—

Ces expériences montrent donc simplement l'influence des métaux sur certains organismes, mais elles ne sont démonstratives ni dans un sens, ni dans l'autre, car on s'est placé dans des conditions tout à fait différentes de celles où se trouvent les courants d'eau souterrains.

DEUXIÈME SÉRIE D'EXPÉRIENCES

Recherche des sources[1]

M. Landesque emploie tantôt la baguette, tantôt le pendule; chez lui le plan d'oscillation du pendule fait un angle constant de 23 grades à gauche (20° 42') avec l'axe du courant.

Il indique ainsi (*a*) *la présence du courant;* le fourchu remonte, le pendule oscille avec le maximum d'amplitude; (*b*) *le sens du courant;* quand le sourcier remonte le courant, la baguette est influencée; elle ne l'est pas quand il le descend; (*c*) *la profondeur;* le pendule oscille dans une certaine zone autour du courant; quand l'observateur a déterminé l'axe du courant, il recule perpendiculairement à cet axe jusqu'au moment où les oscillations cessent; la distance de ce point au courant, mesure la profondeur à laquelle l'eau se trouve de la surface; (*d*) *le débit;* le débit est d'autant plus considérable que les oscillations du pendule sont plus grandes.

Ceci posé, je laisse la parole à M. Landesque. Tout ce qui est marqué par des guillemets est emprunté au compte rendu de ses expériences faites en Tunisie sous le contrôle de ses chefs ou de personnes dont il possède le témoignage.

Détermination de la direction et du sens d'un courant

« J'ai remarqué que la trace horizontale du plan des oscillations de mon pendule avait toujours la même direction par rapport à la direction du courant. Cette trace du plan des oscillations fait toujours un angle de 23 grades (20° 42 minutes) à gauche, avec la direction du courant; mais suivant les observateurs, elle est perpendiculaire, fait un angle ou se confond avec cette direction. L'aiguille aimantée donnant la direction du Nord avec une déclinaison variable selon le lieu où l'on se trouve, il n'est pas étonnant que le fil à plomb donne la direction d'un courant d'eau avec une déclinaison variant suivant les individus. Je crois que la comparaison peut être admise sans difficulté. Quant au sens d'un courant, il m'est donné au moyen de la baguette; la présence d'un courant étant, au préalable, reconnue, je détermine sa direction au pendule, je parcours ensuite cette direction à la baguette : si je suis influencé c'est que je remonte le courant, si je ne subis aucune influence, c'est que je me dirige dans le sens descendant.

« La connaissance du sens d'un courant permet de le remonter ou de le descendre et d'arriver au point où son débit est maximum. Dans cette détermination du sens d'un courant, l'emploi de la baguette et du pendule se complètent heureusement, l'avantage restant au pendule. Dans certaines régions où les puits d'eau douce sont très rares, il est facile par l'indication de direction

de suivre les courants qui les alimentent et de faire creuser sur ces courants les puits que l'on voudra avec des chances pour que l'eau soit bonne; on n'en sera pas absolument sûr car ce courant d'eau douce peut traverser, au point où l'on creuse, un courant d'eau de mauvaise qualité qui viendra alimenter le puits. Dans ce cas l'eau que l'on rencontre en premier lieu est douce, par différence de densité elle se place au-dessus de l'eau salée, mais en poursuivant les travaux on opère le mélange sans pouvoir l'éviter. J'ai fait cette remarque pour la première fois lors du forage d'un puits à Sidi Bon Ali, près de Sousse : aussitôt que l'eau a été atteinte j'ai fait prendre un échantillon, elle était excellente, le lendemain soir après une nouvelle journée de travail, l'eau était franchement salée.

« Dans d'autres cas les courants d'eau douce côtoient de si près des courants d'eau salée qu'un puits creusé sur les premiers reçoit les eaux des courants voisins. J'ai constaté le fait dans un puits où coulaient, au même niveau, deux sources bien distinctes dont l'une était salée et l'autre douce.

Détermination de la profondeur d'un courant

« J'ai constaté qu'en me plaçant sur une conduite d'eau de profondeur connue, la zone dans laquelle l'influence du courant agissait sur le fil à plomb ou sur la baguette, avait une largeur égale à deux fois la profondeur de la conduite dans le sol.

« Des expériences faites sur des puits dans lesquels je connaissais la profondeur à laquelle arrivait l'eau m'ont confirmé les résultats trouvés sur les conduites.

« On peut donc déduire de ces résultats le principe suivant : La profondeur d'un courant d'eau souterrain est égale à la demi-largeur de la zone dans laquelle

l'opérateur est influencé par le courant. Mais il faut la condition suivante, c'est que la section du courant d'eau soit réduite à un point, c'est-à-dire qu'il n'ait pas de largeur appréciable.

« Dans le courant d'une certaine largeur, je commets une erreur dans l'indication de la profondeur comme cela est arrivé lors des sondages exécutés en bordure de la route d'Enfidaville à Zaghouan.

« Pour l'un de ces sondages, l'eau avait été annoncée à 18 mètres, elle a été trouvée à 3 mètres sans que le sondage ait révélé l'existence d'un autre courant, de 3 mètres à 26 m. 50 de profondeur.

« Je me suis rendu compte que je me trouvais en présence d'une nappe de 30 mètres environ de largeur et non d'un courant de dimensions restreintes de 0 m. 50 à 2 mètres comme cela se présente généralement. En effet deux sondages à ciel ouvert exécutés de part et d'autre du premier sondage ont révélé la présence de l'eau au même niveau et ont montré que l'on se trouvait sur une véritable rivière souterraine limitée à 30 mètres de largeur, coulant dans une couche de gravier de 0 m. 20 d'épaisseur.

« J'avais annoncé l'eau à 18 mètres de profondeur parce que j'avais reconnu une zone d'influence de 36 mètres; les radiations de ce courant de 30 mètres de largeur avaient produit la même influence qu'un courant limité, en coupe, à un point et situé à 18 mètres de profondeur.

« *Le principe énoncé à savoir que : « la profondeur d'un courant d'eau souterrain est égale à la demi-largeur de la zone d'influence » reste donc vrai à condition que ce courant soit de faible largeur.*

« Les résultats trouvés lors des nombreuses expériences faites depuis ce moment-là permettent de dire que cette grosse erreur est exceptionnelle, la plupart du temps les

courants souterrains sont assez peu larges pour ne pas fausser les indications de la profondeur.

« C'est-à-dire que souterrainement il y a beaucoup plus de petits ruisseaux que de grandes rivières.

« Les courants sont surtout localisés en pays accidenté; en pays de plaine ils sont généralement plus larges; il se passe donc souterrainement ce qui se passe à la surface où l'on trouve en pays de montagne des cours d'eau étroits et encaissés tandis qu'en pays de plaine les cours d'eau ont une plus grande largeur.

« La largeur d'un courant souterrain est donc une cause d'erreur dans l'évaluation de la profondeur du courant, mais c'est là une cause d'erreur qui est suivie d'agréables surprises puisque l'eau est rencontrée à une profondeur moindre que celle prévue.

« *Examinons un autre genre d'erreurs.*

« En se plaçant au milieu de la distance de deux courants parallèles de même intensité, même peu éloignés, l'influence est nulle.

« De même en se déplaçant vers un deuxième courant, le premier détruira en partie l'influence du second. Il s'en suit que, dans la recherche d'un courant souterrain, si on ne se rend pas compte qu'il existe parfois des courants d'eau parallèles à celui que l'on vient de découvrir, on risque de commettre une erreur dans l'indication de la profondeur.

« La zone d'influence pour le courant trouvé se trouve réduite par l'effet des courants parallèles voisins qui détruisent en partie l'influence du courant observé. C'est ce qui m'est arrivé pour un sondage exécuté sur la route d'Enfidaville à Kairouan.

« Pour ce sondage, l'eau avait été annoncée à 13 mètres tandis qu'elle n'a été trouvée qu'entre 23 m. 50 et 24 m. 30.

« Après avoir foré jusqu'à 19 m. 20 sans succès, je

visitai à nouveau les abords de ce sondage et je m'aperçus qu'à une vingtaine de mètres du trou de sonde se trouvait un deuxième courant parallèle au premier.

« En prenant la largeur de la zone d'influence des deux courants réunis, j'annonçai que l'eau serait trouvée avant 25 mètres de profondeur et elle fut trouvée entre 23 m. 50 et 24 m. 30.

« Ces erreurs peuvent être fréquentes en pays de plaine où les courants sont nombreux; et malgré toutes les précautions que l'on peut prendre, on n'arrive pas toujours à les éviter.

« Dans une masse sourceuse où l'eau circule dans tous les sens, comme la région de la Manouba, le plateau de Ras el Oued, près de Gabès etc... il est généralement impossible de distinguer les points où le débit est le plus important et de donner des indications de profondeur.

« Ces causes d'erreur de position et de profondeur amènent forcément des causes d'erreur de débit.

Calcul du débit d'un courant souterrain au moyen du pendule.

« Tout d'abord je remarquai que l'amplitude des oscillations de mon appareil augmentait avec les débits. Je fus donc amené à rechercher la relation qui pouvait exister entre les débits et les amplitudes des oscillations de mon pendule. Je me servais au début d'un rapporteur sur lequel je lisais la valeur des degrés des amplitudes maxima; mais la difficulté d'orienter le rapporteur suivant la direction des oscillations et de faire les lectures d'angles me fit renoncer à cet instrument de mesure.

« J'ai été amené à placer un mètre à terre sur lequel je lisais, étant debout, la longueur interceptée par les prolongements des directions extrêmes du fil du pendule pendant ses oscillations d'amplitude maxima.

« Je fis ainsi une série d'expériences sur des conduites dont je pouvais faire varier le débit de 0 à 300 mètres cubes.

« Ensuite sur le graphique où j'avais indiqué en abscisses les longueurs interceptées sur le mètre et en ordonnées les débits, j'ai porté le résultat de mes expériences et j'ai obtenu une série de points se rapprochant tous d'une courbe régulière de la forme d'une parabole...

« Les diverses expériences qui m'ont permis d'établir ce graphique ont été renouvelées sur des points dont j'avais fait déterminer le débit et j'en ai déduit que pour un courant souterrain quelconque, l'amplitude des oscillations est toujours sensiblement la même pour un même débit. Toutefois la façon d'opérer ne permettant pas d'apprécier très exactement la longueur interceptée sur le mètre, il s'en suit que les débits ne peuvent être donnés avec une exactitude rigoureuse; les résultats peuvent encore être légèrement faussés par l'action du vent et par l'état physiologique de l'opérateur. Malgré cela on doit avoir l'approximation suivante :

Entre	0	et	50 m. cubes par 24 heures ils peuvent être obtenus à	10 m³ près	
—	50	et	100	20	—
—	100	et	200	30	—
—	200	et	300	50	—

« Il me semble difficile de déterminer les forts débits avec une grande approximation; d'ailleurs les conduites dont je disposais ne m'ont pas permis de faire des expériences pour des débits dépassant 300 mètres cubes par 24 heures.

« Je dois ajouter que sur des conduites métalliques les résultats peuvent encore être faussés par l'influence qu'elles émettent quelquefois, même vides.

« Je vais citer une série de 9 expériences suivies de forages, avec indication de l'épaisseur et de la nature des couches successives.

« Sept ont été faites sur la route d'Enfidaville à Kairouan, sur une distance de 31 kilomètres; deux sur la route d'Enfidaville à Zaghouan, sur une distance de 19 kilomètres :

« Ce point de passage du courant était indiqué d'une façon précise et c'est en ce point qu'on faisait le forage.

Route d'Enfidaville à Kairouan

		PROFONDEURS		
	Kilomètres	Prévues		trouvées
1.	4,112	18		17,10
2.	8,120	15		16
3.	15,893	13		12,50
4.	21,253	13	erreur due à 2 courants parallèles	24,30
5.	23,730	13		15,80
6.	24,455	11		12,20
7.	31,693	5		5,50
Route d'Enfidaville à Zaghouan.				
8.	8,930	18		16,10
9.	19,540	18	erreur due à la largeur du courant, 30 mètres.	3

« Sur ces 9 forages il y a eu deux erreurs, soit environ 77 % de succès; la première erreur a été commise aux kilomètres 21, 253 parce qu'il y avait deux courants parallèles; la deuxième a été commise sur la route de Zaghouan aux kilomètres 19, 540 parce que le courant souterrain avait 30 mètres de largeur : nous avons vu plus haut l'explication donnée par M. Landesque.

« Ces erreurs ont été fort heureures, car elles ont promis de prendre certaines précautions afin de les éviter par la suite.

Expériences suivies du creusement d'un puits

Je n'en cite que quelques-unes : je renvoie pour la description complète au livre de M. Landesque quand il paraîtra; sur 56 expériences, il y a eu 47 succès, soit environ 83 %.

Construction d'un puits a Takrouna près d'Enfidaville

« Le village de Takrouna près d'Enfidaville, est situé à l'extrémité d'une colline en forme de pain de sucre à une centaine de mètres de hauteur au-dessus des terrains environnants.

« La surface de l'extrémité de la colline sur laquelle repose le village ne dépasse pas 5.000 mètres carrés et les abords sont à pic sauf un sentier d'accès assez impraticable.

« Le village était alimenté jusqu'en 1914 par un puits situé au pied de la colline à 2 kilomètres environ du village, où des femmes arabes allaient puiser de l'eau.

« Au mois de septembre 1913 faisant visiter ce village assez pittoresque, je m'avisai de rechercher si on ne pourrait trouver de l'eau plus près de l'agglomération sur le flanc de la colline. Je désirais, de plus, montrer aux personnes qui étaient avec moi la façon d'opérer. A mon grand étonnement, à 200 mètres environ du village, et presque à l'extrémité, je trouvai un courant d'eau à 6 où 7 mètres de profondeur. Je fis part de cette trouvaille à M. G. instituteur à Soliman, qui était en congé dans sa famille à Takrouna.

M. G. fit faire aux indigènes une pétition demandant la construction d'un puits et quelque temps après M. le contrôleur civil de Sousse me priait de vouloir bien lui fournir une estimation des travaux à exécuter.

« Je fournis une estimation pour un puits qui aurait la profondeur trouvée au pendule.

« M. H. qui fit exécuter les travaux trouva l'eau à la profondeur indiquée et le projet fut exécuté normalement avec la somme prévue comme si un sondage avait donné des renseignements précis.

Recherches faites dans la propriété M. B. colon a Smindja

« M. B. avait exécuté un puits à une cinquantaine de mètres d'un autre, éboulé depuis plusieurs années, mais dans lequel d'après les indigènes on trouvait l'eau à 17 ou 18 mètres de profondeur.

Le puits qu'exécutait M. B. était à plus de 30 mètres de profondeur sans résultat et il avait dû être maçonné sur la moitié de sa hauteur, pour éviter des éboulements, lorsqu'il vint me demander ce qu'il y avait lieu de faire.

Après avoir exploré le terrain, je m'aperçus que l'ancien puits éboulé était bien sur le passage d'un courant à 18 mètres de profondeur mais que le nouveau puits se trouvait à une dizaine de mètres en plan de l'axe de ce courant.

Je conseillai à M. B. de faire une galerie d'une dizaine de mètres au niveau que j'indiquai dans la direction du passage du courant; ce travail fut exécuté et neuf mètres de galerie suffirent pour atteindre l'eau. Le puits fournit actuellement un débit suffisant à l'alimentation de la ferme de M. B.

Forage d'un puits dans le jardin du 4e Tirailleurs a Médenine

« Étant à Médenine pendant l'été 1916, mon ami G., sourcier expérimenté, me dit qu'il avait donné des indications pour le forage d'un puits par les militaires du 4e Tirailleurs, dans le jardin affecté à ce corps et me demanda d'aller explorer le terrain aux abords du sondage déjà commencé.

« Je visitai les lieux en présence de M. L. et sans savoir ce qui avait été indiqué, je déclarai que le puits avait été commencé à 5 ou 6 mètres en dehors de l'axe

du courant et que l'eau devait se trouver à environ 15 m. de profondeur.

« Mon ami G. qui n'était pas encore bien fixé sur les règles qu'il devait adopter pour la détermination de la profondeur avait déclaré que l'eau serait rencontrée à 12 mètres ou bien 17 mètres.

« M. L. soit qu'il ait mis en doute les renseignements qui lui avaient été donnés par G. et moi, soit qu'il ait voulu avoir une assurance de plus pour faire creuser ce puits avait fait examiner les lieux par un autre sourcier amateur qui sans s'être prononcé sur la profondeur avait dit que le puits n'était pas creusé sur l'axe du courant.

« Le puits fut continué et l'eau trouvée à 14 m. 50 de profondeur; j'avais donc donné une indication exacte en ce qui concernait la présence de l'eau et sa profondeur. »

Forage d'un puits au poste de Remtsa (piste de Tatahouine a Dchibat).

« Passant un jour à Remtsa, le lieutenant G., commandant du poste, me demanda de rechercher dans le camp s'il ne serait pas possible de creuser un puits avec des chances de succès.

Le puits de ce poste était en dehors du camp, et cela présentait un grave inconvénient pour la défense. Je trouvai un point assez intéressant où l'eau serait rencontrée vers 6 mètres de profondeur.

« Le puits fut commencé par le lieutenant G. et continué par le lieutenant O. qui l'avait remplacé. A 6 mètres de profondeur, après avoir traversé des dépôts alluvionnaires, on rencontra le rocher et les travaux furent abandonnés jusqu'au jour où le lieutenant O. sachant que je passais à Remtsa vint me trouver et m'aborda en me disant : « C'est vous qui avez donné les indications pour

notre puits du camp? » Sur ma réponse affirmative il me dit : « Eh bien vous nous avez fait faire un joli four ! »(*Sic*

« Je demandai à voir le puits et je conseillai de continuer les travaux, mais il m'était difficile d'imposer ma volonté.

« Cependant je réussis à faire admettre au lieutenant O. qu'en faisant, dans le rocher un sondage à la barre à mine, cela nécessiterait peu de travail et renseignerait sur la présence de l'eau.

« Le sondage fut fait et l'eau rencontrée vers 7 mètres.

Expériences avec deux sourciers se controlant mutuellement

« *Deux sourciers opérant séparément indiqueront-ils des tracés semblables, des courants d'eau qui sillonnent un terrain?*

« C'est une expérience que j'ai faite bien souvent avec des sourciers différents, opérant soit à la baguette soit au pendule. Chaque fois les tracés que nous avons faits se superposaient parfaitement. Comme preuve de ce que j'avance j'apporte des faits.

« 1re *expérience :* M. de W... avait il y a quelques années fait visiter sa propriété par l'abbé H..., sourcier ayant une certaine réputation, qui lui avait indiqué des points intéressants, mais où il n'avait été effectué aucun sondage.

« M. de W... voulait savoir si j'indiquerais les mêmes points que l'abbé H. et pour cela il me localisait les parties de sa propriété où il aurait voulu forer des puits.

« Bien que n'ayant pas employé les mêmes procédés que l'abbé H..., et étant parti de points tout à fait différents, j'ai indiqué les mêmes passages de courants.

« J'ai même suivi l'un de ces courants sur plus d'un kilomètre et demi, avant de passer par un des points indiqués par l'abbé H.

« Un puits d'un débit abondant est actuellement foré à ce dernier emplacement.

M. de W... voulait évidemment me mettre à l'épreuve et l'entourage doutait de l'efficacité du procédé j'ai cependant obtenu les meilleurs résultats. La preuve m'en a été donnée à la fin de l'opération par la note qu'avait laissée l'abbé H. lorsqu'il avait fait ses recherches et par les travaux qui ont été exécutés par la suite.

« 2e *expérience :* Une autre expérience pas moins intéressante a été faite sur l'oued Tabedit, entre Netlaoni et Redeyef.

« La Compagnie des Phosphates de Gafsa avait fait sous les sables de l'oued Tabedit à 2 ou 3 mètres de profondeur, une galerie de captage pour l'alimentation de la mine de Redeyef, mais le débit de la galerie diminuant d'une façon inquiétante je fus appelé à un examen des lieux.

« Il fut fait sur l'oued des profils en travers sur lesquels on prit des points a. b. c.,.. a' b' c'... aI bI cI, a2 b2 c2.. tous les 10 mètres.

« Les profils furent portés sur des extraits du plan de l'emplacement et j'indiquais à chaque point la présence de l'eau, la direction du courant et son intensité chiffrée de 0 à 20.

« M. B., ingénieur directeur des Mines de Gafsa, qui, depuis quelque temps, s'était révélé sourcier, faisait les mêmes opérations; nous notions également les points où le pendule prenait un mouvement de rotation.

« A la fin de l'opération les plans que nous avions faits de ces courants d'eau étaient à peu près identiques, bien que nous ayions opéré séparément. Je regrette de ne pas les avoir conservés et de ne pouvoir les reproduire. Cependant la qualité des témoins de ces expériences ingénieurs, anciens élèves de Polytechnique la rend incontestable.

Le tracé des courants d'eau souterrains d'nne région

est, à mon avis, l'expérience la plus facile à faire et, sont nombreux les sourciers qui réproduisent les mêmes tracés.

« *La recherche des eaux souterraines par les procédés des sourciers est indépendante de la connaissance de la région dans laquelle on opère ainsi que de tout phénomène d'auto-suggestion.*

« En France j'ai eu l'occasion de faire diverses expériences de recherches d'eaux, je ne citerai que la plus typique.

« J'apprends que M. l'abbé C..., curé de Bourg-du-Bast, par Ribérac (Dordogne), que je ne connaissais pas avait donné des indications à M. C. propriétaire à Vauxains (Dordogne) au sujet du forage d'un puits. Je me rends chez M. C. et lui demande s'il voulait bien m'autoriser à examiner les abords de son puits et à lui dire ce que j'en pensais; à ce moment-là j'ignorait totalement les indications données par M. l'abbé C.

« Après examen, je déclare qu'un courant passait à quelques mètres du puits à une certaine profondeur que j'indiquai.

« M. C. m'a affirmé que l'abbé C. lui avait donné les mêmes indications et qu'il regrettait de ne l'avoir pas consulté avant de commencer son puits qui, tout en étant suffisamment profond ne recevait que quelques maigres filets d'eau précisément du côté où avait été indiqué le courant.

« M. C. avait fait un puits à l'endroit le plus commode pour sa ferme sans aucun renseignement sur la présence de l'eau à cet endroit; actuellement il a exécuté à une profondeur convenable une galerie qui amène à son puits les eaux du courant que nous lui avions signalé. Cette expérience montre bien qu'il ne peut y avoir dans les indications d'une même source, par plusieurs opérateurs, une question de transmission de la pensée ni d'auto-suggestion; je ne connaissais pas M. l'abbé C.,

j'allais à la ferme de M. C. et je le voyais lui-même pour la première fois.

« D'autre part, je ne connaissais de la région de Vauxains que le village où j'allais pour la deuxième fois. J'ajouterai que l'endroit où a été indiqué le courant d'eau est un plateau et qu'aucune dépression ni aucun signe extérieur ne pouvaient le révéler ».

« Voici en terminant l'opinion d'un ingénieur M. P., sur les recherches de M. Landesque :

« Monsieur l'ingénieur P. déclare dans son rapport « qu'il n'a pas à rechercher ici les causes agissant sur « les sourciers, mais qu'il remarque que, mieux préparé « par ses études antérieures que la plupart des sourciers, « M. Landesque a pu déduire de ses observations des « lois qui lui sont applicables et lui permettent de déter- « miner, avec une approximation suffisante dans la « pratique, l'existence et la direction d'un courant « souterrain, la profondeur à laquelle l'eau passe, le « débit, au moins jusqu'à 150 mètres cubes par jour. »

CONCLUSIONS

1) Les expériences sur la baguette et le pendule des sourciers faites en Tunisie par M. Landesque me semblent à l'abri de toute critique.

2) Les résultats indiqués sont exacts dans la proportion de 80 sur 100 environ, mais il a eu le soin de s'entourer de tous les renseignements complémentaires qu'il pouvait se procurer.

C'est ainsi qu'il est arrivé à M. Landesque d'être influencé à certains endroits où ni les signes extérieurs, ni l'examen géologique ne pouvaient faire prévoir qu'il existait de l'eau souterraine; chaque fois, il n'a pas manqué de faire vérifier si l'évaporation par le sol était suffisante pour justifier le forage d'un puits. Ce n'est

pas affirmer la faillite des sourciers que de reconnaître qu'ils peuvent se tromper.

3) Beaucoup de personnes subissent l'influence des courants d'eau souterrains (peut-être 50 %), il est donc facile de faire des expériences de contrôle.

4) Je crois qu'une Commission aurait tort de s'adresser à des professionnels qui ont intérêt à ce que les expériences réussissent, ce qui les trouble. De plus ils ne possèdent pas toujours une culture scientifique suffisante.

5) Ces expériences doivent êtres faites, non sur des conduites d'eau, mais sur des courants souterrains naturels et les résultats, vérifiés par des sondages.

6) Ces expériences ne doivent pas être publiques ; on se trouve en présence de phénomènes de nature inconnue, il importe donc d'écarter les causes d'erreur possibles, il faut laisser le sourcier agir seul, à sa guise, et vérifier ensuite par des sondages les résultats qu'il a indiqués.

7) Il est à désirer, étant donné l'intérêt pratique de la question, que ces recherches soient poursuivies dans nos laboratoires.

Il est anti-scientifique de nier *à priori* un phénomène, il faut vérifier son existence en se tenant autant que possible à l'abri de toutes les causes d'erreur ; puis, le phénomène étant reconnu exact, il faut en chercher la cause.

8) La baguette et le pendule semblent jouer un rôle analogue à celui de nos appareils graphiques et indiquer par leur déplacement des mouvements inconscients de la main.

9) La sourcellerie existe, elle n'est pas infaillible ; actuellement la cause du phénomène est inconnue.

Dr MARAGE,
Docteur ès sciences,
Chargé de cours à l'Université de Paris.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 13 JANVIER 1919

La séance s'ouvre à huit heures sous la présidence de M. DE FARCY, vice-président, remplaçant M. le Président Bodinier, retenu à Paris pour l'élection du bureau du Sénat.

Sont présents : MM. Albert, Beignet, Brichet, abbé Delaunay, de Farcy, Fourrier, Huault-Dupuy, Joûbert, Meauzé, Mgr Pasquier, Planchenault, chanoine Thibault, abbé Uzureau.

MM. Bodinier, Dufour, Jac, chanoines Rondeau et Urseau s'étaient excusés.

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 1918 est lu et adopté.

M. de Farcy prend alors la parole et donne lecture de ses souhaits de nouvel an dans les termes suivants :

« MESSIEURS,

« Notre cher Président a dû se rendre à Paris pour prendre part à l'élection du bureau du Sénat. Il a le regret de ne pouvoir être avec nous, ce soir, et il m'a prié de le remplacer.

« Chaque année, il vous adressait ses vœux à la séance de janvier je le ferai brièvement à sa place.

« A notre Société, dont le développement a été arrêté par les angoisses des dernières années de cette terrible guerre, je souhaite donc vie et prospérité.

« A notre cher Président, à chacun des membres de la Société, presque tous éprouvés par des deuils cruels, je souhaite l'apaisement de leur douleur et la résignation à la volonté de Dieu. Que la pensée de l'héroïsme et de l'abnégation de leurs enfants soit leur consolation ! Leur vaillance nous a valu la victoire.

« On prétendait que les devins et les augures des païens ne pouvaient se regarder sans rire. En sens inverse, les pères de famille ne peuvent guère se réunir sans pleurer, tant ils ont été atteints dans leurs plus chères affections.

« Actuellement, l'horizon est moins sombre L'année 1919 s'ouvre sous de meilleurs auspices. La signature de l'armistice, prélude de paix, le 11 novembre, nous rappelle le souvenir de saint Martin, qui consacra jadis la cathédrale d'Angers avec du sang de saint

Maurice et dont le culte est encore si vivant en Anjou. Espérons voir bientôt succéder à l'armistice une paix durable et réparatrice, qui nous permettra de reconstruire les villes et les monuments, dévastés par les vandales de Guillaume.

« Que Dieu daigne venir en aide à nos diplomates et leur facilite la tâche ardue de compléter l'œuvre brillante des grands chefs militaires des nations alliées !

« Cette année verra aussi se réaliser le vœu prophétique de Mgr Freppel. Son cœur sera porté triomphalement dans sa chère Alsace, à Obernai, sa paroisse natale.

« Je ne saurais manquer de rendre à sa mémoire un hommage très respectueux d'admiration et de vous engager à vous associer à cette manifestation pratiotique et religieuse. »

La Société :

Accepte d'envoyer ses publications à l'Anglo-French-Society qui en a fait la demande;

Adopte les conclusions développées par M. le Président de la Société d'Agriculture de la Gironde, dans un rapport, en date du 6 novembre dernier, sur *Les Chambres d'Agriculture départementales*, et exprime le vœu : « Que les Chambres d'Agriculture soient nommées au scrutin de liste départemental par ceux-là seuls dont la profession exclusive ou principale est d'exploiter un fonds rural à leurs risques et périls : propriétaires, fermiers et métayers;

Donne son adhésion à un vœu que lui soumet la Ligue pour la rive gauche du Rhin, transmis par M. Urseau.

M. Joubert demande la parole pour ajouter quelques mots d'historique, développant tout l'intérêt actuel et futur de la question au point de vue de la défense nationale, de l'indutrie et des mines, examinant les diverses solutions proposées et faisant ressortir l'utilité de donner, avec la plupart des Chambres de Commerce, des Conseils municipaux et autres, un ferme point d'appui au Gouvernement dans ses revendications.

A l'issue de la réunion tous les membres présents donnent leur signature.

Il est ensuite procédé à l'élection comme membre titulaire de M. Desmazières, receveur particulier honoraire des Finances, présenté par MM. Urseau, Bodinier et Rondeau; à la présentation comme membre correspondant, de M. le chanoine Joûbert, de Niort, dont les parrains sont MM. Urseau, Bodinier et Mgr Pasquier.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Delaunay, pour la lecture de son travail sur *L'Académie protestante de Saumur et les précurseurs du protestantisme libéral.*

L'Académie protestante de Saumur a déjà fait l'objet de travaux estimables. Cependant on peut dire qu'il n'en existe pas une histoire complète et synthétique. Sans avoir la prétention de combler cette lacune, notre érudit collègue tente l'esquisse d'un chapitre qui pourrait trouver place dans cette histoire.

L'Académie de Saumur a contribué en effet à orienter la Réforme dans la voie du libéralisme. Cette tendance n'avait pas échappé à Bossuet. Aussi l'a-t-il signalée dans son *Histoire des variations* à propos des luttes qui divisèrent Saumur et Sedan sur les questions de la prédestination et de la grâce. Après avoir reçu l'enseignement de Gomar, en qui l'on vit renaître la sombre doctrine de Calvin, l'Académie de Saumur entendra des leçons tout opposées avec Cameron et ses disciples, Amyrault, Josué de la Place, Cappel et Testard. Claude Pajon et Charles le Cène seront même accusés de tomber dans le Pélagianisme et Jean Le Clerc semblera proche parent des Sociniens.

Le libéralisme de cette école se manifesta non seulement par la tolérance pratique de plusieurs de ses maîtres, mais surtout par des thèses osées sur la tolérance doctrinale. Tel fut le livre du pasteur d'Huisseau sur *La réunion du christianisme*, qui fit tant de bruit et scandalisa si vivement Jurieu.

Enfin la critique biblique fut en grand honneur dans l'Académie de Saumur. Louis Cappel, le célèbre hébraïsant, avait contribué au développement des études scripturaires. En vertu de la logique de la doctrine du libre examen, ce mouvement ne tarda pas à devenir téméraire. Jean Le Clerc trouvera Richard Simon bien timide et Le Cène ne pourra s'accommoder des traductions traditionnelles de la Bible.

Ainsi le libéralisme protestant ne date pas de l'école de Tubingue. L'Académie de Saumur n'intéresse pas seulement l'histoire locale, mais encore l'histoire générale de la Réforme et des idées qui ont prétendu à la direction morale du monde.

Il est ensuite donné lecture, au nom de M le commandant de la Perraudière, de sa « Confession d'un vieil amateur de champignons ».

M. de la Perraudière, dans cette très intéressante communication raconte comment il est arrivé à connaître et à consommer la très grande majorité, pour ne pas dire la presque totalité des espèces de champignons de notre contrée, qui offrent un réel intérêt alimentaire.

Les amateurs de champignons pourront profiter de son expérience et des renseignements qu'il fournit.

M. Meauzé, trésorier de la Société, donne alors le compte rendu financier de l'Exercice 1918, tant pour la trésorerie de la Société que pour le legs Daillière et le projet de budget pour l'exercice 1919.

La Société réélit ensuite comme :
Président : M. Bodinier;
Vice-Président : M. de Farcy;
Et membres du Comité de publication : MM. Dufour, Jac, Joûbert, Saché et Sémery.

La prochaine séance est fixée au lundi 11 mars 1919.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Le Secrétaire,
G. Albert

SÉANCE DU 10 MARS 1919

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Brichet, abbé Delaunay, Desmazières, de Farcy, Fourrier, Jac, chanoine Marchand, capitaine de Montergon, abbé Pasquier, Planchenault, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. Bodinier remercie la Société du témoignage d'estime et de confiance qu'elle lui a donné en l'appelant une fois de plus à présider nos séances. Il espère qu'à la suite du retour de plusieurs de nos collègues, nos réunions pourront bientôt redevenir mensuelles.

M. le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue M. Desmazières, qui, pour la première fois, assiste à nos séances et a offert à la Société l'*Inventaire des haches-marteaux et des haches doubles ou casse-têtes en pierre de l'Anjou*, dont il est l'auteur.

M. le Président de la Société d'Agriculture de la Gironde remercie notre Compagnie d'avoir émis, au sujet du projet d'établissement des Chambres d'Agriculture départementales, des idées conformes à celles qu'il défend.

M. Planchenault demande l'échange de nos publications avec celles du Musée historique de Mulhouse. La proposition est adoptée.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. le Dr Bonnet, membre correspondant depuis 1916, directeur de la clinique de la rue de La Chaise, à Paris. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal.

La parole est donnée à M. Albert pour la lecture d'une communication de M. Hogu intitulée : *Chateaubriand et les Vendéens.*

Notre sympathique collègue, qui connaît dans les moindres détails l'histoire et les œuvres de Chateaubriand, étudie un article injustement oublié, où le grand écrivain prit, en 1819, la défense des Vendéens, traités avec ingratitude par le gouvernement

français. Après avoir raconté les circonstances où il fut publié et l'impression qu'il produisit, il montre comment cet article permet de mieux comprendre un passage remarquable des *Mémoires d'Outre-Tombe* (I, VIII) intitulé : *Un paysan vendéen.*

M. le chanoine URSEAU développe quelques généralités sur l'histoire de la peinture murale et donne la liste des peintures murales détruites à Angers, pendant le XIXe siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 3/4.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 12 MAI 1919

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

Sont présent : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Beignet, Bizart, Brichet, abbé Delaunay, Desmazières, Dufour, de Farcy, Fourrier, Hogu, Huault-Dupuy, Jac, chanoine Marchand, Dr Monprofit, Mgr Pasquier, abbé Pasquier, Planchenault, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. Joûbert et M. le chanoine Thibault s'étaient excusés.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. MONTJEAN, directeur de la Banque de France de Gap, qui demande à notre Compagnie d'identifier un personnage représenté sur une miniature qu'il possède et qui est signée par l'artiste angevin Delusse.

M. PLANCHENAULT est prié de fournir à notre correspondant les renseignements qu'il désire.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le chanoine JOUBERT, directeur de l'École libre de Saint-Hilaire de Niort, qui remercie la Société de l'avoir élu membre correspondant.

MM. le chanoine Urseau, Bodinier et chanoine Thibault posent la candidature de M. V. DAUPHIN, des Ponts-de-Cé, qui a écrit pour demander à être admis dans notre Compagnie comme membre titulaire.

L'ordre du jour appelle d'abord la communication de M. l'abbé UZUREAU sur *L'abbé Bernier et ses paroissiens de Saint-Laud.*

Bernier prit possession de la cure de Saint-Laud-lès-Angers, le 23 mars 1790; mais, dès le mois de juillet suivant, la constitution civile du clergé modifiait les circonscriptions paroissiales. Bernier

tenta en vain de sauver son église. Le 23 janvier 1791, il refusa de prêter serment et, malgré les démarches des habitants, qui tenaient à le conserver, il dut abandonner sa cure, au mois de mars suivant. Il devint, comme on l'a dit, la « bête noire » des patriotes par la hardiesse et la franchise avec lesquelles il leur reprochait les crimes dont ils se rendaient coupables tous les jours. Pendant la guerre de Vendée, Bernier n'eut forcément que peu de rapports avec sa paroisse, où il ne rentra qu'au mois de juillet 1800. On sait que, le 11 avril 1802, il fut sacré évêque d'Orléans.

Les documents cités par M. l'abbé Uzureau complètent et éclairent sur plus d'un point les détails que l'on possédait sur la partie angevine de la vie du célèbre négociateur du Concordat.

M. G. Dufour communique ensuite à la Société une captivante étude sur les *divagations du Louet.*

Le Louet, ce « joli bras de Loire, qui festonne le pied de notre coteau angevin à travers les saulaies de notre plantureuse vallée », se réunissait jadis au bras principal, un peu au-dessous de Juigné. En 1588, à la suite d'une inondation de la Loire, qui brisa la levée de Juigné, il se précipita au pied des rochers d'Érigné et rencontra l'Aubance, dont il emprunta le lit jusqu'à Chalonnes.

Enfin, M. le chanoine Urseau propose de fixer entre 1175 et 1188 la date de la construction de la grande salle de l'hôpital Saint-Jean d'Angers.

La prochaine séance est fixée au premier lundi de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1919

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. de Farcy, vice-président.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, Beignet, abbé Delaunay, Desmazières, Fourrier, Hogu, Dr Monprofit, Planchenault, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. Bodinier, président, obligé de se rendre à Paris pour la réunion du Sénat, MM. Jac et chanoine Rondeau avaient écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau une lettre de l'Académie de Metz, qui avait invité notre Compagnie à se faire représenter à la réunion solennelle, où elle reprenait ses travaux interrompus depuis 1871, et une plaquette intitulée : *L'Apogée de l'effort mili-*

taire français, par le lieutenant MAURY. Cette brochure a été adressée à notre Société par l'Union des grandes associations françaises.

M. JAC offre à la Société, de la part des auteurs, un certain nombre de brochures italiennes.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL expose à la Société que MM. Richou, administrateurs délégués de la Société anonyme des Éditions de l'Ouest, successeurs de M. Grassin, notre imprimeur, ont demandé pour l'impression de nos *Mémoires* un prix qui avait paru tout d'abord énorme, mais qui s'explique néanmoins par le taux de la main-d'œuvre et celui du papier. D'ailleurs, ce prix n'est pas supérieur à celui qu'exigeraient d'autres maisons de la ville.

Dans ces conditions, la Société décide d'accepter, mais seulement pour le prochain volume des *Mémoires*, les propositions de MM. Richou et consent à payer l'ouvrage broché à raison de 110 francs la feuille tirée à 300 exemplaires.

Un volume, qui serait tiré seulement à 200 exemplaires et qui ferait partie de notre *Série de Documents inédits sur l'histoire de l'Anjou*, serait payé à raison de 106 francs la feuille de 16 pages.

Les tirages à part seraient fournis au tarif suivant :

25 exemplaires .... 19 francs
50 exemplaires .... 23 —

L'impression des couvertures serait facturée :

25 exemplaires 6 50
50 exemplaires 7 50

M. Victor DAUPHIN, des Ponts-de-Cé, présenté par MM. le chanoine Urseau, Bodinier et chanoine Thibault, est admis comme membre titulaire.

La parole est donnée à M. l'abbé DELAUNAY pour la lecture d'une communication intitulée : *Un délit de liturgie romaine au temps des libertés gallicanes.*

Charles Miron, évêque d'Angers, voulut imposer l'usage de la liturgie romaine aux chanoines de la Trinité de cette ville. Le procès qu'ils intentèrent alors à l'évêque n'est pas inconnu des historiens. Il mérite d'ailleurs d'attirer l'attention, non seulement par ses curieuses péripéties, mais encore par les graves conséquences qui s'ensuivirent.

Ce débat fournit à notre savant collègue l'occasion de signaler quelques traits de l'énigmatique figure de Charles Miron et surtout la complexité des doctrines gallicanes, en ces temps de lutte entre les Assemblées du clergé de France et le Parlement, au sujet de l'application des décrets du Concile de Trente.

L'arrêt obtenu contre l'évêque d'Angers par l'avocat général Seroin, le 27 février 1603, est ensuite étudié dans son étonnante fortune. Inséré dans le recueil des *Preuves des libertés de l'église gallicane*, il est commenté avec soin par Charles Fevret dans son fameux *Traité de l'abus*.

Bien plus, il sera considéré avec la déférence qui s'attache à la chose jugée même dans le monde ecclésiastique. Percin de Mongaillard, grand défenseur du droit absolu des évêques particuliers à régler les offices divins, tâche de l'interpréter en sa faveur. Chose plus curieuse, Mgr Languet, archevêque de Sens, l'utilisera comme un argument de premiere valeur dans ses instructions contre le Missel de Troyes, d'inspiration janséniste, publié par les soins du neveu de Bossuet.

Tous ces détails, mis en bonne lumière par M. Delaunay, ne pouvaient manquer d'intéresser vivement l'assistance.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de la communication de M. O. Desmazières sur *La Préhistoire dans le roman et dans les arts*.

Les savants n'osent plus affirmer que notre histoire commence à la période gauloise, bien qu'on lise textuellement, dans un cours d'histoire pour les écoles primaires, publié en 1914, sous la direction de M. Jean Guiraud, professeur à l'Université de Besançon, directeur de la *Revue des questions historiques*, cette phrase surprenante : « Les premiers hommes de nos pays s'appelaient les Gaulois. » Aujourd'hui, il n'est plus permis à un homme instruit de sourire en examinant dans nos musées les instruments de l'âge de la pierre ou de l'âge du bronze, dont se servaient nos ancêtres lointains.

Quelques écrivains de talent, en présence du succès des sciences préhistoriques, ont cru possible de présenter sous la forme séduisante du roman la vie des hommes aux premiers âges.

Tous les romans préhistoriques sont composés sur le même plan et encadrent dans une faible intrigue tous les détails de la vie de nos ancêtres.

Les peintres et les sculpteurs ont tenté à leur tour de nous donner quelques images de l'inconnu préhistorique et, dès 1859, Puvis de Chavannes a exposé au Salon un *Retour de chasse*, où apparaissent des guerriers de l'âge de pierre, couverts de peaux de bêtes, revenant chargés de gibier. M. Desmazières analyse avec un grand sens de l'art ces reconstitutions plus ou moins heureuses d'une époque dont il semble posséder tous les secrets.

L'ordre du jour étant épuisé et la prochaine réunion étant fixée au lundi 10 novembre, la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1919

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, Fourrier, Grassin, Jac, abbé Pasquier, chanoine Rondeau, chanoine Urseau, abbé Uzureau.

MM. de Grandmaison, Joûbert, Huault-Dupuy et chanoine Thibault s'étaient excusés.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet dernier est lu et adopté.

M. le Président annonce la mort de M. du Bouchet, conseiller général de Maine-et-Loire, maire de Faye, et celle de M. le comte Lair, le collectionneur bien connu, qui faisaient partie l'un et l'autre de notre Compagnie comme membres titulaires.

M. le Bibliothécaire dépose sur le bureau une brochure intitulée : *L'Idylle du soir du poète angevin Pierre Le Loyer*, que l'auteur, M. Golletier, professeur au lycée d'Aix-en-Provence, veut bien offrir à la Société.

Le bureau de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne demande l'adhésion de notre Compagnie. M. le Secrétaire général répondra en proposant à la nouvelle Société l'échange de ses publications avec le volume annuel de nos *Mémoires*.

MM. l'abbé Uzureau, Desmazières et chanoine Rondeau posent la candidature de M. Cayron, adjoint au conservateur du Musée Saint-Jean, qui demande à être admis comme membre titulaire.

L'ordre du jour appelle d'abord la communication de M. l'abbé Uzureau sur *l'Hospice Saint-Charles d'Angers* (1714-1919).

Après avoir raconté la fondation, en 1714, de cet hospice, plus connu à Angers sous le nom de Petite-Pension, M. Uzureau nous montre les membres de la petite communauté refusant, à l'époque de la Révolution, de communiquer avec les intrus et subissant de ce chef des ennuis graves, qui allèrent jusqu'à l'emprisonnement de la supérieure et plus tard de toutes les religieuses. L'hospice continua néanmoins à fonctionner, pendant la Terreur, sous la direction de Perrine Delanos, qui s'était décidée à prêter le serment de Liberté et d'Égalité, qu'elle rétracta l'année suivante. Après la chute de Robespierre, l'ancienne supérieure reprit sa place à la tête de la maison, qui devint le rendez-vous des « fanatiques », des prêtres insermentés et d'autres suspects. Le 22 septembre 1802, le maire d'Angers Joûbert-Bonnaire confia officiellement l'administration de la Petite-Pension aux dames de Saint-Charles. Le 14 avril 1804, l'évêque Mgr Montault approuva la reconstitution de la communauté. Le décret organique qui la reconnut est du 14 juin 1810. La petite association ne tarda pas à se développer et à devenir l'importante congrégation de Saint-Charles d'Angers.

M. le chanoine Rondeau ajoute quelques détails à cette intéressante communication et précise l'emplacement où s'élevaient les bâtiments et la chapelle de la Petite-Pension, qui furent démolis lors du percement de la rue Lenepveu.

M. Dauphin, notre jeune et actif collègue, qui s'est fait une spécialité de l'étude des corporations angevines, lit quelques pages pleins d'aperçus nouveaux ou peu connus sur le jeu de paume, tel qu'on le pratiquait autrefois à Angers, et sur sa voisine, la pelote, manifestation annuelle de nos vieilles corporations.

M. le chanoine Rondeau et M. Planchenault présentent quelques observations sur cette étude, dont M. le Président remercie vivement l'auteur.

Enfin, au nom de M. le professeur Marage, chargé de cours à l'Université de Paris, membre correspondant de notre Compagnie, M. le Secrétaire général donne lecture d'un travail captivant sur la sourcellerie et les sourciers.

Dans cette étude, après avoir indiqué les signes extérieurs et les procédés acoustiques qui permettent de découvrir les courants d'eau souterrains, M. le Dr Marage décrit la baguette et le pendule des sourciers. Il expose les résultats qui ont été obtenus à sa connaissance en Tunisie et qui ont permis non seulement de découvrir l'existence des sources, mais aussi de déterminer la direction et le sens, la profondeur et jusqu'au débit d'un courant souterrain.

La discussion qui a suivi cette lecture et les observations fournies par M. Brichet, qui a obtenu lui-même, à l'aide de la baguette, des résultats surprenants, indiquent à quel point l'auditoire s'est intéressé à la communication de notre savant correspondant.

La prochaine séance est fixée au deuxième lundi de janvier. C'est à cette séance que se fera l'élection du président et du vice-président pour l'année 1920.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Falloux (comte de), membre de l'Académie française.
Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Beulé, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
Chevreul, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr Freppel, évêque d'Angers.
Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal **Mathieu**, membre de l'Académie française.
Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRÉSIDENTS

De Beauregard, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
Pavie (Louis), 1835.
Adville, ancien officier d'artillerie, 1836.
Gauja, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
Gaultier, procureur général, 1839.
Planchenault, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
Sorin, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
Lachèse (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr Sauvé, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, ancien maire d'Angers, député, membre de l'Académie de médecine.
De la Gorce (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

BUREAU POUR L'ANNÉE

MM.

Bodinier (Guillaume), *président*.
Farcy (Louis de), *vice-président*.
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général*.
Albert (Georges), *secrétaire*.
Meauzé (André), *trésorier*.
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste*.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Verrier, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Baudriller (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Baumard (le chanoine), archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Christophe, 4.
Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur honoraire à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

Beignet (Auguste), architecte, rue de la Préfecture, 4.

Bigeard, directeur de l'Usine à gaz, rue Boreau.

Bizard (René), licencié en droit et ès sciences, 25, rue des Arènes, et à Épiré, par Savennières (Maine-et-Loire).

Blachez, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).

Bodinier (Guillaume), sénateur, Président du Conseil Général, rue Tarin, 2.

Bonnineau, étudiant en médecine, rue Saint-Pierre, 15, Cholet.

Bordeaux-Montrieux (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.

Bordeaux-Montrieux (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).

Brichet (Paul), licencié en droit, conseiller d'arrondissement, rue des Arènes, 23.

Clémot (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Orphelinat de Pouillé, par les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

Crosnier (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

Dampierre (le marquis de), archiviste-paléographe, conseiller général, rue Kellermann 6, Angers, et rue du Bac, 101, Paris.

Dauphin (Victor), les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

David (Henri), docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.

Delaunay (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu de Puycharic, 22.

Desmazières (Olivier), receveur particulier honoraire des Finances, rue Bressigny, 86.

Desvaux (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.

Dezanneau (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.

Dufour (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

Faligan (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 39.

Farcy (Louis de), rue du Canal, 23.

Fourrier (Georges), avocat, rue des Lices, 35.

Gourdon (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé (Maine-et-Loire).

Grandmaison (le baron de), député, conseiller général, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Grassin (Georges), directeur de la *Revue de l'Anjou*, boulevard Carnot, 12.

Griffaton (Julien), ancien avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.

Guéry (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

Hogu (Louis), agrégé de l'Université, professeur à la Faculté des Lettres, rue Paul-Bert, 9.

Houdebine (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

Huault-Dupuy (Robert), conseiller d'arrondissement, rue Tarin, 2.

Jac (Ernest), docteur en droit, doyen honoraire de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.

Joûbert (le comte Joseph), rue des Arènes, 11.

Kernaeret (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

La Combe (Louis), chancelier du Consulat de France à Varsovie (Pologne).

Le Bault de la Morinière (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

Lemotheux (Jules), rue Volney, 11.

Loussier (le chanoine), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

Marchand (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

Mas (Henri du), rue Rabelais, 14.

Meauzé (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

Monprofit (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, membre de l'Académie de médecine, député, conseiller général, rue Hoche, 23.

Pasquier (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

Pasquier (l'abbé Émile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

Perraudière (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

Perraudière (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

Planchenault (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, conseiller d'arrondissement, boulevard du Roi-René, 23.

Portier (l'abbé Victor), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, impasse Jeanne-Jugan.

Reau (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.

Robin (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.

Rondeau (le chanoine), rue Duvêtre, 12.

Rougé (le vicomte Olivier), sénateur, conseiller général, château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).

Rumeau (Mgr), évêque d'Angers.

Saché (Marc), archiviste du département, conservateur de la Bibliothèque municipale, rue de l'Esvière, 11 *bis*.

Semery (Charles), avocat, rue Proust, 43.

Simon (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.
Thézée (Henri), docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.
Thibault (le chanoine), vicaire général, doyen du Chapitre, rue Saint-Evroult, 1.
Urseau (le chanoine), montée Saint-Maurice, 21.
Uzureau (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.
Villoutreys (le vicomte Jean de), licencié en droit, conseiller général, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Bourdeaut, docteur en théologie, vicaire à Notre-Dame, Nantes.
Calendini (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).
Fiévé (Georges), médecin, à Jallais (Maine-et-Loire).
Gazeau (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).
Geslin (René), docteur en médecine, rue Rabelais, 62, à Angers.
Godard (André), à Tigné (Maine-et-Loire).
Godard (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).
Hautreux (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).
Hervé-Bazin (Jacques), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue du Temple, 5, à Angers.
Joubert (le chanoine), directeur de l'École libre Saint-Hilaire, Niort (Deux-Sèvres).
Macé (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).
Marage (le professeur), docteur en médecine, chargé de cours à la Sorbonne, rue Cambon, 19, à Paris.
Montergon (Stanislas de), capitaine d'artillerie, château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).
Prevost-le Motheux (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).
Sauzé de Lhoumeau, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).
Simon (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).

ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.

AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.

ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.

ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.

AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.

AUTUN (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.

AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.

BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.

BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.

BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.

BREST (Finistère). Société académique.

CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.

CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.

CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).
DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.
GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
LA FLÈCHE (Sarthe). Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoises).
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.
LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.
LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.
LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.
LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).
MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.
— Société d'histoire naturelle.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.
— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.
MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.
METZ. Académie de Metz.
MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
MULHOUSE (Haut-Rhin). Société industrielle.
— Musée historique.
NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.
— Société d'archéologie lorraine.
NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— Société académique.
— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

NEVERS (Nièvre). Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.
NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.
NIMES (Gard). Académie de Nîmes.
— Société d'étude des sciences naturelles.
NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.
— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.
ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique.
— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.
— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.
— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Université de Paris, Bibliothèque d'art et d'archéologie.
— Journal des savants.
— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).
— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).
PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER (Finistère). Société archéologique du Finistère.
REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.
RENNES (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.
ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.
SAUMUR (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
SENLIS (Oise). Comité archéologique.
SENS (Yonne). Société archéologique.
STRASBOURG (Bas-Rhin). Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
TOULON (Var). Académie du Var.
TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES (Aube). Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.

BRUXELLES. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Italie.

TURIN. Société piémontaise d'Archéologie et de Beaux-Arts.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

États-Unis.

BERTICLEY, University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales.
MILWAUKEE, Public Museum.
NEW-HAVEN, Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences.
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.
WASHINGTON. Carnegie Institution.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE. Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, pub par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Chateaubriand avocat des Vendéens (1819). — Louis Hogu.	25
L'abbé Bernier et ses paroissiens de Saint-Laud. — F. Uzureau	50
Un document sur les divagations du Louet. — G. Dufour.	58
L'académie protestante de Saumur et les précurseurs du protestantisme libéral. — Louis Delaunay	79
La Préhistoire dans le Roman et les Arts. — O. Desmazières.	99
L'Hospice Saint-Charles d'Angers (1714-1920). — F. Uzureau	123
Notes sur le Jeu de Paume à Angers (Les Paumiers; La Quintaine des Métiers). — V. Dauphin	134
Ce qu'il faut penser de la baguette des Sourciers. — Dr Marage	154

Procès-verbaux des séances

Séance du 13 janvier 1919	155
— 10 mars 1919	158
— 12 mai 1919	159
— 7 juillet 1919	160
— 10 novembre 1919	163
Liste des membres de la Société	165
— des Sociétés correspondantes	171

Angers, imp. G. Grassin, Richou frères successeurs. — 6-20.

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 21, Montée Saint-Maurice, à Angers.

« *Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des* « *articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concur-* « *rence de deux feuilles* (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera* « *fait à cinquante exemplaires.* » (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889).

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires	....	6 fr.
100 —	....	8 fr.
150 —	....	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule : la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille : moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XXIII

ANNÉE 1920



ANGERS
IMPRIMERIE DU COMMERCE
3, RUE SAINT-MAURILLE, 3

1921

Siège de la Société : Boulevard du Roi-René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

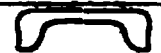
Fondée en 1685



Cinquième Série

TOME XXIII

Année 1920



ANGERS
IMPRIMERIE DU COMMERCE
3, Rue Saint-Maurille, 3

1921

Siège de la Société : Boulevard du Roi-René, 35

Un délit de Liturgie romaine au temps des libertés gallicanes : Charles Miron et les chanoines de la Trinité d'Angers (1599-1608).

L'étude de la liturgie, de son histoire et des arts qui s'y rapportent, intéresse vivement nos contemporains. L'Anjou pourrait fournir pour sa contribution nombre de matériaux, dont l'importance ne serait pas négligeable. J'attirerai ce soir, votre bienveillante attention sur un fait connu, ou qui, du moins, devrait l'être. On oublie si vite, que l'historien semble souvent faire œuvre nouvelle, sans fournir de l'inédit. En tout cas, en excursionnant parmi les vieux ouvrages et les vieux papiers, nous comprendrons comment les alentours de ce fait et ses conséquences ont pu lui donner autrefois grande notoriété, même en dehors des limites de notre province. Je veux parler du procès soutenu par les chanoines et chapelains de la Trinité d'Angers contre leur évêque Charles Miron qui, en 1599, entreprit de leur imposer l'usage de la liturgie romaine.

***

Dom Guéranger, dont les *Institutions liturgiques* restent un monument imposant et une mine de renseignements précieux, qu'on trouverait difficilement ailleurs, signale cette affaire et en a saisi la gravité et l'influence générale. Sans doute, dans un ouvrage si

riche de matière, il est possible de noter des péchés de commission ou d'omission. La critique est aisée et n'a pas toujours grand mérite.

Le moment et le milieu, où se sont déroulées les querelles dont nous allons parler, étaient si différents des nôtres, les conjonctures étaient si complexes, qu'il faut faire effort pour les comprendre pleinement et les juger avec équité. L'édit de Nantes venait de pacifier nos luttes politico-religieuses par un *modus vivendi* opportun. Le clergé songeait à réorganiser l'Eglise conformément aux décrets réformateurs de Trente, mais ses Assemblées demandaient en vain l'acceptation du Concile à l'autorité séculière [1]. La conversion de Henri IV avait rendu sans objet les querelles entre Ligueurs et Politiques, mais les rancunes accumulées couvaient comme un feu sous la cendre. Les luttes d'influence entre clercs et séculiers, même au point de vue religieux, se poursuivaient sans cesse sous forme ouverte ou latente dans ce qu'on appelait l'*Eglise gallicane.*

Le gallicanisme ! quelle doctrine ou plutôt quel état d'esprit difficile à définir dans ses ondoyantes et diverses variétés ! Et combien nous devons être prudents en jugeant les hommes et les événements du temps passé ! A l'époque qui va nous occuper, presque tout le monde en France pensait plus ou moins que le gallicanisme est la forme normale du catholicisme français. On a pu dire de René Benoist, notre compatriote, qu'il était catholique *à la vieille gauloise* [2] et M. Albert Chérel, dans sa belle thèse sur Fénelon [3],

---

[1] Louis Serbat. *Les Assemblées du Clergé de France*, Paris, 1906

[2] E. Pasquier. *René Benoist, le Pape des Halles*, 1913, page 265-266.

[3] A Chérel, *Fénelon au XVIIIe siècle en France*, 1917, page 7

fait remarquer que pour les clercs d'avant 1715, le gallicanisme est une « forme du patriotisme ecclésiastique ». Nous ne comprenons plus la ferveur mystique qui portait l'éditeur des *Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France*, en 1767, à invoquer dans sa préface l'*Eglise gallicane* sous le titre de *Sanctissima Parens*. Pourtant, le gallicanisme n'est pas un bloc ; il revêt bien des nuances. Pour en juger il est toute une technique délicate. Avec juste raison, M. Gabriel Hanotaux, dans son *Essai sur les libertés de l'Eglise gallicane*, a proposé une division désormais classique. Le gallicanisme royal, le gallicanisme parlementaire et le gallicanisme ecclésiastique sont en effet trois formes d'une doctrine ayant, avec des points communs, des oppositions et des divergences nombreuses.

⁂

Le concile provincial, tenu à Tours en 1583, avait demandé aux Evêques de procurer l'impression de livres liturgiques, corrigés et établis suivant la forme prescrite par Pie V. Le décret de ce Pape permettait d'ailleurs de conserver les liturgies datant de plus de deux cents ans. Bientôt se manifeste partout un mouvement en faveur de l'adoption des livres romains, complétés par des propres diocésains, tant à cause de l'économie réalisée en se servant « des Messels et Bréviaires à l'usage Romain qui estoient tout imprimés et se vendoient publicquement accommodés à l'usage de l'Eglise Gallicane », que par la considération que le bréviaire romain était « le plus répurgé de tous ».

Bien plus, en 1586, « sur la plainte de tout le Clergé d'Anjou... fut arresté qu'il seroit procédé à la correction et réformation du Messel et Bréviaire, pour les réimprimer ». Mais les troubles publics et le malheur des temps empêchèrent la réalisation du projet.

Charles Miron devait, en 1588, s'asseoir sur le siège d'Angers. Figure énigmatique, qui mériterait de tenter un historien. Mal accueilli dès son arrivée, il fut « peu aimé dans son diocèse. », nous dit Pocquet de Livonnière dans son *Histoire abrégée des Evêques d'Angers*, et pourtant, remarque le même auteur, il « fit de sages règlemens pour rétablir la discipline que les hérésies et même la Ligue avaient fait déchoir ». Grandet fait entendre la même note dans le jugement qu'il porte [1] sur ce « prélat vif et turbulent, qui, d'ailleurs, avait de grandes qualités ». Les *Annales calvairiennes* [2] le disent « un esprit puissant et jaloux de ses droits à toute extrémité ». Son double pontificat se déroula au milieu de contestations et de procès continuels avec ses ecclésiastiques, son chapitre, les communautés religieuses et les corps constitués de son Diocèse. Comme Ismaël, il lèvera la main contre tous, et tous la lèveront contre lui. Aussi Pocquet de Livonnière [3] a pu dire avec une ironie un peu lourde, au sujet de notre procès : « Monsieur Miron, Evêque d'Angers, nous a fourni jusqu'à présent la plupart des Arrêts que nous avons rapportez : nous lui sommes encore redevables de celui-ci. »

***

Pour reconstituer les faits, nous avons deux sources principales : 1° *L'extrait de l'arrêt du Parlement* du 27 février 1603, imprimé dans les *Actions notables et plaidoyez* de Louis Servin [4]. Une copie manuscrite

---

[1] *Les saints prêtres français*, t. III, page 40

[2] L. Dedouvres. *Les origines du Calvaire d'Angers*, 1919.

[3] *Recueil des arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, livre I, chap. IX.

[4] Les récits de De Thou et de Pocquet de Livonnière en dérivent.

conservée dans un *Recueil de pièces provenant de la Trinité d'Angers* [1], porte en tête cette mention : « L'authentique est dans l'Arche de la Communauté », et à la fin cette autre : « Copié sur l'authentique déposé dans l'Arche des titres de la Communauté. Se trouve mentionné dans Livonnières, *Arrêts notables concernant la Province d'Anjou* et imprimé en divers ouvrages par lui cités » ; 2° La *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France* [2], où l'on entend plus spécialement la voix de l'Evêque d'Angers. Entre les deux sources, il y a lieu de remarquer quelques divergences.

L'Eglise paroissiale de la Trinité d'Angers était jointe à l'abbaye du Ronceray. Elle était desservie par un Correcteur, quatre chanoines-curés ou grands curés, assistés de quatre petits curés ou vicaires, quelques officiers et nombre de chapelains obligés à dire la Messe et à faire le service tous les jours, tour à tour, devant les religieuses. Celles-ci avaient reçu depuis douze à quinze ans, l'usage du Missel et du Bréviaire romain en leur abbaye.

En octobre 1599, Maistres Gaspard Lelièvre, correcteur, Urban Hodemon, Jean Hiret (le futur auteur des *Antiquités d'Anjou*), chanoines ; François Bienvenu et Laurent Coustau, chapelains ; Etienne Remois, diacre, et Marin Martineau, habitués ; présentèrent requête à Monseigneur Miron, où ils remontraient : 1° l'incommodité qu'ils éprouvaient d'avoir à se servir tous les jours de deux bréviaires ; 2° la diversité mal-séante des offices dans une même église, « n'étant l'Eglise des religieuses et la Paroissiale séparées que d'une porte ; en sorte que l'on entend en l'une ce qui se chante en l'autre » ; 3° l'impossibilité de trouver des bréviaires

[1] Bibliothèque municipale d'Angers, MS. 698.

[2] Tome I, page 753 et seq., Paris, 1767.

et Missels d'Anjou. Ils demandaient donc à suivre l'usage romain pour la paroisse aussi bien que pour le service du Ronceray. De plus, ajoutaient-ils, l'Abbesse et les religieuses, fondatrices de la paroisse et présentatrices des bénéfices d'icelle, non seulement y consentaient, mais même le désiraient et le requéraient avec eux. Les principaux paroissiens avaient le même désir, et offraient de leur donner libéralement les livres nécessaires.

Le 6 octobre 1599, l'Evêque d'Angers, donna, comme il dira plus tard, « non une ordonnance ou commandement, mais une simple permission de prendre l'usage Romain ; portant défense toutefois, après l'avoir reçu, de varier légèrement, pour reprendre celui d'Anjou ».

On commença, le premier jour de l'Avent, à faire l'Office en l'Eglise de la Trinité, suivant l'usage Romain. Mais une opposition fut formée par Maistres Guillaume Amis, chanoine ; Nicolas Bodin, curé et chanoine prébendé ; Jean Doussard, Joachim Fradin, Michel Le Boucher, Jacques Breton, Pierre Vignais, Sébastien Chevalier, Guillaume Jamois, Michel Suzanne, François Mousteau, Jean Bouthelye, Laurent Fleurs, Bertrand Lionnet, Lezin Percher, René Le Vanier, Olivier Fontaine, Jean du Biez, Jean Garnier et Michel Roustion, chanoines et chapelains de la Trinité au nombre de vingt, se qualifiant de « la plus grande et la plus saine partie du corps et communauté ».

L'évêque étant à Paris, ils se plaignirent aux Doyen et Chanoines de l'église cathédrale le 13 décembre et demandèrent s'ils avaient accepté le bréviaire de Pie V. Grand étonnement de la part du Chapitre cathédral ! Le 16 décembre, l'Archidiacre d'Outre-Maine, accompagné du Promoteur et syndic du clergé, s'étant transporté à la Trinité, entendit les opposants ; et jugeant cette nouveauté préjudiciable à l'Eglise, ordonna par provision de continuer le service à l'usage d'Anjou.

Au retour de l'évêque, une requête en forme lui fut adressée. Charles Miron, après l'avoir longuement gardée, signifia aux opposants le 27 mars 1600, d'exécuter ce qu'il avait premièrement ordonné. Bodin et les autres appelèrent comme d'abus. Leur appel fut relevé en Cour par lettres du 14 avril et signifié à l'évêque le 26. Celui-ci se plaignit dans la suite d'une « infinité d'insolences en tous leurs exploits et procédures, jusqu'à envoyer, par une arrogante impiété, le Samedi-Saint, signifier un exploit au Seigneur Evêque étant à l'Autel, revêtu et célébrant Pontificalement la Messe en sa Cathédrale, et y donnant les ordres ».

Au mois de juin 1600, six ou sept d'entre les appelants furent mandés par l'Evêque qui leur présenta à signer certains articles sur trois points : 1° la réforme du calendrier, des cérémonies et du chant ; 2° la confirmation et les processions ordinaires ; 3° *l'entretènement* des fondations. Le 29 octobre, trois ou quatre furent contraints de les accepter, sous menace d'être retenus en la maison épiscopale. Guillaume Jamois, emprisonné pour n'avoir pas voulu faire le service suivant l'ordonnance de l'évêque, fut condamné à deux écus d'amende, et à quitter Angers pour se retirer *aux champs*, en la cure d'Atée (rattachée au diocèse de Laval après le Concordat de 1802). On accusa aussi l'Evêque d'avoir fait emprisonner Michel Suzanne et d'avoir fait brûler les livres liturgiques à l'usage d'Anjou.

Enfin la cause fut plaidée au Parlement de Paris en 1603.

L'avocat des appelants fut Julien Robert. René Choppin, angevin d'origine, et gallican repenti, plaida pour Lelièvre et autres intimés ; et Montholon, spécialement pour les Religieuses. L'évêque fut représenté par Bouchel, à fins déclinatoires seulement. Mais la pièce du procès qui allait être appelée au plus grand retentissement fut la plaidoirie de Louis Servin, qui

parla pour le Procureur général du Roy. Ce farouche gallican représente bien le type du parlementaire, intraitable sur les droits de la couronne, mais conservant à l'égard du souverain une grande indépendance. Son plaidoyer, rempli de digressions et de citations peu utiles, renferme des passages qui ne manquent pas de verve ni de valeur, tant pour le fond que pour la forme C'est une des pièces qui caractérisent le mieux sa manière. Son premier résultat fut d'obtenir, le 27 février 1603, un arrêt conforme à la plupart de ses conclusions.

Les chanoines et chapelains opposants de la Trinité obtenaient gain de cause pour la célébration de l'office selon la coutume d'Anjou et contre les procédures de Charles Miron.

Mais la Sorbonne s'émut, ainsi que les Agents du Clergé. A l'assemblée générale de 1605-1606, l'Evêque d'Angers exposa le cas et on résolut de supplier le roi de casser ledit Arrêt et de défendre au sieur Servin de plaider à l'avenir aux causes d'Eglise. D'une voix unanime cet arrêt fut flétri comme « étant la chose la plus importante et la plus préjudiciable à l'Eglise qui ait été jusqu'ici, et puisse être ci-après proposée à l'Assemblée ». A l'Assemblée de 1608, on demanda encore sa cassation et on protesta contre la fréquence des appels comme d'abus. Mais ce fut en vain. L'arrêt obtenu par Servin demeura.

⁂

Bien plus, désormais il aura le prestige de la chose jugée. Il sera inséré avec honneur au chapitre XXXIe des *Preuves de l'Eglise gallicane,* éditées avec somptuosité dans les deux imposants in-folios, aux marges majestueuses, dont le papier semble défier les injures du temps.

Il nous reste, en jetant quelques coups de sonde, aux points importants de l'histoire de notre droit ecclésiastique, à examiner les variations de la fortune de cet arrêt et des principes sur lesquels il fut établi et prononcé.

Le roi et le clergé se mirent d'accord pour favoriser la réforme de Pie V et nombre de bréviaires furent corrigés *ad Romani formam* ou *ad formam Concilii Tridentini,* quand on n'adopta pas le romain pur. Mais dès lors est reconnu le principe que dans la liturgie « l'autorité du Roi y doit passer pour donner règle » et « que le changement des Missels et Bréviaires des églises particulières de France ne se peut faire sans ordre et permission du Roy ». C'est ainsi que par lettres patentes du 27 juillet 1606, Henri IV permet à l'évêque de Poitiers de réformer ses livres liturgiques conformément au décret du concile de Bordeaux porté vingt ans auparavant. De même un arrêt du Parlement du 9 août 1611 ordonne, suivant les Lettres du Roi Louis XIII, que le service divin sera fait en l'église de Saint-Maixme de Chinon, à l'usage de Rome, à la charge du *Proprium sanctorum* des saints locaux. Rendu sur les conclusions de Servin, il provoque cette remarque de celui qui le rapporte [1] : « C'est la voie qu'il faut tenir en telle occurrence, laquelle si l'Evêque d'Angers eut voulu prendre lorsqu'il voulut introduire le Bréviaire Romain en une Eglise de son diocèse, la grande controverse qui fut plaidée sur ce sujet, eût été abrégée promptement ; au lieu qu'icelui Evêque n'ayant voulu recourir au Roi en ce regard, la Cour a improuvé ce qu'il aurait fait de son mouvement, et a lui fait défenses par son arrêt du 27 février 1603 d'innover aucune chose en l'exer-

[1] *Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane,* ch. XXXI. D. Guéranger *Institutions liturgiques,* tome II, pages 8-9.

cice et célébration du service divin, sans l'autorisation royale. »

Le caractère de Charles Miron et ses procédés furent sans doute pour beaucoup dans l'opposition qui lui fut faite. En effet, on voit que Monseigneur Fouquet de la Varenne n'éprouva aucune difficulté, quand il confia en 1620 à Jacques Eveillon, ancien curé et correcteur de la Trinité, le soin de réformer le bréviaire et de composer le rituel d'Anjou, qui, dit Grandet [1], « est un des plus beaux du royaume ». Et Pocquet de Livonnière [2], parlant des changements opérés dans le Bréviaire d'Anjou après l'arrêt porté contre Charles Miron, fait remarquer, que comme ils ont été faits « avec autant de prudence et de précaution que de zèle et avec l'agrément des parties intéressées, loin d'être contredits, il ont été approuvez et applaudis. Et, en effet, c'était un point des conclusions de M. Servin lors de l'Arrest de 1603 qu'on travailloit à la réformation et répurgation des Bréviaires, qu'il reconnaissoit en avoir besoin ».

Ayant pris pour la seconde fois possession du siège d'Angers, en 1622, Charles Miron manifesta son zèle pour la liturgie romaine, en reconnaissant dans son édition du Bréviaire, en 1623, un privilège à l'égard du Bréviaire romain : il exempte les clercs récitant l'Office en particulier de l'obligation de suivre les livres diocésains. Dans les *règlements* du 14 janvier 1623 faits pour *estre observez en la Chapelle de N.-D. des Ardilliers* [3], on trouve ces prescriptions : « Que nul soit admis à célébrer s'il ne célèbre ou selon l'usage de Rome ou de nostre Eglise, et observe les cérémonies de l'un ou de l'autre usage, prononçant distinctement

---

[1] *Les Saints prêtres français,* tome III, page 40.

[2] *Recueil des Arrêts célèbres....,* ch. IX.

[3] Louis Delaunay. *Un Port-Royal saumurois,* pages 213-214.

toutes les paroles sans précipitation... Que le Supérieur dudit lieu prenne garde que les cérémonies soient pratiquées à la sainte Messe selon l'usage ou d'Angers ou de Rome, pour donner advis aux deffaillants, et s'ils négligent de s'en corriger il leur pourra deffendre de plus célébrer. »

Mais, comme fait remarquer Pocquet de Livonnière[1] : « Ce second pontificat fut encore plus orageux que le premier. La seule affaire de la procession de la *Fête-Dieu*, fit un tort irréparable à sa mémoire. *Heureusement* pour le diocèse qu'il se trouva le plus ancien Evêque de France, lorsque le cardinal archevêque de Lyon de Marquemont décéda à Rome. »

Charles Miron fut en lutte avec les Chanoines de Saint-Maurice et déserta la Cathédrale pour l'Eglise Saint-Pierre, « pour leur opposition au changement qu'il vouloit introduire en aucunes cérémonies et usages anciens de ladite église ». Il alla jusqu'à excommunier son archidiacre Pierre Garande. Outre les ouvrages de Jacques Eveillon et de Claude Ménard, on peut consulter le *Mercure Français*[2], que dirigeait ou inspirait le célèbre Père Joseph, l'éminence grise. Parmi leurs griefs, les Chanoines de Saint-Maurice faisaient valoir, le 8 avril 1623, « qu'ils ont comme en l'Eglise Universelle des statuts et Constitutions escrites et des traditions non escrites, qui ont été observées d'âge en âge, suivant l'usage et la possession que les anciens ont laissées à leurs successeurs ».

« Qu'en l'observance de leurs statuts, en la practique de leurs cérémonies, ...ils n'ont rien changé depuis

---

[1] *Histoire abrégée des Évêques d'Angers*, bibl mun. d'Angers, MS. 629 (699).

[2] Tome X, 1625, pages 513-648. — Cf. Louis Dedouvres. *Les origines du Calvaire d'Angers*. pages 11-12 du tiré à part.

E. Pasquier. *René Benoist...*, pages 285-286.

la première promotion dudit sieur Révérend Evesque ; sauf que depuis la réformation du Bréviaire, Missel, Rituel et réduction du service à l'exemple du Romain, ils ont pris quelques Cérémonies Romaines, du consentement de feu (de bonne mémoire) Guillaume Evesque d'Angers dernier décédé, et du consentement dudit sieur Révérend Evesque depuis sa seconde promotion. Et pour raison de ce, s'il plaist audit sieur Révérend Evesque députer quelques personnes ecclésiastiques, ils offrent députer de leur part, et consentent que lesdits deputez dressent et compilent un Cérémonial contenant les Cérémonies qu'ils ont prises par le moyen de ladite Réformation, demeurans néantmoins toutes leurs cérémonies anciennes, tant escrites que non escrites, qu'ils ont retenues, supplient ledit sieur Révérend Evesque, comme ils ont toujours fait, de trouvez bon qu'il ne soit rien innové ny changé de ce qui se practiquoit lors de sa seconde promotion. »

Nous avons vu que les Assemblées du Clergé de 1605-1606 et de 1608 protestaient contre la fréquence des appels comme d'abus. Le journal dévoué au P. Joseph raconte que Ch. Miron invectivait en chaire « contre le Roy, sa cour de Parlement et ceux du Chapitre de l'église cathédrale d'Angers, disant que les appellations comme d'abus et ceux qui les favorisaient étoient plus dommageables à l'Eglise que les hérétiques ».

« Les catholiques qui avoient suivy et servy les Roys durant les troubles de la Ligue » trouvaient que l'attitude de l'Evêque « blessoit la souveraineté de la Couronne de France » et qu'elle semblait « faire dépendre la couronne de France de quelque souveraineté ultramontaine ».

⁂

Parmi les procédures chères aux gallicans, Pierre Pithou signale dans son *Traité des libertés de l'Eglise*

gallicane (1594) : « les conférences amiables », par lesquelles le Pape et le Roi pouvaient se mettre d'accord. On les redoutait plus qu'on ne les désirait, dans le clan des gallicans de gauche, car ces tractations n'aboutissaient que trop souvent à restreindre les fameuses *libertés*, ou à tourner au seul profit des parties contractantes. C'est ce qui était advenu au Concordat de 1516, abomination de la désolation dans l'Eglise gallicane pour ceux qui étaient attachés à ses maximes.

Il y avait encore « l'appel au futur concile » ; mais on hésitait à employer cette lourde et dangereuse machine de guerre, tellement graves étaient ses conséquences [1]. On n'en usait guère que comme épouvantail.

Restait enfin « l'appel comme d'abus », l'arme de chevet du gallicanisme parlementaire, dont on usait et abusait. Depuis l'édit de Melun (1579), on avait bien essayé de le réglementer ; il le sera définitivement par l'édit d'avril 1695, sur la juridiction ecclésiastique.

Charles Févret, avocat au Parlement de Dijon, composa un *Traité de l'abus et du vrai sujet des appellations qualifiées du nom d'abus*, paru pour la première fois en 1654. Dans la préface de l'édition de 1736, on qualifie cet ouvrage de *chef-d'œuvre :* « La matière est épuisée par l'auteur ; il sert de règle et d'oracle à tous les tribunaux et selon Langlet-Dufresnoy..... c'est l'ouvrage le plus savant et le plus nécessaire que nous ayons eu sur les matières ecclésiastiques ». Evidem-

---

[1] L'appel au Concile était une menace perpétuelle contre Rome. (Cf. Serbat. *Les Assemblées du Clergé de France.* Léon Mention. *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté,* t. I, pages 78-103 : *Acte d'Appel* du Procureur général Achille de Harlay, janvier 1688.)

On le vit bien quand, après la Bulle *Unigenitus*, quatre évêques et une foule d'ecclésiastiques du second ordre ainsi que les laïques y eurent recours. Quel bruit dans l'Église de France ! 20 000 lettres de cachet ne purent avoir raison de l'agitation qui s'ensuivit pendant plus de quarante ans.

ment l'arrêt obtenu par Servin est mis en belle lumière pour prouver « que l'évêque ne peut changer l'ordre du service divin ès églises de son diocèse, sans l'avis du métropolitain et permission du roi [1] ».

En 1670, le Clergé demanda à Antoine Dadin de Hauteserre (1602-1682), professeur de droit à Toulouse, de réfuter Févret et il écrivit son ouvrage en latin sous ce titre : *Ecclesiasticæ Jurisdictionis vindiciæ adversus Carolum Fevretum de abusu.* Les éditeurs de Févret, en 1736, le joignirent, en bons joueurs, à son *traité de l'abus*, mais en portant ce jugement peu bienveillant : « L'érudition et la connaissance de l'histoire brillent dans cet ouvrage, mais ce professeur français n'a pas fait assez d'attention sur nos *Maximes* et sur les *Libertés de l'Eglise Gallicane ;* la matière y paraît traitée plutôt par un historien ultramontain que par un jurisconsulte français ».

Hauteserre, pour ce qui nous concerne (livre II, ch. XXI, p. 43), pose ainsi le problème : « Episcopi est institutio et emendatio Sacrorum rituum. An Episcopo liceat admittere Breviarium Romanum, non expectato consensu Metropolitani et Principis ? Reprehenditur Fevretius ».

Se plaçant au point de vue romain, il soutient que celui qui suit les rites de l'Eglise romaine, « mère et maîtresse de toutes les églises » (« *parens et magistra omnium ecclesiarum* »), ne se rend pas coupable de nouveauté. Quant à l'arrêt porté contre l'Evêque d'Angers, il se borne à dire qu'il a été prononcé en l'absence de l'évêque, et sans qu'il ait pu se défendre « in absentem et indefensum... episcopum » ; et il considère comme une calomnie d'affirmer que le Bréviaire romain ait été introduit en France sous Henri III,

---

[1] Févret. *Traité de l'abus.* 1736, tome I, livre III, chap. III, n° 12

par l'influence des Jésuites, « quod arte Jesuitarum id factum esse, calumniati sunt adversarii Andegavensis episcopi ». Si l'abbé de Solesmes avait connu cette page, il aurait été charmé des principes de l'auteur, sans toutefois être de son avis pour ce dernier fait [1].

A la fin du xvii[e] siècle commence à se dessiner un mouvement extrêmement grave au point de vue liturgique ; chaque évêque va se considérer comme ayant le droit de transformer la liturgie de son diocèse. C'est d'abord l'affaire du Rituel d'Alet (1668). Nicolas Pavillon, ce prélat indépendant qui, après avoir été l'un des quatre prélats réfractaires à la signature pure et simple du Formulaire d'Alexandre VII, tint tête avec Caulet, évêque de Pamiers, à Louis XIV, au sujet du droit de Régale, avait composé un rituel avec des rubriques et des instructions en français qui avaient déplu à Rome. Il trouva pourtant vingt-neuf évêques français pour l'approuver, parmi lesquels H. Arnauld et Pierre-Jean-François Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons.

Ce dernier prélat, avant d'avoir des démêlés retentissants avec Fénelon, au sujet du *silence respectueux*, à la suite de la Bulle *Vineam Domini* (1705), quoiqu'il ne fut pas à proprement parler janséniste, avait âprement lutté pour défendre un *Directoire des offices divins*, dressé pour l'an 1681 et suivants. A cette occasion il avait composé son livre curieux *Du droit et du pouvoir des Evesques de régler les offices divins dans leurs Diocèses suivant la tradition de tous les siècles*

[1] Dom Guéranger. *Institutions liturgiques*, T. I, pages 470-471 : « Ce prince [Henri III], à la sollicitation des Jésuites, auxquels l'Église catholique fut si redevable dès le seizième siècle, avait permis, en 1580, l'impression du Bréviaire romain, qui souffrait des difficultés de la part du Parlement de Paris ». (D'après Grancolas, *Commentaire historique du Bréviaire romain*, page 28).

depuis Jésus-Christ jusqu'à présent (1685). Il sera mis à l'Index le 27 avril 1701.

Dans les lettres d'appel données au nom du Roi, à la requête de l'archidiacre de Saint-Pons, Messire François-Gabriel de Thesan de Puiol, abbé d'Olargues, on faisait valoir que les innovations de M. de Saint-Pons avaient été faites *de sa propre authorité*, sans recourir à celle du Roi « fils aîné de l'Eglise et son protecteur en la discipline externe », sans avoir consulté le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, et sans participation de son chapitre.

Là-dessus, Percin de Montgaillard fait cette réflexion dans un *Factum* : « On prie M. l'archidiacre de nous dire, où il a trouvé qu'un Comprovincial doive consulter le Métropolitain, lorsqu'il veut changer un Office, et établir une fête et la supprimer ? Tout cela est également faux, contre les droits Episcopaux et contre l'Usage universel et perpétuel de l'Eglise, et surtout de l'Eglise Gallicane. Ce qui a trompé l'appelant est qu'il a lu que Fevret prétend que l'Evêque ne peut faire un changement total et universel du Bréviaire, sans consulter le Métropolitain ; ce fut une proposition qui fut à la vérité mise en avant par M. Servin, l'Avocat général au Parlement de Paris, en son plaidoyé sur l'affaire d'Angers en 1603 ; mais le Parlement ne prononça pas sur ce chef ».

M. de Saint-Pons disait vrai, quoique la jurisprudence ordinaire lui fut contraire. D'ailleurs, à partir de la publication du bréviaire de Paris de M. du Harlai (1680), et du bréviaire de Cluni (1681), sous l'influence des idées de Grancolas et de Foinard, de nouveaux livres liturgiques vont paraître en grand nombre, sous la seule direction des évêques particuliers.

Pourtant, dans ce courant, une protestation véhémente va se faire entendre au sujet du Missel le plus osé, celui de Troyes, publié par le neveu de Bossuet, en 1736. Son métropolitain, Jean-Joseph Languet de

Gergy, archevêque de Sens, publia en effet, en 1737, des Instructions pastorales et une lettre à son frère, curé de Saint-Sulpice de Paris, contre ce Missel. Il y relève des innovations téméraires, des tendances jansénistes et un mépris affecté contre la liturgie romaine, qualifiée de *liturgie étrangère*. Dom Guéranger, qui loue avec zèle les principes orthodoxes de l'archevêque de Sens, nous apprend que dans la rédaction des pièces écrites contre l'évêque de Troyes, Monseigneur Languet « emprunta l'aide du P. de Tournemine, savant Jésuite, avec lequel il était dans une étroite liaison », et que « les mandements originaux de l'Archevêque Languet sont devenus fort difficiles à trouver aujourd'hui » ; c'est pourquoi, il fait ses citations d'après la traduction latine des œuvres de M. de Sens. Plus heureux que le docte bénédictin, j'ai pu trouver ces *mandements originaux*.

Dom Mabillon, Dom Ruinart et Dom Martène nous ont appris qu'il y a toujours profit à lire complètement un texte ; j'ai trouvé dans le premier *Mandement*, donné le samedi saint 20 avril 1737, une page intéressante sur le sujet qui nous occupe.

Après avoir cité des canons en faveur du droit des métropolitains, Monseigneur Languet concluait en utilisant *Les preuves de l'Eglise Gallicane* et le *Plaidoyer* de Servin : « Voilà les saintes règles de l'antiquité... C'étoient ces Canons si anciens et si respectables qu'avait devant les yeux le Parlement de Paris, lorsqu'en 1603, à la Requête de plusieurs Chanoines et autres Ecclésiastiques de l'Eglise d'Angers, il déclara qu'*il y avait abus* dans les Ordonnances rendues par Messire Charles Miron, Evêque d'Angers, pour changer le Breviaire en usage alors dans son Eglise. M. Servin, Avocat Général, nous développe dans son Plaidoyer les moyens d'abus sur lesquels le Parlement se fonda dans son Arrêt ; et il compte entre ces moyens, que ce Prélat avoit agi en ce point, *sans le conseil du*

Métropolitain. Il trouva même si juste l'appel qui avoit été interjetté par la plus grande et la plus saine partie du Chapitre, des Mandemens et Ordonnances de l'Evêque d'Angers, qu'il ajoute dans son Plaidoyer, que cette nouveauté introduite par ce Prélat sans le conseil ou le suffrage de son Métropolitain, étoit tellement abusive, qu'elle devoit être déclarée telle, *quand il n'y auroit qu'un des Appellans qui s'en plaindroit*.

« Ce sont ces saintes règles respectées et conservées par les Laïques mêmes, que les Ecclésiastiques qui ont travaillé au nouveau Missel de Troyes ont méprisées. On n'a eu égard dans les nouveautés qu'on y a introduites, ni au conseil du Métropolitain qu'on n'a pas consulté, ni aux usages de la Métropole qu'on a rejettés, et cela sous le spécieux prétexte de la vénérable antiquité. Eh quoi ! allèguera-t-on toujours l'antiquité, lors même qu'on la viole et qu'on la méprise ? et ignore-t-on que de toutes les antiquités, la plus importante à conserver, c'est l'unité et la subordination ? Nos précieuses Libertés sont fondées sur cette vénérable antiquité : c'est sur elle que nous les appuyons contre ceux qui oseroient essayer de les anéantir ou de les blesser. Que deviendront-elles donc, si ces anciens Canons qui en sont l'appui, cessent de nous servir de règle ? si chacun les viole à son gré ? s'il n'y a plus dans notre Eglise ni unité ni subordination » ?

⁂

Arrivé au terme de mon voyage liturgique, il est curieux que j'aie à signaler ce paradoxe : le très gallican et très anti-jésuite Louis Servin est loué et considéré comme un témoin de la tradition par le très orthodoxe archevêque de Sens et son ami le P. Tourne-

mine ! Pourtant, cette anomalie peut s'expliquer. Comme Dom Guéranger, ils attaquaient une liturgie nouvelle, sans attache avec la tradition. Servin défendait ce que l'abbé de Solesmes appelle la liturgie *romaine-française*, le *romain parisien*, pour lesquels d'ailleurs il professe une déférence, au moins verbale, parce que c'était une liturgie traditionnelle [1].

Louis DELAUNAY.

---

[1] Il ne faut pas la confondre avec la liturgie *parisienne* de Vintimille, établie d'après des principes *a priori*. Elle sera adoptée en Anjou sous le pontificat de Monseigneur Montault des Isles. Malgré ses mérites intrinsèques, elle peut, comme les autres liturgies nées au XVII[e] ou au XVIII[e] siècles, encourir une partie des critiques faites à celle de Troyes.

Cependant deux principes de l'école française de Grancolas et de Foinart, qui avaient déjà attiré l'attention de Benoît XIV, ont été adoptés dans la dernière réforme du Bréviaire, sous Pie X : la récitation hebdomadaire du psautier et la primauté du dimanche.

Mauriciana

Sous ce titre, d'un latin douteux, mais rendant bien ma pensée, puisqu'il annonce une série de notes sur la Cathédrale, dédiée à Saint Maurice, je donnerai de courts articles, concernant son Architecture, son Mobilier, ses anciens Usages.

Aujourd'hui, je vous parlerai de la *Merveille*, exécutée par Jean de Lespine, de 1534 à 1540, — du *Costume des Enfants de Chœur*, au Moyen-Age — de l'*Elévation de la Messe Solennelle*.

I

MERVEILLE D'ARCHITECTURE

Le chef-d'œuvre de Jean de Lespine, ignoré de la plupart des Angevins et des touristes, est cette belle tour carrée, amortie en lanterne octogonale suspendue dans le vide sur trois de ses faces entre les deux flèches de Saint-Maurice.

Combien de visiteurs, après avoir franchi le seuil de la Cathédrale, s'arrêtent sous les orgues pour admirer la structure des voûtes, la noblesse de l'architecture, la perfection de l'appareil des colonnes, la sculpture des chapiteaux et des modillons, enfin les harmonieuses couleurs des verrières de la Nef, sans penser un instant à l'énorme clocher, suspendu audessus de leur tête.

Instinctivement, ils comparent les vitraux de l'abside aux couleurs dures et violentes, à ceux du côté nord

de la nef, dont trois sont encore intacts avec leurs fonds d'azur si doux et leurs entrelacs d'un blanc nacré, si lumineux. Qui, s'il est tant soit peu connaisseur, ne donnerait le prix à ceux de la Nef ? C'est qu'au point de vue décoratif, le XIIe siècle l'emporte assurément sur le XIIIe.

Captivés par la beauté de la Nef, Angevins et étrangers semblent oublier la tour, si fièrement assise entre les deux flèches, qu'ils avaient remarquée avant d'entrer dans l'église.

Rien en effet à l'intérieur du monument n'en trahit l'existence.

La voûte au-dessus de l'orgue et la suivante, dérobent aux regards la base de cette tour, portée par un arc puissant de douze mètres d'ouverture sur un mètre d'épaisseur. Trois des quatre faces du clocher central sont *réellement suspendues* dans le vide. Aussi, M. Léon Palustre a-t-il écrit dans son bel ouvrage sur la Renaissance, t. III, p. 184 : « *Sans souci du danger, que pouvaient faire naître des combinaisons téméraires à force de hardiesse, Jean de Lespine profita du voisinage d'un arc doubleau pour suspendre en quelque sorte dans l'espace la lourde masse d'une troisième tour* ».

Voyons d'abord l'utilité de ce troisième clocher : nous examinerons ensuite le moyen employé par l'architecte pour sa construction.

Les deux tours latérales, larges de cinq mètres seulement à l'intérieur, suffisaient au va-et-vient des cloches, telles qu'elles étaient au XIIe siècle. Peu à peu, le Chapitre devint plus ambitieux, augmentant sans cesse leur poids et leur volume. Dès le milieu du XIIIe siècle, il fallut remédier au défaut de largeur des beffrois. Douze mètres séparaient les deux clochers existant déjà. L'établissement d'un large pavillon en charpente couvert d'ardoise, appuyé sur l'arc doubleau de la première travée et sur un retrait du mur du pignon

de la façade (comme on le fit à la cathédrale de Laon), ne présentait aucune difficulté.

Ainsi fut fait ; les deux grosses cloches, *Marie* et *Bouvet* (la plus forte du poids de 10 à 12.000 livres), y furent intallées, tandis que le *saint Loys*, fondu en 1315, d'un diamètre moindre et du poids de 7.420 livres, prit place dans la tour du Sud, dont la largeur intérieure ne permettait pas le jeu d'une cloche plus considérable.

Tout alla bien pendant un certain temps ; mais, ce vaste beffroi, séparé des deux anciens clochers par de larges noues, sans doute mal entretenues, ébranlé par le mouvement des deux grosses cloches, ne tarda pas à pourrir. Dès 1450, il fallut penser à sa reconstruction. Les habitants de la ville offrent cent écus au Chapitre pour la façon d'une horloge qu'ils demandent d'y placer. Un incendie le détruisit de fond en comble l'année suivante. Le Chapitre le fait reconstruire tout en charpente. Les tempêtes l'endommageaient continuellement : il fallut y faire de grosses réparations en 1465, 1468 et 1484.

Sa forme était plutôt lourde et disgracieuse ; elle n'avait rien de monumental : c'était un beffroi, couvert d'ardoise et rien de plus.

Jean Pèlerin, chanoine de Toul, né en 1445 et mort vers 1523, nous en a laissé dans son *Artificialis Perspectiva*, une esquisse. Si on la compare avec le dessin du clocher de bois, peint sur le tableau du Roi Mort, au tombeau de René d'Anjou, on constate leur parfaite ressemblance ; on peut donc la regarder comme *exacte*. Il n'en est pas de même du reste de la façade, tracée *de mémoire*, ce dont on ne s'aperçoit que trop.

« Dans le clocher de cherpenterie, lisons-nous dans « un procès-verbal de 1525, il y a deux grosses cloches. « Quand elles sonnent, elles l'émouvent si fort, qu'il « fait branler les deux clochers de pierre, le pignon « estant entre deulx et la cherpenterie de la nef, est

« de *nécessité urgente ôter les dictes cloches et petit* « *clocher* et faire une grosse tour à part, qui pourroit « couster quinze mil livres et plus... »

On remit à plus tard. Survint le terrible incendie du 18 octobre 1533 . les dégâts furent énormes. Non seulement les deux bourdons fondirent au milieu de leur beffroi en flammes, mais les autres cloches, les orgues et les voûtes furent compromises. Instruit par l'expérience, le Chapitre renonce définitivement à un clocher en charpente ; il fait appel à Jean de Lespine.

Celui-ci proposa la construction d'un clocher de pierre *carré,* avec un second étage *octogonal,* amorti en lanterne, moyennant une somme de quinze mille livres tournoys environ.

Aussitôt, l'évêque Jean Olivier et les habitués de l'église, obligés de contribuer aux grosses réparations avec le Chapitre, de protester bruyamment.

« Pour deux ou trois mille francs, disent-ils, le « clocher de bois pourrait être rétabli ; on veut en « faire un en pierre si magnifique, qu'il ne saurait « coûter moins de cinquante à soixante mille francs. « C'est une *dépense volontaire,* etc. »

Emus de ces réclamations, les chanoines cherchent à diminuer les frais ; ils demandent un autre projet. On pourrait, dit Jean de Lespine, établir un beffroi, isolé de la charpente de la Nef par un mur, remplacer l'ancien pignon vers le parvis, enfin couvrir le tout d'une voûte et d'une terrasse avec plusieurs gargouilles pour l'écoulement des eaux, comme aux cathédrales de Strasbourg et de Quimper. Déplorable assurément eut été au sommet de la façade cette ligne horizontale entre les deux flèches.

Le Chapitre ne put s'y résigner. Encouragé par la générosité du doyen de Chateaubriand, il revint au premier projet. On dut refaire la voûte au-dessus de l'orgue, l'arc doubleau qui la suit, enfin établir par

dessus ce dernier un arc très résistant de douze mètres de portée.

Le succès de l'œuvre dépendait de la taille parfaite des claveaux et de la résistance des pierres à l'énorme charge qu'on allait leur imposer.

Aussi, avec quel soin Jean de Lespine donne-t-il les mesures et sans doute l'épure des cent vingt grandes pierres de choix « à *prendre dans le banc le plus dur* « *et le plus ferme de la carrière de Cravant* ». Indispensable précaution. Si l'une de ces pierres s'était écrasée sous la charge, des lézardes se seraient produites dans la maçonnerie : la construction était compromise. Cet arc coûta nécessairement fort cher, mais il réduisit la dépense du clocher des deux tiers, puisqu'il dispensa de construire les quatre faces de la tour sur une hauteur de plus de vingt mètres, sans parler des fondations.

Sûr du résultat, Jean de Lespine dirige la construction du fameux arc, celle des deux murs latéraux de sa tour, dessine le pan de muraille devers le parvis entre les deux anciens clochers, commande enfin à Jean Giffart et à Jean Desmarais « *les huyt imaiges, qui sont saint Maurice et sept de ses compagnons* ». Pendant ces travaux, les charpentiers taillent les poutres du futur beffroi des grosses cloches, dans la cour de l'Evêché.

En 1540, le gros œuvre est achevé ; on installe l'horloge dans la lanterne octogonale et les deux bourdons *Marie* et *Innocent* dans leur nouvelle cage. La croix d'Anjou brille enfin au-dessus de la lanterne « *estoffée d'or et d'azur* » par Roland Lagout.

Voyons maintenant comment le chef-d'œuvre de Jean de Lespine est apprécié par ses contemporains et par les écrivains des siècles suivants.

Il meurt en 1576 : on lit dans son épitaphe :

... Mais qui n'admirerait la hardie entreprise
De ta brave lanterne au pignon de l'église,

Posée en l'air si hault entre les deux pyramides
Dont les points élevés touchent aux nues liquides !
... C'est de ton art divin un occulte mistére
Qui l'ignorant invite à désormais se taire...

Dans son *Voyage en France*, un lyonnais, le sieur du Verdier écrit, en 1679 (p. 162) : « L'Eglise Cathédrale « d'Angers est remarquable par ses trois clochers, « dont celuy du milieu estant *posé sur un arc*, n'a « d'autre fondement que celui des deux autres. On « conte celà pour *Merveille*, d'avoir veu une tour « *suspendue en l'air, qui n'est pas jointe et appuyée* « *sur terre.* »

Bruneau de Tartifume, Léon Godefroid, Pierre d'Hailly, Le Père Cellot, Jacques Berge, Barthélemy Roger, Péan de la Tuillerie et autres, insistent tous dans leurs descriptions sur nos beaux clochers « *portés* « *quasi sur rien* ». Il est étrange que, faute de réflexion, tant d'Angevins et de touristes ne soupçonnent même pas les difficultés de cette hardie construction.

J'invite ceux d'entre vous, Messieurs, que ne découragerait pas l'ascension sur la voûte, à se rendre compte *de visu* du savant artifice de Jean de Lespine.

II

COSTUME DES ENFANTS DE CHŒUR AU MOYEN-AGE

La participation des enfants au chant et aux cérémonies remonte à une haute antiquité ; je ne tenterai pas d'en fixer la date. Un acte du 9 mai 1081, publié par M. le chanoine Urseau dans le *Cartulaire Noir de saint Maurice*, p. 136, nous apprend que le Chapitre reconnaît aux écoliers le droit, qui leur était contesté d'entrer au chœur, sans être obligé de demander

l'autorisation du chantre et d'aller chanter dans son école la veille de certaines fêtes, sans avoir à lui fournir de rétribution.

Il y avait alors et cela depuis longtemps « *antiquitus* » deux écoles, l'*une de grammaire* « *scolares grammaticae* », dirigée en 1081 par Marbode, et l'autre de *chant*, par le chantre Geoffroi : les disciples du premier pouvaient participer à l'enseignement du second. Ces deux écoles formèrent la pépinière des enfants de chœur « *pueri chori* », employés en nombre variable, suivant l'importance des fêtes, *vêtus* et payés par le Chapitre, bien avant la fondation de la Psallette, en 1369, par Guillaume Turpin.

D'après le compte de Jean Durocher, du 23 juin au 8 novembre 1421, vingt-quatre enfants étaient « *revestiti* » à l'Assomption, à la translation des reliques de saint René, à la Saint-Maurille, à la Saint-Maurice, à la Toussaint, fêtes à cinq chapes « *de duplici solemnitate* ». Ils recevaient chacun quatre deniers.

Même gaignage aux treize fêtes à cinq chapes « *simplicibus et minoris solemnitatis* » et aux vingt fêtes à trois chapes ; ils étaient alors dix-huit seulement.

Ces groupes de vingt-quatre ou de dix-huit *revestiti*, en aubes probablement comme ceux du cortège funèbre de Nicolas Geslant, se composaient de *chanteurs* !

D'après le même compte il y avait une autre catégorie de « *pueri revestiti* » beaucoup plus restreinte, désignée par ces mots : « *Qui que interfuerunt* ». Ils participaient aux cérémonies (acolytes ou thuriféraires). Il y en avait *quatre* aux grandes fêtes et *trois* seulement aux autres.

Quel était leur vêtement, quand ils remplissaient leurs fonctions ?

Les anciens Inventaires vont nous l'apprendre. Les uns portaient des *dalmatiques*, les autres des *chapes*. En 1297, les *Vestimenta pro pueris* comprenaient onze *dalmatiques* de différentes couleurs, auxquelles le

seigneur de Chateau-Frémond en ajoute quatre autres en velours rouge l'an 1391. La Psalette existait depuis quelques années et comptait *quatre* enfants seulement.

Il n'est pas encore question de petites *chapes* pour les enfants ; à l'entrée de Charles VII en 1428, les quatre choristes, accompagnant le Chapitre sous la galerie, sont en *dalmatiques*.

Mais cette même année, le nombre des enfants est augmenté de deux. Il y aura désormais quatre acolytes et deux thuriféraires, les premiers en *dalmatiques*, les seconds en *chapes*, comme on peut le supposer d'après les inventaires de 1505 à 1643, dans lesquels les *dalmatiques* de même couleur figurent toujours quatre par quatre et les *chapes* deux par deux.

Ces vêtements servaient aussi aux enfants, quand ils célébraient la fête des saints Innocents et même l'évêque choisi par eux avait une crosse et une mître spéciales pour cette cérémonie.

Les enfants sont au nombre de *dix* à la fin du XVIIe siècle et, dans son Cérémonial, Lehoreau nous donne à leur sujet quelques précisions. Les deux thuriféraires et les quatre acolytes sont en *tuniques* ou *dalmatiques* et les deux plus grands enfants de chœur, dont l'un porte le bénitier, sont en *chapes*.

Il en était de même dans toutes les cathédrales, dont les inventaires me sont passés sous les yeux, à Bayeux, au Mans, à Tours, à Notre-Dame de Paris, etc. On peut se figurer ce que ces vêtements ajoutaient d'éclat et de splendeur aux grandes cérémonies, en jetant un coup d'œil sur une gravure de Picart, exécutée en 1725 pour l'*Histoire Générale des Cérémonies, Mœurs et Coutumes Religieuses de tous les peuples du Monde*, imprimée chez Robin, à Paris, en 1741. On y voit quatre choristes, céroféraires en *dalmatiques* et sur la même ligne le *Spé* en *chape* au milieu. Le thuriféraire à gauche près de l'autel, semble être en *dalmatique*.

III

ÉLÉVATION DE LA MESSE SOLENNELLE EN CARÊME

Impossible de comprendre facilement la particularité liturgique, dont il me reste à vous parler, sans vous reporter par la pensée à l'ancienne disposition du maître-autel avant 1699. Veuillez donc bien jeter un coup d'œil sur la planche de la *Monographie* de la Cathédrale que voici et y remarquer au haut du rétable le tableau indiqué par des hachures serrées. Construit en 1475 sous l'arc doubleau, séparant la partie carrée du chœur de l'abside, l'autel était appuyé à un mur d'environ 2m50 de hauteur au fond du sanctuaire, dont les parties en retour étaient intérieurement garnies de riches courtines, suspendues au pied des anges sculptés, portant les instruments de la Passion.

La belle table de vermeil de Guillaume de Beaumont servait d'*antependium* et le bas-relief, en argent repoussé, donné par Normand de Doué, un peu moins long et relevé sur deux petits gradins argentés, formait le *rétable*. Au haut de celui-ci on ajoutait en Carême au XVIe et au XVIIe siècles, une Véronique ou sainte Face de Notre-Seigneur, qu'on voilait d'une pièce de velours noir à l'Elévation. Dans quel but? La réponse nous est fournie par un article de l'inventaire de la Cathédrale de Digne de 1341, publié par M. l'abbé Arnaud d'Agnel, p. 16 : « *Unum pannum telloe blavoe ad tenendum in majori altari ut melius appareat Corpus Christi, quando elevatur* ».

Le *rideau de velours* noir de Saint-Maurice et la *toile bleue* de la cathédrale de Digne servaient évidemment à rendre *plus apparente* aux fidèles la blancheur de l'hostie, offerte à leur adoration par le prêtre consé-

crateur. Ce rite (dont il serait sans doute facile de trouver d'autres exemples) cessa forcément en 1699, quand on démolit l'autel de 1475 pour en élever un à la Romaine sur l'emplacement du maître-autel actuel. Il marquait quelle importance on attachait autrefois à la contemplation par les fidèles de la sainte hostie, qui venait d'être consacrée. Aujourd'hui, presque tous les assistants tiennent la tête baissée pendant les deux consécrations, rendant ainsi inutile l'élévation faite par le prêtre après la Consécration. Ils devraient, il me semble, la relever après le premier coup de sonnette, donné par le servant de messe, pour contempler et adorer l'hostie consacrée. J'ai cru devoir conserver le souvenir de cette particularité liturgique, supprimée depuis 1699 à la Cathédrale d'Angers.

Louis de FARCY.

Un Pays de Ruines

Un pays de ruines est, à notre époque, une expression qui évoque les régions françaises dévastées par la guerre ; et, de fait, quand de nombreux villages semblent avoir subi successivement l'incendie, la destruction, le déblaiement systématique, on peut se demander s'ils ne sont pas situés quelque part sur ce front que défendirent nos armées. Pourtant, il n'en est rien : tout au plus reçurent-ils les échos plus ou moins lointains des torpillages que les Allemands pratiquèrent sur nos côtes ; et, autour d'eux, au milieu des flots bleus et du ciel éclatant qui firent la réputation du Morbihan, les ruines continueront à s'amonceler dans l'indifférence générale.

Au printemps, le touriste qui débarque à l'Ile-aux-Moines est, tout d'abord, frappé de l'aspect agréable des maisons, soigneusement blanchies, que cache une végétation méridionale : magnolias, mimosas en fleurs, figuiers, lauriers, couvrent tout de leur ombre, et embaument l'air de leurs effluves. Au cours de sa promenade, il ne tarde pas à remarquer, sous les arbres et sous les ronces, des pans de murailles entourés de maisons modernes. Peu à peu ces débris se précisent : une fenêtre en plein cintre, une porte moulurée, un puits encore sculpté, bref tout ce qui a pu, autrefois, constituer une maison opulente.

La première réflexion est que le propriétaire actuel a préféré se servir de son vieux logis familial pour construire à côté une maison moins grande et plus confortable ; mais la fréquence et l'abandon caractéristique de ces ruines sont tels que cette explication

devient inadmissible. Intrigué, nous posâmes la question à une notable commerçante, maîtresse d'hôtel, épicière, qui semblait tout indiquée pour savoir à quoi s'en tenir.

« Non, Monsieur, répondit-elle, on ne démolit pas « pour économiser les matériaux et reconstruire à « côté ; seulement la population a beaucoup diminué, « et les maisons abandonnées finissent par tomber en « ruines. »

Quelques mois plus tard, au cours d'un séjour à Port-Navalo, de nombreuses promenades nous firent parcourir la commune d'Arzon dans toutes les directions. Nous trouvâmes les mêmes ruines qu'à l'Ile-aux-Moines : mais là, sous le rude vent du large, la végétation ne pouvait guère les cacher ; aussi paraissaient-elles dans toute leur laideur au milieu des maisons recrépies à neuf.

En plein bourg de Port-Navalo, une maison entièrement close montre sa façade éventrée d'une large brèche qui ressemble à l'atteinte d'un obus. Au fond du port, pendant qu'une ligne de maisons, autrefois bien construites par des armateurs, étale au soleil la lèpre de ses façades, un figuier et des ronces poussent entre les quatre murs d'une demeure en ruines. Une autre, à Monteno, réduite à l'état de squelette, ne présente plus que le faîtage tordu de sa charpente, poutre branlante et noire sous le ciel bleu, que soutiennent les pignons de ses voisines.

Au Bourg-Neuf, comme dans les villages de Monteno et de Kerner, les immeubles habités alternent avec les débris de leurs voisins ; et souvent, dans l'espace libre où fut une maison, s'élève, soigneusement dressé, un tas de pierres qui semble attendre le constructeur. Le Bourg-Neuf, et surtout Monteno, bâtis en grande partie sur des buttes de décombres, rappellent les « Tell » des villages d'Orient où les générations se sont littéralement remplacées par couches successives ; à moins

que dans ce pays de tumuli, la butte de décombres ne soit un souvenir des traditions celtiques.

En voyant, le dimanche, l'église d'Arzon envahie par cette véritable armée d'enfants qui est le plus bel honneur de la paroisse, il était évidemment impossible d'attribuer, comme à l'Ile-aux-Moines, ces ruines fréquentes à la dépopulation. L'explication, donnée cette fois par un Vannetais, artiste de talent et connaissant admirablement le pays, fut tout autre.

Les familles sont nombreuses, et presque exclusivement maritimes ; aussi, par suite des accidents de mer, les indivisions de mineurs sont-elles fréquentes. Qu'arrive-t-il alors ? La maison reste indivise et habitée tant qu'elle peut l'être ; personne ne la répare puisque celui qui en ferait les frais ne sait pas s'il en sera plus tard propriétaire. Un jour vient où la maison abandonnée s'écroule ; les déblais sont alors triés et mis en réserve sur place, jusqu'au moment où, l'indivision cessant, un nouveau propriétaire se présente et reconstruit.

Arzon possède deux moulins à vent et un meunier ; mais il ne faut pas croire que ce meunier fait marcher les deux moulins, ce serait trop beau. Non ; ce brave homme, qui est en même temps voiturier et cause facilement, vous explique qu'il a quitté successivement deux moulins que leur propriétaire ne voulait pas réparer, et qu'il exploite maintenant le troisième. Bien entendu ce moulin unique n'est pas celui qui touche sa demeure entre Arzon et Port-Navalo ; il en est à 1.500 mètres, isolé au milieu d'une lande, derrière le bourg d'Arzon. Quant au premier en date, situé au Net, sur la route de Sarzeau, il semble plus mitraillé que ne le fut, certes jamais, le moulin de Valmy après la célèbre canonnade de 1792.

Malheureusement, cet amour des ruines semble sévir à l'état endémique dans le pays : les autorités locales elles-mêmes y sont sujettes et laissent disparaître les curiosités qui pourraient attirer le touriste et l'argent.

Que voulez-vous ! Quand les ruines manquent, on en fait ; la pierre à bâtir coûte cher, bien que les carrières se trouvent partout.

L'excellent Guide publié par le Syndicat d'Initiative du Morbihan décrit les monuments mégalithiques et historiques de la région, et rend hommage aux savants dévoués qui ont collaboré à leur conservation. Le touriste qui le lit et suit ses indications est certain de tout voir et de bien voir ; toutefois, il lui sera prudent de ne donner que peu de créance aux indications qui concernent Port-Navalo et son chef-lieu Arzon. Les auteurs du Guide auraient-ils négligé leur sujet ? Non pas, ils l'avaient parfaitement étudié ; et les auteurs responsables des faux renseignements sont les habitants d'Arzon, ou tout au moins « ces Messieurs du Conseil » qui semblent peu s'intéresser à leurs monuments locaux, fussent-ils préhistoriques ou du XVIIIe siècle.

Suivons le Guide, et allons tout d'abord à la « Pointe « de Bellegroix d'où l'on jouit de l'une des plus belles « vues du pays. On y voit, sur le versant qui regarde « la Rivière d'Auray, une table de dolmen assez impor« tant ». « On y voit », est encore exact ; mais, péniblement pourrait s'ajouter, car rien ne signale ce dolmen et beaucoup d'habitants de Port-Navalo l'ignorent. Il nous a fallu, dans la lande, recouper nos lignes, comme un chasseur à la recherche d'une pièce démontée, pour arriver à le découvrir demi effondré, enfoui sous les ronces et les débris d'une carrière de pierres voisine dont il suivra peut-être le sort.

« A un kilomètre d'Arzon, le port de Kerner au fond « d'une petite anse du Morbihan. A l'entrée de l'anse, « pointe de Saint-Nicolas où existent les ruines d'une « maison de Templiers et les restes d'un mégalithe. » Nous reviendrons sur Kerner, mais nous prévenons charitablement nos collègues en archéologie qu'ils ne verront sur le sol bossué et broussailleux de Saint-

Nicolas que des pans informes de murailles transformés en talus ; c'est-à-dire dont les pierres ont été généralement transportées plus loin pour relever les talus des champs cultivés. Quant aux restes du mégalithe, ils sont parfaitement invisibles.

Le Guide nous apprend qu'on ne peut plus visiter la butte de Tumiac . « l'entrée est clôturée ». Nous avons constaté qu'elle était largement éventrée suivant une direction S.-N., depuis sa circonférence de base jusqu'à l'axe central de son cône, c'est-à-dire jusqu'à l'emplacement probable de la chambre sépulcrale. Pour le moment, elle a tout à fait l'aspect d'une carrière de moellons.

La dernière excursion locale signalée est celle du Petit-Mont : « son tumulus a été restauré en 1905 par « M. d'Ault-du-Mesnil, président de la Commission « des Monuments Mégalithiques de France, M. Ch. « Keller, ingénieur, et Z. Le Rouzic, du Musée Miln. « On y a mis à jour une série de dalles gravées de la « plus haute importance, dont l'une porte, au centre, « la figure d'un soleil avec ses rayons, ou, peut-être « mieux, d'une roue. (Pour visiter l'intérieur prendre « la clef à la Mairie d'Arzon). »

Nous nous préparions à faire cette démarche officielle, quand intervint l'aimable cicerone qui nous avait commenté l'Indivision entre mineurs et ses conséquences immobilières au pays de Rhuys.

— C'est inutile, vous entrerez comme vous voudrez.

— Cependant le Guide dit de prendre la clef à la Mairie.

— Mais non : il n'y a pas de clef parce qu'il n'y a pas de porte. Lors de la restauration, une porte avait bien été placée, mais elle a disparu depuis longtemps, et le tumulus est fort dégradé aujourd'hui. — Il est cependant classé, puisqu'on l'a restauré. — Oh ! cela n'a pas d'importance ; pendant plusieurs années il a servi de demeure, ou mieux de tanière, à un original

qui se ravitaillait auprès des petits pâtres voisins, et, depuis, tout est resté tel quel.

A peu de distance d'Arzon, sur la route de Sarzeau, se détachant vers la droite, un chemin rural traverse un village, à moitié démoli, suivant l'usage, puis, réduit à l'état de charroyère, serpente au travers des cultures et s'élève doucement sur les pentes du Petit-Mont. Ce promontoire élevé domine toute la région et termine au N.-O. l'arc de cercle que barrent au S.-E. les falaises du Grand-Mont et de Saint-Gildas-de-Rhuys ; tout au sommet se trouve le tumulus.

De là, l'horizon est immense : vers la mer, d'un bleu intense sous un ciel de feu, rien n'arrête le regard depuis la tour de Saint-Gildas jusqu'au mont Saint-Michel en Carnac ; au Sud surgissent Hoedic, puis Houat, derrière laquelle, tout à l'horizon, s'estompent les hautes falaises de Belle-Ile. Au Nord, par dessus la butte de Tumiac, s'étale le Morbihan, bleu comme la mer ; puis tout au loin, derrière Vannes, la crête bleuâtre qui s'étend de Berric à Grand-Champ.

S'il est admis que les Celtes érigeaient en des lieux élevés leurs monuments commémoratifs et les tombes de leurs chefs, certes, nul autre endroit ne pouvait être mieux choisi pour celui qui régna peut-être sur terre et sur mer. De sa demeure dernière il dominait encore son royaume, et ses mânes pouvaient y recevoir les prières que ses sujets adressaient vers le Petit-Mont visible de toutes parts.

Tels sont peut-être le motif et l'origine des sculptures, très frustres du reste, qui couvrent les supports intérieurs du dolmen. Il ne faut donc pas s'étonner que la Commission des Monuments Mégalithiques de France ait attaché de l'importance au Petit-Mont, et en ait restauré le tumulus.

Pourquoi faut-il que l'indifférence et la cupidité locales aient fait disparaître la porte et compromis la solidité de ce monument ; nous ne parlons pas de la

clef, évidemment déposée aux archives de la Mairie d'Arzon. Aujourd'hui, les murettes d'étai élevées sous le dolmen par la Commission de restauration commencent à s'ébouler, et l'entrée de ce qui fut l'allée couverte est complètement bouleversée.

Arzon possède deux autres curiosités : l'allée couverte de Graniole, et la fontaine de Kerner. Le Guide du Syndicat d'Initiative ne les mentionne pas, mais leurs cartes-postales, en vente chez tous les marchands de Port-Navalo et d'Arzon, les signalent à l'attention des touristes et montrent ce qu'elles furent il y a peu d'années.

Au nord du bourg d'Arzon, et à mi-chemin du village de Kerner, dans une lande entrecoupée de cultures, se trouve l'allée couverte de Graniole. Touristes, par la carte-postale alléchés, qui escomptiez un mégalithe intéressant, quelle désillusion vous aurez ! Comme un pauvre honteux sous ses guenilles, l'allée couverte de Graniole se cache sous les broussailles, deux de ses grandes dalles lamentablement effondrées sur l'emplacement de leurs supports. Evidemment ceux-ci ne se sont pas écrasés sous le poids qu'ils portaient ; ils ont dû disparaître pour servir utilement ailleurs. Cette explication ne fut d'ailleurs pas démentie par le meunier-voiturier dont le troisième moulin, le seul d'Arzon qui tourne encore, se dresse précisément à quelques cents mètres de l'allée couverte.

Il est à désirer que la Société Polymathique du Morbihan, si soucieuse des monuments mégalithiques de sa région, et que le Touring-Club de France, si dévoué aux beautés artistiques, naturelles et historiques de la France, fassent des démarches auprès des autorités arzonaises et leur démontrent que leur intérêt est de sauvegarder ces souvenirs vénérables et si intéressants de nos origines nationales.

Continuant la promenade, on dépasse le village de Kerner, qui possède encore des maisons du XVIe siècle,

solides, et d'autres plus modernes, dont quelques-unes résumées en un correct tas de pierres ; puis la route, par une descente rapide, vous conduit aussitôt dans le frais vallon où gît la fontaine de Kerner.

La carte-postale officielle nous apprend que les jeunes filles désireuses de se marier y viennent en pèlerinage. Que les retardataires se hâtent donc : d'ici peu cette suprême consolation leur sera enlevée. En attendant, la chapelle qui recouvrait la fontaine a été démolie, et ses débris jonchent le sol.

Les eaux de la fontaine constituaient-elles un danger public ? Non pas ; les sources sont rares à Arzon, et le rationnement de l'eau y est fréquemment connu. Cette fontaine élevée sur un excédent de terrain communal, bas fond qui forme la tête de l'anse de Kerner, était en bordure de la chaussée surélevée du chemin vicinal. Elle ne l'encombrait aucunement, mais elle avait le grand tort, en termes administratifs, d'être frappée d'alignement ; aussi le Conseil municipal d'Arzon a-t-il décidé qu'elle ne serait plus entretenue, et serait démolie. Telle fut l'explication que nous donna avec amertume une brave femme qui venait y puiser de l'eau ; peut-être se rappelait-elle le temps de sa jeunesse où, venue en pèlerinage, elle s'asseyait sur la margelle, selon les rites traditionnels, puis attachait un bouquet à la croix qui surmontait le petit édifice.

Pauvre fontaine ! Elle ressemblait à toutes ses pareilles de la région qui, aujourd'hui encore, semblent protéger leur eau, sous leur voûte de pierre, contre les embruns du large ; mais son style archaïque mettait une note pittoresque dans ce frais et verdoyant vallon de Kerner, et c'est pour cela qu'il faut la regretter.

Nous ne voudrions pas terminer ce voyage au pays des ruines sans apporter une modeste contribution à l'étude des ossuaires bretons, monuments si caractéristiques de l'Armorique, dont quelques-uns, comme

ceux de la Roche-Maurice, de Pencran, de Saint-Thégonnec, de Sizun et de Pleyben, sont justement célèbres.

En longeant dans le cimetière d'Arzon le côté sud de l'église, on ne tarde pas à remarquer une sorte de préau bas, monté sur charpentes moulurées, qui fut évidemment autrefois un édifice soigné, et très certainement l'ossuaire du cimetière. Sous une forme un peu différente, il rappelle la chapelle mortuaire montée sur quatre piliers qui s'élève dans le cimetière de Saint-Jean-du-Doigt.

Mais nous sommes au pays des ruines, et il est vite fait de constater que cet ossuaire, presque effondré, n'est plus qu'un débarras pour les vieux brancards et les chaises cassées de l'église. Au delà du chevet de celle-ci, le regard est aussitôt attiré vers le fonds du cimetière par un appenti bien exposé au soleil et couvert d'ardoises. De loin, cet édicule, comme on en voit tant dans nos jardins de villages, tient à la fois de la serre et du poulailler ; un solide grillage le clôt, et un cadenas tout neuf empêche les indiscrets d'y entrer. Au dedans s'élèvent soigneusement entassées, des caisses d'épicerie portant les marques de toutes les grandes firmes connues : sardines sans arrêtes, bougies X, nouillettes Z, chocolat Y, macaroni premier choix, etc. Intrigué, le visiteur regarde, et se demande ce que signifie, en pareil lieu, un tel stock, après la guerre. Brusquement ses yeux se désillent ; des inscriptions peintes surchargent les marques de fabrique, des plaques émaillées, généralement réservées aux tombes, recouvrent d'autres caisses, et il lit : famille Le Kler... — Ici repose Jean-Marie S... — Marie Yvonnic, née le... morte le... priez pour elle... etc. Plus de doute, il est en face de l'ossuaire moderne et très économique d'Arzon ; et ces caisses, après avoir contenu les denrées destinées au ravitaillement local, conservent maintenant les restes de ceux qui, peut-être, les consom-

mèrent. La nature est un perpétuel recommencement, et quelle belle occasion il y aurait là de discourir sur l'unité de la matière !

Ce rapprochement forcé entre le contenu actuel de ces caisses, et leur contenu d'autrefois, vous produit un effet pénible, d'autant que plusieurs d'entre elles, mal fermées, laissent échapper les ossements qu'elles renferment. Certes, l'ordre qui existe dans cet ossuaire, et son entretien, rendent indéniable le respect dû aux morts ; mais ce spectacle macabre vous donne l'impression que le crâne de Marie-Yvonnic, dont les côtes minces glissent et s'allongent entre les planches de la caisse à macaroni, va soulever son couvercle pour saluer votre fuite d'un rictus narquois.

Quel soulagement, alors, de traverser le calme et riant cimetière breton qui entoure l'église de ses tombes pieusement entretenues et couvertes de fleurs !

Cet ossuaire d'Arzon est encore une ruine, mais une ruine morale, celle de la tradition des ossuaires bretons. Aussi nous fait-il admirer la pensée des Celtes primitifs qui, eux, n'ayant pas de caisses d'épicerie, conservaient leurs morts sous des rocs, tout là-haut, au sommet de la falaise à pic, entre le ciel bleu et les flots de la mer au loin retentissante.

Novembre 1919.

P. BRICHET.

Quelques Notes sur le Catéchisme des Trois Henri

Théodore Jouffroy, qui a dépeint de manière si poignante l'agonie du doute[1] et qui s'est oublié à écrire, dans un moment d'excitation agressive, *Comment les dogmes finissent*[2], a rendu pourtant justice à l'enseignement de l'Eglise, en célébrant le « petit livre qu'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église »[3]. L'histoire générale du catéchisme a été tentée[4]. Elle rend palpable et saisissante sous une forme populaire, ce que Bossuet appelait *la suite de la religion ;* l'histoire universelle peut même lui emprunter avec profit plus d'un renseignement pour retracer le développement de la marche des idées et celui de la pédagogie.

Ma modeste communication nous maintiendra dans un cadre plus restreint : elle ne peut, avec ses lacunes, que fournir quelques notes sur *le catéchisme des trois Henri*. Il fut célèbre en son temps, et, vous le savez, il a été ainsi appelé parce que le mandement qui l'approuvait était signé de trois prélats portant le pré-

[1] Th. Jouffroy. *Nouveaux mélanges philosophiques*, pages 83 et suivantes.

[2] Th. Jouffroy. *Mélanges philosophiques*, pages 1 et suivantes.

[3] *Ibid.* page 529.

[4] On peut consulter par exemple : Hézard. *Histoire du Catéchisme depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nos jours*, Paris, 1900, et E. Mangenot, dans l'article *Catéchisme* du *Dictionnaire de Théologie catholique*, de Vacant.

nom d'*Henry* : Henri Arnauld, évêque d'Angers ; Henri de Laval, évêque de La Rochelle, et Henri de Barillon, évêque de Luçon.

***

Les signataires méritent d'attirer l'attention. Je ne m'attarderai pas sur Henri Arnauld. Les Angevins connaissent les traits principaux de la vie de leur vieil évêque : il y aurait encore bien à dire pour le faire mieux connaître. Nous devons regretter que M. Claude Cochin, surpris par la mort, n'ait pu publier le travail important qu'il préparait.

Je me bornerai à rappeler par rapport au point particulier, qui va nous occuper, l'ardente sollicitude d'Henri Arnauld pour l'enseignement du catéchisme et l'établissement des *petites écoles*. Nous en trouvons l'inlassable écho dans les *exhortations* et les *ordonnances* des synodes qu'il tenait chaque année à la Pentecôte [1]. C'est pourquoi, au moment où a paru le nouveau catéchisme, en 1677, il peut dire : « Entre tous les soins que nous imposent les différentes obligations de la charge épiscopale, il n'y en a point qui nous doive toucher davantage que celuy de l'instruction des enfans ». Dès son entrée dans l'épiscopat, il l'a regardée comme son « œuvre principale ».

Henri de Laval de Boisdauphin était né en 1619, de Philippe-Emmanuel, marquis de Sablé et de Magdeleine de Souvré. Doyen de Tours, il fut nommé évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1652, puis transféré à La Rochelle en 1661, où il mourut le 22 novembre 1693. Victor Cousin a parlé de sa mère et il trouve en elle le

---

[1] Voir tout particulièrement dans les *Statuts du diocèse d'Angers*, publiés en 1680, ce qu'il dit et prescrit en 1657, pages 604, 612-613 : en 1668, pages 681, 691-692 ; en 1673, page 727 ; en 1677, pages 753-756 ; en 1678, pages 765-772.

modèle de la femme aimable et distinguée de la première moitié du XVII[e] siècle. Retenons qu'elle était la grande amie de Port-Royal et contribua à y attirer M[me] de Longueville devenue pénitente. Son fils fut, semble-t-il, plus long à décider. Le P. Rapin et le chanoine Godefroi Hermant dans leurs *Mémoires* signalent cette tiédeur [1]. Ce n'est guère qu'en 1667, au moment où M[me] de Sablé et M[me] de Longueville s'entremettent pour procurer *la paix à l'Eglise,* qu'il manifeste sa sympathie discrète aux quatre évêques qui n'avaient signé le fameux Formulaire d'Alexandre VII contre les cinq propositions qu'avec la destination du *fait* et du *droit*. Il fut des dix-neuf évêques qui écrivirent au Pape et au Roi pour se rendre garants de la foi et des intentions de leurs quatre confrères. Pour employer les paroles de Sainte-Beuve : « On y retrouvait naturellement, comme adhérents sous cette forme indirecte et adoucie, ceux qui avaient lâché pied au fort de la bourrasque, mais à qui un éclair de sérénité rendait courage ». Nous remarquons son nom en compagnie de celui d'Henri Arnauld dans l'approbation des vingt-neuf évêques mise en tête du *Rituel* d'Alet de Nicolas Pavillon, condamné pourtant le 9 avril 1668. Il figure aussi, cela est moins compromettant, parmi les approbateurs de la *Perpétuité de la Foi*. Sa lettre est du 30 mai 1668 ; celle d'Henri Arnauld du 9 janvier 1669. Il avait devancé cette fois son collègue d'Angers.

---

[1] On peut citer aussi E. Jovy. *Un fils de M[me] de Sablé. M. de Laval, évêque de la Rochelle et Phelippes de la Brosse* (Paris, 1916). On le représente comme « un opportuniste au milieu des affaires du temps ». Son vicaire général, P. de la Brosse, était très zélé pour Port-Royal.

Cependant le cardinal Le Camus tenait M. de Laval en grande estime et félicita M. de Barillon de l'avoir pour voisin et ami. (Cf. *Lettres du cardinal Le Camus*, publiées par le P. Ingold (Paris, 1892), pages 65, 294 et 324.

Henri de Barillon avait approuvé l'ouvrage en qualité de docteur de Sorbonne, le 17 juin 1668. Il ne devint évêque de Luçon qu'en 1672, sur la recommandation de Nicolas Colbert, qui se démit de ce siège. En 1676, il adhère à l'approbation du *Rituel* d'Alet, et, l'année suivante, il applaudit à la *Théologie morale* de François Genet, dite *théologie de Grenoble*, peu tendre pour les *casuistes relâchés*. Tout jeune encore — il n'avait guère que vingt ans — en 1651, il fréquentait assiduement à l'hôtel de Nevers (actuellement la Monnaie) le salon très janséniste de Mme du Plessis-Guénegaut. « C'était le rendez-vous le plus universel de la cabale », nous dit le P. Rapin. Il signale parmi les habitués : l'évêque de Comminges, La Rochefoucauld, Mmes de Liancourt, de la Fayette et de Sévigné, l'abbé Tastu, l'abbé Le Camus, l'abbé de Rancé. On pouvait tomber en plus mauvaise compagnie. D'ailleurs, il voyait aussi M. Vincent, à qui il conserva une grande vénération. Il ne negligeait pas ses études commencées à Juilli, chez les Oratoriens, et au collège des Grassins. Pendant sa licence, il brillait avec tant d'éclat qu'on venait l'entendre toutes les fois qu'il soutenait ou qu'il disputait. Les Pères étaient sa lecture favorite. Rien d'étonnant donc à ce que, arrivé à Luçon, il s'appliquât à établir des séminaires et à instituer pour ses prêtres des conférences ecclésiastiques, dont les travaux sont restés justement célèbres. Zélé pour instruire ses peuples contaminés par le protestantisme et pour préserver la jeunesse, il fit ouvrir une maison de *Nouvelles catholiques* à Luçon et forma des maîtresses d'école pour le diocèse. Très aumônier et très appliqué aux devoirs de son état, mortifié, homme de prière, il se proposait comme modèle saint Charles Borromée. Ce saint, au XVIIe siècle, était comme le patron de la saine morale. Ce qui l'attira vers Henri Arnauld semble avoir été, avec des relations de famille, des vues identiques sur la pratique de la vie chrétienne. Il ne semble pas qu'au

point de vue dogmatique on ait pu élever des doutes fondés sur l'orthodoxie d'Henri de Barillon. Il mourut à Paris, où il était allé subir l'opération de la taille, le 7 mai 1699. Ses obsèques eurent lieu à la maison de l'Institution des Pères de l'Oratoire et son cœur fut porté à la cathédrale de Luçon.

En 1700 parut à Delft (Rouen) un *Abrégé de la vie de Messire Henry de Barillon, évêque de Luçon*, auquel j'ai emprunté la plupart de ces détails [1]. Attribué par quelques-uns à M. Dupuy, chanoine de Luçon, il a été composé, en réalité, par Charles-François Dubos, son archidiacre, né en 1661, au diocèse de Saint-Flour. Ce docte ecclésiastique, charitable comme son évêque, « dont il avait imité les vertus », comme dit le *Dictionnaire historique de Feller*, mourut doyen du chapitre de Luçon, le 3 octobre 1724. Ce que l'auteur du dictionnaire ne dit pas et ignore sans doute, c'est que ce fut après avoir appelé secrètement de la Bulle *Unigenitus*. Il a édité en grande partie les fameuses *Conférences de Luçon*. Ce serait lui qui aurait rédigé le catéchisme des trois Henri.

⁂

L'ouvrage portait le titre de *Catéchisme ou Doctrine chrétienne, imprimé par ordre de Messieurs les Evesques d'Angers, de la Rochelle et de Luçon, pour l'usage de leurs Diocèses*.

Une première édition fut faite à La Rochelle par la veuve Barthélemy Blanchet, sans privilège particulier ; le permis d'imprimer donné par le lieutenant général de La Rochelle est du 20 décembre 1675. Une autre édition fut faite dans les mêmes conditions en 1678, à

[1] On peut consulter encore le chanoine Du Tressay : *Histoire des moines et des évêques de Luçon*, 2e édition, t. III, pages 51 à 137, et le P. Ingold : *Archives de l'Évêché de Luçon*, 1895.

Lyon, chez Jean Carteron ; la permission est datée du 10 décembre 1677.

La première édition avec privilège du Roy, accordé le 13 novembre 1677, fut achevée d'imprimer le 1[er] décembre 1677 chez la veuve Dupuis, à Paris. La seconde édition parut à Paris, chez Antoine Dezallier, en 1679 [1].

Les trois évêques indiquent dans leur Mandement commun les raisons qui les ont portés à publier ce nouveau catéchisme. Elles méritent considération et dénotent un grand sens pratique : « Nous avons crû qu'un des plus grands avantages que nous pouvions procurer à nos Diocésains, étoit de leur donner un Catéchisme où les principales Véritez de la Religion chrétienne fussent expliquées dans leur ordre le plus naturel, et d'une manière si claire et si aisée, que les moins intelligens pûssent s'en instruire autant que la nécessité de leur salut peut le requérir. C'est en quoi Nous avons eu beaucoup d'égard, au désir que plusieurs de nos Vénérables Frères les Curez nous en ont témoigné en diverses rencontres.

« Comme les peuples ne sont pas toujours fixes en un même lieu, et que la nécessité de leurs affaires et de leurs emplois les oblige assez souvent de changer de Paroisses : il arrive aussi très souvent qu'ayant été instruits des Mystères de la Foi d'une certaine manière, et en des termes qui leur sont devenus plus familiers, ils ont peine à comprendre ce qu'on veut leur dire, pour peu que l'on change cet ordre et ces termes ausquels ils sont accoûtumez..... C'est pourquoy le moyen le plus efficace pour remédier à cet inconvénient,

[1] M. E. Jovy, *op. cit.*, signale une 4e édition à Paris, in-12, chez Dezallier, 1690.

D'après une lettre du 28 février 1675, adressée par M de Laval à Vallant, il semble que le catéchisme avait été soumis à l'examen d'A. Arnauld (*Ibid.*, pages 135-136).

étant de faire en sorte que la manière d'instruire les Peuples soit uniforme dans toutes les Paroisses de chaque Diocèse, les mêmes Curez Nous ont souvent priez de leur donner un Catéchisme, dont tous ceux qui sont chargez de l'instruction des Fidèles fussent obligez de se servir..... Cette prière nous a paru trop raisonnable et trop juste, pour ne l'avoir pas écoutée avec toute la condescendance que notre Ministère Nous oblige d'avoir pour ceux qui partagent avec Nous le soin des âmes dont il a plû à Dieu de Nous confier la conduite. Mais c'est aussi ce qui a fait que la proximité de nos Diocèses d'Angers, de la Rochelle et de Luçon, donnant lieu à nos Diocésains de passer plus aisément d un diocèse dans l'autre, Nous avons jugé à propos de leur donner un même catéchisme, afin que ceux qui ont déjà un grand commerce dans les choses qui regardent la vie civile, ayent aussi une liaison particulière dans celles qui appartiennent à la vie chrétienne ».

Cet essai d'un catéchisme interdiocésain réalisait humblement, mais avec succès, l'idée de l'unification des catéchismes, qui sera tentée et surtout discutée plus tard, sous Napoléon Ier, sous Monseigneur Sibour, au Concile du Vatican, et qui ne semble pas abandonnée.

Une autre idée originale est de donner l'enseignement du catéchisme à trois degrés : un petit catéchisme, un cours moyen et un cours supérieur. Cette disposition a été adoptée par Bossuet en 1687, par le catéchisme de Montpellier en 1702, et par bon nombre de catéchismes du XVIIIe siècle.

Le dispositif du mandement prescrit de faire apprendre « le premier et le plus petit aux petits enfants aussitôt qu'ils commenceront à parler ; le second à ceux qui auront atteint l'âge de sept à huit ans, et qui se disposeront à faire leur première Communion, à laquelle Nous défendons de les admettre, non plus que toutes autres personnes à être parreins et marreines, ou à recevoir la bénédiction nuptialle, à moins qu'ils

ne soient suffisamment instruits des principales choses qui y sont contenues ; et le troisième aux personnes qui seront capables d'une plus grande instruction, ou quand dans les prônes et catéchismes, il sera nécessaire d'expliquer plus à fond.... quelques vérités de la religion ».



Henri Arnauld imposa l'usage de ce catéchisme au synode de la Pentecôte 1678 [1] : il rappelle avec véhémence ses prescriptions antérieures sur l'obligation de faire le catéchisme : « La sainte Eglise crie à haute voix que quiconque veut estre sauvé doit avant toutes choses avoir connaissance de la foy catholique..... [Les prédicateurs] à qui nous donnons les Stations de la campagne ne s'acquittent pas de leur Mission selon notre intention, s'ils ne font de bons catéchismes au lieu de prédications : car c'est un abus.. »

« Il y a tant de sortes de catéchismes, dont plusieurs ne sont pas mesme approuvez, que nous nous croïons obligez de marquer ceux dont on se doit servir dans notre diocèse. Car c'est à nous de juger de la source où se doivent puiser les instructions, et à prendre garde qu'elle soit si pure, que ceux qui en feront couler les ruisseaux pour abreuver nos ouailles, n'y laissent rien entrer de sale ou de venimeux. C'est pourquoy nos Curez, leurs vicaires, tous les Ecclésiastiques constituez dans les Ordres sacrez, les Maistres et les Maistresses d'écoles auront le Catéchisme que nous avons fait conjointement avec Nosseigneurs les Evesques de La Rochelle et de Luçon pour l'usage de nos diocèses, qui contient une méthode nette et facile pour enseigner utilement la doctrine chrétienne, soit aux

[1] *Statuts du diocèse d'Angers*, pages 765 et suivantes ; pages 771-772.

enfans, soit aux personnes avancées en âge. Ils auront aussi un petit Catéchisme qui paroîtra bientost sous les mesmes noms, qui sera plus commode aux Curez et plus portatif lorsque la charité et leur devoir les feront aller chercher les Bergers et les autres qui gardent les bestes à la campagne et qui viennent rarement à l'Eglise, pour les instruire des choses de la foy. Nous voulons aussi que tous nos ecclésiastiques ayent le catéchisme du saint Concile de Trente, ou du moins la traduction qui en a esté faite en langue vulgaire... »

⁂

Cette même année 1678, le catéchisme des trois évêques avait été attaqué dans un ouvrage publié à Paris sous le titre de *Réflexions sur quelques propositions*. Mais on n'y fit pas grande attention. Plusieurs évêques même, Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, en particulier, lui donnèrent des éloges. Il continua à être enseigné à Angers jusqu'en 1719, sous Monseigneur Poncet de la Rivière, où il fut supplanté officiellement par un catéchisme privé, publié en 1697 par opposition au catéchisme des trois Henri.

Jean-François Salgues de Valderies de Lescure, nommé évêque de Luçon depuis 1699, lui en substitua aussi un autre en 1714. Etienne de Champflour, ancien sulpicien, évêque depuis 1702, en fit autant pour le diocèse de La Rochelle en 1716.

Ces deux prélats commencèrent en 1711, en publiant à Paris même un Mandement contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel, où leur approbateur, le cardinal de Noailles, était peu épargné, la dernière bataille qui allait aboutir à la Bulle *Unigenitus* (8 septembre 1713). Je ne rapporterai pas les qualifications véhémentes dont ils sont l'objet de la part de Saint-Simon, ni les jugements qui ont été portés sur eux. Ils n'étaient

d'ailleurs, cela n'est plus niable, que les échos de Fénelon.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des appréciations suivantes des *Nouvelles ecclésiastiques* : « Un évêque de Luçon et un évêque de La Rochelle (*Barillon* et *Laval*) s'étoient unis le siècle dernier pour répandre et pour autoriser la saine doctrine, en procurant aux Fidèles confiés à leurs soins une utile et solide instruction : Un évêque de Luçon et un évêque de La Rochelle (*Lescures* et *Champflour*) se liguèrent en 1711 pour autoriser les erreurs Moliniennes, et pour enlever aux Fidèles un livre qui les édifioit, les instruisoit et faisoit depuis quarante ans leur consolation. Ces deux prélats, bassement livrés au P. Tellier, dénoncèrent à Louis XIV, et les *Réflexions morales* du P. Quesnel, et leur Eminentissime approbateur M. le Cardinal de Noailles. Les hommes de mérite que M. de Barillon avait eu soin de procurer à son Diocèse, furent bientôt écartés par M. de Lescures : le catéchisme des trois *Henry* fut supprimé : le Séminaire et le Collège abandonnés aux Jésuites : tout le bien détruit, et la face du Diocèse totalement changée ».

Les *Nouvelles ecclésiastiques* reparlent souvent du *catéchisme des trois Henri*, « catéchisme universellement estimé, et qui, s'il n'y avoit point de Jésuites dans l'Eglise, n'y auroit jamais reçu que des applaudissements ». Mais désormais la lutte autour de ce petit livre va se cantonner dans le diocèse de Luçon. Elle sera vive. Nous allons en indiquer les différentes phases, d'après les indications fournies par le militant journal des Appelants, d'ailleurs extrêmement précises.

« M. de Lescure [2], successeur immédiat de M. de Barillon, quoique livré aux Jésuites au point que tout

---

[1] N° du 16 avril 1756.

[2] *Nouv. ecclés.*, 19 novembre 1956, page 189, utilisé par Hézard et Mangenot.

le monde sait, laissa enseigner ce Catéchisme pendant quatorze ans, et ne pensoit nullement à en donner d'autre, lorsque le fameux P. Thimotée de la Flèche, Capucin, Evêque de Bérithe [qu'on a appelé le Courier de la Constitution] persuada à MM. de Luçon et de La Rochelle (Lescure et Champflour) que le Pape Clément XI trouvoit mauvais que deux évêques aussi zélés pour la bonne doctrine, laissassent subsister un *monument aussi suspect.* C'est un fait dont M. de Rastignac, Archevêque de Tours, rend témoignage dans une Lettre qui est entre les mains de M. de Luçon d'aujourd'hui ; et cet Archevêque est *persuadé* (dit-il en propres termes) *que ce Moine enflé d'une espèce de crédit qu'il avoit pour lors, fit tenir à ce Pape un langage qu'il n'avoit jamais tenu.* « Il y a toute apparence, dit encore M. de Rastignac, que le P. Tellier vint au secours. Ce qui est vrai, c'est que le nouveau Catéchisme fut imprimé, et que je n'en eus pas la moindre connaissance ». Il étoit pourtant alors Grand Vicaire et Théologal de Luçon. « Quant au trait, ajoute-t-il, de l'insolent Capucin, je le tiens de M. de Lescure. M. de La Rochelle (Champflour) suivit l'exemple de celui-ci, de même que M. Poncet, Evêque d'Angers ».

« M. de *Bussy-Rabutin* qui vint après (1723), étoit-il propre à réparer de si grandes pertes ? Nous n'avons pas besoin de le faire connaître ; il l'est assez, et même trop [1]. Louis XIV, l'avoit persévéramment exclu de

---

[1] Le chanoine Du Tressay a fait de ce prélat un portrait peu flatté, mais exact, dans son *Histoire des moines et des évêques de Luçon* (tome III, pages 216-233).

Cf. Capmas. *Lettres inédites de Mme de Sévigné.*

E. Gérard-Gailly. *Les trois premières éditions des Lettres de Mme de Sévigné (Revue d'Hist. litt. de la France,* janvier 1920).

Michel Celse-Roger de Bussy-Rabutin naquit à Paris en mai 1669. Cadet, il fut destiné à l'Eglise. On disait de lui : « Ce pauvre petit qui est si joli et qui étudie si bien. » Rapin et Bouhours, grands amis de la famille, le guidèrent. En jan-

l'épiscopat ; mais relevé de cette exclusion pendant la Régence, il obtint l'Evêché de Luçon dans une nomination fameuse, dont les *Jansénistes* (selon M. le Régent) devoient être bien contens, parce qu'il avoit *tout donné* (disoit-il) *à la grâce, et rien au mérite* ».

« M. de Bussy-Rabutin, successeur immédiat de M. de Lescure, et auquel M. de Verthamon a aussi succédé immédiatement (en 1738), crut pareillement devoir publier un nouveau catéchisme ; mais sans supprimer *les précédentes instructions*. Ce sont les propres paroles de ce prélat dans son Mandement du 25 juillet 1724. « Il étoit bien éloigné, dit-il, de croire qu'il pût annoncer à ses Diocésains rien de meilleur que ce qui leur avoit été enseigné par Les *grands hommes* qui l'avoient précédé ». M. de Barillon y étoit sans doute compris, les paroles suivantes le prouvent. « Nous nous estimerions heureux, si nous pouvions *Les* remplacer par le mérite aussi bien que par la dignité ».

« De cette sorte, le Catéchisme de M. de Barillon a donc toujours subsisté dans ce Diocèse : il y a toujours été goûté : on l'a toujours enseigné dans nombre de Paroisses. Mais les exemplaires en étant épuisés, et même les Editions de ceux de MM. de Lescure et de

vier 1690, il soutint en Sorbonne des thèses *sur la grâce* qui plurent tellement au P. de la Chaise qu'il le félicita publiquement. Ses amis crurent alors qu'il « serait mitré avant l'âge compétent. » C'est lui qui posa à Bossuet cette question : « Quel ouvrage auriez-vous aimé avoir fait si vous n'aviez pas fait les vôtres ? » Et Bossuet de répondre non sans malice : « *Les Lettres provinciales.* » Il participa aux Assemblées du Clergé de 1695 et de 1700. Sa belle voix lui valut d'être désigné pour lire les rapports. Grand ami de sa cousine Mme de Simiane, petite-fille de Mme de Sévigné (Pauline de Grignan), il fréquenta aussi la société du Temple, où il mérita d'être appelé « le Dieu de la bonne compagnie ». Grand vicaire d'Arles, en 1704, doyen de Tarascon, en 1706, il devint évêque de Luçon en 1723 et mourut à Paris le 3 novembre 1736, après avoir fait un testament indigne.

Rabutin, il en résultoit des inconvéniens qu'il est aisé de se représenter, et qui, joints aux sollicitations des meilleurs Curés du Diocèse, ont obligé M. de Luçon de faire réimprimer de tous ces Catéchismes, le plus instructif, le plus étendu, le plus désiré : celui par conséquent dont les Fidèles, au jugement des Pasteurs les plus zélés pour le bien spirituel de leurs ouailles, retiroient incontestablement plus de fruit. C'étoit remettre entre leurs mains le patrimoine de leurs pères. C'étoit les ramener à des pâturages salutaires, dont les solides avantages étoient déjà connus dans ce Diocèse.

« Cependant (qui le croirait ?) c'est du *poison* que M. de Luçon donne à ses Diocésains. C'est l'*erreur* qu'il leur présente pour la vérité. C'est un *nouvel Evangile* qu'il leur annonce. Les Jésuites du moins s'efforcent de le persuader au Clergé et au peuple ; et il n'y a pas jusqu'aux Religieuses qu'ils ont réussi de soulever à cette occasion contre leur évêque ».

Samuel-Guillaume de Verthamon de Chavagnac fit donc réimprimer en 1755 avec des additions, le catéchisme des trois Henri, sous ce titre : *Catéchisme ou Doctrine chrétienne, imprimé par ordre de Monseigneur l'Evêque de Luçon pour l'usage de son diocèse*, à Paris. chez la veuve Lottin et Butard. C'était un projet qu'il avait en vue déjà depuis quelque temps. En 1751, il avait à l'occasion du Jubilé publié un Mandement [1] sur les Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie où il tonne contre les *conducteurs accommodans*. Dans la *nuée de témoins dogmatiques* qui déposent en faveur de ses thèses, le prélat place avec distinction l'*Instruction sur la justice chrétienne* de feu M. de Rastignac, archevêque de Tours. Il cite aussi le catéchisme « monument de la piété et des lumières de trois grands évêques, qui dépose pour l'ancienne doctrine, contre le relâchement qui commençait à s'introduire ».

[1] *Nouv. ecclés.*, 4 sept. 1751.

C'est de quoi le Prélat fait espérer à ses Diocésains qu'il pourra les *entretenir quelque jour*. En attendant, il les prémunit « contre les discours artificieux de quelques esprits inquiets qui s'efforcent de rendre suspect un ouvrage qui a toujours été regardé comme un modèle de lumière, de précision et d'exactitude ».

Les Jésuites dirigeaient le Séminaire de Luçon. Le Mandement fut distribué chez eux comme dans toutes les autres communautés. L'évêque qui « se défiait sans doute de ces ennemis déclarés de la saine doctrine, ou qui étoit peut-être informé que la lecture du Mandement y était négligée, envoya l'un de ses grands vicaires pour savoir ce qui en étoit ». Le Recteur répondit hardiment qu'on ne l'avait pas fait lire, ne voulant pas faire usage, lui fait-on dire, « des verges qu'on lui avait envoyées pour le fouetter ». L'évêque d'autorité dut faire lire son Mandement.

Ce fut bien pis quand il imposa l'usage du catéchisme des trois Henri [1]. Les *Nouvelles ecclésiastiques* racontent avec force détails la résistance qu'opposèrent les Jésuites et accumulent à plaisir les anecdotes les plus osées contre eux. Ils ne sont pas seulement des boutefeux, mais à la lettre des incendiaires [2]. Le journaliste appelant leur attribue, en effet, l'incendie du palais épiscopal, le 9 janvier 1753, la veille de la fête de Saint Guillaume, patron du Prélat, « qui pensa y périr ». Personne, dit-il, n'a eu ici le moindre doute sur les vrais auteurs de cette scélératesse. Ceux qui s'étaient défait de M. de Rastignac par le poison, voulaient se débarrasser de M. de Verthamon par le feu ». L'accusation d'empoisonnement sera reprise à la mort de ce dernier en 1758. Les théologiens batailleurs du XVIII[e] siècle ne dédaignaient pas les polémiques virulentes.

[1] Cf. Chanoine du Tressay, *Op. cit.*, pages 267-273.

[2] *Nouv. ecclés.*, 16 avril 1756, pages 65 et suivantes.

Dans une *Ordonnance et Instruction pastorale*, en date du 29 juin 1756, l'évêque de Luçon répond aux critiques que faisaient les adversaires de son Catéchisme. Il dénonce « leurs chicanes, leurs artifices, leurs impostures, leurs vaines subtilités, leurs fausses imputations, leurs ignorances grossières, leurs erreurs, et tout ce qu'ils mettent en usage pour décrier et pour enlever aux Fidèles de ce diocèse, un des meilleurs Catéchismes de l'Eglise de France ». Il terminait ainsi : « Nous aurions désiré de pouvoir étouffer ces scandales dès leur naissance ; nous avons pris pour cela toutes les mesures que la prudence et la charité nous ont suggérées : mais notre patience, nos ménagements, nos exhortations, au lieu de faire impression sur l'esprit des coupables, n'ont servi au contraire qu'à irriter leur faux zèle. On met tout en usage pour nous décrier dans vos esprits. On déshonore notre ministère. On nous représente comme un Pasteur aveugle, qui conduit ses brebis au précipice. Moins sensible à cette injure qu'aux intérêts de la Vérité, *cruellement outragée par les adversaires du Catéchisme*, nous n'avons pu nous dispenser de dévoiler leurs *excès* aux yeux de toute l'Eglise..... »

De leur côté, les Pères Jésuites ne désarmaient pas : ils taxaient, nous dit-on, « de péché mortel l'enseignement ou la simple lecture de ce catéchisme : jusqu'à refuser en conséquence l'absolution aux jeunes Clercs... nommés pour l'enseigner à la Paroisse de la ville ». Ils répandirent aussi une lettre du P. Nectou, recteur du collège de Poitiers, au P. Birotheau, procureur du Séminaire de Luçon, dont voici quelques passages : « *Nunc animis opus est, nunc pectore firmo*. C'est à présent qu'il faut avoir du courage, et de la fermeté dans le cœur. Le temps du ménagement est passé..... Être interdits, bannis, c'est ce qu'on ne doit pas craindre..... On dit depuis longtemps et de toutes parts

La Foi est perdue dans le diocèse, si le catéchisme s'enseigne... Osons tout, et tout nous sera donné pour nous soutenir en cette vie... »

Le séminaire de Luçon fut effectivement retiré aux Pères Jésuites [1], et Monseigneur de Verthamon y mourut le 1er novembre 1758. Quelques jours après paraissait une *Relation de l'affaire de M. l'Evêque de Luçon avec les Jésuites, au sujet de son séminaire* [2]. Dans l'*Avis de l'éditeur*, placé en tête, se trouvaient des renseignements intéressants. On raconte qu'un *Mémoire* écrit contre M. de Luçon avait été remis cinq ou six mois auparavant à un Seigneur de la cour, pour le faire passer à Rome ; que les Jésuites, de leur côté, avaient engagé le Nonce à faire dénoncer à la *Secrétairerie de l'Index* le Catéchisme du Prélat et le Mandement où il en prend la défense ; et que ces Pères s'étaient assurés du suffrage, c'est-à-dire de la protection de deux Prélats français qui étaient à Rome ; mais que la Providence avait renversé toutes ces batteries, et que les Romains « plus français, dit-il, que les deux Prélats de France, et plus éclairés en matière de doctrine, avaient solennellement justifié et le Mandement et le Catéchisme ». Ce même *Avis* ajoute que, le 28 août 1758, il avait été vérifié à Rome : « 1° que le catéchisme des trois Henri (ou des trois Evêques) avoit été déjà dénoncé par les Jésuites il y a nombre d'années, et que la doctrine en avoit été jugée saine et irrépréhensible par le Saint-Siège ; 2° que la doctrine du Mandement étoit si pure, que l'on ne pouvait y toucher, sans flétrir la doctrine constante du Siège Apostolique et de l'Eglise ». L'éditeur désigne le seigneur de la Cour par les abbréviations M. le D. de L. V. ; et dit qu'un des deux Prélats

[1] *Nouv. ecclés.*, 10 décembre 1758, pages 197-200.
[2] Elle eut elle-même une *suite*. Le tout forme 92 pages.
Cf. *Nouv. ecclés.*, 30 janvier 1759, pages 21 et 23, et page 28.

français est Cardinal, et que l'autre remplit *un Ministère éclatant.*

Ces indications sont rappelées dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai 1771 : « On sait quelles contradictions feu M. de Luçon a essuyées pour le célèbre catéchisme des trois Henris. L'affaire a été portée jusqu'à Rome, où le catéchisme et l'Instruction pastorale que ce prélat y avait jointe, ont triomphé. Mais les deux Cardinaux français (MM. de *Luynes* et de *Gevres*) qui étoient alors à Rome pour l'élection de Clément XIII, opinèrent contre ces deux ouvrages, et ils eurent le déplaisir d'être les seuls de cet avis, qui fit concevoir aux Romains une idée peu avantageuse de l'état de la doctrine en France. M. de Verthamon n'a pas eu les yeux fermés (de la manière cruelle dont tout le monde est instruit), que son successeur a fait disparaître le Catéchisme ».

***

Nous arrivons à la dernière phrase de ces luttes acharnées. Pendant la vacance du siège de Luçon, les Vicaires capitulaires défendirent aux séminaristes de faire le catéchisme à la paroisse de Luçon, où s'enseignait le catéchisme des trois Henri. Monseigneur Claude-Antoine-François Jacquemet-Gaultier d'Ancyse [1], devenu évêque en 1759, commença par lui préférer celui de Bussy-Rabutin. En son Synode, tenu en septembre 1767, il adopta, par raison d'économie, le catéchisme de Bordeaux, publié par Bazin de Bezons. Il y eut de vives discussions à ce sujet, ainsi qu'au Synode de l'année suivante [2]. Le catéchisme adopté est

[1] Cf. Chanoine Du Tressay, *op. cit.*, pages 274 et seq

[2] Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, nos des 2 avril 1760 ; 14 et 21 novembre 1769 ; 28 mars, 4 et 11 avril 1770.

ainsi jugé par l'organe des Appelants : « Ce catéchisme, pour en dire un mot en passant, est fort peu instructif, et pèche même dans les principes sur plusieurs points essentiels. Le Pichonisme y est évident. On y suppose partout que la vie chrétienne est une vicissitude continuelle d'absolutions et de rechutes dans le péché mortel. En différents endroits, on donne clairement à entendre que pour être en état de grâce, il suffit d'être confessé. Ce qu'on y enseigne sur la Contrition favorise ouvertement la fausse doctrine des Attritionnaires. Rien de plus décharné que ce qu'on y dit sur l'amour de Dieu. On parle aussi du péché originel d'une manière si succincte, qu'on n'en explique ni la nature ni les effets. Enfin il semble que cet ouvrage soit destiné plutôt à entretenir l'ignorance des fidèles qu'à la dissiper. Les personnes qui connaissent M. de Luçon ne doutent pas qu'il n'eût rédigé un Catéchisme beaucoup meilleur, s'il eût voulu s'en donner la peine. Les *vues d'économie* qui lui ont fait adopter celui de la Métropole, n'auroient-elles pas du l'engager plutôt à laisser entre les mains de ses Diocésains le *Catéchisme des trois Henri,* dont ils étoient pourvus... Au reste, M. Gaultier a poussé l'*économie* jusqu'à obliger ses Curés eux-mêmes d'acheter ce nouveau Catéchisme. M. de Verthamon, lorsqu'il rétablit dans son Diocèse l'enseignement du Catéchisme des trois Henri, fit présent d'un exemplaire à chaque Curé ».

Les protestations les plus marquantes furent faites par Messire Jean Folenfant, Prieur-curé de Péault et par le P. Lambin, Chanoine régulier de la Congrégation de France, ordre de Saint Augustin, Prieur-Curé de Réaumur. Ce dernier remit, en 1768, sur le tapis la question du catéchisme, « dont il s'étoit entretenu la veille avec M l'Evêque », à la séance du vendredi 17 juin. « Sa voix trop faible ne pouvant être entendue à cause de la fermentation qui régnoit dans l'assemblée, et plusieurs paroissant néanmoins occupés de

savoir de quoi il vouloit parler, le Prélat dit à haute voix : Messieurs, c'est M. Lambin qui me demande de retirer le Catéchisme que j'ai donné et de conserver l'ancien. Les préventions que les Jésuites ont répandu dans le diocèse contre cet ancien Catéchisme (celui des trois Henris) éclatèrent aussitôt. Plusieurs Curés et autres Ecclésiastiques s'écrièrent tous à la fois : « Nous n'en voulons point, nous n'en voulons point ». On croit même qu'il y en eut qui le taxèrent de contenir des hérésies. Le P. Lambin au contraire mit en thèse, s'engageant à le prouver, que ce Catéchisme énonce les vérités de la Foi dans le langage consacré par la Tradition ; et il fit voir ensuite qu'il y avoit de graves inconvéniens à l'interdire.

« M. de Luçon répondit qu'à la vérité ce Catéchisme étoit très bon en lui-même, et ne renfermoit que la doctrine de l'Eglise ; mais qu'il y trouvait deux défauts : l'un de n'être pas assez à la portée des enfants ; l'autre, qu'ayant été fait avant les derniers troubles de l'Eglise, il s'y étoit glissé des expressions dures, qu'on ne pouvoit qu'avec peine rapprocher des sentiments Catholiques que tout le monde doit tenir. Le P. Lambin, obligé de réfuter ces deux imputations, le fit sur le champ en peu de mots et avec tous les égards convenables : il l'a fait encore depuis plus au long dans une fort bonne Lettre qu'il a écrite au Prélat après la clôture du Synode, et dans laquelle il montre que c'est le nouveau catéchisme qu'il est difficile de concilier avec la doctrine catholique, indépendamment des omissions que l'on y trouve sur beaucoup de points très importans ; au lieu que l'ancien est aussi exact, que méthodique et proportionné à la capacité des enfans ; qu'en vain les Jésuites, à qui cet ancien Catéchisme ne plaisoit point, parce qu'il n'y a rien qui favorise leurs erreurs, et que les vérités contraires y sont enseignées très nettement, se sont efforcés de le faire condamner à Rome sous plusieurs Papes, et en

dernier lieu sous Benoît XIV ; qu'il a toujours été jugé très orthodoxe par les Cardinaux préposés pour l'examiner ; que plusieurs illustres Prélats français, tant du siècle dernier que de celui-ci, n'ont pas cru pouvoir mieux faire que de l'adopter pour leurs diocèses, etc. ».

« On est persuadé que M. de Luçon a été touché de ces raisons, personne n'étant plus capable que lui d'en sentir la force et la solidité.... Il dit qu'en ordonnant l'enseignement de son nouveau Catéchisme à l'exclusion de tout autre, il avoit été bien éloigné de vouloir restreindre les Curés à n'en faire répéter que la lettre ; que de droit tout Curé pouvoit et devoit même proportionner ses instructions à la portée des enfans, et que jamais un Evêque n'a du trouver mauvais que les Curés ajoutassent leurs explications au Catéchisme du Diocèse qui ne peut pas tout dire, etc.

« Cette déclaration équitable du Prélat accompagnée de témoignages de confiance pour ses curés, fut reçue par l'assemblée avec des sentimens de reconnaissance qui allèrent jusqu'à l'attendrissement ».

Les opposants furent embrassés par le Prélat. « On déféra aux Prieurs de Réaumur et de Péault l'honneur de signer, avec quelques autres, la clôture du Procès-verbal. Enfin M. de Luçon les invita à dîner ».

⁂

Que faut-il conclure de tant de bruit et de toute cette agitation ? Le catéchisme des trois Henri n'était-il donc qu'une rédaction portative de l'*Augustinus*, des *Réflexions morales*, et des livres les plus incriminés comme jansénistes ; ou bien, pour employer l'euphémisme, peu facile à expliquer au point de vue de la

langue, dont se sert un auteur contemporain [1], sa doctrine était-elle « un peu infectée de jansénisme » ? Les controverses que nous venons d'exposer nous permettent déjà de fournir une réponse indirecte. Ce livre, malgré les attaques dont il a été l'objet, n'a encouru aucune condamnation officielle de la part de l'autorité suprême compétente. Il y eut des catéchismes qui furent condamnés ou mis à l'*Index*, comme celui de Naples, traduit de Mésanguy. Le catéchisme des trois Henri n'a été noté d'aucune flétrissure authentique. Les Pères Colonia et Patouillet, dans leur *Bibliothèque des livres jansénistes*, restent muets sur ce livre, et pourtant l'on sait combien ces auteurs étaient peu ménagers de la qualification d'hérétique ou de fauteur d'hérésie, ce qui leur a valu à eux-mêmes d'être mis à l'*Index* par deux fois, à cause de leurs accusations téméraires ! [2] Ce catéchisme a été enseigné pendant quarante ans et plus dans les diocèses des prélats approbateurs : En Anjou, il resta le catéchisme officiel pendant vingt-sept ans après la mort d'Henri Arnauld, sous des évêques qu'on ne saurait accuser de la moindre complaisance janséniste. Bien plus, pourquoi des

[1] *Dict. de Théolog. cathol.*, de Vacant, art *Catéchisme*, col. 1933.

C'est sans doute par inadvertance que M. Bertrand, si averti, a parlé de « catéchisme janséniste » dans sa notice sur Monseigneur de Champflour (*Bibliothèque sulpicienne*, t. III, page 135).

[2] Parmi les catéchismes qu'ils ont attaqué, signalons ceux de Montpellier et d'Auxerre.

E. Jovy (*Op. cit.*, page 34) signale avec raison une confusion commise par Monseigneur Pelletier, *Du catéchisme* (dans la *Semaine du Clergé*, Paris, 1876, page 1648) : « Dans le catéchisme dit des trois Henri... les jansénistes ont glissé leurs erreurs. Ce catéchisme fut réimprimé au XVIII[e] siècle par l'ordre de Monseigneur de Verthamon..., *traduit en italien à Venise en 1761* et recommandé par Ricci, évêque de Pistoie par lettre pastorale du 6 septembre 1786. » Le catéchisme visé ici est celui de Monseigneur de Montazet, archevêque de Lyon.

prélats si zélés contre ces doctrines, comme de Lescure et de Champflour, qui n'hésitent pas à condamner un livre à peine connu dans leurs diocèses, ont-ils toléré si longtemps chez eux un livre placé dans toutes les mains et qui aurait contenu un poison si dangereux ? Car il a été enseigné pendant quinze ans à Luçon et à La Rochelle, sous leur pontificat, et même plusieurs années après l'éclat de leur Mandement contre Quesnel et la publication de la Bulle *Unigenitus*. Que ne voyaient-ils cette poutre dans leur œil ?

Mais le livre peut se défendre lui-même. Il serait facile de reconstituer la harangue du P. Lambin, si c'était ici le lieu. Non seulement en ce qui concerne le dogme on ne trouve pas trace des cinq fameuses propositions, mais on ne se douterait pas même qu'il existait alors dans l'École des controverses sur le mode d'opération de la grâce : Les disputes sur la grâce efficace par elle-même ou la prédestination gratuite sont du ressort des docteurs de Sorbonne. Henri Arnauld, qui recommande à ses prédicateurs d'éviter de toucher les questions inutiles au salut, a gardé dans son catéchisme le louable souci de proportionner l'enseignement à l'intelligence de ceux à qui il s'adresse. Dans la leçon XXVIII[e] du cours moyen — celui qui doit être appris par cœur — *De la grâce de Dieu*, il n'y a rien que d'orthodoxe, de précis et d'essentiel. Le Jansénisme d'Henri Arnauld, quand on veut le préciser, se ramène d'ailleurs à ceci : il a admis la légitimité de la distinction du fait et du droit dans l'affaire de Jansénius, et il est resté persuadé jusqu'à la fin de sa vie que la Paix de Clément IX s'était faite sur la tolérance de cette distinction.

Pour la pratique de la vie chrétienne, en ce qui concerne particulièrement l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie [1], il suit la discipline de son

[1] XXXVI[e] et XXXVII[e] leçons. — Cf. dans le grand catéchisme, VI[e] partie, leçons V à XV du 3[e] article.

temps et il condense, dans des formules modérées et judicieuses, l'enseignement commun, conformément aux règles données par Saint Charles Borromée, Saint François de Sales, Innocent XI.

Dans le grand catéchisme, destiné à un enseignement plus relevé et recommandé même aux prêtres, on retrouve la même modération. Je ne relève qu'une allusion aux polémiques du temps sur la dévotion à la Sainte Vierge [1]. Mais on rencontrerait des idées analogues non seulement dans Jean de Néercassel, mais dans Bossuet et jusque dans les Examens particuliers de M. Tronson.

Pourtant je ne m'étonne pas des griefs articulés contre ce catéchisme [2]. Il ne permettait pas l'épanouissement de certaines thèses d'école, auxquelles plusieurs tenaient plus qu'aux doctrines fondamentales et qui, volontiers, considéraient comme une agression l'emploi des termes et des doctrines même les plus générales de Saint Augustin.

Il ne faut pas cesser de le dire et de le répéter : l'une des causes qui ont fait tant durer les querelles sur le jansénisme au détriment de la religion, dans le cours du XVIII[e] siècle, ce n'est pas seulement l'opiniâtreté de certains théologiens à soutenir des doctrines réellement et dûment condamnées, mais l'obstination maladroite

---

[1] VI[e] partie, leçon VIII du 2[e] article : « Des abus qu'il faut éviter dans l'Invocation des saints et dans la dévotion à la sainte Vierge »

Quoique M. Charles Flachaire n'ait pas abordé directement l'histoire des polémiques de la fin du XVII[e] siècle, son ouvrage sur *La dévotion à la Vierge dans la littérature catholique au commencement du XVII[e] siècle* (Paris, 1916) est d'un grand secours pour les comprendre et les apprécier.

[2] A la critique que nous avons vu formuler contre la rédaction même du catéchisme, on peut opposer cette remarque, que si l'on trouve en effet des phrases peu faciles à retenir et quelques formules désuètes, on rencontre souvent aussi des expressions heureuses et concrètes ainsi que des réponses typiques, frappées en médaille.

de certains autres à vouloir imposer, au nom de l'orthodoxie, des opinions d'école, discutables et discutées, et à poursuivre à toute outrance d'autres opinions tolérables et tolérées par l'Église : et cela, sans permettre souvent de rester neutres à ceux qui, se préoccupant peu de luttes vaines et stériles, voulaient rester catholiques tout court [1]. L'affaire du catéchisme des trois Henri peut fournir un chapitre piquant dans l'histoire des prétentions du Molinisme à régenter la théologie au XVIIIe siècle, histoire qui finira bien par s'écrire quelque jour [2].

On peut dire enfin que le nom même des trois évêques devait attirer à leur catéchisme des haines injustifiées, aussi bien que des approbations compromettantes. Henri Arnauld rappelait toute sa famille, qui s'était groupée à Port-Royal. Henri de Laval représentait, comme fils de Mme de Sablé, les amis du dehors, quelquefois si haut placés dans l'Église et dans l'Etat. Henri de Barillon, quoique étranger aux querelles spécifiques du jansénisme, représentait par sa dignité de vie, par ses enseignements et par ses sympathies, l'opposition à la casuistique accommodante, condamnée d'ailleurs par Innocent XI. Leur catéchisme *a priori* devint suspect à plusieurs, qui l'attaquèrent, non pas tant à cause de son contenu qu'*in odium auctorum*, en haine des auteurs, comme on dit en langage canonique.

---

[1] *Cf.* mon étude sur *Un Port-Royal saumurois (Revue des Facultés catholiques de l'Ouest,* avril 1916, pages 518 et seq. : juin 1916).

[2] Déjà en 1701, dans l'affaire de M. Dupuy, archidiacre et théologal de Luçon, Bossuet, pris pour arbitre, avec son souci de sauvegarder les bienséances et le respect dû à l'épiscopat, mettait en garde M. de Lescure contre les exagérations de doctrine et l'engageait à user de modération, pour « fermer la bouche, écrivait-il, à ceux qui répandent votre opposition aux habiles gens que votre saint et savant prédécesseur avoit appelés, et dont il est mort content. » (*OEuvres de Bossuet,* éd. Lechat, t. XXVII, pages 208-217).

D'autres l'adoptèrent d'après les mêmes principes. En 1684, Jean de Néercassel, évêque de Castorie, ami de Bossuet et de nombreux prélats français, l'avait fait traduire en hollandais. Né à Gorcum, en 1625, et entré à l'Oratoire de France en 1645, il fit sa théologie à la maison de Saumur. Il devait être le dernier évêque admis en la communion du Saint-Siège de l'Église connue désormais sous le nom d'église janséniste d'Utrecht. Monseigneur Battandier, signale dans une étude publiée sur cette église [1], que le catéchisme des trois Henri y est resté en usage presque sans changements. L'édition de 1896 porte encore son titre d'*Instruction Chrétienne*. Ainsi le Catéchisme des trois Henri a flotté comme un drapeau, apparaissant aux uns comme un signe de contradiction, servant aux autres de signe de ralliement en les groupant sous ses plis.

Louis DELAUNAY.

---

[1] *Annuaire pontifical catholique*, de 1912, page 450.

Le Décret du 29 Novembre 1791
et son application illégale en Maine-et-Loire

L'amnistie du 14 septembre 1791 pour tous les faits se rapportant à la Révolution, donna aux catholiques un court moment de repos. Toutes les procédures commencées, soit contre des prêtres, soit contre des laïques, à l'occasion de la Constitution civile du clergé, étaient éteintes. Toutes les personnes qui étaient détenues pour ce motif, durent sortir de prison. Les ecclésiastiques victimes des arrêtés d'éloignement, de bannissement, d'internement, prononcés par beaucoup d'administrations, s'en trouvèrent affranchis. Les directoires de département qui avaient pris ces arrêtés, ne furent nullement satisfaits de l'amnistie, notamment celui de Maine-et-Loire.

L'amnistie rendit la liberté aux prêtres angevins qui avaient été obligés de fixer leur domicile à Angers, ou qu'on avait internés au Petit-Séminaire, en exécution des arrêtés du 24 mai et du 24 juin 1791. Ils regagnèrent leur paroisse et reprirent leur ministère dans des maisons particulières, les églises étant occupées par les constitutionnels.

Sous l'obsession de leurs dogmes révolutionnaires, les membres du directoire du département de Maine-et-Loire ne veulent plus apercevoir dans le clergé fidèle à sa conscience et réfractaire à la loi qu'un amas de scélérats. Dès le 1er novembre 1791, ils envoient à l'Assemblée Législative une Adresse pour se plaindre

des prêtres insermentés et demander leur déportation. Voici ce document (*Archives départementales*, série L) :

« Nous vous avons exposé jusqu'à ce moment, Messieurs, avec autant d'exactitude que de vérité, la conduite ténébreuse et coupable de nos prêtres non assermentés. Nous vous avons communiqué les plaintes de plusieurs de nos municipalités et de presque tous les directoires de nos districts, les trop justes réclamations des fonctionnaires publics constitutionnels, rassasiés d'insultes de toute espèce. Aujourd'hui nous sommes forcés de vous envoyer un courrier extraordinaire, pour vous communiquer les lettres du procureur-syndic du district de Saint-Florent-le-Vieil et du curé constitutionnel de Saint-Quentin-en-Mauges, du directoire du district de Cholet, de la municipalité de Chemillé, des curés constitutionnels du May, de Saint-Lambert-du-Lattay, et de M. Thubert, administrateur du département, résidant à Chemillé, persuadés que tous ces détails, en vous donnant une juste idée de ce qui se passe dans l'intérieur de notre département, vous mettront à même de prendre les mesures les meilleures et les plus convenables.

« Il est temps, Messieurs, de prendre un parti vigoureux, pour faire respecter la loi, pour arrêter les funestes effets des sourdes manœuvres des ennemis du bien public. La douceur, la patience et le mépris seraient des armes excellentes à employer, si les non conformistes formaient une secte naissante ; mais sous ce nom sont compris tous les ci-devant, tous les mécontents, tous les mauvais citoyens, tous ceux enfin qui sont intéressés à une contre-révolution. L'opinion religieuse n'est qu'un moyen adroit dont se servent les prêtres dissidents pour entraîner la multitude et parvenir plus sûrement à leurs fins. Ce n'est donc pas sous ce point de vue de la religion, mais bien sous celui de la politique que la question doit être envisagée. Les palliatifs ne sont plus de saison, et nous osons vous

assurer que dans peu, si les choses restent dans le même état, vous n'aurez pas un seul fonctionnaire public constitutionnel en exercice, pas de municipalités complètes, ou bien elles seront organisées en sens inverse de la Révolution ; conséquemment, peu de rôles en recouvrement, point d'éclaircisssement sur tous les objets d'administration, une opposition continuelle des non conformistes et des patriotes, enfin la guerre civile et peut-être la perte de la liberté.

« Tous ces malheurs ne sont point exagérés ; ils sont déjà presque tous réalisés sous nos yeux. Les curés constitutionnels de Beaupréau, Somloire, etc., ont déjà quitté leur poste, toutes les municipalités de nos districts fanatisés sont incomplètes, les rôles ne se font point, les patriotes et les non conformistes *en sont déjà venus aux mains,* les rassemblements nocturnes se continuent et se multiplient, et la plus légère étincelle peut produire le plus grand incendie. Parmi les moyens proposés, celui qui semble le meilleur, le plus prompt, le plus sûr, et peut-être le seul qu'on puisse employer efficacement, est *la déportation des prêtres non assermentés hors du royaume.* C'est en éloignant ces boutefeux qu'on peut raisonnablement espérer voir renaître promptement et dans tout l'Empire le calme et la tranquillité et faciliter le mouvement de tous les rouages de l'administration. Ce moyen paraîtra peut-être trop sévère à ces spéculateurs de cabinet qui, se livrant à leurs idées philanthropiques, ne font pas attention à tout ce que peuvent au nom de la religion sur une multitude égarée des prêtres fanatiques qui ne respirent que la vengeance, des prêtres intéressés à semer partout la discorde, à entraver toutes les opérations. L'Angleterre, lors de la Révolution, fut dans la même position où nous nous trouvons. Elle admit comme nous les grands principes de la liberté des cultes, mais elle eut la prudence de proscrire le papisme et de chasser de son sein tous les prêtres attachés à cette religion.

Sans cette sage précaution, cette terre chérie de la liberté, abreuvée du sang de ses malheureux habitants, gémirait peut-être encore, comme tant d'autres, dans le plus odieux despotisme. La haine des prêtres est éternelle, et ce n'est qu'en expulsant ceux qui ne voudraient pas se montrer citoyens à une époque déterminée, qu'on pourra se mettre à l'abri des horreurs qu'ils nous préparent.

« Quand nous parlons de leur déportation, à Dieu ne plaise que nous soyons dans l'intention de les priver des ressources que réclament en leur faveur l'humanité et la religion sainte, qu'ils outragent ! Qu'on leur accorde des pensions, doubles, si l'on veut, de celles qu'on leur avait déjà accordées ; qu'on prenne les mesures les plus justes pour les leur faire parvenir exactement, partout où ils auront jugé à propos de se retirer. Cette générosité, digne de la Nation, sera une faible surcharge pour le trésor public, si on la compare avec les avantages infinis qui en résulteront. Bientôt la tranquillité renaîtra, parce que les peuples égarés n'étant plus excités par ces prêtres vindicatifs et turbulents reviendront bientôt de leur erreur, la confiance se rétablira, le commerce reprendra son activité, la loi sera plus respectée, la contribution plus exactement et plus promptement payée, enfin tous les Français jouiront paisiblement des précieux avantages de la liberté, qu'ils ont conquise et que leur sublime Constitution leur assure à jamais. »

Quoiqu'elle fût très véhémente dans ses termes et fortement exagérée, l'Adresse ne parut pas encore assez passionnée à Joseph Delaunay, député de Maine-et-Loire. Ce dernier résolut de commettre un faux, et voici la nouvelle rédaction qu'il inventa et lut, le 6 novembre, à la séance de l'Assemblée Nationale (*Archives Parlementaires*, tome XII, page 131) :

« Les administrateurs du département vous envoient un courrier extraordinaire pour vous faire part des

troubles qui l'agitent ; ils sont tels que, si l'Assemblée Nationale ne prend pas des mesures promptes et sévères, il en résultera des malheurs qui sont incalculables. — Des rassemblements de trois à quatre mille hommes armés se sont formés dans plusieurs parties de notre département et se livreront à tous les excès que produit le délire de la superstition et du fanatisme. Des pèlerinages, des processions nocturnes, conduits par des prêtres séditieux, ont été le prétexte de ces attroupements : il était facile de les dissiper tant que les pèlerins n'avaient que le chapelet à la main ; mais aujourd'hui que les prêtres les ont remplis de leur fureur sacrée, qu'ils sont parvenus à leur persuader que les Administrateurs sont les ennemis de la religion ; aujourd'hui qu'ils sont armés de fusils, de faulx et de piques, qu'ils ont soutenu plusieurs actions contre les gardes nationales, il n'est plus temps de dire : ce sont des querelles de religion, il faut les mépriser. Partout les prêtres constitutionnels sont maltraités, assassinés jusqu'au pied des autels. Les églises des campagnes, fermées en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale Constituante, sont ouvertes à coups de hache, et les prêtres non assermentés y reprennent leurs fonctions. Les rôles des contributions ne se font pas parce que les municipalités sont désorganisées. Trois villes, chefs-lieux de district, sont pour ainsi dire assiégées et près d'être surprises et incendiées ; et les prêtres qui dirigent tous ces crimes pourront bien finir par nous mener à une contre-révolution par une guerre civile. — Voilà le tableau simple des désastres qui affligent le département de Maine-et-Loire ; nous nous en rapportons à vos lumières et à votre sagesse sur les mesures à prendre. — Quelque danger terrible qui nous menace, nous vous jurons d'exécuter la loi, de rester fidèles à notre poste et de mourir plutôt que de l'abandonner ».

On le voit, la vraie lettre du directoire ne parlait ni de rassemblements de trois ou quatre mille hommes,

ni de gens armés de fusils, ni de portes d'églises forcées, ni surtout de trois chefs-lieux de district menacés de pillage et d'incendie. Dans les pièces annexées à l'Adresse originale, Joseph Delaunay avait puisé quelques faits qu'il avait grossis à plaisir. Sa passion avait fabriqué le reste. Et le faux était aussi coupable, a-t-on dit justement, qu'aucun de ceux que poursuit la justice criminelle [1].

Comme nul ne soupçonnait la supercherie, la lecture de la lettre produisit une émotion profonde dans toute l'Assemblée. Aussitôt après la lecture, lisons-nous dans le *Logographe*, Delaunay ajouta : « Un de nos collègues, M. Cambon [2], vient de m'apprendre qu'on vient de lui écrire qu'en Maine-et-Loire, à sept lieues de la ville d'Angers, le curé de Jallais vient d'être inhumainement assassiné (*Mouvement d'indignation*). » Le fait était faux.

A partir de ce jour, les motions les plus violentes contre les prêtres insermentés furent applaudies par ceux-là même qui, comme Gensonné, avaient plaidé avec le plus d'éloquence la cause de la liberté religieuse [3].

Un projet de loi, présenté le 16 novembre par François de Neufchâteau, fut accepté en principe, et servit

---

[1] Joseph Delaunay, devenu membre de la Convention, fit un autre faux dans l'affaire de la Compagnie des Indes, ce qui le fit guillotiner le 5 avril 1794.

[2] Cambon avait un frère negociant à Cholet; Jallais était du district de Cholet

[3] Le directoire du département de Maine-et-Loire écrivait de nouveau à l'Assemblée Législative, le 5 novembre : « Il est temps, comme nous vous le disions dans notre dernière, que la loi soit respectée et que vous ordonniez la déportation hors du royaume de tous ces prêtres ennemis » Le directoire annonce dans cette lettre de nouveaux documents « à joindre à ceux qui accompagnent notre dernière lettre ».

Le 10 novembre, Goffaux, député de Maine-et-Loire, mandait au directoire du département : « Vous avez vu par le *Logographe* le bon effet qu'a produit votre adresse... Puisse

de base pour la rédaction définitive du décret voté le 29 du même mois. Nous le reproduisons :

« *L'Assemblée Nationale*, après avoir entendu le rapport des commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée, les pétitions d'un grand nombre de citoyens et le rapport du Comité de Législation civile et criminelle, sur les troubles suscités dans plusieurs départements du royaume par les ennemis du bien public, sous prétexte de la religion ;

« Considérant que le contrat social doit lier, comme il doit également protéger tous les membres de l'Etat ; — Qu'il importe de définir sans équivoque les termes de cet engagement, afin qu'une confusion dans les mots n'en puisse opérer une dans les idées ; que le serment, purement civique, est la caution que tout citoyen doit donner de sa fidélité à la loi et de son attachement à la société, et que la différence des opinions religieuses ne peut être un empêchement de prêter serment, puisque la Constitution assure à tout citoyen la liberté entière de ses opinions en matière de religion, pourvu que *leur manifestation ne trouble pas l'ordre* ou ne porte pas *à des actes nuisibles à la sûreté publique ;* — Que le ministre d'un culte, en refusant de reconnaître l'acte constitutionnel qui l'autorise à professer ses opinions religieuses, sans lui opposer d'autre obligation que le respect pour *l'ordre établi par la loi* et pour *la sûreté publique*, annoncerait par ce refus-là même que son intention n'est pas de les respecter ; — Qu'en ne voulant pas reconnaître la loi, il abdique volontairement les avantages que cette loi seule peut garantir ; —

---

l'Assemblée prendre des mesures certaines et efficaces, proportionnées à la gravité du mal ! M. Ferrière, qui est du Comité de Législation, vient de me dire qu'il ne pense pas que la déportation passe, quoiqu'un grand nombre de membres opinent pour cette mesure. Je crois cependant que le mal est à un point, qu'il n'y a pas d'autres manières de le guérir que de l'extirper. »

Que l'Assemblée Nationale, pressée de se livrer aux grands objets qui appellent son attention pour l'affermissement du crédit et du système des finances; s'est vue avec regret obligée de tourner ses premiers regards sur des désordres qui tendent à compromettre toutes les parties du service public, en empêchant l'assiette prompte et le recouvrement paisible des contributions ; — Qu'en remontant à la source de ces désordres, elle a entendu la voix de tous les citoyens éclairés proclamer l'empire de cette grande vérité, que la religion n'est pour les ennemis de la Constitution qu'un prétexte dont ils abusent, et un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel ; — Que leurs délits mystérieux échappent aisément aux mesures ordinaires, qui n'ont point de prise sur les cérémonies clandestines, dans lesquelles leurs trames sont enveloppées et par lesquelles ils exercent sur les consciences un empire invisible ; — Qu'il est temps enfin de percer ces ténèbres, afin qu'on puisse discerner le citoyen paisible et de bonne foi du prêtre turbulent et machinateur qui regrette les anciens abus et ne peut pardonner à la Révolution de les avoir détruits ; — Que ces motifs exigent impérieusement que le corps législatif prenne de grandes mesures politiques pour réprimer les factieux qui couvrent leurs complots d'un voile sacré ; — Que l'efficacité de ces nouvelles mesures dépend en grande partie du patriotisme, de la prudence, et de la fermeté des corps municipaux et administratifs, et de l'énergie que leur impulsion peut communiquer à toutes les autres autorités constituées ; — Que les administrations de département surtout peuvent dans ces circonstances rendre le plus grand service à la nation et se couvrir de gloire en s'empressant de répondre à la confiance de l'Assemblée Nationale, qui se plaira toujours à distinguer leur zèle, mais qui en même temps réprimera sévèrement les fonctionnaires publics dont la tiédeur dans l'exécution de la loi

ressemblerait à une connivence tacite avec les ennemis de la Constitution ; — Qu'enfin c'est surtout aux progrès de la saine raison et à l'opinion publique bien dirigée qu'il est réservé d'achever le triomphe de la loi, d'ouvrir les yeux des habitants des campagnes sur la perfidie intéressée de ceux qui veulent leur faire croire que les législateurs Constituants ont touché à la religion de leurs pères, et de prévenir pour l'honneur français, dans le siècle de lumière, le renouvellement des scènes horribles dont la superstition n'a malheureusement que trop souillé leur histoire, dans les siècles où l'ignorance des peuples était un des ressorts du Gouvernement ;

« L'*Assemblée Nationale*, ayant décrété préalablement l'urgence, *décrète* ce qui suit :

« I. Dans la huitaine, à compter de la publication du présent décret, tous les ecclésiastiques, autres que ceux qui se sont conformés au décret du 27 novembre 1790, seront tenus de se représenter pardevant la municipalité du lieu de leur domicile, d'y prêter le serment civique, dans la teneur de l'article 5 du titre 2 de la Constitution [1], et de signer le procès-verbal qui en

[1] Il y avait deux formules pour le serment du 27 novembre 1790, suivant que les jureurs étaient *curés* ou non : « I. Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. — II. Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. »

Le serment du 3-14 septembre 1791, imposé par le décret du 29 novembre 1791 que nous publions, était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791 »

Ces détails sont donnés pour rectifier ce que dit à tort M le chanoine Pisani, dans l'*Eglise de Paris et la Révolution* (I, 261.)

sera signé sans frais. — II. A l'expiration du délai ci-dessus, chaque municipalité fera parvenir au directoire de département, par la voie du district, un tableau des ecclésiastiques domiciliés dans son territoire, en distinguant ceux qui auront prêté le serment civique et ceux qui l'auront refusé. Ces tableaux serviront à former la liste dont il sera parlé ci-après. — III. Ceux des ministres du culte catholique qui ont donné l'exemple de la soumission aux lois et de l'attachement à leur patrie en prêtant le serment civique suivant la formule prescrite par le décret du 27 novembre 1790 et qui ne l'ont pas rétracté, sont dispensés de toute formalité nouvelle ; ils sont invariablement maintenus dans tous les droits qui leur ont été attribués par les décrets précédents. — IV. Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer ni obtenir de pension ou de traitement sur le Trésor public, qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique, conformément à l'article 1er ci-dessus. Les trésoriers, receveurs ou payeurs qui auront fait des paiements contre la teneur du présent décret, seront condamnés à en restituer le montant et privés de leur état. — V. Il sera composé tous les ans une masse des pensions dont les ecclésiastiques auront été privés par leur refus ou leur rétractation de serment. Cette masse sera répartie entre les 83 départements, pour être employée par les conseils généraux des communes, soit en travaux de charité pour les indigents valides, soit en secours pour les indigents invalides. — VI. Outre la déchéance de tout traitement et pension, les ecclésiastiques qui auront refusé de prêter le serment civique ou qui le rétracteront après l'avoir prêté, seront par ce refus ou cette rétractation même réputés suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie, et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités constituées. — VII. En conséquence, tout ecclésiastique ayant

refusé de prêter le serment civique (ou qui le rétractera après l'avoir prêté), qui se trouvera dans une commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront la cause ou le prétexte, pourra, en vertu d'un arrêté du directoire du département, sur l'avis de celui du district, être éloigné provisoirement du lieu de son domicile ordinaire, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux, suivant la gravité des circonstances. — VIII. En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire de département, les contrevenants seront poursuivis dans les tribunaux et punis de l'emprisonnement dans le chef-lieu du département. Le terme de cet emprisonnement ne pourra excéder une année. — IX. Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées, sera puni de deux années de détention. — X. Si à l'occasion des troubles religieux il s'élève dans une commune des séditions qui nécessitent le déplacement de la force armée, les frais avancés par le Trésor public pour cet objet seront supportés par les citoyens domiciliés dans la commune, sauf leur recours contre les chefs, instigateurs et complices des émeutes. — XI. Si des corps ou des individus chargés de fonctions publiques négligent ou refusent d'employer les moyens que la loi leur confie pour prévenir ou réprimer une émeute, ils en seront personnellement responsables ; ils seront poursuivis, jugés et punis conformément à la loi du 3 août 1791. — XII. Les églises et édifices employés au culte dont les frais sont payés par l'Etat. ne pourront servir à aucun autre culte. Les églises et oratoires nationaux que les corps administratifs auront déclarés n'être pas nécessaires pour l'exercice du culte dont les frais sont payés par la nation, pourront être achetés ou affermés par les citoyens attachés à un autre culte quelconque, pour y exercer publiquement ce culte sous la surveillance de la police et de l'administration ; mais cette faculté ne pourra s'étendre aux ecclésiasti-

ques qui se sont refusés au serment civique exigé par l'article premier du présent décret (ou qui l'auront rétracté), et qui par ce refus ou cette rétractation sont déclarés, suivant l'article 6, suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la patrie. — XIII. La vente ou la location des églises ou oratoires dont il est parlé dans l'article précédent, ne peuvent s'appliquer aux églises dont sont en possession soit privée, soit simultanée avec les catholiques, les citoyens qui suivent les confessions d'Augsbourg et Helvétique, lesquels sont conservés en leurs droits respectifs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Doubs et de la Haute-Saône, conformément aux décrets des 17 août, 9 septembre et 1er décembre 1790. — XIV. Le directoire de chaque département fera dresser deux listes ; la première comprenant les noms et demeures des ecclésiastiques sermentés, avec la note de ceux qui seront sans emploi et voudront se rendre utiles ; la seconde comprenant les noms et demeures de ceux qui auront refusé de prêter le serment civique, avec les plaintes et les procès-verbaux qui auront été dressés contre eux. Ces deux listes seront arrêtées incessamment, de manière à être présentées, s'il est possible, aux conseils généraux de département avant la fin de leur session actuelle. — XV. A la suite de ces listes, les procureurs généraux syndics rendront compte aux conseils de département (ou aux directoires, si les conseils sont séparés), des diligences qui ont été faites dans leur ressort pour l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale Constituante des 12, 24 juillet et 27 novembre 1790, concernant l'exercice du culte catholique salarié par la nation ; ce compte rendu présentera le détail des obstacles qu'a pu éprouver l'exécution de ces lois et la dénonciation de ceux qui depuis l'amnistie ont fait naître de nouveaux obstacles ou les ont favorisés par prévarication ou négligence. — XVI. Le conseil général de chaque département (ou le direc-

toire, si le conseil est séparé) prendra sur ce sujet un arrêté motivé, qui sera adressé sur-le-champ à l'Assemblée Nationale, avec les listes des ecclésiastiques sermentés (ou qui se seront rétractés), et les observations du département sur la conduite individuelle de ces derniers ou sur leur coalition séditieuse, soit entre eux, soit avec les Français transfuges et déserteurs. — XVII. A mesure que ces procès-verbaux, listes et arrêtés seront adressés à l'Assemblée Nationale, ils seront remis au Comité de Législation pour en faire un rapport général et mettre le corps législatif à portée de prendre un dernier parti, afin d'extirper la rébellion qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique ; dans un mois, le Comité prendra l'état des administrations qui auront satisfait aux articles précédents, et proposera les mesures à prendre contre celles qui seront en retard de s'y conformer. — XVIII. Comme il importe surtout d'éclairer le peuple sur les pièges qu'on ne cesse de lui tendre au sujet d'opinions prétendues religieuses, l'Assemblée Nationale exhorte tous les bons esprits à renouveler leurs efforts et à multiplier leurs instructions contre le fanatisme. Elle déclare qu'elle regardera comme un bienfait public les bons ouvrages à la portée des citoyens des campagnes qui lui seront adressés sur cette matière importante ; et, d'après le rapport qui lui sera fait, elle fera imprimer ces ouvrages aux frais de l'État et récompensera leurs auteurs. »

Dès le 3 décembre, le Conseil général du département de Maine-et-Loire, réuni pour sa session annuelle, félicita et remercia l'Assemblée Législative de son vote du 29 novembre : « Il était temps que la nation française agît et parlât avec la dignité qui lui convient. Le Conseil général, témoin des heureux effets que produit ce décret, plein de force et d'énergie..., se hâte de vous offrir le témoignage authentique de sa vive reconnaissance. »

* * *

Malgré l'adhésion des administrateurs de Maine-et-Loire et d'une quarantaine d'autres départements, le décret du 29 novembre 1791 rencontra de l'opposition, notamment de la part du directoire du département de Paris, dont la protestation est restée mémorable dans les fastes de la Révolution.

Le directoire du département de Paris avait rendu l'arrêté du 11 avril 1791, véritable origine de la loi du 7 mai suivant. Depuis six mois, il avait vu ses décisions méconnues, la loi elle-même transgressée. En un arrêté du 12 octobre, il avait renouvelé ses prescriptions et proclamé derechef la liberté des cultes. Or, le décret du 29 novembre 1791 créait toute une classe de suspects. Toutes les religions étaient permises, une seule exceptée. Les membres du directoire de Paris, et avec eux tous les modérés, résolurent de faire une protestation solennelle qui rappellerait toutes les maximes naguère applaudies et déjà méconnues.

Le manifeste parut le 5 décembre, sous le titre d'*Adresse au roi*. Les pétitionnaires commençaient par exhorter le prince au respect de la Constitution : « Ceux qui méditent le renversement de l'ordre actuel sont vos ennemis, vos plus cruels ennemis et ne pourraient que vous livrer à tous les périls. » Avec une implacable logique ils analysaient le décret, le scrutaient jusqu'en ses moindres dispositions et n'en laissaient rien subsister. La loi, observaient-ils, subordonne le payement des pensions ecclésiastiques au serment : mais ces pensions sont, de par la Constitution, dette nationale. Les prêtres qui auraient refusé de jurer sont déclarés suspects de révolte ; à ce titre, ils peuvent être éloignés de leur domicile et, en cas de désobéissance, emprisonnés : mais par cette prescription est ressuscité l'ancien système des ordres arbitraires, c'est-à-dire tout ce que la Révolution est venue abolir. Le décret ordonne

aux directoires de département de dresser la liste des non assermentés, de transmettre cette liste à l'Assemblée et d'y joindre des notices sur la conduite individuelle de chaque prêtre : mais qu'est-ce que cette obligation, sinon celle de l'espionnage ? Les rédacteurs de l'adresse ajoutaient avec une hauteur méprisante : « A la lecture de ces dispositions, tous ceux qui vous présentent cette pétition se sont demandé s'ils se sentiraient ce genre de dévouement : tous ont gardé un profond silence. » La remontrance continuait en ces termes : « L'Assemblée refuse à tous ceux qui ne prêteraient pas le serment civique, la libre profession de leur culte : mais cette liberté, consacrée à jamais dans la Déclaration des droits, inviolable comme la plus sacrée des propriétés, ne peut être ravie à personne ; aucune puissance n'a pu la donner, aucune puissance n'a pu la retirer ». Les yeux fixés sur le passé, les auteurs du Mémoire rappelaient tout ce que le mot *suspect* avait jadis recelé d'iniquités et enfanté de douleurs. « Sous le règne de Louis XIV, les protestants n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante ? Et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas, eux aussi, suspects aux empereurs romains ? Et les catholiques n'ont-ils pas été longtemps suspects en Angleterre ? Sous un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justifier. Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du XVIe siècle par les routes mêmes de la liberté ! » Les pétitionnaires concluaient en ces termes : « Au nom de la liberté, au nom de la Constitution, au nom du bien public, nous vous prions, Sire, de refuser votre sanction au décret du 29 novembre sur les troubles religieux ». (*Moniteur*, 14 décembre 1791).

Le Manifeste s'adressait à la nation plus encore qu'à Louis XVI. Le directoire du département de Maine-et-Loire le vit tout de suite, et dès le 15 décembre il

envoya à son tour une Adresse « au roi des Français », pour combattre les arguments des administrateurs parisiens. Nous la reproduisons *in extenso*. (*Journal du département de Maine-et-Loire*, n° 16, pages 129-137).

« Sans l'audace et la perfidie des prêtres rebelles, une paix profonde règnerait dans le département de Maine-et-Loire ; notre sublime Constitution n'y trouverait de contradicteurs que cette poignée d'orgueilleux qui s'imaginent que la nature imprime sur leur race un caractère qui les élève au-dessus des autres hommes, et les lois nouvelles seraient en pleine vigueur, tandis qu'au contraire nous voyons la paix domestique altérée par les sourdes menées du sacerdoce, la tranquillité publique violemment troublée et des hordes de brigands, profitant du peu d'accord que la différence d'opinion occasionne entre les municipalités, infester notre département.

« Le décret porte par l'Assemblée Nationale à l'égard des traîtres qui menacent nos frontières et auquel vous avez cru, roi des Français, devoir refuser votre consentement, avait déconcerté nos prêtres factieux. A la nouvelle de la suspension de son exécution, ils ont fait éclater une joie impie et ils ont redoublé d'activité pour nous tourmenter [1].

« L'Assemblée Nationale a cru devoir prendre alors contre eux des mesures directes, des mesures vigoureuses, telles que seules elles peuvent enfin arrêter dans l'Empire les effets de ce funeste poison qui nous dévore.

« Cependant la voix publique nous apprend que des citoyens, membres du département de Paris, vous ont présenté une pétition pour vous engager à apposer votre *veto* sur cette loi salutaire, dont l'exécution assurerait la paix dans toutes les parties du royaume.

---

[1] Il s'agit du décret relatif aux émigrants, voté le 9 novembre 1791, par l'Assemblée Législative, et auquel le roi opposa son *veto*.

« Nous ignorons quels sont les motifs de ces citoyens. Nous aimons à penser qu'ils sont purs, que l'orgueil de soutenir un arrêté converti en décret par l'Assemblée Constituante (7 mai 1791), ni aucune autre intention encore moins légitime n'ont influé sur leur détermination. Mais dans ce cas, nous dirons hardiment qu'ils se trompent, qu'il ne suffit pas d'étudier les hommes dans la théorie pour les gouverner, qu'il faut les connaître dans la pratique, qu'il est impossible de bien juger de tout un vaste Empire par un seul point, que ce qui peut être sans inconvénients dans la capitale, où les préjugés religieux n'ont plus de prise sur l'esprit des citoyens et où une force immense est concentrée sur un même point, serait du plus grand danger dans nos départements. Nous leur dirons que nos représentants rassemblés de toutes les parties de la France ont mieux jugé que les administrateurs du département de Paris, de ce qui est le plus généralement utile dans des circonstances qui deviennent journellement plus aggravantes, et que leur correspondance journalière les met à portée de connaître.

« Certes, nous aussi, nous sommes pénétrés de cette éternelle vérité que la plus précieuse liberté de l'homme est celle de la conscience et que nulle puissance n'a le droit d'y porter atteinte, mais il ne s'agit pas ici d'hommes qui manifestent des opinions religieuses et particulières. Il s'agit de rebelles qui prêchent hautement la désobéissance aux lois, déclarent publiquement leur alliance criminelle avec les émigrés et qui ne cachent pas qu'ils n'attendent que leur première attaque pour lever l'étendard de la révolte. Il s'agit de savoir si les sueurs des citoyens, déjà si grevés pour réparer les erreurs de l'ancien régime, doivent couler pour l'entretien de ceux qui se décèlent comme perturbateurs de tout ordre public, en refusant le serment pur et simple d'obéir aux lois et de ne pas favoriser leur renversement. Il s'agit de savoir si de tels êtres

peuvent être tolérés à la tête d'aucune réunion de citoyens et si, lorsqu'ils se montrent évidemment en état de guerre avec la Nation, la Nation n'a pas le droit naturel de la défense ; nous dirons plus : le devoir envers chacun de ses membres est de traiter ces rebelles en ennemis, loin de favoriser des rassemblements qui n'ont pour but que de connaître et d'augmenter le nombre de leurs partisans. Il s'agit de savoir si, lorsqu'il faut se hâter de sauver le peuple et la liberté, il doit être question de pointiller sur les formes vis-à-vis d'individus qui savent se cacher adroitement dans l'ombre, mais dont aucun homme de sens n'aurait l'impudeur de nier les manœuvres. Il s'agit enfin d'éviter dans tous les départements l'effusion du sang.

« L'indignation des citoyens, journellement harcelés par ces *insectes venimeux*, est à son comble. Bientôt nulle autorité ne pourra les arrêter.

« Au surplus, il est facile, en rappelant les arguments des pétitionnaires, d'en démontrer l'inanité, et de faire voir que ni la Constitution, ni la justice, ni la prudence ne s'opposent aux mesures décrétées par l'Assemblée Nationale.

« Les deux premières observations faites par les citoyens pétitionnaires sont tout à fait opposées à leurs prétentions, et ils se réfutent eux-mêmes en rappelant ce qu'a fait à cet égard l'Assemblée Constituante. Et d'abord, il est absurde de dire que la Constitution, en mettant au rang des dettes de l'Etat le traitement des ministres pensionnés en vertu des décrets, a eu l'intention d'enlever à l'Etat qui pensionne le droit incontestable ou plutôt l'indispensable devoir de mettre à son bienfait une condition aussi juste que la promesse pure et simple de ne pas travailler à les déchirer. En second lieu, si l'Assemblée Constituante a fait ce qu'elle pouvait faire, la législature actuelle, qui a les mêmes droits pour tout ce qui est réglementaire, a pu faire ce qu'elle a fait sans blesser la Constitution. Or, l'Assemblée

Nationale Constituante, non seulement a privé les fonctionnaires publics non assermentés de leurs fonctions, mais les a encore privés de leurs traitements, puisqu'elle a réduit le fonctionnaire public qui, outre le salaire de ses fonctions, avait encore de 2.000 à 3.000 livres de bénéfices, à une modique pension de 500 livres. Il est donc faux que la privation des fonctions ait été la seule peine infligée à ceux qui ont refusé ce serment. De plus, toutes les fois qu'un délit individuel change l'état de la question, on peut prononcer une peine nouvelle ; or, lorsque l'Assemblée Nationale Constituante a réduit à 500 livres les prêtres qui refusaient le serment, elle ne pouvait à cette époque considérer que ce refus ; mais depuis, non seulement il y a un refus de serment, mais coalition avec les ennemis de l'Etat, manœuvres, intrigues de toute espèce, pour soulever le peuple des campagnes, désorganiser les municipalités, empêcher le paiement des contributions, mettre le trouble dans toutes les familles, arrêter tous les mouvements de l'administration, etc.

« Le raisonnement suivant n'est pas plus juste certainement. La loi peut déclarer un homme suspect de révolte contre la loi, quand cet homme, après avoir refusé obéissance à cette loi, abuse de l'ascendant que lui donne son ministère sur des âmes faibles, pour tout troubler et rassasier d'insultes ceux d'entre eux qui ont eu le noble courage de se déclarer bons citoyens. Or, il n'en est presque pas un seul à qui on ne puisse faire un tel reproche, en leur intimant l'ordre de sortir de leur paroisse. Dans le cas d'émeute, on prend donc non seulement une précaution sage, mais indispensable pour le rétablissement de l'ordre. Ce n'est point un acte arbitraire, c'est un moyen sûr, auquel les circonstances commandent impérieusement de recourir. Et comment peut-on exiger des formalités plus tristes vis-à-vis d'un homme qui a tant de moyens de cacher sa perfidie et ses manœuvres, conduire à leurs fins sous le

voile de la religion les complots les plus détestables, si on n'avait pas toujours l'œil sur tout ce qui se passe autour de lui ? Et ce qu'on reproche aujourd'hui à l'Assemblée Législative, a été fait par l'Assemblée Constituante, sur le rapport de l'un des pétitionnaires, dans la loi qui prescrit aux municipalités le recensement de tous leurs habitants.

« L'exagération des paragraphes suivants est également manifeste. La liste que prescrit le décret, n'est pas plus une liste de proscription que celle des hommes dont il s'agit dans la loi précédemment citée, qui souvent ne sont que malheureux sans avoir ni l'intention du crime, ni les moyens qu'ont les prêtres factieux de se cacher dans l'ombre des plus épaisses ténèbres ; c'est uniquement une liste qui peut servir à faire connaître les malveillants, afin qu'on s'en défie. L'intrigue et la révolte méritent-elles donc plus d'indulgence que le malheur ? Au surplus, on ne leur demandera pas quelles sont leurs opinions religieuses, mais bien s'ils sont citoyens.

« Ce n'est point la libre profession de leur culte qu'on refuse à ceux qui ne prêteront pas le serment civique, ce sont les moyens de nuire et de troubler la tranquillité publique.

« Est-il politique de laisser à la tête d'une multitude d'hommes simples et superstitieux des hommes qui affichent hautement leur opposition aux lois de leur pays, qui croient avoir un intérêt majeur à en troubler la tranquillité ?

« Les citoyens membres du département de Paris comparent nos prêtres non assermentés aux protestants, aux chrétiens sous les Empereurs. Nous leur répétons qu'il ne s'agit pas ici d'opinions religieuses, mais d'intrigues criminelles pour favoriser les efforts des émigrés, et qu'il faut se hâter de déployer les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour les empêcher de réaliser tout le mal qu'ils méditent. On

nous parle de l'Angleterre ; eh bien ! qu'on compare leur conduite avec celle des prêtres de ce pays. Au commencement de sa Révolution, mêmes intérêts, même intrigues, mêmes oppositions aux nouvelles lois, mêmes désirs de vengeance ; pourquoi leur sort ne serait-il pas le même ?

« Les Anglais admettent la liberté des cultes. Cependant ils regardèrent comme indispensable l'expulsion des prêtres papistes ; et on peut dire que sans cette mesure sage, vigoureuse et nécessaire, jamais la liberté n'eût régné sur cet Empire ; et le sang dont ils ont arrosé cette île, aujourd'hui si fortunée, jadis si malheureuse, coulerait peut-être encore.

« L'Espagne, armée de toute la force du despotisme, n'a pu se préserver des malheurs que lui préparait l'ambition d'une congrégation de prêtres, qu'en les faisant disparaître tous, dans le même jour, de son territoire.

« Le décret de la législature actuelle, basée sur des principes plus modérés et plus compatibles avec la liberté, ne leur ôte que la facilité de faire le mal ; et la philosophie n'aura jamais à rougir d'une pareille précaution.

« Sur ce qu'on a ajouté que ces mesures étaient contraires à la prudence, nous laissons à tout homme bien réfléchi et de bonne foi à calculer nos raisonnements et les circonstances, et à juger de quel côté elles se trouvent.

« Ici, roi des Français, nous nous expliquerons avec la sincérité qui caractérise les gens de bien, avec la brusque franchise qui sied à des hommes libres, et nous vous donnerons le témoignage le plus sincère de notre respect et de notre attachement. Nous vous dirons la vérité, parce que nous vous croyons digne de l'entendre.

« Roi des Français, on vous trompe. Abusant de cette modération précieuse dont vous a gratifié la nature,

des hommes avides d'un pouvoir qu'ils espèrent se partager et exercer en votre nom, ralentissent perfidement par leurs secrètes influences la marche du gouvernement et l'activité de ses premiers agents. Toute mesure énergique qui tendrait à mettre les lois en vigueur et par conséquent à rétablir l'ordre, l'abondance et la paix, sera constamment contrariée par eux ; car il n'existerait plus alors de prétexte pour demander en faveur de l'autorité royale l'extinction exagérée d'un pouvoir qu'ils ne cessent de regarder comme leur propre domaine. On avait bien eu aussi l'art de faire écarter, à la fin de l'Assemblée Constituante, toutes ces délibérations fermes ; et aujourd'hui que la législature s'élève à la hauteur des circonstances, ils trouvent encore le moyen de rendre ses résolutions sans effet. Et c'est par leurs coupables intrigues (tous les bons Français en frémissent d'indignation) que le Gouvernement ne prend aucune mesure active pour aller sur-le-champ dissiper les rassemblements des traîtres et briser l'orgueil des tyrans qui les soutiennent, comme s'il voulait favoriser leurs projets en leur laissant le temps de se grossir. Nous vous le répétons, roi des Français, on vous trompe ; on abuse indignement de votre loyauté pour satisfaire des vues ambitieuses qui certainement seront déjouées (car la Nation désormais trop éclairée ne s'abusera pas sur la cause des agitations intérieures), mais qui peuvent néanmoins entraîner les Français et surtout leur roi dans un abîme de malheurs.

« D'après ces considérations, des citoyens que leurs fonctions attachent encore d'une manière plus particulière à la cause publique et mettent dans le cas de mieux calculer l'effet des lois sur les circonstances, croient donner une véritable preuve de leur amour pour leur pays et de leur attachement au roi de la Constitution, en l'invitant à n'avoir aucun égard à la pétition des citoyens membres du département de Paris relative

au décret contre les prêtres factieux, à ne considérer que l'état général du royaume et le vœu le plus universel ».

Louis XVI n'eut aucun égard à l'Adresse du directoire de Maine-et-Loire, et après avoir mûrement réfléchi devant Dieu et devant sa conscience, il notifia, le 19 décembre, à l'Assemblée Législative, que « sur le décret relatif aux troubles excités sous prétexte de religion, le *roi examinera* ». C'était la formule officielle du *veto*. Cette opposition constitutionnelle au décret du 29 novembre causa une joie immense aux catholiques de France, mais elle excita la fureur des révolutionnaires et notamment des administrateurs angevins.

***

En vain, Louis XVI avait refusé sa sanction : les *patriotes*, qui avaient juré d'obéir à la loi et au roi, mais que leur serment ne gênait guère, résolurent d'agir sans le roi, malgré le roi, en dépit de son *veto*. Les administrateurs de Maine-et-Loire, qui avaient tant contribué à faire voter le décret du 29 novembre 1791, décidèrent de l'appliquer, autant qu'ils le pourraient, dans leur territoire, et le 1er février 1792 ils prirent un arrêté enjoignant à tous les prêtres insermentés de se rendre dans la huitaine au chef-lieu du département, pour y fixer leur demeure. Voici cette pièce où l'hypocrisie se mêlait à la calomnie et à l'outrage :

« Le *directoire du département de Maine-et-Loire*, assemblé, l'un des administrateurs a dit : « Messieurs,
« un objet d'un grand intérêt appelle votre attention :
« les contre-révolutionnaires d'outre-Rhin font agir
« dans l'intérieur du royaume les prêtres réfractaires.
« Les manœuvres de ces séditieux compromettent la
« tranquillité des citoyens et le salut de la Constitution ;

« elles arrêtent le travail et la rentrée des contribu-
« tions ; elles fomentent partout le désordre et l'insur-
« rection ! Chaque jour est marqué par de nouveaux
« faits ; les écrits incendiaires se répandent avec pro-
« fusion et égarent les citoyens jusqu'ici fidèles aux
« bons principes. Le mal fait des progrès rapides, et
« bientôt, si vous ne les arrêtez, il sera à son comble.
« Justement alarmés sur les conséquences funestes du
« fanatisme, vous avez nommé deux commissaires
« (Villier et Larévellière Lépeaux) qui parcourent plu-
« sieurs districts et se portent avec le zèle du patrio-
« tisme partout où la tranquillité et l'ordre public sont
« troublés. Mais ces mesures seront vaines, si vous
« laissez subsister dans vos districts le germe de la
« contre-révolution, sous le nom colorié de dissensions
« civiles et religieuses. Les prêtres suspendront leurs
« manœuvres ; ils éluderont votre justice pour se livrer
« avec plus d'acharnement aux excès de la haine et de
« la vengeance. Les motifs qui vous forcèrent à pren-
« dre contre eux vos arrêtés des 24 mai et 24 juin
« (1791), sont plus pressants que jamais [1]. Pendant le
« temps que ces réfractaires ont été sous vos yeux, la
« paix et la tranquillité ont régné dans le département.
« Ils n'ont profité de l'amnistie que pour reprendre avec
« plus d'activité le fil de leurs trames anticonstitution-
« nelles. La voix publique s'élève de nouveau, les
« dénonciations vous arrivent de toutes parts. Vos
« bureaux en sont remplis, et quelques-uns de vos dis-
« tricts ne craignent pas de vous dire qu'ils seront
« forcés de prendre eux-mêmes un parti vigoureux si
« vous persistez dans le silence. Vous devez donc à la
« chose publique en danger, aux sollicitations réitérées
« de vos concitoyens des mesures promptes et efficaces ;

---

[1] Les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791 n'étaient plus exécutables depuis l'amnistie du 14 septembre 1791. L'*Anjou Historique* les a publiés (XVII, 602).

« celles dont vous avez usé jusqu'à présent, quoique « sagement ordonnées, n'ont eu qu'un effet momen- « tané. Il faut des mesures puissantes, dont l'audace « des prêtres séditieux ne puisse atteindre et paralyser « l'effet, et telles qu'on ne puisse plus se jouer impuné- « ment de votre sollicitude. Les meurtres, les vols, les « assassinats qui se commettent journellement sur « votre territoire, ont nécessité votre arrêté relatif aux « passeports (6 décembre 1791). L'Assemblée Nationale « en a reconnu le besoin ; elle reconnaîtra de même, « Messieurs, la nécessité impérieuse des mesures que « vous ne pouvez vous dispenser de prendre dans le « moment d'un péril imminent. Responsables envers « vos concitoyens des événements que vous devez pré- « voir, attendrez-vous les coups dont vous êtes mena- « cés et ne voulez-vous trouver des coupables que « quand vous aurez des victimes » ?

« Le *directoire*, après avoir entendu le procureur général syndic, *a arrêté* ce qui suit, sous le bon plaisir de l'Assemblée Nationale :

« I. Les personnes et les propriétés étant sous la sauvegarde de la loi, les districts, municipalités, gardes et gendarmerie nationale, veilleront spécialement à ce que les prêtres non assermentés ne soient pas insultés ni maltraités et à ce que leurs propriétés soient conservées. -- II. L'ordre public étant troublé par la suggestion des prêtres séditieux, et la fermentation des esprits exigeant les plus grandes mesures pour réprimer les malveillants et mettre les prêtres non assermentés à l'abri de toute insulte dans un premier moment d'effervescence, tous les prêtres non assermentés seront tenus de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure. — III. La municipalité tiendra un registre particulier à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les prêtres non assermentés et le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation dans la ville d'Angers. — IV. Les prêtres

non assermentés se rendront tous les jours, à dix heures du matin, dans l'endroit qui leur sera désigné, pour entendre l'appel nominal qui sera fait et justifier qu'ils se conforment au présent arrêté. — V. Ils ne pourront s'éloigner au-delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique. — VI. Les prêtres non assermentés qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au chef-lieu du département, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du Petit Séminaire (*rue du Musée*), ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs. — VII. Les municipalités qui n'auront pas exécuté le présent arrêté vis-à-vis les prêtres non assermentés habitant leur territoire, seront personnellement responsables des suites qui résulteront de leur négligence. — VIII. Le présent arrêté sera exécuté tant et si longtemps que le salut de la chose publique l'exigera, jusqu'à ce que les prêtres séditieux ne puissent plus troubler la tranquillité des citoyens, et que les prêtres paisibles puissent être à l'abri des premiers moments d'insurrection. — IX. Ne sont pas compris dans le présent arrêté les prêtres non assermentés, encore fonctionnaires publics, lesquels sont expressément recommandés à la surveillance des corps administratifs et des municipalités ; mais ils seront responsables des troubles qui surviendront dans leurs communautés auxquels ils auraient donné lieu »[1].

Tous les gens honnêtes furent indignés de cet acte audacieux et tyrannique du directoire du département. Les prêtres ainsi frappés firent un dernier effort pour en empêcher l'exécution, et le 9 février ils envoyèrent deux pétitions, l'une au roi et l'autre aux administra-

[1] Cet article 9 fut annulé par l'arrêté du 26 mai 1792 (*Anjou Historique*, XVII, 617).

teurs angevins. Elles ont été publiées dans l'*Anjou Historique* (V, 454-467).

Le 10 et le 16 février, M. Martinet, prieur-curé de Daon, ancien député à la Constituante, résidant alors rue de Bourbon, à Paris, adressa deux lettres au Ministre de l'Intérieur pour démontrer l'illégalité de l'arrêté du 1er février et prier le Ministre d'en arrêter l'exécution (*Archives Nationales*, F[19], 440). Dans le même dossier, se trouve une lettre du commissaire du roi près le tribunal de Saumur, écrite au Ministre de la Justice Roland, dans laquelle il exprimait la crainte qu'un tel arrêté fût « plus propre, attendu la situation des esprits dans ce département, à augmenter la fermentation qu'à la calmer » ! [1]

En envoyant, le 10 mars, au Ministre de l'Intérieur, Cahier de Gerville, la copie du procès-verbal du voyage de ses deux commissaires dans les districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers, le directoire du département de Maine-et-Loire justifiait son arrêté du 1er février et calomniait les prêtres insermentés, en exagérant même audacieusement le sens des accusations accumulées dans le procès-verbal. « Vous y verrez, disent-ils, combien les prêtres réfractaires ont fait de mal dans ces trois districts ; combien, en liant — par un art perfide — la religion à la Constitution, ils se sont efforcés de rendre cette dernière odieuse. Vous y verrez que c'est par leurs suggestions et celles de leurs partisans que la confection des rôles a été retardée et le paiement des contributions suspendu, en un mot qu'ils sont réellement la cause principale de tous les troubles

[1] Le 8 février 1792, le procureur-syndic du district de Baugé écrivait au procureur général syndic : « Je crains que l'arrêté du 1er février, qui viole trop ouvertement la déclaration des Droits de l'Homme, ne trouble la tranquillité dont jouit le district de Baugé. Je demande si je puis le faire exécuter provisoirement, le département n'ayant pu le prendre que sous le bon plaisir de l'Assemblée Nationale. »

de l'intérieur ; et vous serez convaincu que si la guerre civile n'ensanglante pas encore toutes les parties de ce bel Empire, on le doit au zèle et à la fermeté des directoires de département, qui, connaissant toute la profondeur du mal et sa principale et unique origine, *ont devancé la loi*, pour en arrêter plus sûrement les progrès. Si vous considérez que la hache était levée pour massacrer tous les bons citoyens, vous serez le premier à louer le zèle et la prudente hardiesse des directoires, qui ont cru que leur premier devoir était de leur sauver la vie... Le décret de l'Assemblée Législative sur les prêtres eût pu produire un bon effet, s'il n'eût pas été arrêté par le *veto* royal ; mais nous sommes intimement persuadés qu'il n'eût pas remédié au mal. Nous ne connaissons qu'une seule mesure réellement efficace : c'est la déportation des prêtres réfractaires hors du royaume, et nous ne craignons pas de vous dire que si elle n'est pas adoptée, le calme et la confiance ne renaîtront pas dans l'Empire aussi promptement qu'on le croit ». (*Archives Nationales*, DXL, 12) [1].

Le Ministère fut loin d'être convaincu par l'argumentation ci-dessus. En effet, Roland, Ministre de la Justice, en communiquant l'arrêté du 1er février au Ministre de l'Intérieur, écrivait le 18 mars : « Ces dispositions me paraissent évidemment contraires à la Déclaration des Droits et à l'acte constitutionnel. Ce sont de vrais attentats contre la loi et la liberté. Elles ne répugnent pas moins à l'humanité... De telles violences ne peuvent que jeter de l'odieux sur l'Administration, réduire les opprimés au désespoir et exciter une fermentation qui ne peut être que très préjudiciable à l'intérêt public ». (*Archives Nationales*, F[19], 445).

[1] Le 21 avril 1792, le directoire du département de Maine-et-Loire adressa encore au président de l'Assemblée Législative un long mémoire plus violent encore, dans lequel il insistait pour que la déportation des prêtres non assermentés fût votée sans retard (*Arch. Nat.* DXL, 12).

Une autre protestation contre l'arrêté du 1er février 1792 parut à Paris, chez Devaux, libraire au Palais-Royal, sous ce titre : *L'ami de la paix et de la liberté civile et religieuse, aux administrateurs de Mayenne-et-Loire.* Cette réfutation, aussi digne que péremptoire, se trouve à la Bibliothèque d'Angers (L. 1563).

En dépit de toutes les protestations, l'arrêté du 1er février 1792 reçut son exécution en Maine-et-Loire. M. l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège, écrivait, de Paris, au cardinal de Zelada, Secrétaire d'Etat, le 12 mars . « Le département de Maine-et-Loire ayant arrêté très inconstitutionnellement que les prêtres non sermentés se rendraient dans le chef-lieu du département, sous peine d'y être en prison, on vient de voir arriver à Angers huit ou neuf cents curés ou vicaires, chanoines, religieux ou chapelains. Plusieurs y sont sans argent, et beaucoup avec si peu de relations dans cette ville qu'ils doivent naturellement être dans l'inquiétude pour leur vie et pour le logement. Ils se sont présentés à la municipalité en signe d'obéissance. On aurait cru qu'on leur aurait désigné le Séminaire pour retraite ; point du tout ; on les a abandonnés à eux-mêmes et à la Providence. Heureusement, une foule d'habitants de tout état sont venus à leur secours, et il y en a qui en ont pris plusieurs chez eux, et chacun suivant ses facultés. Si ces administrateurs ont encore quelque reste d'humanité, ils ne peuvent se dissimuler que cette vénération générale atteste l'innocence et la vertu de ces prêtres ».

Le nombre des ecclésiastiques angevins qui obéirent de gré ou de force à l'arrêté du 1er février 1792, était moins considérable que ne l'écrivait l'abbé de Salamon. Il n'y en eut que 498, et leurs noms ont été publiés dans l'*Anjou Historique* (V, 474). Mais cette liste est loin de comprendre tous les prêtres insermentés de l'Anjou, car bon nombre d'entre eux, flairant un piège, aimèrent mieux se cacher dans leurs paroisses que de se soumet-

tre à l'arrêté hypocrite du 1er février. L'événement ne tarda pas à leur donner raison [1], car, dès le 17 juin 1792, les ecclésiastiques non conformistes furent traîtreusement emprisonnés au Séminaire d'Angers.

F. UZUREAU,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

---

[1] Le 18 février 1792, le district d'Angers écrivait à la municipalité de Saint-Jean-des-Mauvrets : « L'arrêté pris le 1er février par le département est une mesure *hors de la loi et de la Constitution*, C'est un acte extraordinaire, commandé par la force des circonstances. Si dans votre paroisse il se trouvait des ecclésiastiques insermentés mais dont les mœurs seraient douces, l'esprit tolérant et dont la présence n'aurait jamais troublé l'ordre public, il serait injuste et même barbare de les arracher de leurs foyers et de les contraindre à venir essuyer une humiliation qui doit être réservée pour les fanatiques, les intolérants et les perturbateurs de l'ordre public. D'après cela, vous jugerez la conduite que vous aurez à tenir envers M. Provenzal de Mauny, qu'on nous a dit être un homme doux et paisible. » (*Arch. dép., district d'Angers.*) — Un certain nombre d'ecclésiastiques insermentés restèrent, grâce à la bienveillance des municipalités, à Ambillou, Bécon, Cunault, Longué, Le Louroux-Béconnais, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Saumur, etc. Il en fut de même de tous les professeurs du collège de Beaupréau, des aumôniers de l'Hôtel-Dieu d'Angers, de l'Hôtel-Dieu et des Incurables de Baugé, etc

Les petites Sources de l'Histoire

Documents inédits sur les victimes de la Terreur en Anjou

LES ACTES DE NOTORIÉTÉ CONSERVÉS AUX PONTS-DE-CÉ

Tous ceux qui se sont occupé de dresser les listes des victimes des exécutions et particulièrement des fusillades qui ensanglantèrent Angers et ses environs à l'époque de la Terreur se sont trouvés arrêtés dans leurs recherches par ce fait que les juges et les exécuteurs ne s'étaient pas souciés, la plupart du temps, de constater, même sommairement, l'identité des condamnés.

S'il est certain que l'on ne pourra jamais dresser la liste absolument définitive de tous ceux qui furent les malheureuses victimes de ces époques troublées, ne peut-on, dans une certaine mesure, combler les lacunes des archives révolutionnaires par des recherches aiguillées vers d'autres documents ? C'est ce problème que nous avons tenté de résoudre, et nous devons dire que nous y avons en partie réussi. Pour le petit dépôt qu'il nous a été donné de visiter, la collecte a même été fructueuse.

A défaut des documents que les registres de l'état civil ne pouvaient fournir, quelle avait été la procédure suivie pour constater légalement le décès d'une des victimes, point de départ des formalités nécessaires pour régler une succession, par exemple ?

L'officier de l'état civil ne pouvant être appelé à constater le décès et ne pouvant faire aucune transcription sur les registres de la commune, il avait donc fallu

faire intervenir une autre autorité, et c'est le juge de paix qui, en l'espèce, pouvait seul dresser, après enquête et audition de témoins, un acte établissant le décès, avec toutes les conséquences qui découlent de cette constatation pour les parties requérantes, car le juge de paix ne pouvait intervenir que s'il était requis.

Ce principe étant posé, un dépouillement minutieux des registres de l'état-civil de la commune des Ponts-de-Cé, durant la période terroriste, me permit de remarquer que, si quelques décès de soldats et de citoyens avaient été régulièrement enregistrés, aucun acte ne faisait mention de personnes exécutées par les commissions militaires ; c'était donc seulement au Greffe de la Justice de Paix que devaient se trouver les minutes des actes dressés par les juges de paix.

J'ai eu la bonne fortune d'intéresser à mon projet de recherches, M. Giffard, juge de paix du canton des Ponts-de-Cé, et M. Fougeray, greffier. Ensemble nous avons pu retrouver en ordre, dans les liasses de ce greffe, des années 1794 à 1812, un très grand nombre d'actes de notoriété dressés, après décès ou disparitions, à la requête d'épouses, de pères, de mères, frères, sœurs, enfants, parents, des victimes de la Terreur, soit exécutées plus ou moins sommairement, soit décédées, durant la campagne de Vendée, du côté des Rebelles.

Ce sont ces actes qui, classés par lieux d'exécution, sont ici présentés en ce qu'ils ont d'intéressant pour identifier les victimes.

Ils apportent, croyons-nous, dans la recherche des listes des suppliciés un élément nouveau et il ne nous apparaît pas que jusqu'ici on y ait songé.

Mais combien cette liste restera incomplète !

Qui avait, en somme, intérêt à faire dresser un acte de « notoriété » ? Des veuves qui voulaient se remarier, des parents ou des enfants qui avaient une succession à régler ou des partages à faire, et qui ne le pouvaient qu'autant que le décès du disparu avait pu être légale-

ment constaté. Il est donc à peu près certain que resteront inconnus tant d'isolés, ouvriers agricoles, célibataires, pauvres hères, que nulles familles, nuls parents ne songèrent à réclamer parce qu'ils ne possédaient rien. Ceux-là sont disparus à jamais dans l'ombre épaisse du passé sans laisser le moindre souvenir.

Ces actes de notoriété sont précieux parce qu'ils fixent d'une indiscutable façon l'identité des victimes. Ils permettent en outre de mettre au point définitivement l'existence d'une exécution au bout de l'Ile du château des Ponts-de-Cé et dont seule jusqu'ici la Tradition avait transmis le souvenir [1].

Il n'est pas non plus sans intérêt d'appeler l'attention sur les témoins. Presque tous sont des gens du commun qui ont vu, soit l'exécution, soit conduire le condamné. A part Lemonnier (un acte) [2], Toussaint Bossé [3] et Breyer [4], concierge de la maison d'arrêt, ce sont d'illustres inconnus. C'est même ce qui nous a vivement étonné, Humeau, Chesneau, Rontard et Poi-

[1] Voir ci-dessous, p. 114.

[2] Lemonnier Jean, maire de Mûrs en 1793, puis juge de paix du canton des Ponts-Libres, tout en continuant à résider à Mûrs. Ce personnage nous a paru différent d'un autre Lemonnier, instituteur aux Ponts-de-Cé, quelque temps secrétaire de l'Administration cantonale.

[3] Toussaint Bossé, sabotier à Saint-Maurille, passe pour avoir été un ardent patriote. Lorsque les municipaux de Saint-Maurille eurent été incarcérés pour avoir été saluer l'évêque d'Agra à son passage, Toussaint Bossé fut nommé commissaire par le Comité Révolutionnaire, poste qu'il conserva même après le 10 floréal, an II, date à laquelle Saint-Maurille, réuni à Saint-Aubin, forma la commune des Ponts-Libres.

Toussaint Bossé dut assister en personne à de nombreuses exécutions et son témoignage est précieux.

Sous l'Administration cantonale, il refusa le poste d'agent national des Ponts-de-Cé et se tint à l'écart de toute fonction publique.

[4] Breyer, secrétaire de l'Administration municipale, devint, le 19 juillet 1793, concierge de la maison d'arrêt des Ponts-de-Cé, fonction qui ne tarda pas à devenir écrasante en raison du nombre de détenus qui y passèrent. (Cf *A. de M.-et-L,* 80.)

tevin, officiers municipaux, appelés à déposer au cours d'une enquête faite sous le second Comité Révolutionnaire d'Angers, n'apparaissent dans aucun de ces actes, et cependant ces personnages avaient joué un rôle important s'ils n'avaient pas assisté en personne aux exécutions. Telle est la nature des documents qui ont été utilisés pour cette liste. Nous n'avons retenu cependant que ceux qui indiquent nettement comment le décédé fut exécuté.

Des dépositions des témoins, nous ne reproduisons que ce qui présente un certain intérêt.

Les actes extrêmes que nous avons utilisé sont de 1808. Jusqu'à cette époque, on constate que de nombreuses disparitions ont été enregistrées par le juge de paix. Au delà de cette époque, nous avons trouvé également quelques actes, mais leur imprécision ne nous a pas toujours permis de discerner si le décédé était mort à la guerre ou s'il avait été exécuté. Nous avons cru devoir les écarter, car ils constatent bien plus « l'absence prolongée » que le décès. Les témoins sont cependant — et c'est en cela que la formule varie — en plus grand nombre, sept généralement ; le juge certifie, dans ses considérants, que l'on a fait une recherche scrupuleuse dans les registres de l'état-civil de la commune du disparu ainsi que dans les communes environnantes.

Le canton actuel des Ponts-de-Cé a subi, de 1791 à 1800, de nombreux remaniements. C'est ce qui explique que nous avons pu dépouiller des liasses provenant des greffes des justices de paix des cantons de Saint-Mathurin, Blaison, Mozé, Sainte-Gemmes (*alias* Saint-Laud), qui eurent une durée plus ou moins courte.

FUSILLADES DES PONTS-DE-CÉ

1° *Prairie de Sainte-Gemmes*

BARBOT (Louis), bêcheur, d'Erigné, arrêté à Angers, fusillé en frimaire, an II.

Témoins : Jean Baunier, laboureur, de Sorges, et René Rideau jeune, Jean Guérin, de Sorges. (33 [1], 7 thermidor, an III [2], Humeau [3], Ponts-de-Cé [4]).

BELLIARD (Jean, 22 ans, et Jacques, 19 ans), de Sainte-Gemmes, fusillés le 27 ou 28 décembre 1793.

Témoins : Marc Béziau et Marie Picot, femme Alexis Négrier, de Sainte-Gemmes. (38, 16 germinal an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

BÉZIAU (René), 19 ans, de Sainte-Gemmes, fusillé le 18 décembre 1793.

Témoins : Marc Béziau et Elie Alexandre, garçon cultivateur. (35, 28 germinal an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

BOUGÈRE (Pierre). *Voyez ci-dessous* à Delahaye.

BROUARD (François), 29 ans, et Pierre, 21 ans, demeurant à la Marzelle, commune de Soulaines, se rendirent, à Angers, et furent fusillés le 11 ou 12 primaire, an II.

Témoins : Pierre Pelluet et Marie Mauriceau. (123, 21 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

BROUILLET (Aubin), 50 ans, de Soulaines, fils de Michel A. et de Marguerite Gautier, pris par les républicains et fusillé le 2 ou 3 nivôse, an II.

Témoins : Etienne Vaillant, 44 ans, et Laurent Mouchet, maréchal, 28 ans, commune de Saint-Maurille

---

[1] N° d'ordre de la pièce au répertoire du greffe, lorsqu'elle y figure.

[2] Date de l'acte.

[3] Nom du juge de paix, rédacteur.

[4] Sa résidence.

des Ponts-de-Cé. (173, 17 thermidor an III. Egrefeuille, Mozé)

CAILLEAU (Jean), 33 ans, sabotier, aux Ponts-de-Cé, mari de Anne Hamon, fils de Jean Cailleau et de Marie Barbot, fusillé (date inconnue).

Témoins : Pierre Lejau, serrurier, et Charles Meslet, couvreur en ardoises. (78, 29 fructidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

CAILLEAU (Louis), tonnelier, Ponts-de-Cé, fils de Julien Cailleau, arrêté à Angers, incarcéré à Saint-Maurille et fusillé (date inconnue).

Témoins : Pierre Lejau et André Quenion. (21, 21 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

COURTIN (Pierre et Louis), commune de Saint-Sulpice, fils de René Courtin et de Françoise Jumereau, fusillés (date inconnue).

Témoins : Pierre Benoit et Louis Prouteau, qui les virent renfermés dans l'église Saint-Maurice et conduire au supplice aux Ponts-de-Cé. (13, 28 messidor an III. Audouys, Blaison).

DEBOURG (Pierre), 31 ans, pêcheur aux Jubeaux, commune de Saint-Jean de-la-Croix, époux de Madeleine Thuleau, conduit en prison au château et fusillé le 27 ou 28 frimaire an II.

Témoins : Jean Joulain, 37 ans, et Louis Legros, 42 ans, qui l'ont vu conduire à la fusillade. (49, 14 floréal an VI. Lemonnier, Ponts-de-Cé. 88, 7 germinal an VIII. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

DELAHAYE (Pierre), demeurant au Pavillon, commune des Ponts-de-Cé, fils de René Delahaye et de Perrine Chaumette (?).

Les témoins, Louis Gautier, Augustin Baudonnière et René Tessier, des Ponts-de-Cé, déclarent qu'ils l'ont vu conduire au supplice le 5 ou 6 nivôse de l'an II (26 décembre), à 4 heures du matin, qu'il fut fusillé en compagnie de Pierre Bougère, Jean Georges, André Tessier et que tous restèrent sans sépulture durant

plusieurs jours. (153, 29 ventôse an XI. Poidevin, Ponts-de-Cé).

DOLBEAU (Clément), 25 ans, fils de Jean Dolbeau et de Jeanne Gaurichon, des Ponts-de-Cé, fait prisonnier, enfermé à la cathédrale Saint-Maurice et fusillé le 26 ou 27 nivôse an II.

Témoins : Louis Dorgigné, son beau-frère, qui le « vit partir à la corde ». (38, 20 brumaire an IV. Egrefeuille, Mozé [1]).

DOLBOIS (Jacques), fils mineur, fusillé après le siège.

Témoins : Renée Dolbois, qui déclare l'avoir vu mort, et Jacques Dolbois, lui avoir « parlé au moment où il sortait de l'église Morice d'Angers, pour aller à la fusillade »... (66, 30 thermidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

FILLION (François), de Mûrs, fusillé.

Témoins : René Roquet et Jeanne Godillon, femme Roquet. (58, 7 floréal an III. Egrefeuille, Mozé [2]).

GAUDIN (Mathurin), 38 ans, (Nicolas), 34 ans (François), 32 ans et (Louis), 24 ans, tonneliers, demeurant au village de Saint-Foix, près Saint-Lambert-du-Lattay, fils de Mathurin et de Madeleine Thibault, se rendirent à Angers « à la prétendue amnistie », furent arrêtés et fusillés à Saint-James.

Témoins : Toussaint Bossé et Gandon, tanneur. (71, 22 fructidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

GEORGES (Jean). *Voir ci-dessus* à Delahaye.

GRANRY (François), laboureur, à Erigné, époux de Renée Miot, arrêté en son domicile à Erigné, prisonnier à la cathédrale d'Angers et amené avec la chaîne à

---

[1] L'acte est rédigé à Mozé en raison du domicile des réclamants. D'après le même acte, son frère Pierre, 16 ans, mourut à la maison d'arrêt de Nantes. Témoins : Jean Moreau, « perrayeur », et René Gigault, des Ponts-Libres, ses compagnons de captivité.

[2] Acte dressé en vertu d'un arrêté du Directoire du District d'Angers du 15 floréal, an III. Imprécis dans ses détails.

Saint-James où il fut fusillé quelques jours après le siège d'Angers.

Témoins : Jeanne Tournerye, 21 ans, et Louise Bouchenai, 21 ans, d'Erigné. (19, 20 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

GUILLOT (Sébastien), 38 ans, de Juigné-sur-Loire, époux de Marie Rideau, fils de Sébastien Guillot et de Anne Breton, arrêté à Angers « la prétendue amnistie » et fusillé à Saint-James le 11 ou 12 frimaire an II.

Témoins : Pierre Goulet, cardeur, et Maurice Levêque, « perrayeur », qui l'ont vu conduire à la fusillade. (40, 11 thermidor an IV, Lemonnier, 54, 18 floréal an VI, Ponts-de-Cé).

HÉRAUD (Jacques), 32 ans, meunier au Moulin de la Sauterelle, commune de Saint-Jean-de-la-Croix, fils de Jacques, mari de Jeanne Beloire, fusillé « 12 à 15 jours après le siège d'Angers ».

Témoins : René Peltier, 19 ans, laboureur de Sainte-Gemmes ; Baudin Vincent, cultivateur, Ponts-de-Cé. (10, 25 pluviose an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé [1]).

LANGEVIN (Gabriel), maçon aux Ponts-de-Cé, époux de Pélagie Tuvais, fusillé le 1er janvier 1794.

Sept témoins tous affirmatifs. (294, 5 septembre 1807. Poidevin, Ponts-de-Cé).

---

[1] Le 13 ventôse an V. Planchenault, adjoint de Sainte-Gemmes et ancien juge de paix de Saint-Laud, certifie que par acte du 30 prairial an II (non retrouvé), il a constaté le décès de J. Haraud, dont les témoins étaient René Péchu, 19 ans, et Vincent Baudin, 20 ans. Dans cet acte, il était dit que Haraud, s'étant rendu à Bouchemaine le 15 primaire an II, fut conduit à Angers. Les témoins déclarèrent : « que vers l'époque du 20 frimaire de l'an II, ils se trouvaient tous deux aux Ponts-Libres, à l'endroit appelé Le Pont Bourguignon, ils avaient vu passer 60 à 80 hommes attachés par une corde qu'on conduisait sur la prairie dite de Sainte-Gemmes, parmi lesquels ils ont vu ledit Haraud, et qu'étant arrivé sur ladite prairie, il fut à l'instant fusillé, (Greffe de la Justice de Paix des Ponts de-Cé).

LE DUC (René), 30 ans, de Mozé, fils d'Etienne et de Marie-Françoise Péan, pris par les soldats républicains, conduit à Angers, et fusillé le 7 ou 8 nivôse, an II.

Témoin : Jean Chauveau, qui l'a vu lié à une corde avec beaucoup d'autres. (178, 28 thermidor an III. Egrefeuille, Mozé).

LEMEUNIER (Jacques et François), d'Erigné, rebelles, arrêtés à Angers, incarcérés à la citadelle, puis fusillés à Sainte-Gemmes.

Les déclarations des témoins portent : 1° Le citoyen François Guibert, volontaire au 14e bataillon de la République [1], alors en station aux Ponts-Libres, déclare : « avoir été commander pour tirer sur les rebelles et qu'il a parfaitement reconnu les dits Jacques et François Lemeunier, de la commune d'Errignié » ; 2° Françoise Gaultier dit avoir « en portant du linge à son paire, porté des vêtements aux dits Meunier pour les rechanger dans la prison d'Angers ». (88, 28 vendémiaire an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

LETTRY (Etienne), sabotier à Saint-Jean-de-la-Croix, fusillé au milieu de nivôse an II.

Plusieurs témoins « qui ont entendu dire ». (165, 2 mars 1806. Poidevin, Ponts-de-Cé).

LEPRON (Thomas), 51 ans, demeurant à Charruau, commune de Soulaines, pris par les troupes de la République en même temps que René Maiters, 48 ans, et que René Ciret, de la même commune. Ce dernier mourut en détention à Angers.

Témoins : Pierre Candé, Marie Mauriceau, femme Prevost, et Perrine Pelluet. (132, 23 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

MARCHAND (François), de Saint-Jean-de-la-Croix, époux de Anne Miot, fusillé le 26 ou 27 nivôse an II.

---

[1] Ce militaire était originaire de Soulaines

Sept témoins, dont deux (Laurent Gillet et Pierre Bouvet) seulement déposent. (121, 7 pluviôse an XIII. Poidevin, Ponts-de-Cé):

MARTIN (René), de Soulaines. *Voyez ci-dessus* à Lepron Thomas.

MARTIN (Noël), 49 ans, cultivateur, de Soulaines, pris par les soldats républicains, conduit et fusillé à Angers, le 27 ou 28 frimaire an II.

Témoins : Mathieu Courtois, roulier, commune de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé ; Ogé Marie, à Princé, commune de Sainte-Melaine. (165, 25 thermidor an III. Egrefeuille, Mozé).

MÉTIVIER (Pierre), 28 ans, Jean, 25 ans et Jacques, 22 ans, demeurant à la Crossonnière, commune de Mozé, fils de Pierre [1] et de Marie Delhumeau, incarcérés à l'évêché et fusillés le 26 nivôse an II.

Témoins : François Ogé, marchand « orfeuvre », et André Gazeau, tailleur, Angers. (191, 2e jour comp. de l'an III. Egrefeuille, Mozé).

MOREAU (René), 57 ans, de Saint-Jean-de-la-Croix.

Les témoins, Pierre Fonteneau et Guillot, de la commune de Bouchemaine, déclarent « que vers la fin du mois de nivôse de l'an II, ils se trouvaient à Angers, place Morice, ils ont vu attachés à une corde, environ une trentaine d'hommes, au nombre desquels était le nommé René Moreau... et qu'on conduisait à la fusillade du côté des Ponts-Libres ; que même lesdits Guillot et Fonteneau, lui parlèrent et donna la main audit Fonteneau, en lui disant : adieu ». (N° 102, 2 thermidor an III. Planchenault, Saint-Laud).

MORÈVE (Pierre),, cultivateur, Mozé, époux de Marie Richoux, fusillé en janvier 1794.

Sept témoins qui ont eu connaissance. (271, 20 décembre 1808. Poidevin, Ponts-de-Cé).

---

[1] Mort le 1er primaire, an II, à Laval (même acte).

OGÉ (François), cordier, Ponts-de-Cé.

OGÉ (François), 22 ans, cordier, son fils, fusillés en frimaire an II.

Témoins : Alexis Godillon, marinier, et Françoise Gillet, femme Marius Bodin, qui les ont vu fusiller. (41, 14 thermidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

OLIVIER (François), 31 ans, huilier, aux Ponts-de-Cé, époux de Françoise Cesbron (orthographiée Ceberon), rendu à Angers à la prétendue amnistie et fusillé à Saint-Gemmes.

Témoins : Alexis Godillion, marinier, et René Langevin, journalier, qui « l'ont vu mettre à mort ». (49, 21 thermidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

PELTIER (Etienne), 24 ans, laboureur, de Saint-Jean-de-la-Croix, arrêté aux Ponts-de-Cé et fusillé en frimaire [1].

Témoins : Pierre Gilet, officier municipal de Saint-Jean-de-la-Croix, et Jacques Hodée, de Denée. (13, 17 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

PELLUET (François), 62 ans, et ses fils (Jean, 26 ans ; André, 25 ans ; Pierre, 24 ans), cultivateurs aux Petites-Landes, commune de Soulaines, fusillés le 9 ou 10 nivôse an II.

Témoins : Marie Brouard, demeurant à la Marzelle, commune de Soulaines, et Marie Mauriceau, veuve de Pierre Prévot qui « les ont vu conduire à la chaîne à la pré de Saint-James ». (221, 21 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

PICHERY (René), 24 ans, bêcheur, de Mûrs, conduit le 27 décembre 1793, à l'église Saint-Maurille [2] et fusillé le 28 à Saint-Gemmes.

---

[1] Son père fut tué à la déroute du Mans (même acte).

[2] Un certain nombre de prisonniers furent enfermés à diverses dates dans l'église de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé et ensuite fusillés à Saint-James. La tradition avait transmis ce détail. Ce document confirme d'une manière définitive.

Témoins : Françoise Gautier et Jeanne Tournerie. (43, 12 ventôse an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

POTINIÈRE (Jacques), 37 ans, de Soulaines, époux de Marguerite Diard, fusillé aux environs du 15 juin, an II, avec cinquante autres.

Témoins : Jacques Legros, meunier, 17 ans, et Victoire Legros, 21 ans. (20, 15 frimaire an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

PROVOST (René), 28 ans, aux Petites-Landes, commune de Soulaines.

Témoins : Marie Brouard et la femme Pelluet. (122, 21 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

RICHOU (André), 61 ans, laboureur, commune de Mozé, réfugié de la Vendée par la peur des troupes républicaines, arrêté par les soldats républicains et fusillé à Sainte-Gemmes, avec son fils, âgé de 37 ans, le 12 nivôse an II.

Témoins : Candé père et fils, demeurant au Rochette, commune de Mozé. (118, 19 fructidor an III. Egrefeuille, Mozé).

RICHOU (?) (Jean), 46 ans, demeurant au Plessis, commune de Mozé, fils de Jean et de Marie Guissier, époux de Perrine Audiant, pris par les troupes républicaines, incarcéré à Angers le 4 nivôse an II. Son fils Michel, 15 ans, fut tué le 22 frimaire an II, par des hussards sur le chemin d'Angers aux Ponts-de-Cé et son cadavre fut reconnu par les témoins de l'acte.

Témoins : René Martin, 26 ans, à la Sauvagère ; Marie Rochard, 17 ans, au Plessis. (5, 6 vendemiaire an IV. Egrefeuille, Mozé).

RICHOU (Laurent, 38 ans ; François, 31 ans), cultivateurs, Mozé, suivirent un mois l'armée vendéenne, puis se rendirent à Angers, où ils furent arrêtés et ensuite fusillés à la prairie de Sainte-Gemmes le 8 ou 9 nivôse an II.

Témoins oculaires : Jean Massonneau, laboureur à

Angers, et Louis Delahaye, au Grand-Veau, commune de Mozé. (144, 28 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

RIDEAU (François), époux Françoise Dubray, d'Erigné. « A la prétendue amnistie, il se rendit au comité de « surveillance révolutionnaire pour obtenir sa grâce et « profiter de la prétendue amnistie, mais que sur-le- « champ il fut conduit avec un cantitté d'autres sur la « prairie de Sainte-James où ils furent fusillés »...

Témoins : Marie Rochard et femme Mathurine Robin. (18, 20 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

RIDEAU (Jean), laboureur, Ponts-de-Cé.

Mêmes motifs et témoins que le précédent. (17, 20 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

ROCHARD (Jacques), 22 ans, au village du Grand-Veau, commune de Mozé; fils de Jean Rochard et de Jeanne Chauvigné, pris par les troupes républicaines comme rebelle, fusillé le 26 ou 27 frimaire an II.

Témoins : Jacques Paillochet, 36 ans ; François Delaville, aux Roches, commune de Mozé. (136, 15 thermidor an III. Egrefeuille, Mozé).

ROCHER [1] (Pierre), cultivateur au Port-Thibault, commune de Mûrs, époux de Françoise Maugin, fusillé le 13 ou 14 nivôse an II. Rentré à Mûrs, « il se rendit lui-même avec son arme de la Vendée et se porta lui-même au Pont-Libre où il fut emprisonné ».

Témoins : François Lemeunier, maire de Mûrs ; Toussaint Gillet et Pierre Dureau, demeurant au Saullaye, commune de Mûrs. (67, 19 prairial an III. Egrefeuille, Mûrs).

TESSIER (Jean), 51 ans, cordonnier à Mozé, fusillé le 7 ou 8 nivôse an II.

Témoins : Anne Richou, demeurant à L'Oysellerie, commune de Mozé, qui l'a vu conduire sur la prairie, et la veuve Maugin « a entendu dire aux gendarmes qui

---

[1] Lecture douteuse.

l'avait pris, la manière dont il avait agi en le prenant et comme il avait été conduit à la dite prée de Saint-James »... (134, 24 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

TESSIER (André). Voir ci-dessus Delahaye Pierre.

TULAUT (André), laboureur à la Bigottière de Mozé, époux de Perrine Gaultier, pris par les républicains, conduit à Angers et fusillé le 8 nivôse an II.

Témoins : Cardi père et fils. (131, 23 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

TULLORT, 37 ans, laboureur, Mozé, fusillé en frimaire an II.

Témoins : Maurice Joyau et Louis Garreau, de Soulaines, qui déclarent « que, dans le mois de frimaire, environ le 8 ou 9, de l'an II, conduisant une femme au bureau révolutionnaire d'Angers, prise dans leur commune à cause de suspicion, ils rencontrèrent, sur le dit chemin d'Angers, le dit Etienne Tullort lié à une corde avec plusieurs autres que l'on conduisait pour les fusiller sur la prée de Sainte-James »... (101, 17 messidor, an III. Egrefeuille, Mozé).

VERGER (René), 31 ans, laboureur, Saint-Jean-de-la-Croix, époux de Mauricette Marchand, fusillé le 6 ou 7 nivôse an II.

Témoins : Louis Legros et Laurent Vétault. (14, 21 messidor an V. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

VÉTAULT (René), de Denée, époux de Jeanne Colin, fusillé le 5 nivôse an II.

Témoins : Françoise Quenion, femme Cady ; Renée Quenion, femme Dénecheau ; Jean Robichon. (23, 27 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

FUSILLADES DU BOUT DE L'ILE DU CHATEAU DES PONTS-DE-CÉ

On savait par la tradition qu'une fusillade avait eu lieu dans l'île du château, mais aucune pièce n'ayant

été jusqu'ici découverte qui ait permis d'avoir un aperçu sur ce massacre, les auteurs, qui en ont parlé, se sont bornés à une simple mention.

En comptant les différentes déclarations des témoins des actes concernant les victimes ci-dessous nommées, et en particulier celles de Breyer qui, comme concierge de la maison d'arrêt des Ponts-de-Cé, devait tout naturellement être le premier interrogé à ce sujet, il semble qu'il n'y a eu qu'une exécution en cette pointe de l'Ille du château. D'après les déclarations de Breyer (*Notoriété* Jean Rideau-Langevin), il y eut quinze Pontcéiais qui y furent fusillés, sans jugement d'ailleurs, et le nombre total fut de vingt-six (*notoriété* Chauvigné). Une seule date est indiquée : le 30 frimaire de l'an II (*notoriété* Testu). Cette date et ces chiffres demanderaient, croyons-nous, confirmation.

⁂

Chauvigné (François) [1], époux de Marguerite Testeu (décédée à la prison du Calvaire), marinier aux Ponts-de-Cé (paroisse Saint-Maurille), fusillé au bout de l'Ille du château avec vingt-six autres.

Témoin : Pierre Breyer, concierge de la maison d'arrêt. (N° 25, 2 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Lepron (Mathieu), 60 ans, laboureur à Mûrs, fils de Bastien Lepron et de Françoise Poisson, rebelle de la Vendée, rentré à la prétendue amnistie et fusillé au bout de l'Ille du château.

Témoins : Breyer, Renée Quelin, femme Guillot. (N° 12, 17 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Rideau (Jean), époux de Jeanne Testau, des Ponts-de-Cé, suivit les Vendéens, revint chez lui à la prétendue amnistie, y fut arrêté, incarcéré aux Ponts-de-Cé, fusillé à la pointe de l'Ille du château.

---

1. Voir plus loin son fils noyé à Nantes

Témoins : Jean Moron, boulanger [1], qui affirme l' « avoir vu conduire à la mort par la force armée », et Pierre Breyer, concierge de la maison d'arrêt qui déclare « comme concierge des prisons, il a délivré à la force armée le nomé Jean Rideau qui le liaïrre avec plusieurs autres et le conduisirent au bout de l'Ille du château où ils l'ont tué ». (N° 8, 11 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

RIDEAU (Jacques), pêcheur, époux de Perrine Touvais, fusillé au bout de l'Ille du château, mêmes indications que pour le précédent.

Témoins : Moron et Breyer. (N° 10, 11 messidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

RIDEAU (Jean), pècheur, époux de François Tangevin, fusillé au bout de l'Ille du château puis jeté à l'eau.

Témoins · Moron et Breyer. (N° 11, 11 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé.

TESTU (Jean), cultivateur, veuf de René Vigan, de Saint-Jean-de-la-Croix, fusillé le dernier jour de frimaire de l'an II.

Témoins . Sept témoins confirment le fait. (N° 239, 14 prairial an XIII. Poidevin, Ponts-de-Cé).

FUSILLADE DE LA ROCHE DE MURS

Les auteurs et la tradition ne sont pas d'accord sur l'endroit exact des massacres d'Erigné, mais on admet généralement qu'ils eurent lieu sur la route de Brissac, que suivit le convoi de prisonniers pour se rendre à Brissac d'abord et de là a Doué-la-Fontaine.

---

[1] Moron fut maire de la commune de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé entre le passage des Vendéens et l'organisation de l'Administration cantonale en 1795.

CAILLEAU (Pierre), rebelle de la Vendée, des Ponts-de-Cé, fils de Julien Cailleau, rendu à Angers à la prétendue amnistie après le siège d'Angers, arrêté et fusillé sans jugement sur la Roche d'Erigné.

Témoins : Toussaint Bossé et Jacques. (N° 22, 27 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

COURTOIS (François), 37 ans, sabotier aux Ponts-de-Cé, époux de Marie Desmosières, fusillé à Erigné par ordre de la Commission militaire, le 13 frimaire an II.

Témoins : Toussaint Bossé et Jacques Audusson, lesquels déclarent : « avoir veu conduire à la fusillade au Roche d'Erignée le ... ». (N° 58, 27 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

GAUTIER (Etienne), 36 ans, cultivateur, fusillé à la Roche de Mûrs le 25 décembre 1793.

Témoins : François Goujon et Angélique Béliard, femme de Pierre Hamon. (N° 42, 14 nivôse an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

DESVIGNES (Jacques), 41 ans, menuisier, de Chalonnes-sur-Loire, fusillé le 3 nivôse an II, aux Roches de Mûrs.

Témoins : Jean Godillon, la femme René Roguet et Jeanne Roguet, sa fille, qui déclarent « l'avoir veu conduire lié avec une quantitté d'autres que la commission militaire a fait fusillé à la Roche d'Erigné ». (N° 46, 18 thermidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

JOUBERT (René), 41 ans, charpentier en bateaux, Saint-Jean-de-la-Croix, « conduit le 27 décembre dans l'église Maurille par les troupes de la République et le lendemain fusillé dans le Dublinière, commune d'Erigné, accompagné de quatre-vingt-un autres de ses complices ».

Témoins nombreux. (41, 10 ventôse an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

MÉTIVIER (Pierre), 28 ans, des Ponts-de-Cé, époux de Jeanne Courtois, fils de Jacques et de Françoise Delhomeau. Ayant suivi les Vendéens, il fut arrêté à Saint-Germain-des-Prés, par ordre de la municipalité de cet

endroit, conduit à Angers, détenu sept jours, puis conduit avec la chaîne à Erigné, où il fut fusillé le 25 décembre 1793.

Témoins : Toussaint Bossé et Jacques Audusson. (44, 25 pluviôse an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

MARTIN (François), 23 ans, du Plessis, de Mozé. « Après s'être rendu de la Vendée à Angers et rendu les armes qu'il avait porté contre la République et peu de temps après il fut conduit à la Roche d'Erigné où il a été fusillé le 4 nivôse an II ».

Témoins (de la fusillade) : Perrine Audiot, veuve Jean Richou, et Marie Rochard, 18 ans, au Plessis. (172, 17 thermidor an III. Egrefeuille, Mozé).

MANGIN (Pierre), 23 ans, cultivateur à la Hairairie, commune de Mozé, époux de Jeanne Godineau, pris par les républicains et fusillé le 5 nivôse an II.

Témoins : Catherine Le Roux, veuve Pierre Tessier, et Anne Richou.

FUSILLADES D'ANGERS

A) *Sans indication de lieu*

COURTOIS (Mathieu-Pierre), des Ponts-de-Cé, fusillé à Angers après le siège (fin de frimaire, commencement de nivôse).

Témoins nombreux, qui ne peuvent cependant préciser. (20, 21 messidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

GILARDEAU (Pierre), de Mozé, époux de Renée Martin, fusillé à Angers, où il était incarcéré peu après le siège.

Sept témoins, qui ne peuvent préciser. (394, 27 septembre 1806. Poidevin, Ponts-de-Cé).

GIRARDEAU (André), des Ponts-de-Cé, fils de Laurent Girardeau et de Charlotte Martin, vu conduire au supplice près de la porte Saint-Nicolas par Marie Gautier,

veuve Berouard, et Elisabeth Courtois, femme Julien Lambert. (40, 7 ventôse an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

Lamoureux (René), cordier, 42 ans, des Ponts-de-Cé, fils de Pierre Lamoureux et de Anne Godot, époux de Marie Reuillier, fusillé en frimaire an II, à la suite du siège d'Angers.

Témoins : Joseph Dolbois, laboureur, et Etienne Vaillant, sabotier. (59, 28 thermidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Landais (Jean), 26 ans, Ponts-de-Cé, « rentra sous la foy de la prétendue amnistie au mois de brimaire de l'an II, trois mois après il fut arrêté et conduit à la citadelle d'Angers et là il fut condamné à être fusillé, ce qui fut exécuté le 21 pluviôse suivant de ce qu'il appert de son jugement du dit jour ci-joint »[1].

(72, 20 fructidor an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Leduc (Jean), 44 ans, demeurant à la Bigottière, commune de Mozé, époux de Marie-Jeanne Lambert, pris au siège d'Angers et fusillé sur place le 2 ou 3 nivôse an II.

Témoins : Joseph Moreau, 22 ans, meunier, et René Héry, laboureur, tous les deux de Soulaines. (121, 22 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

Legeay (Pierre), berger aux Ponts-de-Cé, époux de Renée Leroux, fusillé à Angers à la fin d'octobre 1794.

Sept témoins rapportent « le bruit » de sa mort. (396, 29 septembre 1806. Poidevin, Ponts-de-Cé).

Tullant frères (Etienne, 22 ans ; Jean, 20 ans), au Moulin du Champ d'Aveau, commune de Mozé, pris au siège d'Angers et fusillés de suite.

Témoins : Joseph Moreau et René Hay, de Soulaines. (129, 22 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

Urseau (Mathurin), 26 ans, laboureur, et René Courtois.

[1] Cette pièce manque de dossier.

Témoins : Jean Guibert, laboureur, et René Courbas, tisserand, de Soulaines. (91, 15 messidor an III. Egrefeuille, Mozé).

B) *Fusillés au Port de l'Ancre*

Filbert (Jean), « grenadié du bataillon soldé de la « ville d'Angers, fut pris lors de la masse, c'est-à-dire « du commencement de septembre mille sept cent qua- « tre vingt traize (vieux setille) par les insurgés de la « Vendée où il fut retenu et gardé de manierre qu'il ne « peut se sauver, que à l'époque du siège d'Angers, ils « se rendit à la municipalité des Ponts-de-Cé, qui le « reçu bien d'après la réclamation des citoyens qui le « connaissaient bien, mais que allant rejoindre son « bataillon à Angers, il fut arrêté et conduit à la com- « mission militaire qui sans l'entendre ny voir les cer- « tifiquats dont il est porteur, le condemna à être « fusillé sur le champ, ce qui fut exécuté sur le port « de l'Ancre à Angers »...

Témoins : Vincent Chollet, cordier, et René Proutière, pêcheur, de la commune des Ponts-de-Cé. ([1] messidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

C) *Aux Justices (route de Saumur)*

Bompas (Jean), 58 ans, fils de Mathieu Bompas et de Mathurine Mérienne, mari de Jeanne-Anne Lambert, demeurant à Villeneuve, commune de Mozé ; Jean, son fils, 20 ans, tous les deux laboureurs, pris par les troupes républicaines et fusillés le 26 ou 27 frimaire, an II, « sur la route de Saumur, au lieu dit les Justices ».

[1] Date illisible.

Témoins : Jacques Bazanté et René Rullier, à Fontenay, commune de Mozé. (18, 13 vendémiaire, an IV. Egrefeuille, Mozé).

BOMPAS (René), 38 ans, frère du précédent, laboureur, demeurant à Chauvigné, commune de Mozé, époux de Marie Bouvet, idm.

Mêmes témoins. (19, 13 vendémiaire, an IV. Egrefeuille, Mozé).

ESNAULT (François), rebelle, 23 ans, domicilié à Mont-Rude (*alias* Saint-Saturnin).

Témoins : Jean Lemoine, marchand, et Perrine Renault, lingère. (7, 22 messidor, an III. Audouys, Saint-Mathurin).

III. — *DÉCÉDÉS PENDANT LEUR DÉTENTION*

CLAIN (René), 45 ans, cultivateur, de Juigné-sur-Loire, arrêté chez lui comme suspect, conduit devant la Commission militaire et mort à Doué, en frimaire, an II.

Témoins : François Gasnier, d'Angers ; Louis-Simon, de Bonneterre (*alias* Saint-Laud) ; Pierre Picot, meunier. (14, 17 messidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

BENOIT (Mathurine), veuve Pierre Cordier, des Ponts-de-Cé, décédée en détention à Angers au mois de juin 1794. (N° 394, 27 septembre 1806. Poidevin, Les Ponts-de-Cé).

IV. — *NOYÉS A NANTES*

BLANVILLAIN (Pierre ou François), marchand, commune de Saint-Jean-de-la-Croix, mort à Nantes, en nivôse.

BÉZIAU (René), 27 ans, de Sainte-Gemmes, fait prisonnier et noyé à Nantes en l'an II.

Témoins : Pierre Brisset, « son compagnon de détention », et François Alexandre. (30, 16 germinal, an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

Dolbeau (Louis), 23 ans, laboureur, des Ponts-de-Cé, rebelle de la Vendée, fils de Pierre Dolbeau (tué à Martigné-Briand en juillet 1793) et de Jeanne Simon.

Témoins : Jean Poissonneau et Jean Marault. (N° 42, 14 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Gazeau (Joseph), des Ponts-de-Cé, époux Françoise Courtois, 52 ans, noyé en nivôse, an II, rebelle de la Vendée.

Témoins : Baudrié, marinier, et Jean Mareau.

Sa fille, Marie Gazeau, 22 ans, fut fusillée à Angers, le 13 pluviose, an II (certificat de Trétoire et Maireau, administrateur du Calvaire). (N° 26, 2 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Meunie (Jean), cultivateur aux Ponts-de-Cé, veuf Renée Dolbois, noyé en frimaire, an II, rebelle de la Vendée.

Témoins : Joseph Gazeau et André Marault. (N° 35, 7 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Goirand (Auguste), 32 ans, des Ponts-de-Cé, noyé à Nantes en nivôse, an II.

Témoins : Pierre Pichery et Jean Dureau. (9, 7 vendémiaire, an V. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

Marchand (Jean), de Beaulieu, mari de Jeanne Gégard, noyé à Nantes.

Témoins : René Gigault, 18 ans, et Andrée Mareau, 19 ans. qui ont été détenus en même temps que lui et l'on vu prendre pour le conduire à la noyade. (19, 11 thermidor, an IV. Lemonnier, Ponts-de-Cé).

Vaillant (Marie), veuve Michel Gigot, des Ponts-de-Cé.

Témoins : Joseph Gazeau et Perrine Ogé, fille (N° 16, 19 messidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

Commune d'Erigné.

Lemeunier (Joseph), 61 ans, d'Erigné, fils d'Ollivier L. et de Margueritte Gautier, se rendit à Nantes à la prétendue amnistie, noyé (date inconnue).

Témoins : Jean Baudrier, marinier, et Jean Bareau, cordier, qui le virent conduire à la noyade. (N° 87, 27 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

FRAINAIS (Pierre), 18 ans, rebelle, d'Erigné. Son père, Pierre, mari de Anne Comi, fut tué à Dol, et son frère, François, 31 ans, à Pontorson.

(N° 4, 11 messidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

METÉE (Renée), veuve Jean Proutière, 60 ans, et sa fille, Jeanne, d'Erigné, noyées en nivôse, an II.

Témoins : Perrine Ogé et Renée Gigot, son fils Jean, 32 ans, et son petit-fils, Pierre, 18 ans, moururent à Ancenis le 1er nivôse, an II, lors du passage de la Loire par l'armée vendéenne. (N° 38, 7 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

EXÉCUTIONS ISOLÉES

BOURJE (Christain ou Christian), 40 ans, fils de Maurice et Anne Leau.

Témoins : Renée Perrault, qui, avec sa mère, déclare « avoir parfaite connaissance de la mort de leur voisin Christian Bourje... Lorsque nos troupes vinrent au pays, il eut peur et alla se cacher dans une petite piesse de terre de genest et sans armes. Lorsqu'il fut apperçut par nos troupes, le tuèrent de suitte dans la piesse proche de Haute Berge, commune de Mozé, le 15 ou 16 brumaire de l'an III »... (181, 9 fructidor de l'an III. Egrefeuille, Mozé).

CHAUVIGNÉ (Michel), 21 ans [1], laboureur au village du Froid-Veau, commune de Mozé, fils de Michel C. et de Jeanne Tessier, rebelle, pris par les républicains, incar-

[1] Rangé dans la catégorie des isolés en raison de la non-indication eut lieu son exécution, qui fut probablement à Sainte-Gemmes. Figure dans la liste de M. Querruau-Lamerie.

céré à l'église Saint-Maurice et fusillé le 25 brumaire, an II.

Témoins : François Delaville et Jean Gautier. (183, 13 fructidor, an III. Egrefeuille, Mozé).

Courtin (Jacques), 26 ans [1], fils de René Courtin et de Françoise Jumereau, fusillé par la Garde Républicaine de Brissac à Saint-Almand.

Témoins : les mêmes que pour ses frères. (12, 28 messidor, an III. Audouys, Blaison).

Dalaine (Pierre), cultivateur, à Mozé, époux de Marie Thulant, fusillé dans les bois de Haute-Berge, près Mozé, par les républicains dans les derniers jours d'octobre 1793.

Six témoins, tous de Mozé, qui ont eu connaissance. (201, 13 septembre 1807. Poidevin, Ponts-de-Cé).

Guet (François), cultivateur à Mozé, fusillé par les Vendéens le 23 juin 1794, aux Ecaraduères, commune de Denée, avec ses autres habitants.

Cinq témoins, ayant divers degrés de parenté avec la victime. (224, 13 août 1809. Poidevin, Ponts-de-Cé).

Hunault (Jean), 65 ans, laboureur, commune de Mozé, tué dans sa maison « d'où il n'était jamais sorti pour faire la guerre », le 27 ou 28 fructidor, an II, « par un hussard de l'armée de la République, qui luy trancha la teste d'un coup de sabre ».

Témoins : Burgevin père et fils, meuniers à Mozé. (108, 19 messidor, an III. Egrefeuille, Mozé).

Joyau (Thomas), fusillé le 26 ou 27 vendémiaire de l'an II par les Vendéens, à Saint-Florent-le-Vieil.

Sept témoins signent l'acte. (N° 228, 4 prairial, an XV. Poidevin, Ponts-de-Cé).

Jahan (Jean), 53 ans, à Soulaines, fils de Jean J. et de Françoise Saumureau, fusillé par les républicains

---

[1] Ses deux frères furent fusillés à Sainte-Gemmes

au lieu dit Putigné, commune de Soulaines, le 6 thermidor, an II.

(174, 6 thermidor, an III. Egrefeuille, Mozé).

LAHAYE (Louis) [1], 42 ans, époux de Jeanne Jahan, pris dans son champ par les républicains et fusillé à Présigné le 6 thermidor, an II.

(174, 6 thermidor, an III. Egrefeuille, Mozé).

LECOMTE (André), 35 ans, Saint-Jean-des-Mauvrets, dénoncé comme suspect et pris dans son domicile par la Garde Nationale des Ponts-de-Cé et fusillé au village de Chasle, le 27 décembre 1793, avec trois autres citoyens, Jean Tregis, Jean Héry et Pichamme.

Témoins : Pierre Lebreton et Etienne Vallée. (5, 9 messidor, an III. Audouys, Blaison) [2].

MALÉCOT (Pierre) et sa femme, fusillés « par deux individus fesant partie des rebelles de la Vendée, à lors qu'ils étaient près de leur habitation à couper leurs blés », le 27 ou 28 thermidor, an III.

Signent : sept témoins. (N° 174, 15 messidor, an XIII. Poidevin, Ponts-de-Cé).

MOREAU (René), cultivateur, de Mozé, époux Julienne Giraut, fusillé « au lieu dit le Foutière, commune de Faye, vers le 5 ou 6 février 1794, ce qui fut exécuté par les troupes républicaines lors d'une fouille, qu'elles firent dans la forêt de Marchais ».

Huit témoins de Mozé et des Ponts-de-Cé qui ont eu « oui dire ». (279, 27 décembre 1808. Poidevin, Ponts-de-Cé).

POIRRIÉ (Pierre), 31 ans, laboureur, époux de Marie Proutière, d'Erigné, « tué dans son domicile en la

---

[1] De même que pour son beau-frère, Jean Jahan, fusillé en même temps, il n'est pas indiqué qu'il eut suivi les Vendéens.

[2] Très curieux acte écrit, sans distinction des majuscules, en lettres de 6 millimètres de hauteur

ditte commune d'Erigné, par les troupes de la République, au moi d'aoust (vieux style) de l'an II ».

Témoins : Pierre Lambert, Bastien Saliant, Jean Rochard, qui l'ont inhumé à Erigné. (45, 14 thermidor, an III. Humeau, Ponts-de-Cé).

QUENION (René), de Mozé, fusillé le 4 ou 5 thermidor, an II, à Prétigné [1]

Signent : sept témoins.

Sa femme, Jaquine Fleuriau, fut incarcérée au Calvaire et fusillée le 2 ou 3 frimaire, an II. (N° 249, 27 prairial, an XVII. Poidevin, Ponts-de-Cé).

Il me reste comme conclusion de cette note à exprimer ce vœu, qu'un dépouillement méthodique des greffes de la Justice de paix soit opéré, et ainsi l'on complètera, dans une certaine mesure, les listes déjà dressées des victimes de la Terreur en Anjou, et on fixera en outre bien des petits points de détail restés encore inconnus ou simplement douteux.

V. DAUPHIN.

---

[1] Lecture douteuse.

Glanes biographiques sur les Abbés commendataires de Saint-Maur-sur-Loire (1671-1765) [1]

Les abbés commendataires n'ont jamais joui d'une très bonne presse. Tous ne méritent pas peut-être le discrédit qui s'attache à leur nom. Il y en eut de bien intentionnés, qui subirent la nécessité d'un état de fait, dont ils bénéficiaient. Il n'en est pas moins vrai qu'à part quelques exceptions prévues par les Canons, l'Eglise a toujours considéré la commende, même conférée à des ecclésiastiques, comme abusive. Les cas de nécessité ou d'utilité, où il convient de *mettre en garde* les biens d'Eglise entre mains tierces, semblent de droit limités aux temps de troubles. Encore frère Jean des Entommeures trouvait-il alors moyen de défendre le clos de l'abbaye de Seuillé contre Picrochole : il quittait le chœur et prenait le bâton de la croix. Je sais bien que ce moine célèbre n'est pas un modèle à imiter dans toutes ses démarches.

Mais *garder* peut avoir deux sens ; malheureusement les frelons peuvent s'approprier le miel que les avettes ont amassé, sans pour cela les garder : *Sic vos non vobis mellificatis apes.*

---

[1] Nous avons réuni ici sous un titre unique les deux communications intitulées respectivement :

Glanes biographiques sur les abbés commendataires de Saint-Maur-sur-Loire (1671-1754) ;

Etienne Delisle, abbé commendataire de Saint-Maur-sur-Loire (1754-1765).

Un moine de Saint-Maur-sur-Loire, qui a écrit une petite histoire de l'abbaye vers 1715, loue le dernier abbé régulier, Magdelon-Claude de Saint-Offange, d'avoir introduit la réforme dans son monastère. Mais il le blâme vertement d'avoir terni l'éclat de cette belle action, en faisant remettre l'abbaye en commende. Il l'avait résignée à son petit neveu, jeune séculier de quinze ans, « par quelques vues humaines ». Délicieux euphémisme ! En tout cas, en 1671, au territoire de Glanfeuil, recommença la série des commendataires. C. Port les énumère. La petite notice publiée en 1868 par Dom Jaussions, sous l'initiative du chanoine Joûbert, indique comme les trois derniers abbés commendataires : de Lossendière, Delisle, de Créquy. On ne remarque pas qu'il y eut deux de Créquy et Charles de Livenne est omis. Cette notice ajoute : « Nous n'avons sur eux aucun détail ». Elle résume ainsi l'histoire du monastère au XVIII[e] siècle : « La vie des habitants du cloître s'écoula dans le calme de l'observance monastique, jusqu'au jour de leur dispersion par la tempête révolutionnaire [1] ». C'est court et édifiant, mais ne fait guère le compte de l'historien.

S'il reste des points obscurs et des questions controversées toujours ouvertes dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil, il semble pourtant difficile d'admettre cette thèse paradoxale, que c'est sur la dernière période de cette histoire que nous manquons le plus de renseignements. Je ne prétends pas que ce soit la page la plus facile à écrire. Mais il n'y a pas lieu de crier à la disette. Je ne me donnerai pas le ridicule d'esquisser devant vous le geste auguste du semeur. Dans le champ de la petite histoire, ou même des petites histoires, je ne saurais vous promettre une plan-

---

[1] *Saint-Maur et le sanctuaire de Glanfeuil en Anjou* (Angers, 1868), pages 152 et 166.

tureuse moisson. Humble glaneur, je ramasse à terre des épis tombés, après que les historiens, leurs gerbes faites, ont pû, à l'imitation du moissonneur de l'éternel été, jeter négligemment leur faucille d'or dans le champ des étoiles.

Ainsi qu'à Ruth la Moabite, la cueillette m'a été facilitée. J'ai été guidé par un bon moine qui a écrit une *Histoire ou cronique de l'Abbaïe roïale de Saint-Maur de Glanfeuil-sur-Loire*. Œuvre de Dom Jean Martial Galand, elle est restée manuscrite et n'a été que fort peu utilisée [1]. La préface est datée du 20 avril 1748. La rédaction a dû être commencée en 1747 [2] et on relate des faits survenus en 1758. Nous avons donc ainsi les dates extrêmes de la composition de l'ouvrage. Fruit de patientes recherches, cette histoire ne brille pas peut-être par l'éclat du style. Mais les matériaux utilisés et l'indication des sources restent un appoint précieux. L'auteur a eu en effet entre les mains des documents, aujourd'hui disparus ou devenus inaccessibles, en particulier, comme je l'ai constaté, les registres capitulaires de l'abbaye.

Ce bénédictin, formé à bonne école, ne manque pas de sens critique. On ne saurait lui faire un reproche d'être attaché aux traditions de son ordre et à ses intérêts. En tout cas, il a l'amour des observances régulières, ce qui n'était pas si commun au moment où il écrivait. Les pages qu'il consacre aux abbés commendataires du XVIIe et du XVIIIe siècles méritent d'attirer notre attention. Il tient de bonne source les faits qu'il rapporte et il a été témoin de plusieurs. On ne peut guère relever que quelques erreurs de détail. Certes, malgré son souci évident de rester impartial, il mani-

---

[1] Cette *histoire* est conservée à la Bibliothèque nationale, *Mss franc.*, n 18.923. (Papier, v-396 pages , 305 sur 205mm, rel. peau brune.)

[2] Page 26.

feste ses sympathies et ses antipathies ; parfois même il ne manque pas de malice. C'est à nous, en profitant du recul des temps, de juger. Il faut lui savoir gré de ces notes qui peuvent orienter nos recherches. Si Dom Jaussions les avait connues, il aurait pu compléter les données qu'il a puisées à pleines mains dans l'histoire manuscrite conservée à notre bibliothèque municipale, mais qui, composée vers 1715, ne pouvait lui fournir le moyen de combler les lacunes dont il se plaint. Il aurait pu, il est vrai, trouver des indications dans les Archives départementales.

***

Dom Martial Galand blâme lui aussi, avec juste raison, le dernier abbé régulier Madelon-Claude de Saint-Offange d'avoir fait revivre l'abus de la commende. qui avait causé tant de ravages à Saint-Maur au XVIe siècle, après avoir si heureusement introduit la réforme. « Son nom aurait été immortel, s'il n'avait pas eû la faiblesse de résigner son abbaye en faveur de son petit neveu René-Madelon qu'il demanda en commende sur un faux exposé qu'il fit à la cour de Rome, le pape Clément X tenant le Saint-Siège : *ecclesiam dicti Monasterii aliaque aedificia ab eo dependentia, bellorumque temporumque injuria collapsa multis indigere reparationibus, plurimaque illius bona alienata existere ; et propterea operae praetium fore monasterium alicui personae saeculari quae ecclesiam aliaque aedificia restaurare, dictaque bona alienata recuperare possit et valeat.* Le Saint Siège ayant nommé des commissaires pour faire la visite des bâtimens, ils trouvèrent les maisons abbatiales en bon état ; mais celles des Religieux toutes délabrées et surtout l'église que les Réformez s'étoient chargez de faire réparer par le concordat.

« C'est ainsi qu'on exposa au Saint-Siège que c'étoit pour réparer les édifices de cette Abbaye qu'on la demandait en commande. Le Roi Louis XIV ayant donné son consentement par son brevet qu'elle fut tenüe en commande, le pape Clément X en donna les Bulles l'an 1671 ».

Le nouvel abbé entrait en fonctions à un âge peu canonique. « Rene-Madelon de Saint-Offange, cinquième abbé commandataire de Saint-Maur de Glanfeüil, étoit fils de François, seigneur de la Jaille et de la Groiselière et de Marie-Catherine de Villarmois de Mommois. René-Madelon, qu'on appelloit le boiteux, naquit à Saumur le 26 octobre 1656. Il fut ondoyé sur le lieu par le sieur Droit, cüré de Saint-Florent, du château de Saumur et de Varins, et nommé le 27 de février 1657, dans l'église paroissiale de Saint-Maur, par messire François de Saint-Offange, seigneur dudit lieu et de la Frapinière, et par dame Madeleine du Laurent, épouse d'Henry-Charles de Turpin-Crissé comte de Vihiers.

« Il étoit au service du roi quoique âgé que de quinze ans, lorsque Madelon-Claude, son grand-oncle, le retira du service pour luy résigner son abbaye en commande, comme nous avons déjà dit et des moyens qu'il se servit pour avoir le consentement de la Cour de Rome qui le donna facilement sur le brevet de Louis XIV, avec réserve d'une pension de douze cent livres pour Madame de Villarmois-Mommois, mère dudit abbé commandataire.

« Le pape Clément X en donna les bulles en 1671, en vertu desquelles il prit possession en présence de M. son père, de Mme sa mère, de Madelon-Claude, son résignataire et son grand-oncle, de Messire Claude-

François, seigneur de la Groiselière, son frère, et de plusieurs Seigneurs et Dames [1] »...

« Pendant son abbatialité, les religieux ont commancé à se bâtir. Il mit la première pierre au nouveau bâtiment le mardy 17 de juillet 1685, dans le pavillon d'abas vers l'occident et la dernière fut posée au mois de novembre 1700. On lui attribue d'avoir fait planter l'alée des marroniers. Il n'a rien fait de recommandable que beaucoup de procès aux religieux. Il mourut dans son château de la Frapinière, situé en la paroisse de Cossay [2], le 8 du mois d'avril 1707, et fut inhumé en l'église paroissiale dudit Cossay, au diocèse de la Rochelle, après trente-six ans d'abbatialité, depuis la résignation de son grand-oncle, qui vécut près de douze ans après luy avoir résigné son abbaye, n'étant mort qu'en 1682 [3] ».

⁂

Le successeur de René-Madelon de Saint-Offange fut un ecclésiastique angevin des plus honorables. Jean-François Martineau, chanoine, archidiacre, grand vicaire de Michel Poncet de la Rivière, « fut abbé de Saint-Maur de Glanfeüil par le crédit du fameux père Martineau, son frère, Jésuite, qui luy fit donner cette Abbaye en 1707 par le roi Louis XIV, la huitième année du pontificat du pape Clément XI ». Il prit possession

---

[1] On signale la mort, en « l'hôtel abbatial » : de son père, le 11 septembre 1673; d'une parente religieuse à Fontevrault, Angélique Pétronille de Saint-Offange, « venue à Saint-Maur pour y prendre l'air », le 29 juillet 1674; et de sa mère, le 22 mars 1679. La pierre tombale de cette dernière est encore conservée dans la chapelle Saint-Martin, où elle avait été inhumée du côté de l'épitre.

[2] Cf. l'art. *Frapinière* dans le *Dictionnaire* de C. Port.

[3] Les armoiries de la maison de Saint-Offange portaient : « De sable au chevron d'or accompagné de trois molettes de même, deux en chef et une en pointe ».

« le 25 de novembre de la même année par Messire Nicolas Martineau, son frère et son procureur, prêtre prébendé de l'église d'Angers et ensuite Grand chantre de la même église, abbé de l'Aumône, ordre de Citeaux, diocèse de Chartres, en vertu des Bulles du pape Clément XI, datées du 13 juin 1707. Le grand clocher de la chapelle de Saint-Jean, avec le mur du côté de la rivière, étant tombez le 2 d'avril, troisième fête de Pâques 1709, M. l'abbé l'a bénit en présence de toute la communauté, le 4 d'octobre 1709 »...

« Il mourut à Angers le 11 décembre 1719, sur les trois heures et demi du matin, d'une rétention d'urine, âgé de 74 ans et fut inhumé le lendemain dans la chapelle des chevaliers de l'église cathédrale, vis-à-vis la porte du chapitre. Il avoit été quarante-huit ans archidiacre d'outre Mayne de cette église, sous MM. les évêques Arnauld, Le Peletier et Poncet : il étoit connu sous le nom de Martineau de la Fosse ».

⁂

Je ne suivrai pas mon bénédictin pour savoir si Charles-Louis-René de Froulay de Tessé, qui devint par la suite évêque du Mans, appartenait vraiment à cette maison [1]. « Du moins, nous dit-il, il en porte le nom et les armes [2], et c'est cette naissance qui luy a procuré l'évêché du Mans et non le mérite ni son érudition ». Il fut nommé à l'abbaye de Saint-Maur, au mois de janvier 1720, par le Régent Philippe d'Orléans. On lui conféra l'évêché du Mans, le 17 octobre 1723. « L'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture du Mans étant venue à vâquer en 1729, par la mort de M. Caillebot de

[1] Certains le disaient fils d'un maréchal-ferrant de Ternay dans le Bas-Maine.

[2] Elles portent « d'argent au sautoir de gueules, endanté en bordure de sable ».

la Salle, évêque de Tournay, le roi Louis XV y a nommé M. de Froullay, lequel a remis à sa Majesté celle de Saint-Maur qu'il a donnée à M. de Lossendière. Il a joüi de l'abbaye de Saint-Maur sans avoir pris de Bulles en Cour de Rome sous prétexte qu'il ne pouvait pas la posséder en commande à cause de sa qualité de chef d'ordre..... M. de Froullay a donné deux mille quatre cent livres à son successeur pour les réparations des bâtiments de l'abbaye de Saint-Maur, laquelle somme a été touchée par M. de Lossendière, frère dudit abbé, conseiller à Paris, qui n'a pas encore fait faire pour un denier de réparations depuis près de vingt ans qu'il joüit desdits deux mille quatre cent livres, dont l'intérêt produit la même somme de 2.400 livres pour les vingt années..... »

Dom Guéranger, le terrible pourfendeur des bréviaires et des missels gallicans, parle avec une certaine bienveillance, malgré les innovations qu'il y réprouve, des livres liturgiques adoptés par M. de Froulay pour l'église du Mans : « Cette Eglise, dit-il, était alors gouvernée par un Prélat zélé contre le Jansénisme, et dont la mémoire est demeurée précieuse devant Dieu et devant les hommes [1] ». « Nous nous tenons, ajoute-t-il en note, d'autant plus obligé à rendre ce trop juste témoignage à la mémoire de ce Prélat, que nous habitons un monastère à l'égard duquel il donna l'exemple d'une piété et d'une générosité qu'on peut considérer comme un véritable prodige, à l'époque où il le fit paraître. Il tenait en Commende l'abbaye de Saint-Pierre de la Couture du Mans et avait le droit, en cette qualité, de pourvoir d'un titulaire le Prieuré de Solesmes. » Or il consentit, sur la demande des moines, à l'extinction du titre prioral et à sa réunion à la Mense conventuelle.

---

[1] *Institutions liturgiques*, 1841, tom. II, pages 405-406.

A Saint-Maur, il ne semble pas qu'on ait eu lieu de se souvenir de pareils bons offices de la part de celui qui est appelé par plusieurs « le cauteleux prélat ». Pendant de longues années, il n'est pas rare de trouver dans nombre de procédures des réflexions désobligeantes sur les agissements de M. du Mans. Je vous citerai quelques passages, extraits de lettres de M. de Livenne, neveu d'un abbé commendataire de Saint-Maur, écrites en 1755. Elles se rapportent à cette question des réparations et du fameux traité passé avec M. de Lossendière pour s'en décharger à bon compte : « Je n'ay pu, Monsieur, avoir l'honneur de vous écrire plutôt, pour n'avoir pu voir M. de Fournoüe qui n'est arrivé de la campagne que cette semaine ; nous fûmes hier ensemble chez M. Brousse ; notre conférence fut inutile, parce que M. de Fournoüe était sans pouvoirs de M. du Mans et qu'il s'en tint à sa prétendue sentence de décharge. D'ailleurs, nous n'avions pas avec nous l'accord sous signature privée de MM. du Mans et de Lossandière, qui est sans réplique et qui ruine invinciblement touttes les defenses de M. du Mans, malgré l'art et les précautions dont il a couvert sa frauduleuse manœuvre qui, jointe au caractère public de M. du Mans, me détermine qu'il faudra plaider avec lui. Ainsi cette affaire ne se décidera que l'année prochaine, à moins que M. du Mans ne se rendit sur cet article, dont je doute, malgré les insinuations de son grand vicaire[1] ». « Je vous envoie la copie du traitté de M. du Mans et de M. de Lossandière, vous le trouverés je pense énergique. Il jette à mon avis une lumière sur la procédure et les procédés de M. du Mans, qui ne fait pas honneur à la bonne foi du prélat[2] ».

---

[1] Lettre de juillet 1755.

[2] Lettre du 1er août 1755.

⁂

Avec Martin-Maurice de Lossendière [1] nous entrons en plein roman. Vous allez en juger. « Il naquit à Paris vers l'an 1671, de Messire de Lossendière, conseiller à la Cour des Aydes de Paris, originaire de Normandie, de la ville de Mortain, au diocèse d'Avranches, où ses ancêtres ont exercé et possédé la charge de Sénéchal du Comté de Mortain appartenant à la maison d'Orléans. Cette famille s'est depuis établie en Champagne et à Paris, où elle a occupé des charges dans toutes les cours souveraines.

« Après avoir fait ses études dans Paris jusques en philosophie, il fut fait page, puis mousquetaire, exempt aux gardes du corps, et enfin lieutenant de carabiniers, mais quelque point d'honneur l'ayant obligé de se battre en duël, il sortit de Paris et se retira à Nancy en Lorraine, où il eut le bonheur de se faire connaître de Léopold-Joseph-Charles, Duc de Lorraine et de Bar [2], qui le prit en amitié. Les grandes dépenses qu'il fit dans cette cour, luy firent contracter beaucoup de dettes qui le jettèrent dans le désespoir, jusque dans une Chartreuse, où il se retira aux environs de Nancy, sans y prendre l'habit.

« Le Prince Léopold ayant appris l'avanture de M. de Lossendière, se transporta à la Chartreuse de Nancy, le fit sortir de sa retraite forcée, luy paya ses dettes et l'ayant engagé à prendre l'habit ecclésiastique, le fit faire prêtre dans trois jours, luy donna un canonicat de son église primatiale de Nancy, et puis fut nommé premier Aumônier d'Elizabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse de Lorraine et de Bar, souveraine de Commercy, et enfin nommé en 1746, grand chantre de l'église de Nancy.

---

[1] Il portait « de gueules à un pommier d'argent ».
[2] Décédé le 27 mars 1729.

« En 1729, le roi Louis XV le nomma à l'abbaye de Saint-Maur à la prière de Léopold, son bienfaiteur, dont il prit possession par M. l'abbé Javary, qui fut son grand vicaire et puis en personne la même année 1729, le 27 may 1729, par devant Pierre Camus, notaire apostolique à Angers, sous les Bulles du pape Benoît XIII Il joüit en outre de deux mille livres de pension sur l'évêché de Verdun qu'il obtint du Roi après la mort de M. le Chevalier de Lorraine qui en jouissait, comme on le lit dans le pouillé des Bénéfices de Dom Beaunier (t. II, p. 1057).

« En vertu du concordat pour l'introduction des religieux réformez, il étoit obligé de payer la somme de deux milles livres pour la pension de dix religieux ; mais par un effet de bonté de M. de Lossendière, il a augmenté la pension de la somme de deux cent cinquante livres par an à commencer le premier jour de l'an 1730, ce qu'il a confirmé en 1738 et 1747. On prétend cependant qu'il n'a concédé ce supplément de pension que sur un arrêt obtenu par les Moines de Cunaud, qui adjuge à chaque religieux trois cents livres d'augmentation de pension en attendant le partage de la Manse.

« Par un Arrêt du Conseil que M. de Lossendière a obtenu, il a fait abatre pour la somme de deux mille six cent soixante livres de bois sur les terres de son abbaye qui doivent être employé pour faire les réparations qui n'ont pas encore été faites, tant s'en faut, puisque on a le malheur de voir péricliter tous les bâtiments, les chantiers emportez sous nos yeux et surtout depuis deux ans que les eaux et les vents ont été si grands qui ont ruinez entièrement les jardins de cette abbaye par l'abandon qu'on a été obligé de faire de la grande allée des maroniers lorsque les eaux

eurent abatus, au mois de décembre 1739, les murs [1]. Les religieux ayant fait leur opposition devant le Grand Maître des eaux et forêts (Benoît Eynard de Ravanne) pour ne pas délivrer l'argent provenuë de la vente des bois, M. l'abbé consentit que la communauté reçût celle de sept cents livres, quitte de tout frais, pour être employez en réparations par acte du mois d'octobre 1738 ».

Le narrateur signale trois faits qui, tout en nous écartant de l'histoire de Saint-Maur, ne sont pas négligeables. « Comme je me suis proposé, dit-il, de rapporter les faits mémorables passez sous chaque abbé, il s'en est passé trois dans le diocèse, bien remarquables pour l'ordre de saint Benoît. Le premier est la perte de l'abbaye de Notre-Dame d'Asnières-Bellay, ordre de Saint-Benoît, laquelle a été donnée par Dom François-Hyacinthe Botholoïs [2], abbé régulier et ses religieux, au mois de janvier 1731, aux Pères Jésuites du Collège de la Flèche, avec tous ses revenus, tant de la Manse abbatiale que conventuelle et offices claustraux, à la charge que les dits père Jésuites fairont des missions dans le Diocèse »...

Cette cession tient à cœur à Dom Galand, et il la commente dans une longue note : « Asnières-Bellay, abbaye du diocèse d'Angers, ordre de Saint-Benoît, dont nous avons déjà parlé, *beata Maria de Asineriis*, fut cédée en 1731 par l'abbé Dom de Botloy et ses religieux aux pères Jésuites de la Flèche, consentant entièrement à l'extinction de la conventualité et de la Manse conventuelle, c'est-à-dire la suppression totale de l'abbaye pour n'en être plus fait aucune mention dans l'ordre de Saint-Benoît. Les Moines vendirent comme

[1] « L'an 1747, le jeudy 23 de février, les eaux de la Loire montèrent sur la Turcie où elles n'étoient pas montées en 1711 et 1739. »

[2] Plus habituellement on l'appelle *de Botloy*.

des indignes leur légitime, celle de leurs frères et le plus ancien patrimoine de leur ordre ; ils transfèrent le tout au collège de la Flèche, le plus riche du royaume, sous la condition (disent les Moines d'Asnières) que les pères Jésuites fairont des missions dans le diocèse d'Angers et cela pour s'affranchir de l'observation de leur règle, se retirant partout où leur libertinage les appelleroit avec une pension viagère. L'objet de la cupidité des Jésuites est de s'enrichir des dépouilles de l'ordre de Saint-Benoît, sous prétexte que la fondation de vingt mille livres du collège de la Flèche n'étoit pas suffisamment remplie.

« On sait que le collège des Pères Jésuites de la Flèche fut fondé en 1607 par le roi Henry IV, à l'instigation de Guillaume Fouquet de la Varanne, qui assigna aux Jésuites vingt mille livres de rente, et non pas deux mille, comme l'a dit Ménage dans son histoire de Sablé, ni onze mille écus, comme l'a écrit Mezeray ; et pour faire ces vingt mille livres de rente, ce Roi les assigna sur les Manses abbatialles de l'Abbâye de Belle-Branche, située dans le Maine, sur la petite rivière de Verjette, à deux lieus de Sablé, dans la paroisse de Saint-Brice, de l'ordre de Citeaux, et de Saint-Jean de Mélinais en Anjou, située à une lieue de la Flèche, de l'ordre de Saint-Augustin. En 1684, par traité du 9 février avec les religieux de Belle-Branche et les Pères Jésuites de la Flèche, la Manse conventuelle fut unie à leur collège, de sorte que ce collège jouit de près de cinquante-six mille livres : savoir, la Manse abbatialle de Belle-Branche est de quinze mille livres, la conventuelle de pareille somme ; la manse abbatiale de Mélinais de dix mille livres ; le prieuré de Saint-Jacques près la Flèche de trois mille livres ; Luché de mille trois cents livres et les droits de Papegots en Bretagne de six mille livres et l'abbaye d'Asnières près de quatre mille livres ; outre les bois de

haute futaye de Belle-Branche dont il y en avoit pour trois cent mille livres ».

Je ne sais si les chiffres que donne notre chroniqueur s'accordent avec ceux du P. de Rochemonteix dans son *Histoire du collège de la Flèche*. Mais son témoignage, rapproché de ceux de Bailli, curé du Plessis-Grammoire, et de Saimon de la Gilberderie, curé de Sainte-Catherine de Brézé, dont M. le chanoine Urseau a édité la *Chronique*, a bien sa valeur historique et psychologique : nous pouvons connaître ainsi l'avis des Bénédictins bien pensants de l'époque.

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer à l'histoire de la réunion de Cunaud au séminaire Saint-Charles d'Angers. « Cunauld, *Cunaldus*, célèbre prieuré sous le nom de l'Assomption de la Sainte-Vierge, fut fondé par le Roi Dagobert Ier du nom, qui régna en France depuis l'an 628 jusqu'en 644, dépendant de l'abbaye de Tournus. Par traité du 7 de juillet 1741, les religieux ont consenti que la manse conventuelle et tous les offices claustraux avec tous leurs revenus fussent unis à la Maison de Saint-Charles de la Rossignolerie d'Angers pour les pauvres prêtres ».

Dom Martial Galand accuse celui qu'il appelle « le rusé Le Bœuf », d'avoir provoqué cette réunion. Le prieur claustral, Dom Pierre Le Bœuf de la Motte, est en effet une curieuse figure ecclésiastique. Il m'est arrivé souvent de lier connaissance avec ce compatriote d'un autre âge. Il m'intéresse toujours par sa façon habile de tourner une lettre embarrassante. Peut-être sur la fin de sa vie abusait-il des raisons de santé, comme son contemporain Voltaire, l'éternel valétudinaire ! Ayant donc, nous dit-on, « détourné en ses plaisirs les deniers de ses confrères, il ne put leur rendre compte de la somme d'environ onze mille livres ». Il alla trouver Monseigneur de Vaugirauld et lui « représenta qu'il ne pouvait faire vivre ses confrères dans l'observance de leur règle et que même quelques-

uns s'étaient dérangez quant aux mœurs », et qu'il serait mieux de réunir la conventualité à la Rossignolerie. Aussi notre Bénédictin conclut : « Tout le mal est venu, comme on le voit, du prieur cluastral Dom La Motte ». Il ne resta au monastère que Dom Bernardeau, sacristain, dont il parle comme d'un « parfait religieux », portant un petit scapulaire dessus sa soutane, alors que ses confrères (« avaient-ils une Bulle » ?) ne portaient « aucune marque d'habit religieux, excepté au chœur ».

« Le troisième fait est le déguerpissement des religieuses Bénédictines de Saumur, d'où elles ont été chassées la nuit du dimanche au lundi 22 d'octobre 1747, au nombre de quatorze religieuses par ordre du Seigneur évêque Jean de Vaugirauld sous l'escorte de M. de Vercel son grand vicaire, qui en envoya deux au couvent de la Visitation de Saumur, deux à la Flèche, et il a conduit les dix autres en bateau dans le Monastère de la Fidélité d'Angers. Les dites religieuses avoient été d'abord fondées et établies au bourg de Trèves-sur-Loire *ad instar* de celles de la Fidélité d'Angers [1] ; mais M. le Cardinal de Richelieu, ministre de France, les tranporta avec leurs revenus dans la ville de Saumur vers l'an 1625. Il est à remarquer que les fondateurs du Monastère de Saumur se sont opposez que les revenus montant à la somme d'environ douze mille livres fussent transportez à celuy des religieuses de la Fidélité d'Angers ».

Peut-on soupçonner le narrateur d'avoir été janséniste ? Il serait téméraire de le penser. Nous avons vu qu'il ne porte pas précisément les Jésuites dans son cœur. A propos d'Henri Arnauld, il rappelle le fameux

---

[1] Ce dernier détail est inexact. Les religieuses de la Fidélité d'Angers ne furent fondées qu'en 1632, *ad instar* de celles de Saumur. Cf. mes publications sur *Un Port-Royal saumurois* et *Les vicissitudes d'un droit de patronage*.

plaidoyer de son père, que Sainte-Beuve appelait le *péché originel* de la famille. Mais qu'il s'agisse de l'affaire du *Formulaire*, de l'acceptation de la *Bulle* par Michel Poncet de la Rivière, ou du « chapitre de 1733 appellé le Brigandage de Marmoutiers », il relate simplement les faits de manière impassible, *sine ira nec studio.*

« M. l'abbé de Lossendière mourut à Paris, chez son neveu, conseiller au Parlement de Paris, le vendredy 17 de may 1748, âgé d'environ 77 ans. Il était venu de Nancy pour voir sa famille. La communauté de Saint-Maur ayant appris son décès, luy fit un service solennel le 27 du même mois ».



Son successeur présente une physionomie plus ecclésiastique. On nous indique sa parenté, les circonstances qui accompagnèrent sa nomination et son installation, et on s'arrête pour lui à la date de 1749. Charles-Marc de Livenne était d'une des meilleures maisons de Saintonge [1] : « elle a donné plusieurs abbez aux abbayes de Saint-Cybar d'Angoulême, de Sainte-Croix d'Angle, diocese de Poitiers, de Font-Douce et de Saint-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes... Messire de Livenne, descendant de ces illustres abbés, a été nommé le 16 juin 1748 a l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. Il naquit le 27 août, l'an 1700, au château des Rivières, dans la paroisse de Saint-Ouën, diocèse de Saintes, de Messire Charles-Marc, chevalier, seigneur des Rivières, de Bredon, etc., et de Jeanne Dodonet. M. l'Evêque de Saintes, Léon de Beaumont, connaissant le mérite de M. l'abbé de Livenne, son proche parent, le fit chanoine

[1] « La maison de Livenne porte d'argent à la fasce de sable, fretée de dix pièces d'or, accompagnée de trois étoiles de sable, deux en chef et une en pointe. »

de son église et son vicaire général, dignité qui luy a été continuée par Messire Simon-Pierre de la Corée. Il prit possession de son abbaye le dimanche 27 octobre 1748, par son procureur, le sieur François Palluau, prêtre chapelain de Saint-Sébastien, en la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, et prieur de Saint-Aubin-de-Trèves, en présence de Messire Jean-François Barthélemi, notaire apostolique à Angers, en vertu de ses bulles données à Rome le 25 août à Sainte-Marie Majeure, la neuvième année du pontificat du pape Benoît XIV, expédiées par les soins de Me Adam-Pierre Tournai, expéditionnaire de cour de Rome à Paris, et fulminées à Angers le 26 octobre 1748, par M. François Pasqueraye du Rozay Official, Grand Archidiacre et Théologal de l'église d'Angers.

« Sur les revenus de cette abbaye, M. de Livenne doit payer seize cent livres de pension, sçavoir sept cent livres au sieur La Marre, curé d'Asnières proche Paris, cinq cent livres au sieur Lafond, prêtre, célèbre prédicateur du diocèse de Lyon, et quatre cent livres à un des Chapelains de Madame la Marquise de Crecy de Pompadour. M. Christofle Coureau, curé de Saint-Vétérin de Gennes, ayant acquis l'estime de M. l'abbé de Livennes, luy a mérité le titre de Vicaire général de son abbaye, par les lettres qu'il luy en a données en date du 27 novembre 1748... Les Bulles de M. l'abbé de Livennes ont coûté la somme de quatre mille deux cent livres, tant pour la Cour de Rome que pour les expéditionnaires, et environ six cent livres pour les autres frais. Il a fait planter cette présente année 1749, seize quartiers de vignes dans son clos abbatial, qui avoit été arraché en 1714 ».

⁂

Une note volante et d'une autre écriture indique son successeur : « *S. de Lille, vicarius generalis epscopi*

Vapiniensis nominatus est a rege abbas S. Mauri Andegavensis mense Nov. 1754 ». Pour connaître ce personnage, nous pouvons d'ailleurs nous passer des indications de Dom Martial : son nom eut quelque notoriété de son temps, pour avoir été mêlé à des polémiques de presse, souvent peu cordiales.

Etienne Delisle, né à Rodez, y connut M. Caritat de Condorcet, qui était vicaire général de son parent, Monseigneur de Saléon. Quand M. de Condorcet fut nommé à son tour évêque de Gap, en 1741, Delisle s'attacha à sa fortune et le suivit à Auxerre et à Lisieux en qualité de vicaire général. Il n'eut donc pas, durant sa vie, de cité bien permanente. Les fonctions importantes qu'il exerça, lui firent dresser sa tente sur des théâtres divers et lui valurent, entre autres récompenses temporelles, de posséder en commende l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. Il y eut des procès, y planta de la vigne et il a pu, dans ses séjours accidentels, se délasser de ses occupations ordinaires sur les bords de la Loire, dans le doux climat d'Anjou, en traitant des affaires qui concernaient son bénéfice. Des libelles, les *Nouvelles ecclésiastiques*, des papiers de procédure, des lettres qu'il écrivit, qu'il reçut, ou dont il fut l'objet, nous aideront à entrevoir ce que pouvait être un abbé commendataire du XVIIIe siècle, de 1754 à 1765, c'est-à dire un quart de siècle avant la Révolution.

Du séjour à Gap, nous savons peu de chose, sinon que dès lors il était fort zélé pour la Bulle *Unigenitus*. C'est justement ce qui suscita un émoi indescriptible dans le camp des Appelants, quand on apprit que M. de Condorcet était nommé évêque d'Auxerre et que son vicaire général l'accompagnait. Les *Nouvelles ecclésiastiques* l'annoncent avec consternation dans leur numéro du 4 septembre 1754 :

« Le Roi, ou plutôt M. de Mirepoix (Boyer), nomma à l'Evêché d'Auxerre, le 29 juin dernier, M. Jacques-

Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap depuis 1741...

« P.-S. — On apprend dans l'instant par une voie très sûre, que M. de Lisle, chanoine et grand vicaire de Gap, a reçu ordre de M. de Mirepoix de suivre à Auxerre M. de Condorcet ; et il paroit que le même administrateur général de toutes les Eglises de France, a pareillement ordonné à M. de Condorcet de mener ce grand vicaire dans son nouvel évêché. L'abbé de Lisle (frère d'un négociant de Marseille) est connu dans le pays pour un homme infiniment plus propre à seconder les dispositions violentes et les desseins destructifs de celui qui veut en faire un Grand vicaire d'Auxerre, qu'à entretenir dans ce diocèse la paix que M. de Caylus y avoit établie, et que l'intention du Roi est d'y maintenir (comme un Ministre l'a écrit au Chapitre même d'Auxerre). C'est encore une preuve que Sa Majesté est trompée dans cette affaire (comme en bien d'autres) par son principal Ministre des Affaires ecclésiastiques. M. de Lisle faisaït très rigoureusement signer à Gap un horrible Formulaire, et les Molinistes eux-mêmes conviennent qu'il porte les choses trop loin. Mais c'est ce que M. de Mirepoix appelle *servir l'Eglise* ».

Pourtant à Gap, on ne trouvait que peu de Jansénistes, et M. de Condorcet, avec son grand vicaire, n'avaient que vingt-sept procès pendants à leur départ [1], et, disaient-ils, ils ne les aimaient pas [2].

Pourquoi tant crier avant d'avoir mal ? Pourquoi prophétiser avant l'événement ? Les *Nouvelles ecclésiastiques* avaient raison pourtant. Il n'était pas besoin d'être grand clerc pour deviner ce qui allait se passer.

[1] *N. E.*, 1756, page 74.
[2] *Ibid*,, 1755, page 76.

Monseigneur Charles-Gabriel de Thubières de Lévis de Caylus, évêque d'Auxerre, était mort le 3 avril 1754. Il était alors le doyen de l'épiscopat français. Après avoir soutenu le Formulaire et défendu la Bulle *Unigenitus*, il s'était converti à la cause de l'*Appel* et bien vite il avait pris un rang honoré parmi ses chefs, auprès de Joachim Colbert, évêque de Montpellier, de Jean Soanen, évêque de Sénez, prisonnier de J.-C., de Jean-Charles de Ségur, évêque de Saint-Papoul, qui avait abdiqué son évêché pour se punir d'avoir trop longtemps adhéré à la Bulle. Après la mort de ces collègues, il était demeuré le grand oracle. Dans son diocèse florissaient les bons principes : les livres liturgiques faisaient resplendir la saine doctrine, le canon de la Messe se lisait à haute voix, les confesseurs ne mettaient pas de coussins sous les coudes des pécheurs, les Jésuites étaient interdits. Qu'un ecclésiastique éprouvât quelque difficulté dans son diocèse d'origine au sujet des affaires du temps, Monseigneur de Caylus lui tendait une main secourable et procurait un emploi à celui qui avait souffert pour la vérité. Le pouvoir séculier lui-même, en décernant des lettres de cachet, avait — c'est un système qui peut se défendre — dirigé libéralement les exilés vers cette terre d'élection. M. Morin, curé de Châteaugontier en Anjou, s'y trouvait depuis 1734.

M. Boyer, qui disposait de la feuille des bénéfices, allait-il laisser couler encore ces temps idylliques ? C'était peu croyable. Le mieux était de s'attendre à une incursion contre *le pays de Jansénie*, comme on disait au siècle précédent, et de surveiller l'ennemi. On n'y manqua pas. Il est signalé, le 23 janvier 1755, à Paris .

« M. de Condorcet, évêque de Gap, nommé à l'Evêché d'Auxerre, est encore ici chez MM. des Missions étrangères. Le personnage auquel il est destiné par M. l'ancien évêque de Mirepoix, ne permet guère de le perdre de vue. Quelques chanoines d'Auxerre, se

trouvant à Paris, lui ont rendu visite, et il n'étoit guères possible qu'il n'y fut pas question des affaires du tems. Le Prélat ne dissimula pas que, pour exercer le ministère dans son nouveau Diocèse, il fallait être de son sentiment, et recevoir les Bulles contre Baïus, contre Jansénius et contre Quesnel. On lui fit de solides objections contre ces Bulles et il répondit qu'il *ne disputait pas*... Sur quoi un homme d'esprit à qui on a fait part de cette avanture, a répondu : l'Eglise *enseignante* n'est donc pas *disputante*. Mais il se pourrait bien faire aussi qu'elle ne fut pas *éclaircissante* ».

Un mois plus tard [1] on donne le communiqué des premières escarmouches à Auxerre :

« On a dit dans la feuille des N. N. du 23 janvier, que M. de Condorcet, nommé à l'Evêché d'Auxerre, étoit encore à Paris ; et cela étoit vrai. Mais le 29 du même mois, à 9 heures du soir, il étoit ici ; et, ce qui paroîtra assez singulier, c'est que le même jour précisément, l'abbé de Lisle, ce grand vicaire si chéri de M. de Mirepoix, avoit pris possession de l'Evêché par procuration, étant arrivé à 8 heures du soir le 27. On n'aurait pas deviné que le Prélat eût suivi son précurseur de si près. Le 30 au matin, le chapitre lui fit une députation...

« M. de Condorcet a pris possession, par Procureur, le 29 janvier (fête de Saint-François de Sales), jour auquel le canon de Prime dans le Bréviaire d'Auxerre, est une forte censure contre les translations d'évêques ».

Passons au grand vicaire [2] :

« Comme M. l'abbé de Lisle, Grand Vicaire et Official, a été donné à M. de Condorcet, pour une personne de confiance, et qu'en effet il compose tout seul le Conseil de ce Prélat, il est également de l'intérêt de la

---

[1] *Nouv. Ecclés.*, n° du 27 février 1755.
[2] *Nouv. Ecclés.*, n° du 19 juin 1755.

République ecclésiastique d'Auxerre (*interest reipublicæ*) de connoître cet homme important. Depuis ce qui en a été dit dans nos Mémoires, nous avons acquis, par la meilleure voie, des preuves du désintéressement de cet abbé, et de sa délicatesse de conscience, non seulement sur la pluralité des Bénéfices, mais sur la manière de s'en procurer.

« Le prieuré de Tallard, à deux lieues de Gap, étant venu à vaquer par mort, un ecclésiastique (étranger au diocèse) l'obtint à Avignon (où l'on se pourvoit de ce pays-là, au lieu d'envoyer à Rome). Il s'adressa ensuite à Gap, à M. l'abbé de Lisle pour son *Visa*. Il avoit des lettres de recommandation pour ce Grand Vicaire, dont il fut très favorablement accueilli, et qui lui promit tous les services qui dépendroient de lui. M. de Lisle examina les Provisions, et crut y trouver quelque nullité. Il dépêcha aussitôt à Avignon, obtint à l'insçu du prieur pourvu, des Provisions en sa faveur, prit possession du Bénéfice, et s'y est fait maintenir. C'est une affaire de deux mille livres, toutes charges payées. Un autre Prieuré (sur les confins de la Provence et du Dauphiné) fut résigné par un vieux Titulaire à un de ses parens, qui en prit possession sur des Provisions qui ne donnoient aucune prise ni dans le fond ni dans la forme : mais le nouveau Prieur s'étoit anciennement trouvé dans une affaire à la suite de laquelle il avoit été décrété. Le Décret n'avoit point été suivi, et l'on croyoit que le tems avoit passé l'éponge sur cette affaire. L'abbé de Lisle, homme d'une très grande vigilance en pareil cas, impétra le Bénéfice, l'obtint, en prit possession, et y a été maintenu comme dans le premier. Celui-là vaut de net, environ douze ou quinze cent livres. A quoi il faut ajouter deux Abbayes que lui a procuré son zèle pour la Bulle : 1° l'abbaye de Cléauzone, Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Gap ; 2° celle de Saint-Maur, même Ordre, diocèse d'Angers. Il a été gratifié de celle-ci depuis la nomination de

M. de Condorcet à l'Evêché d'Auxerre, pour payer d'avance les services qu'il rendra à ce Prélat et les soins qu'il doit prendre d'introduire le fatal Decret, et de persécuter les gens de bien dans ce diocèse. Ces deux Abbayes valent ensemble cinq ou six mille livres. Joignez-les aux deux Prieurés, et faites l'addition, vous trouverez que ce n'est pas mal commencer pour le fils d'un négociant de Marseille. C'est ainsi que M. de Mirepoix récompense magnifiquement ceux *qui servent l'Eglise*, selon lui ».

Dans les renseignements fournis aux *Nouvelles ecclésiastiques* il y avait des inexactitudes, que le journal s'empressa d'ailleurs de rectifier dès qu'il les connut, trois mois après, dans le n° du 18 septembre 1755 :

« Ce qu'on a dit au sujet des Bénéfices de l'abbé de Lisle, dans la feuille du 19 juin, n'est pas exact ; et c'est sur un Mémoire fourni par un honnête homme de sa famille, que nous nous faisons un devoir et un plaisir d'y faire les corrections suivantes :

« 1° Cet abbé n'eut point le Prieuré de Tallard de la manière dont on l'a rapporté ; il en fut pourvu en Régale. Il eut à la vérité un procès pour s'y faire maintenir ; mais il le gagna à la Grand Chambre du Parlement de Paris par un Arrêt contradictoire, et sa partie fut condamnée à la restitution des fruits depuis la vacance du Prieuré, et à tous les dépens.

« 2° L'autre Prieuré (de Saledron, qu'on n'avoit pas nommé) ne vaut tout au plus que six à sept cent livres, au lieu de douze à quinze cent livres à quoi on l'évaluait. Rien à changer dans ce qu'on a dit des *deux Abbayes* ; et il s'ensuit toujours de là que cet Official ne fera apparemment jamais le procès à personne sur la pluralité des Bénéfices : on lui a encore fait grâce (dans l'article en question) de ceux qu'il a dans la Catédrale de Gap.

« 3° Mais ce qu'on a dit dans le même article, que ce n'étoit pas mal commencer *pour le fils d'un Négociant*

de Marseille, est une erreur. M. l'abbé de Lisle et tous ses frères, au nombre de douze, sont tous nés à Rhodez d'un secrétaire du Roi près le Parlement de Toulouze. Trois de ses frères seulement se sont tournés du côté du commerce, à l'exemple d'un oncle paternel, qui avoit suivi en cela la profession de son père. Ainsi, au lieu de dire, *pour le fils* d'un Négociant, il auroit fallu dire pour le *petit fils* ».

Pour terminer, le journal Janséniste lance cette pointe : « Si M. l'Abbé de Lisle nous avoit fait passer lui-même ce Mémoire, dès que l'Article à réformer a paru, nous n'y aurions pas fait moins d'attention, et la réforme n'auroit pas été si tardive ».

Quelques jours avant la prise de possession de l'évêché d'Auxerre, le 23 janvier 1755, l'abbé Delisle comparaissait par procureur devant Joseph Houdebine, docteur en théologie, chanoine et official d'Angers, et vicaire général de Monseigneur de Vaugirauld. Celui qui lui rendait ce service s'appelait Clément-Sébastien Chaillou, vicaire de Saint-Maimbœuf de Villebernier. Il présentait des bulles sous plomb concédés par Benoît XIV, datées des ides de décembre 1754, qui nommaient Delisle à l'abbaye de Saint-Maur, vacante par suite de la mort de Charles-Marc de Livenne. Dans le mandement latin, qui le met en possession, le nouvel abbé est qualifié de tous les titres qu'il possédait à Gap et on fait mention de son abbaye de Clausonne : « *Clemens-Sebastianus Chaillou presbyter diocesis* (sic) *andegavensis, vicarius Ecclesiae parochialis sancti Magnobodi de Villebernier vulgo nuncupatae, in dicta parochia commorans uti procurator nobilis et discreti viri Stephani Delisle presbyteri, sacrae facultatis Doctoris, Diocesis* (sic) *Viapinensis vicarii generalis et officialis, Ecclesiae cathedralis dictae diocesis* (sic) *Decani, abbatiae regalis Nostrae Dominae De Clausonne perpetui commendatarii* »...

Nous n'avons pas surtout à le suivre dans les luttes contre le clergé d'Auxerre, auxquelles il prend une part active aux côtés de son évêque. Il faudrait des volumes pour tout signaler, disaient les *Nouvelles ecclésiastiques*. Et de fait, on en écrivit. On pourrait faire toute une bibliographie de cette littérature. L'évêque commença par cesser toute communication *in divinis* avec son chapitre. Il n'officia pas même le Jeudi-Saint et se fit envoyer les saintes huiles de Sens. Il n'accorde, à son arrivée, de pouvoirs qu'aux Jésuites et aux réguliers, en attendant de les refuser aux chanoines et à la majeure partie de son clergé. M. Collard, oncle du futur homme politique Royer-Collard, dut cesser ses fonctions de principal du collège de Varzi. Certaines requêtes juridiques portent les signatures de cent-vingt-cinq curés. En 1760, à propos d'une sentence rendue à l'occasion du Jubilé, on dit que « c'est, ou peu s'en faut, le cinquantième arrêt que le Clergé d'Auxerre a obtenu depuis quatre ans et demi contre les entreprises de M. de Condorcet ou de l'abbé Delisle, Grand Vicaire et Official ».

Cependant, après la mort de M. de Mirepoix, il pouvait devenir dangereux de faire prêcher trop de missions par les Jésuites. Après un séjour prolongé à la Cour. M. de Condorcet pouvait entendre Louis XV dire non loin de lui : « Je croyais que M. d'Auxerre était dans son diocèse ». On préféra par la suite l'en éloigner par un exil, pour avoir contrevenu à la *Loi du silence* imposé par les déclarations du Roi, du 2 septembre 1754 et du 18 décembre 1756. M. l'abbé Delisle sut mieux, semble-t-il, discerner les signes des temps. Il alla jusqu'à réprimer le zèle intempestif d'un prédicateur de Gien, le sieur Boisseau. Mais cette modération même ne satisfait guère le vigilant rédacteur des *Nou-*

velles ecclésiastiques [1] : « M. de Condorcet s'étant retiré par ordre de la Cour, au mois de mars de l'année dernière, en sa famille près Montélimart, on n'entend plus parler ici de refus publics de Sacremens, ni de cette foule de mauvaises procédures en l'Officialité, ou de *veniat* contre tant d'Ecclésiastiques vertueux et pacifiques ; non plus que d'appels de sentences et d'arrêts, pour les mettre à couvert de la violence... Mais le bien qui reste encore dans ce diocèse, peut-on se flatter de le voir subsister sous l'apparence de paix qu'y observe le Grand Vicaire qui le gouverne presque seul ?... L'abbé Delisle se montre et se donne pour pacificateur. Si on veut l'en croire, à l'ombre de son tranquille gouvernement, la paix et la sérénité doivent renaître ; mais dans le vrai, également occupé à satisfaire le zèle ardent de son maître pour le schisme, et à lui épargner seulement, ainsi qu'à soi-même, les suites des coups d'éclat qui attireroient l'attention du Ministère public, il sait tenir artificieusement une conduite dont il se fait un mérite auprès de l'un et de l'autre. Le soin qu'il a de mortifier persévéramment l'ancien Clergé, le conserve dans la faveur de l'Evêque ; et le voile dont il couvre sa marche, le protège auprès du Ministère. Voilà l'image trop fidèle de la conduite de cet Abbé. Le feu qu'il allume sourdement ici, ne se fait plus voir au loin ; mais il n'en est pas moins ardent, ni ses progrès moins rapides. Les coups qu'il porte, en faisant moins de bruit, sont toujours également mortels. La paix même qu'il se fait gloire d'établir, est plus cruelle que la guerre. On pourrait la comparer à une cessation d'armes, où, las de combattre, on ne se repose en apparence, que pour livrer ensuite un combat plus sanglant. *In pace amaritudo... amarisima* ».

Lorsque M. de Condorcet eut été transféré à Lisieux

[1] N° du 29 mai 1759.

en 1761, l'abbé Delisle l'accompagnait souvent à Paris, comme on peut s'en rendre compte par la suscription des lettres qui nous ont été conservées. Le Prélat conservait ses bons rapports avec MM. des missions étrangères et surveillait les premiers pas dans le monde de son neveu Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, qu'il avait fait élever au collège de Navarre. Le jeune homme était déjà célèbre par ses dispositions pour les mathématiques et le duc de La Rochefoucauld lui accordait sa protection. Ses liaisons avec d'Alembert, Fontaine, Voltaire et les Encyclopédistes lui firent adopter toutes leurs idées. Il entreprit de réfuter par le dénigrement les *Pensées* de Pascal, redoutable *Apologie*, que craignaient toujours les libertins. Condorcet, évidemment, ne pouvait pas croire au péché originel. Le farouche girondin, déjà proscrit, écrira l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, où il trouve encore matière à déclamer contre les rois et les prêtres.

Quelle place occupait Saint-Maur dans les préoccupations de l'abbé Delisle, au milieu de cette vie suffisamment agitée ? L'abbé commendataire n'y faisait que de rares et courtes apparitions. On se plaint sans cesse de son absentéisme. En 1756, en accusant réception d'une lettre de change de deux mille francs à Dom Du Bos, alors prieur, il lui dit qu'il a été obligé d'aller dans les montagnes du Dauphiné et qu'il y sera encore la quinzaine de Pâques, « après laquelle je reprendray assés rapidement la route de Marseille où j'ay laissé ma chaise et de suite celle d'Auxerre où je suis attendu assez impatiemment ».

Sans doute ses fonctions de vicaire général ne lui laissaient guère la liberté de s'absenter quand il l'aurait désiré. La faute était de cumuler des bénéfices incompatibles. Dom Rathery écrivait, le 23 mars 1761 : « Comme nous vous attendions de jour en jour, nous comptions faire de vive voix ce que nous n'avions pu

vous dire par écrit. Le changement de votre Prélat a dérangé tous nos projets et quoy que vous nous remettiez au commencement de may, je crains fort que de nouveaux embaras ne vous fassent encore différer votre voyage. Cependant, vous ne devez pas ignorer que votre présence serait bien nécessaire icy, surtout pour vos réparations qui sont très urgentes en plusieurs endroits ». Le 20 juin 1763, on entend le même refrain : « Votre présence seroit nécessaire dans le pays. Tout tombe à Bessé ». Le P. Procureur et le P. Prieur reviennent à la charge en octobre et en novembre, sans doute en vain.

Les réparations étaient en effet l'une des obligations les plus claires des abbés commendataires, d'après les ordonnances ecclésiastiques et civiles. Léon X avait décidé qu'on devait y affecter au moins le quart des revenus. Mais on éludait cette charge à qui mieux mieux. A Saint-Maur, bien des réparations restaient en souffrance. Un procès enchevêtré commettait ensemble Monseigneur de Froullay, évêque du Mans, les héritiers de ses successeurs et l'abbé actuel.

L'héritage des abbés commendataires était fertile en incidents. Il y avait en particulier la question des papiers. Pour soutenir droits et prétentions il faut des titres. De ce chef, les chartriers d'abbaye subissaient des fuites et parfois aussi s'enrichissaient de pièces nouvelles et anciennes. En décembre 1755, quand on fit le procès-verbal de récollement des titres et papiers inventoriés après le décès de Lossendière, il se trouva que le procureur de son successeur, Charles-Marc de Livenne, était un ancêtre de Libri. C'était Courau, curé de Saint-Vétérin de Gennes, dont le nom se trouve souvent mêlé aux débats divers, qui concernaient alors les affaires de l'abbaye. Agité et amateur de chicane, il avait aussi des goûts d'archiviste, ou plutôt de greffier normand. Il avait des défenses à revendre, pour justifier ses soustractions. Quand il mourut, « il s'est

trouvé, dit le Prieur Dom Fresnel (14 février 1759), plus de papiers qu'il ne s'en trouve ordinairement dans l'étude d'un notaire ; il y en a eu près de neuf cent qui ont été cottés pour l'Abbaye de Saint-Maur ou ses dépendances que j'ay fait mettre en neuf liasses, après bien des contestations avec les héritiers, contre lesquels j'ai eu souvent à verbaliser. Ne voulant point me charger de ces papiers à cause de l'instance pendante au siège de Saumur, j'en ay requis le dépôt chez le sieur Roulleau, où je vas aujourd'hui les faire transporter ».

Peu ami des religieux de Saint-Maur, ils le nommaient de leur côté dans leur correspondance : « ce coquin de Courau », « l'indigne curé ». Il avait essayé de s'insinuer dans les bonnes grâces de l'abbé Delisle et lui avait fait ses offres de services, en tentant de lui inspirer ses vues pour satisfaire ses rancunes. Il y réussit en partie à l'égard d'un sieur Demyon, prieur de Bournan, dont la correspondance extrêmement curieuse dénote pourtant un ami de la paix. Je me borne à citer un passage d'une lettre de Courau, du 24 avril 1755 : « Ne cédés, je vous conjure, jusques à ce que vous voyés par vous-mesmes, à aucunes propositions de la part de vos relligieux ; vous aurez sans doute des prétentions bien opposées à concilier avec eux ; leur doctrine et bien d'autres choses que vous remarquerez pourront ne pas vous estre agréable. Soyés je vous prye persuadé, Monsieur, que je n'ay d'autres veues que celles de vous obliger en tout ce qui pourra dépendre de moy et de vous donner des preuves du zèle que je vous ay voué »...

La perfide insinuation du curé de Saint-Vétérin ne semble pas fondée. Il ne pouvait plus guère alors se trouver de jansénistes avérés à Saint-Maur. Comme les autres Bénédictins d'Anjou, ceux de Saint-Maur s'étaient montrés réfractaires à la Bulle. Ils avaient même protesté avec énergie contre l'Assemblée des

Les Chalonnais au Siège de Montjean

Le 5 juin 1832, à l'heure du dîner de midi, la petite ville de Chalonnes-sur-Loire était en grand émoi. Le rappel battait à travers ses ruelles étroites et des citoyens en armes s'acheminaient vers le lieu habituel des réunions, vers le petit mail planté sur le vieux cimetière, où l'on a bâti depuis l'Hôtel de Ville. Ils s'acheminaient avec cette activité un peu lente et raisonneuse qui est de mode chez nous où les propos devancent les gestes. Pour obéir au rappel, on allait, mais où allait-on ? Personne n'aurait pu le dire, depuis la rue Ténébreuse jusqu'à la rue des Détours, où vivait le cœur de la cité. Cette incertitude n'était point faite pour hâter le pas des gardes-nationaux de 1832. L'épopée était close depuis ces jours de l'an VI où l'ancienne garde nationale avait fondu dans la paix publique. Les grands jours du Club ambulant des Mauges et des caravanes sans fin à travers le pays désorbité, de Jallais à Vihiers, les temps héroïques étaient abolis. Louis-Philippe — un bon roi, disait-on – avait commencé d'amollir les âmes et les batailles d'autrefois entraient dans la légende : les incendies de l'an II, les assassinats derrière les haies, légende ; les pillages et les morts en bataille rangée, légende, légende. Les histoires s'en emparaient à la veillée ; l'on s'étonnait que nos gens aient été si braves, et, comme il n'en coûtait plus rien, on ajoutait des traits à leur bravoure et des fleurs à leur gloire. Mais quant à reprendre ces jeux-là, personne n'y songeait sérieusement, à coup sûr. L'ordre de choses était né.

Pourtant, le rappel roulait furieusement à cette heure insolite ; les trois tambours de la garde allaient à grands pas en convergeant vers le mail et aux questions qui les assaillaient au passage, ils haussaient des épaules incertaines et tapaient plus fort sur la peau d'âne. Une inquiétude, un trouble naissaient dans les groupes en marche, et dans les groupes figés aux carrefours, et de l'échange de propos imprécis, une histoire grandissait. La Vendée, soulevée comme aux mauvais jours de 1793, les gars des Mauges en armes pour la duchesse de Berry, une grosse bande avec Leleu et de la Béraudière lancée sur la Loire, peut-être vers Chalonnes, plutôt vers Montjean. Le matin même, ils avaient passé à la Pommeraye et enlevé la caisse du percepteur. Le souvenir revenait de Chalonnes pillé, brûlé, livré aux loups pendant trois années. Enfin, il fallait voir, n'est-ce pas, disait-on, et savoir.

Sur le petit mail, les hommes assemblés, le commandant expose la situation, parce que la garde nationale a le droit de savoir où elle va et il ouvre le conseil.

Les Vendéens sont descendus de la Pommeraye sur Montjean par le Pélican ; ils ont forcé l'entrée du bourg ; ils vont assiéger le château où la garde nationale s'est enfermée. Nos voisins crient au secours. Devons-nous aller vers eux en armes ? C'est le premier point. Et puis, second point, quel est le moyen le plus expédient de gagner la bataille sans trop de risques et même, si possible, sans bataille ? Beau sujet de discours à la Tite-Live, avec cette péripétie que la garde nationale ne doit pas sortir des frontières communales, mais que pour secourir un voisin dans le danger, le devoir est plus large que la loi. Nous ne referons point le discours du commandant ; il fut fait et l'on décida d'aller à Montjean, sans enthousiasme, mais d'y aller tout de même.

Quant au moyen, on s'avisa d'une ruse de guerre. On disait les Vendéens nombreux, plusieurs milliers ;

et d'aller tirer par la queue un chien qui mord, ce n'est ni prudent ni habile. Il vaut mieux voir. Et pour voir, voici ce qu'on imagina. Le corps de troupe prendrait le chemin des hauts tout doucement, sans tapage ; il saurait bien en route quelque nouvelle. Mais les trois tambours fileraient le long de la rivière à grand bruit de caisse et de gosier pour dire que les Chalonnais arrivent et pour effrayer l'ennemi. D'ailleurs, en cas d'alerte, ils se replieraient sur le gros à travers les côteaux broussailleux et abrupts de la rive.

Le plan était bon ; il était même plaisant. On rit un peu ; on but un coup et l'on partit en bon ordre par la rue du Marché-au-Lin, les fossés du château et l'interminable ruelle qui faisait à la ville un appendice tortueux et mouvementé jusqu'au four Saint-Vincent.

Bonne chance, criait-on aux guerriers, bonne chance ! Mais ils n'étaient plus aussi inquiets, ils savaient où ils allaient et ils y allaient tout doucement.

Au port de Saint-Vincent, la troupe prend à gauche par le vallon et les tambours filent tout droit. Ran, plan plan. Ran, plan plan. Les rochers renvoient la marche sur la rivière qui se prélasse au soleil de juin et déjà, là-bas, vers Chateaupanne, on doit entendre le Chalonnais qui remue. Le bruit va loin sur l'eau.

— En avant comme cela les gars, crie le commandant. On s'attendra au pont de Saint-Denis.

Le pont de Saint-Denis est une vieille arche qui du pied des côteaux de Chalonnes, enjambe le ruisseau et mène à Chateaupanne. C'est encore la voie la plus courte au bord de l'eau pour les foins d'été, les pêcheurs à la ligne et les chasseurs de bécassine.

Le fusil à la bretelle, les mains aux poches, nos gardes nationaux s'en vont à la guerre en devisant. Ils vont en file parce que le chemin est étroit, entre les vignes du vallon et la coulée de pré qui remonte au vieux logis de Saint-Vincent, ancien ermitage, dit-on,

avec la belle source de Saint-Maurille, toute proche. Mais nos hommes n'ont pas leur idée vers la source.

— Penses-tu, dit l'un, que Métivier ait encore de son vin cuit que son grand' père Augustin faisait bouillir avec du miel ? Un rude vin pour aller à la guerre !

Et tout la file de crier : Métivier, Métivier, ton vin cuit !

On rit tout à l'aise. Le temps est merveilleux ; un beau jour de juin de chez nous, doux et chaud, où la terre s'étire langoureusement sous les fleurs ; l'air qu'on respire a goût de parfums, et les corps s'amolissent dans la joie de vivre. Des petits nuages blancs se poursuivent loin dans le ciel vide comme les angelots duvetés des Primitifs. Un beau temps pour aller en guerre et pour faire pousser la vigne.

Ran plan plan. Ran plan plan, disent les tambours au bord de l'eau et les hommes comptent les « lames » aux ceps, promesses de vin, de profit et de joie.

Là-haut, sur le calcaire des Pierres-Blanches, la file un peu essoufflée par la montée, se groupe et s'étale.

— En tous cas, dit-on, le château de Montjean est toujours sur sa butte.

Une lumière délicieuse caresse et baigne les choses ; les vignes vertes en tapis mouvant et par dessus les fonds boisés, les rochers crêtés et multicolores de Châteaupanne. Une buée vibrante monte de la terre sous le soleil neuf, comme le souffle chaud d'une respiration vivante et les lignes de l'horizon palpitent. La Loire fuit au loin sous son manteau d'argent et Montjean, sur la falaise, met comme un point dans le décor doucement voluptueux de ce jour de printemps.

Ran plan plan. Ran plan plan. Les tambours ne vont pas vite au bord de l'eau. C'est à croire qu'ils font des ricochets dans la rivière. Le temps est si doux !

— Il faut les attendre à avancer, dit le commandant. Repos.

Les hommes s'abattent sur les vignes, mesurent la récolte à venir, s'égayent d'avance aux vendanges d'automne et reviennent s'étendre sur le chemin vert qui, par le fond des Coulées, descend lentement au pont de Saint Denis où les tambours ne se pressent point d'arriver. Et comme ils sont en guerre, c'est de guerre qu'ils devisent, couchés sur le dos dans l'herbe aux marguerites courtes, le nez au ciel où les petits nuages blancs se balancent.

Ils rappellent les grandes journées d'il y a quarante ans, les histoires de sang qu'ils ont entendu conter à leurs pères, les légendes que l'imagination populaire a bâties alentour et les raisons toutes petites souvent et toutes simples que le bon sens a mise à des gestes et à des mouvements tumultueux. Ils ont, sur les causes de la guerre de Vendée, des clartés que les historiens n'ont pas toujours aperçues, parce que les historiens ont regardé trop haut. Quand il s'agit des passions humaines, il faut toujours regarder un peu bas.

— Tout de même, dit un jeune, on n'a jamais su qui avait brûlé la Nevoire en l'an II. Les blancs ou les bleus ? Brûler un château comme la Nevoire, ça se voit pourtant.

— Ne parle pas de ce que tu ne sais pas, mon petit, dit le sergent, un vieux marinier à la peau recuite, barbiche courte et aux oreilles une ancre dans un anneau d'or. Tu ne peux pas savoir. Personne ne peut plus savoir. Ecoute un peu la voix des anciens.

La Nevoire appartenait à Desmazières, n'est-ce pas. Oui, c'est bon. Un brave homme Desmazières ; un ami de tout le monde. Alors, tout le monde lui tombait dessus, tu comprends. Il avait marché avec le peuple en 89, député à Paris, commissaire du district de Cholet quand la Sainte-Vierge a commencé d'apparaître dans les chênes de Saint-Laurent. Il a été obligé de dire son mot à cause du désordre et les gars des Mauges lui en gardaient rancune ; tu comprends.

De l'autre côté, Vial de Chalonnes avait eu des mots avec Desmazières avant la Révolution, des procès, des affaires d'héritage. Tout le monde le savait ; ils se sont expliqués là-dessus en public au mois de mai 1790. Vial etait terriblement rancunier. Il commandait la garde nationale du temps et il brûlait un peu à droite et à gauche — pour le bien de la nation. Il s'en est vanté ; tu comprends.

La Nevoire, entre les deux, était sûre de brûler ; elle a brûlé, mais qui a mis le feu ? Tu ne peux pas le savoir, mon gars, personne ne peut le savoir.

— Peut-être bien les deux, fait un homme en riant.

— Peut-être bien, peut-être bien, dit le sergent en serrant ses lèvres rasées, faut pas rire de cela, mon gars.

Mais comment ne pas rire, accroupis dans l'herbe, au chaud, sous le soleil de juin qui monte à la tête. Les alouettes chantent en haut du ciel, les cailles rappellent sur les lisières et le tambour de guerre s'assoupit dans le lointain, au revers des côteaux. Les hommes ont presque oublié les Vendéens et Montjean.

Un grand sec, maigre, avec un sourire de chien qui mord, assis dans le fossé, son long fusil sur les genoux, avait écouté l'histoire. Ses petits yeux malins brillaient dans sa face fine, intelligente et dure.

— Alors, dit-il, mon vieux Jean-Bart, tu ne sais pas qui a brûlé la Névoire. N'en parlons plus. Mais tu sais bien qui a tué M. de Contades du Planty, entre le pont du Layon et la Pipe ; tu le sais bien, tu y étais.

— J'y étais, c'est sûr, répond l'homme aux boucles d'oreilles, et pas pour mon plaisir, boulanger.. Une vilaine affaire.

Il y a dans la voix de l'homme un peu de cette tristesse lourde qui suit la fatalité.

— Et puis, dit-il, était-ce M. de Contades ? J'étais bien jeune, je ne le connaissais pas ; c'est cet idiot de taupier qui l'a dénoncé, qui l'a nommé — et il ajoute

un peu plus bas — et qui l'a tué. Il avait bu, le taupier, mais ce n'est pas une raison. Pourquoi m'as-tu rappelé cela, boulanger ? L'homme venait de la Vendée, n'est-ce pas, par le vieux chemin de Beaupréau ; il était à pied, seul. Le poste des Deux-Croix l'a arrêté, bien sûr. Et puis, ils ont causé ; ils n'étaient pas plus méchants que nous, à cette heure. Tu ne tuerais pas un homme, boulanger, là sur le chemin, devant nous ?

— Peut-être que non, dit le boulanger avec son ricanement sinistre.

— Alors, reprend Jean-Bart, voilà cet idiot de taupier qui dit : C'est M. de Contades du Planty ! M. de Contades, tu parles, les gars ont eu peur. On ne peut pas garder M. de Contades on ne peut pas le lâcher. Faut le mener à Angers ; ils se débrouilleront.

L'homme n'avait pas de papiers. Il avait dit : Je ne suis pas M. de Contades, et puis quelque histoire, et puis il ne disait plus rien.

J'étais tout gosse, pas dix-sept ans, et j'avais suivi le poste parce que les bateaux ne marchaient pas ; on me colle un fusil, un garde met l'homme entre nous deux et le taupier suit par derrière.

Plutôt embarrassés de notre prisonnier, nous faisons le tour par Saint-Brieuc et les Bords de Vihiers pour éviter la ville. Le soir baissait. L'homme continuait de ne rien dire et le taupier, que son vin travaillait, répétait de temps en temps . Je vous dis que c'est M. de Contades.

Puis, voilà que le Layon passé, le taupier, qui avait encore soif, a voulu nous ramener dans le bout du pont pour prendre un verre. Je crois bien que nous n'avons même pas répondu.

— Vous n'allez tout de même pas, dit-il, marcher toute la nuit, sans boire, pour mener cet oiseau-là à Angers, un rien du tout, un aristocrate, un tyran.

Le taupier était saoûl ; nous ne l'écoutions plus et l'homme, je le vois encore, tout droit dans un grand manteau, ne disait mot.

— Vous n'irez pas à Angers, répétait le taupier, vous n'irez pas à Angers. Ils vont lui couper le cou. Autant rester là les gars.

Et le taupier, qui marchait toujours en arrière, épaule son fusil et, à bout portant, met sa balle dans la tête du prisonnier.

L'homme est tombé entre nous deux sans dire ouf. Que faire ? Nous l'avons enterré dans la grève de Candais et nous sommes rentrés chez nous, pas fiers. Mais était-ce M. de Contades ?

Le lendemain, le taupier ne se souvenait plus de rien.

Sur le bord du chemin vert, les hommes ne riaient plus. Le boulanger montrait bien toujours les dents, mais on n'aurait pu dire si c'était grimace ou sourire.

— Ce n'était peut-être pas M. de Contades, conclut-il, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que M. de Contades était parti du Planty et qu'il n'y est jamais revenu.

Et nos gardes nationaux de 1832, braves gens, citoyens paisibles, sujets reconnaissants du bon roi Louis-Philippe, s'étonnaient des mœurs de ce temps où la vie d'un homme comptait pour rien, oubliant qu'ils étaient eux-mêmes sur le sentier de la guerre, avec des fusils, à tous risques.

Pendant que Jean-Bart contait son histoire, un homme à cheval montait du fond des Coulées vers la compagnie qu'il ne pouvait voir, vautrée dans le fossé, au pied des ceps. Figure large, énergique, soigneusement rasée, chapeau à grands bords et longue redingote, l'homme enfourchait un petit cheval gris qui trottait, l'amble et le pas relevé. Il avançait, la tête sur l'encolure, songeur et lointain, presque sans bruit sur l'herbe du chemin.

A dix pas, nos Chalonnais se sont dressés et tirant sur les rênes, le cavalier a repris son assiette.

— Voilà M. Cady qui retourne à Saint-Laurent, dit Jean-Bart en goguenardant. Nous allons pouvoir aller à Montjean, nous autres.

M. Cady était le dernier de cette famille de chirurgiens de Saint-Laurent-de-la-Plaine qui avaient suivi et conduit parfois l'armée de Cathelineau. Celui-là avait gardé la foi des siens et son autorité était grande dans les Mauges.

Le boulanger s'était levé brusquement et appuyant sa haute taille sur son long fusil, il barrait le chemin de son grand corps et de son mauvais sourire.

— Bonjour, Cady. Tu seras donc toujours sur nos chemins. D'où viens-tu, brigand ?

— Où vas-tu, brigand ? répartit Cady.

— Je vais réparer le mal que tu fais, brigand, et remettre l'ordre dans ton désordre, une fois de plus.

— L'ordre, dit Cady, es-tu sûr d'être dans l'ordre, boulanger ?

— Je suis toujours bien sûr que tu n'es que désordre. Souviens-toi, Cady, souviens-toi du 21 avril 1794. Avec ton frère Jacques, tu as pillé notre maison, volé nos farines. Souviens-toi.

— C'était la guerre, répond froidement Cady.

Mais l'autre s'est échauffé au souvenir du mal subi et l'âme vindicative des anciens s'est réveillée en lui.

— C'était la guerre ; mais c'est encore la guerre. Va-t-en, brigand, passe au large ou je te tue !

Et mettant en joue le cavalier, il le force au détour dans les vignes et le suit longuement de ses menaces et de ses invectives.

M. Cady, impuissant, courbe le dos et remonte le côteau par le chemin creux des Pirouets.

— Canaille, gronde encore le boulanger ; il a volé mes farines ; je ne sais pas pourquoi je ne l'ai pas tué.

— Bah ! dit Jean-Bart, tu l'aurais regretté, boulanger. Tu me reprochais M. de Contades tout à l'heure, et voilà que tu renouvelles cet idiot de taupier.

C'est égal, boulanger, tes levains sont bons et de bonne garde !

Et sur cette plaisanterie, la compagnie éclate de rire, peut-être pour échapper à la hantise des guerres anciennes, homme contre homme, famille contre famille, village contre village, lutte sacrilège où les haines personnelles et les vengeances suivaient leur cours sous couleur de bien public, de politique et de religion.

Les trois tambours avaient tourné la Courpaudière et faisaient rage au pont de Saint-Denis. Ran plan plan. Ran plan plan. L'ombre des côteaux commençait de s'allonger sur les Coulées. L'heure est venue de porter secours à ceux de Montjean.

— Allons, dit le commandant, en route les gars, et rondement ; M. Cady s'en retourne, nous allons arriver après la bataille.

Ils arrivèrent à temps pour vider les bouteilles.

Les Vendéens repoussés avant le soir — sans perte de part ni d'autre — il y eut une mêlée confuse et un terrible sacrifice de bouteilles sur le placis de Montjean, devant le couchant embrasé où le clocher de Saint-Florent brille comme un ostensoir. Saint-Florent où naquit la guerre fratricide qui est venue mourir définitivement en ce beau soir de juin sur la falaise de Montjean.

De tout cela, les histoires ont gardé la mémoire.

Nous en sommes restés à l'écho des traditions et à cette parcelle de vérité supérieure qui demeure enclose dans le décor des événements. Mais nous devons à votre compagnie de sortir des rêveries et de mettre sous vos yeux deux procès-verbaux qui sont de l'histoire écrite. Ils reflètent assez bien la physionomie de l'affaire de 1832, affaire de décadence comme nous avons essayé de le dire avec d'autres moyens.

Le 2 août 1832, le Conseil municipal de Chalonnes a pris la délibération suivante :

« Le Conseil vote la remise aux gardes nationaux de « cent habits venant des troupes de ligne. Remise qui « n'est qu'une bien faible récompense donnée au zèle « et à l'activité que les gardes nationaux ont mis dans « le service pénible que les derniers événements ont « nécessité ».

L'histoire est tout de même un peu sèche et la tradition a parfois plus de saveur.

L'autre procès-verbal est celui d'une délibération du Conseil municipal de Montjean en date du 25 octobre 1832. Nous ne pouvons nous tenir de vous le lire en entier, même quand il s'étend sur une affaire d'argent étrangère à notre travail et qui mériterait une étude particulière. Tel quel et dans sa prolixité, il complète singulièrement la brièveté lapidaire de nos Chalonnais :

« Sur la proposition que fait M. le Ministre des « Finances de répartir au marc le franc entre les com- « munes de la Pommeraye, le Mesnil et Montjean, la « somme de 674 fr. 50 volée par une bande de chouans « armés, le 5 juin dernier, au percepteur desdites com- « munes, dans son domicile à la Pommeraye.

« A été d'avis unanime de faire observer à M. le « Ministre des Finances qu'il serait de la plus grande « injustice de faire contribuer la commune de Mont- « jean pour une partie quelconque dans le rembourse- « ment de cette somme, puisqu'il est de notoriété « publique que la garde nationale de Montjean, atta- « quée le même jour dans ses foyers et réunie à la « hâte, a néanmoins fait face à une bande de chouans « quatre fois plus nombreuse et par sa belle conduite, « préservé l'arrondissement de Beaupréau d'une insur- « rection générale. Qu'il n'a pas été au pouvoir de la « commune de Montjean d'empêcher le vol puisqu'il a « été commis à la Pommeraye avant qu'elle en ait eu « connaissance et que d'ailleurs la loi sur l'organisa- « tion de la garde nationale ne lui permettait pas de

« sortir de la commune sans un ordre exprès de l'auto-
« rité supérieure. Qu'en outre, le percepteur avait
« demandé et obtenu l'autorisation de venir demeurer
« à Montjean afin d'être plus en sûreté.

« Ce sont les chefs qui commandaient cette bande
« qui sont tous bien connus, dont les biens doivent
« répondre de la somme volée.

« Qu'en adoptant un autre mode de remboursement,
« le Gouvernement découragerait tous les patriotes du
« pays et ne pourrait plus, au besoin, compter sur eux.

« Qu'il serait vraiment inique que la commune de
« Montjean fût forcée de contribuer au rembourse-
« ment de ce vol, elle qui, malgré les promesses les
« plus formelles faites à ses administrateurs, n'a pu
« obtenir encore le remboursement d'une somme de
« cinq cent trente et quelques francs qu'elle a été
« obligée de débourser pour nourrir les gardes natio-
« naux qui ont été plus de dix jours sous les armes et
« qui n'avaient pas de pain »...

Le dernier paragraphe est le seul, au vrai, qui nous intéresse aujourd'hui.

Nous avons laissé nos gardes nationaux en marche sur Montjean. Ils y seraient restés dix jours sous les armes et sans pain, mais non pas sans boire, puisque les sinistrés ont exposé cinq cent trente et quelques francs, ce qui représente nombre de bouteilles au prix où était le pinard en 1832 — comme dirait M. d'Avenel.

G. DUFOUR.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SEANCE DU 12 JANVIER 1920

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. de Farcy, vice-président.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, Brichet, abbé Delaunay, Dufour, Huault-Dupuy, chanoine Marchand, abbé Pasquier, Planchenault, Saché, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

M. Bodinier, président, obligé de se rendre à Paris pour la rentrée du Sénat, MM. Dauphin, Desmazières, de Grandmaison et Jac, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 novembre 1919, qui est adopté.

M le président dépose sur le bureau les vœux de bonne année, que la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne a adressés à notre Compagnie.

La Société décide d'envoyer le volume de ses *Mémoires* à la direction des « Guides Bleus », édités par la librairie Hachette pour détrôner les guides allemands Baedeker.

MM. Bernier et Perrin, membres titulaires, donnent leur démission.

MM. Meauzé, Bodinier et chanoine Urseau, posent la candidature de M. Bigeard, directeur de l'Usine à gaz, et MM. chanoine Urseau, chanoine Thibault et Bodinier celle de M. le chanoine Baumard, archiprêtre de la cathédrale, qui demandent, l'un et l'autre, à être admis en qualité de membres titulaires.

L'ordre du jour appelle ensuite une communication de M l'abbé Delaunay, intitulée : *Quelques notes sur le Catéchisme des trois Henri.*

Ce catéchisme, ainsi appelé parce qu'il fut adopté par trois prélats portant le prénom d'Henri : Henri Arnauld, évêque d'Angers ; Henri de Laval de Boisdauphin, évêque de la Rochelle, et Henri de Barillon, évêque de Luçon,

mérite d'abord d'attirer l'attention à cause de ses approbateurs, liés à divers titres avec le monde de Port-Royal. Il fut encore une tentative, curieuse au XVII[e] siècle de catéchisme interdiocésain.

Notre savant collègue, M. l'abbé Delaunay, insiste surtout sur les polémiques que le livre suscita au XVIII[e] siècle, spécialement dans le diocèse de Luçon. Mgr de Lescure l'y supprima. L'un de ses successeurs, Mgr de Verthamon, entreprit d'en rétablir l'usage, malgré des oppositions très vives de la part de certains membres de son clergé, et aussi de la part des Révérends Pères Jésuites, qui dirigeaient son séminaire. De violentes discussions à son sujet s'élevèrent encore dans les Synodes tenus à Luçon en 1768 et 1769, quand Mgr Gautier d'Ancyse interdit définitivement d'user du *catéchisme des trois Henri.*

Il ne fut pourtant jamais condamné par Rome, et, en l'examinant avec impartialité, on ne saurait y retrouver les théories spécifiquement jansénistes. Pourquoi donc tant de polémiques ? Ce catéchisme, en raison même de ses patrons, fut l'objet d'approbations compromettantes et aussi de répugnances, qui le firent attaquer *in odium auctorum.* Enfin, sa doctrine, nettement augustinienne, se prêtait mal à l'exposition de doctrines d'école, libres mais discutables, auxquelles certains théologiens anti-jansénistes du XVIII[e] siècle semblaient tenir presque autant qu'aux thèses orthodoxes.

La Société aime à penser que cette étude, pleine d'idées et de faits, n'est qu'un chapitre de l'histoire du Jansénisme en Anjou, que M. Delaunay se décidera probablement à écrire. Nul mieux que lui ne la connaît, nul ne pourrait mieux la fixer en traits définitifs.

M. Dufour met en relief, avec beaucoup d'esprit, une aventure assez singulière de la garde nationale de Chalonnes, en 1832.

Le 5 juin, les Vendéens, descendus de la Pommeraye, où ils avaient enlevé la caisse du percepteur, avaient forcé l'entrée du bourg de Montjean et allaient assiéger le château, où la garde nationale était enfermée. Les Chalonnais décident de secourir leurs voisins ; mais ils s'attardent en route et, quand ils arrivent, les Vendéens avaient été repoussés. Il était encore temps de boire, et l'histoire raconte que nos braves, pendant les huit jours où ils res-

tèrent sous les armes, ne se privèrent pas de vider des bouteilles.

A son tour, M. le chanoine URSEAU décrit un Portement de croix du XVI[e] siècle, qui est peint sur les murs de l'ancienne église du prieuré de Saint-Aubin des Alleuds.

M. le Trésorier donne lecture du compte rendu financier pour l'exercice 1919 et du projet de budget pour l'exercice 1920, qui sont approuvés à l'unanimité.

L'assistance procède ensuite à la nomination du président et du vice-président pour l'année 1920. M. Bodinier est réélu président et M. de Farcy vice-président.

MM. Dufour, Jac, Joûbert, Saché et Semery sont maintenus pour deux ans comme membres du Comité de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général :
Ch. URSEAU.

SEANCE DU 8 MARS 1920

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. DE FARCY, vice-président, en l'absence de M. Bodinier, président, retenu au Sénat par les débats de la Haute-Cour.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, Bizard, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, Fourrier, chanoine Marchand, M[gr] Pasquier, abbé Pasquier, X. de la Perraudière, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

MM. de Grandmaison, Hogu, Monprofit et chanoine Thibault s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 janvier, qui est adopté sans observation.

Les éditeurs du journal *La Nature* annoncent qu'ils ont dû arrêter provisoirement leur publication, à cause de la grève des imprimeries parisiennes.

M. le Président dépose sur le bureau le programme du Congrès des Sociétés Savantes, qui se tiendra à Strasbourg, du 25 au 29 mai.

La Société Piémontaise d'Archéologie et des Beaux-Arts de Turin demande d'échanger ses travaux avec ceux que publie notre Compagnie. — La Société accepte cet échange.

M. le chanoine Rondeau expose à la Société qu'il a publié, en 1893, dans les *Mémoires* de la Société une *Carte géologique des environs d'Angers*, dont une imprimerie de la ville continue la vente, sans verser de droits d'auteur. La Société demandera à M. Semery d'examiner si la maison en question n'aurait pas de comptes à lui rendre.

M. le chanoine Baumard, archiprêtre de la Cathédrale, présenté par MM. les chanoines Urseau et Thibault et M. Bodinier ; M. Bigeard, directeur de l'Usine à gaz, présenté par MM. Meauzé, Bodinier et Urseau, sont admis comme membres titulaires.

M. l'abbé Uzureau, Mgr Pasquier et M. l'abbé Delaunay posent la candidature de M. l'abbé Portier, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, à Angers, qui demande à être admis en qualité de membre titulaire.

Au nom de M l'abbé Louis Calendini, M. le Secrétaire général donne lecture d'une note rédigée en 1840, par l'abbé Poulain, neveu de la fondatrice de la Providence de la Flèche, sur la Vraie-Croix de Baugé.

Sous le titre de *Mauriciana*, qui annonce une série de notes sur la Cathédrale d'Angers, M. de Farcy lit une communication où il insiste sur l'intérêt exceptionnel que présente la tour amortie en lanterne octogonale, construite par Jean de Lespine, entre les deux flèches de l'église Saint-Maurice. Puis, il décrit le costume que portaient au moyen âge les enfants de chœur de la Cathédrale d'Angers. Enfin, notre savant collègue signale et explique une particularité liturgique, qui accompagnait, à Saint-Maurice, l'élévation de la messe solennelle.

Dans une étude, qui a piqué vivement l'attention de l'auditoire, M. Dauphin constate que, s'il est difficile de dresser la liste complète des victimes de la Révolution, il est du moins possible de combler souvent les lacunes des archives officielles, à l'aide des actes de notoriété, dressés par les juges de paix des divers cantons. Aux Ponts-de-Cé, ces actes ont permis à M. Dauphin de retrouver les noms de beaucoup de personnes fusillées dans la prairie de Sainte-Gemmes, dans l'île du château, à la Roche de Mûrs, ou même à Angers, soit au Port de l'Ancre, soit aux Justices.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général :
Ch. Urseau.

SEANCE DU 10 MAI 1920

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. **Bodinier**, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Beignet, Bizard, Brichet, abbé Delaunay, Desmazières, Jac, chanoine Marchand, Mgr Pasquier, chanoine Rondeau, chanoine Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Albert, Dufour, Fourrier, Planchenault, Semery.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 mars dernier, qui est adopté.

M. Bodinier remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le choisissant, une fois de plus, pour la présider et s'excuse, en raison des obligations qui le retenaient au Sénat, de n'avoir pu assister aux dernières séances.

M. le chanoine Baumard et M. Bigeard, élus membres titulaires à la séance précédente, adressent leurs remerciements à la Société.

M. l'abbé Portier, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, à Angers, présenté par M. l'abbé Uzureau, Monseigneur Pasquier et M. l'abbé Delaunay, est admis en qualité de membre titulaire.

MM. Urseau, Bodinier et Planchenault posent la candidature de M. le comte du Plessis de Grenédan, qui désire faire partie de la Société comme membre titulaire.

A la demande du Syndicat de la Distillerie Agricole, la Société émet le vœu suivant : « Considérant que la culture de la betterave est la base de toute culture intensive et qu'elle seule peut donc permettre d'intensifier la production du blé et celle de la viande si indispensables à la vie du pays ;

« Considérant, d'autre part, que l'Etat ne doit pas se substituer aux particuliers dans l'Industrie et le Commerce parce que l'expérience a démontré qu'il est le plus mauvais industriel et commerçant qu'il existe ;

« Après avoir pris connaissance du rapport présenté aux parlementaires par le Syndicat de la Distillerie Agricole ;

« En approuve les conclusions et émet le vœu :

« Que la liberté soit rendue à tous les produits agricoles et à l'industrie agricole ».

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide, au sujet du legs Daillière, dont la distribution a été retardée en raison de la guerre :

1° D'ouvrir un concours de vertu et de poésie, en 1920 ;

2° De distribuer les récompenses aux lauréats vers la fin du premier trimestre de 1921 ;

3° De donner deux prix de vertu et deux prix de poésie ;

4° De tirer à cinquante exemplaires seulement le compte rendu de la séance où seront distribuées les récompenses.

Les membres de la Société trouveront ce compte rendu dans le volume de nos *Mémoires*.

Sont nommés membres de la commission du prix de vertu : MM. Albert, chanoine Baumard, Dufour, chanoine Marchand, de Rougé.

Sont nommés membres de la commission du prix de poésie : Mgr Pasquier, MM. abbé Delaunay, Hogu, Planchenault, Saché.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Uzureau, qui, après avoir reproduit le texte du décret du 29 novembre 1791, porté par l'Assemblée Nationale contre les ecclésiastiques insermentés, montre à quel point fut illégale l'application de ce décret dans le département de Maine-et-Loire.

M. Brichet, dans une communication intitulée : *Au pays des ruines*, déplore l'état lamentable dans lequel il a trouvé, aux vacances dernières, un certain nombre de vieilles maisons et la plupart des dolmens, des tumuli et des menhirs de la presqu'île de Rhuys.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général :

Ch. Urseau.

SEANCE DU 12 JUILLET 1920

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. de Farcy, vice-président.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, chanoine Baumard, Beignet, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, Desmazières, de Montergon, abbé Pasquier, abbé Portier, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Bodinier, président, retenu au Sénat ; Bigeard, chanoine Rondeau, Mgr Thibault.

M. le comte du Plessis de Grenédan, doyen de la Faculté de Droit à l'Université catholique d'Angers, présenté par MM. Urseau, Bodinier et Planchenault, est admis en qualité de membre titulaire.

M. le président annonce la mort d'un de nos jeunes collègues, M. Hogu, agrégé de l'Université, diplômé de l'Ecole du Louvre, professeur à la Faculté catholique des Lettres C'est une grande perte pour notre Compagnie. En effet, M. Hogu ne se contentait pas d'assister régulièrement à nos séances ; il avait écrit pour nos *Mémoires* des études critiques qui sont des modèles du genre. Les travaux qu'il préparait, et dont il nous réservait la primeur, auraient contribué à accroître le renom de la vieille Académie d'Angers. La Société adresse à la vénérable mère de notre regrette collègue l'expression émue de ses plus vives condoléances.

La parole est donnée à M. l'abbé DELAUNAY, pour la lecture d'une importante communication sur *Etienne Delisle, abbé commendataire de Saint-Maur-sur-Loire* (1754-1765).

Notre érudit collègue a pu reconstituer la vie de cet abbé, à l'aide de sources imprimés et manuscrites, qui sont assez abondantes. Etienne Delisle eut quelque notoriété comme vicaire général de Mgr Caritat de Condorcet dans les diocèses qu'il gouverna successivement : Gap, Auxerre, Lisieux. Il fut même fort malmené dans les polémiques de presse suscitées par les *Nouvelles ecclésiastiques*, au sujet des mesures qu'il fut obligé de prendre contre le clergé d'Auxerre, formé dans les principes de Mgr de Caylus, adversaire irréductible de la bulle *Unigenitus.*

Il prêta le flanc à des critiques fondées sur le cumul des bénéfices. Comme abbé de Saint-Maur-sur-Loire, on peut suivre sa gestion du temporel, agrémentée de nombreux procès. Mais il ne résidait guere.

En dehors des menus faits de l'histoire de la commende de l'abbé Delisle à Saint-Maur, M. Delaunay nous fournit de précieux renseignements sur l'état des esprits et des institutions vingt-cinq ans avant la Révolution.

M. le chanoine URSEAU donne lecture des pages qui doivent servir d'introduction aux *Comptes de recettes et*

de dépenses de Nicolas Gellent, évêque d'Angers, que notre Société publie dans la série de ses *Documents historiques sur l'Anjou.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général :

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1920

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, chanoine Baumard, Beignet, Bizard, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, Desmazières, de Farcy, Jac, chanoine Marchand, de Montergon, abbé Pasquier, comte du Plessis de Grenédan, abbé Portier, chanoine Rondeau, Sémery, Mgr Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Bigeard, de Grandmaison, Huault-Dupuy et comte Joûbert.

M. le président adresse les compliments de la Société à notre très distingué et très aimé collègue M. Jac, qui vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. La distinction qui lui a été accordée est de celles auxquelles il convient d'applaudir.

M. le président annonce la mort de notre vieille concierge, Mme Olivier Perroquet, qui, depuis 55 ans, avait mis son dévouement au service de la Société. L'assistance décide de faire figurer au procès-verbal l'expression de ses regrets.

M. le président dépose sur le bureau le programme du 55e Congrès des Sociétés Savantes, qui s'ouvrira à Paris, le mardi de Pâques, 29 mars 1921.

Sur la proposition de M. le président, la Société reporte jusqu'au 31 décembre le délai, fixé d'abord au 1er décembre, pour le dépôt des dossiers du prix de vertu et du prix de poésie, fondés par Julien Daillière.

M. le comte du Plessis de Grenédan est prié de remplacer M. Hogu, décédé, dans la Commission du prix de poésie.

Les imprimeurs de la Société, MM. Richou, demandent une majoration de 60 % sur les prix consentis pour l'impression du dernier volume de nos *Mémoires*. La feuille,

tirée à 30 exemplaires, serait ainsi payée 176 francs. En présence de cette demande, nécessitée, d'après MM. Richou, par la hausse du prix du papier et par la majoration du prix de la main-d'œuvre, M. le président propose de restreindre dans les proportions nécessaires le volume que nous continuerions à publier chaque année, et d'y faire figurer, au besoin, par simples extraits, les communications qui paraîtraient trop longues au Comité de publication. De plus, il demande à la Société de donner délégation au bureau pour traiter avec un imprimeur qui nous offrirait des conditions plus avantageuses. Ces diverses propositions sont adoptées par la Société.

M. l'abbé Uzureau, Mgr Pasquier et M. le chanoine Simon, présentent en qualité de membre correspondant, M. de la Frégeollière, château de Lorière, par le Lude.

La Société entend ensuite deux communications pleines d'intérêt : l'une, de M. l'abbé UZUREAU, sur l'*Evêque d'Angers pendant la Révolution ;* l'autre de M. l'abbé DELAUNAY, intitulée : *Glanes biographiques sur les abbés commendataires de Saint-Maur-sur-Loire* (1671-1754).

Dans son travail, M. l'abbé Uzureau retrace brièvement quelle fut la conduite de Mgr Couet du Viviers de Lorry pendant la Révolution. Pour plus de clarté et de précision, il suit l'ordre chronologique des événements ; et il arrive ainsi à reconstituer fidèlement les phases de cette existence, terriblement mouvementée. C'est un service de plus que M. Uzureau aura rendu à l'histoire du diocèse d'Angers pendant la période révolutionnaire.

Continuant, de son côté, son étude sur les derniers abbés commendataires de Saint-Maur-sur-Loire, M. l'abbé Delaunay entreprend de montrer combien est peu fondée l'affirmation de Dom Jausions que « nous n'avons sur eux aucun détail ». Guidé par la chronique d'un bénédictin du XVIIIe siècle, écrite entre 1748 et 1758, il nous montre qu'aussi bien que pour Etienne Delisle on peut faire revivre le portrait de René-Madelon de Saint-Offange, de Jean-François Martineau, de Charles-Louis-René de Froulay de Tessé, de Martin-Maurice de Lossendière et de Charles-Marc de Livenne. Tous n'eurent pas également l'allure ecclésiastique. Le siècle alors déteignait souvent sur le sanctuaire, en lui imposant des recrues peu désirables. Mais parmi les abbés commendataires, il s'en trouvait qui avaient souci de leurs obligations.

Ami des observances régulières, le bon moine qui a dirigé notre érudit collègue dans ses recherches, sait distribuer les éloges aussi bien que les blâmes. Il est curieux en particulier de l'entendre juger choses et gens, à l'occasion des unions de bénéfices d'Asnières-Bellay au collège de La Flèche, de Cunauld au séminaire Saint-Charles, de la Fidélité de Saumur à celle d'Angers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général :

Ch. URSEAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

FALLOUX (comte de), membre de l'Académie française.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
BEULÉ, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
CHEVREUL, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr FREPPEL, évêque d'Angers.
LENEPVEU, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal MATHIEU, membre de l'Académie française.
JAC, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRESIDENTS

DE BEAUREGARD, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
PAVIE (Louis), 1835.
ADVILLE, ancien officier d'artillerie, 1836.
GAUJA, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
GAULTIER, procureur général, 1839
PLANCHENAULT, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
COURTILLER, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
SORIN, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
LACHÈSE (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr SAUVÉ, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRESIDENTS D'HONNEUR

MM.

Mgr RUMEAU, évêque d'Angers.
BAZIN (René), membre de l'Académie française.
Mgr GRELLIER, évêque de Laval.
Dr MONPROFIT, ancien maire d'Angers, député, membre de l'Académie de médecine.
DE LA GORCE (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

BUREAU POUR L'ANNÉE

MM.

BODINIER (Guillaume), *président*.
FARCY (Louis de), *vice-président*.
URSEAU (Chanoine Ch.), *secrétaire général*.
ALBERT (Georges), *secrétaire*.
MEAUZÉ (André), *trésorier*.
PLANCHENAULT (Adrien), *bibliothécaire-archiviste*.

MEMBRE HONORAIRE

M.

POTTIER (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ALBERT (Georges), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
BAUDRILLER (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
BAUGAS (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'Ecole supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
BAUMARD (le chanoine), archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Christophe, 4.

BAZIN (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur honoraire à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

BEIGNET (Auguste), architecte honoraire, ancien vice-président de la Société des Architectes français, membre de la Commission départementale des Bâtiments civils, rue de la Préfecture, 4.

BIGEARD, directeur de l'Usine à gaz, rue Boreau, 15.

BIZARD (René), licencié en droit et ès sciences, rue des Arènes, 25 ; et à Epiré, par Savennières (Maine-et-Loire).

BLACHEZ, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).

BODINIER (Guillaume), sénateur, Président du Conseil Général, rue Tarin, 2.

BONNINEAU, étudiant en médecine, rue St-Pierre, 15, Cholet.

BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.

BORDEAUX-MONTRIEUX (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).

BRICHET (Paul), licencié en droit, conseiller d'arrondissement, rue des Arènes, 23.

CLÉMOT (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Ecole d'Agriculture de Pouillé, par les Ponts-de-Cé (M.-et-L.).

CROSNIER (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

DAMPIERRE (le marquis de), archiviste-paléographe, conseiller général, rue Kellermann, 6, Angers, et rue du Bac, 101, Paris

DAUPHIN (Victor), les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

DAVID (Henri), docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.

DELAUNAY (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

DESMAZIÈRES (Olivier), receveur particulier honoraire des Finances, rue Bressigny, 86.

DESVAUX (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.

DEZANNEAU (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.

DUFOUR (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

FALIGAN (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 39.

FARCY (Louis de), rue du Canal, 23.

FOURRIER (Georges), avocat, rue des Lices, 35.

GOURDON (Pierre), licencié en droit, château de l'Echo, Chemillé (Maine-et-Loire).

GRANDMAISON (le baron de), député, conseiller général, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

GRASSIN (Georges), directeur de la *Revue de l'Anjou*, boulevard Carnot, 12.

GRIFFATON (Julien), ancien avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.

GUÉRY (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

HOUDEBINE (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

HUAULT-DUPUY (Robert), conseiller d'arrondissement, rue Tarin, 2.

JAC (Ernest), docteur en droit, doyen honoraire de la Faculté de Droit, rue Béclard, 21.

JOUBERT (le comte Joseph), rue des Arènes, 11.

KERNAERET (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

LA COMBE (Louis), chancelier du Consulat de France à Varsovie (Pologne).

LE BAULT DE LA MORINIÈRE (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

LEMOTHEUX (Jules), rue Volney, 11.

LOUSSIER (le chanoine), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

MARCHAND (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

MAS (Henri du), rue Rabelais, 14.

MEAUZÉ (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

MONPROFIT (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'Ecole de Médecine, membre de l'Académie de médecine, député, conseiller général, rue Hoche, 23.

MONTERGON (Stanislas de), capitaine d'artillerie, château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

PASQUIER (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

PASQUIER (l'abbé Emile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

PERRAUDIÈRE (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

PERRAUDIÈRE (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

PLANCHENAULT (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, conseiller d'arrondissement, boulevard du Roi-René, 23.

PLESSIS DE GRENÉDAN (le comte du), doyen de la Faculté de Droit, rue Rabelais, 24.

PORTIER (l'abbé Victor), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, impasse Jeanne-Jugan.

REAU (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.

ROBIN (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.

RONDEAU (le chanoine), rue Duvêtre, 12.

ROUGÉ (le vicomte Olivier), sénateur, conseiller général, château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).

RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers.

SACHÉ (Marc), archiviste du département, conservateur de la Bibliothèque municipale, rue de l'Esvière, 11 *bis*.

SEMERY (Charles), avocat, rue Proust, 43.

SIMON (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.

THÉZÉE (Henri), docteur en médecine, professeur à l'Ecole de médecine, rue de Paris, 70.

THIBAULT (Mgr), vicaire général, doyen du Chapitre, rue Saint-Evroult, 1.

URSEAU (le chanoine), montée Saint-Maurice, 21.

UZUREAU (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou Historique*, faubourg Saint-Michel, 103.

VILLOUTREYS (le vicomte Jean de), licencié en droit, conseiller général, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BOURDEAUT (l'abbé), docteur en théologie, vicaire à Notre-Dame, Nantes.

CALENDINI (l'abbé Louis), curé-doyen de Changé-lès-Le Mans (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).

FIÉVÉ (Georges), médecin à Jallais (Maine-et-Loire).

FRÉGEOLIÈRE (le comte de), château de Lorière, par Le Lude (Sarthe).

GAZEAU (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).

GESLIN (René), docteur en médecine, rue Rabelais, 62, à Angers.

GODARD (André), rue de Bel-Air, 20, à Angers.

GODARD (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

HAUTREUX (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).

HERVÉ-BAZIN (Jacques), docteur en droit, professeur en congé, à la Faculté de Droit, Le Pâtys, Marans, par Segré (Maine-et-Loire).

JOUBERT (le chanoine), directeur de l'École libre Saint-Hilaire, Niort (Deux-Sèvres).

MACÉ (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).

MARAGE (le professeur), docteur en médecine, chargé de cours à la Sorbonne, rue Cambon, 19, à Paris.

PRÉVOST-LE MOTHEUX (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).

SAUZÉ DE LHOUMEAU, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

SIMON (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).

ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.

AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.

— Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.

— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.

— Société d'Etudes scientifiques.

— Bibliothèque de la ville d'Angers.

ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.

ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.

AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.

AUTUN (Saône-et-Loire). Société Eduenne.

— Société d'histoire naturelle.

AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.

BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.

BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— Société d'agriculture de la Gironde.

BOURGES (Cher). Société d'agriculture du département du Cher.

BREST (Finistère). Société académique.

CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.
CHALON-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.
CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).
DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.
FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.
GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.
LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.
LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.
LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.
LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).
MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.
— Société d'histoire naturelle.
MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.
— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.
MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.
METZ (Moselle). Académie de Metz.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
MULHOUSE (Haut-Rhin). Société industrielle.
— Musée historique.
NANCY (Meurthe). Académie Stanislas.
— Société d'archéologie lorraine.
NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
— Société académique.
— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
— Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.
NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.
NIMES (Gard). Académie de Nimes.
— Société d'étude des sciences naturelles.
NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.
— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.
ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique.
— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.
— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.
— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Université de Paris. Bibliothèque d'art et d'archéologie.
— Journal des savants.
— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).

PARIS. Société d'anthropologie (15, *rue de l'Ecole de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).

PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales).

POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER (Finistère). Société archélogique du Finistère.

REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.

RENNES (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.

ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.

ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.

SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.

SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.

SAUMUR (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.

SENLIS (Oise). Comité archéologique.

SENS (Yonne). Société archéologique.

STRASBOURG (Bas-Rhin). Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

TOULON (Var). Académie du Var.

TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES (Aube). Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boul. Saint-Michel.

Italie.

TURIN. Société piémontaise d'Archéologie et de Beaux-Arts.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura. Industria y Comercio.

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

Etats-Unis.

BERTICLEY. University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales.
MILWAUKEE. Public Museum.
NEW-HAVEN. Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences.
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.
WASHINGTON. Carnegie Institution.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE. Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIERES

Pages

Un délit de Liturgie Romaine au temps des Libertés Gallicanes : Charles Miron et les chanoines de la Trinité d'Angers (1599) (Louis DELAUNAY)........ 5

Mauriciana (L. DE FARCY)............................ 25

Un Pays de Ruines (Paul BRICHET).................. 35

Quelques Notes sur le Catéchisme des Trois Henri (Louis DELAUNAY).................................. 45

Le Décret du 29 novembre 1791 et son application illégale en Maine-et-Loire (F. UZUREAU)............ 71

Les petites Sources de l'Histoire. Documents inédits sur les victimes de la Terreur en Anjou (V. DAUPHIN)... 101

Glanes biographiques sur les Abbés commendataires de St-Maur-sur-Loire (1671-1765) (Louis DELAUNAY) 127

Les Chalonnais au siège de Montjean (G. DUFOUR).. 159

Procès-verbaux des séances

Séance du 12 janvier 1920............................ 171
— 8 mars 1920.............................. 173
— 10 mai 1920.............................. 175
— 12 juillet 1920.......................... 176
— 8 novembre 1920.......................... 178

Liste des Membres de la Société.................... 181
— des Sociétés correspondantes.................. 187

Imprimerie du Commerce, 3, rue Saint-Maurille, Angers.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

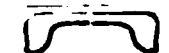
Fondée en 1685



Cinquième Série

TOME XXIV

Année 1921



ANGERS
IMPRIMERIE DU COMMERCE
3, Rue Saint-Maurille, 3

1922

Siège de la Société : Boulevard du Roi-René, 35

Concours Daillière

SÉANCE SOLENNELLE

du 9 Mai 1921

LAURÉATS DES PRIX DE VERTU

Prix Daillière. — Mlle Marie GUILVARD, rue des Filles-Dieu, à Angers, et M. Hervé MARTIN, cultivateur à Bellechasse, commune d'Epieds.

LAURÉATS DES PRIX DE POÉSIE

Prix Daillière. — M. Jean GAULTIER, avocat à Angers, et M. l'abbé CHÉHÈRE, professeur à l'Institution Saint-Julien, à Angers.

Deuxième Prix. — M. Henri TILLEUL (pseudonyme d'un professeur angevin).

Mention et Médaille.— Mlle Elisabeth GODIN, à Angers.

Lettre d'invitation adressée par *la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, à l'occasion du **Concours Daillière,** en 1921.

M

La *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,* a l'honneur de vous prier d'assister, avec votre famille, à la séance solennelle au cours de laquelle seront distribués les *Prix de Vertu et de Poésie* du Concours JULIEN DAILLIÈRE.

Cette séance, présidée par M. O. DE ROUGÉ, Sénateur, aura lieu le *Lundi 9 Mai, à 8 heures 1/2 du soir,* au siège de la Société, boulevard du Roi-René, 35.

ORDRE DU JOUR :

1. Allocution de M. BODINIER, Président de la Société.
2. A propos d'un Vitrail de la Cathédrale d'Angers, par M. le Chanoine URSEAU, Secrétaire Général de la Société.

Concours Julien DAILLIÈRE

3. Rapport sur le Prix de Vertu, par M. le Chanoine BAUMARD, Archiprêtre de la Cathédrale.
4. Rapport sur le Prix de Poésie, par M. DU PLESSIS DE GRENÉDAN, Doyen de la Faculté de Droit.
5. Discours de M. O. DE ROUGÉ, Président de la séance.

Le Président,
G. BODINIER,
Sénateur,
Président du Conseil Général de Maine-et-Loire.

Le Secrétaire général,
CH. URSEAU,
Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

Les Dames seront admises à cette séance, qui commencera à 8 heures 1/2 précises.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE SOLENNELLE

de la Société Nationale d'Agriculture

Sciences et Arts d'Angers

Tenue le Lundi 9 Mai 1921

Le lundi 9 mai 1921, la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers a distribué, pour la sixième fois, les prix de vertu et de poésie du Concours Julien Daillière.

La séance s'est ouverte à 8 h. ½ du soir, au siège de la Société, sous la présidence de M. le vicomte O. de ROUGÉ, sénateur de Maine-et-Loire et président d'honneur de notre Compagnie, entouré de MM. Bodinier, président ; comte du Plessis de Grenédan, doyen de la Faculté catholique de Droit, rapporteur du concours de poésie ; chanoine Baumard, archiprêtre de la Cathédrale, rapporteur du concours de vertu ; chanoine Urseau, secrétaire général de la Société. MM. Borromée, préfet de Maine-et-Loire, et Bernier, maire d'Angers, occupaient les premières places dans l'assistance, où l'on remarquait un grand nombre de dames, qui avaient bien voulu répondre à notre invitation.

Le buste de Daillière avait été installé sur un socle. au-dessus du Bureau, et entouré de plantes et de fleurs par les soins de M. Albert, secrétaire de la Société.

M. Bodinier, président de la Société, après avoir fait un éloge délicat de Julien Daillière et expliqué les raisons pour lesquelles nous décernions, cette année, deux prix de vertu et deux prix de poésie, pria M. O. de Rougé d'accepter le titre de président d'honneur de notre vieille Académie angevine, où il sera en bonne et illustre compagnie, à la suite du comte de Falloux, de Villemain, de Beulé, de Chevreul, de Mgr Freppel, du cardinal Mathieu, du Premier Président Jac.

Puis, M. Bodinier salua M. le Préfet et M. le Maire, et remercia les dames d'être venues à cette réunion, où leur place était tout indiquée, puisqu'il s'agissait de glorifier la vertu et de célébrer la poésie.

M. le chanoine Urseau, secrétaire général, prit ensuite la parole et décrivit quelques-unes des verrières de la Cathédrale d'Angers et, en particulier, celle qui représente saint Christophe.

M. le chanoine Baumard avait été chargé du rapport sur les prix de vertu. Il justifia les choix de la Commission, dans un exposé d'une très belle tenue littéraire et d'une grande élévation d'idées.

Les deux lauréats du prix Daillière sont : Mlle Marie Guilvard, lingère à Angers, rue des Filles-Dieu, qui s'est sacrifiée depuis l'âge de douze ans pour élever, d'abord ses sœurs, puis deux de ses neveux que la mort de la mère avait laissés orphelins, — et M. Hervé Martin, d'Epieds, qui, après la mobilisation de son père en 1914, bien qu'il ne fût âgé que de dix ans, assura pendant la guerre l'exploitation d'une ferme de quarante-deux hectares.

A son tour, M. le comte du Plessis de Grenédan prit la parole et, dans un rapport pétillant d'esprit, il présenta à l'assemblée les œuvres poétiques qui avaient

paru à la Commission mériter, comme le demande Daillière, « récompense ou encouragement ».

Vingt-deux concurrents s'étaient présentés au Concours. Quatre seulement ont été retenus par la Commission.

Une mention honorable et une médaille de bronze ont été attribuées à Mlle Elisabeth Godin, d'Angers, dont les vers sont d'une facture honnête, bien qu'ils manquent quelquefois d'originalité et de coloris.

Le lauréat du second prix a été M. Henri Tilleul, pseudonyme sous lequel se cache, avec trop de modestie, un professeur angevin. Si l'on peut reprocher au sympathique lauréat de manquer un peu de virtuosité, il faut reconnaître qu'il exprime avec une poésie charmante, les sentiments les plus fins et les plus délicats. Il sait, à l'occasion, s'inspirer délicieusement des poètes anglais.

Les deux premiers prix Daillière ont été décernés, l'un à M. l'abbé Chéhère, professeur à l'Institution Saint-Julien, l'autre à M. Jean Gaultier, d'Angers.

M. l'abbé Chéhère avait envoyé au Concours une vingtaine de poèmes d'un goût, d'une finesse, d'une ingéniosité, qui lui ont gagné tous les suffrages, bien que l'auteur soit partout resté fidèle à sa devise : *Ne quid nimis ;* rien de trop.

M. Jean Gaultier avait présenté un volume imprimé : *Chants de la Pierre et du Feu*, où rien n'est banal, ni fond ni forme, où partout de « belles images » ont été trouvées pour de « belles idées ». Tout au plus pourrait-on reprocher à l'auteur, de n'avoir pas su dissimuler en certains passages ses procédés d'amplification, d'avoir poussé trop loin l'enchaînement des symboles et de n'avoir pas donné à ses vers assez de variété et d'aisance.

M. le vicomte de Rougé, qui présidait, clôtura la séance par un discours de haut vol, où, après avoir glorifié l'agriculture et les agriculteurs qui sauveront

le pays dans la paix comme ils l'ont sauvé dans la guerre, rappela en des termes émouvants que la vie et ses souffrances ne peuvent atteindre le poète, puisque le poète est au-dessus de la vie.

L'auditoire applaudit longuement l'orateur, et la séance fut levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
CH. URSEAU.

ALLOCUTION

DE

M. Guillaume BODINIER

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'HONNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS,

La longue et terrible guerre, d'où la France est sortie victorieuse grâce à l'héroïsme de ses enfants, a interrompu la vie nationale pendant près de cinq années.

Si nos réunions académiques ont pu parfois se tenir malgré les préoccupations angoissantes du moment, il n'a pas été possible d'organiser le Concours institué par le poète angevin Julien Daillière.

Il devait avoir lieu en 1916. A cette date, il n'y fallait pas songer.

Aux termes du testament de Daillière, ce concours doit avoir lieu tous les quatre ans.

Pour revenir à cette périodicité, il a fallu doubler le concours et c'est ainsi que ce soir nous décernerons deux prix de vertu et deux prix de poésie.

En recevant ce legs des mains de Julien Daillière mourant, notre vieille Académie angevine est heureuse encore une fois, d'honorer sa mémoire. Nous lui serons toujours reconnaissants d'avoir été choisis par lui

comme exécuteurs de ses dernières volontés, et de même qu'il est encore d'usage, dans les illustres traditions de l'Académie française, de faire l'éloge de son fondateur, le cardinal de Richelieu, de même, dans notre sphère beaucoup plus modeste, notre Société tient à célébrer le souvenir de notre éminent concitoyen Julien Daillière, le fondateur du prix de vertu et du prix de poésie, dans son pays d'Anjou.

Cette fondation résume la vie de ce grand honnête homme, qui avait deux passions : le Bien et le Beau, la pratique de la vertu et le culte de la poésie.

Julien Daillière naquit en 1812, à Briançon, commune de Bauné, d'une modeste famille d'artisans. Il reçut au foyer paternel le germe de ces deux grandes vertus qui faisaient alors partie du patrimoine courant des plus humbles familles : la foi et le culte du devoir.

Doué d'une vive intelligence, largement ouverte au sentiment du beau dans la nature et dans les actions des hommes, il fut, dès sa première jeunesse, épris de la langue rythmée, dont un secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Camille Doucet, dira plus tard à l'occasion de poèmes couronnés par l'Académie : — « ... vers d'autrefois... mais qui n'en sont pas plus « mauvais pour cela ». —

Comme la muse ne nourrit pas toujours son poète, Daillière fut successivement régent au Collège de Saumur, professeur de 6e au lycée royal d'Angers, et dans son âge mûr, il devint bibliothécaire à la Sorbonne, où j'ai gardé le souvenir de l'accueil particulièrement aimable qu'il réservait à ses compatriotes angevins lorsqu'ils allaient le visiter dans la petite bibliothèque de la vieille Sorbonne, aujourd'hui disparue.

Daillière a laissé des poèmes d'une haute et patriotique inspiration : *André Chénier*, *Napoléon et Joséphine*, *Saint-Augustin*, *la Guerre d'Orient*, la *Mission de Jeanne d'Arc*, qui eurent leur actualité et leur succès.

Plusieurs fois couronné aux Jeux Floraux, lauréat de l'Académie française, Julien Daillière recevait en 1886, quatre ans avant sa mort, le prix Vitet (pour l'ensemble de son œuvre littéraire.

Avec la poésie, le Monthyon de l'Anjou a voulu qu'un prix fut décerné à la vertu, à la charité ou à une action méritoire accomplie par un angevin.

Tout à l'heure, après une communication artistique sur un vitrail de la Cathédrale par notre érudit secrétaire général, vous entendrez nos rapporteurs, qui, au nom des jurys institués par la Société, vous exposeront, l'un, le mérite des œuvres poétiques présentées au Concours, l'autre, le récit des nobles existences consacrées au bien, au devoir ou au courage qu'ils ont eu à examiner et à comparer.

Voilà, mon cher collègue et ami, le programme de la soirée que je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de présider. Votre présence lui donne plus d'éclat.

Vous êtes des nôtres depuis longtemps, mais votre activité si bien employée pour les intérêts économiques et agricoles de notre département, ne vous laisse pas le temps de venir souvent à nos réunions intimes, où l'ordre du jour le plus habituel est une communication d'ordre scientifique, une page inédite ou oubliée de notre histoire locale, une réminiscence archéologique ou encore une étude sur l'un des curieux monuments artistiques qui sont plus nombreux qu'on ne le suppose sur le sol angevin, souvent trop peu connus, presque toujours incomplètement étudiés.

Ce soir, dans cette réunion où le Concours Daillière récompense le courage et la poésie, combien est justifiée la présence de l'auteur des *Poèmes du temps de Guerre* et des *Pages Romaines*.

Dans le premier de ces volumes, mon cher collègue et ami, vous avez, en des vers vibrants, qui venaient à leur heure, pendant les années sombres de la guerre,

exalté le courage et chanté le patriotisme. Dans le second volume, vous avez évoqué, dans la Rome moderne, la Rome antique, « qui n'est que le commencement de la Rome chrétienne », et par des épisodes bien choisis, vous avez, aux principales dates de la vie de la vieille cité romaine, peint en termes éloquents, par de saisissants contrastes, les mœurs et le caractère de cette longue histoire de Rome qui a été, pendant des siècles, l'histoire mondiale.

Que ferai-je pour vous remercier ? Nous disposons de peu. Je ne puis, selon nos traditions, que vous prier d'accepter le titre de Président d'honneur de notre Académie angevine.

Vous y serez, si vous jetez les yeux sur la liste de nos présidents d'honneur, en bonne et même parfois en illustre compagnie, car, pour ne parler que des morts, vous y lirez les noms du comte de Falloux, de Villemain, de Beulé, de Chevreul, de Mgr Freppel, de Jules Lenepveu, de S. E. le cardinal Mathieu, et de M. Jac, l'ancien Premier Président de notre Cour d'appel.

Mais ce dont je veux tout spécialement vous remercier, Monsieur le Président d'honneur, c'est d'avoir apporté votre précieux encouragement à notre vieille Société angevine qui, depuis de longues années, s'efforce d'entretenir le feu sacré de l'amour de la petite patrie, le goût des lettres, le culte des arts et l'étude de notre histoire locale.

Je salue, au nom de notre Compagnie, M. le Préfet qui, ami des lettres et des choses de l'esprit, veut bien nous témoigner l'intérêt qu'il porte à nos travaux.

Nous exprimons aussi à M. le Maire d'Angers notre gratitude d'être venu jusqu'à nous, malgré l'énorme labeur de sa magistrature. Il nous donne ainsi l'occasion de lui exprimer la reconnaissance de notre Société qui, grâce à la libéralité de la ville, dispose, depuis plus de 86 ans, de la salle où nous avons l'honneur de vous recevoir.

Soyez enfin remerciées, Mesdames, d'avoir si gracieusement répondu à notre invitation. Vous êtes la parure de cette réunion. Vous donnez plus d'éclat à cette séance, que nous avons tenté de rendre plus attrayante en l'honneur de nos lauréats. Votre présence d'ailleurs, Mesdames, n'est-elle pas toute naturelle puisqu'il s'agit ce soir de glorifier la vertu et de célébrer la poésie ?

A PROPOS D'UN VITRAIL

de la Cathédrale d'Angers

Par M. le Chanoine Ch. URSEAU

Secrétaire Général de la Société

La cathédrale d'Angers, que les Angevins n'estiment pas à sa valeur, parce qu'ils la connaissent trop peu, notre vieille église Saint-Maurice est un véritable musée de vitraux. Bien que la parure de ses fenêtres ne soit plus intacte, on peut y suivre, sur une série d'exemplaires dont quelques-uns sont de premier ordre, comme un résumé de la peinture sur verre, du XII[e] au XVI[e] siècle.

Les verrières qui garnissent, du côté du nord, la nef de Saint-Maurice comptent parmi les plus anciennes et les plus précieuses qui soient en France. Elles furent faites, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, aux frais de Hugue de Chamblancé, chantre de la cathédrale, dont le nom figure dans les chartes, de 1160 à 1177. On lisait, en effet, dans l'obituaire du Chapitre, à la date du 11 mars, ces lignes, qui, malgré leur brièveté, ont retenu justement l'attention de nos historiens : « Mort de Hugue de Chamblancé... ; il fit remplacer par des verrières les châssis de bois qui fermaient toutes les fenêtres de la nef, sauf trois ». *Obiit Hugo de Sem-*

blenciaco..., universas fenestras navis ecclesie, cum lignee essent, fecit vitreas, tribus exceptis.

Les ouvriers angevins qui exécutèrent le travail étaient peut-être, comme on le croit généralement, les élèves des verriers de Saint-Denis, mais, comme il est permis d'en juger d'après les trois verrières qui nous restent, c'étaient des élèves qui n'avaient rien à envier à leurs maîtres et qui étaient capables, à leur tour, d'accomplir des chefs-d'œuvre de leur art.

Regardez par une belle matinée de printemps, ces mosaïques translucides, où, sur la douceur éclatante et fluide d'un fond bleu, des médaillons aux couleurs harmonieuses et chatoyantes retracent, d'après les données historiques et d'après les légendes qui avaient cours au XIIe siècle, diverses scènes de la Passion de sainte Catherine, de la Mort et de la Sépulture de la Vierge, du Martyre de saint Vincent d'Espagne [1]. Tout y est disposé pour que les tons s'y répondent, s'y exaltent et fassent leur partie dans une symphonie que la lumière du soleil renouvelle à chacune des heures du jour. On s'étonne avec raison qu'à une époque qui fut si longtemps traitée de barbare, des ouvriers, avec les outils les plus élémentaires et la main-d'œuvre la plus longue, aient osé entreprendre une tâche aussi importante et aussi délicate. Si vous voulez, en effet, vous faire une idée des difficultés qu'ils ont résolues, ouvrez le Recueil de diverses recettes, *Diversarum rerum schedula*, que Théophile, « humble prêtre et moine très indigne », a composé, probablement au XIe siècle, pour ceux qui désirent combattre la paresse de l'esprit ou le vide du cœur par l'active occupation de leurs mains et la méditation des délectables nouveautés de l'art : au livre deuxième, vous y verrez, à propos de la

[1] Ces verrières ont été décrites par J. Denais, *Monographie de la cathédrale d'Angers*, p. 426-432 ; et L. de Farcy, *Monographie de la cathédrale d'Angers*, t. I, p. 148-151.

fabrication des vitraux, comment il faut, d'abord, bâtir un four pour la cuisson ; puis, comment on procède pour souffler le verre en plateaux circulaires ou « boudines » et en cylindres destinés à être étendus ; comment on s'y prend pour construire une verrière, depuis le dessin tracé par l'artiste à l'aide d'une pointe de plomb sur une table de bois enduite de craie, jusqu'à la coupe du verre au moyen d'un fer rouge ; comment on prépare les vergettes d'assemblage en plomb, soit en les fondant dans des lingotières, soit en les amincissant péniblement au rabot ; comment on les soude et, enfin, comment on met en place le vitrail ainsi laborieusement composé. Au moyen âge, quand un artiste était convaincu que son œuvre contribuerait à la beauté de la maison du Seigneur, le travail ne lui paraissait jamais ni trop difficile ni trop long.

Le chœur de la cathédrale d'Angers renferme dix verrières du XIII[e] siècle, lesquelles sont de cent ans au moins postérieures à celles de la nef, puisque le chœur de l'église ne fut commencé qu'après 1274. Elles ne valent pas celles de la nef, bien que le P. Cahier, l'auteur de la *Monographie de la cathédrale de Bourges*. ait écrit que « par l'ampleur des formes et la profusion somptueuse des ornements, les verrières du chœur d'Angers portent l'empreinte de la magnificence propre aux grandes œuvres de la période romane ». Cette appréciation, si elle s'appliquait seulement aux quatre fenêtres qui sont placées à l'entrée même du chœur, ne serait pas exagérée ; elle est trop flatteuse, si elle englobe les vitraux des autres fenêtres. Mais pour être d'un art moins plein et moins pur que les chefs-d'œuvre du siècle précédent, les vitraux de Saint-Maurice sont encore admirables, malgré les déplacements, les remaniements et surtout les restaurations qu'on leur a fait subir.

Le XV[e] siècle a laissé, dans le transept de la cathédrale d'Angers, des vitraux, où les dais, les pinacles,

les colonnettes et d'autres détails d'architecture prennent une telle importance que les « figures » n'occupent plus qu'une petite partie de la verrière. L'effet reste brillant, mais l'on sent que la décadence est déjà commencée.

Les deux grandes roses qui éclairent les extrémités du transept peuvent néanmoins supporter la comparaison avec ce que le XVe siècle a produit de plus parfait dans l'ouest de la France. Elles sont l'œuvre d'un artiste angevin, André Robin.

La rose du croisillon sud, avec le Christ en majesté, les vieillards de l'Apocalypse et les douze signes du zodiaque, est d'une lecture facile. Celle du croisillon nord est beaucoup plus complexe.

Dans l'*oculus* central apparaît Jésus-Christ au milieu des nuées. Il est assis sur l'arc-en-ciel, qui lui sert de trône, et des rayons lumineux l'entourent de toutes parts. Ses pieds reposent sur le globe du monde. D'un geste admirable, il montre ses blessures, et sa tunique, écartée sur la poitrine, laisse voir la cicatrice de son flanc. Ses traits sont ceux d'un jeune homme, mais les cheveux, qui encadrent sa figure et retombent sur ses épaules, sont blancs comme ceux d'un vieillard : étrange contradiction, par laquelle le peintre a essayé de rendre pour ainsi dire sensible l'éternité du Dieu qui va juger le monde. L'*oculus* est muni de six lobes. Dans les trois lobes supérieurs l'artiste a placé, au-dessus de la tête du Christ, un ange bleu, aux ailes éployées, qui soutient une couronne ; à gauche et à droite, deux chérubins aux ailes rouges. Dans les trois lobes inférieurs, deux hommes et une femme, rejetant le linceul qui les enveloppait, sortent de leurs tombes. Entre les colonnettes qui forment le remplage de la rose, André Robin a peint, sur des fonds bleus, rouges et verts, des anges à la robe flottante, aux grandes ailes de couleurs variées, s'élevant vers le Christ du centre et portant dans leurs mains les instruments de la Pas-

sion. Vue de près, toute cette partie du vitrail dénote une habileté incontestable ; mais quand on l'examine d'en bas, les fonds, qui sont trop sombres, produisent sur l'œil une impression un peu dure. Au-dessous des anges, dans des médaillons ronds, qui garnissent l'extrémité de chacun des compartiments de la rose, figurent les quinze signes précurseurs de la fin du monde, dont la vogue fut très grande au xve siècle. Un autre tableau, d'une impressionnante gravité, qui remplit le seizième des compartiments et contraste avec ces images à la foi effrayantes et naïves, représente la dernière communion, donnée par le dernier des prêtres au dernier des mourants. Au centre des quatrefeuilles qui forment le pourtour intérieur de la rose, on remarque encore d'autres scènes, que les artistes du moyen âge ont popularisées en les sculptant au portail des églises et surtout en les reproduisant, avec des variantes innombrables, dans les calendriers des manuscrits à miniatures : les divers travaux des mois de l'année, « ces Géorgiques de la vieille France, comme les appelle M. Emile Mâle, pleines de bonhomie et de grandeur ». Ici, le peintre se trouvait à l'aise pour « historier » son vitrail. Il n'avait qu'à s'inspirer de la réalité et à représenter simplement la vie rustique, telle qu'il la voyait s'épanouir dans les champs, les jardins, les celliers et les maisons de la campagne angevine. C'est ce qu'il a su faire ; et son œuvre, où la grâce et le charme ne vont pas sans un peu de mollesse, reflète certainement quelques-unes des qualités de la terre d'Anjou, dont on peut dire aussi qu'elle est une terre de douceur, et de liesse, et délectable : *terra molle, e lieta, e dilettosa* [1].

Avec le Saint Maurice, qui occupe la première fenê-

---

[1] Cf. Ch. Urseau, *Quelques détails de la rose du croisillon nord de la cathédrale d'Angers* (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1912, p. 3-9).

tre de la nef, du côté sud, nous arrivons au triomphe de l'italianisme et à la décadence du vitrail.

Sous l'influence croissante de la peinture de chevalet, le XVIe siècle introduisit dans les verrières des églises la pratique des modelés et les perspectives du paysage. Examinez plutôt, quand vous en aurez le loisir, la Crucifixion, placée dans la nef, en face de la chaire. S'il faut en croire la tradition ce vitrail aurait été apporté de l'église du prieuré de Sainte-Croix, construite par Pierre de Rohan, maréchal de France, aux portes mêmes de son fameux château du Verger. Il se compose de quatre scènes superposées et d'une large bordure à personnages. Au sommet, le Christ en croix incline la tête sur l'épaule droite. Derrière la croix, à l'horizon, on aperçoit une ville, avec une rivière, un pont, des édifices qu'une restauration maladroite a mutilés. Au-dessous, une vue du pont et du château Saint-Ange, de Rome. L'archange saint Michel, revêtu d'une armure et d'un manteau rouge, qui flotte au vent, se tient debout sur le Môle d'Adrien ; il remet son épée au fourreau. Plus bas encore, sous un portique, dont les colonnes de marbre supportent une frise ornée d'angelots et de rinceaux, six femmes sont à genoux, la première, couverte d'un costume sombre, avec un chapelet à la ceinture, les autres, vêtues de robes rouges et de chaperons marrons. Sainte Madeleine, debout, avec de longs cheveux couleur d'or, qui tombent jusque sur ses épaules, les accompagne et semble exposer leur prière. Le panneau inférieur représente un portique de même style que le précédent, d'où la vue s'étend sur un paysage harmonieux, avec des collines mollement arrondies, une église à clocher pointu, un fleuve tranquille, sur les bords duquel s'élève une riche demeure, monastère ou résidence seigneuriale Sous ce portique, on remarque un ecclésiastique agenouillé, peut-être le donateur, en soutane et en surplis, avec son patron, saint Jean l'Evangéliste.

qui tient à la main le calice d'où sort un serpent. Une bordure, composée de très beaux fragments, mal ajustés, entoure toutes les scènes [1].

Pour une œuvre de la décadence, cette verrière est encore remarquable par la beauté du dessin, la douceur des tons et la franchise de la couleur. Au contraire, le Saint Christophe de la même époque, qui garnit une des fenêtres du chœur, est tout à fait mauvais, bien qu'il vienne, comme la Crucifixion, de l'église Sainte-Croix du Verger. C'est néanmoins au pied de ce vitrail que je voudrais vous arrêter un instant, non pas parce que saint Christophe, qui fut un des saints les plus populaires du moyen âge, a recruté de nos jours, dans la corporation des chauffeurs d'automobiles, une clientèle aussi nombreuse que peu dévote, ni parce que M. Vincent d'Indy a fait représenter, à l'Opéra de Paris, sous le nom de *Légende de Saint Christophe*, un drame lyrique, pour lequel la critique s'est montrée assez sévère, mais tout simplement parce que son image, à la cathédrale d'Angers, reproduit un détail iconographique, qui a piqué la curiosité des enfants de la Maîtrise, des élèves du Séminaire et même de mes vénérables confrères du Chapitre, auxquels il a causé, j'en suis sûr, plus d'une distraction.

Dans notre vitrail, saint Christophe apparaît comme un géant d'une stature colossale. Il est vêtu d'une tunique bleue, légèrement relevée, et d'un manteau rouge et vert à larges plis, que soulève la brise. Il s'avance de gauche à droite dans l'eau d'un torrent qui baigne ses mollets et, de ses deux mains, il s'appuie sur un tronc d'arbre, qui lui sert de bâton. L'Enfant Jésus,

---

[1] Cf. Ch. Urseau, *Les vitraux de la Renaissance en Anjou* (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1905, p. 709-711).

un frêle et gracieux enfant aux cheveux bouclés, est assis sur l'épaule du vigoureux passeur, que ce fardeau mystérieux déconcerte et accable. Le compagnon habituel du charitable colosse, l'ermite, qui, avec sa lanterne allumée, éclaire le gué du torrent, a été laissé, en 1895, par l'ouvrier qui a restauré le vitrail, dans la fenêtre d'en face, où il continue à présenter inutilement sa lanterne.

Cette scène, si propre à frapper l'imagination des fidèles, avait été reproduite par les peintres sur les murs de nombreuses églises de l'Anjou. On le retrouve à la chapelle de la Sorinière, en Saint-Pierre de Chemillé, où les jeunes filles du voisinage qui désirent trouver un mari dans l'année n'hésitent pas à enfoncer de longues épingles dans le mollet du géant ; à l'église de Cunaud, où des poissons parmi lesquels on reconnaît ceux qui peuplent la Loire, l'anguille, la carpe, la perche, la tanche, le brochet, la plie, frétillent dans l'eau de la rivière ; à l'église de Chanteussé, où une inscription latine rappelle qu'il suffisait d'avoir vu saint Christophe pour être assuré de ne pas mourir subitement dans la journée ; à la chapelle du château de Montreuil-Bellay et à celle du château de la Jousselinière ; au Lion-d'Angers, à Milly, à Thorigné [1]. Mais ce qui caractérise le vitrail de la cathédrale d'Angers, c'est que le saint personnage y est représenté avec une tête bestiale, des oreilles de chien et un cou énorme, d'où sortent des poils longs et hérissés comme ceux d'un animal. L'Orient, en effet, avait fait de saint Christophe un monstre cynocéphale, une sorte de géant sauvage à face de chien. L'archéologue Didron l'a vu ainsi figuré, vers le milieu du XIX[e] siècle, dans les peintures murales des couvents grecs du Mont

[1] Cf. Ch. Urseau, *La peinture décorative en Anjou, du* XII[e] *au* XVIII[e] *siècle*, p. 62, 70, 96, 108, 128, 189.

Athos [1] ; mais, dans nos pays, où, durant tout le moyen âge, il fut l'objet d'un culte fervent, je ne pense pas que saint Christophe ait jamais été représenté en cynocéphale, ailleurs qu'à la cathédrale d'Angers.

Quand Didron demanda aux moines du Mont Athos la raison de cette étrange figure, personne ne put lui répondre, sauf un jeune religieux assez instruit, qui proposa d'y voir une erreur des peintres, lesquels auraient « pris à la lettre le passage de la légende, où il est dit que saint Christophe avait une tête de chien ». Et Didron, qui ne s'était pas rangé à cet avis, ajoute : « Je crois plutôt que saint Christophe, à cause de sa taille, garde nos églises comme font aujourd'hui nos suisses, et que sa fonction, celle d'un cerbère rébarbatif, aura fait planter cette tête de chien sur ses épaules de géant ». Au XVIII[e] siècle, un savant allemand, Winckelmann, qui fut directeur des antiquités de Rome et bibliothécaire du Vatican, avait donné une autre explication : pour lui, saint Christophe était représenté avec une tête de chien, parce qu'il était du pays des Cynocéphales...

Je ne m'arrêterai pas à discuter des opinions qui sont inacceptables ; j'essaierai plutôt de trouver ailleurs la solution du problème et d'éclairer autrement ce que Didron appelle « un point ténébreux de l'hagiologie ».

On ne sait rien de très précis sur la vie de saint Christophe. D'après les meilleurs hagiographes, il serait originaire du pays des Chananéens, et il aurait servi comme soldat dans les armées impériales. Témoin des reproches que saint Babylas, évêque d'Antioche, adressait à l'empereur Gordien et que celui-ci accepta docilement, il se serait tout d'abord converti à la foi chrétienne, puis il se serait retiré dans la solitude.

[1] Didron, *Annales archéologiques*, t. XX, p. 270, et t. XXI, p. 122.

Une caverne, près d'une source ombragée par un palmier, lui aurait servi d'asile. A la suite d'une vision, où il entendit une voix qui le pressait d'aller baptiser les gentils, il se rendit à Samos, capitale des Chananéens, et c'est là que son apostolat l'aurait conduit au martyre. L'Église célèbre sa fête à la date du 25 juillet [1].

La transformation de son histoire par l'imagination des foules n'est pas antérieure au XIe siècle [2] : mais, dès le XIIIe siècle, les épisodes poétiques qui l'ont embellie commencent à être connus des fidèles. A cette époque, Jacques de Voragine recueillit et fixa, dans sa *Légende dorée*, les traits épars de la prodigieuse aventure du bon colosse. Son livre augmenta encore la popularité du saint martyr ; surtout, il fournit aux peintres, aux sculpteurs, aux miniaturistes, les thèmes merveilleux, dont le fond restera invariable, mais dont la mise en scène changera suivant la nationalité, le tempérament et la fertilité d'invention des artistes.

Le nom du personnage fut comme le germe fécond d'où sortit toute la légende. Christophe, le *Christophoros* des Grecs, devenu au moyen âge *Christophorus*, veut dire porte-Christ. Le saint avait porté le Christ dans son âme par la foi, dans sa bouche par la prédication ; pourquoi ne l'aurait-il pas aussi porté sur ses épaules ? Afin de mieux traduire son nom, on le représenta portant sur ses épaules un enfant, l'Enfant-Jésus, qui, par le prodige de son poids subitement accru, révèle sa puissance surnaturelle et sa divinité.

---

[1] *Acta Sanctorum*, t. VI, 25 juillet. — Voir, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, janvier 1921, un excellent article de M. Georges Servière sur *La Légende de saint Christophe dans l'Art*.

[2] E.-K. Stahl, *Die Legenden des heiligen Riesen Christophorus in der Graphik des* XV^ten^ *und* XVI^ten^ *Jahrhunderts*, Munich, 1919.

La taille élevée de saint Christophe s'explique sans peine puisqu'il était de la terre de Chanaan, c'est-à-dire du même pays que les géants fameux, si souvent mentionnés dans la Bible. Pour mettre son bâton en rapport avec la taille d'un géant, on en fit un tronc d'arbre et, mieux encore, un palmier, qui figure plus exactement la palme du martyre.

Le torrent aux eaux agitées et bouillonnantes, qu'il traverse d'un pas tranquille, est l'image des tourments qu'il endure. L'Église, en effet, après l'Écriture, ne compare-t-elle pas les tribulations aux grandes eaux ?

Ces eaux qu'il franchit, le fardeau qu'il porte, bien qu'il fût très noble, l'ont transformé facilement en portefaix [1]. Or, si les portefaix ont reçu la force en partage, on ne dit pas qu'ils aient toujours reçu les dons de l'intelligence avec la même libéralité. C'est ce que les artistes ont voulu exprimer, quand ils ont prêté à saint Christophe des traits grossiers et un visage de rustre, encadré d'une épaisse chevelure souvent hirsute et d'une barbe touffue. Ils sont même allés plus loin, car le moyen âge, qui avait toutes les délicatesses, avait aussi toutes les audaces : pour mieux faire comprendre que le charitable colosse avait une âme de saint dans un corps de brute, ils n'ont pas hésité à le présenter aux regards des fidèles sous l'aspect d'un homme à tête de chien. La *Légende dorée* de Jacques de Voragine disait seulement qu'il avait une « figure terrible », ils en ont fait un monstre, sans craindre de choquer la délicatesse des âmes simples et de porter atteinte à un culte qui resta très cher à la piété de nos ancêtres.

Je m'arrête ; mais j'espère que saint Christophe, qui n'a certainement pas épuisé, au moyen âge, les trésors de sa mystérieuse puissance, saura vous récompenser lui-même de votre bienveillante attention, en vous préservant de la « male mort » et de tout accident fâcheux.

---

[1] Cahier, *Les caractéristiques des saints*, p. 448.

Rapport sur les Prix de Vertu[1]

Par M. le Chanoine BAUMARD

MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MONSIEUR LE PRÉFET,
MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

Quelles que soient les couronnes que nous tressions à la vertu, nous ne pourrons jamais l'honorer autant qu'elle le mérite. Le parfum discret qu'elle exhale est plus précieux que celui de toutes nos louanges et les éloges publics que nous lui décernons, fugitifs comme nos paroles, sont impuissants à récompenser les longs et patients efforts, nécessaires à son épanouissement. Au surplus, la vertu aime à vivre cachée. Selon le mot de Bossuet, « le public n'y a point de part et c'est dans ce secret que consiste tout le mystère de la vertu véritable ». Semblable à ces fleurs délicates qui, au moindre toucher, ferment leurs corolles, elle redoute qu'on fasse du bruit autour d'elle et se réfugie humblement dans le silence, lorsqu'on cherche à la faire parler.

Mais si le devoir de la vertu est de s'ignorer, notre devoir à nous est de la saluer quand elle brille à nos yeux, rayon du ciel éclairant de sa douce lumière la

---

[1] La Commission des prix de vertu se composait de MM. le chanoine Baumard, président ; Albert, Dufour et chanoine Marchand.

sombre route, où s'étalent tant de turpitudes. Assez de gens passent dédaigneux auprès d'elle, assez d'envieux la dénigrent, assez de libertins la méprisent, pour que nous nous empressions de lui offrir en retour l'hommage de notre admiration. Si impuissants que soient nos éloges à célébrer ses charmes, nous ne voulons pas les lui refuser, pas plus que nous ne refusons à Dieu, Beauté et Bien suprêmes les modestes louanges, dont sa Majesté infinie daigne se contenter. Nous savons aussi que, malgré le silence dont la vertu s'enveloppe, ses œuvres parlent pour elle et que leur voix possède l'éloquence entraînante de l'exemple. Dût sa pudeur s'en effaroucher, laissons donc, un instant ce soir, parler les œuvres de la vertu ; venons réchauffer nos cœurs au contact du sien ; venons apprendre d'elle le secret de bien vivre et de nous dévouer pour le bonheur d'autrui.

C'est pour que la vertu fût ainsi proposée en exemple à ses concitoyens que M. Julien Daillière a fondé ces prix que, tous les quatre ans, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts décerne en son nom, avec les revenus du capital, dont il lui a confié la gestion. Il y a huit ans que pareille distribution n'a eu lieu. En 1916, tous nos regards étaient tendus, avec quelle anxiété, il vous en souvient, vers la ligne de feu, où, des Vosges à la mer du Nord, nos soldats rivalisaient de vaillance pour la défense de la patrie. Nous n'avions de pensées que pour eux et les larmes que nous versions, au récit de leurs combats héroïques et de leurs souffrances, nous empêchaient de contempler à loisir les vertus plus modestes, qui continuaient pourtant de fleurir, sous nos yeux, à l'arrière du front de bataille. Il ne pouvait être question, en des jours si tragiques, d'ouvrir le pacifique concours Daillière. Mais au lendemain de la victoire, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts s'empressa de renouer la tradition pour une fois interrompue. Le concours s'est donc ouvert en 1920, offrant aux can-

didats deux prix au lieu d'un, les revenus ayant été doublés depuis 1912.

MM. les Maires de toutes les communes du département, MM. les Curés de toutes les paroisses du diocèse ont été invités par la Société à lui signaler « tout acte de courage, de dévouement, toute action méritoire », accomplie par un habitant du Maine-et-Loire, dans le cours de ces huit dernieres années. Le même avis fut, à plusieurs reprises, porté à la connaissance du public par la voie de la presse. Or, sept candidats seulement se sont présentés. Les Commissions des précédents concours se trouvèrent en face d'une semblable disette et les rapporteurs se sont plus d'une fois demandé pourquoi les compétiteurs se faisaient si rares. L'excellente opinion qu'ils avaient de leurs concitoyens les empêchait de croire à une carence de la vertu et ils aimaient mieux conclure qu'en Anjou elle était trop modeste pour oser briguer nos suffrages. C'est à cette même conclusion que je me range. Non, Mesdames, Messieurs, la vertu n'est pas rare sur notre terre angevine. Depuis l'ouverture de notre concours, j'ai trouvé plus d'une personne très digne de recevoir le prix Daillière, mais aucune qui consentît à poser sa candidature. Et la raison alléguée était qu'on n'avait fait que son devoir et qu'on ne voulait pas qu'un éloge public vint en diminuer la valeur. Nos lauréats d'aujourd'hui eux-mêmes ont manifesté semblable réserve ; ce sont des amis, c'est la voix publique qui nous a fait connaître leurs noms et, quand ils les entendront tomber de mes lèvres, soyez sûrs que leur émotion sera inspirée plus encore par la pudeur que par la fierté. Oui, la vertu fleurit toujours en notre pays, toute imprégnée d'esprit chrétien. Rien ne manque à ses charmes, ni le courage qui lui fait supporter chagrins et fatigues, ni la longanimité qui la soutient dans ses luttes sans cesse renouvelées, ni le désintéressement qui la porte à se dévouer sans espoir de récompense, ni l'humilité

qui la rend toute frémissante à la seule pensée de la louange, cette douce modestie qui est sa plus pure auréole.

Les deux élus de la Commission ont exercé leur activité bienfaisante dans des milieux très différents. Mlle Marie Guilvard a vécu surtout en ville, consacrant ses forces tout d'abord à soutenir ses parents, épuisés par le travail ; puis, après leur mort, à élever ses deux sœurs et enfin ses deux neveux. Le jeune Hervé Martin est un admirable petit paysan des confins du Poitou. Il avait dix ans, quand la mobilisation de 1914 appela son père aux armées. Durant toute la durée de la guerre, on le vit travailler sans défaillance à côté de sa mère, pour faire vivre une famille de cinq enfants et assurer l'exploitation d'une grande ferme. Il vous sera doux, j'en suis sûr, Monsieur le Président d'honneur, de couronner ces deux lauréats et tout particulièrement sans doute, ce « vaillant petit bonhomme », comme l'appelait M. le député de Grandmaison, quand il le présentait avec tant d'instances à nos suffrages. En lui vous verrez avec amour resplendir les robustes qualités de nos agriculteurs angevins, qui, en continuant de cultiver leurs terres au cours des hostilités, ont donné un si bel exemple de patriotisme, et que votre dévouement récompense, en leur offrant les judicieux conseils de votre expérience et le concours toujours si utile et si apprécié de vos fréquentes interventions, en leur faveur, à la tribune du Parlement.

Mlle Marie Guilvard a aujourd'hui 48 ans. Elle habite, au n° 6 de la rue des Filles-Dieu, au cœur de la cité, à l'ombre des flèches de la cathédrale, une chambre très modeste. C'est une paroissienne de Saint-Maurice et non des moins assidues aux offices de l'église. La distinction qui l'honore aujourd'hui rejaillit donc un peu sur ma paroisse.

Je me permets de l'en remercier publiquement. Quoi qu'en dise le proverbe, j'espère, Mesdames, Messieurs,

que les louanges de son curé n'atténueront pas à vos yeux, ses mérites, car je n'y veux rien d'outré, rien qui sente la complaisance, mais une sincérité parfaite, qui soit en harmonie avec cette humble et belle vie. Comme la plupart des enfants de sa condition, Marie Guilvard entra, à l'âge de douze ans, en apprentissage. Lorsqu'elle sut son métier de lingère, elle chercha à se faire une clientèle et ne tarda pas à y réussir, grâce à son activité et à son savoir faire. Son unique ambition était alors de venir en aide à ses parents et à ses deux petites sœurs. Cinq années durant, elle se dépense dans un travail excessif, qui se prolonge souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit ; elle s'épuise dans les soins qu'il faut donner à son père, au cours d'une maladie qui dure plusieurs mois. A un an et demi de distance, ses parents lui sont ravis par la mort. Ce double deuil, en jetant son voile lugubre sur ce pauvre foyer, atteint trois orphelines dont les deux plus jeunes ont seize et dix-sept ans, et Marie, l'aînée, à peine dix-neuf. Celle-ci comprend aussitôt le rôle que lui assigne la Providence : elle servira de mère à ses deux sœurs. La douleur n'a pas abattu son courage. Sous le coup de l'épreuve, son esprit a acquis une maturité précoce ; sa conscience, une notion plus claire du grave devoir qui lui incombe ; son cœur, un immense besoin de se dévouer. Pendant neuf ans, les trois jeunes filles travaillent ensemble, dans une douce intimité, dans une belle harmonie, admirées de tous leurs voisins, dans le quartier Notre-Dame qu'elles habitent. Marie est vraiment l'âme de cet humble foyer. C'est d'elle que viennent toutes les initiatives qui dirigent l'activité commune ; ce sont ses sages conseils qui prévalent ; ce sont ses exemples qui font rayonner constamment sous ce toit l'amour du devoir et la piété chrétienne. Prévoyante comme doit l'être une mère, elle songe à l'avenir de ses sœurs et, lorsque la cadette se marie, elle a amassé suffisamment d'économies pour lui offrir un

trousseau et un ménage. C'est peut-être sous le souffle de son désintéressement que sa plus jeune sœur conçoit l'idée de se dévouer à son tour aux malades et aux indigents. Il est bien certain du moins qu'il n'aura pas été inutile à la petite servante des pauvres d'avoir eu sa sœur aînée pour l'initier à cet oubli de soi qui est l'esprit même de sa vocation, et d'avoir trouvé en elle comme une première maîtresse de noviciat. Ne pouvant supporter la solitude, Marie Guilvard se retire alors à Baugé, près d'une tante. Elle avait du reste besoin de refaire sa santé que son activité dévorante avait compromise. Hélas ! elle ne devait pas se reposer de si tôt. Le ménage de sa sœur n'était pas heureux. A chaque instant le mari réclamait de nouveaux envois d'argent et Marie, par pitié pour sa sœur, cédait à toutes les exigences et, pour y faire face, redoublait d'énergie au travail. Enfin une nouvelle épreuve venait la frapper : cette sœur tant aimée mourait en donnant naissance à un enfant Des six qu'elle avait mis au monde, quatre l'avaient précédée dans la tombe. Il ne restait plus que l'aîné, âgé de douze ans et le petit nouveau-né, si chétif qu'on ne le croyait pas capable de survivre à sa mère. Les deux enfants sont confiés à la sollicitude de leur tante. Alors commence pour Marie Guilvard une nouvelle série de sacrifice plus beaux encore que tous les précédents. Mère, elle le devient vraiment pour ses deux neveux et son amour maternel — on ne peut pas lui donner d'autre nom — ne connaîtra aucune défaillance Elle travaille, elle veille, elle se prive du nécessaire pour que ses enfants ne manquent de rien. Grâce à l'influence de sa sœur, fixée en Belgique, l'aîné, Marius, peut entrer dans une école professionnelle à Tournai. Malheureusement la guerre éclate et les deux exilés resteront jusqu'à l'armistice sans pouvoir donner de leurs nouvelles. C'est ainsi que Marie Guilvard se trouve associée aux angoisses de tant de mères, qui pleurent sur des absents bien aimés et, lasses de pleu-

rer, perdent parfois l'espérance de les revoir jamais. Une consolation lui reste pourtant : le petit René grandit et il ne reste plus trace de sa faiblesse native. C'est un bon élève de l'école Saint-Maurice et sa tante, je devrais dire sa mère puisqu'il n'en connut pas d'autre, peut se réjouir, quand elle vient prier à la cathédrale, à le voir passer, vêtu de la soutane et du surplis de dentelle, dans les rangs de notre Maîtrise, et à l'entendre chanter, de sa voix pure et fraîche, nos douces mélodies grégoriennes.

Pardonnez-moi, Mesdames, Messieurs, de vous avoir retenus si longtemps en face d'un tableau dont les lignes si simples n'ont rien qui attire les regards. Je ne me serais pas abandonné à vous raconter cette humble vie, extérieurement semblable à tant d'autres ; je ne vous en aurais pas analysé si complaisamment les moindres détails, si je n'y avais pas discerné un admirable modèle de courage persévérant. Avec moi vous avez pu remarquer, que ce courage avait pour inspirateur un grand amour. Cette pensée me remet en mémoire ces paroles que le moine inconnu, auteur de l'Imitation, écrivait dans la solitude de son cloître, ces mots d'un accent si vibrant, qui pourraient servir de devise à la vie de Marie Guilvard . « L'amour ne compte pas avec le travail ; il prétend plus qu'il ne peut ; il n'allègue jamais l'impossibilité, car il pense que tout est possible et permis. Fatigué, il ne se lasse pas ; pressé de toutes parts, il ne se laisse pas emprisonner. On l'effraie, il ne se trouble pas ; mais, comme une flamme ardente, il s'élance plus haut que l'obstacle et il passe. » Cet amour, générateur de courage, fut chez notre lauréate, l'amour de ses parents, de ses sœurs, de ses neveux ; mais, n'en doutez pas, ce fut avant tout l'amour de Dieu.

C'est au Gouvernement de la République qu'il appartient de glorifier les soldats de la grande guerre. Lui seul, parlant au nom de la France, a qualité pour leur

décerner des récompenses dignes de leur héroïsme. Nos lauriers pâliraient auprès des siens. Mais, à défaut des vaillants qui ont défendu le sol de la patrie, la Commission a trouvé, parmi les candidatures qui lui étaient proposées, le nom d'un petit patriote de l'arrière, qui, en cultivant la terre de France, avait travaillé au ravitaillement des armées et du pays. Le nom du jeune Hervé Martin a aussitôt rallié tous les suffrages. C'est notre second lauréat du prix Daillière.

Hervé Martin naquit à Gourgé, dans les Deux-Sèvres ; mais sa famille est maintenant fixée en Anjou, dans la commune d'Epieds, à la ferme de Bellechasse. Né le 1er mai 1904, il avait donc dix ans et trois mois quand le tocsin sonna pour l'appel aux armes. Dès le sixième jour de la mobilisation, son père part pour rejoindre son régiment, laissant, à la tête de sa ferme de quarante-deux hectares, sa femme avec cinq enfants. Hervé, le cadet de la petite famille, est l'aîné des garçons. Quelle idée germa dans ce cerveau d'enfant, quand, son père parti, et les larmes des adieux séchées, il entendit mugir les grands bœufs dans l'étable, quand il vit la moisson nouvelle à peine terminée et la charrue abandonnée au milieu du sillon ? Il ne nous a pas fait ses confidences. Mais sa conduite nous laisse à penser qu'il se sentit mystérieusement investi d'une grande mission : celle de remplacer son père absent et d'aider sa mère dans les rudes travaux des champs. Habitué depuis la première enfance à vivre au grand air, sous le soleil ou la pluie, les intempéries ne lui font pas peur. Familiarisé avec les instruments aratoires, habitué à conduire les chevaux et les bœufs de labour, il rêve de se rendre utile. Sa vaillante mère ne trouvera pas seulement en lui un cœur compatissant, qui partagera ses angoisses, mais un auxiliaire précieux, qui l'aidera à porter le poids du travail. Tandis qu'elle conduit l'attelage, Hervé, bravement tient la charrue. Quand on est au bout du sillon, le pauvre petit n'a pas

les bras assez robustes pour retourner son brabant. « Il ne peut pas, dit-il, le dévirer tout seul. » Mais sa mère accourt, remet la charrue en place et un nouveau sillon s'aligne. très droit à côté des autres. On dirait que le père est là, avec sa force et son expérience, dirigeant tout comme autrefois. Il y est en effet, mais seulement par la pensée et le cœur. Tandis que la guerre se prolonge, sans qu'on puisse en soupçonner la fin, du front des armées il voit ses champs, il s'inquiète quand vient le temps des semailles ou celui de la moisson. Mais une lettre de Bellechasse le rassure : la ferme est bien tenue ; le travail se fait comme s'il y présidait, avec un peu plus de fatigue seulement. Ah ! s'il voyait son petit Hervé à l'œuvre, comme il serait fier de lui ! Et à chaque permission, le soldat constate qu'on ne l'a pas trompé et que ses conseils sont suivis scrupuleusement et que sa ferme n'a pas trop à souffrir de son absence. Pourtant, une crainte assombrit sa joie et sa fierté : l'enfant est si jeune ; ses membres sont si délicats ; pourra-t-il tenir jusqu'au bout ? Hervé a tenu jusqu'au bout. Mais ce labeur au-dessus de ses forces a fini par altérer sa santé, et c'est à peine s'il commence à se remettre des fatigues, endurées pendant les quatre années de guerre. Mme Martin, sa mère, dont les exemples ont inspiré à cet enfant tant de courage a reçu, l'année dernière, en récompense de ses services, la croix du Mérite agricole. Jamais distinction ne fut mieux méritée que celle là. Mais, nous écrivait M. de Grandmaison, « le petit gars mériterait bien quelque chose lui aussi ». Ce même désir nous a été exprimé par M. le Maire et par M. le Curé d'Epieds. Il fait l'objet d'une pétition. signée des principaux habitants de cette commune, où il est attesté que, « grâce au courage et au labeur assidu de cet enfant, la ferme de Bellechasse fut cultivée, les récoltes furent belles et la famille s'éleva bien que dépourvue de son chef ». Il n'en fallait pas tant pour que le jeune Hervé Martin conquit l'unani-

mité des voix de la Commission. Au prix qu'il a si vaillamment mérité, nous joignons de grand cœur nos plus chaleureuses félicitations.

Lorsque je fus reçu, il y a quelques mois, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, je n'apportais avec moi aucun titre, ni littéraire, ni scientifique, qui put me valoir un tel honneur. Mais notre aimable et distingué secrétaire, M. le chanoine Urseau, me proposa, comme transaction, de faire cette année, en cette séance solennelle, le rapport des prix de vertu. Le rapport est terminé. Mais ce n'est pas mon œuvre. Il a été écrit tout entier par nos deux lauréats. Ce sont eux qui l'ont inspiré et tels étaient leurs exemples de vertu que, pour les raconter, les mots se rangeaient sans effort sous ma plume et que la louange tombait comme malgré moi de mes lèvres. Monsieur le Président, Messieurs et chers collègues, permettez-moi de remercier Mlle Guilvard et M. Hervé Martin de m'avoir ainsi aidé à payer la dette que j'avais contractée envers vous. Et si mon rapport est plus leur œuvre que la mienne, j'ose espérer pourtant qu'en ce jour de largesses, vous ne me refuserez pas l'aumône de votre indulgence.

Rapport sur les Prix de Poésie[1]

présenté par

M. le Comte du PLESSIS DE GRENÉDAN

Doyen de la Faculté libre de Droit

MESDAMES,
MESSIEURS,

Sans avoir approfondi la biographie de notre compatriote, le poète Julien Daillière, je crois pouvoir affirmer presque à coup sûr, que, dans les concours poétiques de son temps, il fut toujours lauréat et jamais rapporteur. S'il s'était trouvé une fois dans la situation où ses volontés dernières mettent, ce soir, le prosateur qui vous parle et les poètes dont mes silences ou les jugements que j'ai mission de leur signifier vont mettre à néant les espoirs, il aurait pris, sans aucun doute, pour encourager les musagètes, des moyens tout différents.

Son choix fait, par candeur peut-être, mais « quelque diable aussi le poussant », — car il y a des Muses cornues, taquines et ironiques, — il ne pouvait mieux adoucir le coup porté de la sorte, en toute innocence, à tant d'honnêtes gens, qu'en confiant à l'Académie de

[1] La Commission des prix de poésie se composait de M. le comte du Plessis de Grenédan, président ; Mgr Pasquier, MM. l'abbé Delaunay, Planchenault et Saché.

notre ville le soin de régler le concours qu'il venait d'instituer et d'en désigner les lauréats. Académie d'agriculture, elle est, à ce titre, si j'en crois Virgile, le suprême asile de la justice fuyant la terre. Vouée aux sciences et aux arts, elle ne peut être que maternelle à tous les rèves de beauté, tout en prononçant, parfois, sur les réalisations malhabiles, un verdict qui pourra sembler rigoureux.

C'est que les poètes n'usent pas toujours comme il faudrait du privilège de tout oser que leur reconnaît Horace. Ils imitent trop volontiers l'omnipotent Louis XIV qui « réussissait » si bien à faire de mauvais vers. Enchaînée par la volonté de Julien Daillière, votre Commission, Messieurs, n'a pas cru pouvoir couronner ce genre d'audace. Parmi les poèmes et les recueils proposés à vos suffrages, elle n'en a pas voulu retenir qui n'atteignît au moins l'*aurea mediocritas*, — je veux dire celle que dore l'espoir qu'on en pourra sortir.

Voilà pourquoi, sur vingt-deux concurrents, il n'y en a que quatre dont elle ait voulu savoir les noms pour vous les redire. Ce n'est pas qu'elle entende ainsi décourager à jamais les autres. Quelque jour, peut-être, dans la tour d'ivoire, ils arriveront à ce tournant de l'escalier où le rayon d'or illuminera leur œuvre : ils n'y sont pas encore, voilà tout. Qu'ils continuent à s'élever de marche en marche. Ils auront toujours le plaisir de l'escalade ou, s'ils descendent, celui d'assembler des mots et des rimes et de dire, à la fin : « Mes petits sont mignons ! »

Nous avions, du fait de la guerre, à décerner deux prix cette année ; nous les avons partagés inégalement entre nos quatre concurrents.

« *In labore quies.* » Telle est la devise que nous avons cru devoir inscrire tout d'abord pour une mention honorable. « Repos dans le travail » ? Est-ce à dire que l'auteur vient se reposer, dans la poésie, de travaux plus rudes ? ou bien, que ses poésies, groupées sous ce

titre : « *Pour nos enfants, poèmes à dire dans la famille ou à l'école* », furent écrites pour être dans les travaux de la classe ou du foyer, le repos de ceux qui les disent ou les écoutent ? L'un et l'autre, j'imagine ; car, pour instructifs que puissent être, ces courts récits d'histoire, ces anecdotes enfantines et ces échos de la Grande Guerre, ils n'ont aucune allure ni prétention didactique. Ce sont bien des délassements qu'ils veulent être pour les lecteurs. Et, d'autre part, leur facture honnête mais sans originalité, régulière mais uniforme, sans grand relief ni coloris, un peu gênée parfois et qui les fait ressembler souvent à de bons modèles scolaires, donne à penser que leur auteur, aussi, n'a cherché, en les écrivant, qu'à rendre son repos et ses loisirs utiles.

Ils ne sont pas dénués, d'ailleurs d'un certain charme. et ce n'est pas seulement les bonnes intentions dont ils témoignent que le jury du concours a entendu récompenser. Jugez-en vous mêmes.

Voici l'un des mieux venus :

Le Fils du Boulanger

— « Allons, vite, petit, puisque l'école est close.
» Tu vas nous être enfin utile à quelque chose,
» Pose-là tes cahiers et charge sur ton dos
» Cette hotte d'osier, où s'alignent tout chauds
» Les petits pains dorés, les miches croustillantes
» Qu'il faut aller porter aux lointaines clientes. »

Ainsi parlait le père à peu près tous les soirs,
Quand le jeune « Drouot » pour faire ses devoirs
S'installait dans un coin de leur humble boutique.
La garçon se levait et partait sans réplique
Car la vie était dure... Il eût aimé pourtant
A lire pour apprendre et devenir savant,
Mais en portant du pain, il pouvait tout de même
Réciter sa leçon ou résoudre un problème ;
Il ne s'attardait pas longtemps par le chemin.
De retour au logis, bien vite le gamin

Se courbait sous la lampe en la boulangerie
Sans prêter nulle oreille à la plaisanterie
Des clients attardés qui chuchotaient entr'eux :
— « Pauvre père Drouot, c'est-il pas malheureux,
» Jamais ce garçon-là, même en prenant de l'âge,
» Ne le pourra vraiment seconder à l'ouvrage,
» Il a douze ans bientôt, que ne va-t-il au four
» Présenter la fournée, ou pétrir à son tour ? »

L'enfant n'entendait rien, mais la lampe infidèle
Faute d'huile bientôt interrompait son zèle,
Et par économie, il fallait au plus tôt
Sous les toits, à tâtons, s'aller coucher là-haut.
Il arrivait parfois que la lune blafarde
Glissait un rayon clair à travers la mansarde.
Secouant le sommeil, d'une fébrile ardeur
L'écolier travaillait à sa pâle lueur,
Et dans le calme pur de la nuit infinie,
Précoce, s'entr'ouvrait la fleur de son génie.

Quand le ciel restait sombre, avant le point du jour,
Sachant qu'on allumait dès trois heures le four
Il descendait sans bruit. Vers la gueule béante
Il inclinait son livre, et la flamme brûlante
Pour lui faisait danser en glorieux essaim
Les mots lourds d'idéal et de savoir humain.

Le petit volume imprimé d'où ce récit est extrait est précédé d'une préface au bas de laquelle l'auteur a biffé son nom. Absente aussi la couverture, avec le nom de l'éditeur. L'indépendance de notre jugement était donc bien assurée. Ayant jugé, nous avons ouvert l'enveloppe désignée par la devise et nous y avons trouvé la carte de Mlle Elisabeth Godin, à qui se trouve ainsi décernée une médaille de bronze.

Le second ouvrage que nous avons retenu est manuscrit : il nous a semblé fort au-dessus du précédent. Il se compose de cinquante-sept petits « *poèmes* », de rythmes variés, quoique non exempts d'une certaine monotonie de facture. La virtuosité manque un peu, dans ce qui est du « métier » de poésie : tel vers de

onze pieds avait bien, semble-t-il, l'intention d'en avoir douze ; tel autre est quelque peu chevillé ; tel autre prosaïque ; tel autre déparé par un terme prétentieux ou de mauvais goût, ou forgé par l'auteur, désireux peut-être d'enrichir la langue mais qui eût mieux fait de se borner à s'en bien servir. Je n'aime guère, par exemple, la rose « alliciante » ou « nivescente » ; et je reste rêveur lorsque j'entends parler du « haut diapason » des canons. Car j'en ai entendu chanter, pendant cinquante-deux mois, de tous les calibres, mais aucun dont le diapason ne fut grave.

Ce sont là, d'ailleurs, de petits accidents qui n'empêchent pas la poésie de couler à travers l'ouvrage en mille ruisselets charmants, tout embaumés de fleurs. Des fleurs ? Il n'y a guère qu'elles dans le recueil. L'abondance et la variété des couleurs et des parfums y noie même un peu les images. La sensation fait parfois tort au sentiment et le sentiment, souvent très fin et délicat, à la pensée. Des fleurs ! Des fleurs ! Il en pleut et l'on se surprend, quand on lit tout d'une traite, à se demander si le poète ne nous a pas conviés à ce festin du César antique où les convives périrent sous l'averse des fleurs.

Elles sont jolies, toutefois, celles qui fleurissent ces poèmes, imités souvent avec bonheur de Ronsard ou de du Bellay, voire des Grecs ou de Verlaine. Je ne parle pas des Anglais : visiblement, ils sont familiers à l'auteur. Il excelle à transposer en vers français leurs délicates élégies ; et je n'ai pas été surpris de retrouver en lui le signataire d'un volume de « Poèmes d'outre-mer » paru en 1915 et composé tout entier de transpositions pareilles. En voici une qui figure à la fois dans ce volume et dans le recueil manuscrit que nous couronnons :

Le jour s'achève...

(Transposé de Longfellow)

Le jour s'achève, alors la brume
Tombe des ailes de la nuit,
Comme descend, lente, une plume
D'un aigle immense qui s'enfuit.

Je vois les lampes du village
Briller parmi pluie et brouillard ;
Une tristesse décourage
Mon cœur qui se tient à l'écart.

Tristesse où le désir se mêle,
Et qui n'est pas un vrai chagrin,
Semblable à la peine réelle,
Comme à la pluie, un brouillard fin.

Viens ! et lis-moi quelque poème,
Quelque simple, ardent lai d'amour,
Pour apaiser ce trouble extrême,
Et bannir les pensers du jour.

Non pas de ces sublimes maîtres,
Non pas de ces bardes si grands
Dont tous les pas lointains font naître
Des échos aux parois du Temps.

Comme des marches martiales,
Leurs vers éloquents font songer
A la vie intense et fatale ;
Et ce soir, j'aspire à rêver.

Lis donc un plus humble poète
Dont les chants jaillissent du cœur,
Comme tombe l'eau qu'on souhaite,
Ou comme certains de nos pleurs.

Un qui, malgré ses jours tragiques,
Et ses nuits pleines de soucis,
Ecoute la tendre musique
Que font en lui des chants exquis.

Lis, de l'œuvre presque secrète,
Quelque poème de ton choix,
Et prête aux doux vers du poète
La pure beauté de ta voix.

La nuit sera musique ardente ;
De nos cœurs les soucis profonds,
Comme l'Arabe ôtant sa tente,
Furtifs et prestes s'enfuiront.

En général, l'histoire et la guerre ont été moins favorables au poète que la poésie anglaise et les fleurs. Sa source d'inspiration est là, dans la floraison qui décore en ce moment et transfigure la plaine d'Angers, où il habite et qui lui valut d'écrire une de ses plus jolies œuvres.

Avril a fleuri Port-Thibault...

Avril a fleuri Port-Thibault
　　Et les bords de la Loire ;
Les reflets plus clairs des coteaux
　　Tremblent dans l'eau des boires.

En chemin, tel un roi persan,
　　J'ai longé des allées
De camélias rubescents,
　　Et des champs d'azalées ;

Des magnolias abritant
　　Sous la feuille qui tombe
Leurs larges fleurs de satin blanc.
　　Immobiles colombes ;

Et cent rangs de rhododendrons ;
　　La brise passagère
Agitait leurs sombres buissons
　　Pleins de flammes légères ;

Puis d'autres arbres que j'omets
　　Aux formes si bizarres,
Et dont je ne saurai jamais
　　Les noms savants et rares.

Près de ces trésors assemblés
De parfums et de gemmes,
Parmi les vignes et les blés
S'égrène Sainte-Gemmes.

Voici les jardins familiers
D'un village de France
Avec tous les arbres fruitiers
Que connut mon enfance.

Puis Port-Thibault dont les villas
Au passant font l'aumône
De grappes mauves de lilas,
De touffes d'anémones.

Un vieux mur a mis son manteau
De jaunes giroflées :
C'est l'arôme du soleil plus chaud
Quand cessent les gelées :

Dans la lumière ambrée, un pin
Dont les bourgeons crépitent
S'emplit d'ailes et de refrains
Qui, dans son ombre, habitent.

Jusqu'au fleuve royal s'étend
L'écharpe diaprée
Que princièrement le Printemps
Met à la ville aimée.

L'âme des fleurs passe dans l'air
Pour la mystique fête
Tout paraît plus frais, plus clair,
Et la Nature est prête.

⁂

Qu'on m'apporte le bon vin
Angevin
Sous cette jeune tonnelle !
Je veux boire de tout cœur
En l'honneur
De cette terre si belle.

Le vin d'ambre transparent
    De Serrant
Où l'aube en fête s'éveille
Et le vin d'or du Layon
    Chauds rayons
Du soleil mis en bouteille.

Écoutant les bruits d'Angers,
    Haut berger
De ces blanches maišonnettes
D'un bourg à demi-caché,
    Un clocher,
Dans le fleuve se réflète,

Et les peupliers pleins d'air
    D'un bleu clair
Captent les blanches nuées
Qui viennent de l'Océan
    Lentement.
L'onde est de songe embuée.

Longeant l'île au fil de l'eau
    Un bateau
S'estompant comme un doux rêve
Aux saules vient aborder ;
    Sans tarder
Des amants sont sur la grève.

Je revois les temps courtois
    D'autrefois
Où troubadours et trouvères
Par notre bon roi René
    Amenés
Près de ce fleuve chantèrent ;

Où les seigneurs courtisans
    Bien disants,
Aux dames contaient fleurette,
Passaient sur ces bords fleuris
    Dans les ris
Les chants et les amourettes.

Combien j'aimerais ici,
    Sans souci,
Rêver en choquant mon verre ;
Passionné pèlerin
    Je me plains
De solitude sévère.

Puisque ce pays exquis
M'a conquis,
Dans ce cadre je vais lire
Quelques vers frais et mignards
Où Ronsard
Chante l'Anjou sur sa lyre,

Et celle qui fit accueil
A Bourgueil
Au grand amour du poète :
Dans ces vers je reverrai
La forêt
Les sources et les fleurettes.

***

Lentement descend le soleil
Dans un ciel d'améthiste ;
Il change par ses traits vermeils
En cent gemmes le schiste,

Couvre d'or, de flamme et d'émaux
Le grand fleuve et la Maine
Unis près des légers coteaux
Dansant leur ronde amène.

La brume appâlit les couleurs,
C'est l'heure fraîche et grise ;
Le soir exalte les odeurs
Et parfume la brise.

O du Bellay ! qui n'aimerait
Cette beauté si fine,
Ces nobles et tendres attraits
De la terre angevine.

M. Henri Tilleul, — nom prédestiné à cette poésie et à nos suffrages, et sous lequel se cache un angevin dont je regrette de ne pouvoir dévoiler l'incognito — M. Henri Tilleul a donné pour devise à son manuscrit ce vers d'Emile Verhaeren :

Laissez-moi m'en aller vers les fleurs mes amies.

Nous n'avons aucune répugnance à accéder à cette prière, bien loin de là. Oui, monsieur, lui dirons-nous, allez-vous-en vers les fleurs. Vous les aimez. Elles vous sont propices. N'allez point ailleurs, à moins que ce ne soit vers celles de la poésie anglaise. Vos épitaphes, vos chants de guerre, vos paysages d'Ecosse, ne valent pas, si jolis soient-ils, vos chansons de fleurs ni vos poèmes « transposés » d'outre-mer. Allez où l'inspiration vous appelle de préférence. Mais nous ne vous laisserons pas partir sans vous couronner aussi de fleurs : notre second prix vous appartient.

Et voici, mesdames et messieurs, les deux premiers : car nous avons mis sur le même rang, d'une part le manuscrit anonyme intitulé « *Quelques vers de paix et de guerre* », d'autre part le recueil imprimé qui porte sur sa couverture le nom de Jean Gaultier et qui a pour titre « *Les Chants de la pierre et du feu* ».

A vrai dire, ils ne sont ni du même genre ni du même mérite.

Le premier ne contient que vingt petits poèmes, tous fort courts. L'auteur a voulu se montrer fidèle à sa devise : « *Ne quid nimis* ». Pas trop de vers dans son recueil ; pas trop de métier dans ses vers ; pas trop d'apprêt ni d'images ni de couleurs ; pas trop de profondeur ni d'originalité ; pas trop non plus de poésie, ni trop peu, bien qu'il pût, sans excès, s'en trouver davantage. « *Ne quid nimis* ». Rien de trop, sauf en telle ballade, d'ailleurs fort jolie, mais où, sur vingt-cinq vers différents, j'en ai compté douze où l'épithète est à la rime. M. l'abbé Chéhère, professeur de littérature à l'Institution Saint-Julien, et dont nous avons trouvé le nom dans l'enveloppe marquée de cette même devise, nous apparaît, dans ses ouvrages, comme un lettré qui a du goût, de la finesse, du savoir faire et de l'ingéniosité. La richesse, la profondeur ou la rareté de l'inspiration n'est pas ce qui le distingue. Il ne prétend pas si haut : « *Ne quid nimis* ». Il enseigne les belles lettres :

il les aime. Il se délasse de les enseigner en les cultivant. Ses vers n'ont rien de scolaire ni seulement de scolastique. Il se plaît au jeu des sons, des formes et des couleurs. C'est un artiste. Il dessine et peint ; mieux encore peut-être, qu'il ne choisit les sujets de ses tableaux. « *Soir de bataille* », par exemple, est une scène de guerre, vue, sans doute, et bien vue, et bien rendue, mais qui ressemble trop au déjà vu, — chez Detaille ou de Neuville, avant la Grande Guerre. M. Chéhère, non plus que M. Tilleul, encore que dans un tout autre genre, n'est un poète épique ou philosophique, un Hugo ou un Lamartine. Les visions d'art, les jeux littéraires de l'esprit, voilà son fait. Ecoutez-le plutôt parler des Grecs : car après avoir bien servi la France — et les Muses — en Champagne, en Argonne et à Verdun, il a suivi l'armée française en Macédoine et vu les Grecs chez eux, tels qu'il sont, tels — hélas ! — qu'Edmond About les dépeignait jadis au grand scandale des philhellènes.

Grèce Contemporaine

Aux mânes de E. About

Vous à qui la légende, hélas !
Si généreusement octroie
D'avoir, pour venger Ménélas,
Inventé le cheval de Troie ;

O fils du subtil Odusseus
Qui creva l'œil à Polyphème,
Quelle décadence ! Par Zeus !
Pardonnez-moi si je blasphème.

Hellènes ! L'hellénisme est mort,
Athènes perd son monopole
Et quel Renan ferait encor
Sa prière sur l'Acropole ?

L'abeille ne fait plus son miel
Dans la lumière diaphane,
Il ne reste dans votre ciel
Que les guêpes d'Aristophane.

Je ne retrouve parmi vous,
Grecs aux langues toujours agiles,
Que des Ajax à demi-fous,
Des Thersites et point d'Achilles.

O neveux d'Aristogiton,
Vous n'avez plus guère la mine
De refaire des Marathon,
Des Platée ou des Salamine.

Des Dieux que Phidias sculpta
Depuis longtemps vous n'avez cure,
Un seul peut-être vous resta,
O marchands intègres, Mercure.

Bralo, 1917.

Celà, c'est le jeu d'esprit. Voici maintenant la vision d'art :

Sur la statue de Sainte-Cécile de David-d'Angers

Frêle et douce, pareille aux madones gothiques,
Devant l'orgue muet au fond du chœur obscur,
La martyre en extase incline son front pur
Sur la cithare d'or aux sept cordes obliques.

Un trait de feu jailli des verrières antiques
Baigne ses lourds cheveux d'un reflet d'épi mur
Et d'un jet de rubis, d'émeraude et d'azur
Pare son manteau blanc de floraisons mystiques.

O Vierge, le sculpteur des rudes chevaliers
Prit pour vous le ciseau des maîtres imagiers.
Jamais rêve plus beau ne hanta son génie,

Qu'au jour où, délaissant héros et paladins,
Il mit la paix sereine et la joie infinie
Dans le calme regard de vos grands yeux éteints.

Angers, 22 novembre 1920.

C'est un vrai sonnet « à la manière de » Hérédia ; et, de fait, M. l'abbé Chéhère est bien doué pour le pastiche sympathique et intelligent. Sur les six qui terminent son recueil, il y en a quatre qui sont tout à fait amusants et bien réussis. Ce sont ceux de Joachim du Bellay, Banville, Hugo et Vigny. Les deux autres restent plus loin de compte : mais l'art subtil de Verlaine et le génie de Lamartine ne sont pas faciles à imiter. Autant vaudrait pasticher Racine ou La Fontaine.

Le petit volume de M. Jean Gaultier ne contient, lui aussi, qu'une vingtaine de poèmes — exactement vingt-deux, — mais ils sont plus longs et portent une charge plus lourde de pensée et de poésie. Ce n'est plus délassement d'amateur · c'est travail de professionnel. Ils sentent l'étude et l'effort ; une étude qui engendre parfois la recherche et l'obscurité, un effort trop visible, trop prolongé et trop uniforme pour n'être pas cause, çà et là, de quelque monotonie ; mais le fruit de cette étude est une inspiration riche de savoir et d'idées ; et cet effort est soutenu par un souffle poétique d'une incontestable puissance. Ce petit livre n'est banal ni dans le fond ni dans la forme. Il serait tout à fait hors de pair si l'auteur avait su éviter quelques fautes de goût, ne pas pousser parfois trop loin et trop longtemps l'enchaînement de ses symboles, dissimuler mieux, en certains passages, ses procédés d'amplification et mettre, enfin, dans la facture de ses vers, plus de variété et plus d'aisance. Tel quel, il récompense, — et très largement, — le lecteur du léger effort d'attention qu'il faut donner de temps en temps pour en goûter la poésie, sinon même pour la comprendre.

Les dix grandes « chansons » par lesquelles il s'ouvre sont fortes et éloquentes, surtout celles de la Débauche, de l'Amour, de la Prière et de la Haine, encore que celle-ci, comme celles de la Pierre et du Feu, ne soit pas exempte de quelques longueurs. Je ne puis en citer aucune ici tout entière et elles se tiennent si bien d'un bout à l'autre que j'aurais regret, même pour vous les faire admirer, d'en détacher seulement quelques strophes. Je préfère vous lire deux ou trois des douze poèmes, généralement plus courts, qui les suivent.

Voici d'abord, un exemple typique du symbolisme cher à l'auteur :

L'Eglise inachevée

Je connais une église où j'aime aller prier,
Bien qu'elle ne soit pas aussi belle que d'autres,
Et qu'on ne sache pas quel en fut l'ouvrier.

L'idée en dut briller au souffle d'un apôtre,
Et le peuple, et le prince, ont voulu d'un seul cœur
Qu'elle emportât, vivant, leur siècle dans le nôtre.

Mais quand on eût bâti royalement le chœur,
Couronné de vitraux ses multiples chapelles
Et vêtu le jubé de grâce et de vigueur,

Quand on eut — dans le marbre et le granit rebelles —
Commencé les portails du transept orgueilleux,
Un obstacle surgit — que rien ne nous rappelle.

Perte de foi ? Manque d'argent ? Ces jours sont vieux...
Nous ne devinons pas si la peste et la guerre
Ont engourdi les doigts, en éteignant les yeux.

Quel démon déroba la truelle ou l'équerre ?
Nous ignorons le plan qu'a piétiné le Sort,
Et pour l'imaginer, nous ne le pouvons guère.

Nul n'a jamais repris le magnifique effort.
Pour nef : un toit jeté sur quelques murs de grange !
Aucun clocher mêlant sa noblesse au décor.

L'accueil de cette église est tout d'abord étrange :
Un songe a fini là — sans qu'on sût l'achever...
Et la boue a collé les ailes de l'archange.

Mais cette cathédrale est bonne : on peut rêver
Sous son plafond de bois sans caissons ni peinture,
Et l'âme dispersée aime à s'y retrouver.

Enfant, ne sachant pas combien la pierre est dure,
J'essayai de bâtir un temple exagéré
Dont je ne pourrai pas terminer la sculpture.

L'œuvre est interrompue, et le plan déchiré.
Le rythme s'est brisé dans des mains trop brutales.
Oh ! ce n'est pas cela que j'ai tant désiré.

Des espoirs oubliés sont couchés sous les dalles...
Tous leurs noms effacés, comment les déchiffrer ?
La parole des morts se tait sous mes sandales,

Et les cloches n'ont pas de beffrois où pleurer.

1910-1920.

Et voici deux poèmes où l'émotion, généralement secrète et contenue dans les autres, se fait jour et se communique plus largement :

A ceux qui sont morts en captivité

Vous n'avez pas péri les doigts crispés sur l'arme
Et vous n'avez pas eu les combats pour linceuls.
De vos lits, sans parent qui vous soigne et s'alarme,
Vous avez vu venir la mort : vous étiez seuls !

Pourtant vous n'avez pas gémi : la plainte est vaine.
Vous avez étendu vos membres sur la croix
Et, sentant s'alourdir votre sang dans vos veines,
Vous n'avez pas connu de suprêmes effrois.

Dans une foi, dans une espérance commune,
Dormez votre sommeil, ou plutôt veillez-nous.
Clarté de lampe douce au cœur de la nuit brune,
Votre âme est en prière et demeure à genoux.

Dans nos jours de détresse et dans nos soirs de doute
Si nous nous déchirons aux pierres des chemins,
Venez auprès de nous et marchez sur la route
Et parlez-nous tout bas en nous prenant les mains.

Dites-nous que la peine est le levier du monde
Et qu'il ne sert à rien de s'attrister sur soi ;
Que c'est sur la douleur qu'on s'appuie et qu'on fonde ;
Et qu'il faut se donner, mais qu'ensuite on reçoit.

Dites-nous que la vie est un bien comme un autre
Et qu'on peut l'échanger pour un bien plus certain ;
Que la mort de soldat est une mort d'apôtre
Et qu'une aube s'allume au regard qui s'éteint.

Dites-nous que le prix des actes nous échappe ;
Que nous ne savons pas la valeur de l'effort ;
Et que se résigner, lorsque le Destin frappe,
Et ne pas murmurer quand la souffrance mord,

C'est lutter bravement sur un champ de bataille ;
C'est vaincre un ennemi tenace et bien armé ;
C'est succomber debout sans incliner sa taille
Et croire à la moisson du blé qu'on a semé.

Pour un Sergent tué à l'ennemi [1]

Ils ont détruit la ville avec la cathédrale,
Attaqué les cercueils sous les caveaux scellés ;
Devant les cruautés où leur fureur s'étale
Nous avons pu frémir ; toi, tu n'as pas tremblé.

Tu n'as pas prononcé de phrases théâtrales,
Car les serments muets sont ceux qu'on tient le mieux.
Ton cœur rythmait en toi les haines ancestrales,
Et tu marchais, porté par un peuple d'aïeux...

Les assauts redoublés n'ont pas coupé nos lignes ;
Leur élan s'est rompu contre nos volontés.
Dieu n'abandonne pas ceux qui se montrent dignes,
En acceptant la mort, d'être ressuscités.

Ton corps, dans les plis durs de ta capote grise,
Se mêle au sol de France, après l'avoir sauvé,
Après avoir gardé la paix de nos églises,
Et la croix des tombeaux, debout à leur chevet.

---

[1] Jean Barrion, du 37e d'infanterie

Repose doucement dans ta tombe imprécise,
Loin des êtres chéris et du clocher natal :
La paix de ta maison n'a pas été surprise
Par les commandements d'un ennemi brutal.

Hélas ! nous n'aurons plus les meilleurs de notre âge,
Dont nous aimions l'allure et le pas plus certains.
Mon âme se referme autour de ton image...
Mais je ne pleure pas sur tes rêves éteints.

Ton héroïsme simple est un clair patrimoine,
Tu le conserveras sans crainte : il t'appartient,
Comme leur sacrifice enveloppe les moines
Dans la limpidité des vieux âges chrétiens.

Le ciel n'est pas si loin, le ciel baigne la terre.
En attendant le jour qui nous réunira.
Tu me verras souvent m'arrêter et me taire,
Pour causer avec toi de ce qui surviendra ;

Ton âme vibrera dans la France agrandie,
Avec nos saints d'hier et nos saints d'aujourd'hui,
Et, de la cité neuve aux forêts reverdies,
Nous irons tous les deux sans redouter la nuit.

Ma force, réchauffée au feu de ta blessure,
Renaîtra lentement, meilleure qu'autrefois ;
Et, comme un frère aîné dont la vigueur est sûre,
Tu renouvelleras mon courage et ma foi.

Fin septembre 1914.

Voilà de véritable et bienfaisante poésie, je veux dire de belles images pour de belles idées dans un beau langage. La rime y est d'accord avec la raison ; le « métier » y met en meilleur jour le sentiment et la pensée. Plût à Dieu que la guerre n'eût jamais moins bien inspiré les joueurs de lyre ! Et puisse le concours institué par Julien Daillière ne faire éclore que de tels vers : nous n'aurons plus alors nulle peine à pardonner au poète angevin la dure nécessité où il nous a mis ce soir, moi de lire un rapport comme celui-ci et vous d'en subir la lecture.

DISCOURS

DE

M. le Vicomte O. DE ROUGÉ

Sénateur

Président d'honneur de la Société

Il y a des heures qu'on voudrait pouvoir arrêter.

Les horizons se sont éloignés ; la lumière s'est faite plus pure ; les choses semblent plus belles et les hommes paraissent meilleurs ; une brise chargée d'échos sonores passe sur les épis et sur les têtes ; l'esprit est libre et le cœur est en liesse...

Nous venons de vivre une de ces heures : pourquoi donc avez-vous décidé, en m'appelant à en présider le cours, que j'aurais l'honneur mais aussi la tristesse de vous en marquer la fin !

C'est, hélas, le privilège de ceux qui ont beaucoup vécu — et, quand je dis beaucoup, je ne veux pas dire longuement, mais pleinement — de ceux que la tempête humaine a poussé sur les écueils à travers lesquels la Providence a voulu non pas seulement qu'ils se dirigeassent, mais qu'ils conduisissent les destinées de leur pays, c'est, dis-je, leur privilège d'être appelés à l'honneur. D'aucuns y trouvent une certaine douceur qui, à la bien démêler, vient plutôt de la sympathie qui les entoure que de la place qui leur fut réservée. D'autres

y voient un commencement de gloire et je ne conteste pas que ç'en soit une, et très enviable, d'avoir un jour place en ce fauteuil : ç'en est une et non des moindres, messieurs, que, non contents de m'avoir appelé à présider cette séance, vous m'ayez fait, à la tête de votre compagnie une place d'honneur perpétuelle où j'éprouve autant de confusion pour moi-même que de gratitude envers vous.

Ah, ces fauteuils ! Comme ils paraissaient rigides et encombrants... et ennuyeux, pour tout dire, quand la vie s'ouvrait dans le radieux soleil des vingt ans !

C'était le temps où la pensée commençait à se laisser retenir par les œuvres sociales. Les barrières qui avaient séparé les classes s'abaissaient sous l'effort de la fraternité évangelique. De grands esprits reprenaient le sens du devoir social et de grands cœurs trouvaient dans la voie nouvelle, largement ouverte, les satisfactions oubliées que donne l'amour du prochain, pousse plus loin que la charité et la miséricorde jusqu'au don de soi-même pour l'équilibre d'une société qu'il fallait transformer pour qu'elle se survécût.

Et c'est peut-être parce qu'aujourd'hui l'un de vos prix de vertu allait à ces ouvriers dont le sort passionna ma jeunesse que vous m'avez convié ce soir...

Et c'est aussi parce que votre second prix de vertu était réservé à un agriculteur que vous m'avez appelé : votre hommage me dépasse : il va à ma profession et je vous en remercie car elle ne sera jamais assez glorifiée !

Oh, combien vous avez eu raison de donner à l'agriculture ce témoignage précieux de votre intérêt ! C'est d'elle que la France attend son salut : non pas seulement parce qu'il devient chaque jour plus évident que la rédemption matérielle de notre pays se fera par le sillon, mais par ce que le sillon fait germer avec le blé la sagesse qui règle l'esprit des peuples forts et le patriotisme qui en vivifie le cœur.

Levé avec le soleil et couché comme lui, l'agriculteur a toutes les espérances du matin devant les longues heures de besogne et toutes les satisfactions du soir après la journée remplie. Il travaille sous l'œil de Dieu. Il sait que le fruit de son labeur dépend de Dieu. Il connaît l'adversité que Dieu sème sous ses pas pour mieux faire apparaître que le soleil même est inutile si Dieu n'en bénit les rayons... A cette école de Dieu son esprit s'élève. Vienne le souffle des mauvaises doctrines, l'homme de la terre n'en sera pas ébranlé : la terre lui a donné la sagesse : c'est le plus beau fruit du sillon.

Et l'autre fruit du sillon, c'est le patriotisme.

Car ce sillon qu'il a ensemencé de ses sueurs et de ses grains, l'agriculteur l'a chaque jour davantage aimé. Si, autour de lui, des fils ont grandi, il leur a appris, comme il l'a appris de ses pères, à conduire la charrue, à refermer le sol sur la semence, à attendre l'effort du printemps, à récolter, suivant la charmante expression de notre pays « le fait du bon Dieu » et à préparer dans l'année qui court l'année qui suivra, parce que la culture ne peut établir les puissances productrices de l'avenir qu'avec les forces engrangées du passé.

Aussi, surgisse la guerre !... La guerre, c'est l'arrêt du travail, le pain disparu, le sillon inutile quand il n'est pas dévasté... Alors la patrie revêt une forme précise pour l'agriculteur. Elle est la vie même, la vie autour du clocher qui sonnait le repos et le labeur, la vie de la femme et des enfants, la vie des grands bœufs et des longues attelées, l'herbe qui monte, le blé qui mûrit, la vendange qui bout... le soleil et la pluie... le bonheur... tout cela c'est la patrie.

Mais c'est une patrie qu'il faut défendre, garder, sauver : et l'ouvrier de la terre que d'autres, et quels autres, disaient lourds d'esprit et de corps devient l'ouvrier de la gloire... qui tombe, pour ces autres là,

mêmes dans la tranchée, mais qui se relève pour les siècles à venir dans le granit et le bronze de nos places publiques ! Puisque vous avez voulu qu'un agriculteur vous remerciât d'avoir honoré l'agriculture quand, après la guerre, vous décerniez pour la première fois vos prix de vertu, je vous dois toute ma reconnaissance. Puis-je en dire autant si, ayant désiré que votre prix de poésie fut célébré par un poète, vous m'avez aussi confié la seconde partie d'une tâche où tant d'autres eussent excellé !

Il faudrait être un maître en l'art des vers pour continuer ce discours !

Hélas ! que l'amitié de notre cher président ne peut-elle suppléer à mon insuffisance !

C'est que, voyez-vous, mon ami, on ne sacre pas les poètes comme les empereurs... ils naissent...

Ils naissent doués pour la vie d'un regard spécial qui se pose sur les objets et leur donne une couleur qu'on ne leur avait pas soupçonnée. Ils lèvent les yeux et les étoiles leur parlent. Ils marchent et les fleurs naissent sous leurs pas. Ils chantent et les lions s'agenouillent autour d'eux. Ils disent des choses qui font pleurer les rochers. Quand il n'y avait pas de dieux ils en ont fait surgir de partout. Nulles paroles ne furent plus sublimes que celles des grands bibliques qui annoncèrent Dieu lui-même ou chantèrent son règne éternel.

Le poète passe dans le monde, sans s'arrêter au monde... Que lui importe le monde ?

Que vaut l'homme à ses yeux ?

L'homme, le vulgaire, fait sa journée de peu de chose, souvent même de rien. Car j'appelle rien, au regard du cœur, cet enlisement de l'âme dans le temps perdu des distractions mondaines, où l'accessoire, le très accessoire même, est devenu la vie : une vie qui se diminue d'autant chaque jour, comme il arrive à ces plantes qui s'étiolent faute d'un large courant d'eau.

Et j'appelle rien au regard de l'esprit cette fureur de profits qui se répand dans le monde. Assurément, c'est tout à l'honneur d'un peuple de vouloir, dans une juste émulation, refaire la fortune de son pays par le rétablissement nécessaire des biens individuels, mais pas plus que les jouissances du monde le lucre ne peut remplir l'âme.

Les peuples ne se relèvent, non plus que les individus, que par le culte de l'idéal.

Non, les grandes nations ne sont pas celles qui s'enivrent du parfum des roses ou qui se prosternent devant le veau d'or ; mais bien celles dont la pensée s'est fixée dans le marbre, s'est élancée sur les ailes de la musique, a dressé les lignes architecturales du Palatin ou de Versailles, a fixé ses angoisses ou ses espérances dans le Jugement dernier de la Sixtine, a trouvé les somptuosités de Cicéron et de Bossuet, et, surtout, s'est tracé une voie magnifique dans les chefs d'œuvre de poésie qui sont le dernier mot de l'homme, quand il s'approche de Dieu.

Les veaux d'or tombent de leur piédestal... les roses se fanent en leur matin : l'esprit seul demeure.

Le poète n'a pas de piédestal, lui, quand il commence à donner sa lumière. On ne le connaît pas. Même on ne veut pas le connaître. Un poète, c'est quelque chose d'anormal : que n'écrit-il en prose !

Et, de fait, le profane, qui croit connaître la prose, où l'on se trompe, ne sait pas bien la différence du vers et de la prose. S'il n'y avait des majuscules à l'orée de chaque vers, il n'y verrait goutte... il n'entend ni l'hiatus, ni la cesure mauvaise, ni la treizième syllabe... La rime lui est un à peu près... Voilà pour la règle... Quand au fond même de la poésie, au sens poétique, à la magie des couleurs, à l'évocation de la nature. image de l'homme, à la vision de mondes supérieurs qui transparaissent à travers la cadence des

strophes déployées... tout cela lui échappe... rien de cela n'est pour lui.

Le profane n'aime pas les vers... mais qu'importe le profane ?... Les dieux ne sont pas avec lui... Car, s'il n'aime pas les vers, c'est qu'il n'aime ni le ciel bleu, ni la mer retentissante, ni les ruisseaux discrets, ni les ombrages profonds où sont les dieux... Non, les dieux ne sont ni avec lui, ni pour lui.

Et le poète s'est avancé sur la route.

Il a rencontré ceux qui se sont crus les guides du Parnasse et qui n'en furent que les redoutés concierges.

Il a rencontré ceux qui brisèrent tous les moules et voulurent la liberté entière pour un échevèlement qu'ils croyaient du génie.

Il ne s'est ni laissé brimer par les uns, ni entraîner par les autres : il a regardé couler la Loire entre ses rives fleuries, sur les bancs de sable dorés par le soleil et la Loire lui a dit le secret de toutes les douceurs et de tous les remous. Il a laissé la Loire chanter dans son cœur toutes les joies et toutes les angoisses qui ont marqué les jours de sa vie et les règles de l'art divin, si antérieures aux préceptes, se sont trouvées magnifiées, parce que l'art n'est que l'expression des beaux sentiments qui se sont frayé un chemin dans le cœur pour fixer l'âme le plus près possible de l'Idéal éternel.

Le poète a ainsi tenté la voie où se sont assurés les pas triomphants des grands maîtres. Il y a trébuché peut-être. Mais il a mérité d'être respecté, d'être loué, d'être aimé... car, si décevant qu'ait été son labeur, il a cru en lui. Ce labeur, acte de foi, représente peut-être des illusions fâcheuses, mais il indique, à coup sûr, des hauteurs entrevues, qui, pour n'être pas atteintes, n'en ont pas moins été essayées, alors qu'elles sont restées inaperçues par tant d'autres qui n'en avaient même pas soupçonné les inaccessibles merveilles.

Quand le poète a passé, vous avez dit : c'est un rêveur !

Et c'est vrai.

Mais, dites-moi : de celui qui monte et plane dans le rêve, ou de celui qui descend et s'appesantit aux réalités, lequel a raison ?

Ah ! si la vie est bonne, si la route est sans chaos, si le ciel n'a pas de nuage, si les jours se sont suivis et se sont ressemblé dans une atmosphère embaumée, si le printemps fut éternel, oui, vous avez raison, le rêve est inutile !

Mais si les orages, « même désirés », se sont levés, si les jours furent maussades, si la nuit s'est faite dans le cœur, si la douleur s'est assise à votre chevet, si les heures passent sans éteindre les désespoirs, si les belles fleurs du matin se sont inclinées avant le soir, alors, ne dites pas que le rêve est inutile : c'est lui qui fait vivre... Heureux celui dont le rêve ne s'évanouit pas au bruit des réalités comme le mirage au vent desséché du désert... la vie ne l'atteint pas, il est au-dessus de la vie : c'est le poète !

Victor Hugo disait à un décadent qu'il n'avait pas revu depuis dix ans et qui lui apportait cette fois des vers complètement informes :

— Mes compliments, monsieur ! Jadis, nous étions deux à vous comprendre. Dieu et moi ! Aujourd'hui il n'y a plus que Dieu...

Eh bien, messieurs, c'est la suprême espérance de tout ce qui se croit poète d'être compris au moins par Dieu. S'obstiner, sublime ou misérable, dans son rêve... il y a là une beauté d'âme devant laquelle tout le monde doit s'incliner.

C'est cela surtout que je voulais vous dire et que je pouvais vous dire, vous souhaitant d'entendre une autre fois une voix plus autorisée chanter devant vous les gloires de la poésie, comme il appartient à ceux qui ont fait résonner les halliers des grâces de leurs pipeaux... qui ont rempli les vallons des accents de

leur lyre... qui ont embouché la trompette et fait bondir les collines... qui sont arrivés au terme de leur carrière couronnés de lauriers, parce qu'ils n'ont pas été des guêpes infécondes, prêtes seulement à la critique, mais que, divines abeilles, ils ont distillé le miel.

Mémoires 1921

La Maison de la " PIE-QUI-PARLE "

Quand on gravit l'élégant et très commode escalier dont la dernière Municipalité a enfin pourvu la Montée Saint-Maurice, on laisse, à main droite, d'abord ce qui fut la rue Tuliballe, avec l'ancien presbytère de Saint-Maurice et le pauvre collège de la Porte-de-Fer ; puis la rue Donadieu-de-Puycharic, véritable chemin de ronde de la vieille enceinte gallo-romaine ; enfin, plus haut, la rue du Volier.

Arrêtons-nous ici, car c'est à l'angle de cette rue, le plus rapproché de la Cathédrale, que se trouve la maison dont je veux entretenir la Société.

Du côté de la Montée, elle n'a rien de bien remarquable, sinon la belle lucarne, formée de deux baies Henri II, qui éclaire le grenier. Certaines fenêtres du bas et du premier ont manifestement été remaniées. Une plus petite, qui éclaire l'escalier, est ornée d'une accolade. La partie la plus intéressante de la maison donne sur une courette qui ouvre elle-même sur la rue du Volier ; on y voit des fenêtres à meneaux aux moulures bien conservées, surmontées, dans les combles, de belles lucarnes à baies Henri II ; le tout vraisemblablement du XVIe siècle.

A l'intérieur, on remarque, dans l'escalier, une ou deux portes contemporaines de l'origine de la maison ; deux belles pièces, morcelées aujourd'hui par des cloisons, plusieurs chambres ornées des inévitables glaces et trumeaux du XVIIIe siècle, dont ne subsistent souvent plus que les encadrements ; le tout sur une cave spacieuse dans laquelle est un puits profond.

Cette maison appartenait à la paroisse Saint-Evroult, et dans un registre de recensement contemporain de l'évêque J. de Grasse, le curé de cette paroisse figure dans la colonne des propriétaires.

Dans le dernier quart du XVIII[e] siècle, où les numéros des maisons de la ville ne formaient qu'une seule série, la nôtre portait celui de 2.220 ; la pierre de tuf où ce numéro était peint à l'ocre rouge, se voyait encore naguère dans le grenier de la maison, d'où elle a malheureusement disparu.

Mais ce qui, mieux que le numéro, désignait la maison et intriguait l'étranger, c'est le singulier nom qu'elle portait dans le public et que consacrait une curieuse enseigne. On y voyait encore au XIX[e] siècle, une pie grossièrement sculptée avec cette inscription, qui forme un vers pentamètre :

Debita solve, latro : garrula pica docet.
Paye tes dettes, larron : c'est la leçon de la pie qui parle.

C'est, en effet, sous le nom de *Maison de la Pie-qui-parle* que notre logis était connu. Au dire de C. Port, en 1742, on appelle quelque part la rue du Volier « l'aller de la Maison de la Pie-qui-parle au Château ». Le registre municipal P[1] qui mentionne l'adresse des religieuses réfugiées à Angers en 1792, porte que les sœurs Rozé demeurent chez leur père, « au n° 2.220, Maison de la Pie-qui-parle ». C'est enfin le nom que lui donne le curé Baugé dans un curieux renseignement recueilli par notre Répertoire Archéologique de 1868. Aimé de Soland consacre également une note à ce vieux logis dans son *Bull. hist. et mon. de l'Anjou* (1870-1871, p. 13).

Mais à quoi ce nom et cette inscription font-ils allusion ? Au dire de deux locataires, un couvert d'argent avait disparu de la maison ; on accusait une servante de l'avoir détourné, et l'on se disposait à lui faire un

mauvais parti, quand les cris d'une pie qui nichait dans le voisinage, donnerent l'idée de perquisitionner au domicile de l'oiseau, où l'on trouva l'objet volé. Comme on le voit, l'histoire n'en est pas nouvelle et l'on peut se demander si, au lieu de remémorer un fait véritable, notre sculpture n'était pas simplement l'enseigne d'une hôtellerie, dont les clients étaient discrètement invités à ne pas partir sans payèr.

Quoiqu'il en soit, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le logis de la Pie-qui-parle était une vulgaire maison de rapport occupée par deux anciennes couturières, les filles Sainte, et, à la veille de la Révolution, par le sieur Feillatreau, greffier et contrôleur des insinuations ecclésiastiques, puis, après Thorode, secrétaire du Chapitre.

Quand on mit en vente les biens du clergé, vint le tour de notre maison à la séance du 9 mai 1791. Deux compétiteurs se présentèrent : l'un n'était autre que Feillatreau, qui trouvant le logis suffisamment confortable, se souciait peu de déménager ; il mit donc une première enchère de 100 francs. Son compétiteur était le sieur Guillaume-François Rozé, originaire de Paris, qui depuis plus de vingt ans était attaché à la psallette de la cathédrale. Comme son maître Voillemont, Rozé, musicien (hélas !) avant tout, ne se fit pas scrupule de mettre son talent, ou du moins sa voix, au service du culte constitutionnel ; c'est dans ces conditions qu'il figure à la sépulture du pauvre chanoine Poulain de la Forestrie, mort, dit-on, par suite de mavais traitements au Séminaire, où il dut rejoindre, malade, ses confrères brutalement internés (2 octobre 1792).

En homme pratique, Rozé, qui menait sans doute de front le culte des sciences et des arts, acquit la remarquable collection d'histoire naturelle et d'antiquités que possédait le vieux chanoine, et en meubla sa nouvelle demeure. Par bonheur, la maison était assez grande pour recevoir mieux que de curieuses

collections. Rozé avait deux filles religieuses de l'ordre de Fontevrault, Rose-Louise, qui résidait au siège de l'ordre, et Marie-Joséphine, attachée au prieuré de la Regrippière, au diocèse de Nantes. Or, en 1792, toutes les religieuses durent évacuer leur couvent. Nos deux Fontevristes se retirèrent tout naturellement chez leur père ; elles amenèrent même avec elles une de leurs sœurs, Anne-Henriette-Catherine l'Homme-Dieu du Tranchant, qui séjourna là au moins quelque temps. Trois religieuses ensemble, c'était presque une communauté. Mais qui aurait pu prendre pour un couvent la Maison de la Pie-qui-parle ?

Les pauvres religieuses n'en furent pas quittes pour être expulsées de leur cloître. La persécution continua sous une autre forme ; bientôt, pour avoir droit à la maigre indemnité que leur allouait la Nation, sous peine même d'être traitées en suspectes, elles furent mises en demeure de prêter ce serment de liberté, égalité, qui, sous une forme purement politique, n'était au fond pas plus orthodoxe que le serment schismatique exigé d'abord du clergé. Les pauvres filles n'eurent pas le courage de le refuser.

A quelques semaines de là, leur père eut aussi son heure de défaillance. Il était en relation avec quelques fortes têtes et fréquentait certaines réunions où l'on criait bien haut pour montrer que l'on n'avait pas peur, si bien que lorsqu'au printemps de 1794, Francastel crut devoir renouveler le personnel du Comité révolutionnaire, Rozé se laissa porter sur la liste de ces « honnêtes gens » que le citoyen Mame se flattait d'avoir fait agréer du terrible proconsul, personnages assez obscurs, dont la modération fit, en effet, oublier le cynisme féroce des membres du premier Comité. Du reste, Rozé n'eut jamais parmi eux qu'un rôle très effacé.

Bientôt, d'ailleurs, la Terreur prit fin, les prisons s'ouvrirent : on fit des lois non plus pour s'entredé-

truire, mais pour rétablir un peu d'ordre dans le pays. On sentit notamment le besoin de réorganiser l'instruction publique, et à diverses époques, la Convention ou le Directoire légiférèrent sur un objet si important. La loi permettant de tenir des écoles libres, nombre d'anciens frères ou d'anciennes religieuses s'empressèrent de profiter de cet avantage : tels Gravel et Guémas d'abord, rue Centrale, puis dans l'ancien couvent des Ursulines ; trois religieuses de cette maison, revenues de la Grande-Cayenne de Lorient, enseignèrent dans l'ancienne cure de Saint-Maurice, et Marie-Joséphine Rozé ouvrit, avec sa sœur, rue du Volier. n° 7, une école où elle « enseignait la musique, l'arithmétique et à lire ». Où se trouvait cette école ? D'après la numérotation par sections adoptée vers 1791, tout porte à croire que le n° 7 désigne le logis même qui nous intéresse [1]. Voilà donc notre maison égayée par le babil d'une population enfantine et justifiant plus que jamais son nom de la Pie-qui-parle.

Malheureusement arriva bientôt ce qu'on pouvait craindre à une époque encore si tourmentée. Aux leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique, les maîtres et maîtresses des nouvelles écoles se faisaient peu scrupule de joindre les éléments de la doctrine et de la morale chrétienne, crime d'autant plus répréhensible que le coup d'Etat du 18 fructidor avait ramené au pouvoir les ennemis de la religion. En conséquence, la Municipalité prit, à la date du 16 pluviose an VI (6 février 1798), un arrêté qui fermait impitoyablement des ecoles où l'on donnait une instruction aussi antirépublicaine. Les citoyennes Rozé sœurs étaient au nombre des victimes.

[1] En effet, on trouve, à quatre ou cinq maisons de distance, dans la même rue, sous le n° 2 de la section D, la maison bâtie au XVIII[e] siècle par le chanoine Rousseau de Pantigny qu'habitait, dans les dernières années de sa vie, au XIX[e], le vicaire général Bernier. C'est actuellement le n° 9.

Obligées de céder à la force, et ne voulant pas être plus longtemps à la charge de leurs parents, nos deux sœurs se placèrent comme institutrices, Rose-Louise dans un château des environs de Saumur, et Marie-Joséphine à Chemillé, dans la famille de la Sorinière. Bientôt, pour répondre à l'appel du zélé curé de Notre-Dame, l'abbé Alliot, les deux généreuses filles ouvrirent, en 1803, une école à Chemillé, en attendant que sœur Rose, à laquelle s'adjoignirent plus tard de précieuses recrues et plusieurs de ses anciennes compagnes, relevât dans un humble monastère l'ordre célèbre de Fontevrault.

De son côté, Guillaume Rozé avait repris à Saint-Maurice ses anciennes fonctions. Sur les comptes de fabrique, il figure comme psalteur basse-taille aux appointements de 200, puis de 300 livres par an. En 1815, il prit sa retraite, et s'éteignit le 20 novembre de la même année, dans sa maison de la Montée Saint-Maurice. Mais, demeurée seule, sa veuve eut hâte d'aller à Chemillé vivre auprès de ses filles, et d'accord avec elles, vendit, dès le 14 décembre, la maison de la Pie-qui-parle à une voisine, la veuve Surbled.

Il serait fastidieux d'énumérer les sept ou huit propriétaires à qui a successivement appartenu notre logis. Je signalerai seulement les dames Neveu, qui reconstituaient alors le pensionnat et le couvent du Calvaire ; et un peu plus tard, le Dr Philippe Béclard, époux Ricoü, qui, au témoignage du curé Baugé, habita lui-même la maison de la Montée Saint-Maurice. Quel est ce Dr Béclard ? Un instant je le pris pour le célèbre chirurgien dont le portrait orne cette salle, et qui était né près de l'église Sainte-Croix. Mais celui-ci se nommait Pierre-Augustin, et non Philippe. Du reste, il émigra de très bonne heure à Paris, où il épousa la fille du Dr Lelong et mourut, en pleine gloire, au mois de mars 1825. Un de ses neveux portait le nom de Philippe : membre de notre Société,

il y donna d'intéressantes communications. Mais il avait embrassé la carrière du droit. Reste donc que le propriétaire de la maison de la Pie soit ce fils de l'illustre médecin qui publia, en les complétant, une partie des œuvres de son père.

Le vieux logis a depuis lors passé en diverses mains et appartient en ce moment à M. et Mme Maréchal, propriétaires, rue de la Poste[1]. Il est réparti entre plusieurs locataires, artisans, employés, petits ménages, heureux, dans le temps où nous sommes, de trouver un gîte assuré et un appartement convenable. Une œuvre charitable m'a mis en relations avec l'une des habitantes, à laquelle je dois plusieurs renseignements utiles. Cette brave femme a eu dix enfants et sa large part de misère. Courageuse et active à l'excès, elle a, en dépit de sa mauvaise santé, travaillé sans relâche, d'abord pour élever sa nombreuse famille, puis pour obliger de plus malheureux qu'elle, voire même pour raccommoder les vêtements usagers du clergé tant régulier que séculier des environs. Mais qui n'a pas son défaut, ou du moins ses détracteurs ? Les mauvaises langues l'accusent parfois d'avoir le verbe un peu haut et de dire trop franchement ce qu'elle pense. Après tout le crime n'est pas grand, surtout... quand on habite la maison de la Pie-qui-parle.

E. RONDEAU.

---

[1] Je profite de cette occasion pour adresser mes vifs remerciements à Monsieur Maréchal, qui a bien voulu me confier de très intéressants titres de propriété

L'Évêque d'Angers pendant la Révolution

Mgr Michel-François Couët du Viviers de Lorry, qui fut évêque d'Angers de 1782 à 1802, fut baptisé à Sainte-Croix de Metz, le 19 janvier 1727. Il était fils de « Monsieur Jacques Couët du Viviers, seigneur de Lorry en partie, ancien capitaine dans le régiment de Piémont, et de dame Anne-Marguerite Le Duchat de Montigny ». (*Archives Nationales*, D III, 140.)

. D'abord vicaire général de Rouen, il fut sacré évêque de Vence le 1er mai 1764, transféré à Tarbes le 11 septembre 1769 et enfin transféré à Angers le 4 août 1782. Il prit possession par procureur le 9 novembre et son installation solennelle eut lieu le 20 décembre.

Nous allons retracer brièvement quelle fut la conduite de ce prélat pendant la Révolution. Pour plus de clarté et de précision, nous suivrons toujours l'ordre chronologique des événements.

***

Du 18 mars au 6 avril 1789, Mgr de Lorry présida une partie des séances de l'ordre du clergé, dans l'église des Cordeliers d'Angers, mais il ne fut point élu député aux États Généraux, comme 31 de ses collègues.

Le 5 mai, il publia un Mandement ordonnant des prières publiques pendant la tenue des Etats Généraux. Le 22 août, autre Mandement prescrivant que le *Te Deum* serait chanté dans toutes les églises du diocèse, à l'occasion des délibérations prises dans l'Assemblée Nationale. Le 10 septembre, Mandement ordonnant des prières de Quarante-Heures pour demander à Dieu la prospérité du royaume. Le 18 octobre, le prélat adressait encore une lettre à son clergé, le priant de faire appel à la générosité des fidèles en faveur des finances du royaume.

Dans les derniers mois de 1789, Mgr de Lorry se rendit à Paris. Le 19 décembre, nous voyons le *Comité permanent* séant au château d'Angers, députer vers

lui plusieurs de ses membres « pour lui témoigner l'intérêt que le Comité prend au retour de ce prélat dans son diocèse. » (EE, 6).

Le 14 janvier 1790, les volontaires de la garde nationale d'Angers viennent à la cathédrale faire bénir les drapeaux qui ont été donnés par les dames de la ville. C'est Mgr de Lorry qui en fait la bénédiction. « Mgr l'évêque d'Angers a prononcé dans cette occasion, disent les *Affiches d'Angers*, un discours dicté par son cœur, où respirent le plus pur patriotisme et la plus grande tendresse pour son troupeau. Nous regrettons de n'en pouvoir donner ici un extrait ; mais nous craindrions que cette fleur d'éloquence et de sentiment, que tout le monde y a admiré, ne se flétrît entre nos mains, si nous essayions d'en detacher quelques guirlandes. »

Le dimanche 21 février, a lieu l'installation de la municipalité d'Angers. Mgr l'évêque célèbre la messe du Saint-Esprit à la cathédrale. La municipalité y assiste, ainsi qu'au *Te Deum*.

Au mois de mars, le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante écrivait à tous les évêques du royaume pour leur demander des renseignements sur les communautés de femmes établies dans leurs diocèses, le nombre exact des religieuses, avec le nom et l'âge de chacune, l'objet pour lequel chaque communauté avait été fondée, quelles étaient les lettres patentes relatives à la fondation, etc. Mgr de Lorry s'empressa de répondre au désir du Comité ecclésiastique. Le 17 mars, il adressa aux supérieures de toutes les communautés de son diocèse une lettre leur recommandant d'envoyer directement au Comité ecclésiastique de l'Assemblée l'*État* de leur maison. (*Archives Nationales*, DXIX, 1.)

Le 13 mai, les électeurs, assemblés dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers pour nommer les administrateurs du département de Maine-et-Loire, reçoivent plusieurs députations, parmi lesquelles celle du clergé à

la tête de laquelle se trouve Mgr de Lorry. L'évêque se présente à la barre et s'exprime ainsi : « Je viens, Messieurs, renouveler devant cette auguste assemblée, en mon nom et au nom de mon clergé, l'hommage de mon dévoûment à la chose publique et le serment que j'ai déjà fait d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Ministre d'une religion sainte, j'espère, comme je le désire, que vous la soutiendrez par les lois qui émaneront de votre sagesse. Nous admirerons, Messieurs, tout ce que vous ferez pour le bien public, et la religion ne sera pas la dernière à y applaudir. Moïse était le législateur des Hébreux, et Aaron en était le pontife ; ils étaient frères : leur union nous servira de modèle. » — Quelques jours après, le dimanche 16 mai, les électeurs se rendent à la cathédrale pour assister à une messe du Saint-Esprit, célébrée par le prélat. — C'est le 28 mai que fut clôturée l'assemblée des électeurs, qui venaient de nommer le procureur général syndic et les trente-six administrateurs du département. Deux jours après, l'évêque publia un Mandement ordonnant le chant du *Te Deum*, dans toutes les églises du diocèse, en actions de grâces de la nomination de ces administrateurs. On sait que ce Mandement fut lu, le 15 juin, à l'Assemblée Constituante, qui en décréta l'impression et l'envoi à tous les départements.

Les députés angevins qui avaient assisté à la fête de la Fédération, à Paris, devaient arriver à Angers le 29 juillet, avec la *bannière* que Louis XVI leur avait donnée. Tous les corps administratifs et judiciaires étaient convoqués pour la réunion. On décida d'inviter également les autorités religieuses pour chanter le *Te Deum* sur le Champ-de-Mars. Le chapitre de la cathédrale refusa, mais l'évêque finit par accepter l'invitation. On lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du directoire du département, le 29 juillet : « M. le président ayant observé que la solennité de la fête exigeant que les fédérés et tous les bons citoyens

adressent au ciel des actions de grâces, MM. Huvelin, Ferrière et Goffaux ont été députés vers M. Couët, évêque, et vers le chapitre de Saint-Maurice, pour les engager à chanter un *Te Deum* sur le Champ-de-Mars au pied de l'autel de la patrie. — Les commissaires rentrés ont fait part des difficultés que M. l'évêque élevait; mais chargés d'insister auprès de lui et après avoir rempli cette mission, ils ont dit que M. l'évêque chanterait le *Te Deum* et allait inviter le chapitre de Saint-Maurice à y assister. »

Nous arrivons à la séance du soir. « Les sieurs Louet, Dutertre, Gilly et Guillon, chanoines de l'église d'Angers et ses députes, sont entrés et ont dit qu'il n'y avait pas encore d'exemple qu'un *Te Deum* eût été chanté sur un Champ-de-Mars, que l'autel de la patrie était profane pour ces sortes de cérémonie, et qu'ils avaient ordre de leur compagnie de déclarer qu'ils n'assisteraient pas M. l'évêque. M. le président leur a répondu avec la plus grande honnêteté qu'ils ne paraissaient pas être dans les bons principes, que l'autel de la patrie était pour les Angevins un feu sacré, qui ne s'éteindrait jamais, qu'eux députés pouvaient se retirer. — L'heure de trois étant arrivée, le département est sorti de son hôtel et s'est rendu à la municipalité, où il a trouvé le conseil général de la commune assemblé. Les deux corps se sont rendus à l'entrée du chemin de Paris. A l'arrivée de la bannière, M. de la Bourdonnaye, président du directoire du département, a prononcé un discours. Le *Te Deum* a été chanté à l'autel de la patrie par M. l'évêque, les curés et vicaires de la ville, deux chanoines et son secrétaire. »

De leur côté, les *Affiches d'Angers* parlèrent ainsi de Mgr de Lorry : « M. l'évêque, aussi bon citoyen dans ses actions que dans ses mandements, et plusieurs ecclésiastiques étaient prêts à entonner l'hymne de la reconnaissance. Mille voix répètent leurs chants d'allégresse et tous les cœurs y répondent encore mieux.

L'hymne finie, M. l'évêque prononce cette exhortation courte, elle n'en est que plus frappante : *Mes enfants, aimons Dieu et soyons tous frères*. Elles volent de bouche en bouche, accompagnées de bénédictions pour le prélat qui les a fait entendre et des cris redoublés de *Vive la Nation !* »

Le 2 août, les Nantais revenant de la Fédération, passent à Angers, portant avec eux la bannière de la Loire-Inférieure. Une nouvelle fête est donnée aux voisins. Voici l'entrefilet des *Affiches :* « Un repas militaire attendait nos frères de Nantes à l'hôtel du département. Les membres du directoire en firent les honneurs. La joie, la gaiete, le plaisir de s'aimer et de se le dire en firent le principal ornement... M. l'évêque d'Angers, qu'on trouve toujours là où est le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, assistait à ce repas. Il avait à ses côtés ce brave général, l'objet de l'amour et de la confiance publique, qui, se sacrifiant sans relâche et avec un courage vraiment héroïque, acquiert chaque jour des droits à la reconnaissance de ses concitoyens. Nouvel Aaron ! Nouveau Josué ! vivez longtemps l'un et l'autre pour le bonheur du peuple qui vous est confié. L'amitié réciproque qui vous unit, rehausse en quelque sorte le ministère du serviteur de Dieu ; il honore le ministère du serviteur de son roi et de sa patrie. »

Cependant la constitution civile du clergé, votée le 12 juillet par l'Assemblée Nationale, acceptée par le roi le 22 juillet, fut promulguée le 24 août. Entre autres dispositions, elle prononçait la suppression des chapitres.

Dans l'après-midi du 17 septembre, les commissaires du district d'Angers se présentèrent chez le doyen du chapitre de la cathédale pour lui faire lecture de la constitution civile, afin qu'il la communiquât à ses confrères. Le lendemain matin, le chapitre se réunit, sous la présidence de Mgr de Lorry. Les chanoines protestèrent contre leur suppression et chargèrent le

prélat, assisté de deux d'entre eux, de porter leur délibération aux directoires du département et du district.

Le prélat se présenta donc, le 18 septembre au soir, à la séance du directoire du département. « On a annoncé, dit le procès-verbal, une députation du clergé. Cette députation a été introduite en la manière ordinaire. Elle était composée de MM. l'évêque, le doyen de la cathédrale et Dutertre, chanoine de la même église. M. l'évêque a dit qu'ils venaient présenter à l'assemblée une pétition du clergé. Il en a donné lecture et a demandé à la déposer sur le bureau, priant le directoire d'en délibérer. M. de la Bourdonnaye, vice-président, a répondu que le directoire prendrait en considération la demande du clergé de la cathédrale et lui ferait connaître le résultat de sa délibération. » Quand la députation se fut retirée, le procureur général syndic dit qu'il fallait prendre comme résistance au décret de l'Assemblée Constituante les protestations contenues dans la délibération capitulaire, et le directoire arrêta que le district surveillerait strictement l'exécution de ce décret, qui avait été notifié la veille au chapitre. Effectivement le Chapitre de Saint-Maurice fut licencié [1].

Tous les biens ecclésiastiques appartenaient à l'Etat depuis le 2 novembre 1789. Le district d'Angers arrêta, le 21 novembre 1790, que Perard, l'un de ses administrateurs, se transporterait le lendemain en la maison de l'évêque d'Angers pour inventorier les titres et papiers concernant le temporel de son évêché, et en faire la translation aux archives du département.

Le secrétaire de Mgr de Lorry n'ayant pas autorisé le commissaire du district à remplir sa mission, ce der-

[1] Le 29 octobre 1790, le Directoire du District d'Angers écrivait à Monseigneur de Lorry : « Les ouvriers d'Angers sont gênés de ce que la cloche qui sonnait ci-devant à différentes heures du jour, ne se fait plus entendre. Nous vous prions de vouloir bien donner des ordres pour que tous les jours elle sonne à cinq heures du matin. »

nier écrivit, le 22 novembre, au directoire du département : « J'arrive de l'évêché, où, conformément à votre ordonnance du 6 août, j'ai requis du sieur Chivaille, secrétaire de l'évêque, la délivrance des titres et papiers du secrétariat, qui sont : le Pouillé, 200 registres de collations et 45 volumes d'actes du clergé. Il m'en a refusé le nantissement. Je l'ai consigné dans mon procès-verbal et me suis retiré. Je crois qu'il est indispensable que vous interposiez votre autorité pour me faire remettre ces papiers importants. »

Voici l'arrêté que prit le département le même jour, 22 novembre : « MM. du district demanderont directement à l'évêque la remise des pièces en question, aux offres de lui communiquer ou à un commissaire de sa part les titres qui concernent le spirituel. En cas de refus, le directoire du département autorise le district à faire sommer judiciairement le sieur évêque, et réserve au procureur général syndic à suivre l'exécution du décret de l'Assemblée Nationale. »

On sait ce que voulait la Constitution civile du clergé, faite de despotisme et d'impiété. Séparer l'Eglise de France de son chef légitime et nécessaire, le Souverain Pontife ; soumettre à l'élection du peuple comme de vulgaires fonctionnaires curés et évêques, et vouloir, par suite, les faire dépendre entièrement d'elle-même, même au point de vue de la juridiction et du ministère spirituel, tel était le but poursuivi par la Révolution. Il n'allait à rien moins qu'à un schisme véritable et à la destruction, en France, de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*, trente archevêques ou évêques, membres de l'Assemblée Nationale, publièrent le 30 octobre une réfutation complète de la loi. Cet exposé reçut, en outre, l'adhésion de 93 prélats, parmi lesquels l'évêque d'Angers, au commencement de décembre.

La nouvelle loi ecclésiastique bouleversait les limites

des diocèses. Mgr de Lorry ne voulut point s'occuper des parties des diocèses de Poitiers, La Rochelle et Nantes que le pouvoir civil prétendait, en vertu de sa seule autorité, annexer au diocèse d'Angers. Par contre, il garda avec une assurance tranquille sa juridiction sur les paroisses angevines qui, d'après cette même constitution, devaient désormais appartenir aux évêchés constitutionnels de la Mayenne, de la Sarthe et d'Indre-et-Loire. Le prélat fut rappelé à l'ordre, mais en vain, par l'administration départementale. On lit, en effet, dans le procès-verbal de sa séance du 2 décembre : « Le directoire autorise le procureur général syndic à écrire à M. l'évèque du département pour savoir s'il s'est conformé au décret de l'Assemblée Nationale sur la constitution civile du clergé, et s'il a fait acte de juridiction spirituelle sur les paroisses de son ressort qui dépendaient ci-devant de l'évêque de La Rochelle. »

Il y avait à remanier les circonscriptions paroissiales. En général, les évêques s'abstinrent d'y participer. Mgr de Lorry crut pouvoir accepter les propositions des administrateurs du district d'Angers pour une nouvelle délimitation des paroisses dans sa ville épiscopale, mais à condition qu'on observerait les règles canoniques. C'était une complaisance peut-être exagérée, que les administrations locales ne devaient pas tarder à tourner contre le prélat lui-même.

⁂

Nous arrivons à l'année 1791, qui devait être si fatale à l'organisation du clergé en France.

Mgr de Lorry entretenait toujours des rapports corrects avec les administrations. C'est ainsi que, le 3 janvier, nous le voyons faire visite au directoire du département. Citons le procès-verbal de la séance : « M. l'évêque s'étant fait annoncer a été introduit, suivant l'usage. Il a fait son compliment à l'assemblée,

et comme citoyen et comme pasteur. M. le président a répondu et témoigné à M. l'évêque combien le directoire était satisfait de le voir et de le posséder dans son sein. M. l'évêque ayant été reconduit, le directoire a repris ses opérations. »

Mais voilà qu'une loi nouvelle allait forcer non seulement les évêques, mais les prêtres à sortir de leur attitude expectante et dans un délai fixé, les mettre en demeure de se déclarer amis ou ennemis.

Le fameux décret du 27 novembre-26 décembre 1790 enjoignait de prêter dans la huitaine le serment qui suit : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocese (ou de la paroisse) qui m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi. »

C'est le 2 janvier 1791 que le décret fut reçu par l'administration départementale. Elle le communiqua au directoire du district d'Angers, qui écrivit, le 5 janvier, à Mgr de Lorry : « Nous vous faisons passer le décret relatif à la constitution civile du clergé. Vous avez fait connaître à la France entière vos sentiments patriotiques, et chaque jour nous avons le plaisir d'entendre citer notre pasteur comme un des hommes du royaume les plus éclairés et les plus vertueux et une des plus fermes colonnes de la constitution. Nous vous estimons trop et nous sommes sûrs que vous vous estimez trop vous-même pour douter du parti que vous prendrez dans cette occasion, où on n'aurait à craindre que les effets de l'avarice, de l'ignorance ou de l'hypocrisie. »

On mit tout en œuvre pour arracher le serment à l'évêque d'Angers.

Le 12 janvier, le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, publiait l'entrefilet suivant : « L'évêque d'Angers prêtera-t-il le serment ? Cette question n'en

sera point une, lorsqu'on saura qu'il aime la paix et qu'il la désire, et qu'il est incapable de changer suivant les circonstances. Nous n'avons point encore oublié la sensation qu'a produite son Mandement patriotique (30 mai 1790), et nous ne doutons point que celui dont les écrits ont été donnés pour modèles aux autres prélats, ne s'empresse de leur donner encore l'exemple de la soumission à la loi. Des gens malintentionnés qui l'approchent quelquefois, auraient voulu faire naître des doutes sur ses intentions, mais le voile va tomber et le premier pasteur de ce département jouira, malgré les ennemis du bien public, de toute l'estime qu'il mérite. »

Nouvelle note le 19 janvier : « Le directoire du district d'Angers vient d'arrêter, *de concert avec M. l'évêque*, la suppression de quelques-unes des paroisses de la ville d'Angers et l'arrondissement de celles qui sont conservees. Cette opération, utile, raisonnable, projetée sous l'ancien régime, et dont l'exécution ne doit souffrir aucun retard, aura l'approbation de tous ceux qui n'ont pas fait vœu de trouver mauvais tout ce qui émane des administrations populaires ou s'exécute par elles. »

Au sujet de cette note et des autres moyens employés par les patriotes pour faire jurer Mgr de Lorry, M. Gruget, curé de la Trinité, écrivait en 1794, dans ses *Mémoires* : « M. l'évêque eut bien des sollicitations de la part des corps administratifs. On avait fait un grand changement dans les paroisses de la partie principale de la ville d'Angers, sans exiger ni demander le consentement des curés intéressés. On s'attendait bien qu'il y aurait des mécontents, mais on se flattait que tout passerait si une fois on pouvait réussir à obtenir le serment de M. l'évêque et de tous les curés. On mit tout en usage pour y réussir. M. l'évêque avait consenti à l'arrondissement des paroisses de son diocèse, à condition qu'on observerait les formes canoniques. On publia sur-le-champ que M. l'évêque avait consenti aux

changements, et on se donna bien de garde de faire connaître qu'il y avait consenti conditionnellement. Peut-être eût-il mieux fait de refuser son consentement. On peut en juger par ce qui est arrivé. Mais il était bien éloigné de croire qu'on se fût comporté comme on fit. Pour l'engager et le déterminer à se prêter au serment qu'on lui demandait, on lui rappelait même qu'il avait donné son consentement à l'arrondissement des paroisses, que c'était d'après son consentement qu'on y avait travaillé. On lui rappelait aussi les marques de patriotisme qu'il avait données dans la Révolution, entre autres son Mandement qui avait reçu l'éloge de toute l'Assemblée et qu'on avait envoyé à tous les évêques de France pour modèle de leur conduite. En un mot, promesses, flatteries, tout était mis en usage pour l'engager à donner l'exemple de la soumission à la loi. Mais tout était inutile. Il leur représenta qu'il avait consenti à tout, tant que la religion n'y était point intéressée, mais qu'aujourd'hui on l'attaquait, on voulait la détruire, et pour y réussir, on exigeait le serment; qu'en qualité d'évêque, il en était le défenseur et qu'il la défendrait; qu'il était prêt à faire tous les sacrifices, mais que pour le serment il ne le ferait jamais. »

Le dimanche 16 janvier, eut lieu, à la cathédrale, le serment de M. Follenfant, curé de Saint-Maurice. L'abbé Gruget nous raconte comment Mgr de Lorry y fut indirectement mêlé : « Depuis l'instant que M. Follenfant avait donné sa parole qu'il prêterait le serment, il avait senti de furieux remords de conscience, il n'était point tranquille. On dit même que la veille au soir il avait promis à son vicaire qu'il ne le prêterait pas. Il passa la nuit dans de grandes agitations. Le matin, ses inquiétudes augmentèrent encore. Il avait promis de se soumettre, il ne voyait pas de moyen pour reculer. Déjà tout était prêt, le maire, les officiers municipaux et toute la musique l'attendaient à l'église, tous les paroissiens y étaient présents pour être témoins

comment les choses allaient se passer, lorsqu'il se présenta au maire et aux officiers municipaux pour leur dire qu'il demandait un quart d'heure, qu'il voulait parler à M. l'évêque et qu'il ne tarderait pas à venir les trouver. Nos patriotes ne savaient trop que penser de cette visite. Les uns s'imaginaient qu'il voulait engager M. l'évêque à prêter serment avec lui ; d'autres craignaient que l'exemple de M. l'évêque auprès de qui toutes les démarches avaient été inutiles, ne fît impression sur lui et qu'il vînt à le refuser. En effet, le curé de Saint-Maurice était toujours tourmenté par les remords de sa conscience ; il avait pensé que le moyen de les dissiper était de demander l'avis de son supérieur ; et peut-être l'eût-il refusé, s'il lui avait dit tout simplement qu'il ne le pouvait pas faire sans renoncer à sa religion. Il était un peu tard aussi pour demander des conseils. Il est à croire que M. l'évêque eût été plus libre s'il lui avait demandé plus tôt son avis. Mais les choses étant ainsi disposées, à coup sûr il eût été compromis s'il se fût déclaré ouvertement, il eût passé pour l'en avoir empêché, et aussi toute la colère des patriotes allait tomber sur lui. Quoi qu'il en soit, ce qu'il lui dit devait suffire pour le faire rentrer en lui-même si son parti n'avait point déjà été pris et s'il eût voulu écouter la voix de sa conscience ; mais le moment n'était pas encore venu, et le Seigneur voulait l'humilier pour lui faire connaître les torts qu'il avait eus en approuvant si inconsidérément les travaux de l'Assemblée. Le curé s'adressa donc à M. l'évêque : *Croyez-vous*, lui dit-il, *que je puis faire le serment qu'on me demande ? — Voyez, M. le curé*, lui répliqua M. l'évêque en le présentant devant une glace, *voyez vos cheveux blancs*. Cette réponse aurait dû être suffisante pour lui ouvrir les yeux et lui faire connaître le parti qu'il avait à prendre. Cependant il n'en tint pas compte. »

C'est le 6 fevrier que les électeurs des 99 cantons de

Maine-et-Loire nommèrent l'évêque constitutionnel du département, dans la personne de M. Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort-en-Vallée. Trois jours après, on lisait dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*. « Le peuple avait-il à se plaindre du ci-devant évêque ? Non, certes, il était aimé, estimé, respecté, et il méritait de l'être. Mais des intrigants, des factieux l'ont séduit, et il a été indignement sacrifié. Il saura un jour que nous étions ses seuls et vrais amis, nous qui le conjurions d'obéir à la loi. »

On avait répandu le bruit dans l'Ouest, notamment à Rennes, que Mgr de Lorry, pendant la tenue de l'Assemblée électorale du 6 février, avait proposé de prêter le serment, afin de conserver son siège. Cette calomnie fut répétée par Grégoire, évêque intrus du Loir-et-Cher, dans ses *Mémoires*[1]. Le 19 février, on écrivait. d'Angers, aux *Annales de la Religion et du Sentiment* : « Notre évêque s'est conduit en pontife héros. Il n'est pas vrai que le scrutin des électeurs déjà commencé, il ait voulu le suspendre pour conserver, au prix d'une apostasie, un épiscopat qu'il tient de Dieu même et dont les hommes ne peuvent le déposséder. Démentez hardiment la calomnie qui ose l'accuser et qui publie ses mensonges par la voie des journaux. » D'autre part, l'*Ami du Roi* publiait dans son n° du 28 février, une autre lettre d'Angers : « La

[1] « Lorry, ancien évêque d'Angers, le même qui, d'abord réfractaire au serment, voulut ensuite le prêter mais trop tard pour conserver son siège, attendu que l'élection de son successeur était commencée, Lorry qui, insermenté, voulut cependant fournir à Villars, évêque de la Mayenne, son ami, la crosse et la mitre, Lorry, plusieurs fois, m'a témoigné combien il était choqué de la discordance entre les clubs d'évêques émigrés, spécialement ceux de Constance et de Fribourg. » (*Mémoires de Grégoire*, tome II, page 272.)

Les prélats réfugiés à Fribourg (Suisse) étaient opposés au serment de Liberté-Egalité, prêté par Monseigneur de Lorry le 17 septembre 1792, comme on le verra ci-dessous, tandis que les évêques retirés à Constance ne condamnaient pas ce serment.

conduite de notre prélat, dans ces tristes circonstances, est admirable ; il n'a jamais paru plus content ; il a été tenté en mille et mille manières, tout a été inutile. Il est logé au Séminaire, d'où sans doute on l'obligera bientôt de sortir. Le prieur de Beaufort a été élu le 6. Il a été promené dans la ville et au champ de foire, au son des cloches. Cet intrus a eu l'effronterie de se présenter chez le bon prélat, qui a eu la patience de l'écouter. »

Après l'élection de l'évêque intrus, les patriotes furent dans le plus cruel embarras pour trouver un évêque consécrateur. Par ailleurs, Mgr de Lorry, s'appuyant sur le décret du 27 novembre déclarant *perturbateurs publics* les évêques insermentés, qui s'immisceraient « dans aucune de leurs fonctions publiques », refusa de continuer à donner des dispenses de bans, etc. Comment sortir de cette impasse ? Les patriotes ne craignirent pas de sommer l'évêque légitime de continuer ses fonctions ! Le 9 février, le district d'Angers mandait au directoire du département : « M. le ci-devant évêque se refuse aux fonctions de son ci-devant ministère, par la raison, dit-il, qu'il courrait les risques d'être poursuivi comme perturbateur s'il s'immisçait dans les fonctions. Il peut en résulter les plus grands malheurs, si M. l'évêque, avant l'installation de son successeur, cessait l'exercice de ses obligations. Nous vous supplions de lui en écrire. » A la séance du même jour, le procureur général syndic s'exprime ainsi : « Plusieurs administrés du département, de l'un et de l'autre sexe, m'ont instruit que, désirant contracter mariage, ils se sont adressés à M. Couët, évêque, pour obtenir des dispenses. Il les leur a refusées, fondé sur ce qu'ayant un successeur, il craint d'encourir la forfaiture. Je requiers le directoire de prendre une détermination sur cet objet. » Aussitôt le directoire du département prend l'arrêté suivant : « Considérant que jusqu'au

remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier, l'exercice de leurs fonctions doit être continué [1], le directoire arrête que M. l'évêque, sans craindre d'encourir la forfaiture, peut continuer à exercer ses fonctions épiscopales, jusqu'au moment où M. Pelletier, nommé à l'évêché du département de Maine-et-Loire, sera installé, à l'effet de quoi expédition de la présente délibération sera envoyée à M. Couët. » On verra bientôt que Mgr de Lorry fut réprimandé par les mêmes patriotes pour avoir continué ses fonctions d'une manière trop active.

Le 19 février, Mgr de Lorry fit une Ordonnance pour le carême : « Il est permis à tous les fidèles de ce diocèse de manger des œufs pendant le carême prochain, depuis le mercredi des cendres inclusivement jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement. » [2] Cette Ordonnance, restée manuscrite, est conservée aux Archives de Maine-et-Loire (L 373).

Le 16 mars, le *Journal du département de Maine-et-Loire* publia un entrefilet contre Mgr de Lorry : « Le digne pasteur dont les électeurs ont fait choix pour l'élever à la place de premier curé du département, vient d'être sacré, et il doit arriver à Angers vendredi prochain ; les nouveaux curés vont donc recevoir les

[1] Le 3 février, le District d'Angers avait fait défense à M. Chivaille, secrétaire de l'évêché, de prendre aux fidèles sommes quelconques pour dispenses de bans de mariages et autres fonctions ecclésiastiques, et au receveur des ci-devant insinuations ecclésiastiques de continuer à percevoir ce droit, le clergé cessant de faire un corps et les frais de culte étant aux charges de la nation.

[2] Il fut aussi question d'un autre acte épiscopal plus important. Le 18 février, un Sulpicien, directeur au séminaire d'Angers, mandait à M. Quesneau, curé d'Allonnes : « Sans doute que bientôt M. l'Évêque d'Angers enverra à tous ses diocésains une instruction qui leur apprenne comment ils doivent se comporter envers les ministres intrus. » (District de Saumur, 42 bis.) Monseigneur de Lorry ne donna pas suite à ce projet.

pouvoirs que leur ont mérités l'estime et l'adoption légale de leurs ouailles. On aura donc en vain béni les autels hérétiques ; et *les confirmations*, les mariages et les pâques prématurées auront vainement tenté d'alarmer les consciences. » — Les Mémoires de l'abbé Gruget nous donnent l'explication de cette attaque : « M. l'évêque faisait tout ce qu'on désirait de lui ; il recevait tous les enfants et même les grandes personnes qu'on lui présentait pour les confirmer. Les patriotes s'en aperçurent ; ils en conçurent de l'envie, ils le lui témoignèrent même. Le sieur Bardoul, musicien de la cathédrale, se chargea d'aller en leur nom lui faire part de leur mécontentement. Cependant l'évêque intrus n'avait point encore pris possession, mais ils craignaient qu'on ne lui ravît les brebis dont il voulait s'emparer. M. l'évêque fut donc obligé de céder pour écarter l'orage qui se disposait à éclater sur lui ; il se borna à faire en secret et dans le silence tout ce qui regardait son ministère. Il recevait les curés et les vicaires qui lui étaient demeurés attachés, il les consolait et les soutenait par ses discours et plus encore par ses exemples ; il leur donnait tous les pouvoirs sans aucune réserve pour remplir les devoirs du saint ministère [1]. »

[1] Le 25 janvier 1791, il écrivait aux curés et vicaires de Précigné : « Je vous accorde bien volontiers tous les pouvoirs dont vous pouvez avoir besoin dans l'exercice de votre ministère. Je n'en excepte aucun et n'y mets aucune borne, ni pour le temps ni pour le lieu de mon diocèse. Vous les exercerez dans toute son étendue actuelle, pendant toute votre vie. Je vous prie de dire à tous les bons ecclésiastiques de votre canton que je leur accorde la même grâce. » (Arch. de la Sarthe, £ 381.)

Le 23 février 1791, il écrivait à un ecclésiastique de Chemillé : « Je vous accorde bien volontiers, ainsi qu'à tous Messieurs les curés, vicaires, desservants et prêtres approuvés de votre conférence non sermentés, tous les pouvoirs dont vous et eux pouvez avoir besoin dans l'exercice des fonctions du saint ministère. Je vous les accorde tous sans exception ni distinction, et je n'y mets de bornes pour les lieux que celles

C'est le 18 mars au soir que l'évêque intrus de Maine-et-Loire arriva de Paris, où avait eu lieu son sacre. Dès le lendemain, il alla faire visite à Mgr de Lorry, qui logeait toujours au Séminaire. Nous lisons à ce sujet dans les Mémoires de M. Gruget : « M. Pelletier fit une visite à M. le légitime évêque, lui témoigna toute la peine qu'il avait de monter sur son siège, lui disant qu'il était encore temps, que s'il voulait faire le serment il se bornerait à être son coadjuteur. Ce fut pendant cette visite que le prieur de Toussaint, son confrère, entra chez M. l'évêque. Le nouveau mitré se présenta à lui pour l'embrasser ; celui-ci se retira et jetant sur lui des regards d'indignation : *J'aurai l'honneur de vous offrir mes hommages,* dit-il à M. l'évêque, *lorsque vous serez en meilleure compagnie,* et aussitôt il se retira. Tout autre que M. Pelletier aurait rougi de honte, mais il avait levé le masque et il voulait aller jusqu'au bout. Il continua à faire des compliments et des excuses en même temps à M. l'évêque, le pressant toujours de se rendre à ses désirs et de faire le serment. Il s'excusait d'avoir accepté, mais en même temps il lui assurait qu'il n'avait pu faire autrement, que cependant le mal n'était point sans remède et qu'en faisant le serment il n'y aurait rien de changé. M. Pelletier eût été bien attrapé, s'il avait été pris au mot ; mais il savait bien à qui il parlait. Il n'ignorait

de mon diocèse et pour le temps que celles de votre vie. Je désire que vous en jouissiez longtemps. » (Arch. de Maine-et-Loire, £ 373.)

Le 18 mars 1791, le prélat mandait encore à M. Queneau, curé d'Allonnes : « Je vous accorde bien volontiers tous les pouvoirs dont vous pouvez avoir besoin dans l'exercice des fonctions du saint ministère. Je les accorde même à M. votre vicaire, c'est-à-dire sans exception ni distinction et sans limites de lieux et de temps. » (*Anjou Historique*, XVII, 92.)

Monseigneur de Lorry accorda d'avance, de vive voix, dispense des trois bans, à raison des circonstances, et donna permission à tout prêtre par lui approuvé de célébrer les mariages hors de l'église et en l'absence des propres curés (Archives du Séminaire d'Angers).

pas que M. l'évêque avait pris son parti et que rien au monde ne pourrait l'ébranler ; voilà ce qui le rassurait. Il était bien aise de pouvoir dire qu'il n'avait rien à se reprocher et qu'il avait fait auprès de son évêque toutes les démarches nécessaires pour l'engager à rester. »[1]

Le 19 mars, un officier supérieur écrivait, d'Angers, au marquis de Lantivy : « M. Pelletier (évêque intrus) est arrivé hier : son installation se fera demain, j'ignore où il loge. M. l'évêque (Mgr de Lorry) lui a offert des meubles à l'évêché : il est toujours au Séminaire ; il cherche une maison et voudrait se fixer ici, on désire le garder, mais je suis persuadé qu'on ne l'y souffrira pas, pas plus que les curés dans leurs paroisses. — Le comte d'Autichamp, qui part pour Paris incessamment avec son fils, nous a donné hier à Sainte-Gemmes, un superbe dîner. Nous étions 23. Mme d'Hautteville, M. et Mme d'Houlière, M. l'évêque, trois officiers des Cravattes, et le lieutenant-colonel. »

Nouvelle lettre, le 23 avril : « M. d'Angers est parti lundi dernier (18 avril) ; je crois qu'il a bien fait : il pouvait lui arriver des événements dont il n'aurait pas pu se débarrasser. Je crois qu'il est allé à Paris. Il a fort regretté la province. C'était un homme de société, mais peu propre pour les affaires. » (*Anjou Historique*, V, 638.)

[1] Dans son mandement du 20 septembre 1791, l'évêque intrus disait, en parlant de Monseigneur de Lorry : « Son plus grand tort fut sans doute une sensibilité pour les siens, portée jusqu'à l'excès. De là, ces irrésolutions, cette inconstance, cette faiblesse, peut-être le seul reproche sérieux qu'on ait à lui faire. Notre tendre et inviolable attachement pour sa personne ne nous aveugle point sur son compte, et nous n'oublierons jamais ces derniers entretiens où nous fîmes de trop inutiles efforts pour le ramener à ses premiers sentiments et le conserver dans le siège où nous voudrions tous le voir encore assis ; ces derniers entretiens où il nous découvrit sa belle âme dans toute sa candeur... »

⁂

En partant d'Angers, Mgr de Lorry se retira à Paris, où il resta pendant près de dix-huit mois. Lors des massacres de septembre, le prélat quitta la capitale pour aller demeurer à Evreux. Le 17 septembre 1792, il fit devant la municipalité de cette ville le serment de Liberté-Egalité, pour se conformer à la loi du 14 août précédent. (*Archives Nationales*, D. III, 140.)

A deux pas de la ville d'Evreux, dans le hameau de Saint-Germain, il y avait une maison assez jolie, située au bord de l'Iton, et à la porte des jardins de Navarre. C'est dans cette maison que Marmontel et sa famille s'étaient réfugiés après les scènes sanglantes du 10 août 1792. Au début de septembre, Mgr de Lorry vint les y rejoindre. On lit à ce sujet dans les *Mémoires de Marmontel :*

« Ce fut dans ces jours d'épouvante et de frémissement que vint loger auprès de nous, dans le hameau de Saint-Germain, un homme que je croyais m'être inconnu. Dans son déguisement, j'eus tant de peine à me rappeler où j'avais pu le voir, qu'il fut obligé de se nommer : c'était Lorry, évêque d'Angers. Notre reconnaissance fut attendrie par le malheur de sa situation, qu'il ne laissait pas de soutenir avec un courage assez ferme. — Nous voilà donc en société et en communauté de table, comme il le désira lui-même ; et, dans un meilleur temps, cette liaison fortuite nous aurait été réciproquement agréable. Logés ensemble au bord d'une jolie rivière, dans la plus belle saison de l'année, ayant pour promenades des jardins enchantés et une superbe forêt, parfaitement d'accord dans nos opinions, dans nos goûts et dans nos principes, les souvenirs d'un monde où nous avions vécu étaient pour nous des sujets d'entretien d'une abondance inépuisable ; mais toutes ces douceurs étaient empoisonnées par les chagrins dont nous étions conti-

nuellement abreuvés. — La Convention prit le 21 septembre 1792 la place de la Législative. Son premier décret fut l'abolition de la royauté. — Cependant, au nom de la liberté républicaine, des colonnes de volontaires accouraient aux armes; nous nous trouvions sur leur passage, et notre repos en était troublé. D'ailleurs, l'approche de l'hiver rendait humide et malsain le lieu où nous étions: il fallait le quitter, et ce ne fut pas sans regret que nous y laissâmes le bon évêque. »

Pour pouvoir retourner à Paris, Mgr de Lorry se fit délivrer, le 20 novembre 1792, par la municipalité d'Evreux un certificat de prestation de serment: « Nous, maire, officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune d'Evreux, certifions que Michel-François Couët, évêque, demeurant ordinairement à Paris, de présent en cette cité, pour se conformer à la loi du 14 août dernier s'est présenté devant nous *le 17 septembre dernier* et a prêté le serment prescrit par ladite loi d'être fidèle à la nation, aujourd'hui République française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » (*Archives Nationales*, D III, 140.)

Le 18 août 1793, les administrateurs du département de Paris lui donnèrent un certificat de non émigration : « Nous, membres du directoire du département de Paris, certifions que le citoyen Michel-François Couët Delorry, demeurant rue de la Révolution, n° 5, municipalité de Paris, n'est point porté sur les listes des émigrés arrêtées par nous jusqu'à présent. » (*Archives Nationales*, D III, 140.)

Mgr de Lorry avait été exempt de la déportation exigée par la loi du 26 août 1792, parce qu'il était sexagénaire. Mais voilà qu'une nouvelle loi, du 21 octobre 1793, accentue encore les rigueurs de celle du 26 août 1792 pour ceux qui n'avaient pas fait le serment. Quelques jours après le vote de cette loi,

l'évêque d'Angers présenta à la Convention le *Mémoire* suivant :

« Le citoyen Michel-François Couët, né à Metz en 1727, ci-devant évêque d'Angers, est âgé de 67 ans et déjà infirme. — Il n'a pas prêté le serment du 26 décembre 1790, il a cru pouvoir user de la liberté de sa conscience et de celle que lui laissait la loi. Il a été destitué et remplacé en mars 1791. — Il n'a invité ni conseillé à aucun prêtre ou laïc de suivre son exemple. Il n'a jamais ni écrit ni parlé sur cette loi. Il a toujours gardé le plus respectueux silence. — Le seul Mandement qu'il ait fait, en 1790, eut de l'Assemblée un suffrage qu'il n'avait pas cherché. Il a entretenu la paix et toujours recommandé la soumission aux lois pendant son séjour à Angers. Il invoque le témoignage des citoyens de Maine-et-Loire, députés à la Convention Nationale. — Le citoyen Couët, en quittant Angers, vint s'établir à Paris, au mois de mai 1791. Il y a pris son domicile, du consentement légal du district d'Angers et du département de Paris. Il y a constamment rempli les devoirs de bon citoyen, en payant exactement et obéissant ponctuellement. — Lorsque le décret du 14 août 1792 sur le serment à la liberté et à l'égalité fut rendu, il fut le prêter sur-le-champ. Il en a produit le certificat. — Il a produit également celui de non émigration. Jamais il n'a quitté l'intérieur de la République. Il est connu dans sa section pour son civisme. — Le citoyen Couët se serait rendu sur-le-champ dans une maison de réclusion, si le département de Paris, où est son seul domicile depuis deux ans et demi, en avait fixé une. Il n'y en a pas eu une de désignée. Il n'a donc pas pu être en réclusion. — L'exposant demande si, d'après sa conduite irréprochable, son serment du 14 août, son âge de 67 ans, ses infirmités et l'impossibilité d'être reclus puisqu'il n'y a pas encore de maison de réclusion, il est dans le cas de la déportation prononcée par le dernier décret. Il

invoque l'humanité des citoyens législateurs. — Les plus que sexagénaires, infirmes ou caducs ne sont pas sujets à la déportation par la loi : l'exposant a 67 ans. — On dira : Pourquoi n'est-il pas en réclusion ? il répond qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y a pas encore de maisons de réclusion dans le département de Paris, dans lequel on lui a fixé son domicile et où il est depuis deux ans et demi qu'il est revenu d'Angers. » (*Archives Nationales*, D III, 140.)

La pétition de l'évêque d'Angers fut renvoyée au Comité de Législation. Le 1er novembre, un membre du Comité fit un rapport à la Convention ; il était favorable. Le décret suivant, présenté au nom du Comité de Législation, fut adopté par les membres de l'Assemblée :

« *La Convention Nationale*, après avoir entendu le rapport de son Comité de Législation sur la pétition de Michel-François Couët, ci-devant évêque d'Angers, âgé de 67 ans, qui n'a pas prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 ; — Considérant que le citoyen Couët, dès le 27 septembre 1791, a fait sa déclaration au district d'Angers, qu'il fixait son domicile à Paris ; qu'il l'a répétée au département de Paris, ainsi qu'il résulte du certificat du 10 février 1792 ; qu'il a été porté à la somme de 2.500 livres pour sa contribution patriotique, suivant la délibération du directoire du département de Paris du 7 janvier 1792 ; qu'il a prêté le serment de Liberté et Egalité, prescrit par le décret du 14 août, suivant l'extrait du procès-verbal qui lui en a été délivré le 20 novembre 1792 ; qu'il n'est point compris sur les listes des émigrés, ainsi qu'il résulte du certificat du département de Paris du 18 août dernier ; qu'il n'est pas dans les cas prévus par les articles 1, 2 et 5 de la loi du 30 vendémiaire (21 octobre) ; — Passe à l'ordre du jour. » (***Procès-verbal de la Convention Nationale***, 1er novembre 1793.)

Mgr de Lorry put donc rester à Paris dans une tran-

quilité relative. Six mois après, nouvelle alerte. Un décret du 16-24 avril 1794 éloigne tous les ex-nobles de la capitale. Alors Mgr de Lorry repart pour Evreux. Le 23 mai, il comparaît devant la municipalité de cette ville : « S'est présenté le citoyen Michel-François Couët, ancien évêque d'Angers, demeurant en cette commune, en conformité de la loi du 27 germinal (16 avril), lequel a demandé acte de la déclaration qu'il fait d'être dans l'intention de se soumettre à la loi du... de ce mois, et que, pour y satisfaire, il s'est également présenté à l'administration du département pour y avoir l'indication de la maison où il devra se retirer. » (*Archives municipales d'Evreux*, registre 16, folio 97.) [1]

L'évêque d'Angers resta à Evreux pendant sept mois. Un arrêté du Comité de Sûreté générale, revêtu des signatures de sept représentants du peuple, le mit en liberté [2] le 2 décembre 1794, et il retourna à Paris [3].

[1] Communication de M. Dubreuil, docteur ès-lettres.

[2] Le 4 novembre 1794, la municipalité d'Evreux lui avait délivré un certificat de civisme : « Sur le rapport fait au Comité général de la commune, par les commissaires nommés à cet effet, que le citoyen Michel-François Couët, ci-devant évêque d'Angers, demeurant en cette ville, rue du Département, qui demande un certificat de civisme, ainsi que de la quittance de la totalité de sa contribution patriotique, celle de son imposition mobilière de l'année entière 1792 et années antérieures : ensemble 1° le certificat qui atteste que le citoyen Couët n'a point été compris sur la liste des émigrés de ce département et que ses biens n'ont pas été mis en séquestre, 2° qu'il a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, constatant qu'il réside dans la République depuis le 9 mai 1792 sans interruption jusqu'à ce jour ; le conseil général arrête et déclare que le présent lui est délivré pour certificat de civisme », conformément aux lois des 30 janvier, 5 février et 19 juin 1794. — Ce certificat de civisme fut approuvé le 5 novembre 1794 par le comité révolutionnaire d'Evreux, et le 13 novembre par les administrateurs du district d'Evreux.

[3] Le 3 octobre 1795, la section des Champs-Elysées certifie que « Michel-François Couët, âgé de 68 ans, a résidé dans la section, maison appartenant à la citoyenne Letellier, depuis le 16 nivose dernier (5 janvier 1795) jusqu'à ce jour ».

***

Les évêques constitutionnels, réunis à Paris, publièrent, le 15 mars 1795, une *Lettre Encyclique*, qu'ils envoyèrent à Mgr de Lorry, dans l'espoir d'obtenir son adhésion. Ce prélat répondit le 18 mai qu'il avait lu ce document avec autant d'intérêt que d'attention. « Je désire bien vivement, ajoutait-il, que la religion et le culte reprennent leur pureté et leur ancien état. J'espère que Dieu répandra sur ses ministres les dons d'unité, de charité et de paix dont ils doivent l'exemple aux fidèles. » On verra plus loin que le prélat ne voulut jamais aller avec les constitutionnels et qu'il refusa par deux fois d'accéder à la demande des prêtres jureurs d'Angers, qui l'invitèrent à se mettre à leur tête.

Le 27 juillet 1795, Rangeard, curé assermenté d'Andard, ancien membre de la Constituante, écrit à son ami Grégoire, évêque constitutionnel du Loir-et-Cher : « La première demande que j'ai à vous faire, au nom du presbytère et au mien, est de vous informer et de nous instruire si M. de Lorry, prédécesseur de notre dernier évêque apostat, est marié, comme on nous l'assure assez généralement ici (à Angers). Si M. de Lorry n'est pas marié, nous allons l'engager à revenir parmi nous. Il est sermenté ; les réfractaires ne peuvent lui contester la mission romaine et apostolique, et leur projet de se donner un évêque envoyé et nommé par Rome est déjoué. » [1]

Ayant reçu de Grégoire l'affirmation que Mgr de Lorry avait toujours eu une conduite correcte, le presbytère d'Angers chargea M. Rangeard de lui écrire pour l'inviter à venir se mettre à la tête de son diocèse.

---

[1] *Le rétablissement du culte après la Terreur*, par M. Queruau-Lamerie (Angers, Grassin, 1902).

Le 7 septembre, Rangeard adressa à Grégoire la lettre destinée à Mgr de Lorry. « Prenez la peine d'y faire une enveloppe et de la lui présenter, de concert avec M. votre collègue Royer. Nous vous en prions, mes collègues et moi. Le retour de M. de Lorry dans son diocèse peut y faire le plus grand bien. Il m'a paru qu'on le désirait assez généralement. »

Grégoire remit à Mgr de Lorry la lettre des prêtres constitutionnels d'Angers, et écrivit ensuite à l'abbé Rangeard : « J'ai vu le citoyen Lorry, qui a très bien accueilli votre lettre. Il m'a promis de vous écrire, et peut-être sa lettre a-t-elle prévenu ce billet. Mais, franchement, je voudrais qu'il écartât toutes les considérations qui l'empêchent de se réunir avec nous dans la cathédrale de Paris. Je vous écrirai plus longuement le plus tôt possible. »

Le 18 septembre, Rangeard mandait à Grégoire : « Nous recevons dans l'instant une réponse de M. de Lorry, notre évêque, à la lettre que nous lui avons écrite. Il ne paraît pas disposé à se rendre à nos désirs comme à nos besoins. Il attend, dit-il, des temps plus heureux, et, loin de faire le bien qu'il se propose, sa présence ne ferait qu'aigrir les esprits déjà trop échauffés. Ne pouvant avoir la personne, nous désirons nous autoriser au moins du nom et de la confiance dans les actes de notre administration. S'il veut bien approuver par une lettre les membres qui composent notre comité presbytéral, nous nous montrerons avec plus d'assurance et nous serions mieux écoutés de ceux à qui nous avons des conseils à donner et des règles à communiquer. Prenez, mon cher prélat, la peine de lire la lettre que nous lui adressons. »

Mgr de Lorry répondit, de Paris, le 2 octobre, aux prêtres constitutionnels : « On m'a remis, Messieurs, la seconde lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'y ai vu avec douleur que nous sommes loin de nous entendre et de nous réunir. — Nos opinions ne

sont pas les mêmes. Elles sont libres, je le sais, et je ne vous demanderai pas plus le sacrifice des vôtres que je ne vous ferai celui de mes principes dans lesquels je veux vivre et mourir. Mais nos cœurs s'entendront toujours. Toujours vous me serez chers et je voudrais pouvoir vous le prouver en défendant vos jours au péril des miens. Je suis votre frère, votre père, votre ami, vous n'en avez pas de plus sincère. — A Dieu seul, tout puissant et si bon, est le pouvoir de changer les opinions et d'attendrir les cœurs. Plusieurs d'entre vous sont bien près de paraître à son tribunal redoutable. Quelle pensée! Prions-le donc avec franchise, loyauté et ferveur, de nous inspirer et de nous conduire. — M. Bernier, curé de Saint-Laud, n'a aucun pouvoir de moi. Je n'ai même eu aucun rapport avec lui depuis ma sortie d'Angers, et il ne peut tenir de personne autre la juridiction épiscopale dans le diocèse d'Angers. Je le crois trop instruit pour abuser et tromper les fidèles en exerçant un pouvoir qu'il n'a pas. »[1]

⁂

Avant la Révolution, l'évêque d'Angers se trouvait créancier de Marie-Françoise Leroy de la Potherie, veuve de Charles-Louis Boylesve de Soucelles, pour une somme de 6.000 livres. Mme de Soucelles ayant émigré, ses biens avaient été confisqués. Mgr de Lorry, désirant toucher les intérêts de cette somme[2], s'adressa au district d'Angers.

Le 8 septembre 1795, M. Aveline de Narcé, fondé de procuration de Mgr de Lorry, demande une somme de

[1] L'abbé Bernier, le futur négociateur du Concordat, était vicaire général de La Rochelle, ce qui lui donnait juridiction sur une grande partie des paroisses de la Vendée angevine.

[2] Le 26 août 1795, la section des Champs-Elysées lui donna l'attestation suivante : « Le citoyen Michel-François Couët du Viviers de Lorry, ci-devant évêque d'Angers, domicilié à Paris, rue de la Révolution, n° 5, a juré et affirmé devant

900 livres pour les arrérages dus depuis trois ans, afin de donner au prélat les moyens de pourvoir à sa subsistance, « qu'un modique revenu rend très difficile. » Avant de faire droit à cette requête, les administrateurs du district exigent un certificat attestant que l'évêque a fait le serment à la constitution civile du clergé.

Mgr de Lorry fait répondre, de Paris, qu'il n'a point fait le serment du 26 décembre 1790, mais qu'il a prêté, à Évreux, celui dit de Liberté et Egalité. Alors, le district d'Angers prend, le 7 octobre, un arrêté, dont voici les passages essentiels : « Il paraît surprenant que le pétitionnaire qui résidait à Paris, ait été faire à Évreux le serment ordonné par la loi du 14 août 1792 et y obtenir un certificat de civisme. On pourrait croire qu'il appréhendait de se présenter là où il était le mieux connu. Le pétionnaire ne justifie que du serment ordonné par la loi du 14 août à tout Français recevant traitement ou pension de l'État. Comme évêque d'Angers, il était assujetti au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, lequel il n'a pas fait. Par ce défaut de prestation, il a dû, en exécution de la loi du 26 août 1792, se déporter dans quinzaine de la publication de cette loi ; passé ce délai, il eût dû être arrêté, à la diligence des autorités constituées et déporté à la Guyane

---

nous, en exécution de la loi du 1er floréal an III (20 avril 1795), qu'il est créancier sincère et véritable de la citoyenne Marie-Françoise Leroy de la Potherie, veuve de Charles-Louis Boylesve de Soucelles, résidant ville d'Angers, maintenant émigrée, d'une rente perpétuelle de 200 livres non sujette aux retenues, au principal de 4.000 livres, et de 100 livres sans retenue, au principal de 2.000 livres, ainsi qu'il résulte des actes passés chez Huard, notaire public à Angers, les 11 et 15 avril 1791, enregistrés et déposés au bureau du district d'Angers le 27 novembre 1792. Cette créance en principal n'a été acquittée ni en tout ni en partie. Les arrérages ne lui ont pas été payés par l'émigrée débitrice depuis les 11 et 15 avril 1792, et il n'a reçu aucun à-compte sur ces arrérages, si ce n'est la première année sans aucun mandat de département. »

Française. » En conséquence, le district « estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande du pétitionnaire, sauf à lui à se faire relever de l'état de déportation et restituer dans le droit de citoyen, et, en tout cas, il doit être tenu de justifier de sa résidence depuis le 1er février 1792. »

L'administration centrale de Maine-et-Loire prit, le 1er janvier 1796, un arrêté conforme à celui du district d'Angers : elle déclarait suspendre le règlement de compte jusqu'à ce que le Gouvernement eût statué sur la question de savoir si le réclamant, évêque insermenté et déportable en vertu de la loi du 26 août 1792, pouvait toucher cet argent.

Le 15 janvier, les administrateurs de Maine-et-Loire mandaient à leur concitoyen, Larévellière-Lépeaux, devenu membre du Directoire Exécutif : « Nous vous adressons la délibération prise par notre administration relativement au nommé Couët de Lorry, ci-devant évêque d'Angers, remplacé pour cause du refus du serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et qui a cru pouvoir se sauver et échapper à la peine prononcée par la loi du 26 août 1792, en rapportant la prestation du serment de Liberté et d'Égalité prescrit par la loi du 14 août 1792 à tout Français recevant pension ou traitement de l'État. Nous n'avons jamais pensé que la loi du 14 août 1792 pût s'appliquer aux évêques et aux autres fonctionnaires ecclésiastiques, réfractaires à la loi du serment et remplacés conformément aux lois ; ces individus ne pouvaient plus se ranger dans la classe des Français recevant traitement ou pension de l'État, puisqu'aux termes de la loi ils n'en pouvaient plus toucher. La présence de tels individus ne pouvait être que très dangereuse dans les circonstances actuelles ; les évêques réfractaires correspondent toujours dans leurs ci-devant diocèses, et nous croyons que, d'après toutes les lois et notamment celle du 4 brumaire dernier (26 octobre 1795) et la lettre du Ministre

de l'Intérieur du 23 frimaire suivant (14 décembre 1795), ces êtres pernicieux ne peuvent plus longtemps habiter le sol français. Nous adressons cette même délibération au Ministre de l'Intérieur, en lui indiquant la demeure de cet ex-évêque, et nous l'invitons à faire exécuter la loi avec autant de fermeté qu'il nous en recommande à nous-mêmes, et nous croyons devoir vous en prévenir directement, en vous observant que Couët est toujours le point d'appui de tous les prêtres réfractaires et autres qui fourmillent dans le département. » (L. 156.)

Après avoir reçu la lettre des administrateurs angevins, le Ministre de l'Intérieur écrivit (6 février) au Ministre de la Police : « J'apprends, par le département de Maine-et-Loire, que Couët du Viviers de Lorry, qui a été remplacé au ci-devant épiscopat d'Angers par son refus de prêter le serment prévu par la loi du 24 août 1790, séjourne à Paris ; que ce prêtre entretient toujours dans le département de Maine-et-Loire des correspondances très actives ; qu'il est toujours le centre auquel se réunissent les ecclésiastiques malheureusement trop nombreux dans ce pays, soit dans la ville, soit dans la campagne ; et qu'il joue toujours auprès d'eux le rôle d'évêque d'Angers. J'ai cru devoir vous donner connaissance de ce fait pour vous mettre en état d'assurer à son égard l'exécution de la loi du 3 brumaire. Sa demeure à Paris est *rue de la Révolution, n° 5.* »

Une enquête fut ordonnée contre le citoyen Couët. On l'arrêta à son domicile, 5, rue de la Révolution, quartier des Champs-Élysées. Ses papiers furent saisis. Enfin, le 10 mars, le jury d'accusation de Paris déclara qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre le citoyen Couët : ayant prêté le serment de 1792 et étant âgé de 71 ans, il n'était pas déportable et se trouvait tout au plus dans le cas d'être placé dans une maison de détention qui n'existait pas à Paris ; en conséquence, il fut remis en liberté.

Mgr de Lorry fut inquiété une seconde fois, la même année 1796. Voici à quelle occasion. Dans une lettre écrite, le 13 février, de Bourgueil, par l'abbé Talonneau, à Mlle de la Girouardière, supérieure des Incurables de Baugé, il était question de l'évêque d'Angers. Cette lettre ayant été interceptée à la poste fut envoyée au commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire, qui, dès le 16 février, écrivit au Ministère de l'intérieur : « Le ci-devant évêque d'Angers exerce toujours son influence, conserve son carctère, entretient ses liaisons et contribue secrètement par tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour entretenir les espérances de son parti et mettre en activité les prêtres qui sont sous ses ordres et qu'il dirige. Vous sentez qu'il est aussi important que juste d'appliquer à cet ex-évêque les lois dans lesquelles il se trouve, d'autant plus que nous n'ignorons pas que, tout en gardant l'incognito à Paris, il exerce en notre département, à raison de son ancien titre et de sa désobéissance à la loi, l'influence la plus dangereuse, au moyen de relations et de correspondances clandestines. » (*Archives Nationales*, F7 3682 1.)

Le prélat fut interrogé par le citoyen Limodin, membre du Bureau de Police, le 26 juillet. Après avoir exposé, avec pièces à l'appui, sa situation, l'évêque déclare n'avoir eu depuis cinq ans aucune relation avec son diocèse. « Je n'ai eu aucune correspondance, même de politesse, avec aucun ecclésiastique insermenté Je n'ai jamais mandé aucune nouvelle à personne, de quelqu'état qu'elle soit. Il est impossible de me prouver le contraire. Deux fois, ajoute-t-il, il y a dix mois, les prêtres constitutionnels m'ont écrit, après la mort de mon successeur, pour m'inviter à venir me mettre à leur tête. J'ai refusé et déposé ces deux lettres entre les mains du juge de paix de ma section. » Et il presente un certificat de résidence dans le département de la Seine. Le Bureau de Police, adop-

tant les conclusions du jury d'accusation du mois de mars précédent, déclare également qu'il ne peut y avoir lieu à poursuites. (*Archives Nationales*, F[19], 1009.)

***

Le 15 août 1797, s'ouvrit à Paris le Concile de l'Eglise constitutionnelle, qui se termina le 15 novembre.

Le président était Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine. Le 6 octobre, il écrivit à Mgr de Lorry : « Les évêques et les prêtres qui composent le Comité national, ne soupirent qu'après une paix et une concorde évangéliques. On leur assure que tels sont aussi vos sentiments ; c'est donc avec une douce confiance qu'ils vous adressent le *décret de pacification* ci-joint. Puisse-t-il vous porter à une démarche qui ferait la joie de tous les vrais amis que la religion catholique compte encore en France ! Vous le voyez, jamais les circonstances ne commandèrent plus impérieusement aux ministres de Jésus-Christ de se réunir. Qu'il serait beau, aux yeux des anges et des hommes, de les voir enfin sacrifier réciproquement toutes les prétentions personnelles, et travailler de concert et avec une sainte émulation à repousser les efforts audacieux d'un philosophisme impie, qui ne se flatte de rien moins que de substituer ses momeries dégoûtantes et sacrilèges aux augustes et consolantes cérémonies du catholicisme ! Nous ne cessons d'y opposer le courage et la prudence que nous commande l'Évangile. Mais que la victoire nous paraîtrait plus assurée, si des frères, que nous aimons et à qui nous tendons bien sincèrement les bras, voulaient aussi y concourir avec nous ! » — L'évêque d'Angers répondit, de Paris, le 7 octobre : « Je sens bien vivement les maux qui affligent depuis longtemps l'Église de France. La paix et la concorde évangélique en sont à présent l'unique remède ; ils sont l'objet de mes vœux les plus ardents. Ma confiance est grande en Dieu, et dans la charité, la justice et la vérité qui nous animent.

Je vais méditer profondément le ***décret de pacification*** que vous avez bien voulu m'envoyer, et je ferai tout ce qui me sera possible pour contribuer à cette paix, si nécessaire et si désirable. » (*Correspondance de Le Coz*, page 261.)

Le Coz revint à la charge, le 11 novembre : « C'est à genoux, c'est devant un crucifix que je vous écris cette lettre. Puissiez-vous la lire, sinon dans la même attitude, du moins dans les mêmes sentiments ! La religion de Jésus-Christ est attaquée avec autant de perfidie que de fureur. Les apostats et les impies se réunissent dans l'horrible intention de l'anéantir. Sans doute, ils n'y réussiront pas. Mais en est-il moins du devoir des ministres de cette religion de se réunir aussi pour la défendre ? Donnez à la France chrétienne un exemple qui vous fera bénir, non pas seulement par vos contemporains, mais par les générations futures. Reprenez le gouvernement de votre diocèse, aux termes du *décret* que j'ai l'honneur de vous envoyer. Si le siège de Rennes vous convenait mieux et qu'il dépendît de moi de vous y placer, j'irais dès ce moment vous en faire la proposition. Voir tous les évêques et tous les autres pasteurs de l'Église réunis en France pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, dussé-je mourir le moment d'après, voilà le vœu de mon cœur, voilà ce que plusieurs fois dans le jour, je demande au Seigneur. Il ne tient qu'à vous de hâter cette sainte réunion. Osez l'entreprendre, au mépris de toutes les craintes humaines. J'attends ce grand exemple de la solidité de vos lumières, de la droiture de votre cœur et surtout de la force de votre foi. Oh ! qu'il serait doux pour moi le moment où je pourrais vous embrasser à la face des autels, en présence du corps sacré de notre divin Sauveur ! » — Le 13 novembre, Mgr de Lorry répondit de nouveau par un refus courtois, suivant son habitude : « J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 11 de ce mois et le décret qui y était

joint. Agréez mes sincères remerciements pour les sentiments obligeants que vous me témoignez. Il y a plus de quarante ans que l'Église de Jésus-Christ, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, m'a imposé de grands devoirs ; j'espère, avec le secours de sa grâce, y être fidèle, ainsi qu'aux serments que j'ai faits d'être soumis et d'obéir aux lois de la République. Je prierai tous les jours de ma vie le Tout-Puissant pour qu'il conserve et accroisse parmi nous la foi, la justice et la charité. » (*Annales de la Religion*, tome VI.)

Le 16 janvier 1798, un curé constitutionnel du département de Maine-et-Loire écrivit à Mgr de Lorry pour lui demander, encore une fois, de revenir dans son diocèse. Le prélat, qui avait toujours refusé les avances des jureurs, répondit, dans le même sens, le 27 janvier : « Votre lettre du 16 de ce mois, que je reçois à l'instant, me fait croire que vous ignorez les lois rendues depuis 1790 sur les ministres des cultes. — Je les ai toutes ; j'ai obéi à toutes, même à la première, qui laissait aux fonctionnaires publics la liberté de prêter ou non le serment civique. — Je n'ai gêné ni dirigé jamais la conscience de personne sur les serments. Je n'ai ni demandé ni conseillé, encore moins exigé des rétractations. On a pu abuser de mon nom (de quoi n'abuse-t-on pas ?) Je n'ai pas voulu réprimer ni combattre les abus, les calomnies, les mensonges qu'on m'a prodigués[1] : je les ai méprisés. J'ai désiré, inspiré

---

[1] *L'Ami des Principes*, journal jacobin d'Angers, disait, dans son numéro du 5 novembre 1796 : « C'est sans doute pour devenir honnête homme et bon citoyen que M. Couët du Viviers de Lorry, ancien évêque d'Angers et prêtre réfractaire, a pris femme à Paris, sans parler de ses confrères qui ont précédé ou suivi son exemple. »

Le 10 juillet 1797, Duboueix, ex-grand vicaire constitutionnel de l'évêque de Maine-et-Loire, écrivait dans le même journal : « Ce prêtre qui scandalisa longtemps notre commune par ses mœurs dissolues ; qui, soumis d'abord à la Révolution, la trahit indignement ensuite ; qui refusa de faire le serment ici, pour aller se parjurer à Paris, où il

la paix et la concorde. — Je ne connais point le citoyen Courtin ; il n'a jamais été mon grand vicaire[1]. — La loi du 19 fructidor dernier (5 septembre 1797) rappelle et remet en vigueur toutes celles qui ont précédé, et dès lors elle m'éloigne et me sépare de nouveau d'un troupeau qui m'est cher. Je me soumets. La Providence le veut ainsi, car tout émane de sa juste, sage et puissante volonté. Je la prie, je la supplie et j'obéis. » (*Ami des Principes*, 8 mars 1798.)

⁂

On sait avec quel enthousiasme furent reprises en Anjou les cérémonies religieuses, après que la liberté des cultes eut été proclamée par le Premier Consul, à la suite du 18 Brumaire. Au mois de mai 1800, Mgr de Lorry écrivit, de Paris, une lettre-circulaire à tous les prêtres de son diocèse, pour qu'ils eussent à reprendre leur poste. Ce détail inconnu de la carrière épiscopale du prélat nous est révélé par un prêtre angevin, déporté en Espagne, qui, le 30 juin 1800, mandait à

contracta des nœuds légitimes, qu'il a rompus par la plus infâme des perfidies, en abandonnant une épouse vertueuse à laquelle il avait les plus grandes obligations; Couët de Lorry, en un mot, est dans Angers. » Tissu de faussetés.

[1] Au moment où éclata la Révolution, Monseigneur de Lorry avait douze vicaires généraux, qui tous refusèrent le serment à la constitution civile du clergé. Voici leurs noms : MM. de Villeneuve, d'Alichoux, de Creny, Louet, de Sapineau, Chancel de la Grange, Le Noir, Torelli de Narci, Béguyer du Marais, Aubry, Gautreau de la Grois, Meilloc. Ce dernier seul resta en fonctions sous la Convention et le Directoire. En sa qualité d' « administrateur apostolique », M. Meilloc avait, entre autres facultés, celle « de subdéléguer à de simples prêtres ceux des pouvoirs qui n'exigent point le caractère épiscopal, lesquels ont été accordés aux évêques de France par l'indult général du 10 mai 1791. » M. Meilloc confia ces pouvoirs à M. Courtin, supérieur du Séminaire d'Orléans, sulpicien comme lui. La réponse de Monseigneur de Lorry (27 janvier 1798) était parfaitement vraie : M. Courtin tenait ses pouvoirs de l'administrateur, M. Meilloc.

Mgr de la Neuville, évêque de Dax : « Je vous ferai part de l'état de la religion dans ma province natale, qui est l'Anjou, d'où j'ai reçu les lettres les plus consolantes, entre autres l'extrait d'une circulaire de M. l'évêque d'Angers, et d'une autre du supérieur du Séminaire (M. Meilloc), son grand vicaire, qui invite, et même enjoint, si besoin est, à tous les sujets de son diocèse, curés et autres, de se rendre promptement dans leurs postes respectifs, promettant toute sûreté, toute tranquillité et exemption de serment, soumission, etc., d'après un décret du Premier Consul, qui défend de rien exiger des prêtres rentrant dans cette partie de la République, comme étant pacifiée. » (*Communication de MM. de Saint-Lazare.*)

Dès le 25 mars 1801, l'abbé Bernier communiqua au Ministre Talleyrand une liste d'évêques à nommer, lors de la signature du Concordat. Parmi eux se trouvaient Mgr de Lorry et trente-deux autres évêques insermentés, Mgr Montault et cinq autres constitutionnels.

Le 22 juillet 1801, l'évêque d'Angers adresse, de Paris, une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse, pour les engager à faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII[1].

Mgr de Lorry reçut, le 19 septembre 1801, de Mgr Spina, une lettre lui faisant part du Bref *Tam multa* (daté du 15 août) qui exhortait les évêques légitimes à se demettre. Le jour même de la réception de la lettre du mandataire de Pie VII, le prélat adressa sa démission de l'évêché d'Angers. Le 21 septembre, l'abbé Bernier envoya au Premier Consul la démission de l'évêque d'Angers (*Moniteur*). Mgr de Lorry n'était

[1] Dès le 10 avril 1800, on écrivait, de Paris, à la « Gazette de Francfort » : « Tous les évêques de France qui sont restés dans l'intérieur, Marseille, Mâcon, Lectoure, *Angers*, Saint-Papoul et Alais, ont autorisé la nouvelle promesse. »

plus qu'administrateur apostolique du diocèse d'Angers, et ce jusqu'à la prise de possession de l'évêque concordataire.

Le 20 février 1802, Portalis proposa Mgr de Lorry pour le siège d'Evreux, mais le 9 avril il fut nommé par le Premier Consul évêque de La Rochelle, en même temps que Mgr Montault devenait évêque d'Angers.

Le dimanche des Rameaux, 11 avril 1802, le cardinal Caprara installa Mgr du Belloy, archevêque de Paris, et sacra en même temps, à Notre-Dame, MM. Cambacérès, archevêque de Rouen, Bernier, évêque d'Orléans, et Pancemont, évêque de Vannes. Le légat était assisté de Mgr de Lorry et de Mgr de Maillé, ex-évêque de Saint-Papoul.

Le 17 avril, Mgr de Lorry reçut de Caprara l'institution canonique pour le siège de La Rochelle, et le lendemain, jour de Pâques, il assista à la cérémonie de Notre-Dame et prêta serment de fidélité au gouvernement entre les mains de Bonaparte.

Le diocèse de La Rochelle comprenait la Charente-Inférieure et la Vendée. M. Paillou, vicaire général de Luçon pendant la Révolution, écrivait à son ancien évêque, Mgr de Mercy, le 22 avril, en parlant de Mgr de Lorry : « Il y en a beaucoup que je lui eusse préféré [1], mais il faut savoir se soumettre à la volonté de Dieu [2]. » — De son côté, le préfet de la Vendée (Merlet, originaire d'Anjou) mandait, le 28 avril, au

---

[1] Le 11 août 1801, le préfet de Maine-et-Loire, adressant au Ministère de l'Intérieur « l'Etat nominatif de prêtres du département de Maine-et-Loire », disait en parlant de Mgr de Lorry : « Septuagénaire, caractère faible. N'ayant dans aucun temps obtenu la confiance publique. » (Archives Nationales, F[19], 865)

[2] M. Paillou, vicaire général de La Rochelle, écrivait, le 8 janvier 1804, à Mgr de la Neuville, ancien évêque de Dax : « M. de Lorry fut nommé évêque de La Rochelle, et dès l'instant de sa nomination il m'accorda sa confiance, qui n'a fait que croître jusqu'à sa démission. »

citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire : « Je suis dans l'attente des nouvelles de mon nouvel évêque. Si j'en dois croire les feuilles publiques, vous allez avoir votre frère (Mgr Montault) auprès de vous, ce qui vous sera infiniment agréable pour le concert de votre opération. Je présume qu'ici les choses se passeront bien et à la satisfaction du Gouvernement. Le Concordat paraît bien vu assez généralement et je ne prévois pas qu'il me faille beaucoup d'efforts pour son exécution. Puisse la grande affaire des émigrés se terminer aussi, comme on semble l'annoncer ! Alors l'administration des préfets sera dégagée de tout ce qu'elle avait de plus pénible. »

Le 15 juillet 1802, nouvelle lettre du préfet de la Vendée à celui de Maine-et-Loire : « Je ne sais comment va votre besogne au sujet des prêtres. Je suis à cet égard dans une pénible incertitude. M. de Lorry est parti de Paris depuis près d'un mois ; j'étais en correspondance suivie avec lui ; mes opérations étaient toutes préparées, ce n'était pas l'affaire de quatre jours. Il m'avait annoncé qu'il passerait par Fontenay. Portalis me l'avait écrit. Depuis, je n'en ai pas entendu parler, sinon qu'on répond vaguement qu'il a donné sa démission. Cette incertitude nuira à l'organisation, la malveillance en profitera ; j'éprouverai peut-être des difficultés par la suite, lorsque tout eût été le mieux du monde si l'opération se fût faite avec célérité. » (*Archives de Maine-et-Loire*, série V.)

Au début de juillet, Mgr de Lorry, dont la santé était chancelante, avait effectivement envoyé sa démission de l'évêché de La Rochelle. Le Premier Consul ne voulut pas l'accepter, et l'abbé Jauffret fut chargé d'administrer provisoirement le diocèse.

Le dimanche 3 octobre 1802, l'abbé Mirlin, curé de Saint-Barthélemy, prit possession au nom de Mgr de Lorry, en présence d'un délégué de Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux. Le 6 octobre, fut publiée une

Ordonnance du nouvel évêque de La Rochelle concernant la suppression de certaines fêtes. Mais Mgr de Lorry donna définitivement sa démission à la fin de ce même mois d'octobre. Il n'avait jamais paru dans son nouveau diocèse.

Il mourut à Paris le 14 mars 1803, et le 28 un service solennel fut célébré pour le repos de son âme, à la cathédrale d'Angers.

Mgr de Lorry, qui n'avait pas quitté la France pendant la Révolution, y joua un rôle très effacé : l'âge et la persécution avaient brisé son ressort. Etant sur place, constamment surveillé, il avait sans doute à craindre les vengeances qu'aurait immédiatement provoquées toute manifestation. Mais, trop préoccupé de traverser en paix la tourmente, il poussa bien loin sa réserve. Durant plusieurs années, ce prélat ne donna aucun signe de vie à son diocèse. Il ne fut point du nombre des apostats, des renégats ou demi-renégats, des indécis et des pusillanimes, des subtils chercheurs d'accommodement avec le ciel, mais on ne peut le ranger, non plus, parmi ceux qui, dans toute la simplicité généreuse de leur sacrifice, ont été de vrais confesseurs de la foi.

F. UZUREAU,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

Pages Angevines de la Bibliographie des Tapisseries

Si j'affirmais que les travaux qui paraissent dans le recueil annuel de nos *Mémoires* attirent fortement et retiennent toujours l'attention de nos compatriotes, je suis convaincu que l'on me taxerait d'exagération. A Angers, notre vieille Académie — *les Fines Herbes*, comme les plus bienveillants nous appellent — continue à faire peu parler d'elle, probablement parce que nul n'est prophete dans son pays.

En revanche, si vous consultez les *Bulletins* des Sociétés savantes de France qui échangent leurs publications avec les nôtres, vous pourrez constater en quelle estime on tient les travaux de tel ou tel de nos collègues. L'étranger paraît nous apprécier davantage encore, si j'en juge par les lettres qui m'arrivent de Suisse, de Belgique, de Suède, des Etats-Unis, et dans lesquelles on me demande, soit un tirage à part, soit une année de nos *Mémoires*, soit même une ou plusieurs séries de nos volumes.

Pour vous donner une idée de l'intérêt avec lequel l'Académie royale d'archéologie de Belgique, par exemple, suit nos publications, il me suffira d'ouvrir le premier fascicule de son *Bulletin* de l'année 1920 et de reproduire deux ou trois pages seulement d'une *Note bibliographique sur les tapisseries*, où le Secrétaire perpétuel, M. Fernand Donnet, signalant à ses collègues « les renseignements relatifs aux tapisseries », recueillis par lui dans les ouvrages adressés à l'Académie pendant

les mois de décembre 1919 et de janvier 1920, en arrive à parler de trois études, dont les auteurs appartiennent à notre Société [1].

« Parmi les nombreuses et précieuses tapisseries qui sont exposées au Musee d'art religieux installé dans les bâtiments de l'ancien évêché d'Angers et qui, en grande partie, appartiennent à la cathédrale de cette ville, se remarque une suite de quatre pièces, représentant la Passion de Notre-Seigneur. Elles furent léguées, le 16 mai 1505, par le trésorier général des finances Pierre Morin à l'église Saint-Saturnin de Tours. Le chanoine Thiéry, précédemment, les avait étudiées et avait eu la perspicacité de découvrir inscrites sur la bordure des vêtements de certains personnages deux signatures : celle de l'auteur des cartons et celle du hautelisseur qui les exécuta. Le premier n'est autre que Jean van Roome ou Jean de Brussel, peintre de la gouvernante Marguerite de Savoie, qui dessina les cartons de nombreuses tentures, telles celles du Crucifiement et de l'histoire de David, appartenant au Musée du Parc du cinquantenaire, et d'autres que l'on retrouve a Madrid dans les collections de la couronne, à Trente, en Italie, en Angleterre, à Saumur, ailleurs encore. Quant à Pierre van Aelst, il dirigeait à Bruxelles un atelier qui fut en pleine vogue sous le règne de Philippe-le-Beau et c'est dans cette ville qu'il exécuta entre 1495 et 1505 la tenture de la cathédrale d'Angers. Mais celle-ci est incomplète. On ignorait ce que les pièces disparues représentaient. On avait à ce sujet émis diverses hypothèses.

« Il est possible aujourd'hui de donner à ce problème une solution définitive. Dans son étude consacrée à *La tapisserie de la passion d'Angers et la tenture brodée de Saint Barnard de Romans*, que nous trouvons dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux histo-

[1] Bulletin, 1920, t. I, p. 26-29.

riques et scientifiques du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts à Paris (Année 1917, 1re livraison, p. 54) M. le chanoine Ch. Urseau nous apprend que l'église Saint Barnard de Romans (Drôme) possède une suite, non de tapisseries, mais de tentures brodées qui indubitablement ont été exécutées en prenant pour modèle soit les tapisseries d'Angers, soit les cartons mêmes de Room. Cette suite comprend huit panneaux, ils furent brodés en 1555, probablement dans une communauté de femmes. Ce ne sont pas des tapisseries, mais des broderies, c'est-à-dire un travail dans lequel le dessin, au lieu de faire partie intégrante du tissu comme dans les tapisseries, s'applique sur le tissu déjà existant. Certaines parties délicates, telles les figures et les mains, ont été peintes sur toile et appliquées sur le fond. Grâce à ces broderies, il est possible de se rendre compte de l'ensemble que constituait autrefois la tapisserie d'Angers. On ne pourra que davantage regretter qu'une partie de cette remarquable œuvre d'art soit perdue ou égarée.

« Nous ne quitterons pas le Musée d'Angers sans dire un mot d'une autre tenture de tapisserie qui y est également conservée. Il s'agit de trois pièces seules subsistantes d'une série plus nombreuse qui fut consacrée à retracer l'histoire de Saint Saturnin, archevêque de Toulouse. Leur valeur n'est pas bien grande, car leur style semble médiocre et le coloris a pris par suite du temps des teintes grises et terreuses. C'est du moins ce que constate M. Saché dans une *Note sur la tapisserie de Saint Saturnin (1649) conservée au Musée de l'évêché d'Angers*, que nous trouvons dans les mémoires de la Société Nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (5e série, tome XVI, p. 461). Mais ce qui constitue l'intérêt de cette communication, c'est la reproduction de l'acte de commande de ces tapisseries qui a été retrouvé dans le minutier d'un notaire angevin. Ce document nous apprend que, le 22 mars 1649, les délé-

gués du chapitre de la collégiale de Saint Mainbeuf, à Angers, conclurent un accord avec René Jouanneaux, marchand tapissier à Angers, et François Celerier, exerçant la même profession à Busson (Haute-Marche). Ceux-ci s'engageaient à faire « dix-sept aulnes de tour sur une aune et demye de hault de tapisseye d'estain en fil double rehaussée de layne de Paris ». Les chanoines fournissaient aux hautelisseurs les cartons qu'ils devaient suivre et leur donnaient des indications exactes au sujet des divers blasons qui devaient figurer sur les tentures.

« Cette suite avait déjà été décrite à diverses reprises au milieu du XIXe siècle, dans une brochure qui se vendait au profit de la restauration des tapisseries d'Angers et dans laquelle M. Barbier Montault (plus tard Mgr Barbier de Montault) fournit des détails au sujet de la composition et de l'ornementation des huit tableaux qui composent ces trois pièces. Lui aussi juge que le style en est médiocre, le dessin assez pauvre et les nuances fades[1].

« Malgré des destructions nombreuses et déplorables, l'Anjou a conservé encore un grand nombre de tapisseries remarquables. M. de Farcy, qui passe rapidement en revue les principales de ces œuvres d'art, étudie spécialement une d'elles qu'il a eu la bonne fortune de pouvoir identifier. Dans les greniers du château de Brezé, appartenant à M. le marquis de Dreux-Brezé, a été découverte une riche tenture qui, restaurée, a figuré à la dernière exposition de Gand. C'est grâce à un document reposant dans les registres de comptes conservés aux archives de Lille, que M. de Farcy a pu connaître l'origine de cette tapisserie. Ce document constate un payement de 784 livres et 16 sols effectué par le trésorier de Philippe-le-Beau a Jehan Grenier,

[1] Les tapisseries du sacre d'Angers, classées et décrites selon l'ordre chronologique.

tapissier, demeurant à Tournai. Pour ce prix, celui-ci s'engageait à exécuter « 436 aulnes de riche tapisserie, bien richement faicte, à la manière de Portugal et Indie ». Or, ce Jean Grenier, fils de Pasquier Grenier, tapissier, que notre confrère M. Soil de Moriamé a amplement fait connaître dans son ouvrage sur « les tapissiers de Tournai », travailla maintes fois pour Philippe-le-Bon et acheva notamment en 1504 la tenture « à la manière de Portugal et de Indie ». Cette manière de « Portugal et de Indie », dont il est question, indique le sujet de la tapisserie dans laquelle on voit figurer des Portugais et des Indiens. Elle représente, en effet, l'arrivage à Anvers, en 1502, des Portugais qui y importèrent des bêtes rares capturées aux « Indes Nouvelles ». On trouvera de cette riche tenture une description plus détaillée dans le même volume de Mémoires de la société d'Angers (p. 307), sous le titre de *Une tapisserie tournaisienne en Anjou.* »

Bien que mon nom soit cité dans ces pages, j'espère que vous m'excuserez de vous les avoir fait connaître. N'est-ce pas, d'ailleurs, un encouragement pour ceux qui s'intéressent à notre histoire angevine de constater, par cet exemple, que le silence et l'oubli ne sont pas toujours la seule récompense de leurs efforts et de leurs travaux ?

Ch. URSEAU.

Une œuvre d'art qui disparaît

Célestin Port, au mot « Saint-Laurent-du Mottay », dans son *Dictionnaire,* nous a laissé une description très détaillée, très complète de la Salle de la Prévôté. Il a pris un goût visible à nous faire ce petit tableau d'un ouvrage du XVIe siècle qu'il admirait, et il nous donna les raisons de son admiration, lui qui, d'ordinaire, ne s'échauffe guère sur les questions d'art.

Il nous montre une belle salle avec sa décoration Renaissance, une cheminée monumentale, des hauts-reliefs à personnages, des murailles peintes à fresque et un plafond très orné avec une poutre chargée de médaillons, singulière, qu'il nous décrit un peu à vue de nez si l'on peut dire, avec ses mauvais yeux et en homme malhabile à monter aux échelles. « Décoration d'effet superbe », dit-il.

Pourquoi cette œuvre d'art n'a-t-elle pas été classée ? Si nous sommes bien informé, le classement en aurait été poursuivi, puis abandonné. Il était facile à réaliser puisque nous sommes ici dans un bâtiment communal, et en admettant qu'il n'y eût pas lieu de poursuivre chez un particulier la conservation d'un appartement d'un art secondaire peut-être ou jugé tel, il était facile de conserver en état, à la mairie de Saint-Laurent-du-Mottay, un souvenir précieux d'une richesse d'ornementation assez rare.

On n'a rien fait ; l'administration communale est restée maîtresse de démolir, d'entretenir ou de réparer la Salle de la Prévôté.

Qu'en est-il advenu ?

Il y a quelques mois, notre collègue et ami, M. Saché, en quête d'une image de la Prévôté, nous avait demandé

d'y aller voir et c'est le résultat de cette visite que nous apportons devant vous. Ce sera, si vous le voulez bien, comme une suite à la description de Célestin Port, un nouvel etat du vieil et bel ouvrage et peut-être, si notre cause intéressait « ceux qui peuvent », un argument en faveur d'une nouvelle étude de la question du classement. Il est encore temps de sauver une belle chose du temps passé capable de durer, si notre temps lui en laissait le moyen.

Nous allons suivre pas à pas Célestin Port et refaire avec lui la visite où il avait pris tant d'intérêt.

D'abord, l'aspect extérieur. Le logis fait toujours office de mairie et d'école, mais le délabrement de 1877 a disparu. Nous sommes en présence d'un bâtiment en parfait état et l'on a respecté la tourelle, à l'angle rentrant, la porte à cintre surbaissé et l'accolade fleuronnée.

En vérité, les administrateurs successifs de Saint-Laurent-du-Mottay ont fait ce qu'ils ont cru bon à faire avec la meilleure foi du monde. Ils n'ont pas regardé à la dépense ; il ne leur a manqué que d'être un peu guidés et conseillés.

La salle principale du rez-de-chaussée, celle qui nous occupe aujourd'hui, a eté rétablie dans son ampleur primitive. Le mur de refend, que Célestin Port a vu, a été supprimé. Un superbe plancher de chêne à fougère couvre une aire de 12 mètres sur 8. La classe, peu nombreuse, a déserté ce beau hall sonore ; la mairie n'en a point trouvé l'emploi ni pour ses archives ni pour ses fêtes, et c'est à cette heure un magasin où pourrissent les bancs hors d'usage, où fruits et graines achèvent de mûrir, où le vin nouveau bout sous la douelle en ces beaux jours d'octobre. Un cellier, un grand et beau cellier, frais et pourtant aéré et plein de parfums d'automne sur son inutile parquet de chêne à fougère.

La « vaste cheminée » remplit toujours à demi la paroi vers sud. Avant d'en reprendre les détails, notons l'aspect général, ce que nos yeux voient avant d'avoir regardé. On a bien fait les choses et visiblement on a pris soin de « conserver » la cheminée — à la manière de saint Laurent ! Que vouliez-vous que fissent ces braves gens privés de conseils ?

Le bandeau et le fond sont peints en jaune, de ce beau jaune clair qui fleurit sur les ravenelles et sur les murs des administrations inférieures. Les médaillons ont été passés en terre cuite, bien entendu, et les personnages de l'Annonciation sont d'un beau vert-bronze reluisant et verni. Tout cela témoigne d'une recherche dans la décoration qui a satisfait, à coup sûr, l'artiste local. Faut-il tant le blâmer, lui ? il a fait de son mieux dans la limite de son goût. Il eût mieux valu ne pas le laisser faire D'ailleurs, des nécessités contingentes ont ajouté au bandeau deux accessoires que Célestin Port n'y a point vus, et qui le défigurent encore Jugez-en. Dans le coin gauche, sur les ailes de l'archange Gabriel, on a ouvert un trou rond pour le tuyau d'un poêle possible, et l'on a posé sur le vase d'élection, support imprévu mais commode, une horloge œil-de-bœuf qui ne dit ni l'heure d'été ni l'heure d'hiver parce qu'elle ne marche pas et que l'heure importe peu aux pommes de terre, aux oignons et aux potirons qui habitent ici.

Le cadre de la cheminée porte toujours les dix médaillons en pseudo terre cuite, « deux à droite, dit « Célestin Port, chenus barbus, deux à gauche chevelus et drapés à la romaine, six en lignes affrontés « deux par deux et qui semblent présenter le caractère « des imitations antiques du XVI[e] siècle. » En fait, il y a quelque variété dans ces figures ; les cadres sont de torons enroulés ou de plats pointillés et entaillés. Chevelus, ils ne le sont pas tant que le dit notre guide. Les voici tels que nous les avons vus en partant du

pilier droit . un vieux, glabre et chauve, avec des cheveux pendants au collet comme on en trouve encore sur les médaillons de David d'Angers. C'est un type local à coup sûr ; un vieux, chauve et barbu ; un jeune, barbu et chevelu. Un vieux, réplique à peine modifiée du n° 1 ; trois personnages glabres à la file ; un jeune homme, frisé à l'antique ; un jeune homme barbu et un dernier type glabre au pied du pilier de gauche.

La Vierge, l'ange Gabriel et le vase d'élection, le tout peint en bronze antique, occupent encore le tableau de la cheminée ; mais, au cours des réparations d'entretien, ils ont eu des aventures. « L'archange Gabriel debout, dit Célestin Port, présente une fleur brisée. » Hélas ! le bras lui-même, le bras droit qui offrait la fleur, a été brisé au coude, et puis, par une recherche d'unité peut-être, le bras gauche s'arrête au poignet et le bras droit de la Vierge a été coupé près de l'épaule. Tout ce qui, dans ce haut relief, sortait un peu du cadre, a été ramené brutalement dans le rang, les mains, les bras et un peu les visages, très peu. Le groupe est de l'allure classique, l'ange Gabriel accourt, genoux pliés dans ses draperies flottantes, et la Vierge paisible et sereine, habillée à la mode bourgeoise du temps, comme les vierges florentines du xve étaient faites à l'image des Tornabuoni ou des Pazzi de la Signoria. Malgré toutes les mutilations que nous venons de dire, la Vierge a encore un grand charme, un grand air de simplicité sous la coiffe plate qui couvre l'oreille, fixée par une mince natte au sommet de la tête. Le costume est élégant, le décolletage en carré, comme la Joconde, la taille courte serrée d'un ruban, la jupe adroitement drapée, une écharpe flottante sur le bras gauche — comme Mme Récamier. — Cette figure toute seule méritait de retenir l'attention ; elle méritait quelque pitié et un sort meilleur.

Célestin Port nous parle de peintures qui décoraient

les murs à gauche et à droite de la cheminée et toute la salle peut-être. Entre 1868 et 1877, les peintures de gauche ont disparu sans avoir été décrites. Celles de droite étaient encore conservées et très distinctes en 1877 et nous en avons l'analyse. Nous n'en avons plus que cela. Un badigeonnage soigné, un blanc fixe à plusieurs couches, a recouvert les murs.

Peut-être tout n'est-il pas perdu. Le mur ne paraît pas avoir été repiqué ; il est net et sain et les peintures y sont peut-être encore sous le suaire qui les recouvre.

La remise de la salle dans son ordre de grandeur primitif a modifié l'aspect du plafond. Une deuxième poutre est apparue, sous laquelle passait le mur de refend, et le champ des solives a été agrandi d'un tiers. Cette deuxième poutre, la plus éloignée de la cheminée, n'est plus qu'une sœur appauvrie de la première. Elle ne paraît pas avoir été renouvelée, mais dépouillée de tout ornement, accostée de deux soliveaux dans une partie de son épaisseur, elle a été soigneusement rabotée et planie.

D'ailleurs, le plafond tout entier, comme le reste, a été entretenu et conservé en bon père de famille. Il a été peint d'un bout à l'autre, en vieux chêne, vous n'en doutez pas, d'une bonne peinture épaisse et grasse, avec un fort vernis par dessus. Voilà qui va tenir le bois ; mais les détails délicats des fines sculptures de la Renaissance étouffent sous cet habit inopportun.

Revenons à la maîtresse poutre, au morceau de choix qui faisait l'admiration de Célestin Port et qui vaut encore aujourd'hui de fixer notre examen.

Pour faire sa belle peinture, l'artiste de saint Laurent a décloué les médaillons de bois décrits dans le *Dictionnaire*, puis il les a remis en place. Il y a même ajouté des types nouveaux qui dormaient dans le grenier de la Prévôté et, par un louable esprit de symétrie, il a disposé les accessoires le long de la

poutre dans un certain ordre différent du premier à coup sûr.

Le plat inférieur de la poutre est complet avec neuf médaillons et un cadre à chaque extrémité.

La face du sud est également complète avec neuf médaillons et deux cadres.

La face du nord, la moins éclairée, porte seulement quatre médaillons et deux cadres.

Les médaillons du plat inférieur sont sensiblement plus grands que ceux des deux faces.

Les médaillons des cadres sont encore un peu plus développés.

Les cadres rapportés sur les extrémités de la poutre, figurent deux sortes de manchons ornés de même et qui sont un peu à la poutre ce qu'est le chapiteau à la colonne.

La forme générale est d'une parfaite élégance. Sur les arètes, le cordon perlé ; au-dessus du cordon, un rang d'oves, puis le plat qui reçoit les médaillons ; plus haut, reprennent les oves et le cordon perlé ; enfin une frise de feuillages relie la poutre au plafond. C'est un très bel ouvrage.

« Les médaillons circulaires, inscrits dans de larges couronnes laurées », méritent une description détaillée, et nous allons essayer de la faire dans l'ordre où ils se présentent aujourd'hui et tels que nous les avons vus du haut de l'échelle que la Providence avait mise à notre disposition, là tout près, le long des barriques dont nous avons parlé.

Et d'abord, les cadres de « couronnes laurées » ne sont pas uniformes ; ils témoignent de recherche et d'invention dans le détail ; ils sont faits de feuillages et de fruits et certains d'entre eux que nous signalerons au passage, portent en haut, en bas et sur chaque côté, quatre têtes d'anges ou d'enfants.

Commençons, comme l'a fait Célestin Port, par la face sud et en partant de l'extrémité ouest.

Dans le cadre, une tête de femme en coiffe.

Sur la poutre, neuf médaillons :

Une tête de femme coiffée de cheveux réunis en petite queue.

Un oiseau épluchant son aile avec un cadre à quatre têtes.

Une tête d'homme casquée du type Renaissance.

Une tête de femme en coiffe, les cheveux relevés, et puis pendants en queue de cheval.

Deux singes, non pas affrontés, mais dos à dos dans un cadre de raisins. Celui de gauche mange un fruit, celui de droite se gratte à l'endroit et de la manière que font les singes.

Une tête d'homme Renaissance, barbue et chevelue et coiffée de banderolles flottantes.

Une tête de femme en coiffe.

Une tête de chérubin bouffi.

Une tête d'homme à chaperon et collerette.

Et dans le cadre de l'extrémité, une tête d'homme coiffée de la casquette Louis XI.

Sur le plat inférieur, nous avons trouvé en commençant toujours à l'ouest :

Dans le cadre du bout, un grand sujet, une chimère ailée à silhouette d'oiseau ; le ventre, bombé en avant, est un visage humain qui n'accuse aucune surprise de se trouver là. Le monstre semble tenir un poisson dans ses griffes et le dépecer.

Sur la poutre, neuf médaillons :

« Une face grimaçante, la bouche tiraillée à deux mains », a dit Célestin Port.

Un griffon sans aile, dont le postérieur est un visage humain.

« Une sirène redressant sa queue de la main gauche et tenant de la droite une espèce de miroir. »

Un griffon ailé.

« Un double fleuron à six feuilles. »

Un centaure dont la croupe est un oiseau échevelé.

Ici, Célestin Port a vu « un personnage nu terminé en oiseau fantastique qui tient une massue et un bouclier ». En regardant de près, malgré la peinture, le centaure apparaît dans son attitude classique jusqu à la ceinture, avec la massue et le bouclier ; le reste est livré à la fantaisie.

Un monstre à tête de porc avec un corps de chimère et des griffes.

Un oiseau à deux têtes, dont l'une au croupion avec un collier orné au cou.

Un sphinx ailé à queue de lion, avec une tête humaine barbue et cornue.

Et dans le cadre de l'extrémité, un grand sujet, « le limaçon à tête humaine et à pattes de chien », dont parle Célestin Port ; mais ces pattes de chien portent, au lieu d'ongles, les vescicules prenantes de l'escargot. L'animal marche fièrement, la tête levée comme celui qui conduit le cortège de la création sur la belle tapisserie du musée des Beaux-Arts à Florence.

Sur la face nord, toujours en partant de l'ouest :

Dans le cadre, une tête d'homme à chaperon.

Sur la poutre, quatre médaillons seulement, régulièrement espacés.

Une chimère à tête humaine ; le ventre est un visage humain ; elle a au cou un collier de chien avec un grelot ; le cadre porte les quatre têtes d'enfant.

Une tête de femme à chaperon avec un voile qui encadre le visage.

Une tête de vieille femme en coiffe.

Une autre avec une coiffe différente.

Et dans le cadre de l'extrémité est une tête de guerrier casqué, la visière levée et le bas du visage enfoncé dans la mentonnière.

Tout ce détail vous a sans doute paru fort long, parce que nous avons mal su le faire ; mais en vérité, il n'est pas inutile. Ce travail de bois est très beau, plein d'élé-

gance et de fantaisie et la conservation maladroite qui en a été faite n'est pas irréparable.

Mais quel dommage tout de même et quelle négligence !

Il n'y avait là ni effort, ni dépense à faire ; conserver simplement dans son cadre une salle de la Renaissance avec son caractère, sa physionomie et ce mélange de scènes religieuses et de sujets payens qui étaient la mode du temps ; arrêter seulement et avertir le zèle mal éclairé que craignait, dit-on, M. de Talleyrand, et employer utilement des crédits dépensés en maladresse.

Ce serait à souhaiter une Commission des monuments non classés où chacun autour de soi s'efforcerait non pas de bien faire, c'est déjà trop difficile, mais de ne pas laisser faire le mal.

G. Dufour.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 10 JANVIER 1921

La séance s'ouvre à huit heures du soir, sous la présidence de M. BODINIER, président.

Sont présents : MM. Bodinier, Meauzé, Albert, Beignet, Bigeard, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, de Farcy, Fourrier, de Montergon, Mgr Pasquier, abbé Pasquier, Planchenault, abbé Portier, chanoine Rondeau, Saché, Mgr Thibault, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Desmazières, Dufour, Robert Huault-Dupuy, Jac. Sémery.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce la mort de notre collègue M. Verrier, qui fut, pendant de longues années, l'un des membres les plus assidus aux séances de la Société, bien que souvent il fût obligé par le mauvais état de sa santé de s'y rendre en voiture. Lorsque la maladie qui le minait, ne lui permit plus de sortir, il voulut donner sa démission, mais la Société, en raison des services qu'il lui avait rendus, lui offrit le titre de membre honoraire, qu'il accepta avec reconnaissance. Adonné à l'étude des anciens parlers de l'Anjou, M. Verrier a laissé un volume, justement estimé, qui a contribué à faire connaître le folklore de notre province. La Société adresse à la mémoire de son vénéré collègue l'expression de son fidèle souvenir.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire général, qui expose les propositions faites par diverses maisons d'Angers pour l'impression des *Mémoires* de notre Compagnie. La Société accepte, pour un an, les offres faites par l'Imprimerie du Commerce, qui demande 150 francs pour l'impression de la feuille de 16 pages, format in-8° raisin, tirée à 300 exemplaires. Les tirages à part seraient facturés : 20 francs pour 50 exemplaires, et

35 francs pour 100 exemplaires. La couverture imprimée serait payée 8 francs pour 50 exemplaires et 12 francs pour 100 exemplaires. La couverture non imprimée serait facturée 5 francs.

La Société, par mesure d'économie, décide de supprimer provisoirement l'extrait du compte rendu des séances, qui accompagnait les lettres d'invitation.

M. le Président fournit à la Société quelques renseignements sur les résultats du Concours Daillière et annonce que M. le vicomte de Rougé, sénateur, accepte de présider la séance solennelle, où seront distribuées les récompenses pour le prix de vertu et pour le prix de poésie.

M. le comte de la Frégeollière, présenté par M. l'abbé Uzureau, Mgr Pasquier et M. le chanoine Simon, est admis en qualité de membre correspondant.

M. de Montergon donne lecture de quelques pages très vivantes, détachées de ses souvenirs de famille. Sous le titre de Rallye-Penfao, il décrit les randonnées auxquelles prenaient part d'aimables angevins, groupés autour de son vénérable père, qui, par son esprit et sa bonne humeur, servait de lien entre eux et les entraînait à sa suite sur les chemins des pèlerinages.

M. le chanoine Rondeau, à son tour, raconte l'histoire, non plus d'un de ces riches hôtels qui abondaient dans la cité angevine et qu'il connaît si bien, mais d'une petite maison de la Montée Saint-Maurice, la maison de la *Pie qui parle*. Habilement et patiemment interrogée, la *Pie qui parle* a livré tous les secrets de la vieille demeure à notre sympathique et érudit collègue.

La Société procède ensuite aux élections pour le renouvellement du Bureau. Sont nommés :

Président : M. Bodinier.
Vice-Président : M. de Farcy.
Secrétaire général : M. le chanoine Urseau.
Secrétaire : M. Albert.
Trésorier : M. Meauzé.
Bibliothécaire-archiviste : M. Planchenault.

M. le Trésorier fait ensuite le compte rendu financier de l'exercice 1920 et donne lecture du projet de budget pour l'exercice 1921, qui reçoivent l'approbation de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général :
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 14 MARS 1921

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. DE FARCY, vice-président.

Sont présents : MM. de Farcy, Meauzé, Albert, Beignet, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, André Godard, chanoine Marchand, Saché, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. le chanoine Baumard, Dr Godard, de Montergon, chanoine Rondeau, Mgr Thibault.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

Sur la proposition de M. le Président, la Société s'associe à un vœu émis, le 20 janvier dernier, par l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes.

La Société accepte d'échanger ses *Mémoires* avec le *Bulletin de l'Union des Sociétés Savantes Polonaises de Léopol.*

La Société décide de mettre à la disposition des commissions du Concours Daillière : deux médailles pour le prix de vertu ; deux plaquettes et deux médailles pour le prix de poésie.

M. de Montergon est admis à échanger son titre de membre correspondant contre celui de membre titulaire.

Sont présentés :

Comme membres titulaires : M. le vicomte du Hamel, par MM. Albert, abbé Pasquier et Jac ; M. le comte Paul de Villoutreys, par MM. le chanoine Urseau, Planchenault, comte Jean de Villoutreys ; M. l'abbé Brac, sous-directeur des Œuvres de Jeunesse du diocèse, par MM. abbé Uzureau, chanoine Crosnier, chanoine Rondeau.

Comme membre correspondant : M. Albert, industriel à la Sandrosière, par Mortagne-sur-Sèvre, par MM. abbé Uzureau, chanoine Crosnier, chanoine Rondeau.

M. l'abbé UZUREAU, utilisant un manuscrit qui avait appartenu à l'abbé Gruget, curé de la Trinité, fournit de curieux détails sur les semaines qui ont suivi, à Angers, la journée du 17 juin 1792, et montre à quel point fut illégale, dans le département de Maine-et-Loire, l'application du décret du 27 mai 1792, lequel ordonnait la déportation des ecclésiastiques insermentés.

La parole est ensuite donnée à M. SACHÉ pour la lecture d'une remarquable communication, intitulée : *A propos de deux romans.*

L'Abbesse de Guérande et *Nène*, œuvres bien connues de MM. Le Goffic et Pérochon, ont appelé l'attention du public sur un point intéressant de notre histoire religieuse, celui de l'Eglise dissidente ou petite Eglise, née du refus de certains groupes de catholiques à se soumettre au Concordat, signé en 1801.

M. Saché a voulu connaître, à cette occasion, quelle avait été l'importance de cette église en Maine-et-Loire ; il en a raconté la formation encouragée par les prêtres restés fidèles à Mgr de Coucy, évêque réfractaire de La Rochelle, exposé les épreuves jusqu'à une époque assez indécise, mais voisine de 1840, où elle a cessé d'avoir une existence digne de ce nom, et signalé toutes les démarches des pouvoirs publics et de l'évêque pour réduire une opposition particulièrement inquiétante dans les communes des Cerqueux-de-Maulevrier et de Saint-Paul-du-Bois. La perte rapide de ses prêtres compromit l'organisation de la secte et, par suite, en hâta la décadence ; elle n'y eut pas, d'ailleurs, la vitalité qui l'a soutenue et la soutient même encore dans les Deux-Sèvres.

M. le chanoine Urseau emprunte au *Bulletin de l'Académie royale de l'Archéologie de Belgique* quelques pages où sont décrites des tapisseries conservées en Anjou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SEANCE DU 11 JUILLET 1921

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de Mgr Thibault, en l'absence de M. Bodinier, président, que son état de santé a empêché d'assister à la réunion.

Sont présents : Mgr Thibault, MM. Meauzé, Beignet, Brichet, abbé Delaunay, Desmazières, Fourrier, abbé Uzureau, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Bodinier, Albert, Bigeard, de Grandmaison et Planchenault.

Après avoir donné lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars et de celui de la séance solennelle du 9 mai, qui sont adoptés sans observation, M. le Secrétaire général s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Notre cher et sympathique président, M. Bodinier, n'a pu, en raison d'un état de santé qui n'est pas grave, mais qui exige néanmoins des ménagements, assister à cette séance, où il se proposait de rendre hommage à la mémoire de deux de nos collègues, que Dieu a rappelés à lui : M. de Farcy et M. le chanoine Baumard.

« M. de Farcy, qui nous a quittés à l'âge de 80 ans, appartenait à notre Société depuis plus d'un demi-siècle. Les premières études qu'il donna à nos *Mémoires* datent de 1868. Depuis lors, chacun de nos volumes annuels contient une ou plusieurs communications signées de son nom. En 1900, vous l'aviez appelé au fauteuil de la vice-présidence et, depuis cette date, vous aviez tenu, chaque année, à renouveler son mandat.

« Travailleur infatigable, archéologue passionné, notre vice-président avait voué un culte fervent à notre antique Cathédrale, dont il a écrit la *Monographie* en trois gros volumes, que devait compléter un supplément auquel il travailla jusqu'à la veille de sa mort. Son grand ouvrage sur *La Broderie du* XIe *siècle jusqu'à nos jours*, avec les deux suppléments qui l'accompagnent ; l'histoire du *Palais épiscopal d'Angers*, qu'il avait publiée en collaboration avec M. le chanoine Pinier, peuvent donner une idée de l'étendue et de la sûreté de sa science. Sa réputation avait dépassé les limites de notre province, et les érudits de France et de l'étranger s'inclinaient devant l'autorité de son nom.

« Voilà pourquoi il est juste que son souvenir soit gardé, à part, dans nos Annales, où je vous demande la permission de consigner l'expression de nos regrets les plus sincères et les plus vifs.

« Une autre mort, dont il m'est impossible de parler sans émotion, c'est celle de M. le chanoine Baumard, archiprêtre de la Cathédrale, frappé, il y a exactement quinze jours, dans l'église même, au cours de l'office des vêpres, d'une apoplexie, qui m'a laissé à peine le temps de faire descendre une dernière absolution sur sa tête.

« M. le chanoine Baumard avait été élu membre titulaire de notre Société, le 8 mars 1920. Il n'avait pu assister qu'à deux de nos séances ; mais, dans le rapport sur les prix de vertu du Concours Daillière, dont il avait bien voulu se charger et dont vous avez applaudi les conclusions, a

la séance du 8 mai dernier, il s'était revélé à tous comme un homme de grand cœur et comme un lettré delicat, qui eût fait honneur à notre vieille Académie, laquelle avait été si heureuse de lui ouvrir ses rangs.

« Il est tombé, comme un vaillant, au vrai champ de bataille du prêtre. Notre Compagnie, qui a le culte du souvenir, se doit à elle-même de conserver pieusement le nom de ce collègue, que la mort a si brusquement dérobé à notre amitié. »

M. le Président communique à la Société deux lettres du Touring-Club de France, adressées à notre collègue, M. Brichet, et dans lesquelles on lui annonce que des mesures sont prises pour la conservation et le dégagement de plusieurs monuments de la presqu'île de Rhuys, qu'il avait signalés à l'attention du Comité des Sites et Monuments pittoresques.

Dans une lettre envoyee à M. le Secrétaire général, M. Henri Tilleul remercie la Société de la récompense qu'elle lui a attribuée au Concours Julien Daillière.

M. l'abbé Brac, docteur en droit canonique, sous-directeur des Œuvres de Jeunesse du diocèse, présenté par M. l'abbé Uzureau, est élu membre titulaire.

MM. le chanoine Urseau, Grassin et Planchenault présentent, comme membre correspondant, M. Henri Baguenier-Desormeaux, bibliothécaire principal de la ville de Paris.

L'ordre du jour appelle ensuite une communication de M. l'abbé DELAUNAY, intitulée : *A Saint-Maur-de-Glanfeuil : vestiges du passé et souvenirs disparus.*

Notre érudit collègue fait tout d'abord remarquer qu'on a déjà attiré l'attention du monde savant, en 1898, sur la croix antéfixe du IXe siècle, qui decore le pignon de l'ancienne abbatiale, détruite presque entièrement en 1821. Les fouilles dirigées par le R. P. de la Croix, en 1899, ont amené des découvertes intéressantes. Cependant, M. l'abbé Delaunay pense que ces fouilles, entreprises avec le souci peut-être trop exclusif d'étudier le problème délicat des origines de l'abbaye, auraient pu fournir des renseignements plus nombreux que ceux qui ont été retenus sur les vestiges moins anciens, mais vénérables aussi, dont on peut encore retrouver trace.

Il apporte pour sa contribution les indications qu'il a recueillies dans des documents inédits pour la plupart. Ces indications concernent l'église abbatiale, ainsi que les

sépultures, les monuments et décorations qui s'y trouvaient ; les principaux travaux accomplis par la Congregation de Saint-Maur à partir de 1671 ; la bibliothèque et les reliques vénérées dans le monastère.

Invité à parler des inscriptions de l'église Saint-Martin de Saint-Maur, il fait circuler la reproduction photographique des principales et déplore, avec les membres de la Société, qu'au lieu de les laisser dans leur état primitif on les ait rehaussés d'ocre.

Au sujet de l'inscription fragmentaire :

.... *vint une pucelle*

.... *ans leva le siège*

trouvée dans les décombres du mur du nord en 1868 et mise, par M. le chanoine Joubert, a la place qu'elle occupe actuellement, il estime qu'il y aurait témérité, dans l'etat actuel de notre documentation, à affirmer que Jeanne d'Arc est venue à Saint-Maur, et surtout à vouloir préciser, avec des détails fantaisistes, les circonstances et le but de ce voyage hypothétique. Avant d'interpréter ce fragment d'inscription, il faudrait être en mesure de le compléter avec sûreté.

Les conclusions de M. l'abbé Delaunay ont été accueillies par la Société avec une faveur marquée, et les applaudissements qui les ont soulignées prouvent à quel point notre sympathique collègue a su intéresser son auditoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée a neuf heures et demie.

Le Secrétaire général :
Ch. URSEAU.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1921

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. le chanoine MARCHAND, doyen d'âge.

Sont présents : MM. le chanoine Marchand, Meauzé, Bizard, Brichet, Dauphin, abbé Delaunay, Desmazières, Dufour, Planchenault, abbé Portier, chanoine Rondeau, abbé Uzureau, comte Paul de Villoutreys, chanoine Urseau.

S'étaient excusés : MM. Bodinier, président ; Mgr Thibault, Bigeard, de Grandmaison, de Montergon.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau le programme du 55e Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements, qui s'ouvrira à Marseille, le 18 avril 1922.

La Société, vu l'état de ses finances, ne croit pas pouvoir prendre un abonnement à la revue *Scientia*, éditée par la librairie Félix Alcan, de Paris ; mais elle accepte d'échanger ses publications avec celles de l'Institut d'Hidrobiologie et d'Histoire naturelle de Valence (Espagne).

Le Bureau de la Confédération des Sociétés scientifiques françaises sollicite l'avis de notre Compagnie sur le mouvement actuel en faveur de la recherche scientifique et sur la manière dont nous pourrions nous y associer. M. Desmazières est prié d'étudier la réponse qu'il conviendra de donner à cette demande.

M. Baguenier-Désormeaux, bibliothécaire principal de la ville de Paris, présenté par MM. le chanoine Urseau, Grassin et Planchenault, est élu membre correspondant.

Une autre candidature est renvoyée au Bureau et au Comité, qui statueront.

M. l'abbé Machefer, secrétaire de l'Evêché, présenté par M. le chanoine Urseau, Mgr Thibault et M. Planchenault ; M. de Coquereaumont, directeur d'assurances, présenté par MM. Meauzé, chanoine Urseau et Bodinier, demandent à être admis comme membres titulaires.

Au nom de M. l'abbé Louis CALENDINI, membre correspondant, M. le Secrétaire général donne lecture de plusieurs chapitres d'une notice sur la *Révérende Mère Françoise Jamin*, fondatrice des Filles du Saint Cœur de Marie, servantes des pauvres, qui desservent la communauté de la Providence de la Flèche.

M. DUFOUR prend à son tour la parole pour déplorer l'état lamentable dans lequel se trouve aujourd'hui l'intéressant logis de la Prévôté, à Saint-Laurent-du-Mottay. Le classement, comme monument historique, de cette jolie maison, n'a pu être obtenu, et la municipalité de Saint-Laurent-du-Mottay, propriétaire de l'immeuble, restée maîtresse de le démolir, de l'entretenir ou de le réparer, n'a pas osé ne pas le conserver, mais elle en a modifié la décoration avec un zèle sauvage et un manque complet du sens artistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général :

Ch. URSEAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRESIDENTS D'HONNEUR

MM.

FALLOUX (comte de), membre de l'Académie française.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
BEULÉ, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
CHEVREUL, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr FREPPEL, évêque d'Angers.
LENEPVEU, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal MATHIEU, membre de l'Académie française.
JAC, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRESIDENTS

MM.

DE BEAUREGARD, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
PAVIE (Louis), 1835.
ADVILLE, ancien officier d'artillerie, 1836.
GAUJA, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
GAULTIER, procureur général, 1839.
PLANCHENAULT, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
COURTILLER, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
SORIN, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
LACHÈSE (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr SAUVÉ, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mgr RUMEAU, évêque d'Angers.
BAZIN (René), membre de l'Académie française.
Mgr GRELLIER, évêque de Laval.
Dr MONPROFIT, ancien maire d'Angers, député, membre de l'Académie de médecine.
DE LA GORCE (Pierre), membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques.
DE ROUGÉ (le vicomte Olivier), sénateur.

BUREAU POUR L'ANNEE

MM.

BODINIER (Guillaume), *président.*
PLANCHENAULT (Adrien), *vice-president.*
URSEAU (Chanoine Ch.), *secrétaire genéral.*
ALBERT (Georges), *secrétaire.*
MEAUZÉ (André), *trésorier.*
DESMAZIÈRES (Olivier), *bibliothecaire-archiviste.*

MEMBRE HONORAIRE

M.

POTTIER (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ALBERT (Georges), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
BAUDRILLER (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
BAUGAS (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'Ecole supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
BAZIN (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur honoraire de la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

BEIGNET (Auguste), architecte honoraire, ancien vice-président de la Société des Architectes français, membre de la Commission départementale des Bâtiments civils, rue de la Préfecture, 4.

BIGEARD, directeur de l'Usine à gaz, rue Boreau, 15.

BIZARD (René), licencié en droit et ès sciences, rue des Arènes, 25 ; et à Epiré, par Savennières (Maine-et-Loire).

BLACHEZ, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).

BODINIER (Guillaume), sénateur, Président du Conseil Général, rue Tarin, 2.

BONNINEAU, étudiant en médecine, rue St-Pierre, 15, Cholet.

BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.

BORDEAUX-MONTRIEUX (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).

BRAC (l'abbé Jean), docteur en droit canon, sous-directeur des Œuvres de jeunesse du diocèse, rue St-Aubin, 2.

BRICHET (Paul), licencié en droit, conseiller d'arrondissement, rue des Arènes, 23.

CLÉMOT (l'abbé), licencié ès lettres, directeur de l'Ecole d'Agriculture de Pouillé, par les Ponts-de-Cé (M.-et-L.).

COQUEREAUMONT (de), directeur d'assurances, rue des Arènes, 19.

CROSNIER (le chanoine), licencié ès lettres, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

DAMPIERRE (le marquis de), archiviste-paléographe, conseiller général, rue Kellermann, 6, Angers, et rue du Bac, 101, Paris.

DAUPHIN (Victor), rédacteur au *Petit Courrier*, Angers.

DAVID (Henri), docteur en médecine, ancien pharmacien, rue de la Gare, 6.

DELAUNAY (l'abbé Louis), licencié ès lettres et en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

DESMAZIÈRES (Olivier), receveur particulier honoraire des Finances, rue Bressigny, 86.

DESVAUX (Georges), docteur en médecine, rue Desjardins, 85.

DEZANNEAU (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.

DUFOUR (Germain), notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

FALIGAN (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 39.

FOURRIER (Georges), avocat, rue des Lices, 35.

GOURDON (Pierre), licencié en droit, château de l'Echo, Chemillé (Maine-et-Loire).

GRANDMAISON (le baron de), député, conseiller général, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

GRASSIN (Georges), directeur de la *Revue de l'Anjou*, boulevard Carnot, 12.

GRIFFATON (Julien), ancien avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.

GUÉRY (l'abbé Augustin), bibliothécaire des Facultés Catholiques, rue Volney, 2.

HAMEL (vicomte du), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue du Quinconce, 28.

HOUDEBINE (l'abbé Timothée), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

HUAULT-DUPUY (Robert), conseiller d'arrondissement, rue Tarin, 2.

JAC (Ernest), docteur en droit, doyen honoraire de la Faculté de Droit, rue Béclard, 21.

JOÛBERT (le comte Joseph), rue des Arènes, 11.

KERNAERET (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

LA COMBE (Louis), secrétaire-archiviste à l'ambassade de France, Londres.

LE BAULT DE LA MORINIÈRE (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

LEMOTHEUX (Jules), rue Volney, 11.

LOUSSIER (le chanoine), aumônier de la Communauté des Augustines, rue Saint-Léonard, 4.

MACHEFER (l'abbé Eugène), secrétaire de l'Evêché, rue des Jacobins, 11.

MARCHAND (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5.

MAS (Henri du), rue Rabelais, 14.

MEAUZÉ (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

MONPROFIT (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'Ecole de Médecine, membre de l'Académie de médecine, député, conseiller général, rue Hoche, 23.

MONTERGON (Stanislas de), capitaine d'artillerie, château de Montergon, Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

PASQUIER (Mgr), docteur ès lettres, recteur émérite des Facultés catholiques, rue Donadieu-de-Puycharic, 22.

PASQUIER (l'abbé Emile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

PERRAUDIÈRE (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

PERRAUDIÈRE (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

PLANCHENAULT (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, conseiller d'arrondissement, boulevard du Roi-René, 23.

PLESSIS DE GRENÉDAN (le comte du), doyen de la Faculté de Droit, rue Rabelais, 24.

PORTIER (l'abbé Victor), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, impasse Jeanne-Jugan.

REAU (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arènes, 30.

ROBIN (Gabriel), licencié en droit, industriel, rue Tarin, 18.

RONDEAU (le chanoine), rue Duvêtre, 12.

ROUGÉ (le vicomte Olivier), sénateur, conseiller général, château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).

RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers.

SACHE (Marc), archiviste du département, conservateur de la Bibliothèque municipale, rue de l'Esvière, 11 *bis*.

SÉMERY (Charles), avocat, rue Châteaugontier, 11, Angers.

SIMON (le chanoine), curé de Saint-Laud, rue Marceau, 4.

THÉZÉE (Henri), docteur en médecine, professeur à l'Ecole de médecine, rue de Paris, 70.

THIBAULT (Mgr), vicaire général, doyen du Chapitre, rue Saint-Evroult, 1.

URSEAU (le chanoine), montée Saint-Maurice, 21.

UZUREAU (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou Historique*, faubourg Saint-Michel, 103.

VILLOUTREYS (le vicomte Jean de), licencié en droit, conseiller général, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

VILLOUTREYS (le vicomte Paul de), licencié en droit, boulevard du Roi-René.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

ALBERT (René), industriel, à la Sandrosie, par Mortagne-sur-Sèvre (Vendée).

BAGUENIER-DÉSORMEAUX (Henri), bibliothécaire principal de la ville de Paris, rue Duhesme, 21, Paris (XVIIIe).

BOURDEAULT (l'abbé), docteur en théologie, vicaire à Notre-Dame, Nantes.

CALENDINI (l'abbé Louis), curé-doyen de Changé-lès-Le Mans (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé-doyen de Ballon (Sarthe).

FIÉVÉ (Georges), médecin à Jallais (Maine-et-Loire).

FRÉGEOLIÈRE (le comte de), château de Lorière, par Le Lude (Sarthe).

GAZEAU (le comte Ernest), avocat, rue de Grammont, 12, à Tours (Indre-et-Loire).

GESLIN (René), docteur en medecine, rue Rabelais, 62, à Angers.

GODARD (André), rue de Bel-Air, 20, à Angers.

GODARD (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

HAUTREUX (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).

HERVÉ-BAZIN (Jacques), docteur en droit, professeur en congé à la Faculté de Droit, Le Pâtys, Marans, par Segré (Maine-et-Loire).

JOUBERT (le chanoine), directeur de l'Ecole libre Saint-Hilaire, Niort (Deux-Sèvres).

MACÉ (Joseph), avocat, à Montrevault (Maine-et-Loire).

MARAGE (le professeur), docteur en médecine, chargé de cours à la Sorbonne, rue Cambon, 19, à Paris.

PRÉVOST-LE-MOTHEUX (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).

SAUZE DE LHOUMEAU, rue du Quinconce, 86, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

SIMON (Jules), docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIETÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).

ALENÇON (Orne). Société historique et archéologique de l'Orne.

AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.

— Societé des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.

— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.

— Société d'Etudes scientifiques.

— Bibliothèque de la ville d'Angers.

ANGOULÊME (Charente). Société archéologique et historique de la Charente.

ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.

AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.

AUTUN (Saône-et-Loire). Société Eduenne.

— Société d'histoire naturelle.

AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.

BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.

BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— Société d'agriculture de la Gironde.

BOURGES (Cher). Société d'agriculture du département du Cher.

BREST (Finistère). Société académique.

CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.

CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.

CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALON-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

CHARTRES (Eure-et-Loir), Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).

DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres.

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.

GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.

LAVAL (Mayenne). Commission historique et archéologique de la Mayenne.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.

LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).

MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.
— Société d'histoire naturelle.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.
— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.

METZ (Moselle). Académie de Metz.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER (Hérault). Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

MULHOUSE (Haut-Rhin). Société industrielle.

— Musée historique.

NANCY (Meurthe). Académie Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

— Société académique.

— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

— Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.

NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.

NIMES (Gard). Académie de Nîmes.

— Société d'étude des sciences naturelles.

NIORT (Deux-Sèvres). Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.

— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.

ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

— Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. Ministère de l'Instruction publique.

— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.

— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.

— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.

— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.

— Institut de France.

— Académie des inscriptions et belles-lettres

— Bibliothèque de la Sorbonne.

— Université de Paris. Bibliothèque d'art et d'archéologie.

— Journal des savants.

— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).

PARIS. Société d'anthropologie (15, *rue de l'Ecole de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).

PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales).

POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER (Finistère). Société archélogique du Finistère.

REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.

RENNES (Ille-et-Vilaine). Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.

ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.

ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
— Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.

SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.

SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.

SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.

SAUMUR (Maine-et-Loire). Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.

SENLIS (Oise) Comité archéologique.

SENS (Yonne). Société archéologique.

STRASBOURG (Bas-Rhin). Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

TOULON (Var). Académie du Var.

TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES (Aube). Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES (Morbihan). Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL (Haute-Saône). Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ETRANGER

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boul. Saint-Michel.

Italie.

TURIN. Société piémontaise d'Archéologie et de Beaux-Arts.

Espagne.

VALENCE. Institut d'Hydrobiologie et d'Histoire naturelle.

Pologne.

LEOPOL. Union des Sociétés savantes polonaises.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

NEUFCHATEL. Société neufchâteloise de Géographie.
BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura. Industria y Comercio.

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

Etats-Unis.

BERTICLEY. University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusett's Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales.
MILWAUKEE. Public Museum.
NEW-HAVEN. Yale University.
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences.
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.
WASHINGTON. Carnegie Institution.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Bulletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Múseo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE. Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Concours Daillière

Liste des lauréats du Concours Daillière.......... 5
Procès-verbal de la Séance solennelle tenue le 9 Mai 1921.................................. 7
Allocution de M. Guillaume Bodinier, président.. 11
A propos d'un Vitrail de la Cathédrale d'Angers, par M. le Chanoine Urseau, secrétaire général 17
Rapport sur les Prix de Vertu, par M. le Chanoine Baumard.................................. 29
Rapport sur les Prix de Poésie, par M. le Comte du Plessis de Grenédan, doyen de la Faculté de Droit.. 39
Discours de M. le Vicomte O. de Rougé, Président d'honneur.................................. 57

Mémoires de 1921

La Maison de la Pie qui parle.................. 67
L'Evêque d'Angers pendant la Révolution........ 75
Pages angevines de la Bibliographie des Tapisseries 113
Une œuvre qui disparaît........................ 119

Procès-verbaux des Séances

Séance du 10 Janvier 1921........................ 129
— du 14 Mars 1921........................ 131
— du 11 Juillet 1921........................ 132
— du 14 novembre 1921........................ 135

Liste des membres de la Société.................. 137
— des Sociétés correspondantes. 143

Imprimerie du Commerce, 3, rue Saint-Maurille, Angers